

SCHÉMA RÉGIONAL

D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

POUR LA **NORMANDIE**

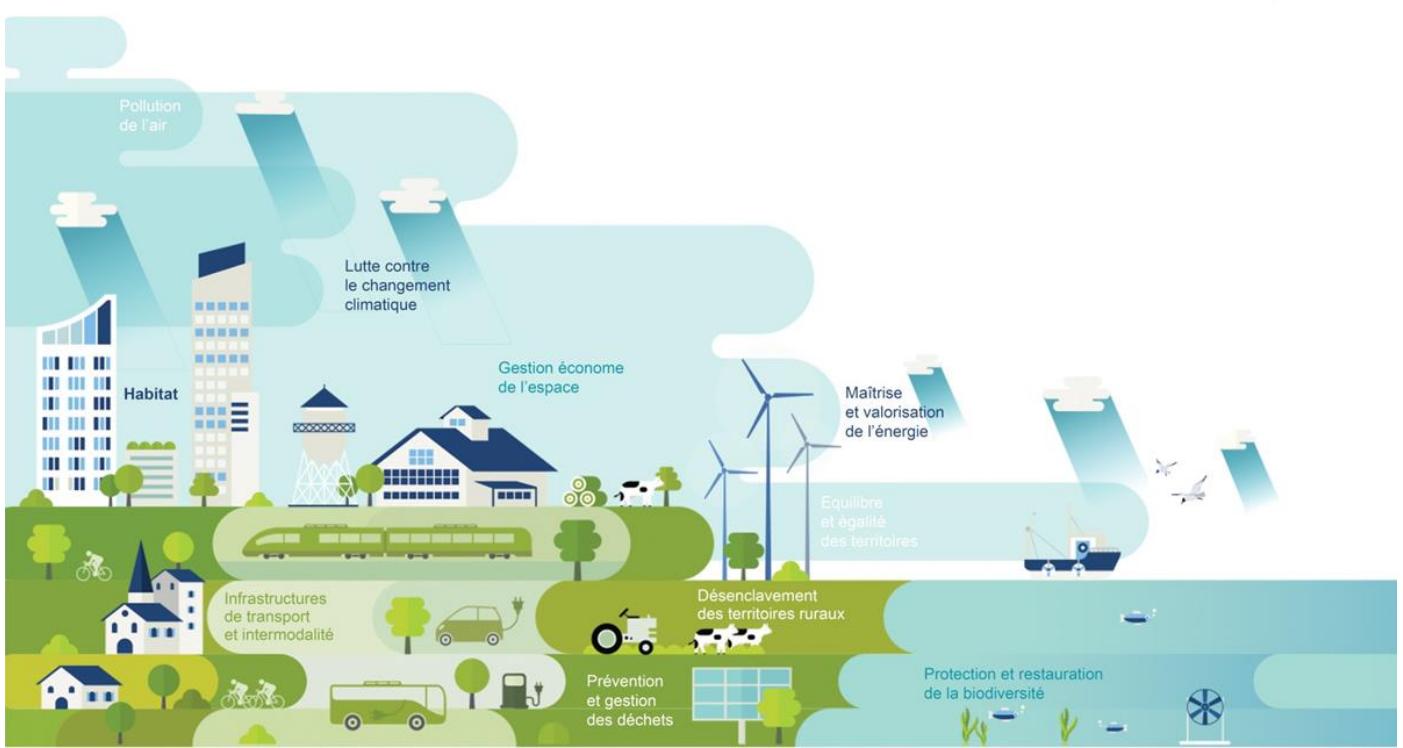
RAPPORT

Mars 2024



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

RAPPORT



INTRODUCTION	1
UN CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NOUVEAU	3
1. LE RENFORCEMENT DU ROLE DE LA REGION DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
2. LA NOUVEAUTE DU SRADDET : STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL, PROSPECTIF, TRANSVERSAL, INTEGRATEUR ET PRESCRIPTIF	4
3. UN DOCUMENT CO-CONSTRUIT DE MANIERE ITERATIVE	5
4. L'ORGANISATION DU DOCUMENT : UNE NOUVELLE APPROCHE DU TERRITOIRE REGIONAL	7
DIAGNOSTIC	13
ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX	41
I. DEFINIR DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CHAMPS DU SRADDET	41
A. PRECISER LES OBJECTIFS A ATTEINDRE AU REGARD DE L'INTITULE DU SCHEMA	43
1. POSER LES BASES D'UN PROJET COMMUN POUR LE TERRITOIRE NORMAND	45
2. FONDER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA NORMANDIE SUR SES TROIS PILIERS : ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	46
B. S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE PROSPECTIVE, STRATEGIQUE ET INNOVANTE	49
1. EVOLUER DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION	50
2. TRAVAILLER A UN TERRITOIRE DURABLE	60
II. TERRITORIALISER CERTAINS GRANDS ENJEUX	85
1. CONSTRUIRE LE SYSTEME METROPOLITAIN NORMAND	88
2. DEPLOYER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DE LA SEINE	92
3. VALORISER ET PROTEGER LES ATOUTS DU LITTORAL NORMANDS	98
4. PRESERVER DES RELATIONS ETROITES AVEC LES ACTEURS TRANSMANCHES	106
5. DEVELOPPER DE NOUVELLES COOPERATIONS INTERREGIONALES	110
6. S'APPUYER SUR L'APPROCHE EXPERIMENTALE DES PARCS NATURELS REGIONAUX	116
DECLINAISON DES OBJECTIFS REGIONAUX	121
I. FONDER L'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE DE LA NORMANDIE SUR LA ROBUSTESSE ET LA CAPACITE D'ADAPTATION DE SON MODELE DE DEVELOPPEMENT	123
A. CONSOLIDER LA PLACE DE CARREFOUR DE LA NORMANDIE	123
1. TIRER PROFIT D'UN PARADOXE : ETRE AU BOUT DU CONTINENT POUR ETRE AU CARREFOUR DU MONDE	124
2. DEVELOPPER LE SYSTEME ECONOMIQUE ET LOGISTIQUE NORMAND	134
3. CONNECTER LES RESEAUX NORMANDS AUX RESEAUX NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	144
B. CONFORTER LE MAILLAGE DU TERRITOIRE POUR REONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS	157
1. CONFORTER LE MAILLAGE DE LA NORMANDIE, GARANT DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES	158
2. DEVELOPPER UNE APPROCHE GLOBALE PAR LA « QUALITE DE VIE », FACTEUR D'ATTRACTIVITE POUR LES TERRITOIRES	176
3. AMELIORER LE CADRE DE VIE	198
4. ADAPTER L'HABITAT AUX BESOINS DES HABITANTS	210
5. AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITE ET CREER LES CONDITIONS D'UNE INTERMODALITE EFFICACE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
C. CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT DURABLE	229
1. ASSURER L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE TOUS LES ACTEURS	232
2. GARANTIR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA CONCILIATION DES USAGES PAR UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT ADAPTEE	236
3. MENER UNE POLITIQUE FONCIERE AMBITIEUSE	246

4. REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES	256
5. LIBERER LE POTENTIEL D'ECONOMIE CIRCULAIRE EN NORMANDIE	266
II. POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE	281
A. POURSUIVRE LA DEMARCHE ITERATIVE DE CO-CONSTRUCTION	283
1. METTRE EN PERSPECTIVE LES POLITIQUES MENEES ET INTEGRER DE NOUVELLES ORIENTATIONS	284
2. ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE COORDONNÉE ET COLLECTIVE DU SCHEMA	284
B. PRIVILEGIER L'INNOVATION ET L'EXPERIMENTATION	290
1. METTRE EN EVIDENCE LES INTERDEPENDANCES SUR LE TERRITOIRE	290
2. INNOVER DANS LA GOUVERNANCE POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE	294
C. S'APPUYER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS REGIONAUX PREALABLEMENT DEFINIS	300
1. TERRITORIALISER L'AMBITION ECONOMIQUE REGIONALE	300
2. BIODIVERSITE : VALORISER LES ESPACES CARACTERISTIQUES DE LA NORMANDIE	306
3. BIODIVERSITE : PRETER ATTENTION A L'ENSEMBLE DES MILIEUX	316
4. REPENSER L'AIR, LE CLIMAT ET L'ENERGIE A L'ECHELLE NORMANDE	334
5. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ET AMPLIFIER LEUR VALORISATION	360
D. ETRE EN CAPACITE D'INTEGRER LES APPROCHES DEVELOPPEES PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	369
1. MOBILISER LES PROGRAMMES EUROPEENS A L'ECHELLE REGIONALE	372
D. ETRE EN CAPACITE D'INTEGRER LES APPROCHES DEVELOPPEES PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	376
2. INTEGRER LES STRATEGIES PORTEES EN REGION PAR L'ETAT ET SES OPERATEURS	377
3. TIRER PARTI DE L'APPROCHE OPERATIONNELLE DES PARCS NATURELS REGIONAUX	389

LISTE DES OBJECTIFS

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX	41
I / DEFINIR DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CHAMPS DU SRADDET	43
A - Préciser les objectifs à atteindre au regard de l'intitule du schéma	43
1 // ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	
2 // LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	
3 // LIMITER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
4 // FONCIER : POSER LA CONCILIATION DES USAGES COMME IMPERATIF	
4 bis // TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN	
5 // FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
6 // ASSURER LA COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE	
B - S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante	49
II / TERRITORIALISER CERTAINS GRANDS ENJEUX	85
7 // CONSTRUIRE LE SYSTEME METROPOLITAIN NORMAND	
8 // DEPLOYER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DE LA SEINE	
9 // VALORISER LES ATOUTS DU LITTORAL NORMAND	
10 // PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX	
11 // PRESERVER DES RELATIONS ETROITES AVEC LES ACTEURS TRANSMANCHES	
12 // DEVELOPPER DE NOUVELLES COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES	
13 // METTRE EN PLACE DES OUTILS SPECIFIQUES D'AMENAGEMENT DURABLE POUR LES « FRANGES FRANCILIENNES »	
14 // S'APPUYER SUR L'APPROCHE EXPERIMENTALE DES PARCS NATURELS REGIONAUX	
DÉCLINAISON DES OBJECTIFS RÉGIONAUX	121
I / FONDER L'ATTRACTIVITE INTERNATIONALE DE LA NORMANDIE SUR LA ROBUSTESSE ET LA CAPACITE D'ADAPTATION DE SON MODELE DE DEVELOPPEMENT	123
A - Consolider la place de carrefour de la Normandie	123
15 // RENFORCER L'OUVERTURE MARITIME DE LA NORMANDIE	
16 // CONFORTER LA PLACE DE CARREFOUR ECONOMIQUE DE LA NORMANDIE	
17 // FAIRE DE LA NORMANDIE UN ACTEUR DU TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL	
18 // DEVELOPPER LE TOURISME DE CROISIERE FLUVIAL ET MARITIME	
19 // PENSER UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE ET LOGISTIQUE AU PROFIT DES NORMANDS	
20 // DEVELOPPER UNE STRATEGIE LOGISTIQUE NORMANDE	
21 // CONSTRUIRE UNE OFFRE AEROPORTUAIRE NORMANDE	
22 // RENFORCER LE RESEAU ROUTIER NORMAND ET SA CONNEXION AU RESEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	

23 // CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEURS INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

B - Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

157

24 // RENFORCER LES POLARITES NORMANDES POUR UN MAILLAGE EQUILIBRE

25 // RENFORCER LES FONCTIONS DE CENTRALITE DANS LES VILLES MOYENNES ET BOURGS STRUCTURANTS

26 // VALORISER LA SPECIFICITE DES VILLES RECONSTRUITES

27 // PROMOUVOIR LES COMPLEMENTARITES ENTRE TERRITOIRE URBAINS ET RURAUX

28 // SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

29 // FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES POUR CONFORTER LE MAILLAGE NORMAND

30 // IDENTIFIER LES FACTEURS D'INNOVATIONS

31 // FAIRE DE L'OFFRE DE SERVICES UN VECTEUR D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES ET D'EGALITE POUR LES HABITANTS

32 // S'APPUYER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

33 // ACCROITRE LES INTERCONNEXIONS ENTRE FORMATION ET EMPLOI

34 // DEVELOPPER L'OFFRE CUTURELLE ET SPORTIVE

35 // AGIR POUR LA SANTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALE

36 // DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES POUR AMELIORER LA QUALITE DE VIE ET LA SANTE DES NORMANDS

37 // VALORISER LES PAYSAGES COMME REFLET DES ACTIVITES HUMAINES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

38 // REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

39 // AGIR SUR LES DETERMINANTS DE L'HABITAT POUR CONFORTER LES POLES

40 // DEFINIR LES CONDITIONS PERMETTANT DES PARCOURS RESIDENTIELS DIFFERENCIES

41 // AMELIORER LE CONFORT ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES LOGEMENTS

42 // AMELIORER L'OFFRE DE MOBILITE

43 // CREER LES CONDITIONS D'UNE INTERMODALITE EFFICACE

44 // FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DANS LES ZONES PEU DENSES

C - Créer les conditions du développement durable

229

45 // FONDER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE SUR L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

46 // LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION ET DES AMENAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES NATURELS

47 // PRESERVER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA TERRE A LA MER

48 // REDUIRE LES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET PREVENIR L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

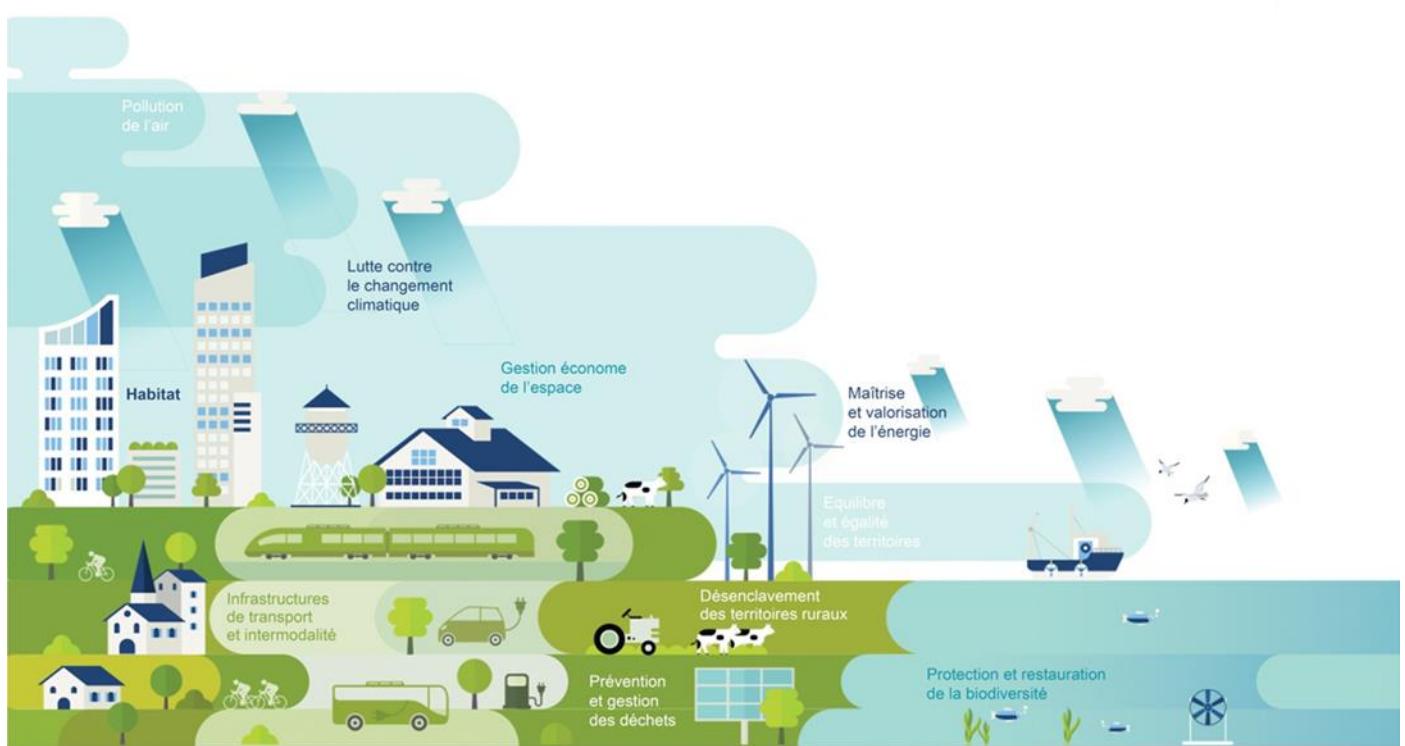
49 // MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES

50 // OPTIMISER LA GESTION DE L'ESPACE PAR LA REQUALIFICATION DES FRICHES

51 // ECONOMISER L'ENERGIE GRACE A LA SOBRIETE ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE

52 // AUGMENTER LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUE DE LA NORMANDIE	
53 // REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'ORGINE NON ENERGETIQUE	
54 // ADAPTER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS AUX PARTICULARITES REGIONALES	
55 // PLANIFIER LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE	
56 // DOTER LA NORMANDIE D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
57 // EXPERIMENTER QUATRE BOUCLES LOCALES D'ECONOMIE CIRCULAIRE	
II / POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE	281
A - Poursuivre la démarche itérative de co-construction	283
B - Privilégier l'innovation et l'expérimentation	289
58 // METTRE EN EVIDENCE LES INTERDEPENDANCES SUR LE TERRITOIRE	
59 // INNOVER DANS LA GOUVERNANCE POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE	
C - S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis	300
60 // TERRITORIALISER L'AMBITION ECONOMIQUE REGIONALE	
61 // MAINTENIR ET RESTAURER LES ENSEMBLES BOCAGERS, IDENTITE FORTE DE LA NORMANDIE	
62 // PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX LITTORAUX	
63 // RESTAURER ET PRESERVER LE RESEAU DE PELOUSES CALCICOLES	
64 // RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX NATURELS ASSOCIÉS	
65 // PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS ET LEUR FONCTIONNALITÉ	
66 // PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE DANS LES SECTEURS DE GRANDES CULTURES	
67 // PRESERVER LES MILIEUX RARES ET SINGULIERS	
68 // RAPPELER LA SPECIFICITE DES ZONES NATURA 2000	
69 // REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	
70 // PRODUIRE ET STOCKER DE L'ENERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DEVELOPPER DES RESEAUX ADAPTES	
71 // AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR REGIONALE, EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	
72 // CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	
73 // DECLINER DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE PREVENTION DES DECHETS POUR LA NORMANDIE	
74 // DECLINER DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS POUR LA NORMANDIE	
D - Être en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire	369

INTRODUCTION



UN CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NOUVEAU

Article L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi Climat et la Loi 3DS

« La région [...] élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Sont inclus des objectifs relatifs aux installations de production de biogaz. En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.

[...]

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires. Ils peuvent préciser, pour les territoires mentionnés à l'article L. 121-1 du même code [NB : les communes littorales], les modalités de conciliation des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxièmes et quatrièmes alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences. »

I. Article L.101-2 modifié du Code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e) Les besoins en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

1. LE RENFORCEMENT DU ROLE DE LA REGION DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié à la Région le rôle de chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions crée un nouveau périmètre d'intervention, à l'échelle de l'ensemble de la Normandie.

L'article 10 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 (voir ci-après), intégré au Code général des collectivités territoriales (article L.4251-1) crée le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et en confie l'élaboration aux Régions.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets qui impose au SRADDET de fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération (article 83), une trajectoire de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols territorialisées (article 194) ainsi que des objectifs de développement et de localisation des constructions logistiques (article 219).

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui son article 37, impose au SRADDET de présenter une stratégie régionale aéroportuaire.

Ce nouveau rôle de la Région s'articule ainsi avec celui confié à l'ensemble des collectivités, au titre notamment de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (voir ci-après).

Le SRADDET constitue dès lors une véritable opportunité pour définir les priorités d'intervention à l'échelle régionale, non seulement pour les politiques publiques mais aussi pour les acteurs privés, en coordonnant l'action de la Région et des autres acteurs du territoire au profit d'un développement équilibré de la Normandie et de ses habitants.

2. LA NOUVEAUTE DU SRADDET : STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL, PROSPECTIF, TRANSVERSAL, INTEGRATEUR ET PRESCRIPTIF

- Prospectif, il définit des objectifs à moyen et long terme et vise l'égalité des territoires, en prenant en compte la structuration actuelle du territoire et les tendances lourdes observées pour créer les conditions de son adaptation aux évolutions et mutations en cours.
- Stratégique, il propose un projet collectif pour la Normandie à l'horizon 2050.
- Transversal, il donne sens à la notion de développement durable en traitant à la fois des sujets sociaux, économiques et environnementaux. Il fait le lien entre les treize thématiques qu'il doit traiter (équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économique de l'espace, lutte contre l'artificialisation, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets) et élargit le champ de l'analyse à d'autres enjeux majeurs pour la Région, tels que la logistique, l'agriculture...
- Intégrateur, il reformule à l'échelle normande les schémas existants (schémas régionaux de continuités écologiques, schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie à l'œuvre sur les anciennes régions), intègre le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets et redéfinit les priorités régionales en termes d'infrastructures, de transport et d'intermodalité.
- Opérationnel, il s'appuie sur les éléments d'état des lieux propres à la Normandie pour en tirer les enseignements et définir des objectifs spécifiques au territoire normand. La déclinaison des objectifs et l'édition de règles générales permettent de traduire ces orientations de manière concrète.
- Prescriptif, conformément au rôle qui lui est dévolu vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux : les SCoT ou, à défaut, les PLU, PLUI et cartes communales ; les Plans de mobilité ; les Plans Climat Air Energie Territoriaux et les Chartes de Parcs Naturels Régionaux devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales qu'il énonce.

3. UN DOCUMENT CO-CONSTRUIT DE MANIERE ITERATIVE

Les phases de concertation qui se sont succédées ont permis d'informer les acteurs sur le contenu attendu du document et la méthode de co-construction proposée et du document. Cela a été l'occasion d'échanger autour des attentes et questionnements exprimés par les personnes présentes dans les réunions, de prendre en compte les nombreuses propositions et contributions, de faire évoluer le projet de document et de préparer d'autres cycles de concertation.

Cette démarche itérative a été préférée à l'élaboration de scénarii théoriques, car elle a permis de définir les grandes orientations du SRADDET (décembre 2017) sur la base de la première phase de concertation et de les faire évoluer en fonction des contributions reçues par la Région et des phases ultérieures de concertation.

De ce fait, outre l'intégration des contributions des partenaires dans le corps du document, les remarques qu'ils ont formulées sur les premiers documents de travail ont permis de préciser certains objectifs et propositions de règles.

Dans ce processus, on peut citer notamment :

- La prise en compte des enjeux soulignés par l'Etat

Outre la note d'enjeux qu'il a produite pour le SRADDET, des rencontres régulières entre les représentants de la Région et les représentants de l'Etat ont permis aussi, non seulement de travailler sur l'intégration au SRADDET des schémas qui avaient été co-élaborés (SRCE et SRCAE notamment), mais de prendre en compte les évolutions en cours (élaboration du document stratégique de façade pour la Manche-Mer du Nord, travaux du Conseil d'orientations sur les infrastructures de transport et projet de loi sur les mobilités...).

- La forte mobilisation des acteurs institutionnels

Après un lancement en février 2017, les « Ateliers de concertation du SRADDET » ont constitué une première étape en juin et juillet 2017 dans cinq villes réparties sur le territoire normand. Les thèmes abordés ont été variés : diversité et complémentarité des territoires, ressources naturelles / foncières et énergétiques / cadre de vie, habitat, santé...

A la suite de ces ateliers, la Région a reçu plus d'une cinquantaine de contributions émanant tant de collectivités locales que de l'INSEE, du CESER, d'organisations professionnelles ou de gestionnaires d'infrastructures de transports, qui ont alimenté le document.

Les « Rencontres SRADDET » de juillet 2018 ont constitué une deuxième étape et permis d'échanger à nouveau avec les partenaires institutionnels, sur la base d'un premier document de travail, sur le projet de territoire normand, aussi bien sur les objectifs à atteindre que sur les moyens d'y parvenir ensemble.

Comme pour les Ateliers de concertation, les « Rencontres SRADDET » ont été organisées dans cinq villes réparties sur le territoire normand, toujours dans cette logique d'aller à la rencontre et à l'écoute des territoires. Elles ont mis en évidence l'intérêt de faire le lien, sur le terrain, entre les différentes thématiques (attractivité des villes moyennes et spécificité des villes reconstruites ; vieillissement de la population et offres de services...), de prendre en compte et d'accompagner les mutations en cours (nouvelles formes de production et de consommation d'énergie...) ou de travailler à différentes échelles et avec différents partenaires en fonction des projets à construire.

La Région a reçu ensuite de nouvelles contributions, soit sous forme d'informations sur des expériences en cours, soit sous forme de demande de prise en compte d'enjeux qui n'étaient peut-être pas encore suffisamment mis en avant dans les premiers documents de travail.

- Les initiatives en direction du grand public

Parallèlement à la concertation institutionnelle, la Région a associé les habitants en organisant « La Normandie du futur » au printemps 2018 : des visites inédites ont permis de découvrir les grandes orientations du SRADDET à travers le prisme de l'innovation sur l'environnement, la santé, le numérique... Bon nombre de contributions ont été recueillies grâce à un questionnaire disponible sur les sites de visite et en ligne sur le site de la Région.

La phase de consultation menée de janvier à juin 2019 a permis de préciser la rédaction du document

Par courrier en date du 21 janvier 2019, la Région a saisi pour avis les personnes publiques mentionnées à l'article L.4251-6 du Code général des collectivités territoriales :

- 71 EPCI, il y en avait 73 en 2019
- 34 Etablissements porteurs de SCoT
- 4 Parcs Naturels Régionaux.

Dans le même temps, deux réunions ont été organisées, les 17 et 21 janvier 2019 avec les acteurs qui avaient été associés lors des phases de concertation.

Ces réunions avaient pour objet de présenter le projet arrêté et de rappeler que la Région souhaitait que la phase de consultation s'inscrive dans la continuité de la concertation menée en amont de l'arrêt du projet.

Des rencontres spécifiques ont aussi été organisées à la demande de plusieurs territoires afin de permettre à la Région de présenter le projet de schéma et de répondre aux interrogations formulées.

Les services de la Région ont aussi rencontré les représentants de l'Autorité environnementale le 5 avril 2019.

La Conférence territoriale de l'action publique a été réunie le 11 avril 2019 pour se prononcer sur le projet de schéma.

Au terme de la phase de consultation, 33 avis avaient été recueillis. Ils ont été joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 16 mai au 21 juin 2019. Le rapport de la Commission d'enquête a été remis à la Région le 28 juin 2019.

Le document ci-après résulte de la prise en compte, par la Région, des avis formulés au cours de cette phase de consultation.

Une première modification du SRADDET engagée en 2022

Par délibération du 13 mars 2022, la Région a décidé la modification du SRADDET et l'organisation d'une concertation avec les acteurs du territoire normand selon le même périmètre que pour l'élaboration du SRADDET actuel (EPCI, territoires de SCoTs, consulaires, services de l'Etat...).

La réunion de lancement de la modification du SRADDET a eu lieu le 25 avril 2022. Elle a permis de présenter les objectifs de la modification, des éléments de procédure et de calendrier et les sujets à aborder dans le cadre de la concertation.

10 ateliers de concertation se sont déroulés de mai à septembre 2022, ayant pour objet de mieux connaître les spécificités des territoires abordés en fonction de grandes caractéristiques : ruraux, industriels, agricoles, littoraux, villes moyennes, système métropolitain, Axe Seine. Des missions dédiées ont permis d'en présenter les résultats. En outre, un atelier complémentaire a été réalisé afin de réfléchir aux impacts de la loi Climat et Résilience, et des impératifs en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les formes urbaines de demain.

Dans le cadre de la poursuite de la concertation, des scénarios de territorialisation des objectifs de consommation d'espace et d'artificialisation des sols ont été bâtis sur la base des résultats des ateliers techniques et lors d'une nouvelle phase d'échanges organisée par le Président de la Région Normandie à destination notamment des élus locaux et des acteurs économiques concernés.

La concertation s'est déroulée autour de 25 réunions, complétée des travaux menés par la Conférence régionale des SCoT, d'une réunion des élus du CESER et du Conseil Régional et des contributions adressées à la Région par les acteurs de l'aménagement du territoire.

4. L'ORGANISATION DU DOCUMENT : UNE NOUVELLE APPROCHE DU TERRITOIRE REGIONAL

a. LE RAPPORT : PARTAGER UN DIAGNOSTIC POUR DEFINIR DES OBJECTIFS COMMUNS

Le rapport d'objectif est la partie la plus conséquente du SRADDET. Il « fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent. » (Article R4251-2 du Code général des collectivités territoriales).

Afin d'en faciliter la lecture, les éléments d'état des lieux et les enjeux sont présentés :

- En début de rapport. Le « Diagnostic » met en évidence plusieurs grands enjeux de manière à faciliter la connaissance du territoire à l'échelle de la Normandie et de mieux appréhender les choix stratégiques qui ont été arrêtés,
- Tout au long du rapport, la mise en regard des éléments de contexte (en page de gauche) et des objectifs (en page de droite), complète les éléments de diagnostic et expose la motivation des objectifs.

Après le « Diagnostic », le rapport comprend :

- Les « Objectifs transversaux », tels qu'ils ont été identifiés au cours de l'élaboration du schéma.
Si l'ambition de transversalité du SRADDET reste entière, la rédaction du schéma se traduit en effet nécessairement par un déroulé thématique qui peut parfois faire perdre de vue cette ambition.
Il apparaît donc nécessaire de rappeler quelques objectifs transversaux (évolutions démographiques, changement climatique, transition numérique...) qui constituent une clé de lecture des objectifs et des règles d'une part et devront être intégrés comme éléments d'appréciation dans les scénarios et les arbitrages qui présideront à leur mise en œuvre d'autre part.
- La « Déclinaison des orientations » qui traduit en objectifs les grandes orientations du SRADDET adoptées par la Région en décembre 2017.

b. LE FASCICULE DE REGLES : RESPECTER LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE ET IDENTIFIER DES ENJEUX TERRITORIAUX SPECIFIQUES

Appliquer le principe de subsidiarité

L'article L.4251-1 du CGCT indique : « [...] Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs [...], sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. »

Par cette dernière mention, il apparaît clairement que le SRADDET s'insère dans un ensemble réglementaire existant et que cette nouvelle compétence réglementaire de la Région doit s'articuler avec les compétences des autres acteurs, sans se substituer au pouvoir réglementaire des autres collectivités publiques.

Le SRADDET se trouve ainsi à l'interface des textes élaborés par l'Etat et des documents d'aménagement et d'urbanisme déclinés à l'échelle locale. Il doit, pour partie, permettre la déclinaison en région des objectifs nationaux (transition énergétique...) et, dans le même temps, porter un projet de territoire propre à la Normandie.

Code général des collectivités territoriales, Code des transports, Code de l'environnement... les compétences se chevauchent et les objectifs évoluent de manière permanente. L'une des « missions » confiée au SRADDET est de rendre plus lisible – et mieux coordonnée – l'intervention des différents acteurs sur le territoire pour mettre en œuvre les ambitions affichées.

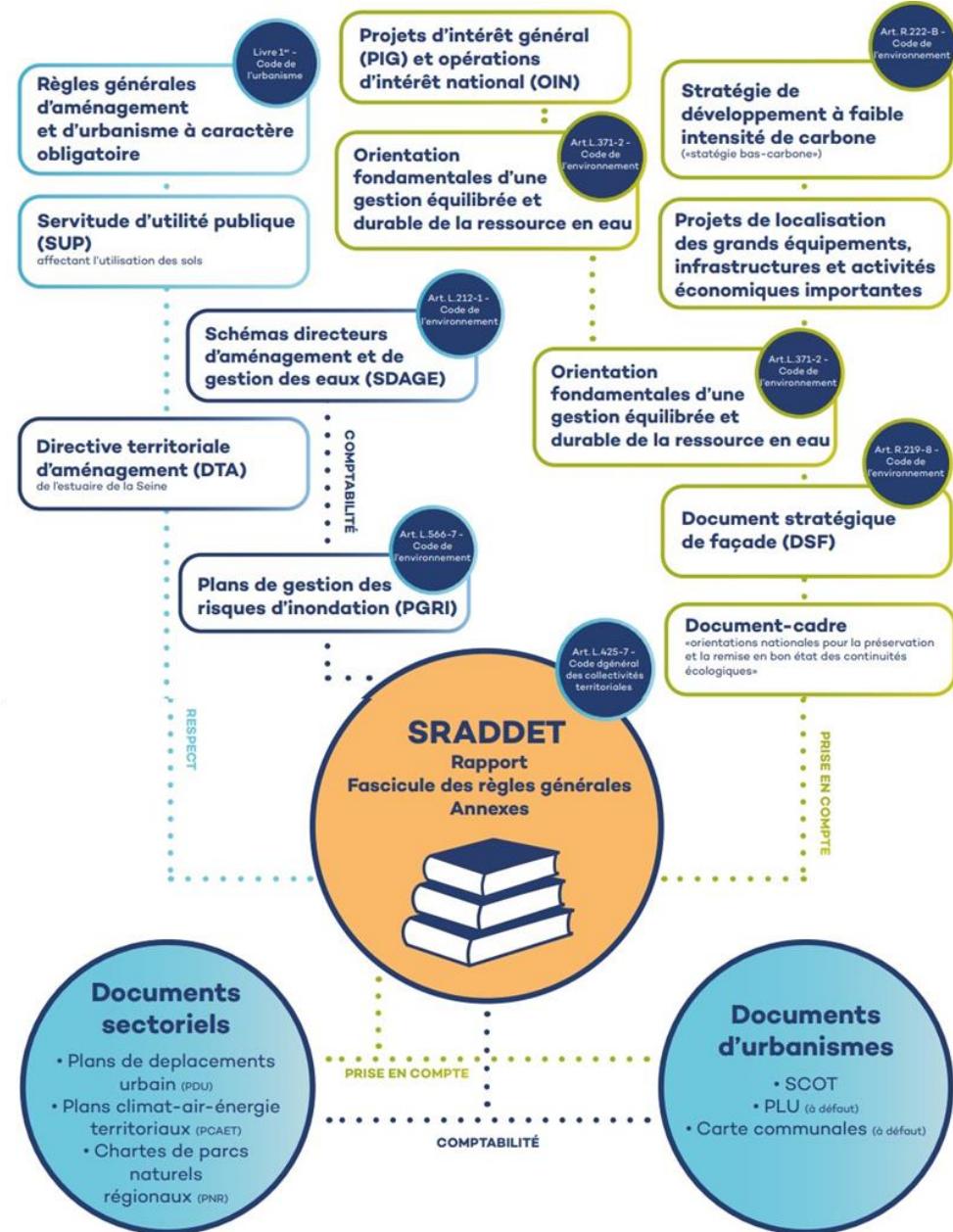


Figure 1 : Le SRADDET dans la hiérarchisation des normes

En outre, la loi prévoit (Art.L.4251-1 du CGCT) que « sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles [les règles générales] ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente. »

Si le SRADDET traduit donc la volonté de la Région de respecter pleinement le périmètre de décision des autres collectivités, il permet aussi d'appliquer, de manière opérationnelle, le principe de subsidiarité, afin que les décisions relatives à l'action publique soient prises à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente.

Les règles qui figurent dans le fascicule sont donc ciblées et ne correspondent pas à l'ensemble des objectifs du SRADDET, pour trois raisons :

- le cadre législatif et réglementaire existant permet déjà de mettre en œuvre une grande partie des objectifs visés
- il paraît nécessaire de mieux connaître le territoire dans sa diversité avant d'édicter de nouvelles prescriptions, qu'elles soient uniformément applicables sur le territoire ou différencier sur certaines « grandes parties du territoire »
- enfin et surtout, il s'agit de poursuivre la co-construction du projet de territoire avec les acteurs normands dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, pour le faire évoluer au vu des besoins qui auront été constatés.

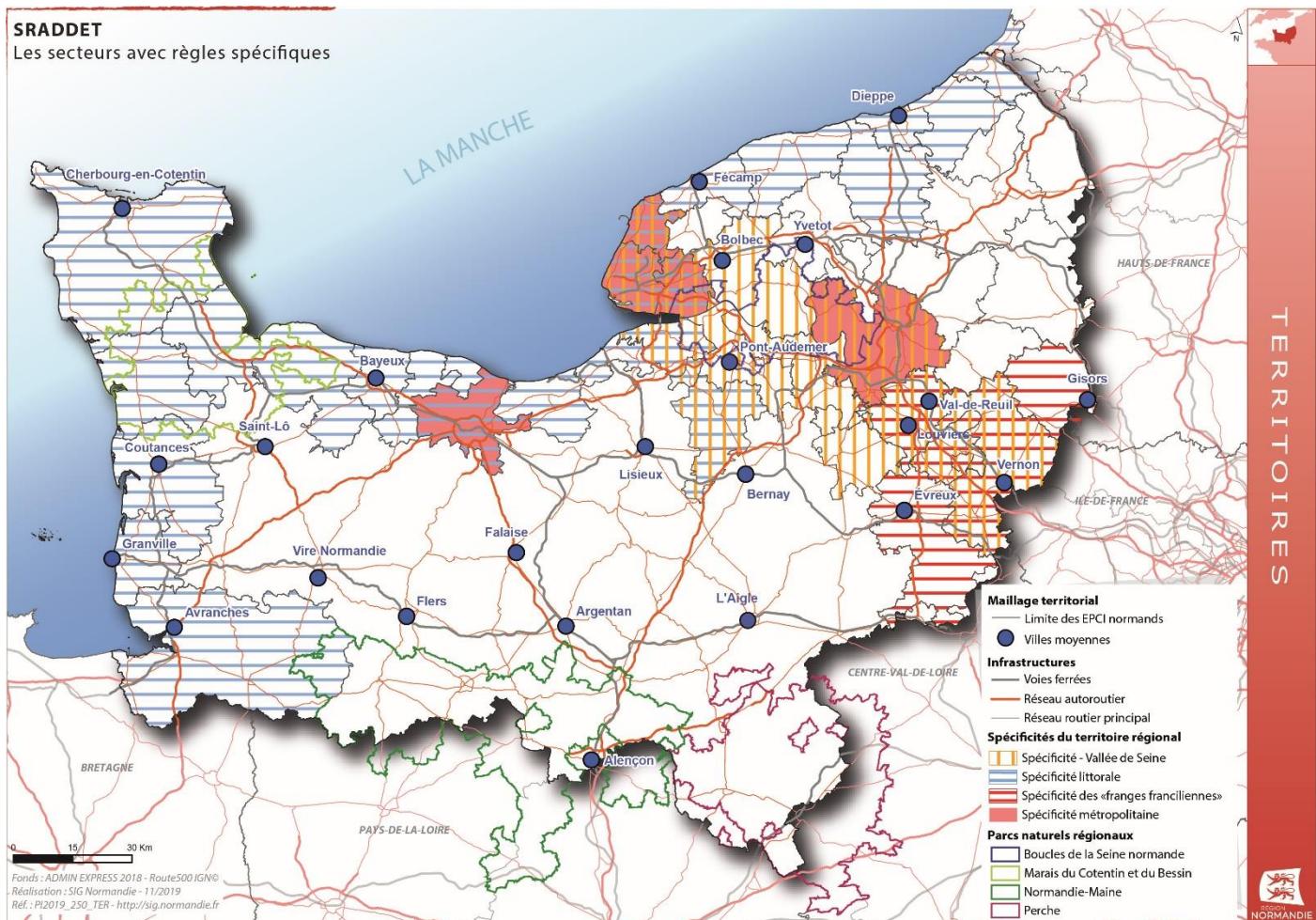
Identifier des territoires aux enjeux spécifiques

L'article L.4251-1 du CGCT indique aussi que « ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional ».

Bien que les règles n'est pas été territorialisées dans ce premier SRADDET, la Région a souhaité identifier de « grandes parties du territoire régional » qui, par leur spécificité, justifieraient l'énoncé de règles qui leur sont propres et/ou nécessiteront des approches différencierées. Il s'agit des territoires suivants :

- les trois principales agglomérations normandes : le Havre, Rouen et Caen
- la Vallée de la Seine
- le littoral
- les interfaces régionales (avec un focus sur les « franges franciliennes »)
- les parcs naturels régionaux (le périmètre de certains s'étend sur 2 régions).

Dans la mesure où l'échelon territorial le plus fin en matière d'aménagement et d'urbanisme est constitué par les EPCI (au travers des plans locaux d'urbanisme intercommunaux), les limites de ces « grandes parties du territoire régional » sont celles des EPCI concernés.



Suite à l'arrêt du projet de SRADDET, fin 2018, et à l'issue de la phase de consultation qui s'est achevée le 21 juin 2019, il apparaît nécessaire d'ajouter, parmi les éléments d'appréciation à prendre en compte dans les modalités d'application des règles générales, la spécificité des territoires ci-après :

- les zones industriello-portuaires des grands ports maritimes du Havre et de Rouen et des Ports de Normandie
- les territoires identifiés comme « territoires d'industrie ». (NB : au moment de l'adoption du SRADDET, il s'agit des territoires suivants : Sud-Manche, Collines de Normandie, Nord-Cotentin, Caen Industries, Lisieux Industries, Le pays de l'Aigle, Axe Seine, Côte d'Albâtre, Vallée de la Bresle et la Vallée de l'Huisne)
- Les territoires peu denses.

Le cas des relations transmanche doit aussi être pris en considération, en raison des effets potentiels du Brexit, tant en termes de développement économique que d'aménagement.

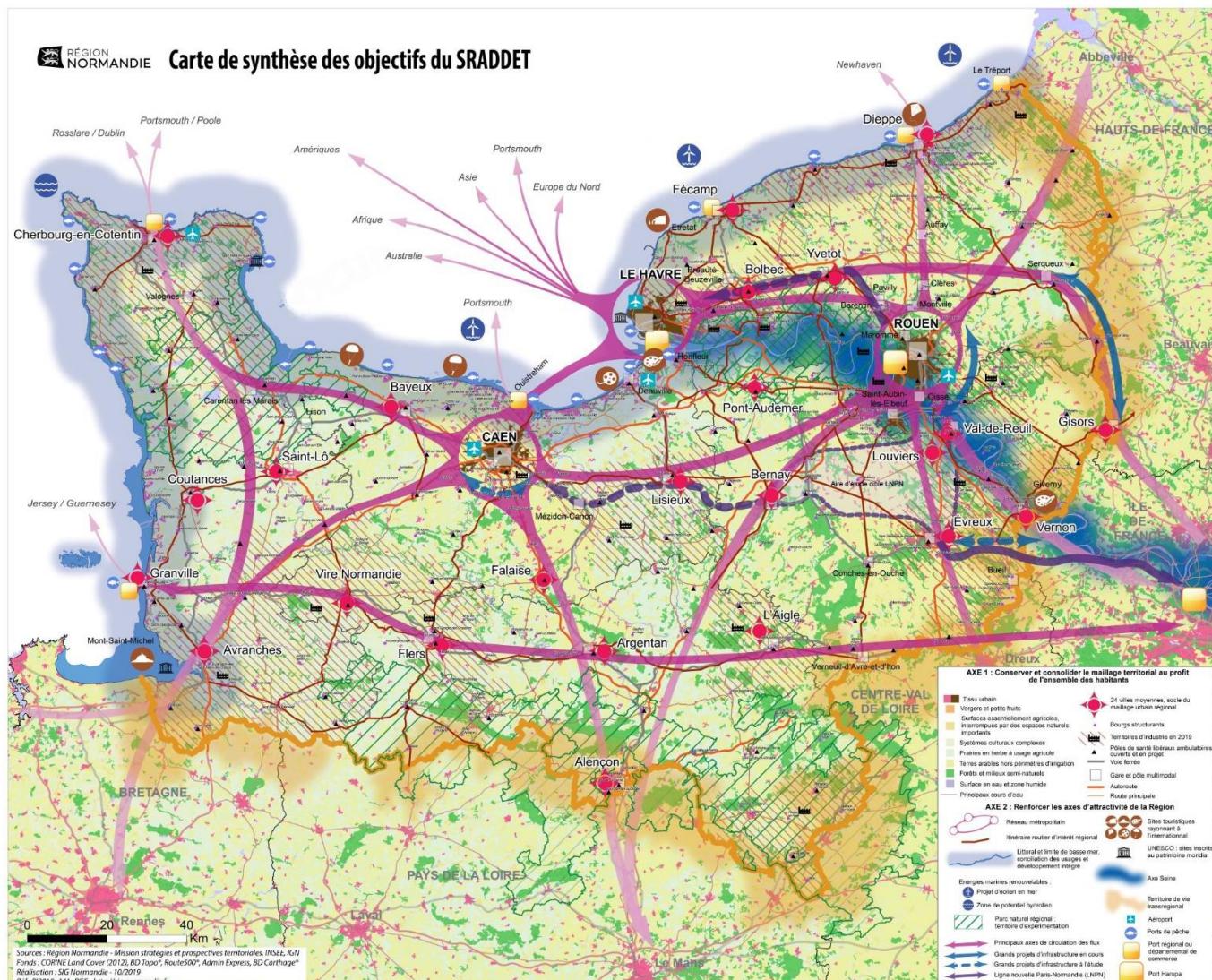
c. LA CARTE SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS : ILLUSTRER LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA NORMANDIE

La loi NOTRe avait prévu qu'*« une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma »*. L'Article R.4251-3 du Code général des collectivités territoriales en a précisé l'échelle, le 1/150 000^{ème}.

Cette échelle permettrait d'offrir une vision détaillée du territoire de la Normandie, au risque de perdre sa vocation d'illustration des objectifs du SRADDET.

Il apparaît par ailleurs difficile de représenter certains objectifs (la lutte contre la pollution de l'air, par exemple).

L'intérêt de cette carte réside donc dans sa capacité à donner à voir et à mettre en perspective, dans le temps, les dynamiques de la Normandie qui permettront de répondre aux priorités stratégiques définies par le SRADDET.



AXE 1 : Conserver et consolider le maillage territorial au profit de l'ensemble des habitants

- Tissu urbain
- Vergers et petits fruits
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Systèmes culturaux complexes
- Prairies en herbe à usage agricole
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Forêts et milieux semi-naturels
- Surface en eau et zone humide
- Principaux cours d'eau

- 24 villes moyennes, socle du maillage urbain régional
- Bourgs structurants
- Territoires d'industrie en 2019
- Pôles de santé libéraux ambulatoires ouverts et en projet
- Voie ferrée
- Gare et pôle multimodal
- Autoroute
- Route principale

AXE 2 : Renforcer les axes d'attractivité de la Région

- Réseau métropolitain
- Itinéraire routier d'intérêt régional
- Littoral et limite de basse mer, conciliation des usages et développement intégré
- Energies marines renouvelables :
 - Projet d'éolien en mer
 - Zone de potentiel hydrolien
- Parc naturel régional : territoire d'expérimentation
- Principaux axes de circulation des flux
- Grands projets d'infrastructure en cours
- Grands projets d'infrastructure à l'étude
- Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)
- Sites touristiques rayonnant à l'international
- UNESCO : sites inscrits au patrimoine mondial
- Axe Seine
- Territoire de vie transrégional
- Aéroport
- Ports de pêche
- Port régional ou départemental de commerce
- Port Haropa

D. LES ANNEXES OBLIGATOIRES : CONSERVER LA RICHESSE DES TRAVAUX ANTERIEURS

L'article R4251-13 du CGCT stipule que : « *Les annexes du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires comportent :*

1° Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma réalisée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

2° L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région constituée des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement ;

3° Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement.

Peuvent en outre figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que la région estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que ceux qui portent sur la mise en œuvre de celui-ci, notamment la contribution attendue du contrat de plan Etat-région. »

DIAGNOSTIC

Synthèse de l'état des lieux et identification des principaux enjeux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour la Normandie.

(Art. R.4251-2 du Code général des collectivités territoriales)



INTRODUCTION GENERALE



La Normandie, dans son nouveau périmètre régional, présente des caractéristiques topographiques aussi variées que complémentaires :

- Un littoral de plus de 600 km où se succèdent façades granitiques, longues plages de sable et falaises de craie et de silex
- Un réseau de fleuves côtiers dense et propre à offrir des variations de paysages uniques
- L'ampleur des boucles et de l'estuaire de la Seine
- Des zones de marais, de bocage ...
- Un relief modéré offrant de belles perspectives avec un point culminant aux environs de 400 m.

Cette diversité se retrouve dans le caractère extraordinairement varié des modes d'occupation des sols et des paysages normands.

Figure 2 : Paysages de Normandie



L'évaluation sociale et environnementale qui a été conduite parallèlement à l'élaboration du SRADDET, conformément au chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'environnement ; a permis de mettre en évidence de nombreux enjeux à traiter dans le cadre du SRADDET :

- Atténuer le changement climatique et maîtriser la production et la consommation d'énergie
- Assurer une gestion rationnelle de l'espace
- Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques
- Prévenir et gérer les déchets dans une logique d'économie circulaire.

L'état initial de l'environnement qui a été réalisé se conjugue avec les éléments ci-après pour dresser un portrait nuancé de la Normandie et identifier les principaux enjeux à traiter.

RAPIDE PORTRAIT DE LA NORMANDIE

Avec 3.3 millions d'habitants, la Normandie représente aujourd'hui 5.2% de la population métropolitaine française.

La réunification des deux anciennes régions normandes favorise les synergies économiques, industrielles, agricoles et touristiques, permet de tirer parti de la diversité de ces territoires et de relever les défis inhérents à une conjoncture économique, sociale et environnementale complexe.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires permet de répondre à ces nouveaux enjeux en proposant des objectifs qui interpellent aussi bien les modes de vie que les habitudes de déplacement et les organisations territoriales.

Les territoires de la Normandie sont très différenciés. Il existe des contrastes marqués en termes de densité et d'évolutions démographiques, de revenu par habitant et de concentration de l'appareil productif. Certains territoires concentrent des potentialités de développement (l'Axe Seine, certaines portions littorales – Côte Fleurie, Côte de Nacre, Cherbourg, le Sud Manche...et d'une façon générale les zones urbaines). D'autres territoires sont en revanche confrontés à des phénomènes de dévitalisation qu'il convient de contrecarrer en s'appuyant sur le maillage des centres-bourgs et des villes moyennes.

Les évolutions du système économique mondial depuis 30 ans ont bouleversé les hiérarchies entre les acteurs et les territoires, valorisé les mises en réseau, multiplié les flux de personnes, de biens et de données. Il a également en partie atténué la distinction traditionnelle entre l'économie industrielle et l'économie de services. En revanche, il n'a en rien « homogénéisé » les territoires, qui continuent de s'inscrire dans une logique de compétitivité en valorisant leurs singularités. Aujourd'hui, c'est à l'échelle de la Normandie que doit se retrouver cette capacité d'adaptation aux mutations, pour se positionner sur des secteurs spécifiques d'excellence en termes d'innovation et de compétitivité, dans une approche globale de développement durable.

La Normandie produit par ailleurs moins de richesse que de revenu, en raison de l'importance relative des revenus de transferts (allocations sociales et pensions de retraite notamment). Ajoutés aux revenus issus de l'activité économique (salaires...), ces revenus de transfert constituent un facteur d'équilibre du développement des territoires.

Il faut noter aussi l'évolution perceptible des modes de consommation qui traduisent une volonté de se tourner davantage vers les productions locales, favorisant l'économie présente.

En lien avec une conscience accrue des impacts écologiques négatifs pour la planète des modes de vie et de consommation, de nombreuses initiatives, publiques ou privées, participent à construire des processus alternatifs, dans le cadre d'une transition écologique et énergétique en cours de construction. L'enjeu de cette transition réside également dans la capacité des habitants, producteurs et acteurs économiques à modifier leurs comportements, limitant ainsi la pression sur l'environnement.

La transition numérique est évidente aussi dans tous les pans de l'économie et de la société : le travail, l'éducation, la santé, l'accès à l'information, les affaires, la participation à la vie sociale et citoyenne. La transformation digitale de la société s'est accélérée ces dernières années pour bouleverser profondément les modes de vie, les modèles économiques établis, les rapports aux lieux et aux territoires ainsi que les relations entre individus. Si cette transition est une source importante de progrès, d'innovation et de croissance économique, elle engendre de nouveaux défis et pose notamment la question de l'égalité des territoires, aussi bien en termes d'attractivité résidentielle que de compétitivité économique.

Enfin, l'Europe est entrée dans un processus de vieillissement accéléré et la France compte en 2014 plus de 75 seniors de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. D'après les projections de l'INSEE, cet indice de vieillissement pourrait atteindre, en 2050, 122 seniors pour 100 jeunes en France métropolitaine, et la Normandie serait touchée par l'accélération de ce phénomène, avec un indice de vieillissement qui atteindrait 135 personnes de plus de 65 ans pour 100 de moins de 20 ans en 2050. L'amélioration de l'attractivité de la Normandie pour de nouvelles populations et pour les jeunes qui y sont nés constitue donc un enjeu majeur.

I. UNE NORMANDIE, DES POTENTIELS

La Normandie est une région jeune avec plus de 30% de sa population ayant moins de 25 ans, ce qui constitue une formidable ressource au regard d'une faible croissance démographique régionale qui s'explique essentiellement par un déficit migratoire, lié à l'attractivité forte des régions limitrophes. Si les tendances actuelles se poursuivent, la population continuerait à croître légèrement jusqu'en 2040, avant de se stabiliser, avec des progressions inférieures à la tendance nationale.

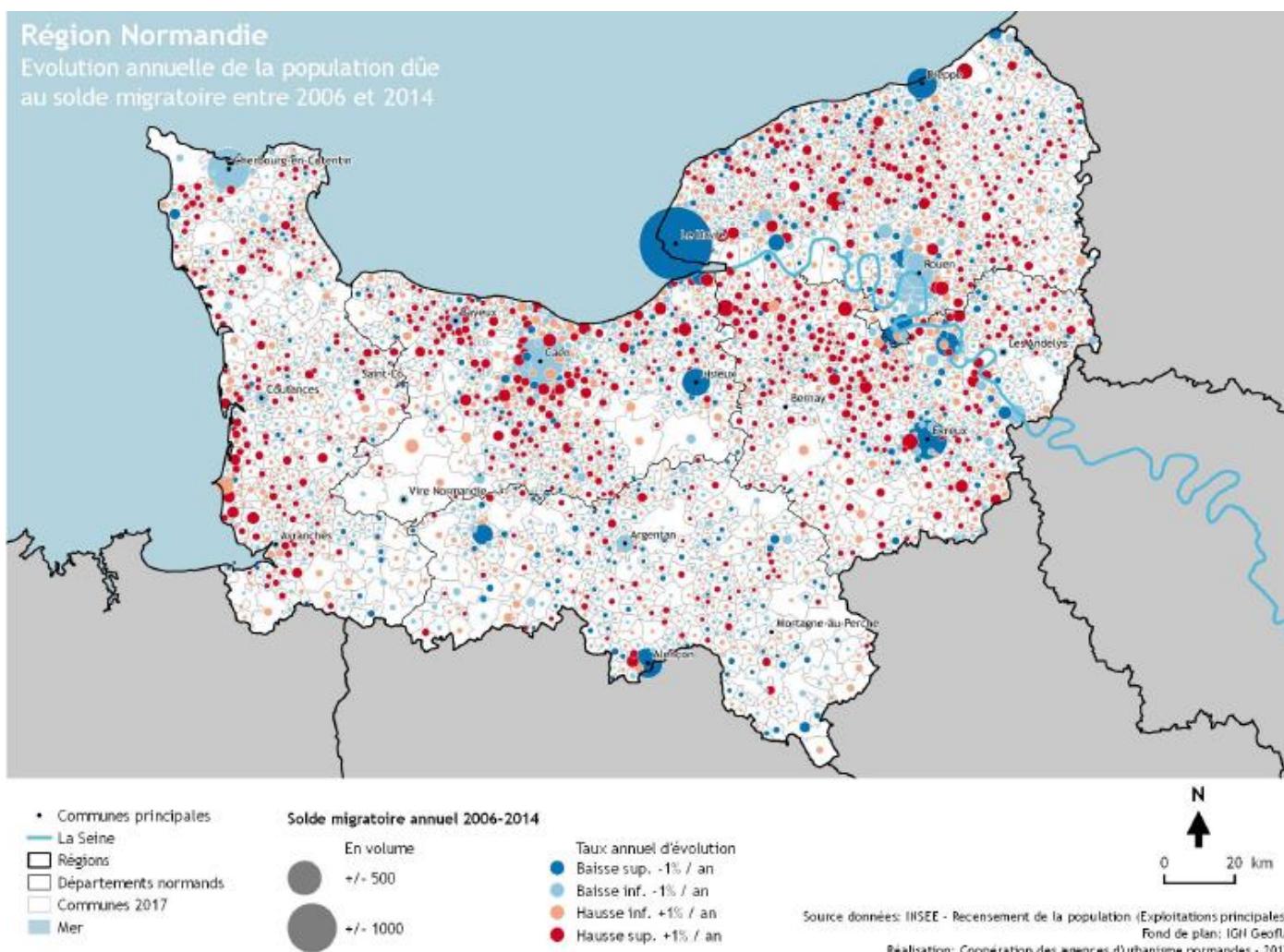
Comme dans toutes les régions françaises, le nombre de seniors augmente fortement, avec l'arrivée aux grands âges des générations du baby-boom et la Normandie ne fait pas exception. Mais, le vieillissement plus rapide en Normandie qu'en moyenne nationale s'explique par son manque de dynamisme démographique, et sa faible attractivité pour les jeunes adultes. À l'horizon 2050, si les tendances récentes se maintiennent, la Normandie verrait sa population de moins de 20 ans reculer (la baisse du nombre de femmes en âge de procréer induisant un repli de la natalité). Attirer et fixer les jeunes adultes est donc un enjeu essentiel pour la Normandie, afin de limiter le vieillissement et connaître une croissance démographique plus dynamique.

Développer l'offre d'enseignement supérieur et créer de l'emploi sont deux leviers essentiels pour renforcer l'attractivité de la Normandie. En effet, la région connaît encore aujourd'hui un fort déficit de diplômés du supérieur. Avec la crise économique, la région a vu ses emplois reculer légèrement entre 2006 et 2014, alors qu'ils ont globalement réussi à se maintenir au niveau national. Région historiquement marquée par l'industrie et l'activité portuaire, la Normandie se caractérise également par une forte dépendance aux centres de décision extérieurs. Ainsi, la majorité des Normands travaillent pour une entreprise dont le siège est localisé hors de la région.

L'activité économique normande est portée aussi par un tissu important de TPE PME. La répartition parfois diffuse de ces entreprises les rend moins visibles alors qu'elles sont essentielles à l'équilibre des territoires. Ainsi, après une croissance constatée tout au long de l'année 2017, elles ont réalisé un bon premier trimestre 2018, avec une progression du chiffre d'affaires de +2,5%, supérieure à la moyenne des entreprises françaises. Diversifier son économie et faciliter la transition du secteur industriel aura pour objectif de permettre une plus forte création d'emplois. La montée du niveau de formation de la population normande en est l'un des prérequis.

Région Normandie

Evolution annuelle de la population dûe au solde migratoire entre 2006 et 2014



En 2014, la Normandie compte 3 336 000 habitants, soit 68 000 de plus qu'en 2006. Sa croissance reste limitée au regard des autres régions, avec un taux d'accroissement annuel de 0,3% (0,5% en moyenne nationale). Elle est due au solde naturel, tandis que le solde migratoire est déficitaire. Cet écart démographique n'est pas nouveau : entre 1990 et 1999, l'accroissement de la population normande était de 2% contre 3,4% au niveau national. Le solde migratoire de la Normandie entre 2009 et 2014 est négatif (-0,4%), ce qui était déjà le cas entre 1990 et 1999 (-1,3%) et entre 1999 et 2006 (-0,8%). En revanche, la diminution de l'excédent naturel qui a longtemps compensé le déficit migratoire, accélère désormais le phénomène.

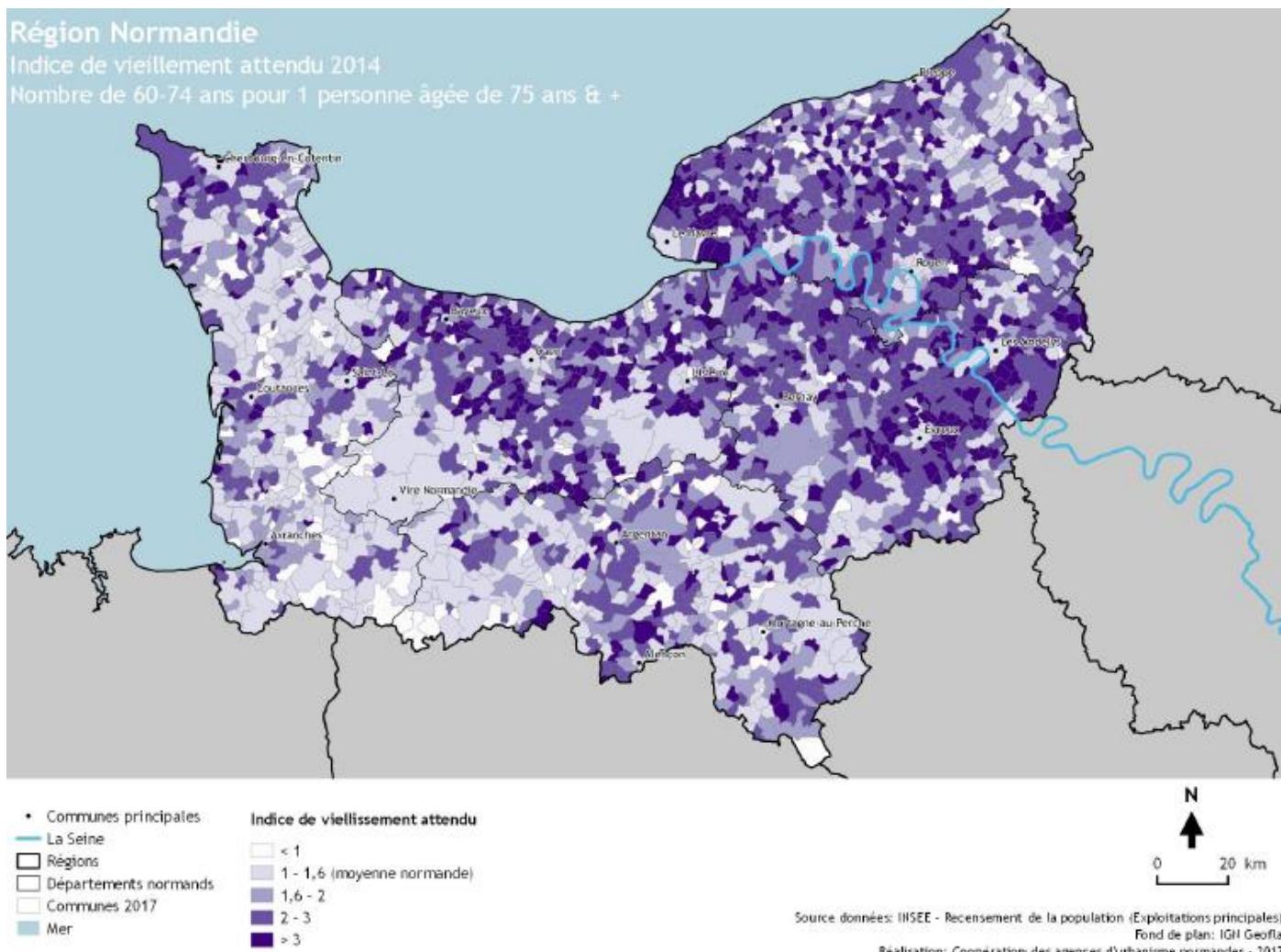
Pour autant, les différents territoires normands ne présentent pas les mêmes trajectoires. Deux départements ont un excédent migratoire : l'Eure, qui bénéficie de la proximité de la région parisienne, et la Manche, portée par l'attrait de son littoral. On note le même phénomène sur certaines autres portions du littoral normand avec un bord de mer toujours plus attractif.

A noter que dans les deux départements les plus urbains, les grandes agglomérations perdent également des habitants, au profit des communes périphériques, en lien avec le phénomène de périurbanisation.

Région Normandie

Indice de vieillissement attendu 2014

Nombre de 60-74 ans pour 1 personne âgée de 75 ans & +



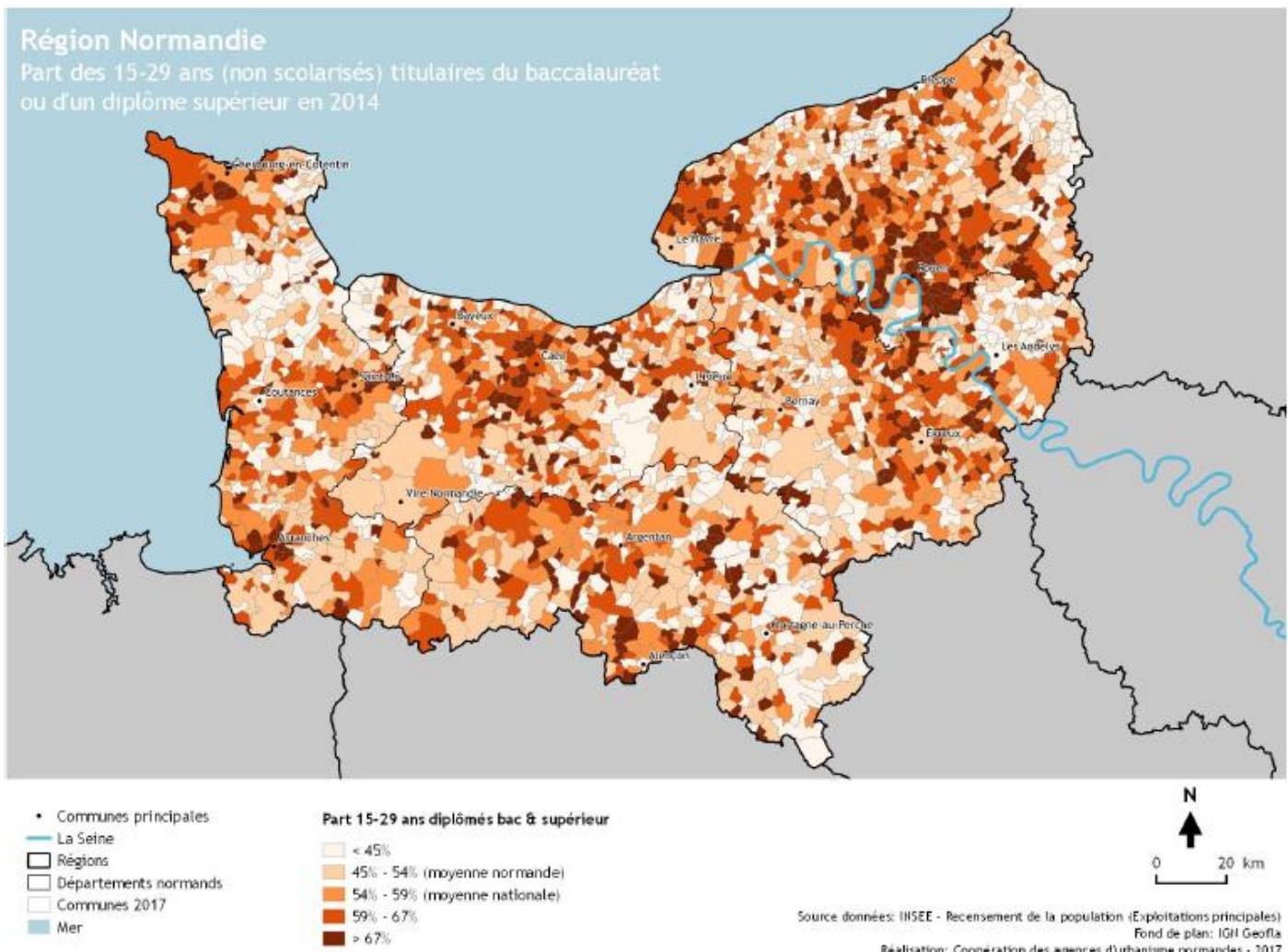
Région traditionnellement jeune, la Normandie voit sa moyenne d'âge progresser, du fait notamment d'un déficit migratoire des jeunes. Avec 130 habitants de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans, la Normandie est pourtant toujours proche de la moyenne française en 2014. La part des jeunes se situe désormais au niveau métropolitain (30%). Les territoires où la population est plus jeune sont plutôt urbains, en lien notamment avec l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur. A ce sujet, il apparaît une dichotomie entre l'ex-Haute-Normandie, plus jeune et la plupart des territoires ex-bas-normands (à l'exception de la grande périphérie de Caen).

Les personnes les plus âgées sont présentes dans les départements qui sont davantage ruraux. Les 65 ans ou plus représentant 22% de la population contre 17.5% dans le reste de la région. Ces seniors constituent même plus d'un quart de la population dans certains territoires touristiques. Le vieillissement de la population normande devrait s'accélérer dans les années à venir. Ainsi, si les tendances démographiques actuelles se poursuivent, la part des 80 ans doublera et dépassera 12% à l'horizon 2050.

On peut déjà constater aujourd'hui que certains territoires (les territoires en bords de Seine, les franges franciliennes et les territoires à dominante rurale) voient le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite augmenter plus vite que le nombre d'emploi. Dans le même temps, la progression de bénéficiaires de pensions retraite a aussi permis de faire progresser les revenus des ménages de façon plus importante que la progression du nombre d'emplois créés. En termes de créations d'emplois et de développement des services, le vieillissement de la population normande peut également être vu comme une opportunité à saisir.

29 % des normands âgés d'au moins 65 ans en 2050, si les tendances démographiques

- ACCROITRE LE NIVEAU DE FORMATION DES JEUNES NORMANDS -

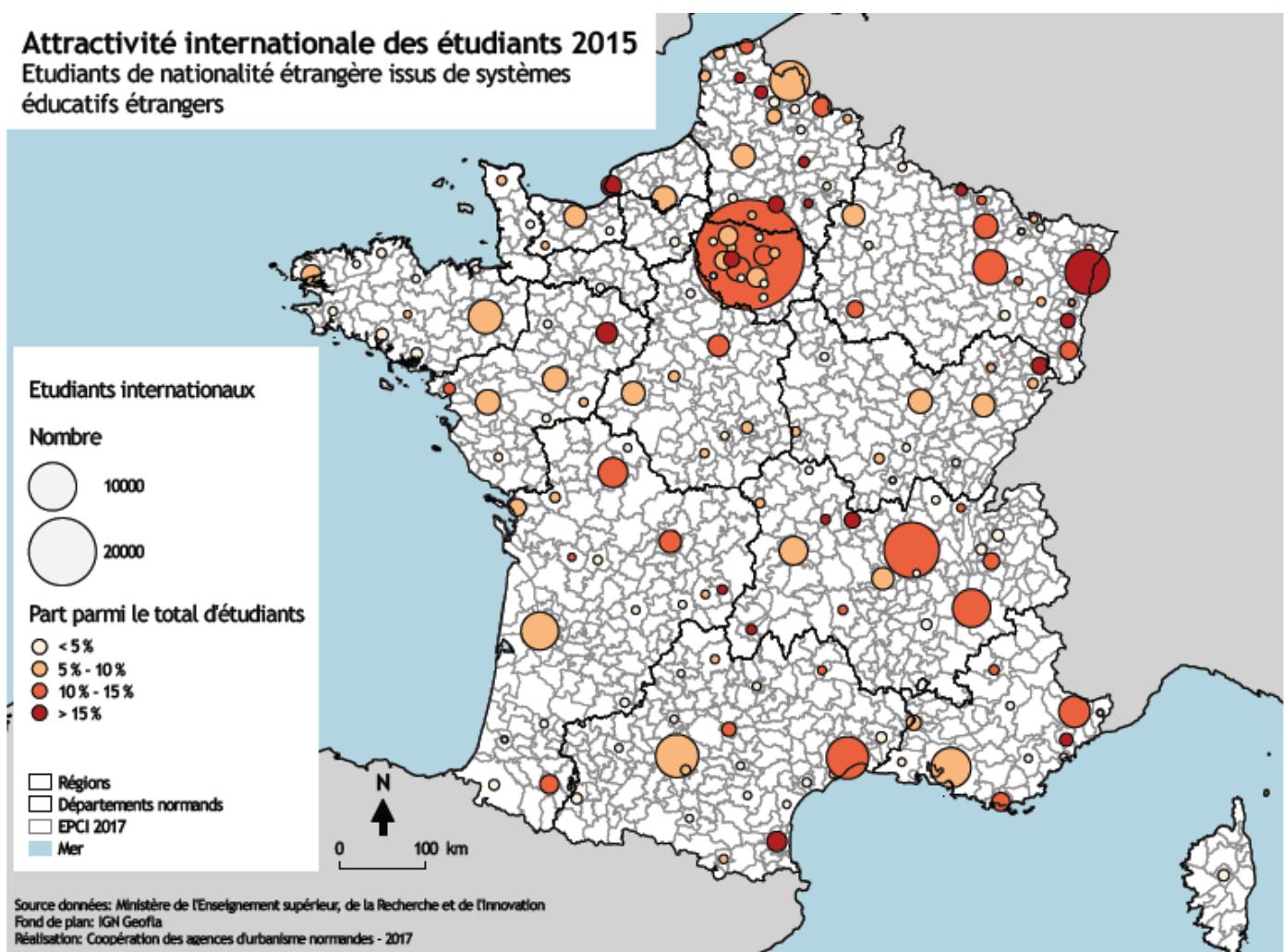


Le niveau de formation de la population normande reste faible au regard des autres régions françaises. Ainsi, seuls 37% des 15 ans et + non scolarisés sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme du supérieur, alors que cette proportion atteint 45% en moyenne nationale. Ce constat s'explique notamment par l'héritage industriel et ouvrier de la région, où l'obtention d'un diplôme était historiquement moins recherchée. Mais, ce déficit de diplômés se vérifie à tout âge, même chez les plus jeunes. Ainsi, seuls 54% des 15 / 29 ans sortis du système scolaire ont obtenu au minimum leur baccalauréat, 5 points de moins qu'en moyenne nationale

Par ailleurs, les filières professionnalisautes et l'apprentissage sont particulièrement représentées en Normandie (5.6% contre 5% pour la métropole. 33% des 18 / 24 ans étudient (ou bien sont en stage), quand 43% travaillent déjà et 24% ne sont pas insérés. Un travail d'insertion est à intensifier et optimiser car ces jeunes normands représentent un potentiel inégalé pour la dynamique du territoire.

La répartition des établissements d'enseignement supérieur est encore inégale sur le territoire normand avec logiquement une concentration plus importante dans les pôles urbains pour la Seine-Maritime et au-delà de Caen, plus diffuse dans les autres départements de la région (Alençon, Cherbourg, Lisieux, Saint-Lô, Vire, Evreux). On notera que les écoles paramédicales et sociales sont mieux réparties sur l'ensemble du territoire régional.

35 % des 15 ans et 9+ non scolarisés ne possèdent aucun diplôme (source INSEE)



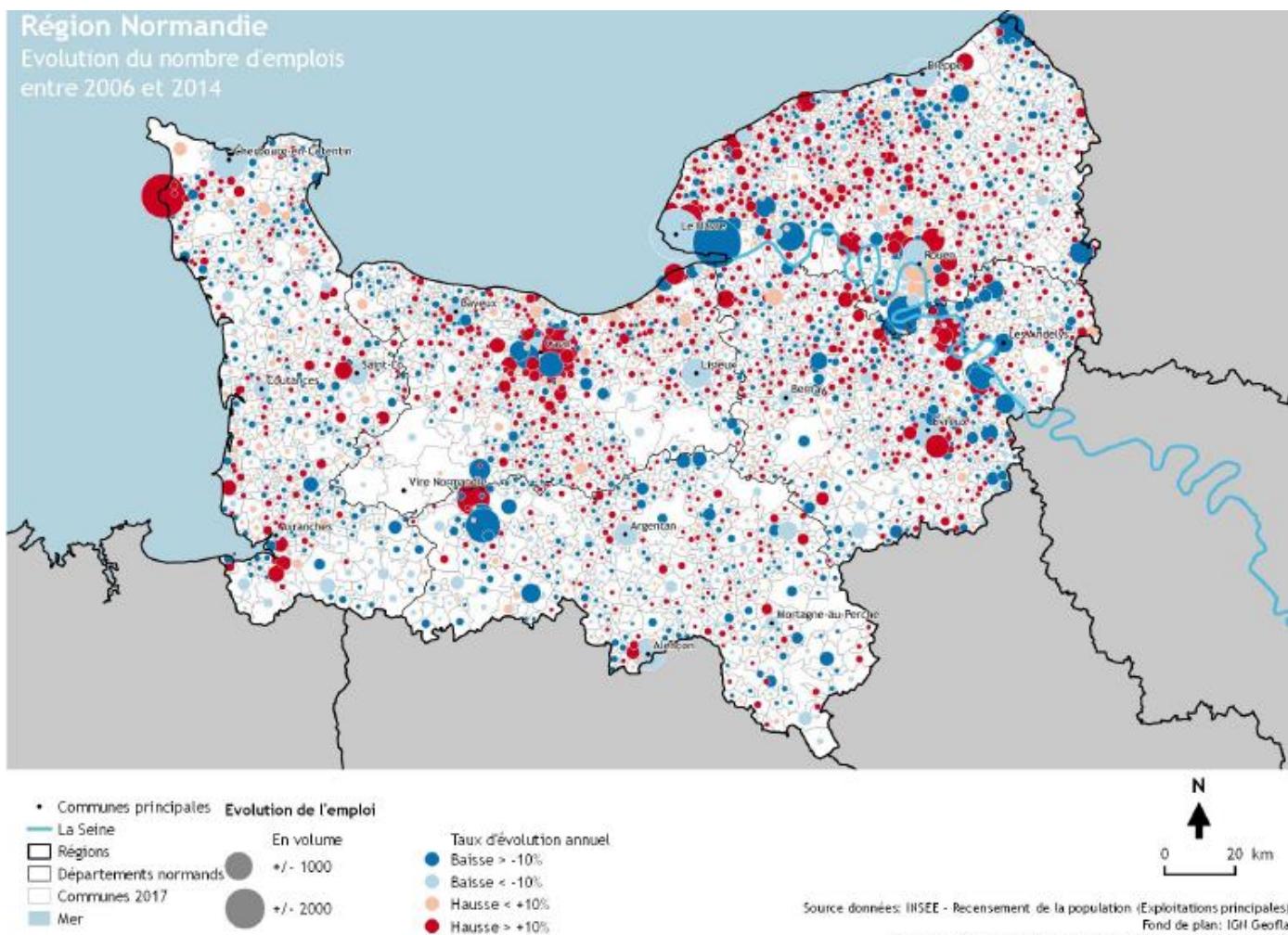
La Normandie dispose d'un fort potentiel en matière d'enseignement supérieur, avec près de 350 établissements présents sur son territoire. Cette offre est étoffée non seulement par sa diversité, mais aussi par l'excellence d'un certain nombre de formations. De plus, le nombre d'étudiants est en forte hausse dans la région (+ 11 % en 10 ans), soit une croissance supérieure à la tendance nationale (+9 %).

Toutefois, avec 70 000 étudiants en 2015, soit un ratio de 21 étudiants pour 1 000 habitants, elle ne se positionne qu'au 10ème rang des régions métropolitaines. La proximité du pôle francilien et son attractivité constituent un des éléments de la faiblesse relative de l'enseignement supérieur en Normandie mais, son éclatement en 3 pôles (Caen, Rouen et le Havre) nuit aussi à la visibilité de l'enseignement supérieur normand. De plus, le bassin de recrutement des universités et écoles normandes reste très localisé : 73 % des étudiants sont originaires de la région (lieu du baccalauréat), et seulement 18 % du reste de la France. Les étudiants internationaux (de nationalité étrangère et issus de systèmes éducatifs étrangers) représentent 8 % des étudiants normands (11 % en moyenne nationale).

8 % des étudiants de la région sont de nationalité étrangère (en mobilité diplômante), 3 points de moins qu'en moyenne nationale. 5600 étudiants internationaux accueillis en Normandie en 2015 (source : MESR)

Région Normandie

Evolution du nombre d'emplois entre 2006 et 2014



Avec 1 284 000 emplois en 2014, la Normandie n'a pas réussi à reconstituer son stock d'emplois d'avant crise (-1% par rapport à 2006), alors qu'il a progressé de 2% sur l'ensemble de la France métropolitaine. Cette baisse s'explique par la structure productive de la région. Le secteur industriel, historiquement surreprésenté en Normandie (notamment aux abords de la Seine), a été particulièrement touché par la crise : entre 2006 et 2014, la Normandie a perdu 38 000 emplois industriels (-15%, comme en moyenne nationale). Pour autant, la Vallée de la Bresle fait partie des zones d'emplois les plus industrielles de France et le Virois et l'Avranchin s'inscrivent dans la dynamique prospère du Grand Ouest. Le secteur agricole est en fort recul, avec une diminution de 6 500 emplois (-12%). Les secteurs du commerce, des transports et des services divers connaissent une moindre hausse qu'en moyenne nationale (+ 4 000 emplois). Les fonctions métropolitaines progressent mais restent encore peu développées, représentant 6% des emplois en 2014 contre 11% sur le plan national. Le secteur touristique, qui génère 38 000 emplois en 2014, a essuyé un léger repli entre 2011 et 2014.

La Normandie se caractérise également par une part importante de ses emplois liés à la sphère publique. Celle-ci représente 25.4% des emplois normands en 2013 contre 23.7% pour la moyenne nationale. Dans le cadre de la volonté affichée de réduire les dépenses publiques, cette importance de la sphère publique dans la région constitue un facteur de fragilité. On notera qu'en termes de création d'emplois, les grands pôles et plus généralement l'Axe Seine gardent un rôle de « locomotive » pour l'ensemble du territoire normand même si l'est de la région est dépendant de l'économie francilienne et que l'ouest présente un ensemble de territoires apparemment assez autonomes en termes d'emploi. En effet, la Normandie reste dépendante des autres régions et pays pour l'emploi avec 57% des salariés normands travaillent pour une entreprise dont le siège est dans leur région, contre 46% pour les salariés français. Cette dépendance est surtout marquée dans l'est de la région où 25% des salariés normands travaillent pour un siège francilien.

20 % des emplois dépendent de l'industrie ou de l'agriculture (Source INS)

II. L'ARMATURE RÉGIONALE : SINGULARITÉ NORMANDE ET DIVERSITÉ DES TERRITOIRES

La Normandie se caractérise par une forte présence des terres agricoles, qui couvrent 70% du territoire et forgent l'image de la région. Importante, l'agriculture est également très diversifiée, offrant une multiplicité de paysages, de types d'exploitation et marquant une dichotomie nette entre l'Ouest et l'Est de la région, même si elle tend à s'atténuer : le Manche et une grande partie de l'Orne et du Calvados sont recouverts de prairies caractérisées par un paysage de bocage, tandis que les terres arables et les paysages ouverts ponctués de massifs forestiers remarquables prédominent en Seine-Maritime et dans l'Eure.

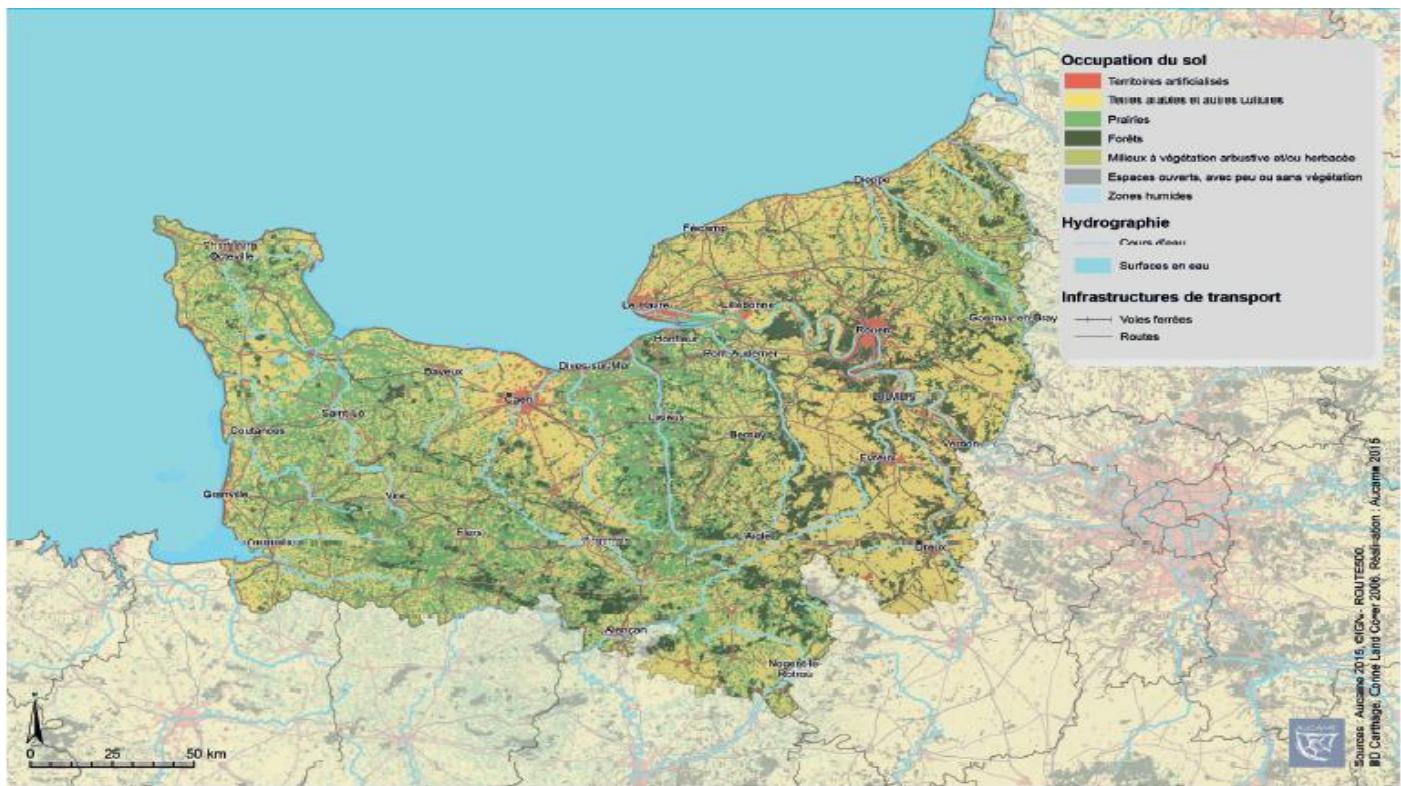
L'armature urbaine de la Normandie est singulière. Constituée d'une seule Métropole au sens de la loi MAPTAM, les fonctions métropolitaines se concentrent de fait dans le tripôle « Caen-Rouen-Le Havre » et plus généralement dans la vallée de la Seine qui concentre aujourd'hui de nombreuses dynamiques économiques. En complément, de nombreuses villes moyennes jouent également un rôle majeur pour conforter le maillage socio-économique normand. Identifiées au nombre de 24, elles maillent l'ensemble de la Normandie. A plus petite échelle, un semis de petites villes et bourgs ruraux structurent les espaces ruraux et péri-urbains, permettant à l'ensemble des habitants de disposer d'un accès de bonne qualité aux équipements et services de la vie courante.

Toutefois, dans un contexte de métropolisation, de forte périurbanisation et de faible attractivité globale de la Normandie, un certain nombre de villes doivent faire face à la diminution de leur population et de leurs emplois. Les « villes de la reconstruction » sont particulièrement touchées, confrontées également à un enjeu fort de requalification, d'amélioration de la performance énergétique et d'entretien de leur bâti.

Autre spécificité régionale, le littoral normand, caractérisé par ses plages de sable à l'Ouest et ses falaises à l'Est, soutient l'attractivité de la région (résidentielle, touristique...). Espace majeur de l'activité économique, il offre un débouché maritime à la métropole francilienne. Néanmoins, l'interface terre-mer est exposée à de nombreux risques, et si la valorisation de cette richesse et le développement des activités liées à la mer sont essentielles pour améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Normandie, un autre enjeu fort réside dans sa préservation en limitant notamment l'impact environnemental des activités humaines et en anticipant les effets du changement climatique.

Ayant des réseaux de transports denses et très fréquentés, la Normandie subit en parallèle une pollution importante non seulement de l'air ou des sols mais aussi sonore. En effet les bruits ferroviaires, industriels et surtout routiers sont les principales sources de dépassements des valeurs réglementaires. Cette pollution est donc logiquement plus présente dans les milieux urbains et à proximité des nœuds de circulation. De plus le bâti vieillissant normand n'est pas toujours correctement protégé contre la pollution sonore. Les zones comprenant des habitations ou bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs de seuils constituent donc des zones à enjeux.

- U N E GÉOGRAPHIE PHYSIQUE CONTRASTÉE -

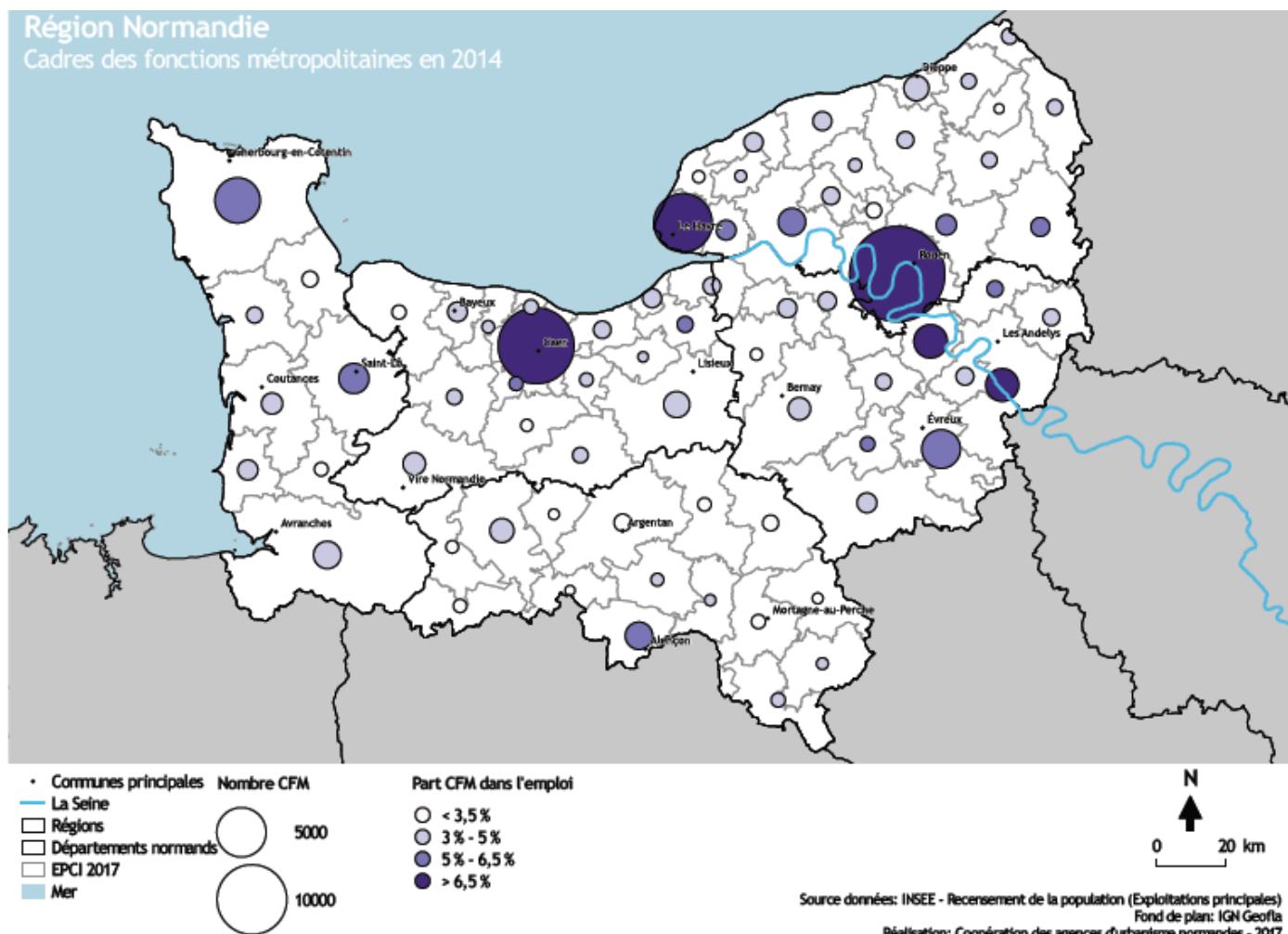


Entre terre et mer, la Normandie bénéficie d'une grande diversité de paysages mêlant campagne, marais, bocage, collines, plateaux, reliefs entaillés de vallées où serpentent des cours d'eau, littoral, villes et bourgs de caractère... L'harmonie des paysages, l'omniprésence du végétal et de l'eau, confèrent à la région un « cadre de vie » attractif sur le plan résidentiel et touristique. La Normandie est ainsi la deuxième région française pour ses territoires agricoles et la septième pour ses zones humides.

Cette richesse pose également un certain nombre de questions en termes de gestion, de valorisation et de préservation. Il s'agit en effet de trouver des modalités d'organisation permettant de créer un équilibre entre la pression exercée par les activités humaines et le maintien, voir la restauration d'une qualité environnementale et paysagère caractéristiques de la région, dans un contexte où les paysages de Normandie sont de plus en plus marqués par la périurbanisation, qu'elle soit liée à la forte pression foncière de l'Ile-de-France ou à celle des grandes agglomérations.

Le littoral dans sa diversité, les bords de Seine, les vallées de la Risle et de l'Iton, les valleuses et les clos masures du Pays de Caux ainsi que le bocage du Pays d'Auge, du Pays de Bray, de la Manche et de l'Orne devront faire l'objet d'une attention particulière. L'érosion littorale marquée au niveau des côtes basses sableuses et des falaises calcaires peut aller jusqu'à 50 cm par an et doit faire l'objet d'une vigilance accrue. Le trait de côte, véritable « délimitation » entre la terre et la mer, a un caractère mouvant dans le temps et l'espace. Il est soumis tant aux contraintes et dynamiques des systèmes naturels côtiers qu'aux aménagements anthropiques et au niveau de la mer. Spécificité normande source de richesse et espace fragile sujet à l'érosion et facteur de risques, le littoral cumule un certain nombre d'enjeux qu'il conviendra d'appréhender dans sa globalité.

Superficie du territoire normand : 29 907 km²



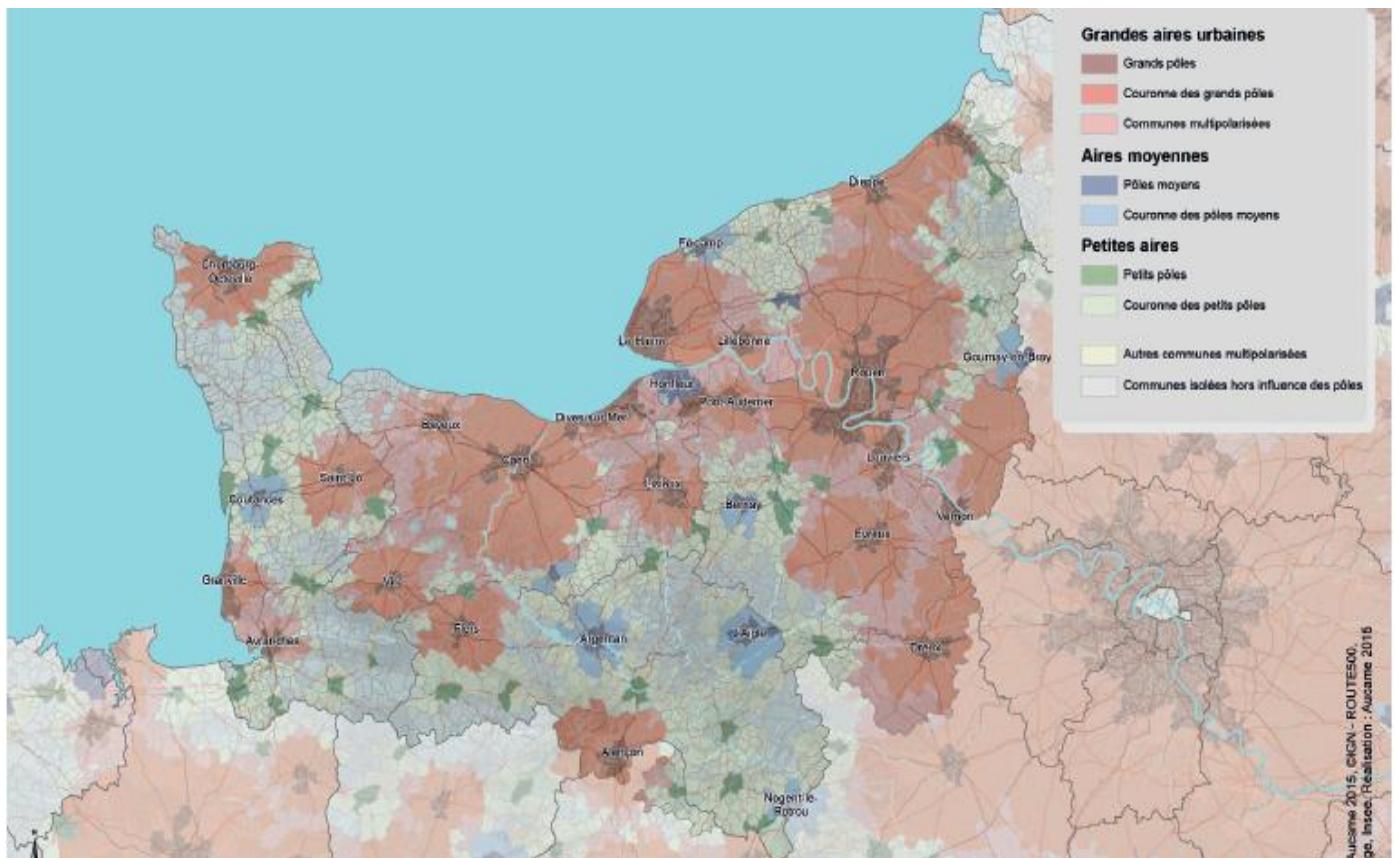
Les territoires métropolitains constitués des trois aires urbaines de Rouen, du Havre et de Caen, représentent 30% de la population normande avec 984 151 habitants. Ces espaces densément urbains sont les « locomotives » économiques et territoriales pour l'ensemble de la Normandie. Lieux d'intensités, ces territoires concentrent plus qu'ailleurs des emplois à caractère dit stratégique, à contenu décisionnel élevé et bénéficiant d'une rémunération conséquente. Ces fonctions métropolitaines sont essentielles au développement des pôles mais également à l'ensemble du territoire normand.

Pour autant, les dynamiques de l'emploi dans les territoires métropolitains restent fragiles avec un chômage élevé (16.7% de la population active en 2014) et un emploi public surreprésenté (27.8% de l'emploi total en 2013). L'emploi présentiel représente 39.9% de l'emploi total avec une augmentation de 4.7% alors qu'en France métropolitaine hors Ile de France, l'emploi présentiel représente 41.5% de l'emploi total et augmente de 6.4% entre 2006 et 2013. Cela n'est pas le cas de l'emploi productif qui a connu une baisse de 7.6% sur la même période contre une augmentation de 0.5 % en France métropolitaine hors Ile de France. L'éclatement du système métropolitain normand en plusieurs pôles accroît aussi la consommation de nouveaux espaces qui demeure importante avec le développement du commerce, des activités, des équipements et de l'habitat sur des territoires toujours plus éloignés des centres urbains.

L'étalement urbain a aussi pour corollaire la diffusion de l'économie dans les territoires périphériques. Les trois grandes agglomérations ont un rôle redistributeur vis-à-vis des territoires qui les entourent avec 2.2 milliards d'Euros qui viennent alimenter les territoires périurbains et ruraux. Les métropoles ont ainsi un rôle de péréquation et de structuration sociale.

5.9% des emplois normands sont des fonctions métropolitaines (11e région française)

- U N M A I L L A G E U R B A I N D E N S E E T É Q U I L I B R É -



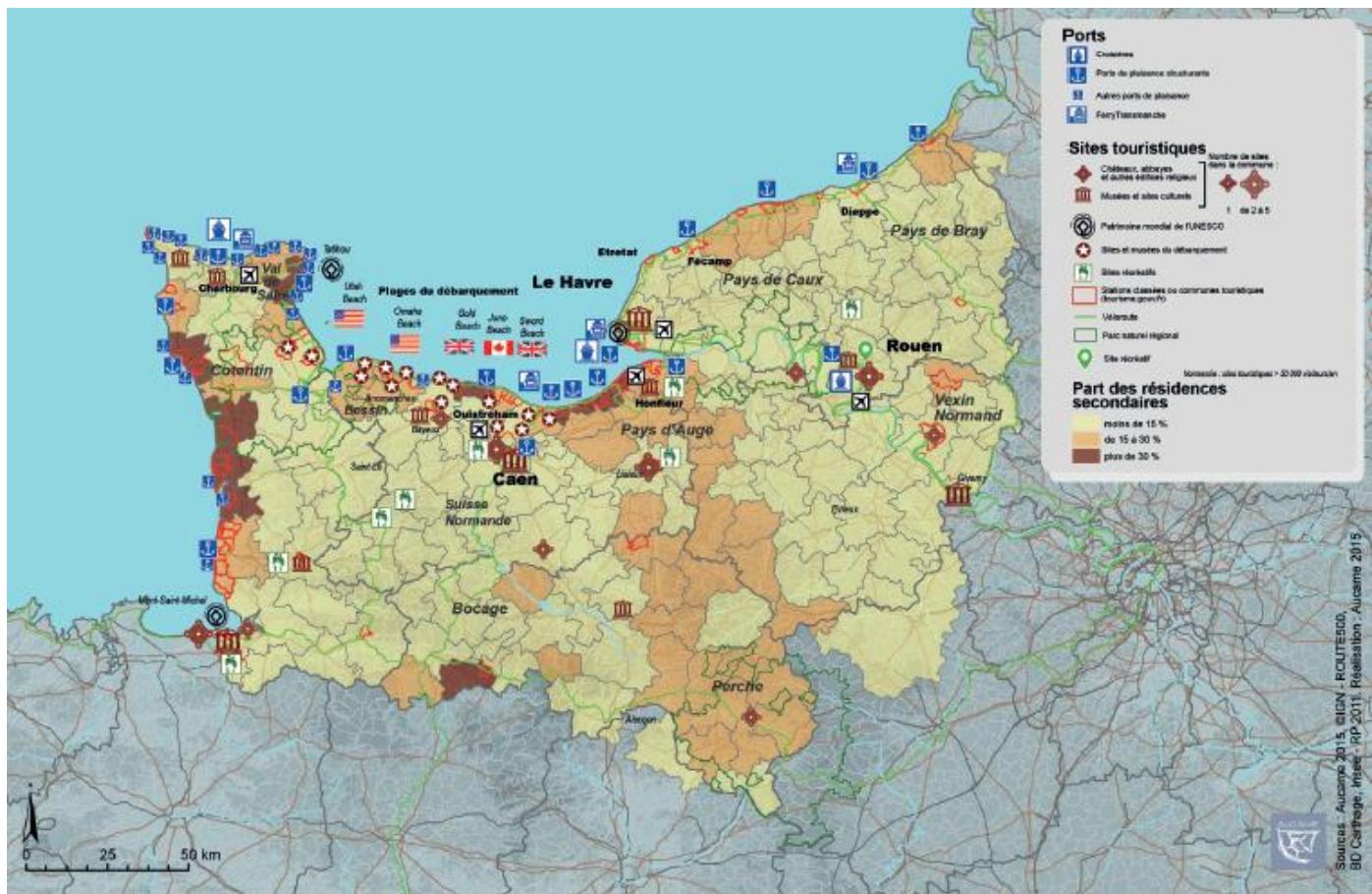
Fruit du passé où les campagnes étaient densément peuplées, la Normandie est parsemée de villes et de bourgs ruraux sur l'ensemble du territoire. Concentrant activités et services, ces pôles constituent le « cœur » des bassins où s'organise la vie des habitants. La densité du maillage territorial confère une forte proximité en commerces et services à la population et favorise l'ancrage des activités au sein de la région. Ainsi, en dehors des métropoles de Caen, Rouen et Le Havre, l'armature urbaine est constituée de villes moyennes jouant un rôle « moteur » dans l'économie normande malgré une diminution de leur attractivité.

En termes de croissance urbaine, ces villes sont sujettes à la périurbanisation qui élargit leur aire d'influence sur des espaces de plus en plus lointains mais se traduit également par la diminution de personnes vivant et travaillant sur place. C'est une des raisons qui explique la dévitalisation économique et démographique de ces villes moyennes. La « fuite » de revenus est estimée au total à environ 3.2 milliards d'euros, argent qui échappe au RDB des territoires dans lesquels ces revenus ont été gagnés (22% de leur RDB). A noter que cette dynamique a tendance à se renforcer avec une réduction de 17 600 des actifs vivant et travaillant dans les villes moyennes entre 2006 et 2013 soit une perte estimée de 400 millions d'euros de revenus par an. Certaines de ces villes connaissent une évolution atypique, comme Yvetot qui voit sa population augmenter de 7.4% entre 2006 et 2014 et son emploi qui évolue de 6.1% sur la même période.

On notera que ce maillage fin de villes moyennes sur l'ensemble du territoire permet aux normands d'accéder plus rapidement aux équipements de la gamme de proximité (banques, bureaux de poste, boulangeries, épiceries, etc.) et de la gamme supérieure (lycées, maternités, médecins spécialistes, urgences, etc.). Seul 2.3% des normands sont à plus de 7 minutes en voiture d'un service de proximité (3% en métropole). De même seul 0.4% des normands sont à plus de 30 minutes d'un service de gamme supérieure (2.8% en métropole), même si le temps d'accès est variable en fonction des services considérés et dépasse souvent 20 minutes dans les bassins de vie éloignés des grandes villes (Cotentin, Pays de Bray et de Caux ou encore l'ouest de l'Orne). L'accès à ces services se fait aujourd'hui majoritairement en voiture particulière et peut donc constituer une fragilité au regard des évolutions de la fiscalité écologique.

64 pôles urbains, dont 20 grands pôles

- U N E F O R T E A T T R A C T I V I T É E T O U R I S T I Q U E -



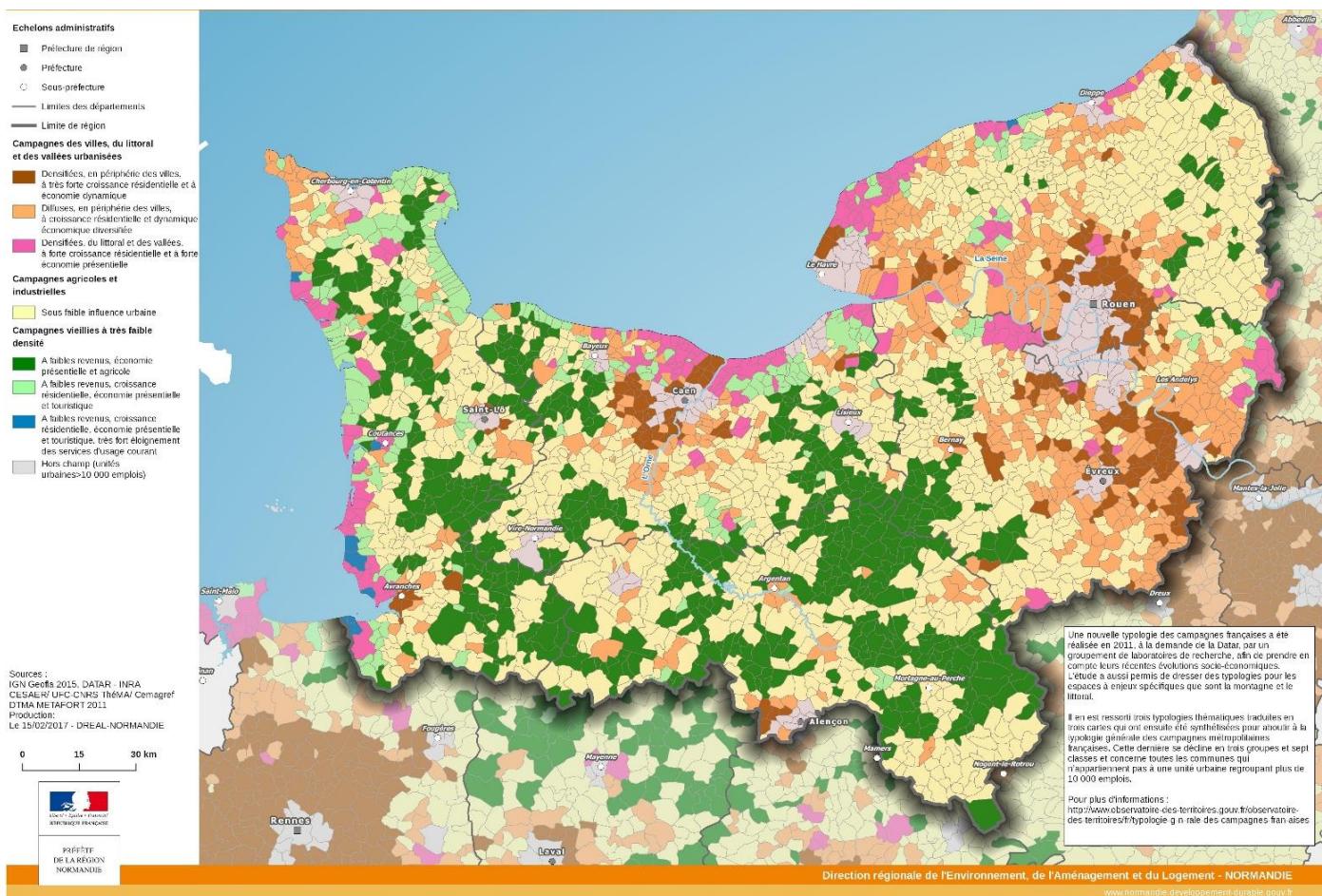
Berceau du tourisme balnéaire, la Normandie est une région touristique et de villégiature offrant une large palette d'activités et de sites de visite. Sur le littoral, les stations touristiques les plus renommées datent de la vogue des bains de mer au XIX^e siècle. La mer est prisée pour la baignade, la plaisance, les sports nautiques et son littoral «pittoresque» et animé une grande partie de l'année. Terre d'histoire et de mémoire, la Normandie attire des visiteurs de monde entier pour visiter les plages du Débarquement et les sites emblématiques comme le Mont-Saint-Michel ou Etretat. La région bénéficie d'un important patrimoine architectural, culturel et naturel dont la richesse et la diversité favorisent l'attractivité sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la Normandie concentre 14% des sites classés français (2016).

Essentiellement de court séjour, le tourisme s'appuie sur un réseau de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hôtels et de campings accueillant une clientèle en majorité locale, francilienne et britannique (15 millions de nuitées en hébergements non marchands ont été comptabilisées en Normandie en 2015). Le tourisme génère 37 000 emplois en Normandie en 2013, soit 3.1% de l'emploi régional, ce qui est. Cette part est plus importante sur les littoraux, où elle atteint 6%. La capacité d'accueil touristique en Normandie est assez disparate car encore une fois, concentrée sur le littoral et particulièrement dans le Calvados.

La Normandie a un solde touristique positif, c'est-à-dire qu'il y a plus de gens qui viennent de l'extérieur y séjournent que d'habitants y résidant qui partent ailleurs. Cela donne un excédent de 68 316 personnes-années par an. Parmi les métropoles Caen est celle avec le solde le plus favorable, avec 460 millions d'euros d'apport net touristique en 2005, devant Rouen et Le Havre, avec respectivement 240 et 540 millions d'euros de fuite nette touristique. L'INSEE considère qu'un homme-année de touriste dépense en moyenne 20 000 euros, cette présence supplémentaire constituerait pour la région un apport net de 1.4 milliards d'euro de dépense touristique.

14 % des sites classés français (2016)

- LA MUTATION DES ESPACES RURAUX -

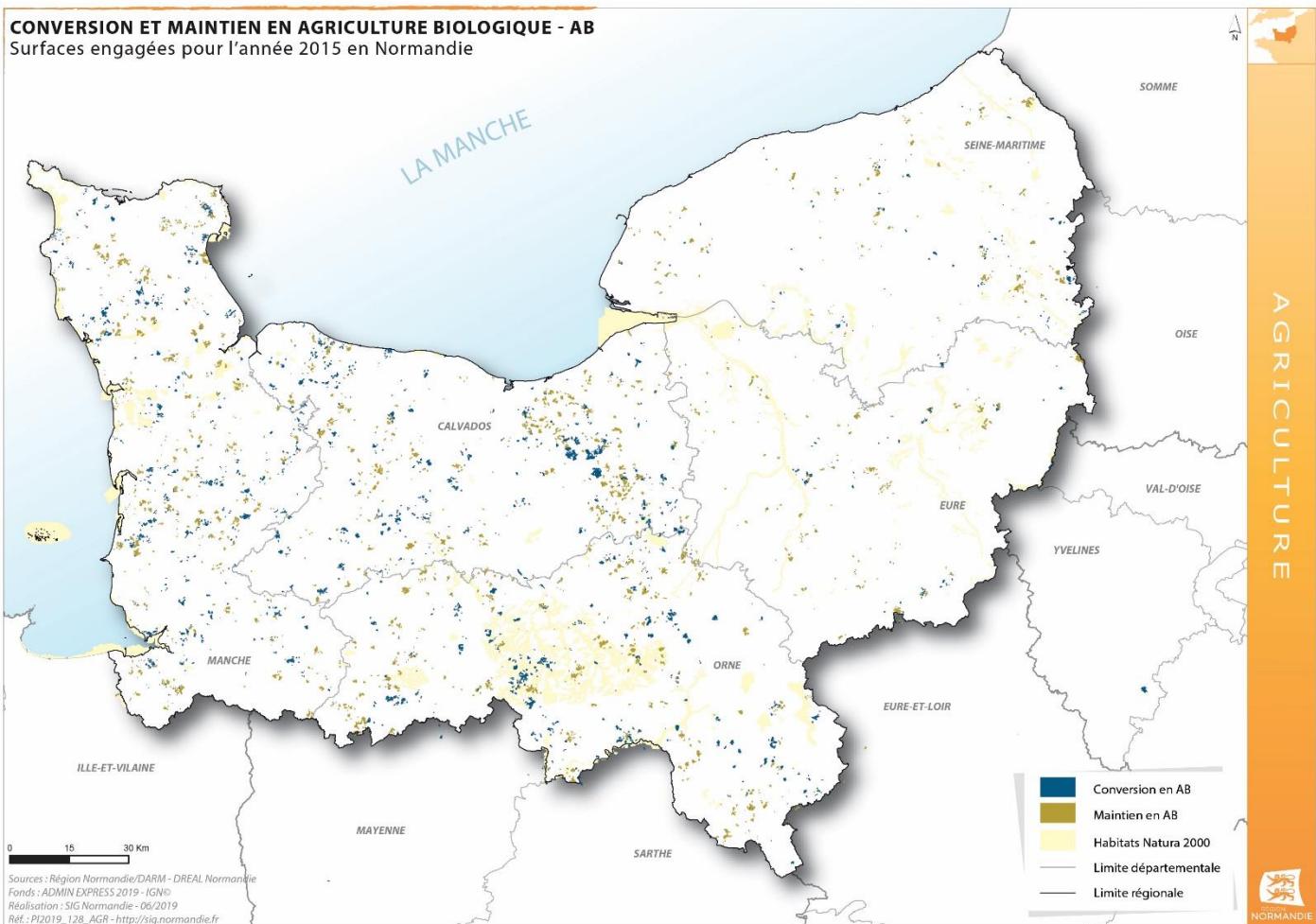


Depuis l'exode rural d'après la deuxième guerre mondiale et « les Trente glorieuses », les espaces ruraux ont opéré plusieurs mutations essentielles. Malgré les chocs pétroliers de 1973 et de 1979, les années 80 sont propices au desserrement des villes et naissent alors villes nouvelles et banlieues pavillonnaires. Les zones de villégiature et les espaces périurbains, dont le périmètre s'étend, sont redynamisés par leur attractivité résidentielle. Si les villes moyennes et les métropoles ressortent fragilisées dans le jeu des rentrées et des sorties d'actifs et subissent une « fuite » de leurs revenus, ces flux de revenus mais aussi de population bénéficient mécaniquement aux territoires périphériques et ruraux dans lesquels vivent bon nombre d'actifs travaillant dans les zones urbaines.

Le monde rural normand demeure un tissu dense et vivant qui, maillé de villes moyennes et de centre-bourgs contribuent à la vitalité de la Normandie. Malgré un recul démographique dans le sud de la région et même si certaines campagnes peinent à faire face aux mutations induites par la mondialisation et la métropolisation, des signaux faibles de revitalisation et de mutation sont aujourd'hui bien présents.

La révolution numérique et le développement du télétravail devrait ainsi continuer à changer profondément notre rapport à l'espace et notamment notre façon d'habiter et de travailler. En effet, si les populations néo-urbaines recherchaient la proximité des réseaux de transports et / ou routiers, le réseau numérique et la qualité de réception des données favorise leur implantation dans des territoires toujours plus ruraux. Le changement climatique pourrait lui aussi modifier en profondeur les critères d'installation des habitants. L'éloignement des côtes soumises à la montée du niveau de la mer ou encore la recherche d'îlots de fraîcheur pourraient devenir autant de paramètres déterminants sur les mutations à venir des espaces ruraux.

49 % de la population vit en milieu rural et périurbain (en dehors d'un pôle urbain ; 2014)

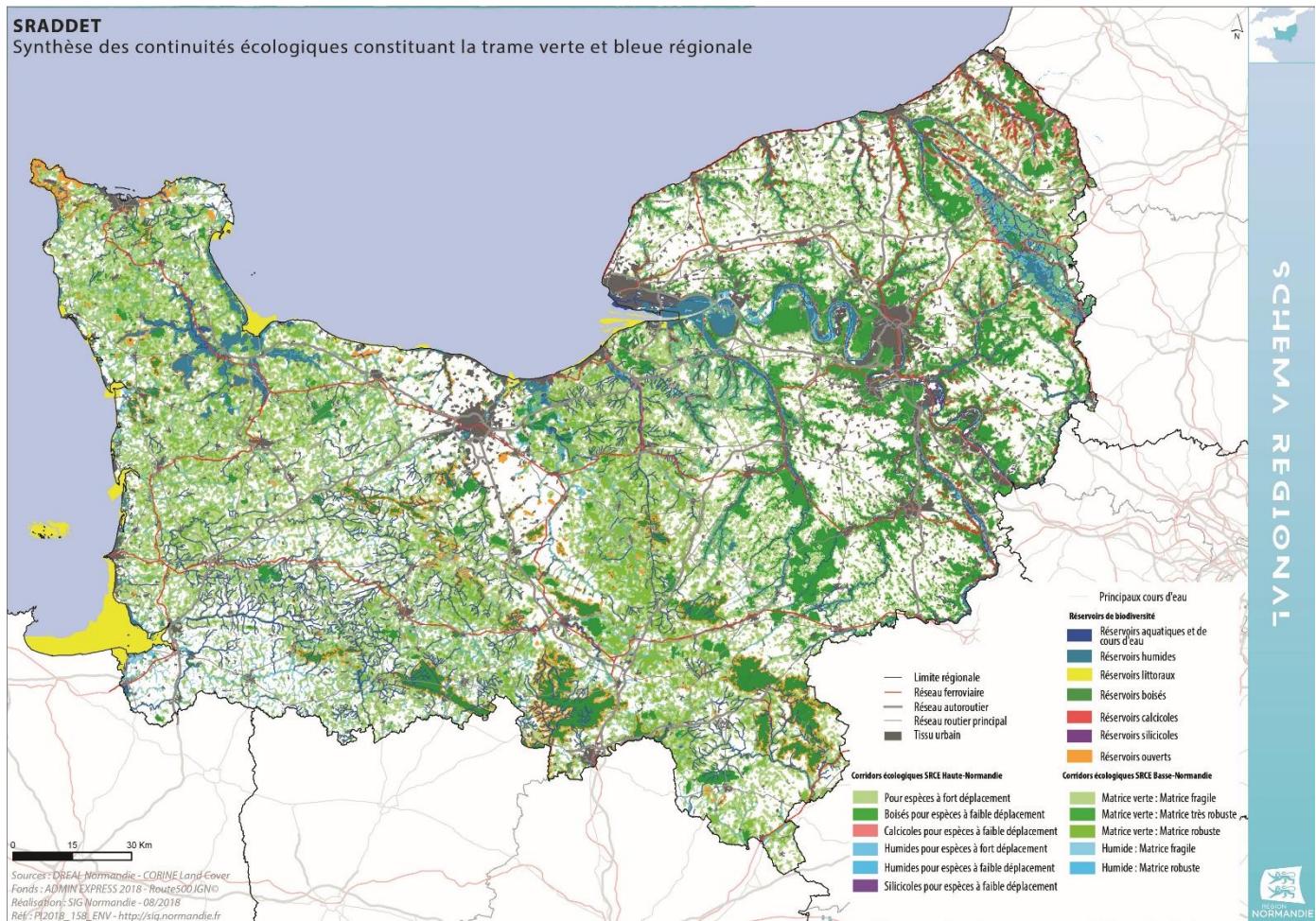


La Normandie est une région de tradition agricole. Couvrant + de 70 % de la superficie du territoire, l'agriculture constitue depuis longtemps une source de richesse pour son économie. Cette prospérité a généré une forte densité rurale et a façonné le visage des campagnes normandes. Au fil du temps, les mutations agricoles et l'exode rural ont généré une baisse de population dans les territoires ruraux et une modification profonde des paysages normands. L'agriculture à elle aussi changé de visage avec des exploitations plus importantes et des méthodes de travail à grande échelle. Si le retour à une agriculture de proximité et aux pratiques biologiques est en développement, la production normande est aujourd'hui fortement industrialisée et tributaire des aléas économiques mondiaux.

L'agriculture en Normandie, c'est aujourd'hui plus de 55 000 personnes qui travaillent de manière régulière dans les exploitations agricoles (58 300 en 2016) : la Manche concentre près du tiers des exploitations normandes, le Calvados, l'Orne et la Seine-Maritime comptent chacun de 18 à 19% des exploitations, vient ensuite l'Eure avec 13%. L'agriculture en Normandie est plurielle avec par exemple l'élevage et la production de lait localisés à l'ouest de la région, dans l'Orne et la Seine Maritime et les grandes cultures représentées principalement à l'est de la région. L'industrie agroalimentaire normande emploie 25 300 personnes au sein de 840 établissements. La fabrication de produits laitiers, chocolat, café et la transformation de viande concentrent plus de la moitié de ces emplois.

Il faut noter aussi que la morphologie des espaces ruraux évolue rapidement au détriment des espaces agricoles ou naturels. La péri-urbanisation gagne les villages, conduisant à une consommation de ces espaces autour des bourgs et des petites agglomérations. L'artificialisation en Normandie est estimée à 146.3 km² entre 2005 et 2015. Si l'agriculture est une vraie force économique pour la Normandie, certaines pratiques agricoles et sylvicoles (défrichages, surpâturages et surexploitation, suppression de haies, d'arbres isolés, de vergers, etc.) peuvent poser question en termes d'environnement et de paysages. L'agriculture se trouve ainsi au cœur des sujets visant à concilier impératifs économiques, développement durable, adaptation au changement climatique et préservation des richesses de notre territoire.

L'enseignement agricole normand accueille près de 12 200 apprenants dont 2600 apprentis à la rentrée 2018



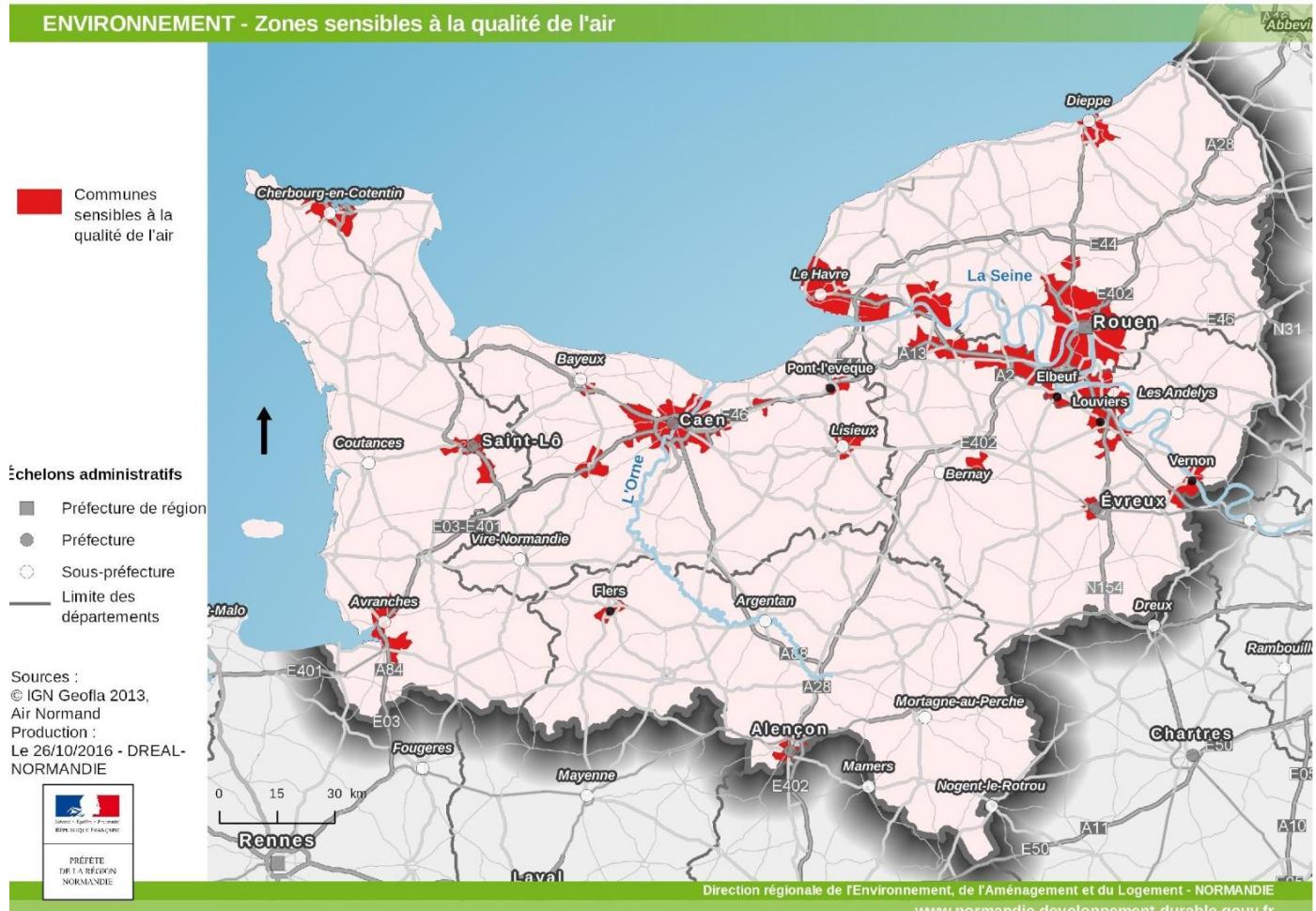
La Normandie présente une richesse biologique importante qu'il est nécessaire de protéger des différentes pressions anthropiques telles que l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, le retournement de prairies naturelles, la fragmentation du territoire et l'apparition ou l'expansion des espèces exotiques envahissantes, l'arrachage des haies et les pollutions diverses (eau, air, sol), auxquels risquent de s'ajouter les effets du changement climatique.

A ce jour, la Normandie est riche d'un réseau de 9 réserves naturelles nationales et 5 réserves naturelles régionales de tailles variables. Elles recouvrent pour la région 13 804 ha et concernent des milieux naturels très divers. On estime actuellement à plus de 1000 le nombre d'associations végétales présentes et potentiellement présentes dans la région. Les pelouses des terrasses alluviales de la Seine, les tourbières et les landes du massif armoricain, les falaises crayeuses du Bessin, les tourbières acides du Pays-de-Bray, les rivières rhéophiles comptent parmi les secteurs les plus remarquables. La Normandie présente ainsi des continuités écologiques d'importance nationale qu'elles soient aquatiques, boisées, bocagères, de migration ... etc.

Cependant, la biodiversité normande, comme celle du territoire national, qu'elle soit sur terre ou en mer, connaît une importante régression. A titre d'exemple, en ex Haute-Normandie, 29 % de la flore régionale est menacée, soit près d'1 espèce sur 3. L'état écologique des cours d'eau est assez moyen sur l'ensemble du territoire. Les ruptures de continuités écologiques demeurent des obstacles à la migration de certaines espèces aquatiques. Ainsi, si les conservatoires, réserves et autres parc naturels ont pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel normand, des actions sont encore à mener dans l'évolution des pratiques agricoles et d'aménagement du territoire (urbanisation, extension des zones d'activités économiques et commerciales...).

- D E S P O L L U T I O N S M U L T I F A C T O R I E L L E S -

ENVIRONNEMENT - Zones sensibles à la qualité de l'air



L'amélioration de la qualité de l'air, des sols et la diminution de l'exposition aux bruits sont des enjeux sanitaires majeurs pour le territoire Français et la région Normandie. La pollution est protéiforme. Si elle est plus concentrée dans les pôles urbains et les vallées industrielles, c'est la Normandie toute entière qui est concernée par les différents types de pollution.

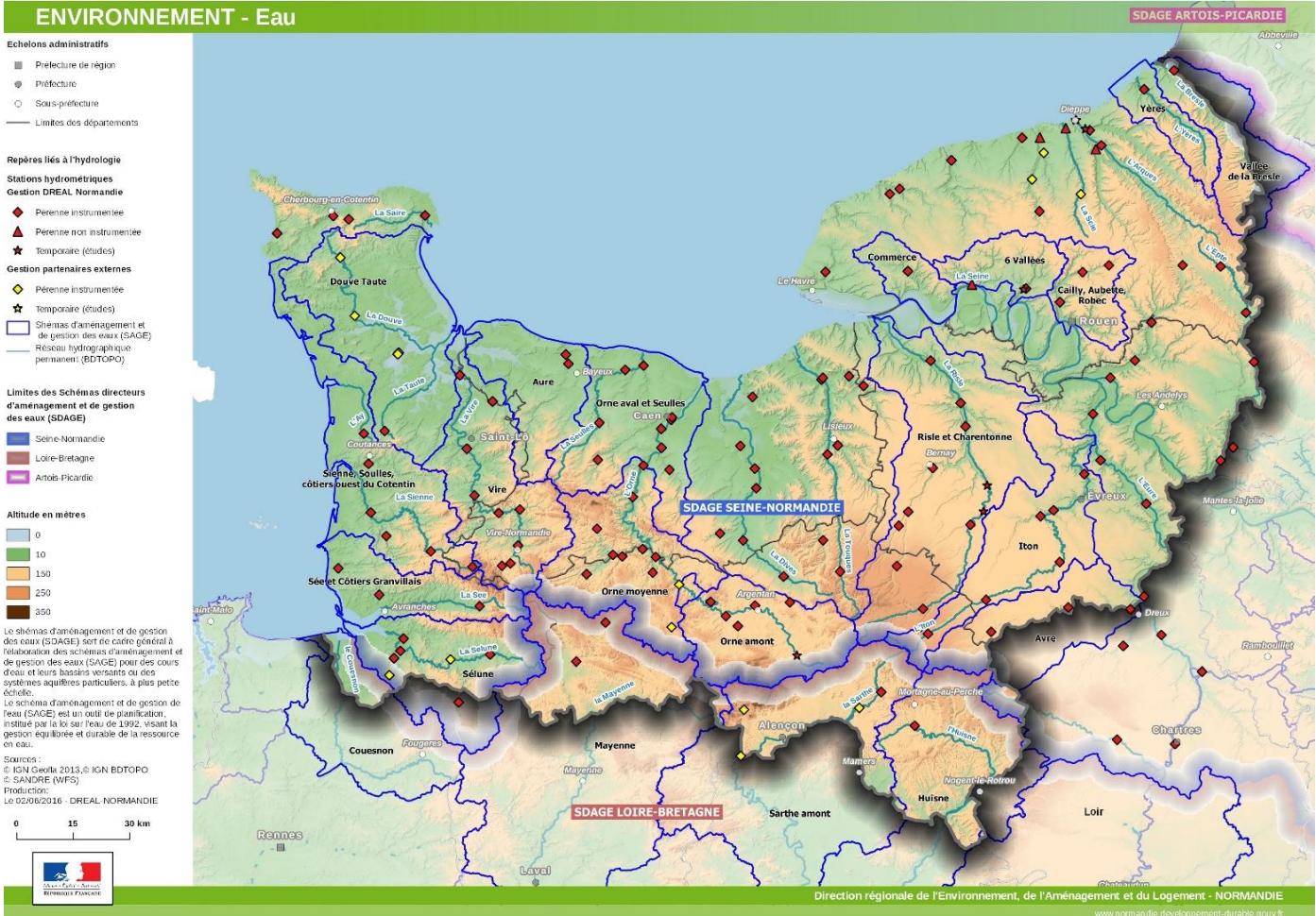
Ainsi, la région est particulièrement touchée par la surmortalité (avant 65 ans) liée aux cancers et maladies de l'appareil respiratoire. Le taux d'hospitalisation pour asthme est plus élevé que la moyenne nationale chez les jeunes de moins de 15 ans. De manière générale, 2 600 décès seraient attribuables à la pollution de l'air chaque année. La Normandie est aussi exposée aux risques de nature industrielle avec, sur son territoire, 8% des sites SEVESO recensés en France.

Les épandages liés aux productions agricoles industrielles se traduisent par une augmentation du taux de pesticides entre 2007 et 2014 pour tout le territoire. Cette pollution chimique impacte les écosystèmes et représente également un risque sanitaire pour la population. Par ailleurs, 3,3% de la surface agricole utile est certifiée en agriculture biologique, pourcentage inférieur au niveau national, même si le nombre d'exploitations en conversion est en augmentation.

On notera que l'analyse des Profils Environnementaux Régionaux identifie aussi des rejets radioactifs, chimiques et de nitrates importants en milieu marin, liés à l'activité des installations nucléaires.

La pollution est aussi celle du bruit. Au moins 37 000 personnes sont potentiellement exposées aux abords des infrastructures routières de transports à des niveaux sonores de plus de 65 dB(A) nécessitant des plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

- U N R E S E A U H Y D R I Q U E A P R O T E G E R -



Au regard du changement climatique, la qualité de l'eau et sa disponibilité vont devenir des éléments cruciaux pour l'ensemble des territoires. Le réseau hydrographique de la partie Est de la Normandie (Eure et Seine-Maritime) s'organise principalement autour de la partie aval de la Seine et son estuaire, ainsi que d'affluents de la Seine et de fleuves côtiers de relativement petites dimensions. Les eaux de nappe de la craie alimentent les principaux cours d'eau, fleuves côtiers ou affluents de la Seine.

De cette nappe dépend donc la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, et les autres usages liés aux activités humaines (industrielles et agricoles). L'Ouest de la Normandie (Calvados, Orne et Manche) dispose d'une grande diversité de nappes d'eau souterraine (aquifères) qui lui offre des atouts remarquables en termes de biodiversité, de paysages et de développement économique. Ces réserves alimentent de nombreuses petites zones humides d'une grande richesse patrimoniale et un réseau de près de 25 000 km de cours d'eau, biefs et canaux.

L'état écologique des cours d'eau est sensiblement moyen sur l'ensemble du territoire. L'état écologique et chimique des eaux normandes sont globalement perfectibles. Les eaux de Normandie sont sujettes à des pollutions, dues notamment à la forte occupation des sols par l'activité agricole encore dépendante des pesticides, fertilisants nitratés et phosphorés et à la sensibilité des sols aux ruissellements et des sous-sols karstiques aux infiltrations. Les scénarios tendanciels prévoient une stabilisation générale, voire une légère amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

III. FLUX DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES : DES PÉRIMETRES QUI VONT EN S'ÉLARGISSANT

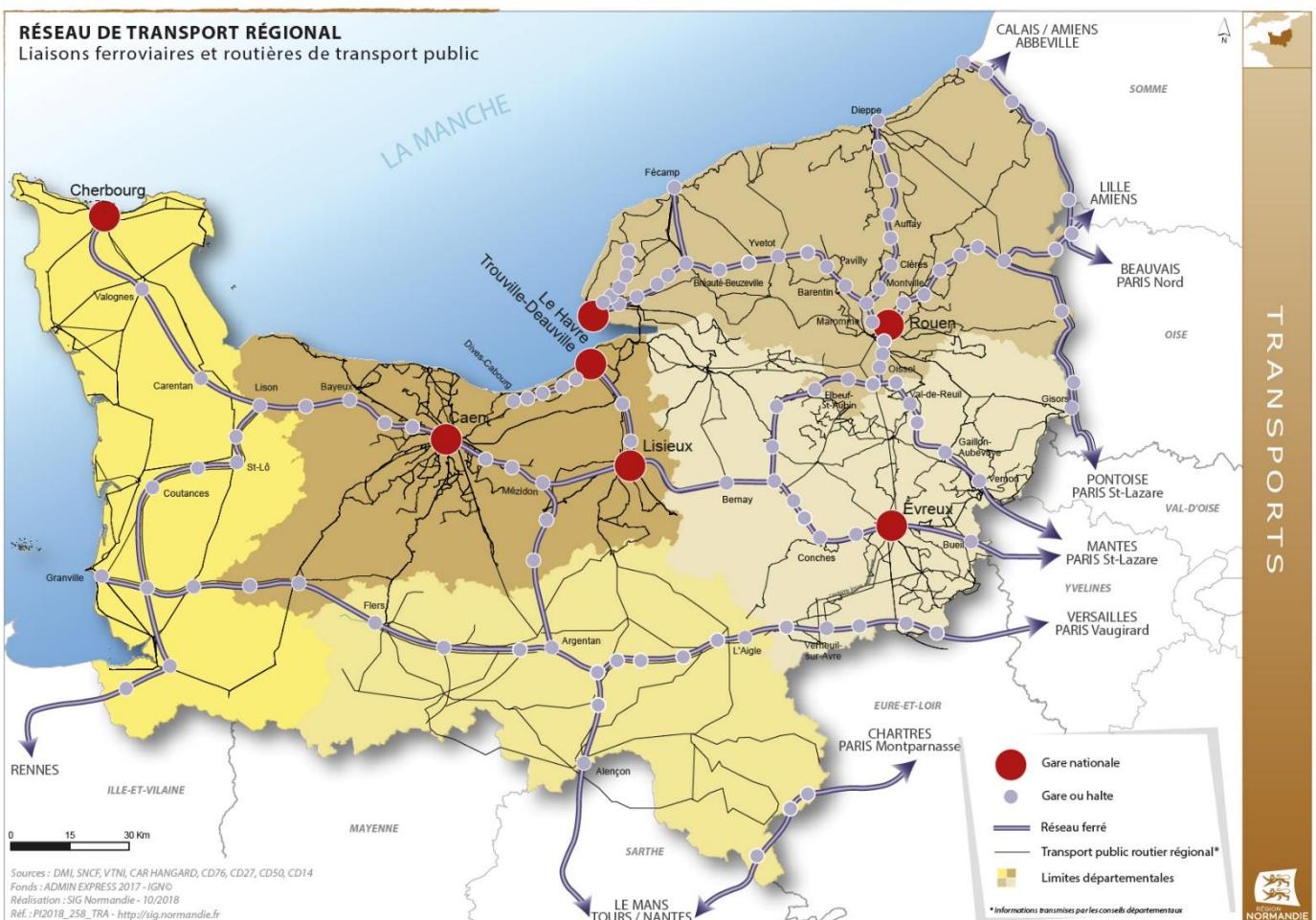
L'éclatement des modes de vie comme l'allongement des distances domicile-travail confère encore à la voiture un rôle prépondérant dans l'organisation des mobilités quotidiennes des Normands et ce, malgré les efforts importants des collectivités et de l'Etat pour moderniser les réseaux de transports publics. La desserte régionale ferroviaire, si elle est éminemment structurante, ne doit pas être considérée comme la seule alternative à la voiture car elle opère principalement sur les grands axes. La plupart des liaisons existantes opèrent d'Ouest en Est et avec un prisme parisien historique et concernent les parties les plus peuplées du territoire régional. En complément de cette armature ferroviaire, les Départements avaient renforcé l'offre de transport par autocar. La Seine-Maritime propose également des bacs permettant de franchir la Seine, en voiture ou en modes actifs. On note toutefois que la connexion de certains territoires périphériques aux pôles régionaux et pôle hors Normandie demeure un sujet de préoccupation fort.

Les principaux cœurs urbains de la région se sont dotés de transports collectifs et les pôles les plus peuplés sont également ceux qui proposent les offres les plus compétitives à la voiture individuelle avec des maillages denses et des fréquences élevées. La mise en place de « transports à la demande » vise à répondre aux besoins de mobilité en zones peu dense. En termes de déplacements domicile-travail, il existe des différences importantes entre territoires, liées notamment à la concentration des lieux de production et des espaces d'activités et aux phénomènes de périurbanisation. On notera que d'une manière générale, les trajets longs, ceux de 20km ou plus à vol d'oiseau, sont de plus en plus fréquents. En quatre décennies, leur proportion a doublé.

Pour les liaisons grandes distances, la région souffre de sa situation à la fois proche et lointaine de la région capitale. En conséquence, peu de destinations extrarégionales quotidiennes au départ de la Normandie sont proposées et la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) est source de nombreuses attentes quant à la possibilité d'améliorer la connexion de la Normandie aux réseaux nationaux et internationaux.

Le positionnement géographique de la Normandie la place à l'articulation avec le cœur économique, politique et financier de l'Europe, matérialisé par l'espace Paris – Londres - Amsterdam - Francfort. Ses dimensions littorale, portuaire et industrielle offrent l'opportunité de fixer localement des flux synonymes de valeur ajoutée et de croissance. Dans ce contexte, la Normandie, avec ses deux Grands Ports Maritimes, Le Havre et Rouen adossés au bassin de consommation parisien, le réseau Ports de Normandie, son tissu industriel et ses infrastructures dispose d'atouts sur lesquels il convient de capitaliser. Cela suppose de travailler au développement et à l'adaptation des infrastructures et des services de transport de marchandises dans un contexte mondial en perpétuelle évolution (redéfinition des routes maritimes, montée en puissance de la route de la soie, effets du Brexit...).

La reconnaissance en 2013 par la Commission européenne de l'axe Le Havre -Rouen -Paris comme élément essentiel du corridor Atlantique constitue un point d'appui important. Elle traduit notamment la volonté de l'Europe de positionner la Normandie et la Vallée de la Seine dans une stratégie plus globale visant un rééquilibrage des flux sur un axe Est - Ouest comme alternative aux itinéraires Nord -Sud.



Les modes de vie basés sur la mise en distance croissante des fonctions logement, travail, école, équipements, commerces, le poids des habitudes et/ou l'absence d'offre alternative à la voiture individuelle constituent des freins majeurs au report modal. La voiture domine le paysage normand des mobilités (79% en moyenne pour les déplacements domicile-travail), en ville comme à la campagne et le plus souvent sur des trajets inférieurs à 3 km.

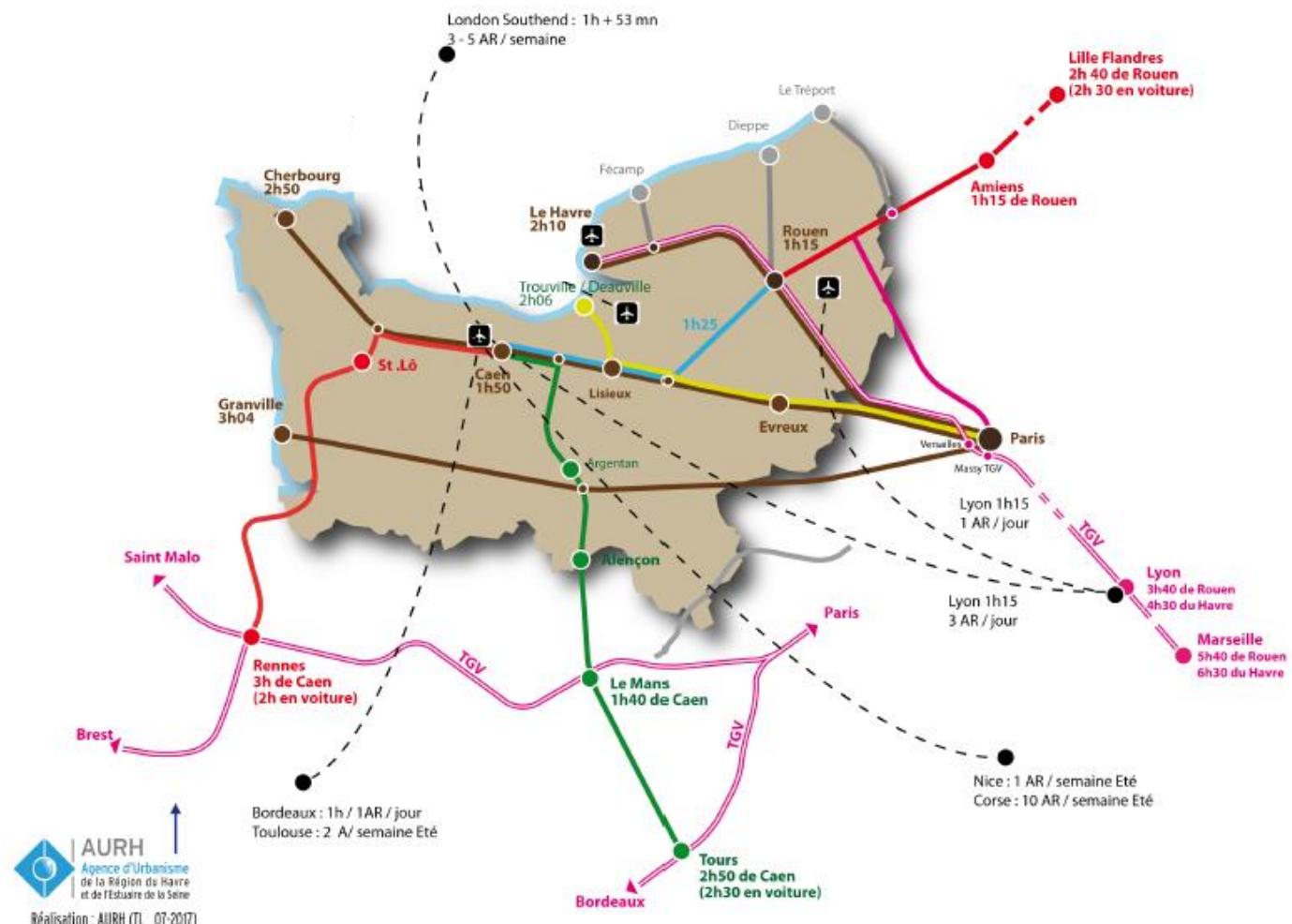
Seuls les coeurs urbains semblent progresser vers les modes actifs, avec une pratique croissante de la marche à pied, les déplacements en vélo restant encore anecdotiques. Malgré les importants efforts des collectivités, les transports publics en commun peinent à gagner en fréquentation en dehors des grandes agglomérations qui ont pu miser sur le développement de leurs réseaux de tramways et de bus.

Victime de son succès, le trafic ferroviaire a atteint ses limites de capacité en heure de pointe entre la Normandie et Paris. De nouvelles expérimentations sont à explorer pour (re) donner envie de combiner / partager / abandonner son véhicule personnel au profit d'autres modes de transport en fonction des motifs et des distances, notamment dans les secteurs de faibles densités de population. La complémentarité de l'offre ferroviaire de proximité et du réseau routier doit également être encouragée.

5 mn c'est, selon l'INSEE, le temps d'accès moyen en voiture aux équipements de la vie courante.
Ce chiffre révèle la densité du maillage urbain normand.

- L E S T R A J E T S L O N G U E S D I S T A N C E S : V I A P A R I S -

Liaisons ferroviaires et aériennes régulières, directes entre la Normandie, Paris, la France et l'étranger en juillet 2017

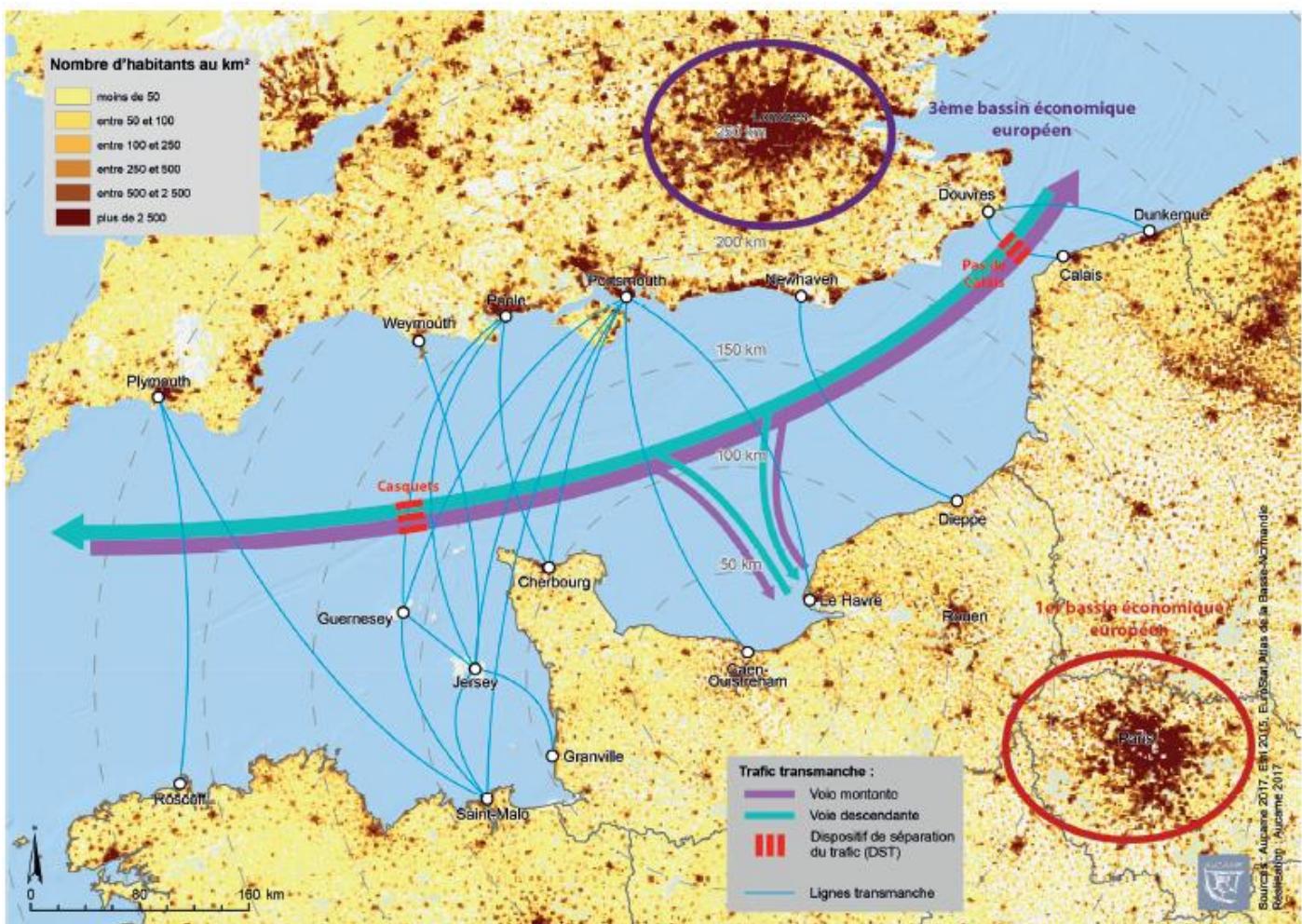


La région capitale reste la destination quasi incontournable pour quitter la Normandie sans sa voiture (train, avion). Les liaisons ferroviaires vers Rennes, Le Mans, Tours depuis Caen et vers Amiens, Lille depuis Rouen sont perfectibles. À l'exception de Caen Carpiquet et de Rouen Boss (plusieurs A/R jour vers Lyon), les aéroports normands ne proposent pas de liaisons quotidiennes extérieures. Un TGV quotidien relie quotidiennement la Normandie et Marseille. Les liens entre les trois principales agglomérations normandes sont à consolider.

De nouvelles formes de mobilités sont apparues récemment sur le créneau des liaisons grandes distances : le co-voiturage impulsé par BlaBlaCar (2006) et les lignes d'autocars en pleine croissance depuis 2015. Complémentaires ou parfois concurrentes du train qui reste de loin le mode de transport en commun dominant, ces nouvelles pratiques de mobilités se sont banalisées et connaissent un succès grandissant (la liaison par autocar Rouen – Paris est la troisième en termes de fréquentation au niveau national). Le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie offre un horizon à 2030 pour replacer la Normandie dans la compétition des régions bien desservies et bien irriguées.

Le développement des coopérations entre les différents aéroports du territoire doit être en mesure de renforcer la capacité de la Normandie à se positionner sur les vols nationaux et européens. L'offre reste dynamique avec en 2018 l'ouverture supplémentaire de lignes comme par exemple Caen – Marseille.

2030, année projetée de la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie



Avec 640 kilomètres de côtes et un chapelet de ports côtiers, la Normandie bénéficie d'un littoral varié, favorable au développement d'activités spécifiques : tourisme littoral, transport maritime, produits de la mer. Au contact de la route maritime la plus fréquentée du globe, la Normandie jouit d'une position géographique intéressante au regard des enjeux liés à une économie de flux mondialisés. La présence de deux Grands Ports Maritimes, le Havre et Rouen, d'un maillage portuaire dense et d'une artère fluviale majeure, la Seine, permettant de relier Paris à la mer constituent un avantage concurrentiel dans un environnement globalisé où les territoires maritimes, les ports et les métropoles sont appelés à jouer un rôle central.

De la même façon, la proximité géographique et historique avec l'Angleterre et les liaisons ferry qui en résultent est un atout qu'il convient de maintenir notamment dans une vision post Brexit. La Normandie, de par sa position, se trouve aussi au croisement entre plusieurs cultures, latines d'abord par le sud, anglo-saxonnes au nord, avec des histoires communes non seulement avec ses voisins mais aussi avec les pays scandinaves.

En 2012, 46500 personnes travaillaient dans l'économie maritime, soit 3,6 % de l'emploi total normand¹

¹ Source : INSEE Analyses, Normandie, n°12, juin 2016

- TERRITOIRES LIMITROPHES ET ÉCONOMIE MONDIALE -



Région d'interface entre la terre et la mer, la Normandie l'est aussi avec ses territoires limitrophes. Elle entretient des liens plus ou moins forts avec ces derniers, que les nouveaux périmètres régionaux invitent à reconSIDéRer.

Les relations avec l'Île-de-France sont les plus denses, tant en termes de flux domicile-travail que d'enseignement supérieur ou de relations entre les établissements normands et les centres de décision franciliens. Au-delà du projet du Grand Paris, le développement de la Normandie autour de la vallée de la Seine vise à élargir ces relations sur un périmètre plus large que l'axe Paris-Le Havre.

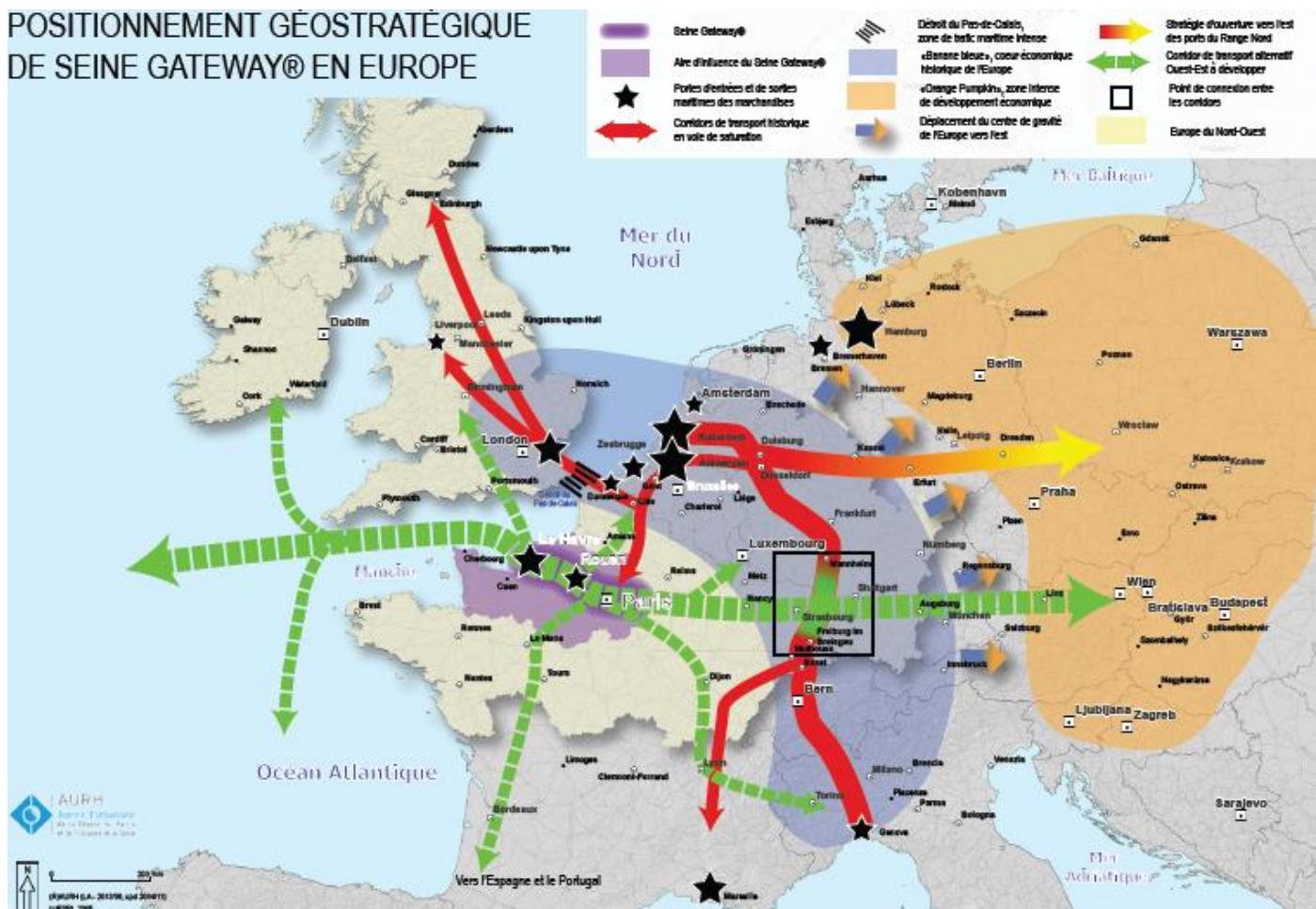
Du point de vue des échanges de marchandises, à l'import et à l'export, par la route et le fleuve, les Hauts-de-France constituent la deuxième région partenaire de la Normandie. Ces deux régions partagent un certain nombre de défis au premier rang desquels la gestion des flux de marchandises et la concurrence avec les ports du range Nord. À l'échelle du Grand Ouest, la Normandie avec sa façade maritime et ses deux grands ports peut se positionner comme une région pivot entre la façade atlantique et la façade Manche et contribuer ainsi à l'inscription de ces régions dans une économie mondialisée. Les deux grands ports maritimes possèdent de réels atouts à faire valoir à l'international, comme les nouvelles infrastructures du Havre ou la position de premier port exportateur de blé d'Europe pour Rouen, le tout inscrit dans le Groupement d'Intérêt Economique HAROPA.

55 276 tonnes de marchandises échangées entre la Normandie et les régions limitrophes, par route et voie navigable en 2014.

² Sources : SOeS ; SitraM ; SOes-enquête opérateurs ferroviaires ; Voies navigables de France ; SOeS-enquête TRM

- LA SEINE, AXE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT -

POSITIONNEMENT GÉOSTRATÉGIQUE DE SEINE GATEWAY® EN EUROPE



Dans une Europe qui s'orientalise et une économie qui se globalise, la Normandie et ses ports doivent s'inscrire dans un schéma de desserte élargi connectant les bassins de consommation et industriels européens. Il s'agit autant de contribuer au désenclavement de la région que de créer les conditions du développement portuaire et économique de celle-ci. Par ailleurs, la congestion des ports du Range Nord et des axes de transport les desservant offre à la Normandie l'opportunité de se positionner comme un hub portuaire et territorial avancé au contact des flux Est/Ouest et Nord/Sud qui irriguent le continent européen.

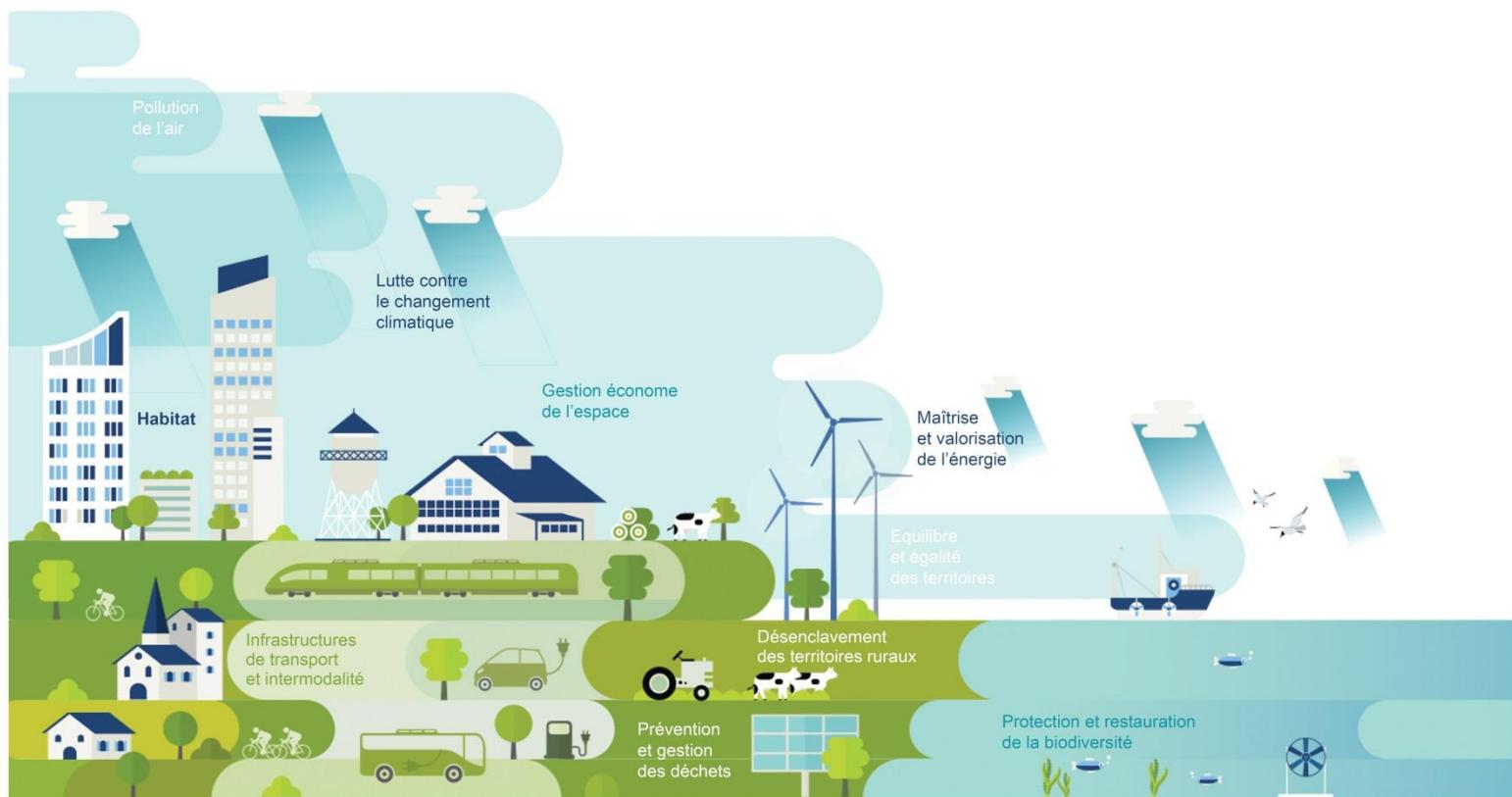
Le développement de la Normandie est fortement corrélé aux liens que la Région entretient avec Paris et l'Île-de-France, hinterland naturel des ports normands. La vallée de la Seine constitue un système complexe logistico-industrialo-portuaire où se concentrent des infrastructures de transports, portuaires, logistiques et industrielles variées qui contribuent à la vitalité économique de la Normandie. La vallée de la Seine est également le territoire des complémentarités touristiques, culturelles et paysagères entre Paris et la Normandie. Elle constitue l'opportunité de proposer une offre de loisirs complète pour les habitants et une clientèle touristique variée et de plus en plus exigeante.

En termes d'infrastructures de transport, la vallée de la Seine, bien qu'elle soit globalement bien desservie, se doit de répondre à certaines problématiques. La saturation du réseau ferré historique entre Le Havre et Paris se traduit en effet par un allongement des temps de trajets et le manque de sillons alloués au transport de marchandises. Les interfaces entre les ports et leurs territoires d'implantation doivent aussi d'être renforcées.

La vallée de la Seine : 1^{er} complexe portuaire français, 5^{ème} complexe portuaire européen

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

(Art. R.4251-2 du Code général des collectivités territoriales)



ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

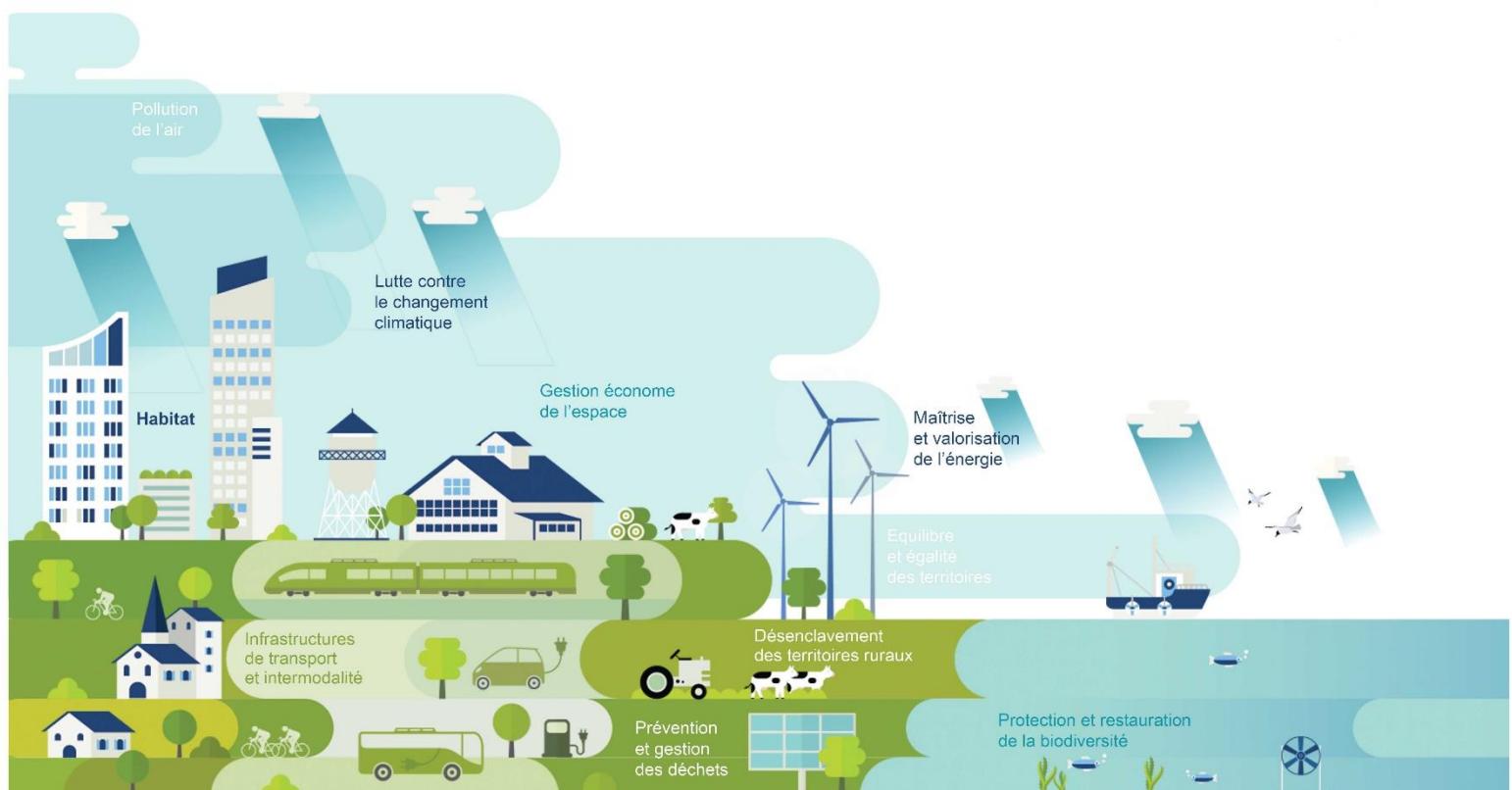
I DEFINIR DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CHAMPS DU SRADDET

A. Préciser les objectifs à atteindre au regard de l'intitulé du schéma

1. Poser les bases d'un projet commun pour le territoire normand
2. Fonder le développement durable de la Normandie sur ses trois piliers : économique, social et environnemental

B. S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante

1. Evoluer dans un environnement en mutation
2. Travailler à un territoire durable



1. Poser les bases d'un projet commun pour le territoire normand

A l'échelle de l'ensemble de la Normandie

La Normandie est une région façonnée par l'histoire avec un nom est une identité mondialement reconnue. Duché construit par Guillaume le Conquérant au XI^e siècle, puis incluse au domaine du roi de France, la Normandie est une province française jusqu'en 1789, quand le décret du 22 décembre transforme la Normandie en cinq départements, et ajoute une partie du Comté du Perche au département de l'Orne. En 1956, dans le cadre des programmes d'action régionale, la création des régions françaises sépare la Basse-Normandie, qui réunit les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et la Haute-Normandie, qui rassemble les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 procède à la réunification de ces deux Régions. Deux ans plus tard, 73 % des Normands s'en déclarent satisfaits. (Sondage Ifop 2017) et la notoriété de l'appellation « Normandie » est indéniable.

Des coopérations étaient déjà engagées entre les deux collectivités régionales autour de projets décisifs pour leurs territoires, les habitants, les entreprises, les infrastructures, les associations : la ligne nouvelle Paris Normandie et la modernisation des deux grandes lignes ferroviaires Paris-Rouen-Le Havre et Paris-Evreux-Caen-Cherbourg, l'aéroport de Deauville-Normandie, l'ensemble portuaire HAROPA réélu meilleur port européen en 2014, le projet de développement de la vallée de la Seine, les pôles de compétitivité (Mov'eo, Nov@log, Normandie Aéro-Espace) ou encore des actions communes autour du tourisme, enjeu essentiel pour l'attractivité de la Normandie, avec le Comité régional de tourisme (CRT) et des projets culturels partagés comme Normandie Impressionnisme.

Co-construit avec les acteurs normands

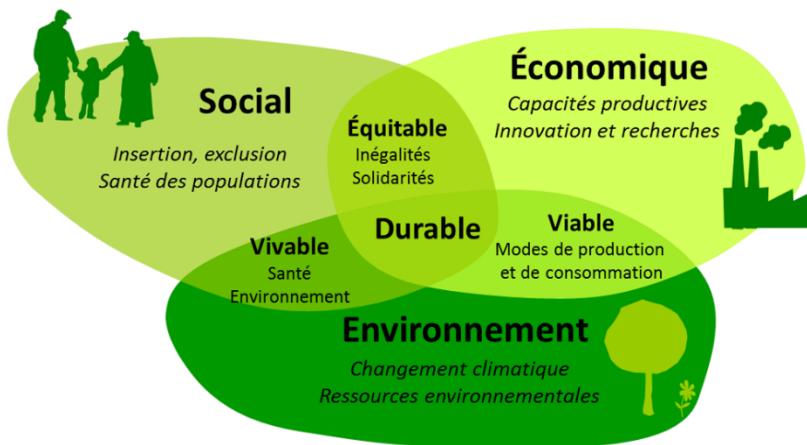
Le SRADDET est le premier schéma à intégrer de nombreux sujets dans un même document et à les traiter de manière transversale et systémique à l'échelle de la nouvelle Normandie.

La concertation menée depuis 2017 a permis de recueillir de nombreuses contributions, tant orales qu'écrites, de la part des acteurs concernés et des habitants. Alternant réunion de lancement, consultations, ateliers, rencontres, la Région s'est fortement mobilisée en allant à la rencontre des territoires et des acteurs de terrain dans l'ensemble de départements normands. Au travers du SRADDET il est ainsi proposé des orientations de moyen et long terme qui traduisent les attentes exprimées.

2. Fonder le développement durable de la Normandie sur ses trois piliers : économique, social et environnemental

Le développement durable : concilier les objectifs pour un gain global social, environnemental et économique

Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »



Le développement durable doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

Le développement est « durable » s'il est conçu de manière à en assurer la pérennité du bénéfice pour les générations futures. C'est une notion systémique, où chaque sphère est dépendante du bon fonctionnement des deux autres.

Figure 3 : Les trois piliers du développement durable, @ccednet-rcdec.ca

La dimension environnementale renvoie à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles sur le long terme. La dimension sociale doit permettre de satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale. La troisième et dernière dimension, la dimension économique assure le développement, la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation respectueux de l'humain et de l'environnement sur le court, moyen et long terme.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il se décline en 17 objectifs de développement durable (cf. ci-après) :



Figure 4 : Les 17 objectifs de développement durable, @The Global Goals

Aménagement et développement durable sont indissociables

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT, ou loi Veynet du 25 juin 1999) réforme en profondeur la politique d'aménagement du territoire en lui assignant l'objectif central de développement durable comme cité par son article 1er « *La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement...* ».

Un des grands enjeux du développement durable est, bien évidemment, la conciliation des usages. Les politiques publiques doivent fixer le cadre favorable à la compétitivité économique, au progrès social et à la préservation des ressources et procéder à l'évaluation des impacts globaux.

Le SRADDET, dans son approche transversale, montre à quel point ces questions d'aménagements touchent tous les domaines : équilibre entre villes et campagnes, allocation du foncier entre espaces naturels, espaces agricoles, zones d'activités commerciales, zones industrielles, espaces publics et voiries, logement et commerces, aménagement urbain et continuités écologiques...

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'une part, et des effets négatifs de l'étalement urbain d'autre part, la définition d'une politique d'aménagement efficace est décisive pour la Normandie pour protéger les richesses économiques, agricoles et naturelles de notre territoire et éviter les conflits d'usage potentiels. Dans cette optique, et à l'échelle des différents projets, il est indispensable d'appliquer le principe Eviter-Réduire-Compenser, de manière à mettre en place les mesures adéquates au regard des impacts anticipés du projet.

Le choix du SRADDET normand est donc de faire le lien entre ces deux notions en liant aménagement et développement durable. L'identification de « grandes parties du territoire » dans le SRADDET (le littoral, la vallée de la Seine, les franges franciliennes et le tripôle métropolitain) permet de mettre en évidence les territoires pour lesquels cette conciliation des usages est sans doute la plus complexe à mettre en œuvre.

Aménagement et développement durable supposent de fixer des objectifs de court, moyen et long terme

La loi NOTRe prévoit que le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme. Cela suppose d'adopter une démarche prospective, permettant d'imaginer les avenirs possibles du territoire. Cette démarche vise à anticiper au mieux les évolutions de notre société notamment en étudiant des scénarios exploratoires et en produisant des représentations partagées.

Il paraît néanmoins nécessaire de raisonner aussi sur des objectifs de court terme, dans la mesure où les décisions prises aujourd'hui auront un impact direct sur l'avenir du territoire. Il faut donc trouver la juste combinaison entre les mesures à court et à long terme pour tenir compte des mutations en cours. Un grand nombre de mesures en matière de développement durable peuvent apporter des gains à court terme mais leur impact sur le long terme est également nécessaire.

Lors de la concertation qui a précédé à l'élaboration du SRADDET, plusieurs acteurs ont ainsi souligné l'urgence d'anticiper les altérations de l'espace littoral ou de prendre garde au caractère généralement irréversible de l'artificialisation des sols.

Les objectifs et les règles du SRADDET ne peuvent cependant répondre à l'ensemble des cas de figure. Ce schéma constitue avant tout un moyen pour atteindre les objectifs de moyen et long terme. Il a pour objet de réguler, faciliter la compréhension des enjeux, proposer des solutions, développer la cohérence et l'efficacité des actions, favoriser les mises en réseau. Il s'appuie sur la subsidiarité pour expérimenter et initier de nouvelles modalités de gouvernance.

La Normandie se caractérise par sa grande diversité

Les distinctions hâties entre une ex-Basse-Normandie, plus agricole et rurale d'une part et une ex-Haute-Normandie, plus industrielle et urbaine d'autre part, tombent rapidement. Comme le montrent le Diagnostic qui précède et la suite du rapport, la Région Normandie toute entière est une terre de contrastes, de différences voire de disparités. Elle juxtapose, parfois oppose, et souvent superpose des territoires hétérogènes tant en matière d'espaces naturels que de population, de revenus et d'activités économiques.

La Normandie subit également l'influence des régions limitrophes, en particulier de celle de l'Île-de-France.

Ces différences héritées à la fois du contexte géographique et historique sont parfois à l'origine de déséquilibres territoriaux : dans la mesure où la concentration de population est un facteur d'attractivité et de dynamisme, les territoires moins peuplés et urbanisés sont également ceux qui sont moins bien desservis par les transports publics, couverts par les réseaux numériques et donc attractifs pour les activités économiques.

Preférer l'équité à l'égalité

L'égalité des territoires, qui figure dans l'intitulé du SRADDET, en constitue l'un des objectifs mais apparaît complexe à définir.

Le Président du Conseil régional avait saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESER) en février 2017 afin qu'il puisse préciser cette notion au regard notamment de ses modalités de mise en œuvre dans le cadre du SRADDET.

Au-delà de l'égalité appréhendée comme un idéal à atteindre, le CESER a ainsi mis l'accent sur la recherche de l'équilibre des territoires et la notion d'équité, facteur de cohésion sociale.

L'équité vise en effet à donner aux habitants des conditions égales d'accès aux services publics et revenus issus de la croissance économique, tout en intégrant le principe de différence (différencier les territoires en fonction des besoins propres de leur population) et le principe de réparation (réparer les « injustices » par des mécanismes adaptés, qui peuvent comprendre des mesures de discrimination positive).

Dans la mesure où elle corrige les inégalités territoriales, l'équité contribue à une meilleure organisation spatiale et à la cohésion sociale.

L'équité permet aussi les expérimentations, innovations et outils qui peuvent fonctionner sur certains territoires mais pas toujours sur d'autres afin de les rééquilibrer entre eux. Grâce à des actions et des mesures différencierées, elle leur donne les moyens de tirer profit de leurs particularités et spécificités. L'objet du SRADDET est de les valoriser dans les territoires normands.

Si le SRADDET vise l'égalité des territoires, c'est donc sous l'angle de l'équité entre les territoires qu'il a été rédigé. Comme le montre la réunification des ex-Régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, les territoires ne sont pas figés dans l'espace et le temps. Les modes opératoires pour parvenir à l'équilibre des territoires ne doivent pas l'être non plus.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

I DEFINIR DES OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CHAMPS DU SRADDET

A. Préciser les objectifs à atteindre au regard de l'intitulé du schéma

1. Poser les bases d'un projet commun pour le territoire normand
2. Fonder le développement durable de la Normandie sur ses trois piliers : économique, social et environnemental

B. S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante

1. Evoluer dans un environnement en mutation
2. Travailler à un territoire durable



B. S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante

- 1. Evoluer dans un environnement en mutation**
- 2. Travailler à un territoire durable**

1. Evoluer dans un environnement en mutation

INTRODUCTION

Les enjeux transversaux sont développés en préambule de ce rapport, ils sont le fondement de la construction des intentions régionales et doivent être appréhendés comme une clef d'analyse pour la mise en œuvre de l'ensemble du SRADDET.

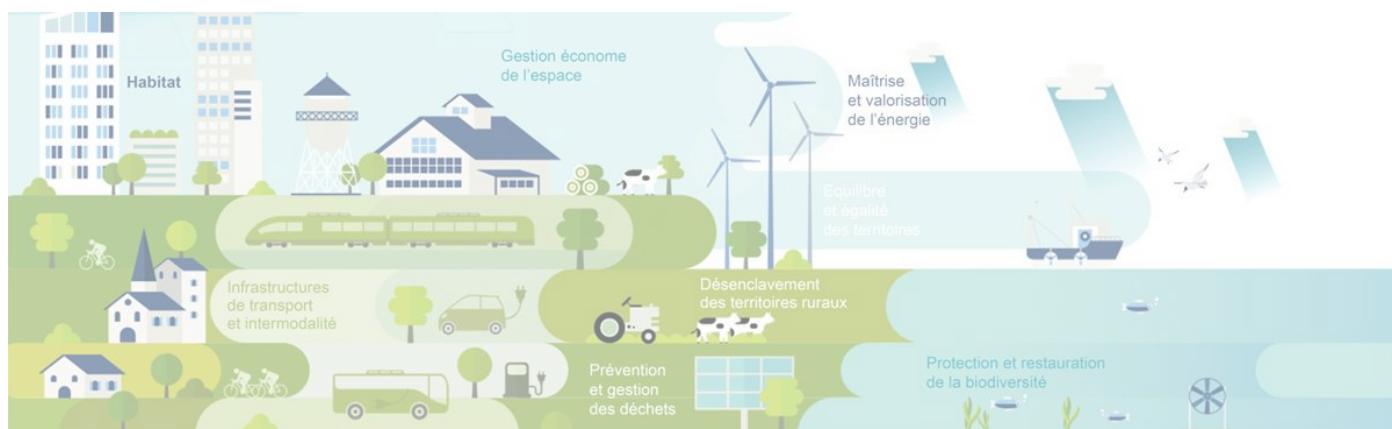
Peuplée de 3.33 millions d'habitants en 2018, soit 4.9% de la population métropolitaine, la Normandie occupe le 10^e rang des 13 nouvelles régions, entre la Bretagne et la Bourgogne-Franche-Comté... Région traditionnellement jeune, la Normandie vieillit désormais plus rapidement que l'ensemble de la France.

L'attractivité du littoral pour les personnes âgées, mais aussi pour les actifs qui recherchent un logement dans l'intérieur des terres, nécessite d'adapter les usages à la lutte contre le changement climatique. D'après les données du GIEC, la vitesse de montée des océans va tripler d'ici à 2100, soit une hausse de 60cm à 2m. Afin de faire bénéficier les habitants et visiteurs d'espaces littoraux de qualité, il est essentiel d'analyser les choix d'aménagement de ces espaces. Il en va de même pour le reste du territoire normand qui devra prendre en compte des évènements météorologiques de plus en plus violents.

Accompagner ces évolutions démographiques et sociales, c'est tenir compte de ces mutations et adapter les préconisations en fonction des caractéristiques des territoires et leur population. De même, s'adapter au changement climatique c'est prévoir dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme des formes d'aménagement, d'urbanisme et d'architectures résilientes.

Au titre de l'équilibre et de l'égalité des territoires, la question de la couverture numérique et mobile des territoires est désormais d'une importance stratégique. Le niveau d'accès reste inférieur à la moyenne nationale, il est donc indispensable de continuer la mise en œuvre des plans de déploiement définis par la Région et ses partenaires. Permettant l'échange massifié et accéléré d'informations, la disponibilité en très haut débit -THD- (30 Mbps et plus) joue un rôle essentiel non seulement dans le développement économique mais aussi dans la formation, la recherche, la santé et dans la vie quotidienne des populations. Elle sera également un facteur déterminant d'attractivité au sens où elle pèse sur les choix de localisation des activités économiques et de résidence des particuliers et constitue un enjeu majeur notamment pour les zones peu denses.

La résilience passe également par la gestion du foncier. En Normandie, sur la période 2011 – 2020, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été d'environ 1 200 ha / an selon la donnée de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) produite par la Normandie. C'est cette période qui sert de cadre de référence à la diminution de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 pour chacune des régions de France, disposition inscrite dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le foncier est une ressource rare, sa gestion permet la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers des effets négatifs de l'étalement urbain et éviter les conflits d'usage potentiels. La maîtrise du foncier revêt un caractère particulièrement transversal puisqu'elle concerne tout à la fois la préservation des ressources et les sujets liés à la mobilité et les déplacements, l'énergie, le climat, la pollution, l'air, les infrastructures, le devenir des villes centres et le maillage territorial formé par les villes moyennes, l'équilibre des territoires... C'est un véritable changement de paradigme qui nécessite de revoir en profondeur notre manière d'occuper l'espace et de penser le développement des territoires qui font la Normandie.





CONTEXTE

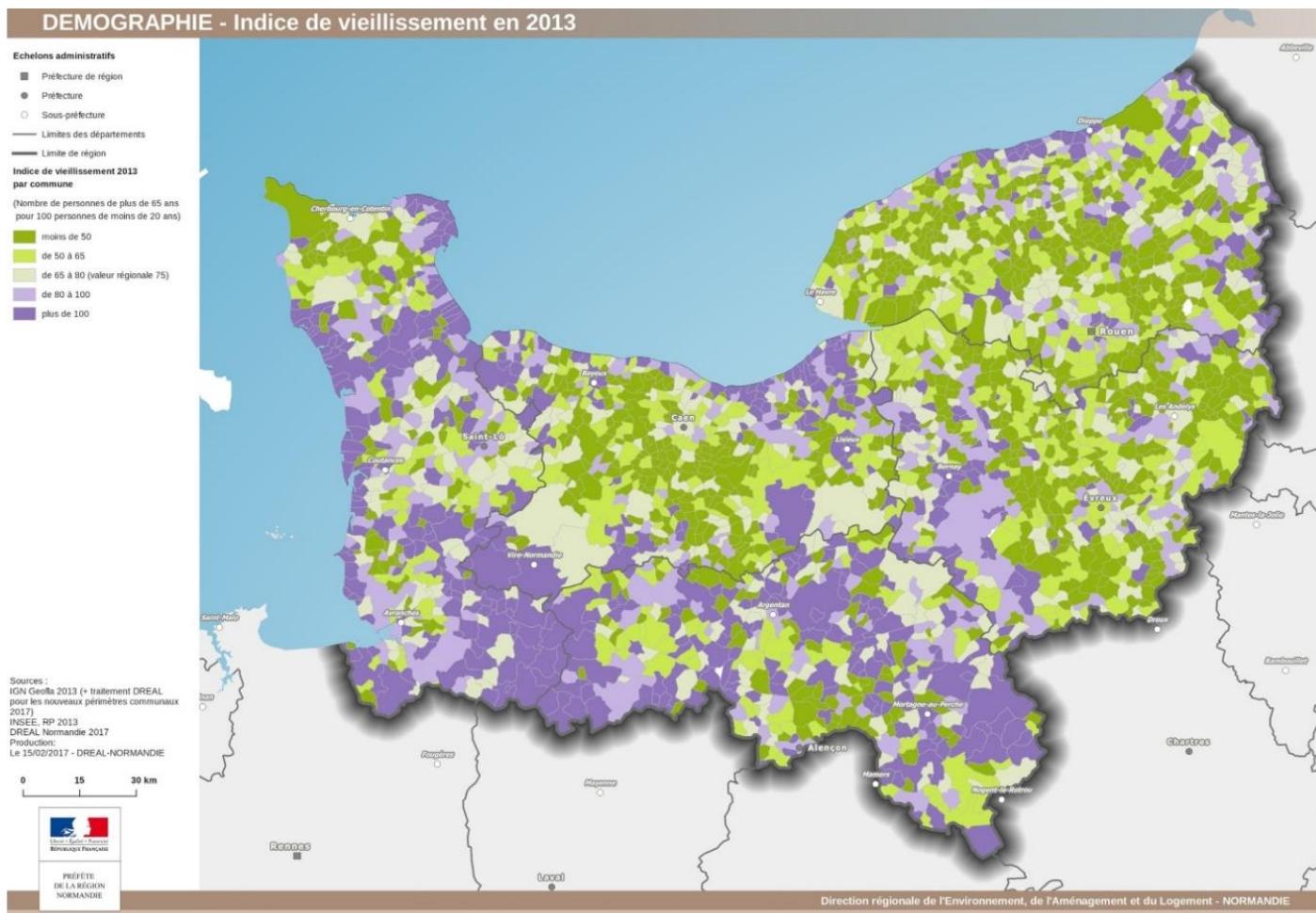
ANTICIPER LES EFFETS DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population est une tendance démographique lourde à l'échelle nationale, accentuée en Normandie par un solde migratoire négatif et un solde naturel en diminution.

En Normandie, les personnes de plus de 65 ans représentent quasiment 20 % de la population en 2016, soit un point de plus qu'en France métropolitaine. Elle augmente régulièrement depuis 2000 du fait de l'avancée en âge des générations du baby-boom, de l'allongement de l'espérance de vie, et dans une moindre mesure d'un déficit migratoire des jeunes. Parmi les départements normands, c'est dans l'Orne (+ 5.1 points depuis 2000) et le Calvados (+ 4.6 points) que la progression a été la plus rapide.

L'adaptation au vieillissement de la population est donc un enjeu fort de la Normandie où les personnes âgées sont déjà plus nombreuses que les personnes de moins de 20 ans. À l'horizon 2050, selon les projections de tendances de l'INSEE, 35 % des Normands seront âgés de plus de 60 ans, et notamment 18 % de plus de 75 ans.

Si le vieillissement de la population induit des demandes spécifiques et parfois coûteuses (en matière d'hébergement et de santé), c'est également un levier de croissance et d'équilibre des territoires, du fait de la répartition des retraités sur l'ensemble de la Normandie et des revenus dont ils disposent.





SOUS-OBJECTIFS

ANTICIPER LES EFFETS DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Repenser l'aménagement de l'espace de manière à concilier un environnement dominé par l'étalement urbain et le nombre croissant de personnes n'étant plus en mesure de conduire.

- Répondre aux évolutions induites par le fait qu'une part grandissante de la population agit plus lentement (ex : temps de traversée des chaussées, temps de réaction au volant...)
- Anticiper l'impact pour les plus âgés d'une société où les mutations s'accélèrent
- Adapter l'accès aux services et l'offre de mobilité
- Faire évoluer l'offre de logement et d'hébergement dans une logique de parcours résidentiel spécifique à l'avancée en âge.

Une offre de logement alternative doit permettre de faciliter les transitions entre maintien à domicile et hébergement en EPHAD. En privilégiant le maintien à domicile (et dans le domicile où la personne a toujours vécu) le plus longtemps possible sans offrir de transition avant l'hébergement en EHPAD, on constate en effet que l'arrivée en EHPAD constitue souvent un choix traumatisant accélérant la fin de vie. Il faut donc :

- Adapter la conception des logements : logements accessibles, plus petits et/ou modulables, logements intégrant la domotique, logements permettant de réduire les dépenses énergétiques, habitats multi-générationnels, logements intégrés dans des bâtiments offrant des services...
- Redéfinir la localisation des logements : favoriser l'implantation de maisons de retraite à proximité des services, leur connexion avec une offre de mobilité. Le renforcement des centres villes et centres bourgs répondra en partie à cet objectif
- Etablir des connexions entre EHPAD et lieux de services (intégrant l'offre de santé).

Il sera également nécessaire de continuer à penser et à répondre aux besoins des plus jeunes, même si la part des personnes âgées deviendra de plus en plus importante.



Figure 5 : Personnes sur un banc « Old but All with Color », @Wiki commons



1. Evoluer dans un environnement en mutation

- OBJECTIF 1 -

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

CONTEXTE

PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Outre le vieillissement de la population, d'autres tendances, moins visibles, doivent aussi être prises en compte :

- Les mutations de la structure familiale, avec l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, de familles monoparentales et de familles recomposées, ont un impact sur la demande et la typologie des logements
- L'éloignement croissant des différentes générations qui se traduit, par exemple, dans la demande de services de garde d'enfants et d'aide à domicile, d'hébergement en résidences ou en établissements pour les personnes âgées
- La généralisation du travail des femmes et l'élévation du niveau de formation accentuent l'effet de « métropolisation », puisque les étudiants et les couples salariés privilégient les zones offrant davantage d'opportunités en termes d'enseignement supérieur et d'emplois. A cet égard, certaines parties du territoire bénéficient de leur proximité avec deux à plusieurs zones d'emplois tout en contribuant à l'allongement tendanciel des distances domicile-travail
- La différenciation des revenus, en type de revenu, en volume et dans leurs évolutions : salaires, retraites, revenus de transfert (allocations...) ou autres.

Ces évolutions, différencierées en fonction des territoires, se traduisent aussi par une différenciation des revenus des habitants et donc, potentiellement, par des risques, eux aussi distincts selon qu'ils relèvent de l'emploi salarié, de revenus de transfert...

Il faut rappeler aussi ce que Jean Viard a souligné fortement lors de son intervention, le 2 octobre 2017 au Zénith de Caen : le temps de travail ne représente que 10 % du temps d'une vie humaine. Il faut donc s'interroger sur ce que nos territoires proposent à leurs habitants pour les 90 % de temps restant (enfance, jeunesse, services, loisirs, retraite...).

INTEGRER LA NOTION DE « PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES » DANS LA DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Jeunes isolés, personnes âgées, mais aussi personnes handicapées, illettrés, personnes à faible revenus, demandeurs d'emplois, travailleurs précaires... Il s'agit d'autant de populations pour lesquelles des réponses spécifiques doivent être apportées.

L'évolution des temps et des rythmes de travail, les temps partiels, le télétravail, le covoiturage, la formation tout au long de la vie... Ces nouveaux rythmes imposent de nouvelles approches.

1. Evoluer dans un environnement en mutation

– OBJECTIF 1 –

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



SOUS-OBJECTIFS

PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Que ce soit en ville ou dans les espaces ruraux, les évolutions des profils socio-démographiques doivent être précisément connues et l'aménagement du territoire doit prendre en compte les conclusions qui en résultent.

- Améliorer la connaissance fine des territoires et accroître le dialogue entre les différents acteurs pour anticiper les évolutions et améliorer l'accompagnement des mutations sur tous ces sujets
- Adapter les approches et les préconisations en fonction des caractéristiques des territoires et de leur population.
- Tenir compte du fait que le temps de travail ne représente que 10 % du temps d'une vie humaine et travailler sur les différents temps de vie (enfance, jeunesse, services, loisirs, retraite...)
- Adapter l'habitat et l'offre de services, notamment, en fonction des lieux de vie et des modes de vie, de travail, de mobilité et de loisirs.

INTEGRER LA NOTION DE « PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES » DANS LA DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Mettre en œuvre des politiques de mobilités inclusives
- Lutter contre la précarité énergétique liée au logement, au transport...
- Adapter l'offre de logements pour favoriser le parcours résidentiel en y intégrant l'accompagnement social
- Travailler à l'accessibilité des lieux publics (en prenant en compte différents types de difficultés : handicap physique ou mental, illettrisme...).



Figure 6 : Mains, @PXHERE



CONTEXTE

Le changement climatique a pour effet d'aggraver certains phénomènes et de fragiliser, de manière générale, les milieux naturels : disparition de certaines espèces animales et végétales et a contrario adaptation de certaines espèces exotiques qui peuvent devenir envahissantes, érosion des côtes, élévation du niveau des mers (une part notable de notre territoire étant d'ores et déjà sous le niveau actuel), périodes de sécheresse mais aussi inondations, tempêtes... De ce fait, le changement climatique impacte les ressources naturelles mais aussi les activités humaines et leur localisation. La lutte contre et l'adaptation au changement climatique doivent donc faire partie des axes d'intervention transversaux du présent schéma.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- À court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013)
- À long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

AGIR POUR REDUIRE LES CAUSES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le profil environnemental Normand précise que « Dans l'optique d'une continuité de la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (scenario RCP 8.5), une hausse des températures et du nombre de jours de chaleur pourrait avoir lieu (+4°C environ), avec une diminution du nombre de jours de gel et de neige. Les précipitations totales seraient en baisse d'environ 11%, avec une réduction plus sensible en été (-17%) impliquant un fort assèchement des écosystèmes et des agrosystèmes et un petit excédent en hiver, source potentielle d'inondations plus fréquentes. »

La lutte contre le réchauffement climatique consiste à réduire les émissions des gaz responsables de l'effet de serre additionnel, notamment le dioxyde de carbone (CO₂) généré par les activités humaines. Pour limiter l'élévation de température (et les phénomènes liés au réchauffement), il est impératif de diminuer les consommations d'énergie fossile. Pour rester dans une limite « acceptable » d'une élévation de température moyenne de 1,5°C à 1,8°C, il faut diminuer les émissions de gaz à effet de serre par 4 d'ici 2050 Même en stoppant immédiatement toutes les émissions de CO₂, l'inertie des phénomènes ne permettra pas un retour à la situation initiale avant la fin du siècle.



Figure 7 : Marais inondé, Service inventaire Région Normandie



1. Evoluer dans un environnement en mutation

– OBJECTIF 2 –

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOUS-OBJECTIFS

AGIR POUR REDUIRE LES CAUSES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique nécessite des changements profonds du modèle de fonctionnement actuel et passe par les 3 axes indissociables suivants (précisés et détaillés dans les chapitres du D I-C) :

- La sobriété des consommations (énergie et matière) : il s'agit ici de mener des actions visant à supprimer les sources de consommation énergétique existante. Cela peut être par exemple la suppression de l'éclairage nocturne dans les villes et villages, les techniques sans labour en agriculture qui suppriment de fait la consommation de carburant attachée au temps de labour, ou encore le télétravail ou travail dans des espaces de co-working, qui suppriment ou réduisent le transport domicile-travail.
- L'efficacité énergétique et l'usage efficace des matériaux visent à optimiser, pour les réduire, les consommations d'énergie et de matériaux. A titre d'exemple, la rénovation énergétique des bâtiments permet de réduire la consommation d'énergie liée au chauffage ou à la climatisation, par une meilleure isolation. De même, l'amélioration des performances des motorisations permet une moindre consommation d'énergie.
- Le développement des énergies renouvelables. L'objectif est ici de pouvoir couvrir la consommation d'énergie résiduelle (après les actions de sobriété et d'efficacité énergétique), par des sources d'énergies d'origine renouvelable, en substitution d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. La Normandie peut, pour cela s'appuyer sur ses atouts que sont les énergies marines renouvelables, le bois-énergie, et la méthanisation.

Chacun de ces trois axes s'applique et devra être mis en œuvre par l'ensemble des activités humaines, et notamment :

- L'industrie : développer des processus moins consommateurs d'énergie et de matière, mettre en place des systèmes de management de l'énergie et de la matière
- Les transports : réduire les transports émetteurs de gaz à effet de serre, renforcer et développer les modes de transports propres, développer les motorisations propres par type de mode de transport
- L'habitat et les bâtiments : assurer la rénovation énergétique performante des bâtiments : logements individuels et collectifs, privés et publics, bâtiments publics, bâtiments tertiaires et bâtiments d'entreprise
- L'agriculture : développer les pratiques culturales moins ou pas consommatrices d'énergie et favorables au stockage du carbone dans les sols, promouvoir les motorisations plus durables, développer la gestion durable des haies afin de développer l'utilisation du bois bocager dans les chaufferies-bois, valoriser les effluents d'élevage par la méthanisation, promouvoir les actions d'économie/recyclage de l'énergie au sein des exploitations agricoles
- La pêche : développer des techniques de pêche moins ou pas consommatrices d'énergie, promouvoir les motorisations de bateau plus durables (bateau de pêche hydrogène par exemple)
- La sylviculture : développer les pratiques sylvicoles moins consommatrices d'énergie et respectueuses de la préservation des sols, développer la gestion durable des forêts afin de développer l'utilisation du bois dans les chaufferies-bois, dans le respect des usages du bois (en ordre décroissant de priorité : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de chauffage).



1. Evoluer dans un environnement en mutation

– OBJECTIF 3–

LIMITER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTEXTE

PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En matière de changement climatique, l'importance de la façade littorale normande (640 kms de côtes) tend à focaliser l'attention sur le recul annoncé du trait de côte et le risque de submersion marine. Pourtant, d'autres phénomènes soulignés par le profil environnemental de la région sont déjà visibles.

L'amplification de la violence des phénomènes météorologiques accroît le risque d'inondation et de mouvements de terrain, ainsi que l'exposition aux tempêtes et ouragans. Outre leur impact sur les personnes et les habitations, ces phénomènes météorologiques affectent la continuité des activités économiques (dégradation de bâtiments, de matériel et de marchandises, rupture de la chaîne logistique ...).

Ces risques, nouveaux par leur ampleur et leur fréquence, doivent être pris en compte à la fois pour les bâtiments et activités existantes (adaptation, protection, relocalisation ...) et les projets d'implantations nouvelles. Ils justifient aussi une coopération croissante, notamment à l'échelle des bassins versants et des cellules hydro-sédimentaires.

Selon les projections de météo-France, le climat normand pourrait évoluer vers un climat méditerranéen. La fréquence des épisodes de canicule et de sécheresse impactera durablement l'évolution des espaces naturels et des peuplements (animal et végétal), de même que les espaces et activités agricoles. A côté du phénomène d'îlots de chaleur les épisodes de canicule ont aussi un effet important pour l'ensemble des populations exposées.

Or, en matière de gestion du risque inondation ou des réflexions à mener dans le cas de relocalisations nécessaires d'habitation et/ou d'activités économiques, par exemple, les périmètres ne correspondent pas nécessairement aujourd'hui à ceux des documents de planification.

SIX SECTEURS D'INTERVENTION SONT PARTICULIEREMENT IDENTIFIÉS

Le littoral : selon le profil environnemental « Si l'élévation de la température mondiale devait suivre le scenario 8.6 du GIEC, le niveau de la mer de la Manche pourrait monter de près d'un mètre à l'horizon 2100. L'évènement centennal actuel surviendrait alors une fois par mois en moyenne » (Haigh et al. 2010). En conséquence de cette élévation, les risques d'inondation augmentent le long des zones basses des côtes normandes, tant par submersion marine que par débordement de cours d'eau ou remontée des nappes phréatiques. (Chiffres 2050 – 2100).

Les fleuves et milieux estuariens : Ils sont particulièrement vulnérables au changement climatique et aux impacts des activités humaines. Le programme GALIGAU, lancé en 2010 s'est emparé du problème avec des projets de recherche interdisciplinaires qui portaient sur 3 axes principaux : la vulnérabilité des espèces menacées et les pressions anthropiques ; les contaminants émergents et le changement global ; l'adaptation aux changements globaux et la gouvernance des risques.

L'agriculture : l'élévation attendue du niveau des températures et la diminution concomitante de la pluviométrie interrogent nécessairement le système agricole normand (élevage bovin et grandes cultures notamment).

La sylviculture : sera soumise à l'action de nouveaux prédateurs (chenille processionnaire du pin, ...) et à celle de la pluviométrie. Les sécheresses prolongées déplaceront plus au nord la limite de croissance du hêtre et pourront affecter durablement certaines stations concernant les autres espèces.

La ressource en eau : les secteurs les plus menacés sont localisés sur le massif armoricain dépourvu en général d'aquifère. Mais lorsque l'on croise l'augmentation de la population avec la diminution des ressources en eau, la question de l'alimentation des agglomérations en période de sécheresse apparaît sur une grande partie ouest de la Normandie.

L'urbanisme : les documents d'aménagement et d'urbanisme doivent anticiper et traduire ces évolutions.



1. Evoluer dans un environnement en mutation

– OBJECTIF 3 –

LIMITER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOUS-OBJECTIFS

PRENDRE EN COMPTE L'ENSEMBLE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quand bien même les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont et seront mises en œuvre, y compris de façon ambitieuse, le changement climatique aura toutefois des effets réels en Normandie. Il est donc nécessaire et indispensable de travailler, simultanément à la lutte contre le changement climatique, à l'adaptation aux conséquences de ce changement climatique, pour les populations, les activités humaines, mais également les écosystèmes (milieux naturels et espèces). Les principales mesures d'adaptation au changement climatique consisteront à :

- Garantir la préservation des zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées, ces zones permettant un effet « tampon » vis-à-vis notamment des sécheresses ou des inondations
- Préserver et étendre les infrastructures arborées, notamment dans les villes pour tempérer et réduire les îlots de chaleur mais aussi les risque d'inondation : il est donc fortement conseillé de réintroduire la végétation en ville (alignements d'arbres, haies, espaces verts avec arbres, toitures végétalisées...) avec des aménagements multifonctionnels permettant l'infiltration des eaux pluviales et leur épuration
- Travailler à l'évolution des systèmes agricoles au regard des conditions climatiques attendues
- Adapter la sylviculture aux perspectives de long terme du changement climatique. On portera attention au choix des essences, adaptées aux nouvelles conditions pédoclimatiques de 2050 à 2100
- Mettre en œuvre, à grande échelle, les principes de l'habitat bioclimatique dans la conception et la rénovation des logements
- Prévenir les phénomènes de ruissellement, en mettant en place des dispositifs qui permettent l'infiltration ou la rétention d'eau le plus en amont possible, tant en milieu urbain (limiter l'imperméabilisation des sols...) qu'en milieu rural (préservation et entretien des fossés, des mares...)
- Promouvoir des systèmes et usages économies de la ressource en eau, tant dans l'industrie que dans l'habitat ou l'agriculture
- De manière générale, développer la culture du risque et les outils de leur gestion face aux aléas climatiques.

Il est dès à présent nécessaire de prendre en compte, dans les choix urbanistiques et les documents d'urbanisme à moyen et long terme, les différentes conséquences attendues du changement climatique (sur la base des prévisions du GIECC et des expertises en découlant) :

- Mettre en place des politiques de transport qui concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Utiliser les outils de planification que sont les SCoT, PLU(i) et PLU, pour préserver, voire renforcer les zones naturelles, zones humides, zones agricoles et boisées
- Assurer une sensibilisation des élus locaux et des populations aux conséquences du changement climatique et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme
- Tenir compte de l'élévation prévisionnelle des niveaux marins, des fréquences des phénomènes d'inondations et de submersion, dans la définition des zones à urbaniser (habitation, activités économiques)
- Intégrer l'adaptation des aménagements urbains en prenant en compte l'augmentation attendue des températures en veillant à l'adaptation des constructions au regard de la nature des sols (phénomène de retrait-gonflement des sols argileux), en tenant compte de la ressource en eau (et en privilégiant la limitation de sa consommation), la lutte contre les îlots de chaleur et la végétalisation.

Les limites administratives ne répondent pas toujours aux enjeux identifiés. On peut citer les exemples de l'évolution du trait de côte, du risque inondation ou de gestion de la ressource en eau, pour lesquels il faut développer des approches plus larges et donc des coopérations à l'échelle des questions à traiter : approche cohérente à l'échelle d'un bassin versant, de la source à l'embouchure d'un fleuve, travail à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire...

B. S'inscrire dans une logique prospective, stratégique et innovante

- 1. Evoluer dans un environnement en mutation**
- 2. Travailler à un territoire durable**



– OBJECTIF 4

**FONCIER : POSER LA CONCILIATION DES USAGES
COMME UN IMPERATIF**

CONTEXTE

Artificialisation des sols, consommation foncière, périurbanisation, étalement urbain... Ces différents termes, sans pour autant constituer des synonymes, renvoient à des enjeux communs et décrivent un phénomène d'extension urbaine et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au profit de la constitution de zones d'habitat, de zones d'activités (économiques, logistiques, administratives), d'infrastructures routières, etc. En Normandie, l'artificialisation des sols est estimée à 1 200 ha/an sur la période 2011 – 2020. Ce phénomène est particulièrement important si on rapporte cette consommation (0.04 % du territoire régional par an) au nombre d'habitants. La Normandie est alors parmi les régions les plus consommatrices de foncier.

Or le foncier est une ressource rare. Il doit être considéré aussi au regard de la nature des sols. Ces derniers constituent une ressource naturelle non renouvelable, alors que leur artificialisation est généralement irréversible.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols sont des phénomènes multifactoriels : attrait pour la maison individuelle avec jardin, coût du foncier attractif en périphérie, inadaptation de l'habitat des centres et coût financier souvent supérieur de la rénovation à celui de la construction neuve, concurrence entre territoires pour attirer habitants et activités économiques, insuffisante régulation de l'urbanisme commercial...

Leurs conséquences sont tout à la fois économiques, sociales et environnementales : dévitalisation des centres, dépendance automobile des ménages, coût pour les collectivités en matière de transports publics et d'infrastructures, émission de gaz à effet de serre, congestion routière et pollution, atteintes à la biodiversité et discontinuités écologiques, phénomènes de ruissellement, défiguration paysagère des entrées de ville, etc.

La nécessité de lutter contre l'étalement urbain a fait l'objet d'une prise de conscience relativement récente, dont la traduction demeure souvent limitée dans les faits (et dans les documents d'urbanisme), nombre de projets privilégiant encore l'usage d'espaces agricoles et naturels et l'étalement urbain plutôt que la recherche de densification urbaine. Ainsi, les MRAe, dans leur premier bilan annuel, faisaient le constat récurrent d'une faible prise en considération de l'artificialisation dans de nombreux documents et projets examinés, tout comme des trames vertes bleues (TVB) et de la démarche ERC (Eviter-réduire-compenser).

En Normandie, la préservation des espaces agricoles et naturels de l'artificialisation des sols constitue aussi un élément déterminant d'attractivité.



2. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4

FONCIER : POSER LA CONCILIATION DES USAGES COMME UN IMPERATIF

SOUS-OBJECTIFS

La maîtrise du foncier revêt un caractère particulièrement transversal, puisqu'elle concerne tout à la fois la préservation des ressources (terres agricoles, espaces naturels), la biodiversité et les continuités écologiques, la mobilité et les déplacements, l'énergie, le climat, la pollution de l'air, les infrastructures, le devenir des centres-villes et le maillage territorial formé par les villes moyennes, l'équilibre des territoires...

ANTICIPER LES BESOINS DE FONCIER DANS UNE APPROCHE ECONOME DE L'ESPACE

- Appliquer le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser) pour limiter l'artificialisation des sols, tout en garantissant le développement des activités économiques (dont les activités agricoles) et la réalisation des infrastructures, garantes de l'attractivité économique régionale sur le long terme
- Mise en place d'un dispositif foncier partenarial pour des projets d'infrastructures d'envergure régionale ce qui peut permettre la création de réserves foncières pour faciliter la réalisation d'infrastructures de transport d'envergure (à l'exemple du contournement Est de Rouen ou de la LNPN) en s'appuyant notamment sur la SAFER et l'EPFN.

DENSIFIER LES ZONES DEJA BATIES

- Se diriger vers une gestion économe de l'espace, en définissant les besoins de logements en cohérence avec les évolutions démographiques, en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties existantes, en réhabilitant les espaces de friches industrielles et en développant de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier
- Veiller néanmoins à ce que la recherche de densification, destinée à éviter l'extension urbaine, préserve des poumons verts qui constituent à la fois des refuges pour la biodiversité et des aménités pour les habitants.

FACILITER LA RECONSTRUCTION DE LA VILLE SUR LA VILLE

- Promouvoir des SCoTs et PLU(i) ambitieux en matière de limitation de l'étalement urbain et d'artificialisation, en stimulant le renouvellement urbain dans les petites villes et les villes moyennes ainsi que dans les grandes agglomérations et en poursuivant une politique volontariste en matière de reconversion des friches avec l'appui notamment de l'Etablissement public foncier de Normandie. Lors de nouveaux projets commerciaux et industriels, par exemple, la priorité doit être donnée à réhabiliter les espaces urbanisés, parfois abandonnés par les activités économiques passées. Pour ce faire il serait envisageable de réaliser des travaux de cartographie des disponibilités foncières et immobilières (surtout près des réseaux).

PRESERVER LES ESPACES NATURELS, LA QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

- Au vu de l'uniformisation des entrées de villes, des zones commerciales et de l'habitat pavillonnaire, la limitation de l'artificialisation des sols doit aussi permettre de préserver les qualités paysagères et architecturales de Normandie.

PRESERVER LES TERRES AGRICOLES EN INTEGRANT LA QUESTION DE LA QUALITE DES SOLS

- Assurer la protection des espaces agricoles exceptionnels de la Normandie dont le potentiel de production est supérieur à la moyenne nationale
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 prévoit des modalités spécifiques relatives aux compensations en matière agricole. La compensation collective agricole constitue ainsi une voie à soutenir et à développer à l'échelle des territoires et des projets.

OPTIMISER L'USAGE DU FONCIER DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES EXISTANTES (cf. Obj 49)



– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

CONTEXTE

**TERRITORIALISER LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Lors des deux dernières décennies, une forte prise de conscience s'est opérée en France et en Europe sur les impacts de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols. Le phénomène d'étalement urbain a été remis en question en raison de ses effets environnementaux et sociaux négatifs (mitage des terres agricoles, érosion de la biodiversité, artificialisation des sols conduisant aux îlots de chaleur, ruissèlement et inondations, dépendance à la voiture et allongement des temps de déplacements, dégradation du lien social, etc.).

SOBRIETE FONCIERE : UN CADRE LEGISLATIF EN EVOLUTION PERMANENTE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, les évolutions législatives tendent vers davantage de sobriété foncière. En 2005, la loi de Développement des Territoires Ruraux a créé les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEAN). En 2010, 2014 et 2015, les lois Grenelle, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) puis la Stratégie Nationale Bas Carbone ont imposé aux collectivités territoriales de limiter la consommation de foncier et de valoriser les fonctions environnementales des sols non artificialisés.

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DE 2021 : CREER LES CONDITIONS D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF « ZAN »

En 2018, le Plan Biodiversité a pour la première fois affiché le principe du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) qui implique que chaque terre artificialisée soit compensée par la restitution en bon état écologique à la nature d'une terre précédemment urbanisée. Le 22 août 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets puis ses décrets d'application parus le 29 avril 2022 imposent de modifier les SRADDET :

La loi Climat et résilience (art.191) prévoit que « *Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.* »

Elle prévoit aussi (art.194) que, « *en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional.* ».

L'article R.4251-3 du CGCT qui résulte des décrets n°2022-762 et n°2023-1097 prévoit que la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être déclinée « entre les différentes parties du territoire régional » au vu des dynamiques observées et anticipées notamment en termes de préservation, de valorisation et de restauration des continuités écologiques et des espaces naturels, agricoles et forestiers ; de potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches ; d'équilibre du territoire, en tenant compte des spécificités territoriales ainsi que des pôles, interconnections et maillages existants des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural ; des dynamiques démographiques et économiques prévisibles y compris en matière d'agriculture ; de certaines spécificités locales et plus particulièrement de celles relevant des risques naturels prévisibles ou du recul du trait de côte.

LOI N°2023-630 DU 20 JUILLET 2023 : LA VOLONTE DE METTRE EN AVANT L'ECHELLE COMMUNALE

Cette loi prévoit que la déclinaison des objectifs cités ci-dessus ne peut priver une commune d'une surface minimale (d'un hectare) de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » entre 2021 et 2030.



– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

SOUS-OBJECTIFS

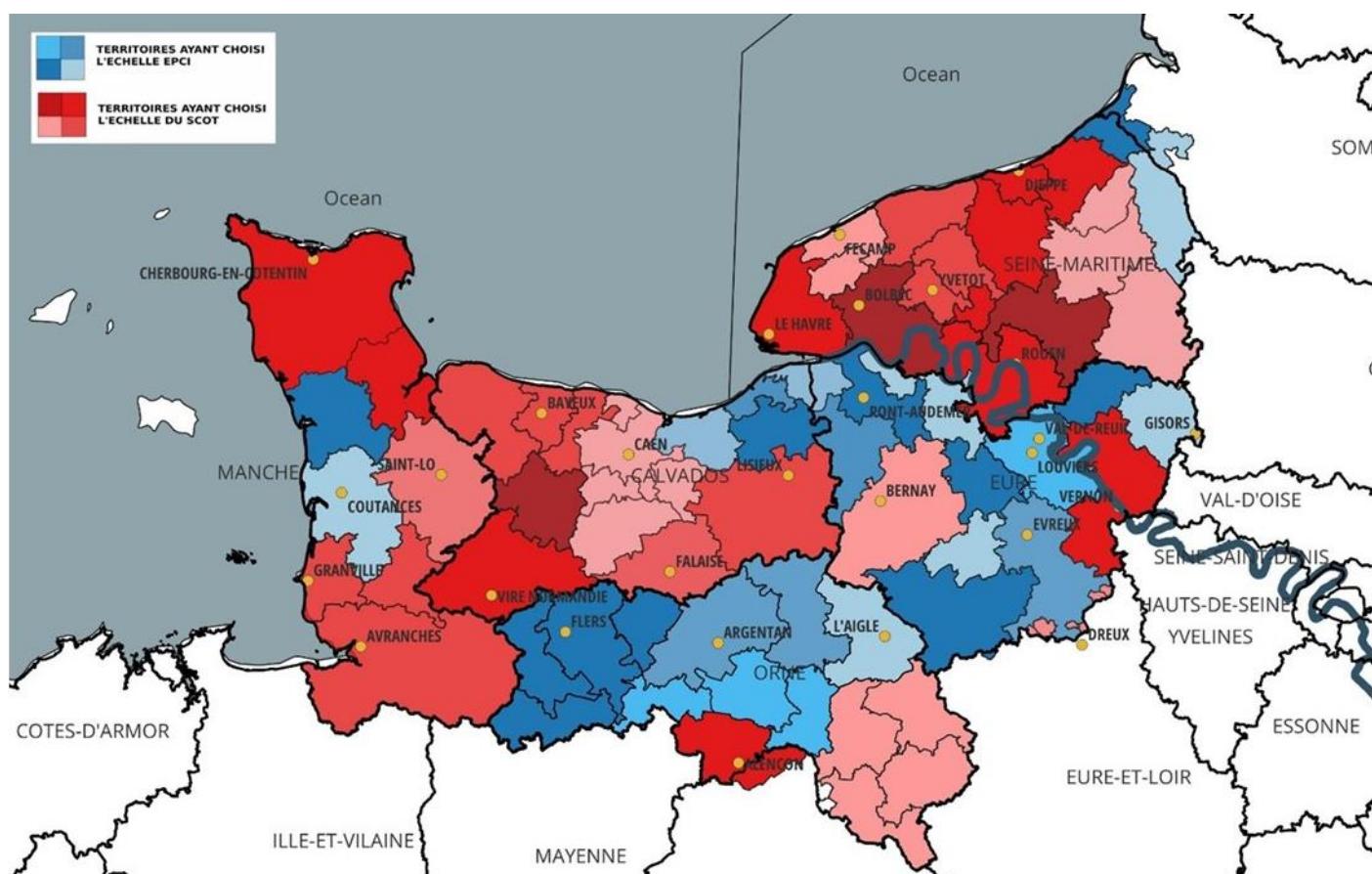
TERRITORIALISER LES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

En application de la loi « Climat et Résilience », la diminution de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est observée sur la période qui va du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030 par référence à la période précédente (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020).

L'atteinte de l'objectif global de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 suppose de définir un périmètre pertinent. La carte ci-après représente les périmètres des « parties du territoire régional » de territorialisation de ces objectifs. Elle répond aux objectifs suivants :

- s'inscrire dans le principe de subsidiarité : le choix de l'échelle de territorialisation a été laissé aux territoires concernés (EPCI)
- définir une échelle pertinente en termes de stratégie d'aménagement : l'échelle minimale est l'EPCI, sous réserve d'une population minimale de 15 000 habitants
- s'appuyer sur des circonscriptions administratives compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme qui soient en mesure de décliner ces objectifs de manière opérationnelle et d'en assurer le suivi: organismes en charge des SCoTs, EPCI ou regroupements d'EPCI.

C'est à cette échelle aussi que seront définies les modalités d'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050.



3. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN



CONTEXTE

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE GLOBALE ET COORDONNÉE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

REPONDRE COLLECTIVEMENT AUX ENJEUX

Les objectifs de réduction relativement rapide de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols au regard des tendances observées précédemment imposent de réfléchir autrement, et collectivement, à la mise en œuvre de modes d'occupation de l'espace qui soient moins consommateurs de ressources (foncier, mais aussi eau, énergie...) et qui répondent mieux à de multiples enjeux : accès aux services, qualité du cadre de vie, mobilités...

UNE CONCERTATION EN LIEN DIRECT AVEC LES ENJEUX ET LES ATTENTES DES TERRITOIRES

Pour intégrer les évolutions législatives, une modification du SRADDET a été engagée par délibération du Conseil Régional le 14 mars 2022. La Région a organisé et animé une concertation d'ampleur technique et politique sur tout le territoire normand d'avril 2022 à mars 2023. Ainsi, 11 ateliers techniques se sont succédés de mai à octobre 2022 afin de travailler sur une analyse fine des tendances observées et de recueillir des éléments d'information complémentaires et des propositions par grandes typologies de territoires (ruraux, agricoles, littoraux, industriels) et en s'appuyant aussi sur la spécificité des franges interrégionales, villes moyennes, des trois principales agglomérations et de l'axe Seine. Les résultats de ces ateliers ont permis d'engager les 14 réunions plus spécifiquement dédiées aux élus locaux et acteurs de l'aménagement afin de définir collectivement les enjeux prioritaires et de retenir des critères de territorialisation pertinents.

SE FONDER SUR UNE REFERENCE COMMUNE POUR MESURER LA CONSOMMATION D'ESPACE

La Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) est un outil développé par l'Etablissement public foncier de Normandie à la demande de la Région et actualisé chaque année. Elle permet de disposer de données précises (à la parcelle) et consultables par l'ensemble des acteurs, avec une antériorité possible pour les consommations foncières historiques à compter de 1950 pour les logements et à partir de 2000 pour le développement économique.

DETERMINER UNE CIBLE REGIONALE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI A 2030

L'article 191 de la loi « Climat et Résilience » prévoit que l'artificialisation des sols [entre 2021 et 2030] soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Afin de permettre la déclinaison d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et dans les documents de planification et d'urbanisme, il est donc nécessaire de définir une cible régionale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2030. A la date d'adoption de la première modification du SRADDET, en mars 2024, les données de la Cartographie de la Consommation Foncière permettent d'estimer cette cible à 6 000 « hectares CCF ».

PRIVILEGIER LA DENSIFICATION DES ESPACES DEJA URBANISES

L'article 194 de la loi « Climat et Résilience » indique que, « *au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné* ». Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers suppose donc de revoir en profondeur la manière de concevoir l'évolution des zones bâties et notamment d'encourager la mobilisation du potentiel foncier disponible dans les espaces déjà urbanisés.

FAIRE EN SORTE QUE CHAQUE PERIMETRE DE TERRITORIALISATION PUISSE DISPOSER D'UN NOMBRE D'HECTARES CORRESPONDANT A MINIMA AU NOMBRE DE COMMUNES QUI LE COMPOSENT

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit « *qu'une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale (d'un hectare) de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* » entre 2021 et 2030.



TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

SOUS-OBJECTIFS

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE GLOBALE ET COORDONNÉE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

REPONDRE COLLECTIVEMENT AUX ENJEUX

Le SRADDET traite d'enjeux à la fois thématiques (mobilités, habitat, paysages, énergie, biodiversité...) et territoriaux (rôle des centralités, littoral...). La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience » modifiée notamment par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit que les SCoT devront intégrer le SRADDET modifié au plus tard le 22 février 2027, les PLU et cartes communales le 22 février 2028.

SE FONDER SUR UNE REFERENCE COMMUNE POUR MESURER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à atteindre entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 sont définis par chacun des territoires par référence à la Cartographie de la Consommation Foncière. Cette référence sera aussi utilisée pour assurer le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 puis pour assurer le suivi de l'artificialisation au cours des années suivantes.

DETERMINER UNE CIBLE REGIONALE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI A 2030

En mars 2024, la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) permet d'établir que la consommation constatée des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020 a été de l'ordre 12 000 « hectares CCF ». Au regard de la loi « Climat et Résilience », la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc estimée à 6 000 « hectares CCF » pour la période 2021-2030 à l'échelle régionale. C'est sur cette base qu'ont été définies les modalités de territorialisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui sont précisées dans la suite de l'objectif 4bis et dans la règle 21 du Fascicule des règles générales. La mise à jour de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière et ses éventuelles corrections permettront aux territoires de mesurer leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part et de définir leur trajectoire d'atteinte du « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 d'autre part.

PRIVILEGIER LA DENSIFICATION DES ESPACES DEJA URBANISES

Afin de répondre à l'art. 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience » qui fait référence à la notion « d'espaces urbanisés » et à ses décrets d'application d'une part et de créer, d'autre part, les conditions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre d'un modèle de développement moins consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers, il s'agit de privilégier la mobilisation du foncier déjà artificialisé et la densification du tissu urbanisé existant. La notion « d'espaces urbanisés » est ainsi directement corrélée à celle de « dent creuse ». La consommation d'une parcelle pourra ainsi ne pas être considérée comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 dès lors que ladite parcelle était déjà entourée de parcelles considérées comme consommées au 31 décembre 2020 (au sens de la Cartographie de la Consommation foncière normande) et peut donc être considérée comme une « dent creuse ».

FAIRE EN SORTE QUE CHAQUE PERIMETRE DE TERRITORIALISATION PUISSE DISPOSER D'UN NOMBRE D'HECTARES CORRESPONDANT A MINIMA AU NOMBRE DE COMMUNES QUI LE COMPOSENT

Le nombre de communes qui répondront en 2026 aux critères définis par loi du 20 juillet 2023 n'est pas connu en mars 2024. Il est néanmoins prévu de déroger à la stricte application des critères de territorialisation définis dans la suite du présent objectif pour que chaque périmètre de territorialisation (voir carte page 65) puisse disposer d'un nombre d'hectares correspondant à minima au nombre de communes qui le composent. Cinq périmètres sont concernés par cette dérogation et le nombre d'hectares correspondant est décompté de « l'enveloppe foncière mutualisée » créée à l'échelle régionale par le présent objectif. Afin de tenir compte des opérations déjà engagées, de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de conforter les centralités (cf. notamment les objectifs 4bis et 24 à 28), il convient de rappeler l'intérêt de mutualiser les hectares relatifs à la « garantie communale » à l'échelle de territorialisation retenue par les territoires.



CONTEXTE

RESERVER DES DISPOBILITES FONCIERES POUR ANTICIPER L'AVENIR ET LA FAISABILITE DES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE, NATIONALE ET EUROPENNE

La réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers implique de repenser la vision prospective de l'aménagement national et régional ainsi que la solidarité entre les territoires. Cette démarche doit en effet préserver aussi la faisabilité des projets d'intérêt général à l'échelle de la Région Normandie et de la France d'une part et la capacité des territoires à engager la relocalisation d'habitations, activités, équipements et infrastructures lorsqu'ils sont menacés par le recul du trait de côte et le risque de submersion marine.

ANTICIPER LES PROJETS D'ENVERGURE ET LES ENJEUX DE DEMAIN : CREER UNE ENVELOPPE DEDIEE

L'article 194 de la loi « Climat et Résilience » de 2021 modifié par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et leurs décrets d'application prévoient la possibilité de définir des projets d'envergure nationale et européenne ou régionale. La loi du 20 juillet 2023 prévoit que les projets d'envergure nationale et européenne représentent un volume total de 10 000 hectares mutualisés entre les Régions disposant d'un SRADDET et qu'un arrêté ministériel en précise la répartition ainsi que la liste des projets retenus.

La concertation préalable à la proposition de modification du SRADDET avait par ailleurs mis en évidence des enjeux déjà été identifiés lors de l'élaboration du SRADDET approuvé en 2020 mais avec une acuité particulière du fait de la raréfaction programmée du foncier urbanisable. Il s'agit principalement des enjeux suivants :

- permettre la réalisation des grandes infrastructures de transport d'intérêt national
- anticiper la relocalisation d'infrastructures, de logements, d'activités et d'équipements sur les territoires littoraux et autres territoires impactés par le recul du trait de côte et le risque de submersion marine
- maintenir et accroître des capacités foncières dédiées aux grands projets industriels au regard notamment de la spécificité industrielle de nombreux territoires normands et de l'objectif de réindustrialisation affiché au niveau national
- préserver des espaces dédiés aux activités logistiques d'ampleur, indissociables de l'ensemble des activités économiques et en lien direct avec les besoins des habitants.

D'autres sujets ont été identifiés comme impactant directement la consommation des territoires d'implantation tout en ayant un rayonnement régional voire national : établissements d'enseignement supérieur, centrales nucléaires...

Au vu de l'impact de ces enjeux pour la Normandie, il est prévu de définir des modalités particulières de décompte des consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation correspondantes.

– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN



SOUS-OBJECTIFS

RESERVER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR ANTICIPER L'AVENIR ET LA FAISABILITE DES PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE, NATIONALE ET EUROPENNE

ANTICIPER LES PROJETS D'ENVERGURE ET REPONDRE AUX ENJEUX REGIONAUX PAR UNE ENVELOPPE DEDIEE

Pour répondre aux enjeux qui dépassent le périmètre du territoire d'implantation des projets, il est prévu de réservier des disponibilités foncières sous la forme d'une « enveloppe foncière mutualisée » à l'échelle régionale.

Cette enveloppe permet de répondre, en premier lieu, aux consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers liées aux projets d'envergure nationale et européenne qui entrent dans le cadre du « forfait national » de 10 000 hectares prévu par la loi du 20 juillet 2030. Pour autant, dans la mesure où, au 25 mars 2024, la liste des projets d'envergure nationale et européenne et les besoins fonciers correspondants n'ont pas encore été stabilisés, il n'est pas possible de préciser exactement le volume foncier à réservier à ces projets. Il est probable en effet que certains projets qui répondent aux critères relatifs aux projets d'envergure nationale et européenne ne seront pas retenus au niveau national et devront être pris en compte à l'échelle régionale.

Cette enveloppe porte aussi sur les projets d'envergure régionale. Faute de pouvoir définir une liste précise des projets concernés à la date d'adoption du SRADDET modifié, il est prévu que ces projets répondent aux conditions suivantes :

- la qualité de « projet d'envergure régionale » sera appréciée par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 composée, pour la Normandie, de représentants de l'Etat, de la Région, des Départements, du bloc local et d'acteurs du monde économique
- dans la mesure où ces projets bénéficieront nécessairement à leur territoire d'implantation et afin d'encourager la conception de projets peu consommateurs d'espaces, les surfaces relatives à ces projets seront décomptées à raison de 70% sur l'enveloppe régionale et de 30% sur leur territoire d'implantation.

Cette enveloppe porte en outre sur les projets de relocalisation nécessaires dans les espaces littoraux et rétro-littoraux exposés au recul du trait de côte et au risque de submersion marine.

Elle permet enfin de déroger à la stricte application des critères de territorialisation définis ci-après pour que chaque périmètre de territorialisation puisse disposer, d'un nombre d'hectares correspondant à minima au nombre de communes qui le composent.

Son volume global peut être estimé à 15% de la consommation d'ENAF à l'échelle régionale pour la période 2021-2030 qui est estimée à 6 000 hectares (source : Cartographie de la Consommation Foncière).

**Prendre en compte
l'enjeu littoral et
submersion**

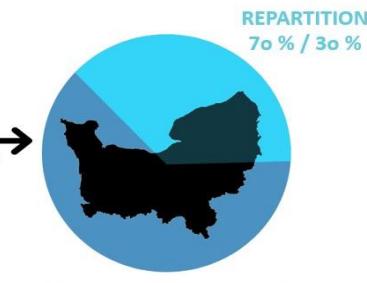
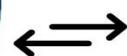


ENVOLLE PITTORALE
40 ha CCF

**Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE).
Estimation réalisée au vu de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023**



ENVOLLE DEDIEE AUX PROJETS
D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPENNE
Environ 540 ha CCF
(800 Ha CEREMA)



ENVOLLE DEDIEE AUX PROJETS
D'ENVERGURE REGIONALE
Environ 200 ha CCF



3. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

CONTEXTE

REPARTIR L'EFFORT DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION A L'AUNE D'UNE ANALYSE MULTICRITERE

ALLIER CHOIX DES CRITERES ET PONDERATIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La modification du SRADDET au regard de la loi Climat de 2021 s'inscrit dans le cadre du SRADDET approuvé en 2020 qui a pour objectif principal de préserver et / ou améliorer les conditions d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire régional en s'appuyant notamment sur son maillage (grandes agglomérations, villes moyennes et centre-bourgs) et sur les caractéristiques propres à chacune des parties qui le composent.

Le choix et la pondération des critères de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation ont été déterminés de manière à répondre à cet objectif. Cette pondération s'échelonne de 1 à 3.

Entre 2021 et 2030, l'effort de réduction globale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à réaliser pour atteindre une diminution de 50% à l'échelle régionale s'entend par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020.

Pour autant, il est nécessaire de proposer une répartition équilibrée de cet effort de réduction, ce qui est obtenu de la manière suivante :

- les dynamiques observées se traduisent par un classement des territoires au regard de chacun des critères
- pour atteindre une réduction globale de 50% à l'échelle régionale tout en préservant un équilibre entre territoires, la réduction à appliquer au niveau de chaque territoire est comprise entre -42% et -62%, sauf dérogations liées à l'obligation de faire en sorte que chaque périmètre puisse disposer d'un nombre d'hectares au moins égal au nombre de communes qui le composent.

L'ensemble des calculs a été réalisé à l'échelle de chacun des EPCI normands. Le résultat global a ensuite été traduit à l'échelle des territoires retenus pour la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'APPUYER SUR DES CRITERES PERTINENTS AU REGARD DES OBJECTIFS POURSUIVIS

VALORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI (PONDERATION 3)

Le critère retenu est l'évolution de l'emploi salarié dans les établissements employeurs du secteur privé mesuré par l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et d'allocations familiales) entre 2016 et 2021. Cela comprend l'intérim et le régime général mais pas les employés cotisants à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) : entreprises du secteur agricole, de la pêche et de la sylviculture. Entre 2016 et 2021, les pertes d'emplois concernent principalement le nord-est de la Seine-Maritime, du sud de l'Orne et de la Manche. A l'exception de Dieppe, Fécamp, Argentan et l'Aigle, les territoires les plus touchés sont les territoires sans ville moyenne.

CONTREBALANCER LES TRAJECTOIRES DE FORTE CONSOMMATION PASSEE (PONDERATION 3)

L'indicateur retenu est la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2020 ramenée au nombre d'habitants présents sur chaque périmètre de territorialisation. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est mesurée sur la base des données de la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) établie par l'Etablissement public foncier de Normandie à la demande de la Région et actualisée chaque année. Le chiffre de population est celui du recensement INSEE 2018. Le résultat final est exprimé en m² par habitant.



TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

SOUS-OBJECTIFS

REPARTIR L'EFFORT DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION A L'AUNE D'UNE ANALYSE MULTICRITERE

Le taux de réduction à atteindre entre 2021 et 2030 par chacun des périmètres de territorialisation s'applique à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mesurée par la Cartographie de la Consommation Foncière entre 2011 et 2020 sur le même périmètre. Il figure dans la Règle 21 du Fascicule des règles générales et peut être traduit en hectares. Ce résultat en hectares est diminué de 15 % pour chacun des périmètres de territorialisation afin de permettre la constitution de l'enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale présentée plus haut. Cette enveloppe mutualisée est ainsi égale à 15 % du volume de consommation d'espaces naturels et forestiers possible à l'échelle régionale entre 2021 et 2030.

S'APPUYER SUR DES CRITERES PERTINENTS AU REGARD DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le respect du Décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023, le SRADDET définit des critères qui permettent de décliner l'objectif global de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols en Normandie. Ces critères tiennent compte des spécificités et dynamiques observées sur les territoires, telles qu'elles ont été soulignées lors de la concertation qui s'est déroulée d'avril 2022 à mars 2023.

Cinq critères ont ainsi été retenus. Ils intègrent les dynamiques démographiques et d'emploi, les espaces naturels protégés, les consommations passées et le rôle joué par les centralités dans l'équilibre du maillage territorial normand. La pondération de ces critères est variable (1 ou 3) au regard de l'objectif global à atteindre.

VALORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI (PONDERATION 3)

L'évolution de l'emploi salarié dans les établissements employeurs du secteur privé mesuré par l'URSSAF entre 2016 et 2021 permet de disposer de données récentes et d'appréhender finement les dynamiques des territoires.

Les évolutions de l'emploi salarié constituent un indicateur pertinent des dynamiques à l'œuvre, aussi bien en ce qui concerne les emplois liés à « l'économie présente » que les emplois plus spécialisés. Dans le cadre d'une démarche volontariste de réindustrialisation et de développement de l'attractivité économique du territoire, il constitue un critère majeur.

CONTREBALANCER LES TRAJECTOIRES DE FORTE CONSOMMATION PASSEE (PONDERATION 3)

Cette donnée permet d'observer les dynamiques de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours de la période 2011-2020 et de valoriser les territoires les plus denses ou ayant proposé un modèle d'aménagement relativement moins consommateur d'espace au regard de leur nombre d'habitants, mais aussi des territoires plus ruraux ayant des dynamiques faibles ou atones en matière d'accueil de population nouvelles, d'emplois et de construction.

A l'inverse, ce critère limite les « droits à consommer » des territoires dans lesquels la consommation d'espace a été la plus importante au regard de leur population. Ce sont souvent ceux où l'étalement urbain a prévalu. Néanmoins, l'impact de ce critère est relativement limité pour les territoires périurbains notamment. En effet, les taux de réduction sont resserrés autour de 50% et s'appliquent à des consommations d'espace passées importantes. De plus, ces territoires sont aussi ceux où les dynamiques démographiques et d'emploi ont été plus relativement plus importantes entre 2011 et 2020.

3. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4bis

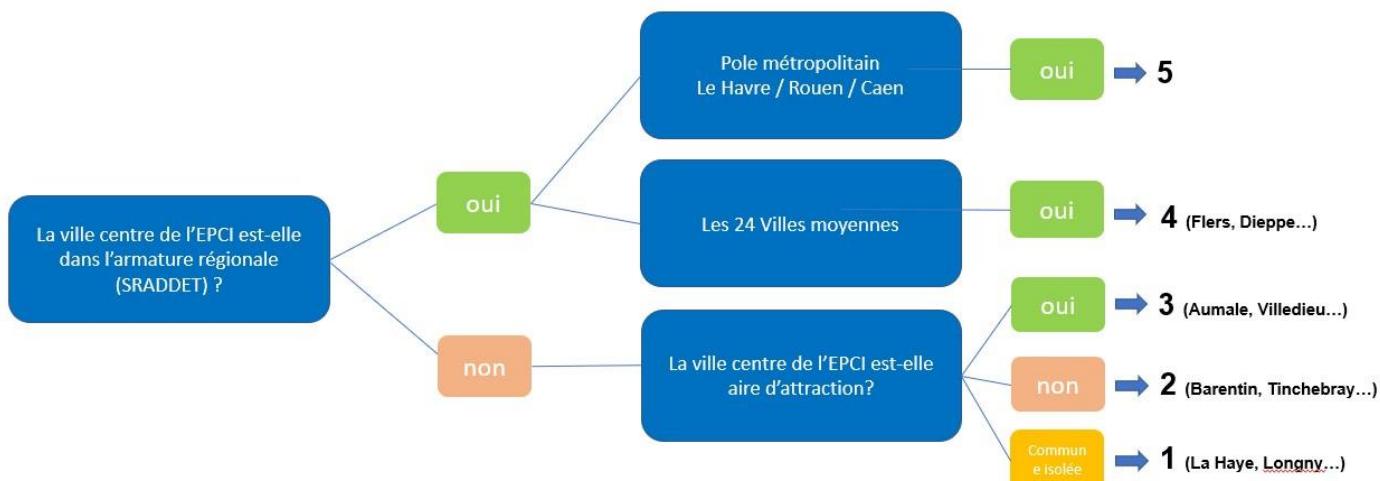
TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN



CONTEXTE

METTRE EN EVIDENCE LE ROLE DES CENTRALITES DANS L'EQUILIBRE REGIONAL (PONDERATION 3)

Le SRADDET actuel propose une armature territoriale régionale fondée sur les trois métropoles de Rouen, Le Havre et Caen, ainsi que sur les 24 villes moyennes réparties de manière équilibrée sur le territoire. En outre, de nombreuses autres localités jouent un rôle de polarité de proximité pour les territoires hors des aires d'attraction des villes ciblées dans l'armature territoriale de la Normandie. D'après l'INSEE, « l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Chaque aire est constituée d'un pôle et d'une couronne, et des communes peuvent n'appartenir à aucune aire d'attraction. Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de la densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15% de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire. »



INTEGRER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES (PONDERATION 1)

Le critère retenu est le pourcentage d'évolution du nombre de ménages entre 2008 et 2018. Bien que cette période d'analyse soit un peu ancienne et que les données ne soient pas nécessairement exhaustives, il permet de prendre en compte à la fois l'augmentation ou la perte de population et l'évolution du desserrement des ménages, dans un contexte de faible dynamique démographique dans la plupart des territoires normands.

PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (PONDERATION 1)

Ce dernier critère vise à intégrer la préservation de la biodiversité dans l'analyse multicritère. Il définit la part de la surface de chaque territoire recouvert par des espaces naturels majeurs à préserver par rapport à la superficie totale du territoire. Ces espaces naturels sont les réserves naturelles régionales, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2, ainsi que les « espaces naturels sensibles ».



SOUS-OBJECTIFS

METTRE EN EVIDENCE LE ROLE DES CENTRALITES DANS L'EQUILIBRE REGIONAL (PONDERATION 3)

Le critère d'analyse des centralités s'est traduit par le classement ci-après :

La mise en avant de ce critère permet d'atteindre différents objectifs : il exprime l'équilibre et l'équité territoriale en valorisant la structuration urbaine du territoire sans négliger les pôles de proximité ; il prend en compte le rôle des pôles principaux comme locomotives en matière d'emploi et d'attractivité. Il traduit aussi les objectifs du SRADDET visant à renforcer les polarités, à favoriser leur revitalisation ainsi qu'à faciliter l'accès aux populations aux lieux d'emploi, équipements et services et à lutter contre l'étalement urbain et ses impacts négatifs tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers indispensables à la qualité du cadre de vie, à l'essor de la biodiversité, à l'alimentation, ou encore au bon fonctionnement des continuités écologiques

INTEGRER LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES (PONDERATION 1)

L'objectif de cette analyse est de valoriser les territoires ayant accueilli de nouvelles populations tout en le croisant avec les autres critères afin de ne pas valoriser les territoires dont les formes urbaines ont été particulièrement consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il est à noter en effet que le déplacement des populations vers les périphéries des centres urbains a contribué au déplacement concomitant d'emplois présentiels de proximité. Les évolutions démographiques des territoires sont donc corrélées aux dynamiques d'emplois, ce qui explique que ce critère est pondéré à 1.

PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (PONDERATION 1)

Ce critère vise à accompagner la préservation des écosystèmes, de la trame verte et bleue régionale et de la biodiversité, notamment des milieux naturels les plus fragiles. Ce critère est pondéré à 1 car s'il a vocation à valoriser les espaces naturels remarquables, il n'a pas pour objet d'empêcher la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement, mais plutôt à orienter l'aménagement vers les espaces moins qualitatifs lorsqu'il s'agira de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en extension.

L'Etat définit les ZNIEFF de type 1 comme les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée ; les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable.



3. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN

CONTEXTE

DEFINIR UNE TRAJECTOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'HORIZON 2050

L'article 191 de la loi « Climat et Résilience » fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette en 2050 et le principe d'une diminution de moitié de la consommation totale d'espace entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020. L'article 194 de la même loi, codifié à l'article L.4251-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région autour de nombreuses thématiques. Il prévoit aussi que, « *en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional* ».

Pour tenir compte de la spécificité des territoires et du principe de subsidiarité qui leur confie la responsabilité de déterminer les principes d'aménagement et par conséquent les rythmes correspondants en termes d'artificialisation des sols, il appartient aux territoires de déterminer ces trajectoires.



OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER DEJA ARTIFICIALISE

POURSUIVRE LE RECENSEMENT DES FRICHES ET MENER UNE ACTION VOLONTARISTE

La Région mène depuis de nombreuses années une action de recensement et de résorption des friches dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui assure le recensement, l'appui à l'ingénierie des territoires, la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité, de dépollution... ainsi que le portage financier du projet avant que le foncier soit repris par la collectivité en vue de son aménagement (ou sa renaturation). Le « Fonds friches » de l'Etat intervient aussi dans ce domaine.

Pour autant, l'absence de recensement exhaustif des friches, le coût et le temps nécessaire pour rendre ce potentiel foncier à nouveau mobilisable, notamment en cas de fortes pollutions, font que l'existence de ce potentiel n'a pas été retenu dans les critères de territorialisation de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030.

CONSTRUIRE UN DISPOSITIF EFFICACE DE RESORPTION DES LOGEMENTS VACANTS

Les données de l'INSEE font état de taux de vacance particulièrement importants en milieu rural et dans les centres urbains reconstruits après la Seconde Guerre mondiale et la concertation a mis en évidence l'importance du sujet des logements vacants, afin d'accroître l'offre de logements disponible, de renforcer les centralités et de limiter le développement de l'habitat en extension urbaine, il est indispensable de permettre le retour sur le marché de logements vacants. Pour autant, si l'existence de logements vacants constitue potentiellement une « réserve foncière » pour les territoires concernés, le taux de vacance n'a pas été retenu comme critère de territorialisation relatif à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de l'ancienneté de la donnée (2018), d'évolutions importantes de la vacance dans certains secteurs géographiques à la suite de la crise sanitaire (COVID), de la faible attractivité de certains quartiers à fort taux de vacance et, plus généralement, du coût et du temps nécessaire pour parvenir à remettre ces logements sur le marché.



SOUS-OBJECTIFS

DEFINIR UNE TRAJECTOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'HORIZON 2050

Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus. La lutte contre l'artificialisation des sols sera le fruit d'un équilibre entre transformation de l'existant et développement de formes d'aménagement plus denses. Chaque territoire pourra tenir compte de la diversité et des spécificités qui lui sont propres pour édicter les préconisations et des règles adaptées : urbain / rural / industriel / agricole / littoral, etc.

Pour y parvenir, il est indispensable de faire évoluer les documents d'aménagement et d'urbanisme et de revoir en profondeur les modèles de développement qui ont prédominé jusqu'alors en Normandie. Densification des constructions qu'elles soient destinées à l'habitat, au commerce, à la logistique ou à l'industrie, stratégie et veille foncière, optimisation des ressources, mutualisation et réversibilité des espaces sont autant d'exemples et de concepts à investiguer dans le cadre d'un développement plus sobre en foncier. Les formes urbaines et les modes d'occupation de l'espace doivent être repensés au regard du développement durable mais également des enjeux d'adaptation au changement climatique.

Il s'agit par exemple de recenser les espaces à recycler (friches, « dents creuses », espaces bâtis et mobilisation des espaces vacants...) ; d'encourager une plus grande mixité des fonctions au sein d'une même zone (habitat, commerce, ateliers...) ; d'accompagner la production de nouvelles formes urbaines et d'augmenter les densités minimales pour les constructions neuves tout en prévoyant des espaces de « respiration » (perspectives, espaces publics...) ; d'articuler urbanisme et mobilités actives et collectives de manière à limiter les surfaces de voiries et de stationnement ; de prévoir des hauteurs plus importantes et de faciliter les surélévations de bâtis existants.

Et plus particulièrement pour les zones d'activités économique et zones commerciales : d'organiser la complémentarité entre activités pouvant être intégrées dans les centres urbains et activités nécessitant des espaces dédiés à l'activité économique ; de prendre en compte le tissu existant, ses capacités d'évolution, de densification et de reconversion ; de dimensionner d'éventuelles nouvelles zones (localisation, densité et taille) en s'appuyant sur un diagnostic approfondi et mené à l'échelle supra-territoriale incluant les connexions avec l'environnement déjà bâti et les questions de desserte individuelles et collectives.

OPTIMISER L'UTILISATION DU FONCIER DEJA ARTIFICIALISE

POURSUIVRE LE RECENSEMENT DES FRICHES ET MENER UNE ACTION VOLONTARISTE

Le recensement exhaustif des friches a été engagé par l'Etablissement Public de Normandie à la demande de l'Etat et de la Région. Il demande une forte mobilisation des territoires afin que les données relatives au foncier concerné et à son potentiel de réutilisation soient les plus précises possibles et permettent de définir le niveau d'action à engager. L'accompagnement technique et financier des territoires doit être poursuivi.

CONSTRUIRE UN DISPOSITIF EFFICACE DE RESORPTION DES LOGEMENTS VACANTS

La résorption des logements vacants doit permettre de favoriser l'utilisation de foncier déjà artificialisé plutôt que de poursuivre les constructions en extension urbaine, participer à la revitalisation des centres par la possibilité d'implantation de populations nouvelles, permettre la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti ancien et être en mesure de proposer une offre de logement proche des services et équipements. Cela suppose généralement des travaux de réagencement des pièces et des volumes intérieurs mais aussi des travaux importants de rénovation énergétique, isolation phonique... Des opérations de démolition-reconstruction pourront aussi être réalisées.

Pour créer un véritable effet levier et répondre aux enjeux du "ZAN" dans les délais définis par la loi, il est indispensable que cette démarche soit accompagnée financièrement. Il conviendra donc d'accroître la coordination des dispositifs et les moyens mis en œuvre notamment par l'État, la Région et les Départements d'une part et d'en simplifier l'accès pour les propriétaires, qu'ils soient occupants ou non, d'autre part.

3. Travailler à un territoire durable

– OBJECTIF 4bis

TERRITORIALISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'ESPACE ET S'INSCRIRE DANS LA PERSPECTIVE DU ZAN



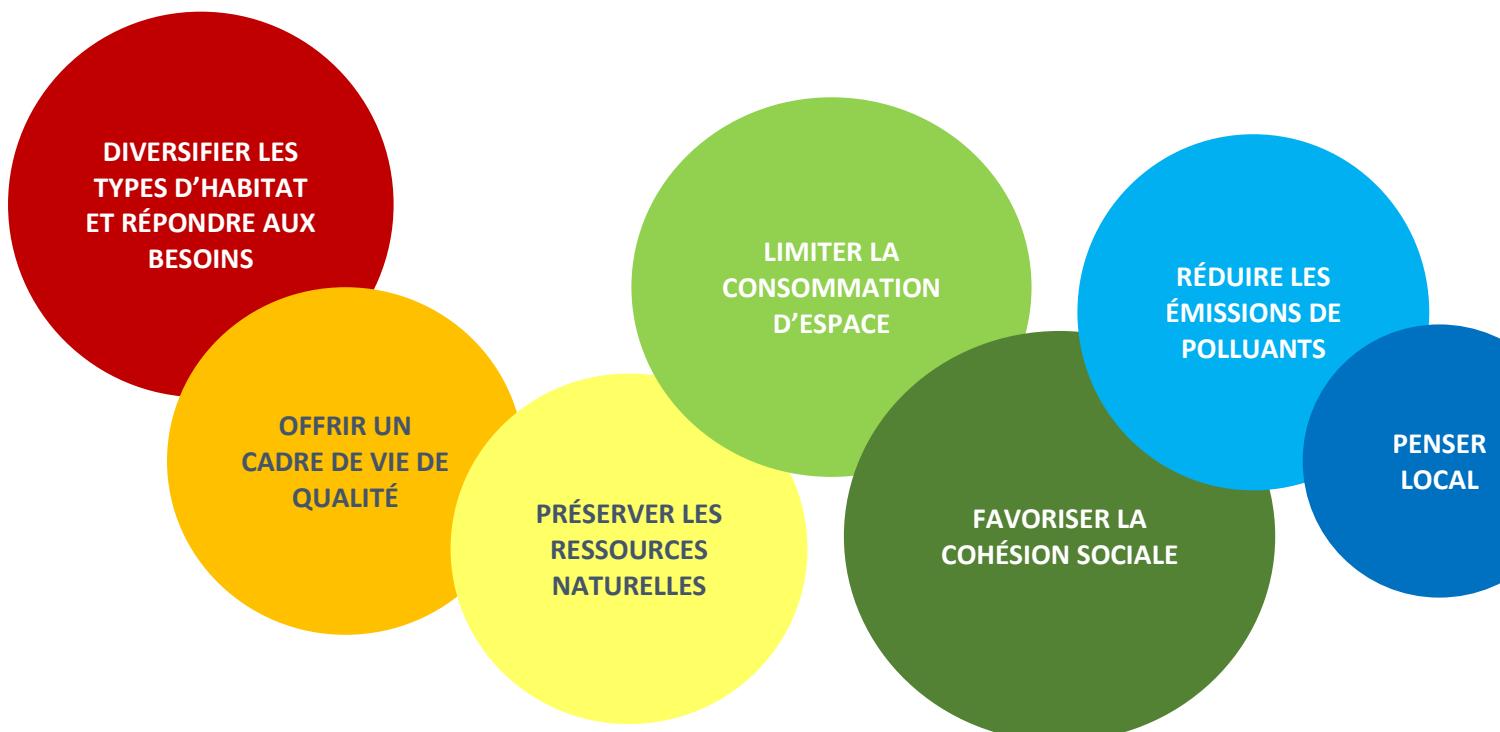
CONTEXTE

FAIRE EVOLUER LES MODES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

Il n'existe pas de solutions clefs en mains. Les formes urbaines au regard du développement durable doivent être appréhendées au cas-par-cas en rupture avec les principes de standardisation et de modèles trop souvent exogènes. La densification doit s'adapter au contexte, aux densités existantes.

Pour être acceptée, la densification doit prendre en compte les notions d'ouvertures, de perspectives, de vis-à-vis, d'intimité et de la possibilité de pouvoir profiter d'un espace extérieur. La crise sanitaire, la crise des Gilets Jaunes ou encore les étés caniculaires ont mis en lumière ces besoins impérieux et l'importance des espaces de respirations, de la présence du végétal pour limiter les îlots de chaleur, des services de proximité et de la moindre dépendance à la voiture auxquels répond la densification.

Travailler à de nouvelles formes d'occupation de l'espace ne concerne pas que les fonctions d'habitat. Les zones d'activités économiques, les espaces logistiques, l'ensemble des constructions doivent être en capacité de mieux gérer la ressource foncière : mutualisation des espaces, empilements des fonctions. La concertation menée pour la modification du SRADDET a permis d'identifier des solutions adaptées aux enjeux des territoires en tenant compte de leur diversité.





SOUS-OBJECTIFS

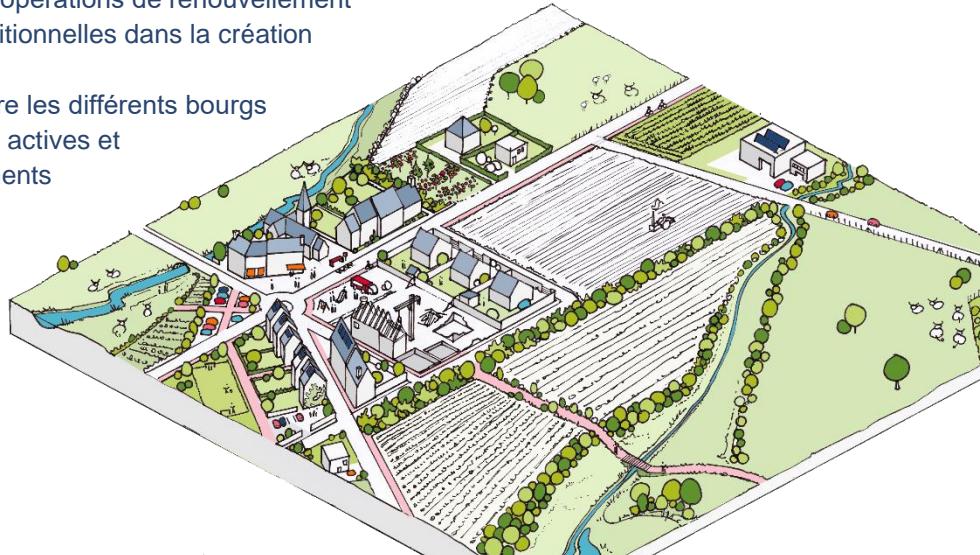
FAIRE EVOLUER LES MODES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

L'évolution des formes d'occupation de l'espace et des formes urbaines et architecturales doit être adaptée aux spécificités des territoires et aux échelles concernées. Il s'agit de prévoir les conditions d'un urbanisme apaisé où des aménagements plus denses doivent néanmoins ménager des espaces libres, des perspectives et des espaces végétalisés. Les réflexions à mener sur les volumes et la qualité des espaces publics sont indispensables.

Il est proposé ci-après quelques exemples et recommandations à adapter aux territoires concernés.

TERRITOIRES RURAUX : ALLIER COMPACITE, QUALITE DE VIE ET PRESERVATION DES RESSOURCES

- Concentrer les constructions autour du centre bourg, travailler à des formes plus denses
- Formaliser un espace public commun : place, jeux d'enfants, camions de services itinérants...
- Anticiper l'évolutivité du bâti et des opérations de renouvellement
Réinterpréter les constructions traditionnelles dans la création du bâti neuf (avec balcons...)
- Mutualiser les zones d'activités entre les différents bourgs
- Prévoir les conditions des mobilités actives et mutualiser les zones de stationnements
- Créer une ceinture verte autour du bourg permettant l'expansion des cultures vivrières



TERRITOIRES LITTORAUX : S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER LES RESSOURCES

- Concentrer les constructions autour du centre bourg, travailler à des formes plus denses
- Relocaliser certaines activités à risque, adapter les autres à l'élévation du niveau de la mer ...
- Anticiper l'évolutivité du bâti et des opérations de renouvellement
- Assurer les continuités piétonnes et cyclables le long de la côte
- Prévoir les conditions des mobilités actives et mutualiser les zones de stationnements
- Créer une ceinture verte autour du bourg permettant l'expansion des cultures vivrières





CONTEXTE

L'érosion de la biodiversité est un fait avéré depuis de nombreuses années. Plusieurs causes peuvent être évoquées, notamment l'artificialisation des sols, la fragmentation des habitats, la pollution, la destruction et la modification des habitats liées à des activités humaines et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

A ces causes principales s'ajoutent le changement climatique dont la rapidité limite l'adaptation des espèces ainsi que la fragmentation des milieux qui réduit les capacités de migration.

La prise en compte de l'environnement et de la biodiversité doit être l'affaire de tous et intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), en visant l'absence de perte nette de biodiversité voire le gain. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. Cette démarche 'Eviter, réduire, compenser' est définie au travers des outils législatifs, tels que la loi Biodiversité n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Cette loi a aussi induit des modifications notamment dans le Code de l'urbanisme pour intégrer la préservation des continuités écologiques. Ainsi les PLU ont la possibilité entre autres de classer en espaces de continuités écologiques des éléments de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme abordant désormais cette thématique de préservation des continuités écologiques, il devient nécessaire de renforcer les liens entre les divers services publics rendant des avis sur ces mêmes documents. En effet, il convient de mieux informer et sensibiliser les services instructeurs sur les enjeux à prendre en compte notamment au travers des différentes démarches qui les explicitent (cartographies des continuités écologiques régionales, TVB locales...).

La Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. L'objectif est de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019, chaque région doit donc contribuer à l'atteinte de ces objectifs.



SOUS-OBJECTIFS

SENSIBILISER ET FORMER LES ELUS ET PORTEURS DE PROJETS AUX ENJEUX LIES A LA BIODIVERSITE

Une prise de conscience par le plus grand nombre est essentielle de l'importance de la préservation de toute la biodiversité, espèces et milieux rares tout autant que la biodiversité « ordinaire ». Cela permettra d'optimiser l'efficacité des mesures proposées et leurs applications. Une forte sensibilisation des élus locaux et des prestataires travaillant sur les documents d'urbanisme est notamment indispensable pour une bonne prise en compte de la préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire au moment de l'élaboration ou de la révision des SCOT et des PLU pour ainsi préserver un aménagement cohérent du territoire local. Cette sensibilisation passe par des actions d'information et de formation et par des retours d'expériences. Il convient également de sensibiliser l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire, au-delà du strict cadre institutionnel. Ainsi, des actions de sensibilisation et de formation pourront être spécifiquement dédiées aux professionnels, notamment agricoles.

FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DEFINIR LES CONTINUITES PRIORITAIRES SUR LE TERRITOIRE

Suite à la fusion administrative des régions, la redéfinition des continuités écologiques prioritaires à l'échelle de la Normandie dans son ensemble est nécessaire (en tenant compte des continuités nationales et des continuités inter-régionales). En s'appuyant sur les données de l'atlas et la carte des priorités régionales (cf. annexes), en les adaptant aux connaissances et au contexte local (localisation et qualification précises des continuités, identification et priorisation des possibilités de restauration), il est nécessaire de décliner ces continuités écologiques prioritaires à l'échelle locale. Pour aller plus loin, il est intéressant d'engager une démarche globale et une dynamique locale en faveur de la Trame verte et bleue (affiner le diagnostic et définir un plan d'actions concrètes).

Afin de maintenir les milieux naturels structurants l'identité de chacune des grandes entités paysagères de la Normandie, les ambitions de restauration et de préservation doivent être adaptées aux enjeux locaux et prendre en compte les différentes composantes de la trame verte et bleue.

Pour chacune des sous-trames, les objectifs régionaux suivants sont définis (*et détaillés dans la partie suivante*) :

- Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés
- Préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité
- Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie
- Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux
- Restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles
- Préserver les milieux rares et singuliers (tourbières, landes, pelouses silicicoles, cavités...).

PARTICIPER A LA PROTECTION REGLEMENTAIRE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité sont des lieux identifiés (cf. l'atlas en annexe), propices à l'accueil d'une biodiversité riche et dans un état de conservation leur permettant de maintenir leur fonctionnalité. Chaque collectivité doit se mobiliser pour faire émerger des projets pour préserver à son échelle les réservoirs de biodiversité. La mise en place d'une protection réglementaire permet de préserver de manière forte des espaces menacés, d'organiser leur gestion à des fins de conservation de leur patrimoine naturel et participe à l'objectif national d'atteinte des 2% d'espaces protégés sur le territoire national (Stratégie nationale de création d'aires protégées).



– OBJECTIF 5–

FAVORISER UNE VISION INTEGREE DE LA BIODIVERSITE
DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONTEXTE

Pour contribuer à la préservation des espèces les plus menacées, la loi biodiversité (n°76-629) du 10 juillet 1976 a introduit la notion d'espèces protégées sur le territoire national. Le code de l'environnement a renforcé ces dispositions, notamment avec les articles L. 411 -1 et suivants qui définissent les mesures de conservation et les conditions de protection. Plusieurs espèces se révèlent d'un intérêt patrimonial particulier en région sans être définies comme des espèces protégées. Elles sont alors définies dans les listes rouges régionales qui sont des listes scientifiques qualifiant le statut de menace des espèces dans la région. D'autres espèces bénéficient de plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration de celle-ci à l'échelle nationale qui peut être déclinée à l'échelon régional en fonction de son contexte. La Normandie est concernée par 13 plans d'actions nationaux portant sur la flore, les amphibiens, les oiseaux, les mammifères dont les chiroptères, les insectes et les mollusques dont la plupart a été décliné au niveau régional.

Différents outils ont donc été créés et peuvent être utilisés pour préserver la biodiversité. Sans parler d'outils, différentes démarches volontaristes peuvent être mises en place comme notamment au niveau des zones urbanisées. Celles-ci sont en général peu accueillantes pour la biodiversité mais au sein de ce paysage urbain des zones plus « naturelles » subsistent : les parcs et jardins ainsi que les espaces libérés par l'Homme et spontanément colonisés par la faune et la flore sauvage (friches industrielles par exemple). Des démarches d'intégration de cette biodiversité, gestion durable, aménagements pour la faune peuvent trouver leur place et ainsi améliorer la transparence de ces zones urbaines.



Figure 8 : Sonneur à ventre jaune, Service Inventaire Région Normandie



SOUS-OBJECTIFS

PRENDRE EN COMPTE LA FONCTIONNALITE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT

La Normandie a une responsabilité particulière pour la préservation de certaines espèces à fort intérêt patrimonial et en voie de raréfaction. Il convient de mieux appréhender cette responsabilité et de garantir leur prise en compte dans les projets d'aménagements. Sont concernées :

- Les espèces et groupes d'espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions décliné au niveau régional (telles que la Loutre, le Butor étoilé, les chiroptères...)
- Les espèces endémiques (telles que la Biscutelle de Neustrie ou la Violette de Rouen)
- Les écotypes régionaux (tels que le Sapin de l'aigle, écotype régional du Sapin pectiné)
- Des espèces en limite de leur aire de répartition
- Les espèces et végétations définis dans les listes rouges ou dans les listes régionales hiérarchisées.

DEVELOPPER LES OUTILS DE PRESERVATION DES PAYSAGES

Le paysage constitue une approche qui participe à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, sous un angle souvent plus appréhendable par la population. Des outils comme les atlas des paysages permettent par exemple de sensibiliser les habitants et les élus pour une meilleure prise en compte des paysages dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires.

Il convient de protéger la diversité et la spécificité des paysages normands, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, de limiter la mécanisation des pratiques d'entretien qui portent atteinte à la bonne santé de ces paysages et de veiller à l'application systématique de la séquence ERC.

AMELIORER LES CONNAISSANCES EN SE CONCENTRANT SUR LES THEMES A RENFORCER POUR PASSER A L'ACTION

Il semble en particulier important d'approfondir la connaissance sur :

- La fonctionnalité des milieux : certains écosystèmes et milieux comme, par exemples, la vallée de la Seine, le milieu marin, les sols restent assez méconnus surtout en termes de fonctionnement et d'interaction entre les milieux composant l'écosystème
- Les services écosystémiques : mieux identifier, caractériser et faire connaître les services rendus par la biodiversité
- Les éléments de fragmentation : avoir une vision fine et homogène de ces éléments dans leur diversité (secteurs urbanisés, trafic, obstacles sur cours d'eau, engrangement des infrastructures et boisements...) permettrait de mieux déployer les actions de restauration
- La faune, la flore et les végétations sur certains secteurs peu prospectés : malgré un grand nombre de données existantes auprès de nombreux partenaires, certains espaces restent vierges de prospections induisant des connaissances non homogènes à l'échelle régionale.

2. Travailler à un territoire durable

- OBJECTIF 6-

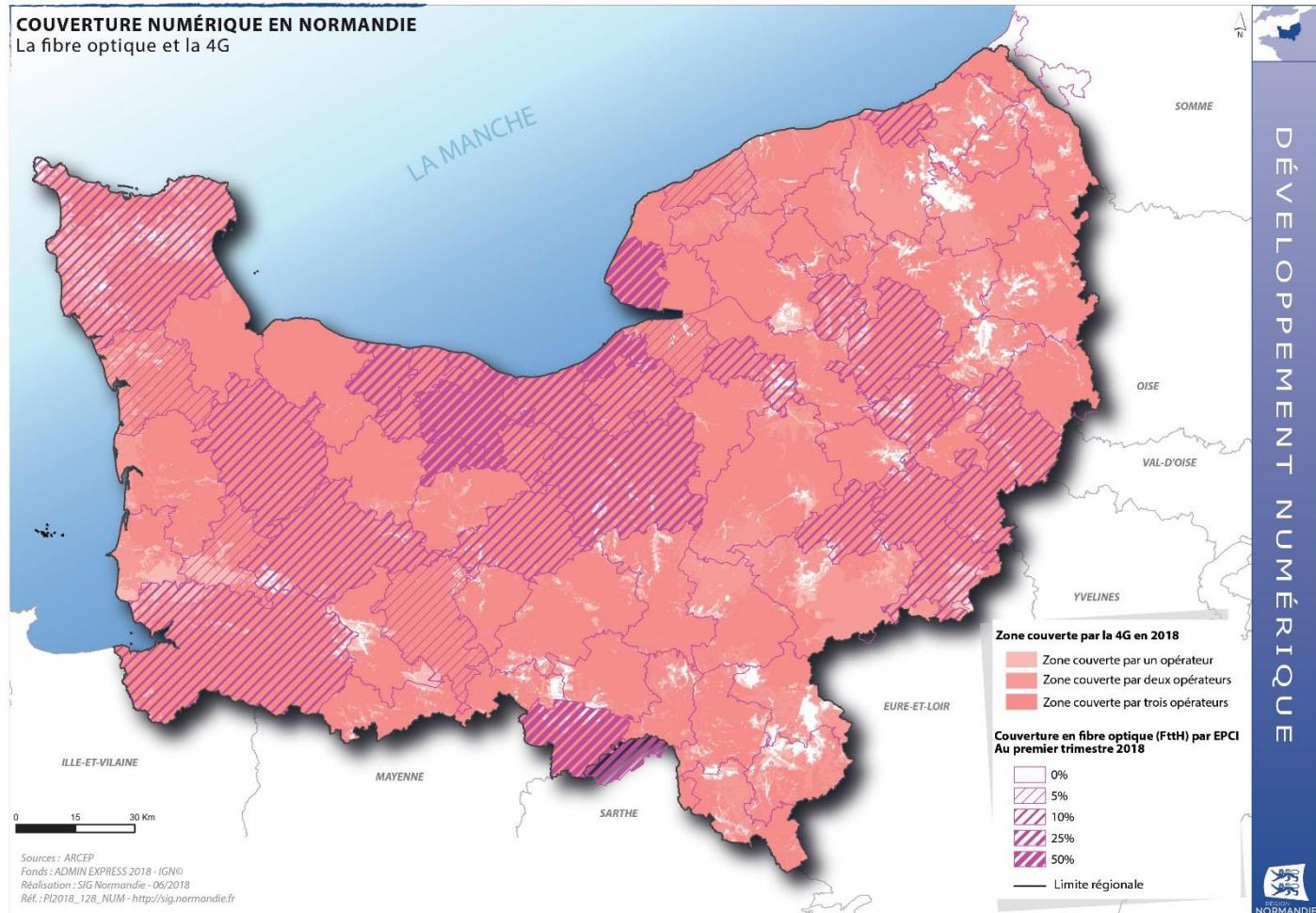
ASSURER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE



CONTEXTE

Le numérique est désormais utilisé dans tous les domaines de la vie quotidienne et des activités économiques. Il a provoqué des changements profonds dans les rapports aux autres, dans la société, l'économie et les loisirs, l'accès aux services, mais également dans le développement des territoires. Si son utilisation est largement répandue pour la communication (messages et applications pour smartphones) il devient également incontournable dans les domaines du commerce, de la santé, de l'agriculture, des offres de services, de la domotique... De fait, si cet outil devient effectivement indispensable, il faut réfléchir à son impact, à l'échelle régionale et globale, notamment en termes de hausse des consommations énergétiques.

Source d'innovation et de recherche, le secteur du numérique est aussi porteur d'emplois. C'est un levier important de la croissance et de la compétitivité. Du point de vue des infrastructures, le développement du réseau et l'accès au numérique sont ressortis comme des thèmes fondamentaux dans le cadre de la concertation qui a présidé à l'élaboration du SRADDET, tant ils sont aujourd'hui prédominants dans la capacité de tous les territoires à s'intégrer à un monde aussi mondialisé que numérisé. Ce premier objectif est déjà en cours de réalisation à travers le « plan France THD » à l'échelle nationale. Ce plan prévoit une couverture totale du territoire français en THD d'ici 2022 avec un investissement total de 20 milliards d'euros. La région Normandie investit également au côté de l'Etat pour couvrir l'ensemble de son territoire d'ici 2025. Le débit Internet est devenu un critère important voire indispensable dans un choix d'implantation pour un citoyen ou une entreprise. Dans une recherche d'équité territoriale, l'aménagement numérique devient désormais primordial. Tous les projets d'équipements du territoire en ressources numériques ou ceux aidant à la transformation numérique des acteurs ont vocation à être appropriés au niveau local et partagés. La saisie de ces sujets par l'ensemble des collectivités normandes s'amorce mais mérite d'être amplifiée.





SOUS-OBJECTIFS

Le développement de l'accès au numérique doit être envisagé sous l'angle d'un égal accès pour l'ensemble des territoires et des habitants.

FAIRE DU NUMERIQUE UN OUTIL DE L'ATTRACTIVITE NORMANDE

- Prioriser les interventions des maîtres d'ouvrage et financeurs en matière de déploiement de réseaux très haut débit : privilégier l'installation de réseaux fibre optique de nouvelle génération ; raccorder de façon prioritaire les sites stratégiques ; veiller à l'équité territoriale ; accélérer le déploiement et accompagner l'extinction du réseau cuivre ; développer les outils et les actions qui permettront de couvrir au plus vite le territoire
- Poursuivre les actions en cours : travailler à l'interconnexion optimale des réseaux et de leurs modalités d'exploitation ; mettre en œuvre un observatoire de suivi du déploiement du THD sur l'ensemble de la région ; développer une souveraineté télécoms, via notamment la fibre noire pour le secteur non marchand
- Réfléchir à une coordination appropriée à l'échelle régionale afin d'assurer la cohérence des actions à réaliser, notamment pour faciliter le déploiement des réseaux d'initiative publique
- Poursuivre le déploiement progressif du Très Haut Débit dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire.
- Raccorder en priorité les sites suivants à la fibre optique : Enseignement secondaire pour les communes possédant un collège ou un lycée ; Structure de santé de type PSLA, MSP et centre hospitalier ; Zone d'activité économique ; Siège d'EPCI.

DIMINUER LES INEGALITES D'ACCES AU NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE NORMAND

Désenclaver les territoires ruraux peu denses grâces au numérique :

- Dans l'attente de la Fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), adapter, dans une 1^{ère} phase, la couverture THD aux zones peu denses grâce à des technologies alternatives à la fibre optique comme le réseau 4G, le THD par voie hertzienne ou le satellite. Dans le cadre des 2^{èmes} phases de déploiements des projets THD, l'emploi des technologies alternatives devrait rester exceptionnel, la priorité devant être donnée au FTTH
- Permettre ainsi une déconcentration des activités des centres urbains vers les zones peu denses.

Si l'accès au numérique est important, la capacité de tous à s'en servir est cruciale. Il s'agit donc de développer les ressources numériques du territoire c'est-à-dire :

- irriguer tous les territoires par le Très haut-débit
- consolider les capacités de stockage sur le territoire normand
- constituer un réseau d'espaces ressources pour le numérique en Normandie, permettant l'accompagnement des usages numériques sur tout le territoire : les Espaces Publics Numériques à destination du grand public et les Tiers-lieux Normandie à destination des professionnels. Le développement des tiers lieux favorisera le partage d'expérience, l'apprentissage des nouvelles technologies et la création de liens physiques dans un monde de plus en plus numérisé.

Mais aussi d'accompagner la transformation numérique des acteurs normands, notamment du monde économique, en engageant des travaux sur les compétences numériques, en accompagnant les transformations numériques dans le secteur de la formation et des activités industrielles ou artisanales.

Enfin, contribuer à la consolidation de l'écosystème normand passe aussi par une aide aux entreprises « pépites du numérique » en région pour les rendre visibles au niveau national ou international à travers la participation à différents salons ou évènements.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX

II TERRITORIALISER CERTAINS GRANDS ENJEUX

1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux



INTRODUCTION GENERALE

La loi NOTRe permet que le SRADDET établisse des règles spécifiques à certaines « grandes parties du territoire régional ».

Au vu des objectifs transversaux déjà identifiés et de ceux qui sont déclinés tout au long du document, il apparaît clairement que certains territoires justifient une approche spécifique,

- soit en raison de leur situation géographique (coordonner, avec les régions limitrophes de la Normandie, les règles applicables dans les territoires qui se situent aux franges de la région...)
- soit en raison des contraintes, plus prégnantes que sur d'autres parties du territoire normand, liées à l'existence simultanée d'enjeux parfois contradictoires qu'il convient de concilier (concilier la valorisation touristique du littoral avec la préservation des milieux..).

Les territoires qui justifieraient l'édition de règles spécifiques sont les suivants :

- les trois principales agglomérations normandes : Rouen, Caen et le Havre
- la vallée de la Seine
- le littoral
- les interfaces régionales (avec un focus sur les « franges franciliennes »)
- les parcs naturels régionaux (le périmètre de certains s'étend sur 2 régions).

Les relations transmanche et les impacts potentiels du Brexit sont aussi étudiées ci-après, en raison des retombées positives et/ou négatives que ce dernier pourrait occasionner, tant en termes de développement économique que d'aménagement.

Pour autant, il apparaît difficile d'édicter de telles règles dans cette première version du SRADDET.

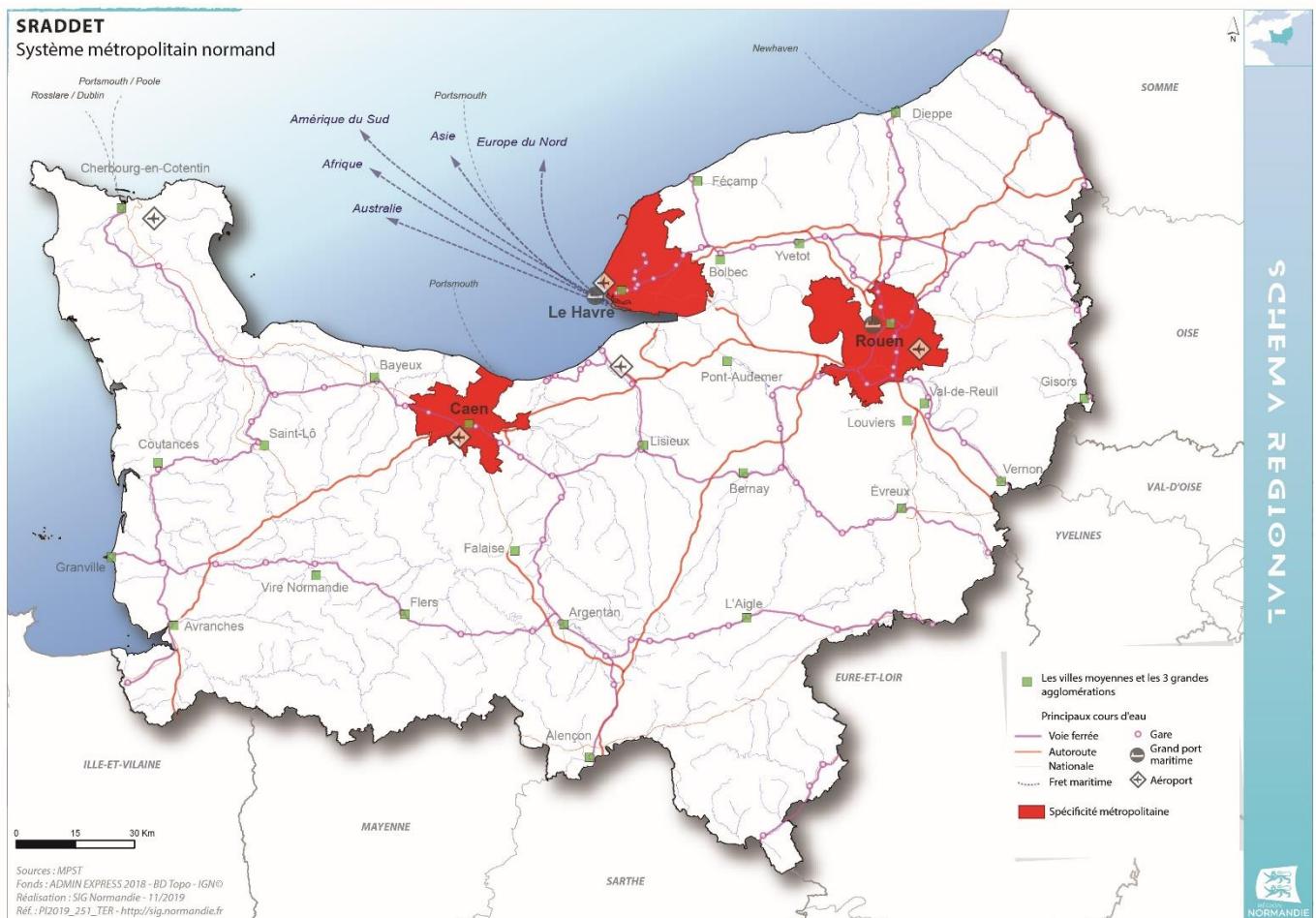
En effet, certains enjeux ne sont que partiellement identifiés et nécessitent une connaissance approfondie avant d'édicter des règles spécifiques.

De plus, avant d'établir des règles particulières à un territoire, il importe aussi de connaître celles qui s'appliqueront sur les territoires voisins. Or, à l'exception du SDRIF (schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé en 2013), les règles qui s'appliqueront dans les autres Régions sont en cours d'élaboration dans le cadre des différents SRADDET.

NOTA BENE : Dans la mesure où ces règles seront principalement déclinées à l'échelle des SCoTs et des EPCI, ce sont les limites des EPCI qui délimitent les secteurs géographiques ciblés (à l'exception des Parcs Naturels Régionaux). Il appartiendra aux SCoTs et EPCI de déterminer plus précisément le périmètre d'application de ces règles, au regard de leur objet : adaptation au recul du trait de côte...).



SCHEMA RÉGIONAL



1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parc Naturels Régionaux

1. Construire le système métropolitain normand

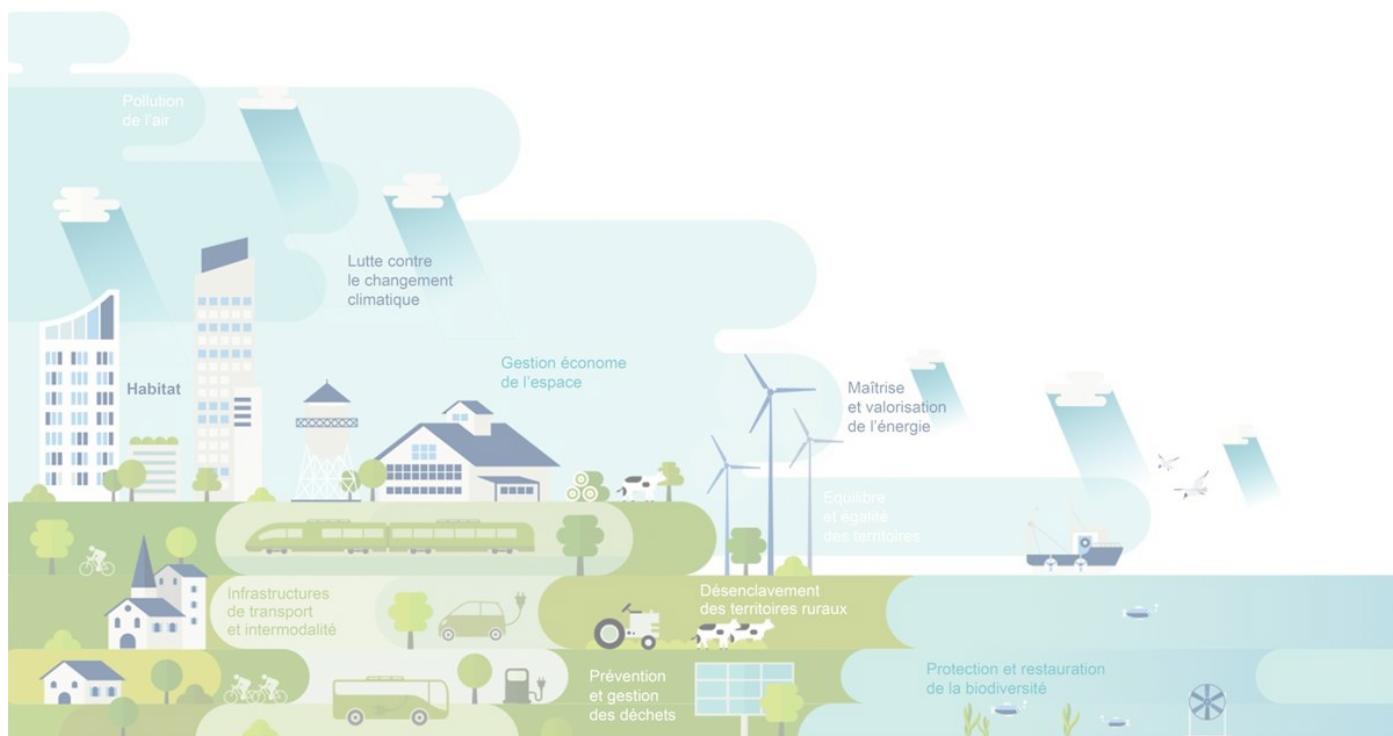
INTRODUCTION

La Normandie est faite de territoires singuliers et complémentaires, il en va de même pour son maillage urbain.

Une complémentarité entre les agglomérations de Rouen, Caen et Le Havre est nécessaire pour que la Normandie dispose d'un système métropolitain capable d'affronter la concurrence territoriale et de s'inscrire sur la carte des villes européennes.

Bien que l'agglomération de Rouen constitue une métropole au sens juridique du terme, ce n'est probablement que par une mise en synergie des 3 agglomérations que le territoire normand sera en mesure de présenter l'ensemble du panel des fonctions métropolitaines.

Conforter chacune des grandes agglomérations et accroître leurs coopérations pour permettre la constitution d'un véritable système métropolitain régional constitue donc, à terme, un objectif fort du SRADDET.





CONTEXTE

CONSTRUIRE UNE METROPOLE REGIONALE TRIPOLAIRE

Depuis Guillaume le Conquérant, la Normandie s'organise autour de deux pôles principaux, Rouen et Caen. La fondation du Havre en 1517 et son ouverture sur le monde, directement liée à sa vocation portuaire, s'est traduite par le développement d'un troisième grand pôle urbain.

Le choix politique de diviser la Normandie en deux circonscriptions régionales distinctes dans les années 50 s'est accompagné d'une absence de stratégie de développement du territoire dans son ensemble, et a conduit, de façon inévitable, à des évolutions différencierées

Si l'Université de Caen est créée en 1432, celle de Rouen ne le sera qu'en 1966, même si plusieurs enseignements spécialisés y ont été développés depuis le début du XXème siècle. Plus éloignée de Paris et de tradition universitaire ancienne, Caen a ainsi pu développer une spécificité forte autour de l'enseignement supérieur et de la recherche.

De leur côté, les villes de la vallée de la Seine ont bénéficié de la délocalisation d'industries franciliennes qui sont un marqueur fort du territoire, autour des deux grands ports et de centres urbains importants (Rouen était la 2^{ème} ville de France jusqu'au XIXe siècle).

Un riche patrimoine médiéval (religieux, castral et urbain) caractérise les deux capitales régionales historiques, tandis que Le Havre avec sa reconstruction inscrite au patrimoine mondial de l'humanité incarne un autre moment historique essentiel de la Normandie.

ORGANISER LE SYSTEME METROPOLITAIN NORMAND AUTOUR D'AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Avec la volonté de la DATAR de lutter contre l'hypertrophie de la région Parisienne par l'identification de « métropoles d'équilibre » en 1964, la proximité des trois villes normandes est perçue par les géographes et les aménageurs comme un atout à valoriser, on parle alors de « Triangle d'or ».

L'association « Normandie Métropole » sera active de 1993 à 2009 afin de promouvoir des coopérations nouvelles entre les trois agglomérations. La création des « pôles métropolitains » à la suite de la loi de 2010 se traduira en revanche par des stratégies propres à chacune des grandes agglomérations. En Normandie, chacune des grandes agglomérations avait défini son propre « pôle métropolitain » : Rouen à l'échelle « Seine-Eure », Caen à l'échelle de l'ex Basse-Normandie et Le Havre à l'échelle de l'estuaire de la Seine.

Ainsi, les trois grandes villes normandes se sont structurées progressivement en communautés urbaines ou pour Rouen en Métropole. Elles ont étendu encore leurs périmètres dans le cadre de pôles métropolitains jusqu'à couvrir une grande partie du territoire urbanisé normand. Pour autant, pour s'inscrire pleinement dans la dynamique des métropoles de dimension européenne, il apparaît nécessaire que les 3 grandes agglomérations normandes approfondissent leurs relations. La structuration en cours des pôles d'enseignement supérieur en est un exemple.

La naissance d'un système métropolitain normand nécessite ainsi de changer de regard et de valoriser davantage les spécificités et les potentialités de chacune des trois villes pour travailler à leurs complémentarités.



SOUS-OBJECTIFS

CONSTRUIRE UNE METROPOLE REGIONALE TRIPOLAIRE

La réunification des deux régions normandes et l'élaboration de nombreux schémas (SRDEEI, SRESRI, SRADDET...) à l'échelle de la nouvelle Région Normandie constituent des facteurs d'évolution majeurs dans la construction du système métropolitain normand.

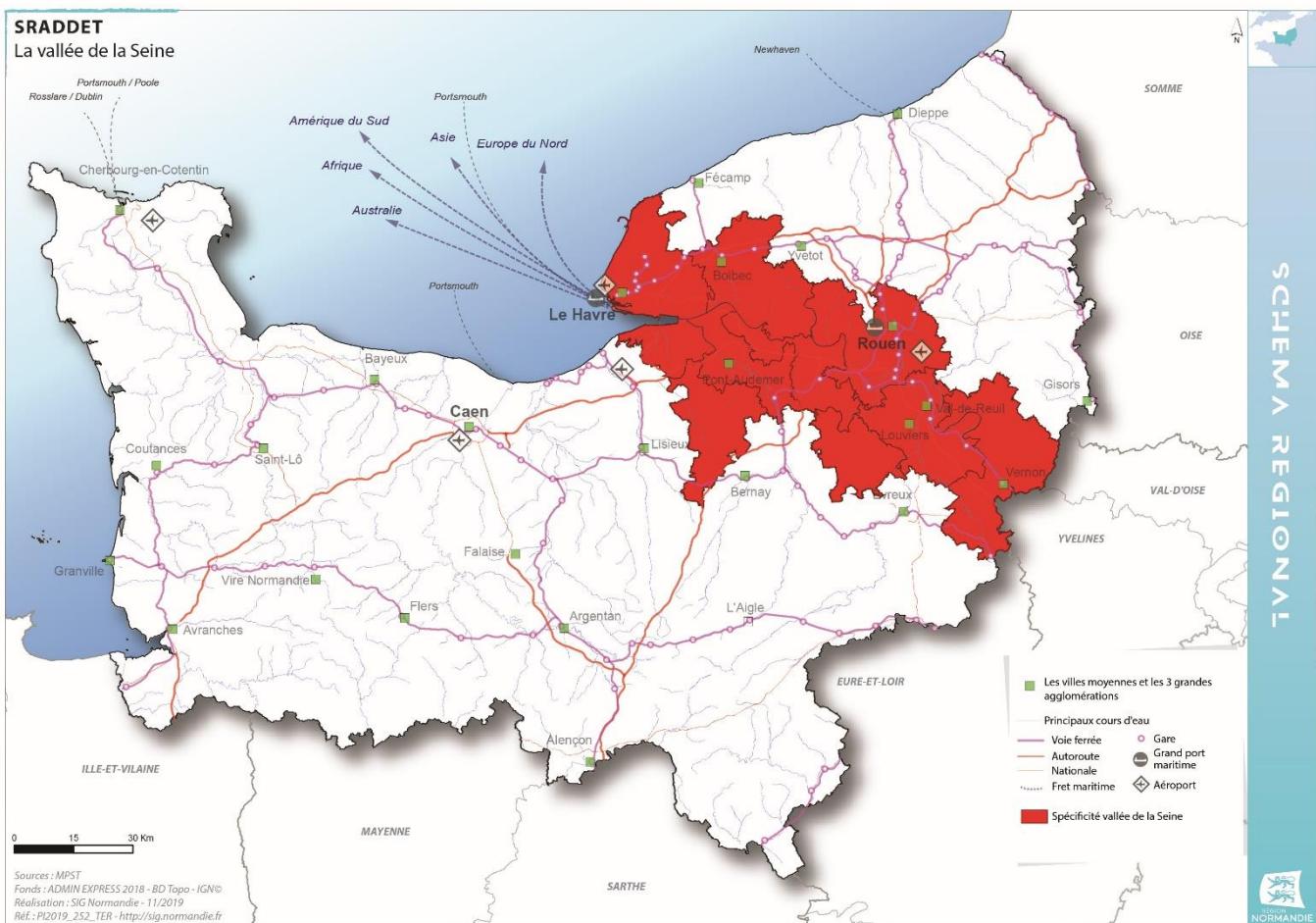
Il s'agit de :

- proposer des modalités de co-construction d'un système métropolitain régional tripolaire reposant sur les complémentarités de Rouen, Caen et Le Havre, leur positionnement géographique permettant en outre de s'intégrer dans la trame urbaine régionale, de l'équilibrer et de la renforcer
- s'appuyer sur le discours commun porté par de nombreux acteurs régionaux pour accroître les coopérations entre les trois principales agglomérations d'une part et favoriser la diffusion de cette nouvelle dynamique à l'ensemble du territoire régional d'autre part.

ORGANISER LE SYSTEME METROPOLITAIN NORMAND AUTOUR D'AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

- Favoriser la mise en place d'une gouvernance commune
- Conforter les fonctions métropolitaines des trois agglomérations en tenant compte de leurs « avantages comparatifs » géographiques, fonctionnels et structurels
- Renforcer les cœurs d'agglomérations pour un rayonnement accru, notamment au regard de la perte de centralité liée à l'extension périurbaine
- Faciliter les mobilités au cœur du système métropolitain
- Développer une stratégie commune de développement de l'enseignement supérieur et du système hospitalier (2 CHU).

SCHEMA RÉGIONAL



1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux

2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine

INTRODUCTION

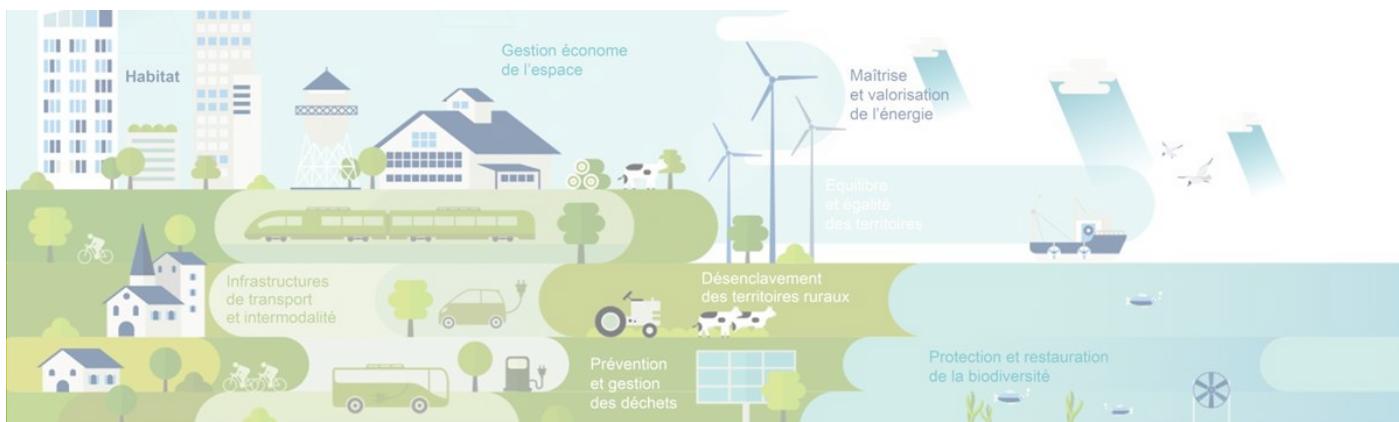
Débouché naturel et stratégique de Paris vers la mer, la Vallée de la Seine est un territoire de grands projets, d'intérêt majeur pour la Normandie et pour l'économie nationale. Le Décret du 22 avril 2013 détermine le périmètre dans lequel se déclinent les actions interrégionales entre la Normandie et l'Île-de-France. Ce périmètre ne limite cependant pas l'influence de ce territoire, qui relie bien évidemment Paris au Havre mais intègre aussi les hinterlands portuaires en France et en Europe et s'étend par la mer jusqu'aux continents africain, américain et asiatique.

Ne couvrant que 3 % du territoire national, la Vallée de la Seine (y compris sa partie francilienne) compte 15 millions d'habitants, représente un tiers du PIB national et abrite 7,3 Ms d'emplois, soit plus d'un quart des emplois de l'hexagone. Elle constitue un écosystème alliant grands pôles urbains et concentration de sites à vocation économique, elle dispose du premier complexe portuaire et logistique national, et de sites majeurs pour les industries pétrochimique, chimique, aéronautique, pharmaceutique, et automobile. L'économie agricole y occupe également une place importante, base solide du développement d'une industrie agroalimentaire puissante. Enfin, le tourisme représente un véritable potentiel pour l'économie normande, avec des sites emblématiques comme les plages du Débarquement, Giverny, la Cité de la Mer à Cherbourg, et le Mont Saint-Michel et l'attrait des grands pôles urbains de Caen, Rouen et Le Havre. Certains sont inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

En Normandie, la vallée de la Seine est structurée par le fleuve, le littoral, une trame dense de villes, d'activités économiques et de réseaux d'infrastructures qui s'inscrivent dans des zones naturelles et paysagères homogènes et remarquables (coteaux calcaires, terrasses alluviales, vasières, côtes rocheuses et sableuses...). La Vallée de la Seine et les territoires qui la bordent constituent, un espace cohérent qui concentre beaucoup de richesses, économiques et culturelles. D'un point de vue environnemental, la Vallée de la Seine est un axe majeur de la trame verte et bleue, qu'il est nécessaire de traiter de l'amont jusqu'à son débouché maritime, afin de garantir l'équilibre entre les fonctions économiques du fleuve, l'importance des pôles urbains et son rôle de corridor biologique et paysager.

Enfin, il est important de rappeler qu'en termes d'identité culturelle, cet axe a constitué de longue date un élément fédérateur porteur d'une histoire commune : celles des ports, des quais, des berges, de ses villes et villages.

Un des axes majeurs dans le projet de développement de la Vallée de Seine concerne la logistique. Elle se situe à la croisée de multiples secteurs d'activité sur lesquels il lui faut capitaliser pour s'épanouir et fonctionner efficacement : les télécommunications, les réseaux, l'automobile, l'informatique, l'électronique, l'enseignement, la formation professionnelle, l'urbanisme. La logistique apparaît en retour comme un gage de réussite pour mettre en place un modèle de développement renouvelé, durable, basé sur la production et les échanges, qui tienne compte des impératifs environnementaux et des nouveaux modes de vie et de consommation des habitants. Cela suppose aussi de traiter l'intégration environnementale et paysagère des infrastructures, des activités économiques et des extensions urbaines par les questions relatives à la localisation de zones d'activités et aux interfaces ville-ports, au lien entre le fleuve et les territoires qui l'entourent (du lit du fleuve jusqu'aux plateaux) ou encore en limitant leurs impacts sur les continuités écologiques.





CONTEXTE

ACCOMPAGNER LA MONTEE EN PUISSANCE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine (2006) regroupe 942 communes relevant de trois départements (Calvados, Eure et Seine-Maritime). Elle est composée de 4 parties : un diagnostic du territoire, des objectifs pour l'Etat, des orientations et des politiques d'accompagnement. Les documents locaux (SCoT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations de la DTA.

Le Plan Seine (contrat de plan interrégional 2015-2020) implique l'ensemble des acteurs bassin de la Seine et de ses affluents autour de : la Connaissance et l'information sur les enjeux du bassin ; le Changement climatique ; la Gestion des inondations ; la Préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. Il met en perspective les différentes actions et leurs effets cumulés, notamment en matière de biodiversité, au profit d'une gestion durable du fleuve.

De nombreuses zones à enjeux sont identifiées : biodiversité (RAMSAR, Natura 2000...), risques naturels (inondation) et technologiques (SEVESO), zones de captage, pollution...

Depuis 2009 et le concours du Grand Paris, de nombreuses publications et manifestations ponctuent la montée en puissance d'un territoire qui va s'élargissant, au-delà de l'axe Paris-Le Havre. Le décret du 22 avril 2013 n° 2013-336 crée une Délégation interministérielle au Développement de la Vallée de la Seine auprès du Premier Ministre.

Le Schéma stratégique pour le développement de la Vallée de la Seine à l'horizon 2030 a été élaboré par l'Etat et les régions Normandie et Ile-de-France, en intégrant les contributions des acteurs du territoire. Le schéma et sa déclinaison opérationnelle dans le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) s'organisent autour de trois axes :

- La gestion de l'espace au service du développement durable
- Flux, déplacements et réseaux : favoriser le maillage des territoires, la complémentarité des infrastructures et le développement des services logistiques
- Filières et développement économique : agir sur l'ensemble des leviers.

Si le schéma stratégique n'a pas, en lui-même, de portée juridique et ne se substitue en rien aux autres schémas et documents de planification, il établit des bases solides pour un travail collectif et concret mobilisant de nombreux acteurs à l'échelle interrégionale. Le rôle du comité directeur pour le développement de la vallée de la Seine, qui réunit l'Etat et les Régions Normandie et Ile-de-France, est de prendre en compte à la fois les équilibres globaux et les spécificités territoriales.

Le Schéma Régional de Développement Économique des Entreprises, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEEI) adopté en décembre 2016 identifie clairement ces enjeux.

2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine

- OBJECTIF 8 -

DEPLOYER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DE LA SEINE



SOUS-OBJECTIFS

ACCOMPAGNER LA MONTEE EN PUISSANCE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA SEINE

Innovant et qualitatif, le projet de développement de la vallée de la Seine est porteur d'une réelle valeur ajoutée pour la Normandie et ses habitants. Il s'agit aujourd'hui de s'appuyer sur la mise en réseau des acteurs, l'innovation et l'expérimentation pour mettre en œuvre un projet de développement qui concile les enjeux économiques, sociaux et environnementaux à l'échelle de la vallée de Seine.

CREER LES CONDITIONS D'UN AMENAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE

- Poursuivre la capitalisation des connaissances sur la Vallée et de l'estuaire de la Seine et améliorer le fonctionnement naturel et écologique de la Seine (gestion, rénovation environnementale et actions de sensibilisation) en tenant compte de l'ensemble des risques naturels (érosion, submersion...), technologiques et industriels
- Agir pour l'attractivité et la qualité de vie des territoires de la Vallée de la Seine pour ses habitants et ses visiteurs
- Mettre en valeur et préserver les paysages de la Vallée de la Seine, son patrimoine naturel et architectural et les fonctionnalités écologiques de ses milieux naturels
- Renforcer et consolider les dynamiques urbaines par l'élaboration de stratégies foncières multidisciplinaires et la mise en œuvre d'une politique volontariste de requalification des friches
- Limiter l'artificialisation des sols par la mise en œuvre opérationnelle du principe Éviter / Réduire / Compenser.

AMELIORER LA PERFORMANCE DU SYSTEME LOGISTIQUE

NB : Ces objectifs sont développés dans les pages suivantes relatives à la politique régionale en matière de développement de l'axe Seine et de stratégie logistique.

- Conforter la position de carrefour de l'axe Seine en favorisant notamment la coopération entre les Grands Ports Maritimes de l'axe Seine et les ports régionaux, les collectivités locales, les territoires et les acteurs économiques afin de placer la Normandie et la France au cœur des échanges mondiaux
- Développer la coopération interrégionale et transnationale comme perspective de nouvelles dynamiques. Avec l'Ile-de-France et Paris mais aussi avec les Hauts-de-France (pour anticiper la réalisation du canal Seine-Nord) et avec les autres Régions françaises transfrontalières et portuaires (Grand Est, PACA...), la Grande-Bretagne et les régions portuaires du nord de l'Europe (Range Nord), pour ancrer la Vallée de Seine au cœur de l'économie mondiale
- Accompagner le lancement de nouveaux services ferroviaires pour stimuler le trafic de fret, tirer profit de nouveaux axes de circulation vers l'Est et le Sud
- Favoriser le maillage de l'ensemble des territoires normands, Est-Ouest mais aussi Nord Sud, pour le transport de voyageurs et des marchandises (solutions d'acheminement modulables et performantes)
- Investir dans les liens multimodaux manquants dans les infrastructures structurantes
- Améliorer la performance des moyens de transport et les mobilités durables.

S'INSCRIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE, ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE PAR L'INNOVATION

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de développement économique durable et exemplaire de la Vallée de la Seine par le soutien aux activités nouvelles et de projets innovants en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les régions concernées et leurs partenaires
- Valoriser les filières d'excellence, anticiper les mutations et développer des filières et pôle de compétitivité d'avenir en s'appuyant sur le triptyque enseignement supérieur - recherche – innovation et la mise en œuvre opérationnelle des projets.



- OBJECTIF 8 -

DEPLOYER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DE LA SEINE

CONTEXTE

METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE REGIONALE POUR ACCROITRE L'EFFICACITE ECONOMIQUE DU PROJET EN NORMANDIE

La Région Normandie s'est particulièrement impliquée dans la mise en œuvre du Contrat de plan interrégional pour la vallée de la Seine et a décidé de mettre l'accent sur l'efficacité économique du projet.

Le Manifeste Normandie Nord-Sud-Est-Ouest publié par la Région en novembre 2017 met en avant les orientations prioritaires :

- Imposer la Normandie comme acteur économique majeur à l'échelle internationale
- Accélérer la réalisation des investissements dans les infrastructures de transports
- Renforcer le secteur logistique normand
- Renforcer les connexions entre production industrielle et logistique portuaire
- S'implanter dans les hinterlands.

Le constat de la mobilisation des acteurs normands autour de ce projet constitue un élément majeur de sa concrétisation.

2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine

- OBJECTIF 8 -

DEPLOYER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VALLEE DE LA SEINE



SOUS-OBJECTIFS

METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE REGIONALE POUR ACCROITRE L'EFFICACITE ECONOMIQUE DU PROJET EN NORMANDIE

Les objectifs ci-après découlent du Manifeste publié en novembre 2017

IMPOSER LA NORMANDIE COMME ACTEUR ECONOMIQUE MAJEUR A L'ECHELLE INTERNATIONALE

- Réaffirmer le caractère maritime de la Normandie et la place de carrefour économique qui en résulte (Normandie Nord Sud Est Ouest)
- Construire une place de marché mondiale en s'appuyant sur la puissance des ports et des territoires de la Seine
- Valoriser les fleurons normands pour enclencher une dynamique d'innovation et d'expérimentation sur tout le territoire
- Connecter davantage les ports -fers de lance- au territoire normand pour une compétitivité économique renouvelée
- Conforter les qualités environnementales, économiques et sociales du territoire et veiller à l'équilibre et à la complémentarité des territoires, dans une logique d'attractivité autour de la Seine.

ACCELERER LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- Imposer la spécificité des ports maritimes normands au sein d'HAROPA
- Pousser à la réalisation des chantiers prioritaires (postes à quai de Port 2000, extension du Terminal multimodal et accès fluvial à Port 2000)
- Modernisation des grandes infrastructures ferroviaires (ligne nouvelle Paris-Normandie et liaison Serqueux-Gisors)
- Modernisation des barrages et écluses.

RENFORCER LE SECTEUR LOGISTIQUE NORMAND

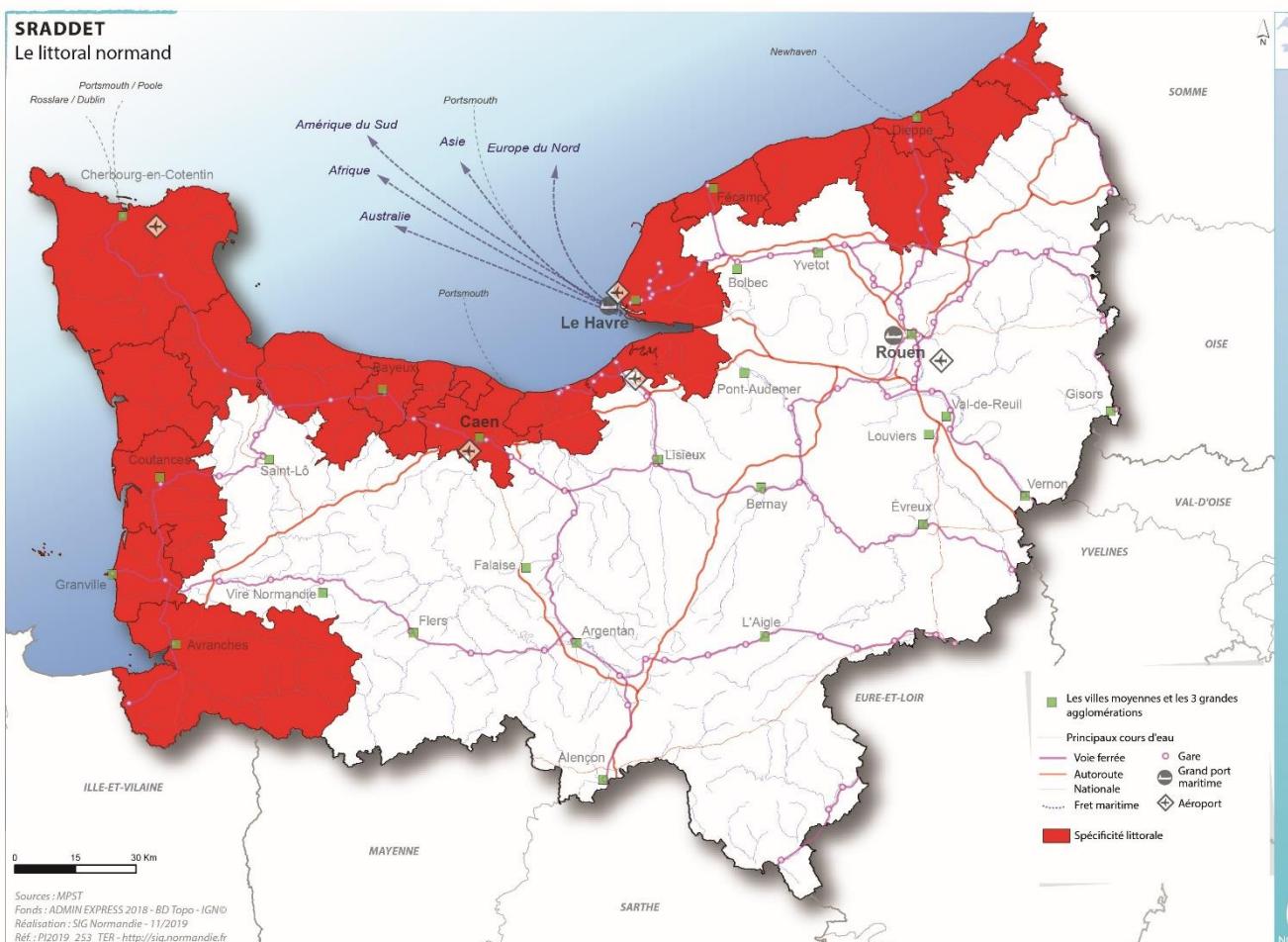
- Coordonner les acteurs économiques
- Renforcer le rôle des infrastructures (portuaires, fluviales et ferroviaires notamment) par le développement d'une offre de service coordonnée, combinée et efficace
- Mettre en place de nouveaux services pour accroître le fret ferroviaire
- Développer le potentiel de recherche dédié à l'économie portuaire et à la logistique pour accompagner et stimuler la dynamique.

RENFORCER LES CONNECTIONS ENTRE PRODUCTION INDUSTRIELLE ET LOGISTIQUE PORTUAIRE

- Animer les réseaux d'acteurs économiques et portuaires
- Valoriser les zones industrialo-portuaires et accompagner leurs mutations
- Accompagner la transition écologique et énergétique, notamment autour de l'écologie industrielle
- Développer la valeur ajoutée pour le territoire à l'import en tirant partie des flux de marchandises
- Améliorer la connaissance des besoins des acteurs économiques en termes d'implantation, de services et de relations à l'import et à l'export.

S'IMPLANTER DANS LES HINTERLANDS

- Créer le réseau relationnel permettant le développement des hinterlands lointains
- Investir dans des plateformes logistiques, en France et à l'International
- Travailler avec l'établissement public foncier et des opérateurs dédiés
- Développer de nouvelles plateformes sur le territoire de la vallée de la Seine
- Créer des zones économiques spéciales.



1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normands
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux

3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand

INTRODUCTION

En 2014, les 179 communes normandes ayant une portion de littoral sur leur territoire regroupaient 17.5% de la population régionale. Aucun habitant n'est à plus de 140 kilomètres du rivage.

Le littoral concentre des enjeux relatifs à l'ensemble des domaines d'intervention du SRADDET :

Equilibre et égalité des territoires : Outre l'équilibre à trouver entre des zones touristiques très fréquentées (Baie du Mont Saint Michel, villes balnéaires et plages du Calvados, Etretat...) et d'autres qui demandent à être davantage connectées au territoire régional et à Paris (Granville, Dieppe...), la question du niveau de services et de leur éventuelle saisonnalité est aussi posée.

Gestion économe de l'espace / Habitat / Protection et restauration de la biodiversité : Attractif, le littoral nécessite de concilier, peut-être encore plus qu'ailleurs, les différents usages : développement touristique et maintien des activités économiques traditionnelles (pêche...) ; équilibre entre résidences secondaires et habitants ; attractivité touristique et préservation des milieux naturels ; concentration de l'urbanisation et préservation des paysages et des continuités écologiques...

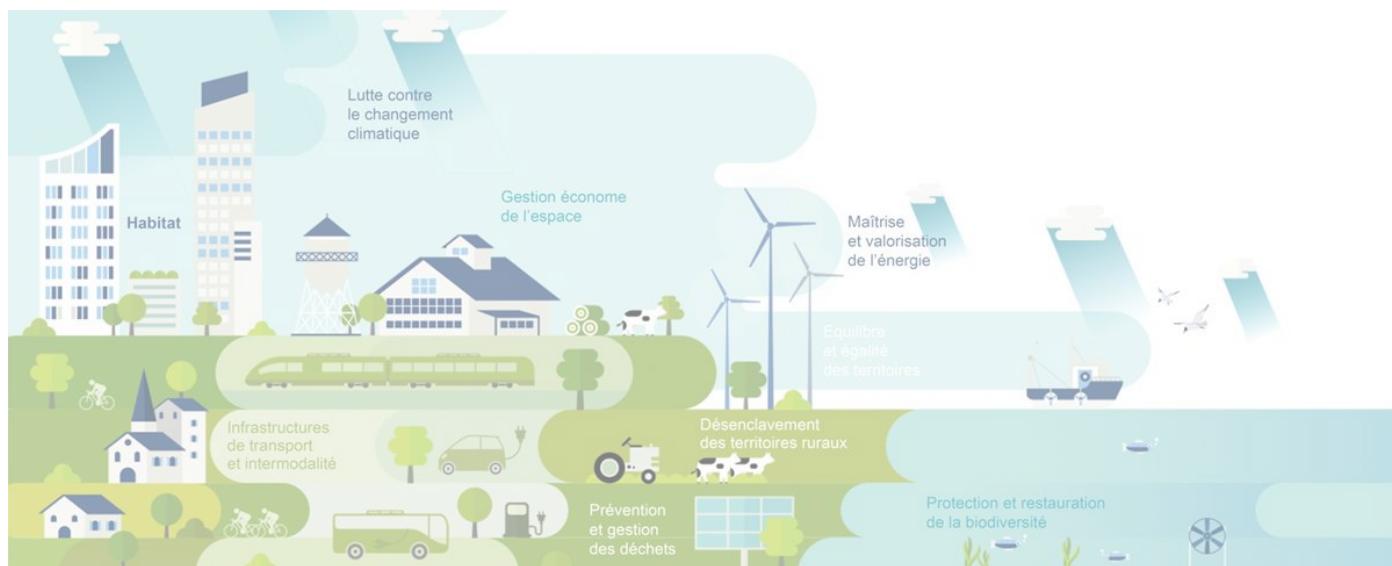
Désenclavement des territoires ruraux : Si le littoral du Calvados et de la Manche dispose d'un relief facilitant les continuités terre-mer, il n'en est pas de même en Seine-Maritime où les falaises rompent la continuité entre les plateaux et le littoral. L'urbanisation et les activités se concentrent alors dans les vallées côtières (valleuses).

Infrastructures de transport et intermodalité : Conséquence de ce qui précède, l'attractivité du littoral mais aussi ses fragilités environnementales supposent de réfléchir à des modalités spécifiques de desserte, y compris en fonction des saisons. La continuité des itinéraires cyclables et piétons constitue l'un des sujets à traiter.

Maîtrise et valorisation de l'énergie / Pollution de l'air : Le littoral et l'espace maritime concentrent la majeure partie de la production d'électricité en Normandie : centrales nucléaires, projets d'éolien offshore et de fermes hydroliennes, auxquels s'ajoutent la centrale thermique du Havre, les industries pétrolières et les réseaux de distribution. Les projets d'économie circulaire et d'écologie industrielle s'y développent aussi. Enfin, les questions de lutte contre la pollution de l'air et de sobriété énergétique doivent être prises en compte sur le littoral comme sur le reste du territoire régional.

Prévention et gestion des déchets : Elle revêt un caractère d'autant plus important que la fréquentation et les activités sont concentrées dans le temps et dans l'espace. Cela concerne aussi bien la préservation des milieux naturels que la prévention à développer et les volumes à traiter en lien avec les pics de fréquentation.

Lutte contre le changement climatique et adaptation à ses conséquences.





CONTEXTE

La Normandie est l'une des régions de France avec le trait de côte le plus long. Malgré l'importance de la mer, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral constate que « la mer et les milieux marins ne sont encore connus que de façon très partielle, et les possibilités de valorisation des ressources marines dans une optique de long terme restent largement à explorer pour de nombreuses activités ».

Le littoral normand constitue un des facteurs d'attractivité touristique majeur de la Région, y compris à l'international, avec notamment le Mont Saint-Michel, Etretat, les plages du Débarquement et, plus récemment, le classement du Havre au patrimoine mondial UNESCO. Ce milieu d'interface entre terre et mer est le support de nombreuses activités humaines : tourisme, habitat (résidences principales et secondaires), activités portuaires, pêche, conchyliculture, nautisme...

Or ce milieu d'une grande richesse naturelle est aussi d'une grande fragilité, accrue par les effets du changement climatique déjà en cours (érosions, submersions, problèmes d'évacuation des eaux pluviales, ...). La pression exercée par l'affluence touristique et le développement de l'urbanisation, ainsi que l'élévation prévue du niveau des mers (entre 60 cm et 2 m d'ici 2100), doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il faut veiller à l'équilibre entre les différents usages, modes de développement et d'occupation de ce territoire : équilibre entre résidences principales et secondaires, maintien et adaptation des espaces nécessaires aux acteurs économiques (activités portuaires, agricoles, pêche, construction et infrastructures, nautisme...), préservation des espaces naturels essentiel et maintien des fonctionnalités écologiques essentielles à la pérennisation de la biodiversité, réservation d'espaces de mobilité du trait de côte...

Il faut noter aussi que la qualité des eaux littorales et la connectivité écologique des fleuves côtiers constituent des facteurs directement liés à la pérennité de certains usages (baignade, conchyliculture...) et indirectement à la productivité biologique de la mer et des cours d'eau, donc de la pérennité de certaines ressources indispensables (pêche...).

PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE SUR LE LITTORAL

Le littoral normand est un espace d'une richesse et d'une attractivité exceptionnelles qu'il convient de valoriser, mais c'est par le même temps un espace fragile, qui repose sur des équilibres entre la terre et la mer, sur lequel il faut agir avec précaution.

En France métropolitaine et comme ailleurs dans le monde, le littoral est soumis à de fortes pressions, du fait d'une concentration de territoires artificialisés et de population, résidents permanents et touristes. Le littoral normand n'échappe pas à cette tendance : 600 000 résidents y sont implantés, pour une densité moyenne d'environ 400 hab/km², 4 fois plus élevée que la moyenne nationale.

Ce territoire littoral est également le lieu d'implantation de nombreuses activités économiques (conchyliculture, navigation de commerce, pêche, nautisme, tourisme...). Le littoral normand reçoit chaque année la visite de millions de touristes qui profitent d'activités variées (baignade, plaisance, pêche de loisir, pêche à pied, char à voile, plongée sous-marine, longe-côte, essor des croisières et patrimoine). L'emploi maritime est concentré sur le littoral et, dans une moindre mesure, le long de la Seine jusqu'à Rouen. Le tourisme littoral avec 17 400 personnes (37.5 % de l'ensemble des emplois maritimes de la région) et le transport maritime et fluvial avec 10 550 emplois (22.7%) sont les premiers gisements de recrutement. La valorisation du littoral doit s'appuyer sur un maillage dense de base nautiques et de port de plaisance. En effet, les activités nautiques (pratiques, formations, supports, événements...) portent l'image d'un territoire dynamique, qu'elles forgent une culture littorale et sont source d'attachement territorial.

3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand

- OBJECTIF 9 -

VALORISER LES ATOUTS DU LITTORAL NORMAND

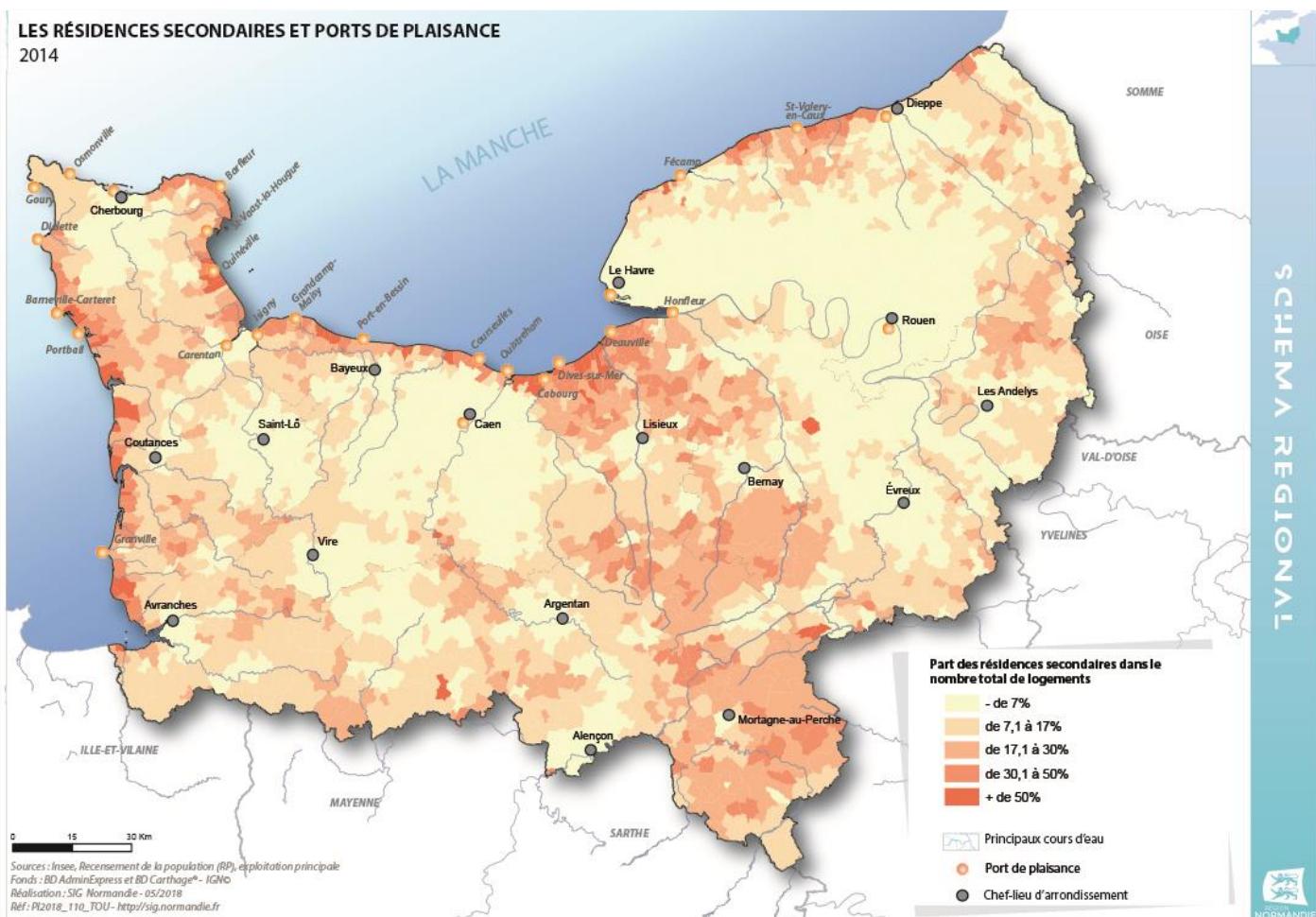


SOUS-OBJECTIFS

Habitants et touristes sont collectivement responsables quant à l'état écologique des mers, chacun doit donc y aller de sa participation individuelle pour préserver notre littoral.

PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE SUR LE LITTORAL

- Valoriser, promouvoir et développer les potentialités et le savoir-faire du nautisme normand en menant des actions de démocratisation des pratiques nautiques
- Préserver les sites, les paysages et le patrimoine culturel maritime normand, vecteurs d'une identité et d'un cadre de vie attractif notamment touristiques tout en améliorant l'accessibilité des territoires littoraux
- Promouvoir les zones communes touristiques d'exception reconnues comme la Baie du Mont-Saint-Michel
- Prendre en compte les mobilités résidentielles et touristiques afin de gérer l'attractivité littorale et retro-littorale
- Renforcer les lignes de transport touristiques maritimes
- Développer l'offre touristique et de loisir dans le respect des milieux naturels et du patrimoine historique, culturel et naturel
- Développer dans les communes littorales, en plus des services courants, une offre complémentaire d'équipements et de services intégrant la dimension touristique.



3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand

– OBJECTIF 10 –

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX



CONTEXTE

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX ET LES MILIEUX ESTUARIENS.

Les sites protégés participent à l'attractivité des territoires littoraux.

Fin 2015, le littoral normand et ses abords immédiats comme les estuaires comportaient 48 sites classés. Par ailleurs, quatre sites sont inscrits dans une démarche « Opérations Grands Sites (OGS) » à des degrés divers : « falaises d'Etretat Côte D'Albâtre » (inscrites depuis 2013 dans le réseau des Grands Sites de France), « Normandie 44 », « baie du mont Saint-Michel » et « la Hague ». Au 1^{er} janvier 2016, l'action du Conservatoire du littoral en Normandie se répartissait sur 70 sites représentants plus de 13 000 hectares. A cela s'ajoutent les 27 sites Natura 2000 comportant une partie marine et les 4 réserves naturelles nationales marines ou littorales de Normandie (Estuaire de la Seine, Falaise du Cap Romain, Domaine de Beauguillot et Mare de Vauville).

Tableau 1: Acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral et Domaine de l'État affecté ou attribué à l'établissement

	CALVADOS	EURE	MANCHE	SEINE-MARITIME	TOTAL
NOMBRE DE SITES	15	3	38	14	70
SUPERFICIE PROTEGEE PAR LE CONSERVATOIRE (ha)	1 245	1 429	9730	1 059	13 463
PART DU LINEAIRE COTIER PRESERVE (%)	12,10	12,10	19,70	3,40	14,40

La stratégie d'intervention 2015-2050 pour la Normandie du Conservatoire identifie les besoins d'intervention du Conservatoire qui couvriront 30 % du linéaire côtier normand, à l'horizon 2050. Des synthèses de cette stratégie ainsi que du document stratégique de façade (DSF) sont présentes en partie D.II.D.2 de ce rapport d'objectif. Le DSF a pour vocation d'organiser l'exploitation de l'espace maritime et de limiter les éventuels conflits d'usage.

ACCOMPAGNER LES ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'après les données du GIEC, la vitesse de montée des océans va tripler d'ici à 2100, soit une hausse de 60 cm à 2 m d'ici la fin du siècle.

Afin d'assurer la sécurité des habitants, la pérennité des activités économiques et de faire bénéficier les normands et les visiteurs d'espaces littoraux de qualité, il est essentiel de bien peser les choix d'aménagement de ces espaces. Pour y parvenir, il paraît essentiel de prendre en compte le contexte de changement climatique dont les effets, déjà mesurés sur la hausse du niveau de la mer, induisent ou accélèrent divers processus naturels : érosion et évolution du trait de côte, évolution du niveau des nappes phréatiques associées sur la zone arrière littoral....

En particulier, la conservation ou la restauration d'espaces d'interface terre-mer en libre évolution naturelle est à encourager. De telles stratégies sont reconnues à la fois comme facteurs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.



- OBJECTIF 10 -

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX

SOUS-OBJECTIFS

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX ET LES MILIEUX ESTUARIENS.

Renforcer la préservation des espaces naturels et milieux aquatiques littoraux et envisager leur gestion à court et moyen terme, en tenant compte des conséquences du changement climatique.

Renforcer la préservation des espaces littoraux et estuariens non construits à l'heure actuelle avec plusieurs objectifs :

- Préserver les sites, paysages, et patrimoines littoraux et marins qui font l'image et la richesse de la Normandie : Mont-Saint-Michel, Etretat, Plages du Débarquement...
- Protéger la biodiversité, habitats et espèces, caractéristiques du littoral
- Maintenir les milieux support pour le développement des ressources naturelles du littoral et leur adaptation (ex : vasières pour la ressource halieutique, espaces agricoles...)
- Disposer d'espaces nécessaires à la fluctuation du trait de côte (afin de limiter les risques et de maintenir les fonctionnalités écologiques de la bande côtière) ou pouvant constituer des zones d'expansion de crue
- Contribuer également à la réalisation de cet objectif via : le sous-objectif « Améliorer la gestion et la qualité de l'eau, en l'envisageant à une échelle cohérente et intégratrice des enjeux de la Terre et de la Mer » de l'objectif « Ressource en eau : préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre à la mer » et du sous-objectif « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux ».

ACCOMPAGNER LES ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Adapter les territoires littoraux à l'évolution prévisible du trait de côte :

- Améliorer et diffuser la connaissance des mécanismes d'évolution de la bande côtière (érosion, submersion, changement climatique, fonctionnalités écologiques de la bande côtière, etc.)
- Analyser les conséquences de l'érosion du littoral et de la hausse du niveau des nappes sur la biodiversité marine et sur les territoires littoraux et rétro littoraux (jusqu'à quelques km à l'intérieur des terres selon la configuration géographique)
- Elaborer une stratégie régionale de gestion du trait de côte, en cohérence avec la Stratégie Nationale et visant à préserver les atouts du littoral normand pour les générations futures
- Favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières (afin de les sensibiliser et de mieux appréhender et prendre en compte les importants impacts sociétaux qu'auront les changements climatiques sur ces territoires)
- Encourager les aménagements ou ouvrages en contact avec le (ou voisin du) milieu marin à suivre une stricte obligation d'aller au bout de la séquence « éviter-réduire-compenser » et à l'obligation de recourir aux « meilleures techniques disponibles ».

Prendre en compte les risques immédiats (événements météorologiques) et à venir :

- Développer la culture du risque lié au changement climatique au sein de la population régionale et se préparer à agir en cas de cas de crise (suite à une tempête par exemple) avec l'ensemble des acteurs
- Pour tout nouvel ouvrage, ou travaux sur ouvrages existants, analyser les incidences sur les fonctionnalités écologiques marines et le trait de côte, à l'échelle de l'ensemble de la cellule hydro-sédimentaire concernée.

3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand

- OBJECTIF 10 -

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX



CONTEXTE

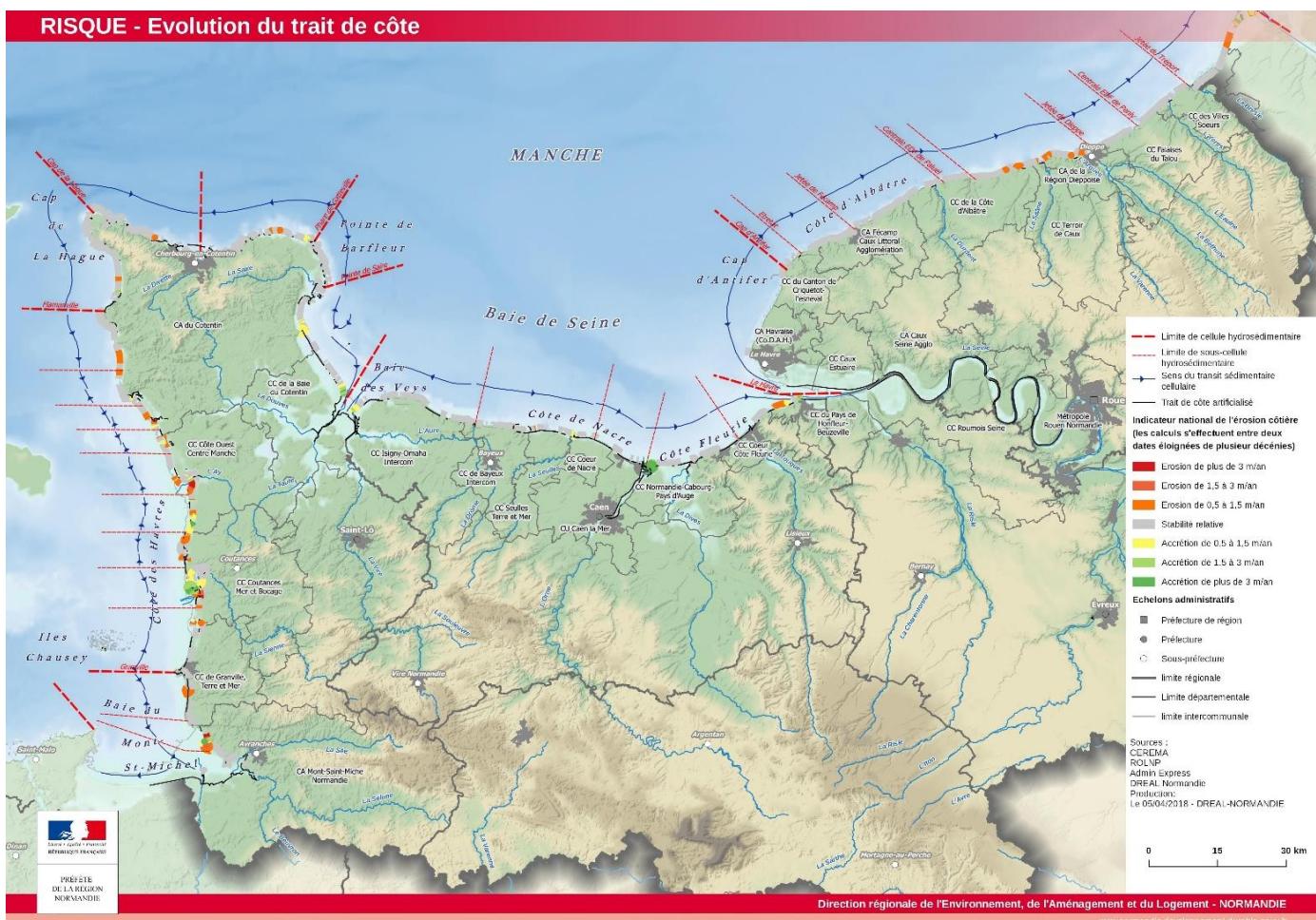
ACCOMPAGNER LES ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les projets d'aménagement des 20 ans à venir façoneront le littoral pour 2 à 3 générations. Les acteurs du territoire doivent donc penser le développement des secteurs littoraux en fonction des changements attendus sur les côtes normandes, conformément aux objectifs du Plan Climat national et à la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte.

Les coûts d'investissement pour la construction et l'entretien des ouvrages vont s'accroître (par exemple, construction et entretien d'un ouvrage de défense contre la mer, extension d'un réseau pour l'approvisionnement en eau potable dans une zone arrière littorale...), tandis que la pérennité de ces mêmes ouvrages ne sera plus assurée.

Des situations où un ouvrage viendrait à dysfonctionner prématurément, voire se retrouverait détruit ou abandonné alors même qu'il n'est pas encore amorti pourraient ainsi se multiplier, au détriment de la qualité paysagère et de la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Le littoral normand fait partie de ceux ayant le plus grand potentiel de production d'énergie décarbonée de France et d'Europe. Le passage à une production d'énergie décarbonée participe à l'atténuation du changement climatique et donc à la préservation du littoral.





- OBJECTIF 10 -

PROTEGER LES ESPACES NATURELS LITTORAUX

SOUS-OBJECTIFS

ACCOMPAGNER LES ADAPTATIONS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Planifier l'urbanisme à court et moyen terme, en vue d'une adaptation aux conséquences du changement climatique :

- Prendre en compte les conséquences du changement climatique et en intégrer les risques dans les documents d'aménagement et d'urbanisme
- Économiser le foncier en zone littorale et dans l'arrière-pays pour anticiper le repli de certaines implantations vers l'arrière – pays, en concertation avec les communes et intercommunalités limitrophes
- Développer les compétences croisées au sein des collectivités (urbanisme, espaces naturels, agriculture, GEMAPI, petit cycle de l'eau...) pour réduire la vulnérabilité du territoire, d'anticiper les besoins de recomposition spatiale et de contribuer à la bonne qualité des milieux naturels
- Systématiser les raisonnements d'évitement et de réduction de la vulnérabilité et des impacts, ainsi que le recours aux « meilleures techniques disponibles » (MTD) pour les plans, programmes et projets en contact ou voisins des milieux marins et littoraux.

Favoriser un développement et une implantation des activités économiques qui tiennent compte de la nécessaire adaptation aux conséquences du changement climatique à moyen et long terme :

- Au travers des documents d'urbanisme et de planification, favoriser une analyse des projets privilégiant l'intérêt économique à long terme en prenant notamment en compte l'ensemble des coûts (les coûts de défense contre la mer, les impacts sur les autres secteurs de la cellule hydro-sédimentaire, les besoins en eau et l'évolution des autres ressources naturelles...)
- Promouvoir des méthodes et procédures qui permettent de réduire la vulnérabilité du bâti/de l'activité face aux changements climatiques (risques littoraux, risques de crues, vagues de chaleur...) tels que Plan d'Opération Interne, Plan de Continuité d'Activité...
- Laisser la possibilité à de nouvelles activités économiques nécessitant un accès direct à la mer de s'implanter sur le littoral normand, de manière transitoire ou pérenne en fonction du projet et de son lieu d'implantation. Ainsi, il s'agit de prendre en compte, dès leur conception, la « durée de vie » limitée de certains projets d'activité notamment ceux situés sur des zones « à risque » (prévoir la réversibilité, les possibilités d'évolution de la localisation dans le temps, la capacité de remise en état des sites après arrêt de l'activité...)
- Développer les infrastructures nécessaires au développement de la production d'énergie renouvelable, notamment à l'exploitation du potentiel du littoral normand en énergies marines renouvelables (EMR)
- Améliorer la diffusion d'informations et les actions de sensibilisation de manière à accroître l'acceptabilité sociale de ces projets.

1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parc Naturels Régionaux

4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches

INTRODUCTION

La Normandie se situe au cœur de l'espace Manche, frontière maritime avec le Royaume-Uni. Elle développe de nombreux échanges avec l'Angleterre, qu'ils soient économiques ou touristiques (très majoritairement du Royaume-Uni vers la France) et les coopérations entre diverses catégories d'acteurs sont facilitées depuis 1994 par les programmes Interreg. Les liaisons ferry constituent des liens importants et de nombreux britanniques sont installés en Normandie, mais aussi des Français en Angleterre.

Des coopérations bilatérales entre l'ex-Région Haute Normandie et les comtés du Sussex ont permis de créer des liens entre les ports de Dieppe et de Newhaven. Les coopérations Arc Manche entre les régions françaises et les comtés anglais ont ouvert la voie aux échanges et à la définition d'une politique maritime intégrée. Si les interrelations ont été nombreuses, de nombreux projets seraient à concrétiser.

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni décidait par voie de référendum de mettre un terme à 43 années d'adhésion à l'Union européenne, à travers une assez courte majorité (51.9%) donnée au « Brexit » contre le « Remain ».

Si les résultats des négociations sont difficiles à anticiper, c'est un changement de paradigme qui s'amorce avec des incertitudes et des risques mais aussi de nouvelles opportunités à saisir. Les conséquences du Brexit peuvent ainsi être analysées au regard d'enjeux transversaux (circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux) ou plus sectoriels avec des thématiques aussi variées que la pêche, l'agriculture et l'industrie, les transports ou le tourisme.

L'enjeu est de taille : en 2015, 8 % des exportations de la Normandie se faisaient en direction du Royaume-Uni (3ème rang) et 130 entreprises normandes étaient concernées, aussi bien pour les produits chimiques, les parfums et cosmétiques que les denrées agroalimentaires. L'excédent commercial en 2015 était de 930 M € et prouve l'importance des échanges transmanche.

4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches

- OBJECTIF 11 -

PRESERVER DES RELATIONS ETROITES AVEC LES ACTEURS TRANSMANCHES



CONTEXTE

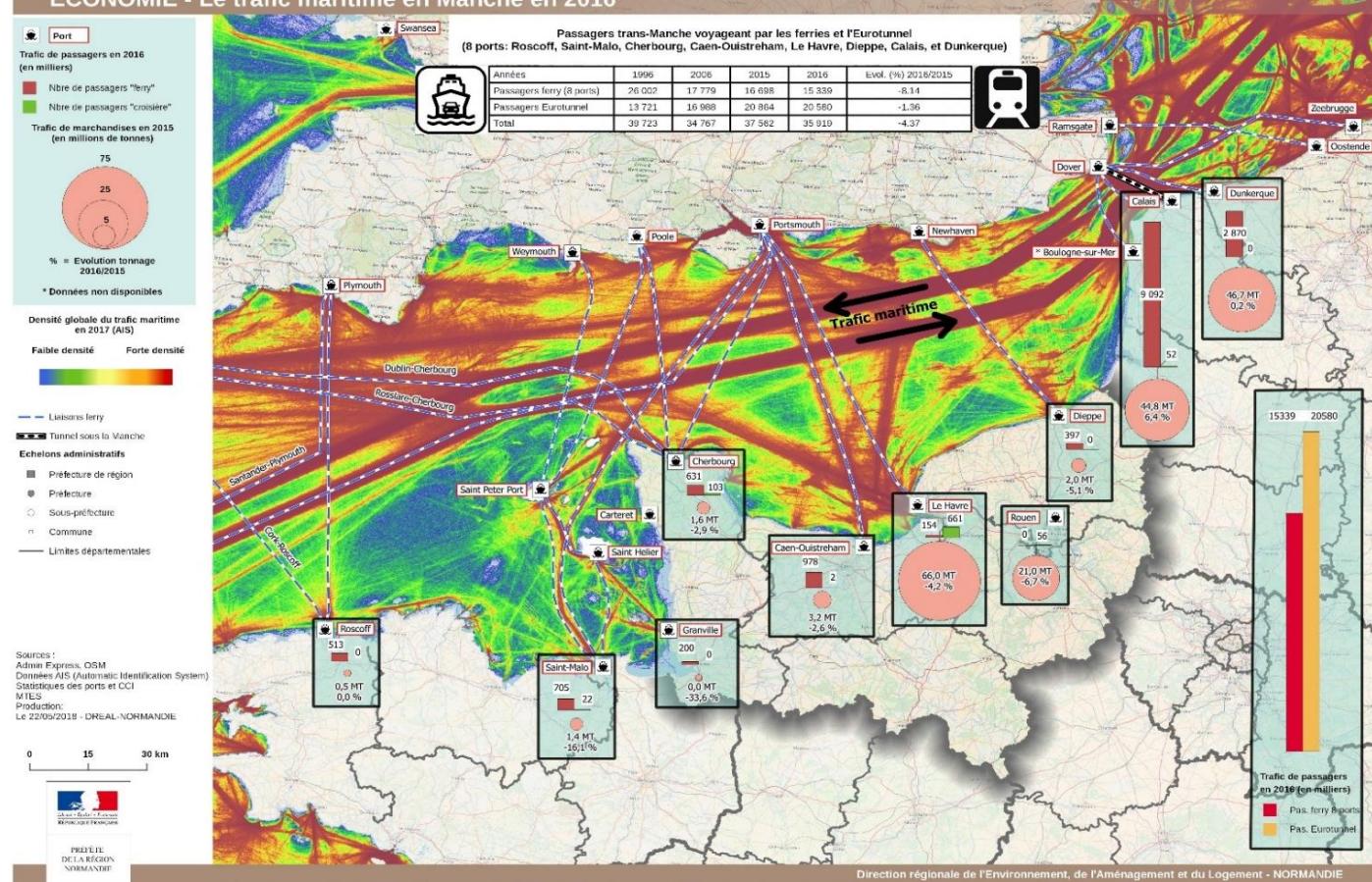
MAINTENIR LES COOPÉRATIONS TRANSMANCHES

La Normandie, comme ses homologues Hauts-de-France et Bretagne, entretient des relations étroites avec le Royaume-Uni. L'Europe a contribué à resserrer les liens transfrontaliers en développant les programmes Interreg et notamment celui France Manche Angleterre (FMA) avec une programmation qui doit s'étirer de 2014 à 2020. Ce programme de coopération transfrontalière implique de nombreux acteurs normands. Au-delà de ces coopérations, de nombreux enjeux sectoriels nécessitent une anticipation accrue : le secteur de la pêche en est un exemple. Les produits laitiers et fromages, cacao et chocolat issus des industries agroalimentaires normandes représentent 18% de l'activité d'exportation globale de la Normandie vers le Royaume-Uni. Enfin, outre les droits de douane et questions de TVA, le rétablissement des formalités inhérentes au contrôle aux frontières impactera les circuits logistiques et d'approvisionnement et augmenterait les délais de livraison. Il poserait aussi des questions de stockage des poids lourds en attente.

OPTIMISER L'ATTRACTIVITÉ NORMANDE AUPRES DU ROYAUME-UNI

En 2010, les Britanniques vivant en France représentent 8 900 résidents avec près de la moitié de cette population à la retraite. Toujours en 2010, 12 % d'entre eux sont naturalisés français et résident pour la plupart (82 %) dans l'ouest de la Normandie et principalement dans le département de la Manche. D'un point de vue touristique, les Britanniques constituent la 1ère clientèle internationale en Normandie avec (en 2016) 26 % des réservations hôtelières, 26 % des emplacements de camping réservés et 20 % des séjours en gîtes. La population britannique profite également aux ferries transmanche avec en moyenne 2 162 000 passagers enregistrés entre les ports français et anglais. En 2015, 6 300 résidences secondaires sont détenues par des Britanniques, soit 62 % du parc étranger. L'enjeu de l'attractivité de la Normandie auprès des britanniques dans un contexte post Brexit est donc important.

ECONOMIE - Le trafic maritime en Manche en 2016





4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches

- OBJECTIF 11 -

PRESERVER DES RELATIONS ETROITES AVEC LES ACTEURS TRANSMANCHES

SOUS-OBJECTIFS

MAINTENIR LES COOPÉRATIONS TRANSMANCHES

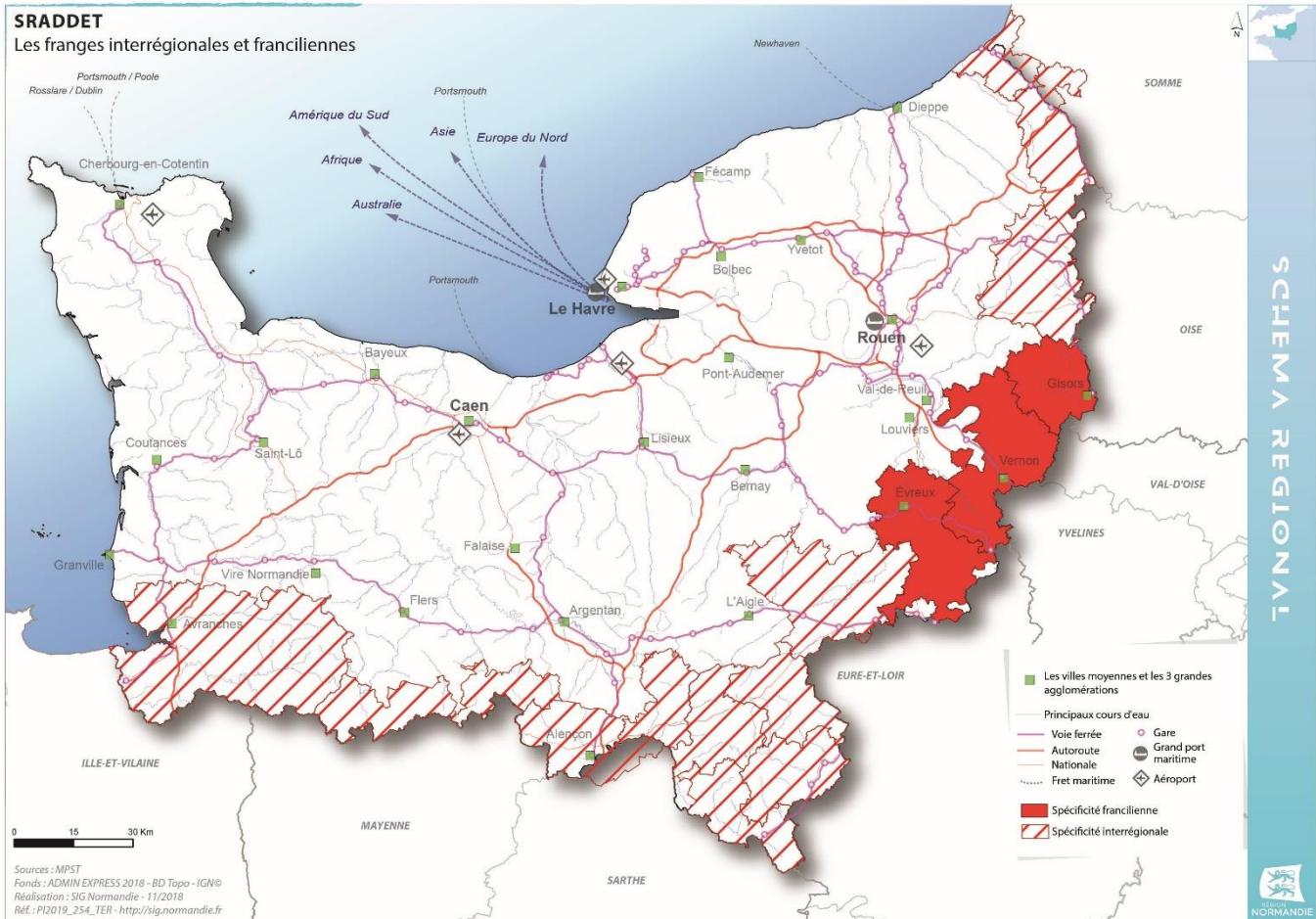
Les régions françaises situées le long de la Manche auront intérêt à maintenir leurs relations avec le Royaume-Uni pour renforcer les échanges économiques, les flux de biens et de personnes.

De nombreuses inconnues demeurent au moment de la rédaction du SRADDET. Elles mettent en évidence la nécessité de raisonner en termes de réactivité et de créativité. Si la Normandie doit se maintenir comme la porte d'entrée entre la France et le Royaume-Uni, cela se fera au regard de la capacité de celle-ci à proposer des solutions innovantes et opérationnelles. Ainsi, la création de Zones Économiques Spécifiques (ZES) comme celle de Port-Jérôme proposant des aides techniques et avantages fiscaux offre la possibilité d'attirer les entreprises britanniques. Une mise en œuvre rapide de ces actions et la capacité à opérer avec une certaine souplesse doit permettre de rester concurrentiels, notamment face au Benelux. Concernant le développement de coopérations dans le cadre de projets, la Région peut, comme elle le fait déjà, accompagner les acteurs normands à monter ou participer à des projets franco-britanniques.

OPTIMISER L'ATTRACTIVITÉ NORMANDE AUPRES DU ROYAUME-UNI

Un des enjeux des relations transmanche est de réussir à maintenir, voire à renforcer l'attractivité de la Région auprès des Britanniques en travaillant à une meilleure communication, en développant le tourisme numérique, en proposant des offres touristiques combinées et attractives, etc. Si la Livre et la tenue de l'économie britannique sont déterminantes pour le bon fonctionnement de ces flux, le BREXIT doit conduire à réinventer la relation franco-britannique autour d'une culture partagée.

La promotion et le développement d'une « Silver Economy », la prolongation des itinéraires vélos en Angleterre (Eurovéloroute), le développement de l'accueil des familles britanniques et leur intégration sont autant de pistes pour optimiser l'attractivité de la Région auprès des britanniques. Le Brexit doit être vu comme l'occasion de repenser les relations transmanche et doit conduire à une revitalisation de ces liens touristiques et culturels.



1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux

5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales

INTRODUCTION

En raison de la redéfinition des périmètres des régions françaises en 2014, la Normandie est désormais limitrophe de cinq autres régions : Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Ile-de-France et Hauts-de-France.

Les discussions relatives aux relations interrégionales et aux coopérations s'établissent donc à des échelles plus vastes et traitent d'une plus grande diversité d'enjeux, tant locaux qu'interrégionaux : on pourrait citer aussi bien les opportunités de mutualisation de l'offre de services pour un territoire « transfrontalier » que l'amélioration des chaînes logistiques.

L'objet de ce chapitre est de traiter notamment des questions d'interfaces posées aux EPCI qui jouxtent les régions limitrophes de la Normandie mais aussi d'élargir le champ des coopérations interrégionales.

L'intérêt de définir ces territoires est de pouvoir répondre aux enjeux spécifiques qui les caractérisent, d'optimiser les coopérations avec les régions limitrophes, voire de les accroître, mais aussi d'anticiper ou de limiter par exemple les concurrences qui pourraient s'opérer. Les franges interrégionales sont des territoires multiples et complexes. Que l'on habite à Vernon, à proximité de Paris, ou Alençon sous l'influence du Mans, les problématiques sont différentes, les échelles et les magnétismes également.

Les coopérations Inter-SCoT constituent un élément de réponse à ces enjeux qu'il conviendra d'amplifier. On notera enfin que la construction et la rédaction du SRADDET aura elle aussi fait l'objet de rencontres et d'échanges avec les homologues transfrontaliers.

REPONDRE AUX ENJEUX SPECIFIQUES DES « FRANGES FRANCIENNES »

Si les « franges franciliennes » répondent à la définition des franges interrégionales, elles demeurent des territoires aux enjeux spécifiques. Situés aux portes de l'Ile de France, ces territoires normands présentent des spécificités fortes liées à leur situation géographique. Les « franges franciliennes » au sens du SRADDET regroupent trois intercommunalités (Evreux-Porte de Normandie ; Seine-Normandie-Agglomération et Communauté de communes du Vexin normand), ce qui représente 180 communes, et près de 230 000 habitants. Ces intercommunalités sont limitrophes des départements de l'Oise, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Eure et Loir.

Le zonage en aire urbaine de l'INSEE identifie un grand nombre de communes du sud-est de l'Eure faisant désormais partie de la grande couronne de l'agglomération parisienne. La pression foncière augmente, la moyenne d'âge de la population diminue avec l'installation de populations jeunes, les mobilités pendulaires vers la gare Saint-Lazare et via les principaux axes routiers (D6014, RN12, A13 et A14 notamment) constituent des éléments majeurs à prendre en compte dans l'aménagement du territoire normand.

Cette proximité avec la Région Ile-de-France doit être traitée aussi dans le cadre des coopérations interrégionales à créer ou à renforcer avec la Région Ile-de-France mais aussi les Régions Hauts-de-France et Centre Val-de-Loire, ces dernières étant confrontées aux mêmes enjeux.





5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales

– OBJECTIF 12 –

DEVELOPPER DE NOUVELLES COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES

CONTEXTE

La rédaction et la mise en œuvre du SRADDET constituent une opportunité d'accroître le dialogue entre les régions, de limiter les effets de frontière et de renforcer les réflexions communes au service des habitants.

En effet, les bassins de vie, les corridors écologiques, les bassins versants ou encore les aires d'influences dépassent largement les délimitations administratives. Ainsi, de nombreux sujets peuvent être traités à l'échelle « transfrontalière » : les transports, les mouvements de travailleurs et d'étudiants, les hinterlands économiques, la gestion des déchets...

Il s'agit donc de travailler à une coopération approfondie avec les régions voisines. Cela peut se concrétiser par une coordination renforcée permettant d'assurer au mieux les continuités des infrastructures, des services et des milieux naturels.

La région présente dans ses territoires de franges des interactions fortes qu'il est indispensable de prendre en compte pour assurer un aménagement équilibré du territoire.

Les sujets sur lesquels il apparaît nécessaire de mettre en place un échange et un dialogue réguliers portent notamment sur la planification régionale (SRADDET et SRDEII), les infrastructures de transports, les questions de mobilités, le développement des filières, clusters et pôles de compétitivité, la structuration des réseaux locaux de production et de distribution agricole et industriels, la formation professionnelle, la santé, la gestion des déchets...

Il faut noter aussi que, le plus souvent, les territoires qui se situent à l'interface des autres régions sont des territoires ruraux. La spécificité de ces espaces, à la fois ruraux et d'interface ainsi été soulignée lors des échanges entre régions relatifs au contenu de leurs SRADDET respectifs. En effet, si le sentiment d'être éloigné des centres de décision y est relativement partagé, il apparaît aussi que des offres de services spécifiques s'y sont développées, en raison justement de cet éloignement.

Outre les sujets qui concernent l'ensemble des coopérations interrégionales, quelques sujets spécifiques ont d'ores et déjà été identifiés entre la Normandie et ses régions limitrophes, qu'il s'agira de préciser et de compléter :

Hauts de France	Ile de France	Centre- Val de Loire	Pays de la Loire	Bretagne
Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard	Vallée de la Seine et logistique (voir chapitres dédiés)	Cosmetic Valley Mise à 2X2 voie de la RN 12	Ligne ferroviaire Alençon – Le Mans	Gestion du site du Mont Saint Michel
Canal Seine Nord Europe	Gestion foncière et habitat Mobilités			Aménagement durable du littoral

Tableau 2 : Projets de coopérations interrégionales



5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales

– OBJECTIF 12 –

DEVELOPPER DE NOUVELLES COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES

SOUS-OBJECTIFS

Plusieurs axes de coopération ont ainsi été identifiés, tels que la nécessité de :

- Construire des partenariats en cohérence avec les politiques publiques à mener. En dégageant des enjeux communs, ces coopérations interrégionales peuvent aussi permettre de peser dans le dialogue avec l'Etat
- Travailler avec les régions concernées sur le phénomène des « franges franciliennes » et les moyens d'en réguler les impacts
- Travailler à de nouvelles coopérations basées sur le maillage urbain, les réseaux d'acteurs, les bassins de vie, les bassins d'emploi et trouver ainsi des échelles adéquates
- Valoriser les démarches coopératives d'aménagement Inter-SCoT et des Parcs Naturels Régionaux concernés (Normandie-Maine et Perche) : partager les enjeux et les objectifs pour en assurer la cohérence et la complémentarité
- S'assurer de la continuité d'infrastructures, de services, des milieux naturels entre les régions. Il s'agit ici des infrastructures et services de transport mais aussi des réservoirs et corridors écologiques, des réseaux de production d'énergies renouvelables et de récupération, des interconnexions en matière de ressource en eau, des déchets, des services à la population en matière d'éducation, de santé... Les services du quotidien appellent une bonne coordination des offres (offre ferroviaire interrégionale de proximité, transport scolaire...) à étudier avec les collectivités et SCoT concernés
- Accentuer le dialogue entre les principales métropoles et agglomérations des régions proches (Amiens / Lille / Beauvais, Chartres / Dreux, Le Mans / Laval, Saint-Malo / Rennes) et inscrire pleinement Le Havre Rouen et Caen dans le réseau de métropoles nationales pour développer les partages d'expérience et les projets communs ou coordonnées
- Renforcer les efforts de coopérations dans les aires d'influence urbaines interrégionales où les flux et mobilités quotidiens sont les plus importants : la Vallée de la Bresle avec les Hauts de France et l'ouest parisien, le sud de l'Eure avec Dreux, Alençon / Le Mans et le sud Manche avec Rennes et Saint-Malo
- Permettre une convergence des principes et objectifs énoncés (voire des règles) en termes d'aménagement de l'espace (espaces naturels ; espaces et foncier agricoles ; espaces urbanisables...) en évitant les effets de seuil (taille des parcelles constructibles ; caractérisation des « bourgs-centres...»)
- Développer une offre en enseignement supérieur permettant de limiter le départ des étudiants normands vers Lille, Amiens, Le Mans ou Rennes. Le renforcement des coopérations devra se faire au profit des étudiants des différentes régions
- Partager et coordonner des politiques publiques dans les territoires ruraux : politiques d'accueil de population, déploiement numérique et de l'offre de services à distance, soutien dans la transition énergétique, réseaux d'initiatives locales, projets des PNR...



5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales

– OBJECTIF 13 –

METTRE EN PLACE DES OUTILS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR LES « FRANGES FRANCILIENNES »

CONTEXTE

Les franges franciliennes se caractérisent par la présence d'une population jeune, de nombreuses infrastructures de transports, de nombreuses activités économiques ainsi qu'une réelle attractivité touristique et résidentielle. Elles présentent des questions spécifiques à traiter : la pression foncière et les conflits d'usage, le niveau du marché immobilier face à des niveaux de revenus très divers, des flux pendulaires importants, le développement de l'intermodalité et l'aménagement des gares, la saturation actuelle du transport ferroviaire entre ces territoires et Paris, l'importance du trafic routier (personnes et marchandises), des demandes de services spécifiques (horaires atypiques...).

Depuis 2015, les travaux menés à l'échelle interrégionale par l'Etat et les Régions Normandie et Ile-de-France - dans le cadre du Schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine et du Contrat de plan qui y est attaché - ont déjà permis d'améliorer la gestion des mobilités et la connaissance des territoires concernés. Celle-ci a permis de proposer des solutions d'aménagement durable de l'espace, notamment en termes de gestion foncière, de continuités écologiques et de prise en compte des paysages et de leurs évolutions. Elle a aussi permis d'accroître les coopérations en matière de développement économique, culturel et touristique.

DEFINIR DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DURABLES

L'amélioration des dessertes routières et ferroviaires entre la Normandie et l'Ile-de-France, couplée à la hausse des prix sur le marché immobilier francilien, fait qu'un nombre croissant de citadins cherche à s'installer plus loin de la capitale, de préférence à la campagne mais non loin des axes structurants. De ce fait, la pression foncière est de plus en plus importante sur les espaces agricoles et naturels, et ce plus particulièrement dans les zones où la demande est la plus forte. Sont ainsi concernées les périphéries d'Evreux, de Vernon, de Pacy mais également de Gisors et plus particulièrement à proximité des gares ou des échangeurs routiers pour Paris. 17 % des nouveaux ménages de l'Eure se sont installés sur ces territoires. L'évolution démographique se traduit aujourd'hui par des constructions diffuses et souvent mal intégrées aux paysages et à l'architecture de ces territoires.

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES MOBILITES PENDULAIRES

Plus qu'ailleurs en Normandie, ces territoires voient une part importante de leur population migrer quotidiennement vers la Région Ile-de-France. Ces fortes migrations pendulaires (jusqu'à 47.7 % des actifs pour la région de Gisors) démontrent qu'il y a beaucoup plus d'habitants de ces communes qui vont travailler à l'extérieur que l'inverse. Cela s'explique par un déficit en termes d'emploi et se traduit par une congestion des axes de transports aussi bien ferroviaires que routiers. Les franges franciliennes sont particulièrement touchées par l'habitat diffus et la dispersion des constructions entraîne une augmentation des déplacements individuels ainsi qu'une hausse des gaz à effet de serre. En termes d'infrastructures de transports, ces territoires possèdent un maillage plus dense que dans le reste de la Normandie, ce qui contribue à attirer de nouvelles constructions de logements et l'implantation de nouvelles activités économiques.

MAITRISER LA GESTION DU FONCIER PAR LA MISE EN PLACE D'OUTILS DEDIES

L'étalement urbain apparaît lorsque la croissance de la consommation du foncier est supérieure à la croissance des besoins : ce processus d'urbanisation conduit à une diminution de la densité des zones urbanisées du fait d'une extension plus rapide que la croissance démographique. Les trois EPCI normands limitrophes à la région Ile-de-France ont connu une forte consommation d'espace, qu'elle soit liée à l'habitat ou à l'implantation d'activités économiques et logistiques.



5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales

– OBJECTIF 13 –

METTRE EN PLACE DES OUTILS SPÉCIFIQUES D'AMÉNAGEMENT DURABLE POUR LES « FRANGES FRANCILIENNES »

SOUS-OBJECTIFS

DEFINIR DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DURABLES

Entre les centres urbains d'Evreux ou de Vernon, les centralités secondaires et l'habitat rural disséminé, le territoire des franges franciliennes doit développer des stratégies communes en termes d'habitat.

- Privilégier l'implantation des constructions neuves en priorité autour des gares
- Densifier les constructions autour des centralités et des axes structurants existants
- Diversifier, innover et adapter l'habitat aux nouveaux besoins de la population, en permettant notamment l'accueil de familles dans les centres urbains
- Développer une offre de services adaptée aux couples avec enfants et plus généralement aux travailleurs franciliens
- Travailler à une meilleure qualité architecturale des constructions neuves et à leur intégration architecturale et paysagère.

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES MOBILITES PENDULAIRES

Avec 16 liaisons quotidiennes vers Paris depuis Gisors, 27 entre l'Île de France et Vernon et 18 pour Evreux, l'offre ferroviaire est importante, même si elle doit être améliorée, afin d'en garantir la régularité et, si possible, d'en améliorer la fréquence.

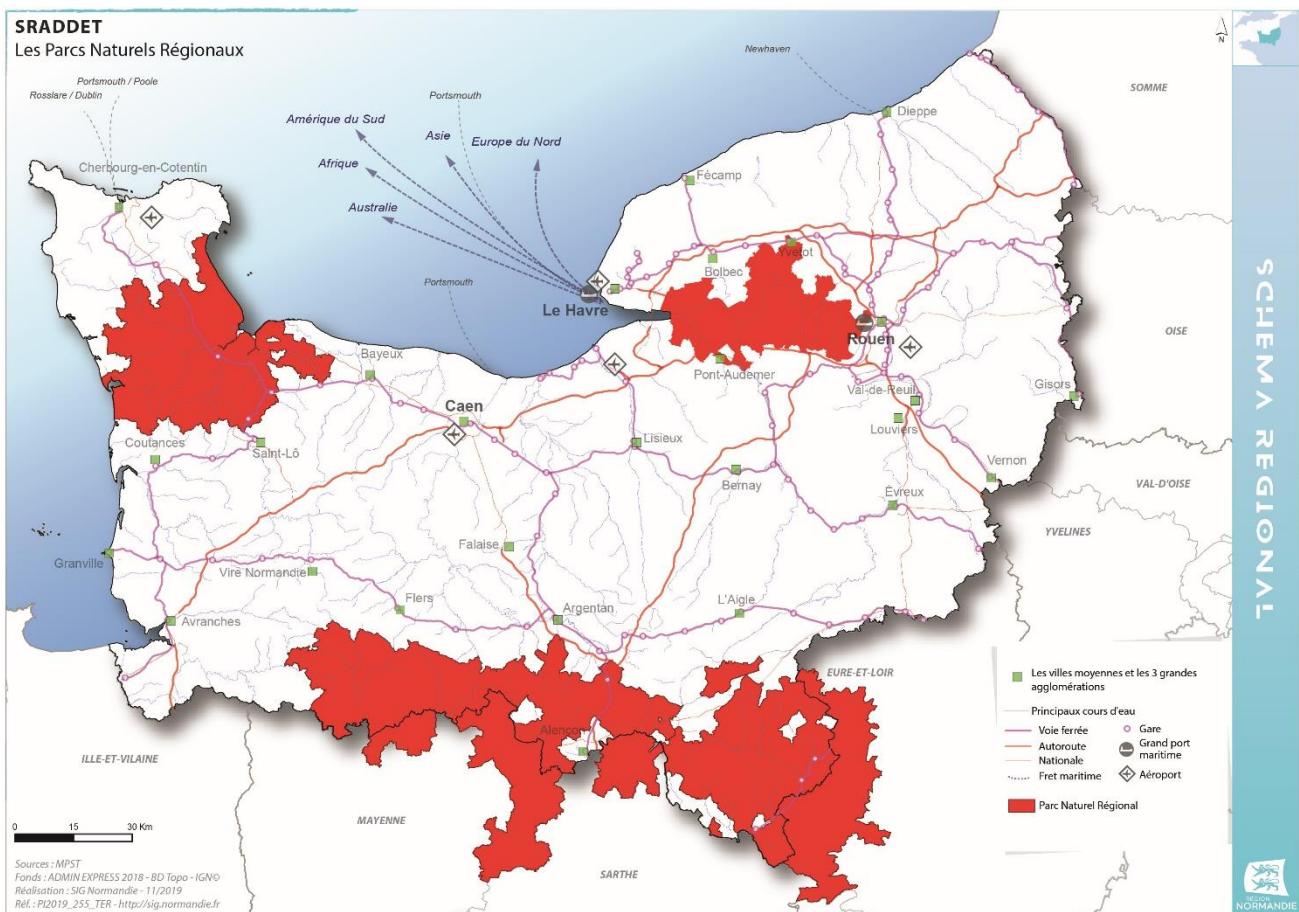
Afin de limiter l'impact environnemental des déplacements pendulaires il faudra aussi :

- Encourager la mise en place de services de rabattement vers les gares
- Favoriser la création ou le développement de transports collectifs pour se rendre en gare
- Répondre aux contraintes spécifiques de mobilité liées à l'habitat diffus.

MAITRISER LA GESTION DU FONCIER PAR LA MISE EN PLACE D'OUTILS DEDIES

Territoires d'enjeux importants, les franges franciliennes, peut-être plus qu'ailleurs, doivent pouvoir anticiper l'arrivée de nouveaux habitants et l'augmentation rapide du prix des terrains constructibles. La gestion du foncier doit être vue comme une priorité et il nécessaire de renforcer la vision stratégique existante pour anticiper l'afflux de nouveaux habitants. Il s'agit donc de :

- Mobiliser l'ensemble des outils de gestion foncière existants avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Normandie
- Lutter contre la consommation des espaces naturels et agricoles par une meilleure planification du foncier et/ou par la création de plans locaux de l'habitat ambitieux
- Favoriser le renouvellement urbain au cœur des bourgs et des villes
- Préserver les paysages agricoles, les paysages de vallées et valoriser la biodiversité.



1. Construire le système métropolitain normand
2. Déployer le projet de développement durable de la vallée de la Seine
3. Valoriser et protéger les atouts du littoral normand
4. Préserver des relations étroites avec les acteurs transmanches
5. Développer de nouvelles coopérations interrégionales
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parc Naturels Régionaux

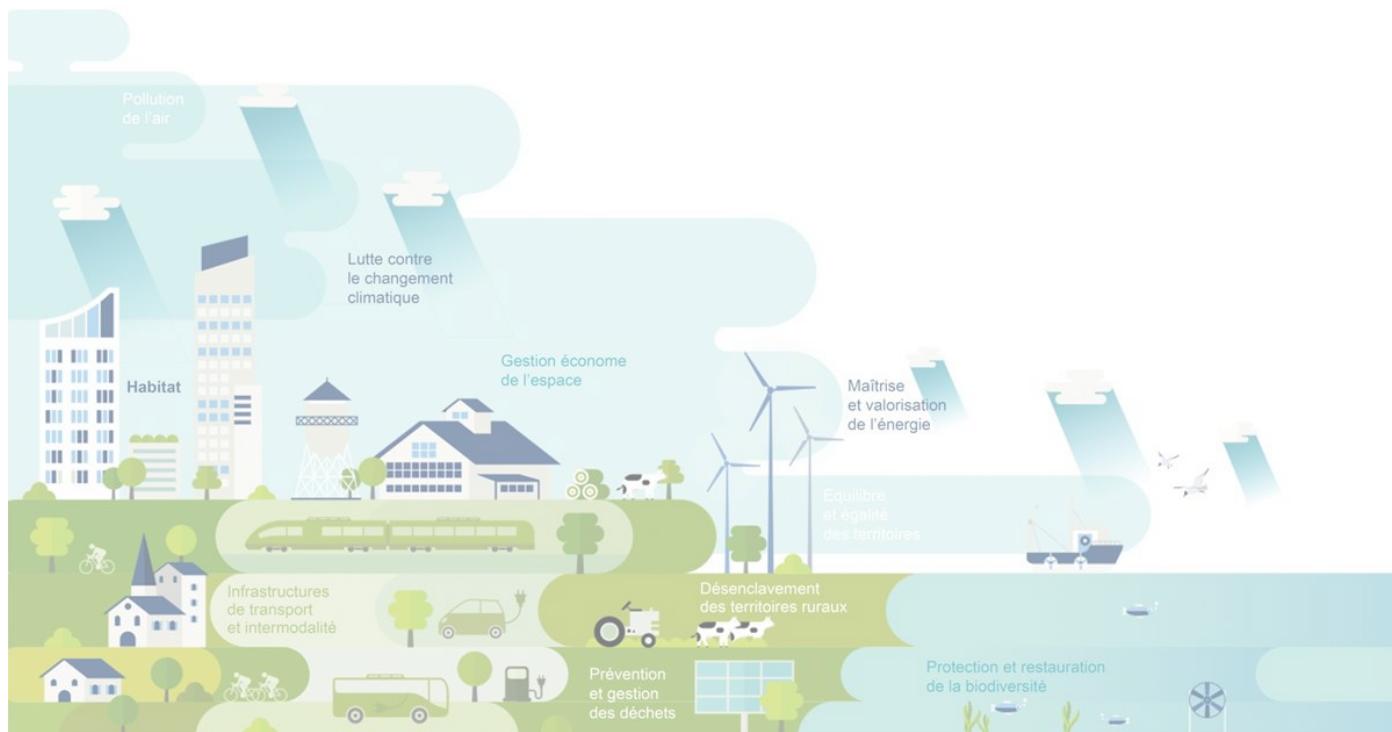
6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parc Naturels Régionaux

INTRODUCTION

Le statut des Parcs Naturels Régionaux (PNR), créé par le décret du 1^{er} Mars 1967, précise qu'un PNR est un territoire qui « présente un intérêt particulier, par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente et le repos des hommes et le tourisme et qu'il importe de le protéger ». Les parcs naturels régionaux sont ainsi des territoires ruraux habités dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont d'une grande richesse mais dont l'équilibre est fragile. Ils s'organisent autour d'un projet commun et concerté de développement durable basé sur la mobilisation volontaire des acteurs locaux et des habitants. Les notions de développement durable et d'expérimentation s'y sont affirmées au fil des années pour être aujourd'hui des éléments constitutifs essentiels de leurs chartes et de leurs politiques d'aménagement.

Reconnus pour la richesse de leur patrimoine naturel et culturel, les Parcs Régionaux concilient enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur leurs territoires respectifs. Leur capacité à travailler avec de nombreux partenaires crée des interdépendances, stimule l'inventivité par des actions expérimentales et exemplaires, permet de renforcer leur visibilité et leur attractivité. Pour diffuser ces nouvelles formes d'action publiques et collectives, en réponse aux mutations actuelles, les parcs naturels régionaux doivent aussi assurer une mission d'information et d'éducation. Ce type de démarche mérite d'être diffusé à l'ensemble de la Normandie.

En Normandie, les quatre parcs naturels régionaux représentent près de 17% de la surface de la région pour 8% de la population. Créés entre 1974 et 1998, répartis sur les cinq départements de la Région, chacun des parcs dévoile des paysages uniques, étonnantes et majestueux. Des boucles de la Seine, aux forêts du Perche et aux bocages de l'Orne en passant par les marais du Cotentin et du Bessin, les parcs naturels régionaux normands sont principalement implantés dans des espaces ruraux et allient aujourd'hui valorisation du patrimoine naturel et culturel et développement économique.



6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux

- OBJECTIF 14 -

S'APPUYER SUR L'APPROCHE EXPÉRIMENTALE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



CONTEXTE

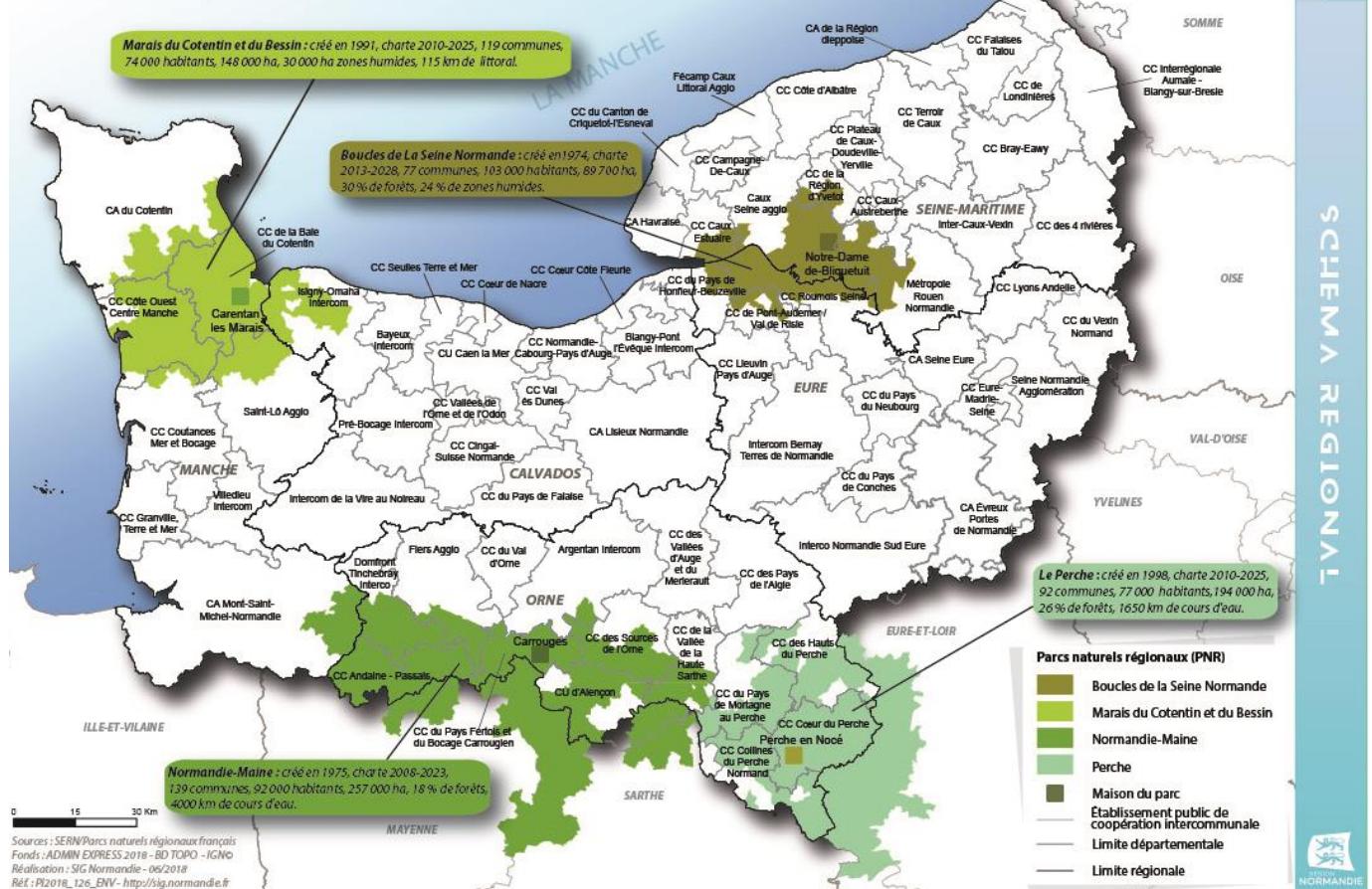
Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) offrent l'exemple d'une approche globale du développement d'un territoire, s'appuyant sur une gestion durable et la valorisation des ressources locales. Ils ont également vocation à être des lieux d'innovation et d'expérimentation de nouvelles pratiques de développement intégré.

Il s'agit de renforcer la visibilité de ces territoires, « vitrines » du développement durable en Normandie et donc, à travers eux, le rayonnement et l'attractivité de la Normandie.

Reconnu au niveau national, un PNR est un territoire habité qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, la « Charte du Parc ». Les documents d'urbanisme élaborés au sein du périmètre du PNR (SCoT, PLU(i), PLU...) doivent être compatibles avec les orientations de la Charte, laquelle porte sur les thématiques ci-après :

- Protéger le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

LA NORMANDIE, QUATRE PARCS NATURELS RÉGIONAUX 17 % du territoire régional





6. S'appuyer sur l'approche expérimentale des Parcs Naturels Régionaux

- OBJECTIF 14 -

S'APPUYER SUR L'APPROCHE EXPÉRIMENTALE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

SOUS-OBJECTIFS

Il s'agit de s'appuyer sur les Parcs Naturels Régionaux pour en faire des territoires d'expérimentations et d'innovations capables de renforcer la visibilité, le rayonnement et l'attractivité de leur territoire et de diffuser cette dynamique à l'ensemble de la Normandie.

PERMETTRE AUX TERRITOIRES DES 4 PARCS NATURELS REGIONAUX DE POURSUIVRE LEURS ACTIONS

- Etre des territoires d'expérimentation par le développement d'actions expérimentales, innovantes et d'excellence sur les grands enjeux d'aménagement et de développement durables, les PNR permettent de développer des « prototypes » qui pourront ensuite être adaptés et diffusés dans d'autres parties du territoire régional
- Constituer des « vitrines » de la Normandie et contribuer à son attractivité par l'originalité des actions et innovations menées dans chacun des quatre parcs naturels régionaux normands, les PNR contribuent aussi à renforcer la visibilité, le rayonnement et l'attractivité touristique, économique et résidentielle du territoire régional
- Dynamiser le développement économique local des territoires des PNR : S'appuyer sur une gestion durable de leurs ressources naturelles et culturelles et rendre ainsi plus concret le développement durable pour les territoires, notamment ruraux, les PNR contribuent à dynamiser le développement économique local : développement de filières courtes, locales et durables, mise en valeur des ressources et des savoir-faire propres à chacun...

ENCOURAGER LES SCOT ET LES PLU/PLUI A S'APPUYER SUR LES PNR AUXQUELS ILS APPARTIENNENT

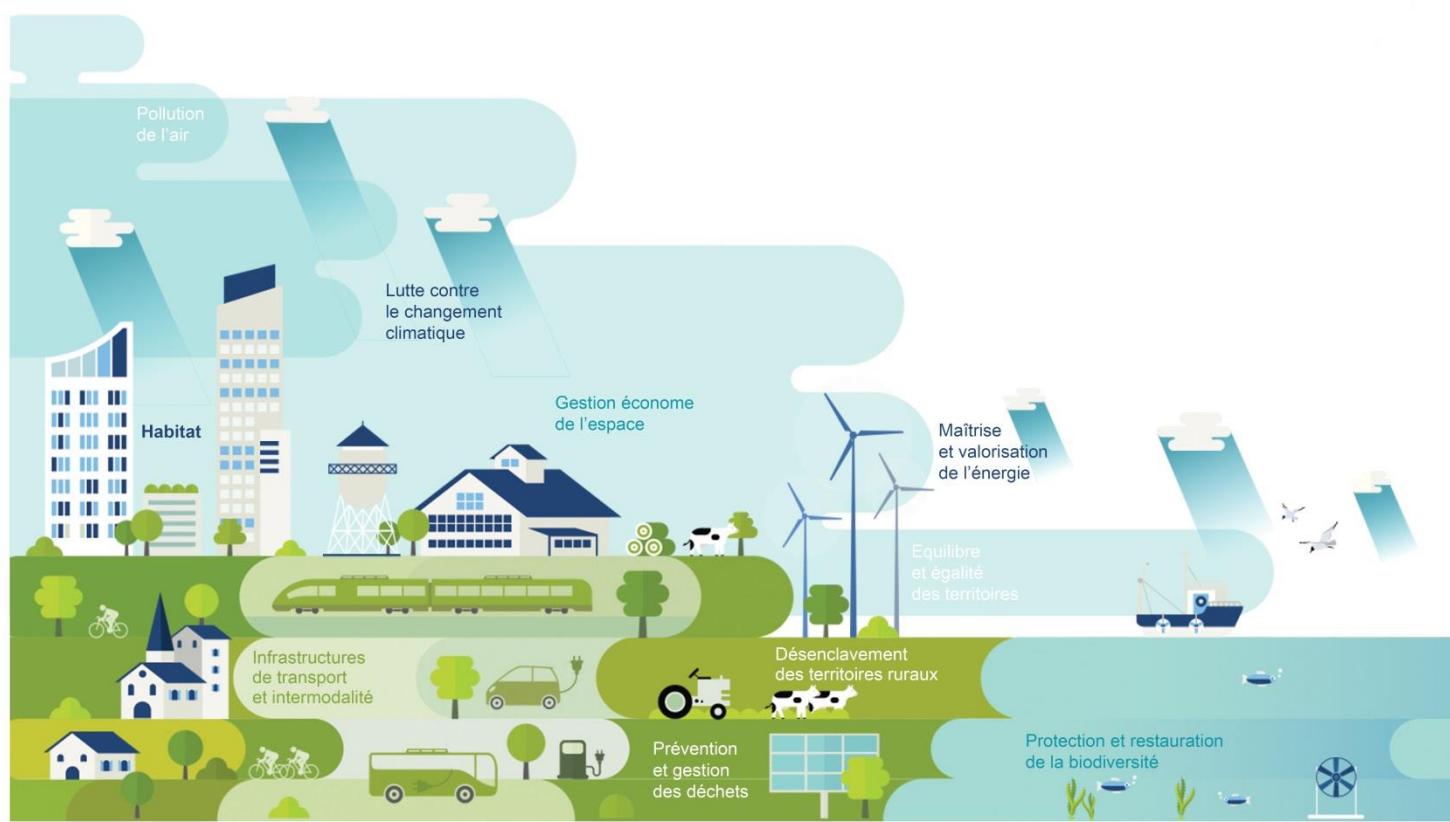
- Elaborer des documents d'urbanisme exemplaires en s'appuyant sur les compétences du PNR. La portée juridique des chartes de parcs vis-à-vis des documents d'urbanisme leur permet d'être mises en œuvre par leur traduction dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU, cartes communales...). Cela concerne aussi bien la préservation de la biodiversité et la restauration de la Trame verte et bleue que la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager, la transition énergétique ou encore la mise en œuvre de modalités durables de développement économique et de gestion des ressources.

DIFFUSER L'INNOVATION DES PNR A L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES DE NORMANDIE

- Les PNR permettent de transférer des expériences innovantes et de constituer une référence. Les PNR constituent de véritables vecteurs d'innovations (notamment en matière d'aménagement et de gestion durable des ressources), lesquelles peuvent ensuite être transposables à d'autres territoires en s'appuyant sur les acteurs normands engagés dans des démarches similaires. La valorisation de ces innovations se fera au bénéfice, notamment, des secteurs ruraux.

NOTA BENE : Quelques exemples opérationnels sont présentés au titre de l'objectif « Les Parcs Naturels Régionaux : des exemples concrets pour le développement durable » (D.II.D.2).

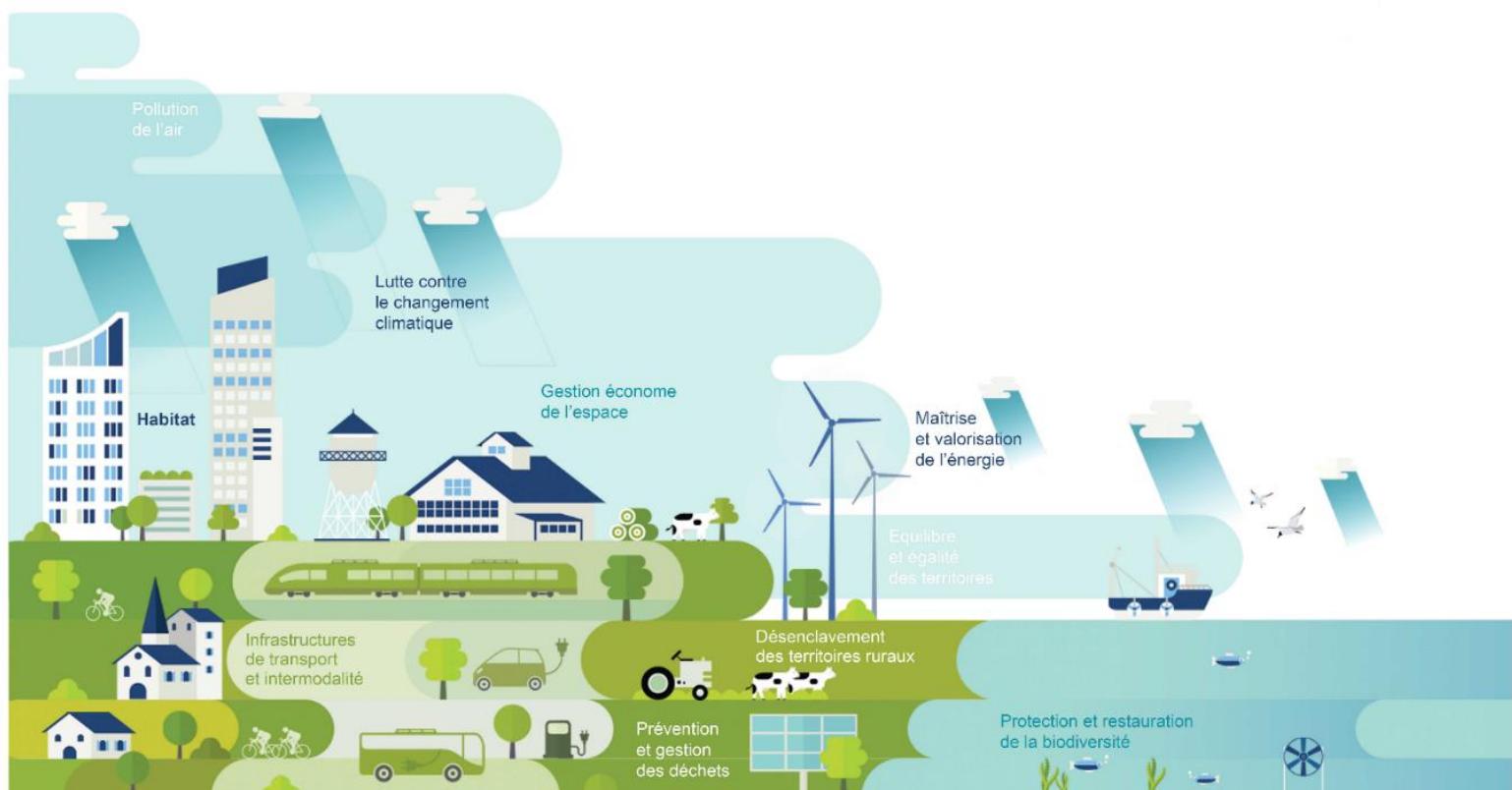
DECLINAISON DES OBJECTIFS REGIONAUX



DECLINAISSONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

I CONFORTER LA NORMANDIE DANS SON ENVIRONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL ET RENFORCER SES COMPLEMENTARITES INTERNES

- A. Consolider la place de carrefour de la Normandie et renforcer le maillage du territoire
 - 1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde
 - 2. Développer le système économique et logistique normand
 - 3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux
- B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants
- C. Créer les conditions du développement durable



A. Consolider la place de carrefour de la Normandie

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde
2. Développer le système économique et logistique normand
3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

INTRODUCTION

Au-delà des enjeux liés à son littoral et à la question des interfaces terre-mer qui font l'objet d'objectifs dédiés (cf « Valoriser et protéger les atouts du littoral normand », c'est ici le caractère maritime de la Normandie qui sera développé car il interroge bien plus largement les relations de la Normandie avec le reste du monde.

L'histoire maritime de la Normandie se traduit par de très nombreuses images : les Vikings, Guillaume le Conquérant, les plages du Débarquement, les ports, le Mont St-Michel...

Située géographiquement « au bord, à la pointe », la Normandie a joué un rôle important avant le Moyen-Age et le commerce mondial s'y est développé, avec un nouvel élan lié à la création du Havre en 1517).

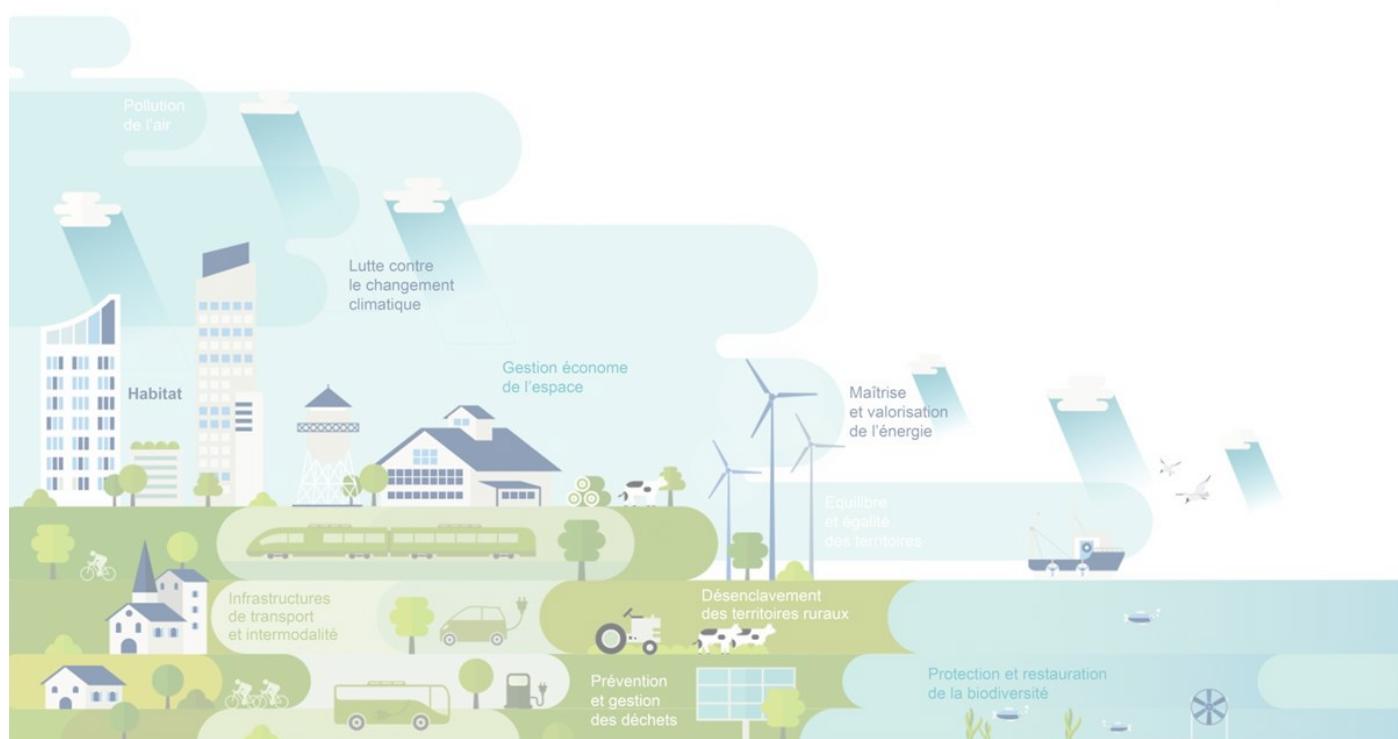
Avec une économie ouverte sur le monde, nécessairement adaptable, innovante et réactive en réponse aux concurrences à l'œuvre dans l'économie maritime, la Normandie doit donc aujourd'hui encore expérimenter pour être à la pointe de l'innovation et des partages.

« Nord Sud Est Ouest » la Normandie ne veut pas se limiter à une direction. Nord signifie l'envie d'être le premier partenaire des britanniques et d'accroître les relations avec l'Europe du Nord, Sud d'être une plaque tournante depuis et vers la Méditerranée la péninsule ibérique et l'Afrique, l'Est raccorde la région à Paris, à Mannheim et la route de la Soie, l'Ouest mène aux Amériques et à leurs liens historiques avec la Normandie.

Première région maritime du pays, la Normandie est totalement intégrée au phénomène de mondialisation, ce qui nécessite de savoir se placer à l'arrivée des afflux mondiaux de marchandises en tant que tête de réseau d'un hub mondial. Cela suppose de se détacher des limites imposées par les frontières.

Dans cette concurrence mondiale, l'exemplarité environnementale constitue aujourd'hui un facteur de compétitivité économique et d'attractivité.

Les orientations données au SRADDET permettent aussi d'étendre à l'ensemble du territoire une conception de l'aménagement fondée sur l'innovation et le partage d'expériences.





CONTEXTE

PROMOUVOIR LE CARACTÈRE MARITIME DE LA NORMANDIE

Malgré une histoire maritime riche et des atouts majeurs pour faire de la mer un élément fort de l'identité normande et du développement régional, le caractère maritime de la Normandie reste à valoriser.

Des Vikings au débarquement de 1944 et du Mont Saint Michel aux falaises de la côte d'albâtre, l'histoire, le patrimoine naturel et culturel ou la gastronomie liée aux produits de la mer sont au cœur de l'identité normande.

On pourrait également citer les conquêtes normandes, l'aventure des terre-neuvas ou encore les transports transatlantiques depuis Le Havre (« la French Line »), Cherbourg et Dieppe, qui participent à la renommée normande. Aujourd'hui les ports normands attirent 10% de la flotte française de navires de plaisance.

Trois sites littoraux sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : le Mont Saint-Michel et sa baie, Le Havre – la ville reconstruite par Auguste Perret, les tours de Tatihou et La Hougue (Fortifications de Vauban). La candidature normande est en cours d'instruction pour les plages du Débarquement.

Des stations balnéaires internationalement reconnues (Deauville, Trouville...), des évènements sportifs (Transat Jacques Vabre, Solitaire du Figaro, Normandy Channel Race), patrimoniaux (Armada de Rouen), culturels (Festival du film américain de Deauville et Festival international du Cerf-Volant de Dieppe) et festifs (carnavals, fêtes du hareng et de la coquille) contribuent également à renforcer l'identité maritime de la Normandie.

La pêche et l'aquaculture font partie des fondements de l'identité normande. Les 640 km de côtes allant du Tréport au Mont Saint-Michel font de la Normandie la deuxième région de la pêche maritime française. La pêche en Normandie représente 628 bateaux, 2 208 marins et plus d'une vingtaine de ports (Le Tréport, Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp, Le Havre, Honfleur, Trouville, Dives-sur-Mer, Ouistreham, Courseulles, Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Isigny, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Cherbourg-Octeville, Goury, Diélette, Barneville-Carteret, Portbail et Granville). La pêche génère en outre 6 à 7 000 emplois induits. De la côte Ouest de la Manche, en passant par les bassins de St Vaast la Hougue, de Utah Beach, de la Baie des Veys, de la Côte de Nacre pour finir à Veules les Roses en Seine-Maritime, ce sont environ 300 entreprises d'élevage de coquillages qui produisent en Normandie 25 000 tonnes d'huîtres et 16 500 tonnes de moules de bouchot. La conchyliculture normande génère près de 3 500 emplois directs, avec également une forte part de main d'œuvre saisonnière.

Au regard de ces atouts, il s'agit de conforter l'identité maritime de la Normandie, dans une approche qui concilie développement économique et aménagement durable des territoires, en s'appuyant notamment sur les recommandations du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de décembre 2017, pour que la Normandie mette le « cap sur la croissance bleue ! ».

DEVELOPPER L'EDUCATION A LA MER

Le développement d'une conscience maritime suppose la sensibilisation et l'éducation de l'ensemble des publics (scolaires, grand public, élus, etc...), à la fois sur les aspects environnemental, économique, social et de gouvernance.



1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

– OBJECTIF 15 –

REFORCER L'OUVERTURE MARITIME DE LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

PROMOUVOIR LE CARACTÈRE MARITIME DE LA NORMANDIE

Cette dimension maritime de la Normandie doit être entretenue, valorisée et positionnée au centre du concept de « Région Monde » que la Région souhaite développer avec l'Agence Normandie Attractivité. Au travers des différentes politiques pilotées par la Région, la promotion du caractère maritime de la Normandie a pour objectifs de :

- Tirer avantage de la position et de la notoriété de la Normandie
- Faire de la maritimité un des facteurs d'attractivité majeur de la Normandie
- Améliorer la connaissance du littoral normand et de ses caractéristiques patrimoniales, historiques, culturelles, naturelles, scientifiques (travail d'inventaire, de recherche, de mise en réseau de partenaires)
- Préserver et valoriser le patrimoine maritime et littoral : bateaux, sites, paysages et patrimoine architectural (ports de pêche, phares etc.), naturel, balnéaire, industriel (par exemple anciens chantiers navals) et culturel
- Conforter la dimension maritime et littorale dans la promotion touristique de la Destination Normandie
- Promouvoir le caractère maritime de la Normandie en soutenant les sports nautiques
- Favoriser l'organisation d'évènements (sportifs, culturels, scientifiques, naturalistes, festifs) en lien avec la mer et promouvoir les évènements existants.

DEVELOPPER L'EDUCATION A LA MER

- Développer l'éducation à la mer et une meilleure connaissance du milieu marin par le développement de projets éducatifs liés à la mer en particulier avec les lycées (lycées du futur) et les CFA
- Développer des outils de sensibilisation aux enjeux maritimes et littoraux : place de l'économie maritime en Normandie, spécificités des territoires littoraux, enjeux environnementaux (notamment changement climatique).

– OBJECTIF 16 –

CONFORTER LA PLACE DE CARREFOUR ECONOMIQUE DE LA NORMANDIE



CONTEXTE

AFFIRMER LA NORMANDIE « NORD-SUD-EST-OUEST »

Cet objectif est développé dans le chapitre relatif au projet de développement de la vallée de la Seine mais se retrouve aussi, notamment dans les objectifs relatifs au transport de marchandises, et au système économique et logistique normand.

Il résulte des travaux menés par la Région avec de nombreux acteurs du monde économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se sont traduits par la publication du Manifeste « Normandie Nord-Sud-Est-Ouest » en novembre 2017.

CONFORTER L'ECONOMIE MARITIME NORMANDE

En 2016 une analyse publiée par l'INSEE évaluait le nombre d'emplois maritimes en Normandie à 46 500 en 2012. Ce nombre inclut les onze secteurs retenus par l'IFREMER pour définir l'économie maritime : Tourisme littoral, Intervention publique, Produits de la mer, Transport maritime et fluvial, Construction et réparation navales, Production d'énergie, Travaux publics maritimes et fluviaux, Services parapétroliers et paragaziers offshore, Fabrication, pose et maintenance de câbles sous-marins, Extraction de matériaux marins, Assurances et banques maritimes.

Avec 10,9% des emplois maritimes français, la Normandie est toutefois loin derrière Provence - Alpes - Côte d'Azur (126 100 emplois soit 28%) et la Bretagne (80 200 soit 17,8%) qui regroupent à elles seules près de la moitié des emplois maritimes français (45,8%).

En Normandie, l'emploi maritime est concentré sur le littoral et, dans une moindre mesure, le long de la Seine jusqu'à Rouen. Le tourisme littoral avec 17 400 personnes (37,5 % de l'ensemble des emplois maritimes de la région) et le transport maritime et fluvial avec 10 550 emplois (22,7%) dont 450 pour le seul trafic fluvial sont les premiers gisements et représentent à eux seuls 60% des emplois maritimes.

Avec un littoral bordant la zone maritime la plus fréquentée au monde, la Normandie dispose d'atouts indéniables :

- HAROPA 1er complexe portuaire français et 5ème européen. Les ports normands représentent 28% de l'activité portuaire nationale
- 1ère région française pour le trafic de conteneurs
- 1ère région française pour la part de la logistique dans l'emploi salarié (5.9%)
- 2ème région française de pêche maritime et 1ère région française conchylicole (sources : Ifremer, SIH2012)
- 1ère région française de pêche de coquillages
- des acteurs de 1er rang dans la construction navale (Naval group et CMN pour le militaire), de nombreux chantiers de construction de bateaux de plaisance
- 2.4 millions de passagers transmanche (2016)
- le 1er gisement de production d'énergie marine en Europe (éolien en mer et hydrolien).

– OBJECTIF 16 –

CONFORTER LA PLACE DE CARREFOUR ECONOMIQUE DE LA NORMANDIE



SOUS-OBJECTIFS

AFFIRMER LA NORMANDIE « NORD-SUD-EST-OUEST »

Les axes stratégiques à développer figurent dans le Manifeste « Normandie Nord-Sud-Est-Ouest » publié par la Région en novembre 2017 :

- Imposer la Normandie comme acteur économique majeur à l'échelle internationale
- Accélérer la réalisation des investissements dans les infrastructures de transports
- Renforcer le secteur logistique normand
- Renforcer les connexions entre production industrielle et logistique portuaire
- S'implanter dans les hinterlands.

S'il met l'accent sur le rôle majeur des grands ports maritimes régionaux, le Manifeste insiste aussi sur le caractère indispensable de leur connexion au territoire normand et aux grands réseaux d'infrastructures, qu'elles soient routières (réseau autoroutier, futur Contournement Est de Rouen...) ou ferroviaires (réseau existant, sillons de fret libérés par la future ligne nouvelle Paris-Normandie ou encore modernisation du segment Serqueux-Gisors).

C'est donc au travers de plusieurs objectifs déclinés dans le SRADDET, comme dans le SRDEEI (Schéma régional de développement des entreprises, pour l'innovation et l'internationalisation) que la Normandie tire parti de sa position de carrefour pour accroître sa puissance économique.

CONFORTER L'ECONOMIE MARITIME NORMANDE

L'économie maritime est un gisement potentiel important d'emplois et de création de richesses. Elle doit être confortée et développée non seulement en organisant un environnement favorable au développement des entreprises normandes, notamment via une politique portuaire forte et ambitieuse, mais aussi en soutenant les entreprises individuellement et collectivement et en favorisant l'innovation. Ce développement de l'économie maritime doit s'appuyer à la fois sur les activités historiques (portuaire et logistique, pêche, etc.) et des activités nouvelles ou émergentes liées à la « Croissance bleue ». Par ailleurs, l'économie maritime peut offrir des débouchés complémentaires à de nombreux secteurs.

Il s'agit ainsi de :

- Positionner la Normandie comme carrefour maritime international (Normandie Nord Sud Est Ouest)
- Renforcer la compétitivité des ports normands, développer leur hinterland et conforter la place de la Normandie dans la logistique internationale
- Accroître la visibilité et valoriser les atouts portuaires, logistiques et industriels régionaux
- Promouvoir à l'international les atouts et les compétences de la Normandie dans le domaine maritime
- Conforter les activités maritimes historiquement présentes en Normandie
- Favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques autour de la mer et du littoral.

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

- OBJECTIF 17 -

FAIRE DE LA NORMANDIE UN ACTEUR DU TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

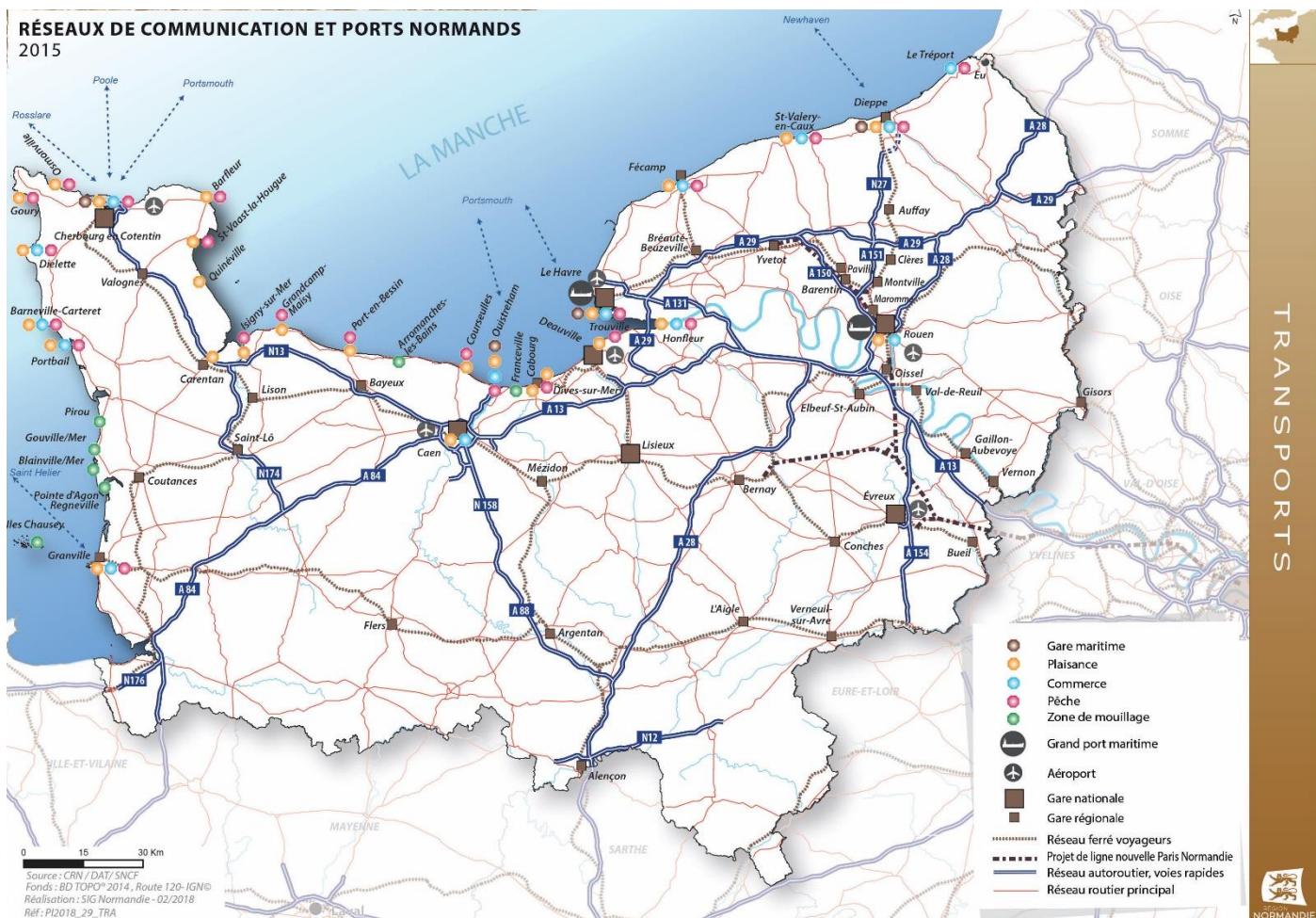


CONTEXTE

Le commerce maritime de marchandises représente 90 % du commerce mondial. En combinant ses vocations maritimes, industrielle et agricole, la Normandie doit conforter son rôle de place de marché où convergent les richesses du monde au carrefour entre l'offre et la demande.

Avec 640 kilomètres de littoral bordant la zone maritime la plus fréquentée au monde, de grands ports maritimes pouvant accueillir les géants des mers en toutes situations de marée, une aire de chalandise de 200 millions de consommateurs et de grandes infrastructures fluviales, ferroviaires et routières (existantes ou en projet), la Normandie dispose d'atouts indéniables pour prétendre à se hisser au 1er rang des régions maritimes :

- Les ports normands enregistrent 28% de l'activité portuaire nationale
- Avec les Grands Ports Maritimes (GPM) de Rouen et du Havre, associés au GPM de Paris dans HAROPA, la Normandie dispose du 1er complexe portuaire français et du 5ème européen. Elle est la 1ère région française pour le trafic de conteneurs
- Avec les ports régionaux de Dieppe, Caen-Ouistreham et Cherbourg et de nombreux ports départementaux et communaux elle dispose d'un réseau unique couvrant l'ensemble des activités portuaires (marchandises, transmanche, pêche, croisière, plaisance)
- En Normandie, le transport maritime et fluvial constitue le 2ème gisement d'emplois maritimes (10 550 emplois soit 22.7% de l'ensemble des emplois maritimes de la région) derrière le tourisme littoral (17 400 personnes soit 37.5%). Il doit constituer un des piliers du développement de l'économie maritime en Normandie. La Normandie est enfin la 1ère région française pour la part de la logistique dans l'emploi salarié (5.9%).





1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

- OBJECTIF 17 -

FAIRE DE LA NORMANDIE UN ACTEUR DU TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

SOUS-OBJECTIFS

CONSOLIDER LA PLACE DE LA NORMANDIE COMME ACTEUR DU TRANSPORT MARITIME INTERNATIONAL

La croissance des ports passe par l'organisation structurée de leur hinterland. Les parts modales ferroviaires, mais aussi fluviales des ports normands restent faibles en comparaison des grands ports européens et en particulier des ports d'Europe du Nord (le mode routier représente 85 % dans les grands ports normands).

POURSUIVRE LES GRANDS PROJETS DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE

- Soutenir le positionnement de l'Axe Seine comme un axe stratégique pour le développement de transports alternatifs à la route
- Soutenir les initiatives visant à permettre l'interconnexion mer/fleuve et améliorer la compétitivité des ports normands dans une logique de diversification des moyens de transport.

ASSURER LA COMPLEMENTARITE DES PORTS NORMANDS

- Renforcer la coopération et la coordination entre les grands ports maritimes (Le Havre, Rouen, Paris) et entre ces grands ports et les ports secondaires
- Développer les partenariats économiques vers le nord et l'Est de la France, vers l'Allemagne et le long de la façade Atlantique jusqu'à la Péninsule ibérique
- Développer et élargir les hinterlands portuaires.

RENFORCER LA DESSERTE MULTIMODALE DES PORTS NORMANDS (FLUVIALE, FERROVIAIRE, ROUTIERE)

- Poursuivre les études et les travaux d'infrastructures permettant d'accroître la compétitivité des ports normands en permettant l'acheminement des marchandises sur l'ensemble du territoire
- Soutenir les objectifs d'extension de l'hinterland des Grands Ports Maritimes via le renforcement des dessertes par mode massifié
- Accompagner le lancement de nouveaux services ferroviaires pour stimuler le trafic de fret et tirer profit du développement de nouveaux axes de circulation vers l'Est et le Sud
- Développer et promouvoir le transport de marchandises par des modes alternatifs à la route en développant le transport fluvial et ferroviaire de marchandises.

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

– OBJECTIF 18 –

DEVELOPPER LE TOURISME DE CROISIERE FLUVIAL ET MARITIME



CONTEXTE

L'économie de la croisière est aujourd'hui l'une des activités touristiques les plus dynamiques au monde et la Normandie profite pleinement de cette tendance. Premier port d'escale normand, entre 2009 et 2013, Le Havre a vu le nombre de croisiéristes passer de 86 319 à 247 600 passagers, soit une augmentation de 187% en seulement quatre ans. Ce développement fulgurant de la croisière nécessite encore d'être conforté pour que la croisière devienne véritablement un facteur de développement des territoires. En effet, les escales, au travers des excursions, de la restauration, des consommations culturelles et des achats de souvenirs sont génératrices de revenus pour l'ensemble de l'économie régionale.

De nombreux investissements seront prévus afin de répondre à une demande en perpétuelle croissance : la croisière fluviale est aujourd'hui un axe prioritaire, plusieurs projets d'escale sont envisagés tout le long de la vallée de la Seine. Ces projets sont portés notamment par Voies Navigables de France et HAROPA comme en témoigne le Schéma Directeur pour le développement de la croisière fluviale. L'investissement total estimé s'élève à 12 millions d'euros environ avec au total une quinzaine de projets d'aménagement concernant la création ou la reconversion de sites d'escales d'ici une dizaine d'années. Il est important de noter que ces nouveaux projets s'inscrivent dans une démarche de développement durable limitant les impacts environnementaux et la consommation d'énergie. Les commerçants locaux sont également associés aux projets dans le but de stimuler l'économie locale (les retombées économiques sont estimées à 130 millions d'euros sur toute la vallée de Seine).



Figure 9 : Terminal croisière LH >@philippe breard LEHAVRE.FR



1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde

- OBJECTIF 18 -

DEVELOPPER LE TOURISME DE CROISIERE FLUVIAL ET MARITIME

SOUS-OBJECTIFS

REPONDRE AUX ATTENTES DES ARMATEURS ET DES CROISIERISTES POUR OPTIMISER LES RETOMBEES ECONOMIQUES

- Veiller à ce que les capacités portuaires répondent durablement aux attentes des armateurs
- Améliorer l'accueil des navires et bateaux de croisières avec une offre de service adaptée aux besoins des armateurs et compagnie maritimes (infrastructures d'accueil, services associés...)
- Améliorer les services des terminaux de croisières (vente de magazine en anglais, de souvenirs typiques, de produits locaux, développement des tours opérateurs, ouvertures des magasins pendant les jours d'escales...)
- Développer les escales mais surtout les têtes de lignes en Normandie.

FACILITER LES CONNEXIONS ENTRE COMPAGNIES MARITIMES ET ECONOMIE LOCALE

- Mettre en place une présentation des fournisseurs locaux potentiels auprès des compagnies par secteur géographique
- Organiser des activités avec les commerçants et prestataires locaux (dégustations, spectacles...) à terre ou à bord des bateaux. Les offices de tourisme ont un rôle important à jouer dans cette démarche
- Diffuser des informations commerciales auprès des passagers des paquebots : mentionner la présence des commerces lors des visites des villes dans les guides touristiques...
- Favoriser la création de « clubs croisière » (regroupant les collectivités, offices de tourisme, chambres consulaires, opérateurs, acteurs économiques locaux, unions locales du commerce...), afin de disposer d'une structure stable de coopération
- Développer les retombées économiques liées à l'hivernage notamment pour les paquebots fluviaux (travaux de peinture, réparations intérieurs, mobilier).

REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE CROISIERE

- Promouvoir l'installation des bornes électriques pour les bateaux mais également pour les autocars électriques ou hybrides
- En matière de gestion des déchets, proposer des points de collecte des déchets spéciaux, de préférence sur le domaine des grands ports maritimes de Rouen et du Havre qui pourront réorienter vers les prestataires de services adéquats.

A. Consolider la place de carrefour de la Normandie

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde
2. Développer le système économique et logistique normand
3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

2. Développer le système économique et logistique normand

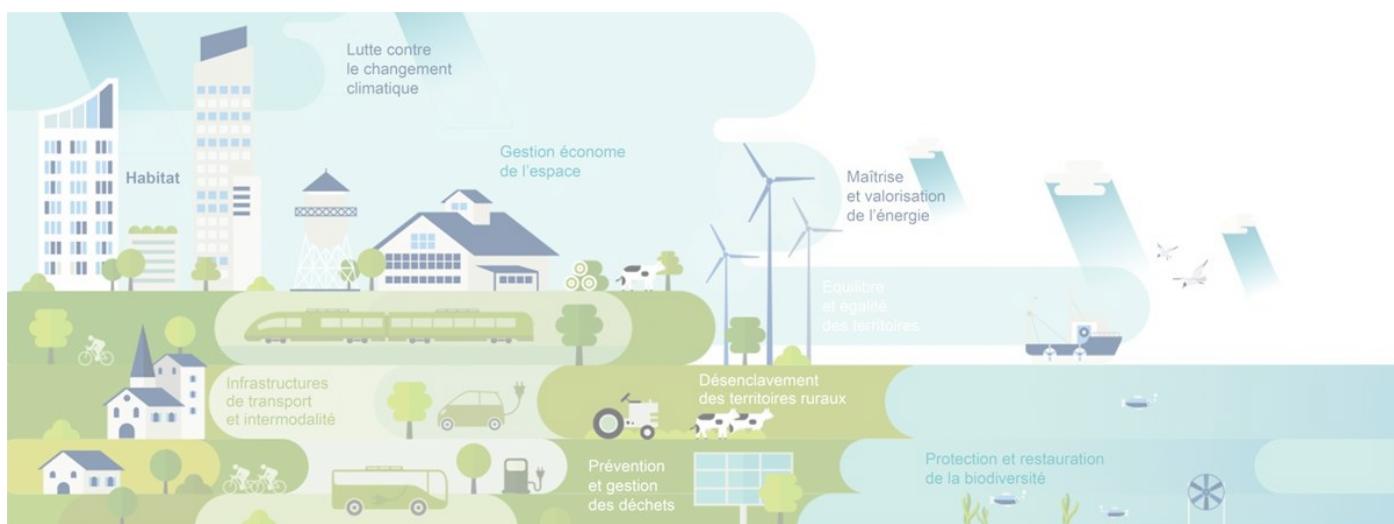
INTRODUCTION

Le tissu économique de la Normandie est diversifié, tant dans sa répartition géographique que dans ses spécialisations. La réflexion à mener sur les infrastructures de transport et les activités logistiques est donc indissociable de leur intégration dans l'écosystème économique normand et du gain attendu par les territoires et les habitants. Les objectifs développés dans le SRADDET permettent de traiter aussi de leur intégration environnementale et paysagère (notamment en limitant les impacts sur les continuités écologiques) ainsi que des questions relatives à la localisation de zones d'activités et les interfaces ville-ports.

Selon France Supply Chain by Aslog, la logistique - aujourd'hui largement étendue à la Supply Chain - a pour mission de gérer de bout en bout les flux, flux de produits, flux d'information, les infrastructures physiques et les organisations humaines, depuis les fournisseurs jusqu'au client final. Cette activité est cruciale pour la région avec au total plus de 90 000 emplois selon l'INSEE. La Normandie est en effet la deuxième région, après les Hauts-de-France, où la part du secteur logistique dans l'emploi salarié est supérieure à 5% et dépasse même les 10% pour les zones d'emploi de Vire Normandie et du Havre. La logistique normande se divise en 4 grands secteurs. La logistique portuaire qui compte des activités d'import et d'export et se caractérise par des besoins en entrepôts de grandes surfaces dans une optique de massification des flux. La logistique industrielle, qui concerne des activités de stockage, de produits manufacturés et de matières premières, se caractérise par une grande variété d'entrepôts qui sont dépendants de la localisation proche des industries. La logistique de distribution vise à l'approvisionnement d'une zone régionale ou inter-régionale et se caractérise par des entrepôts de grandes tailles (entre 40 000 et 60 000 m²). Enfin la logistique urbaine qui consiste à acheminer les flux de marchandises au sein des villes s'appuie sur des centres de distributions urbains et des entrepôts urbains.

Ces activités se structurent autour d'un vaste système de transport et bénéficient des atouts suivants : Premièrement la Normandie bénéficie d'une position géographique privilégiée qui la place au centre de nombreux flux avec au nord, le Royaume-Uni et la façade maritime de la Manche, et à l'Est, l'Ile-de-France et la mégalopole européenne. La Normandie est en mesure de capter une partie de ces flux de marchandises grâce à son réseau de ports situé sur l'axe de la Seine avec en tête HAROPA PORT - Direction territoriale du Havre qui est le premier port français en termes de volume de conteneurs grâce à d'importantes infrastructures permettant l'accueil des plus grands porte-conteneurs.

Malgré ces atouts, le système logistique normand doit être renforcé et développé. Les ports de l'axe Seine sont encore très loin des performances de leurs concurrents belges et hollandais (Anvers et Rotterdam). On remarque également une surutilisation du mode de transport routier pour la desserte des ports, ce qui crée des congestions sur le réseau routier ainsi que de fortes émissions de gaz à effets de serre. Cette partie du document visera à fournir les nombreux leviers d'actions disponibles pour développer le système logistique normand et le rendre le plus efficace possible.





2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 19 –

PENSER UN ECOSYSTEME ÉCONOMIQUE ET LOGISTIQUE AU PROFIT DES NORMANDS

CONTEXTE

AFFIRMER L'AMBITION LOGISTIQUE NORMANDE

La réflexion nationale menée entre 2016 et 2017 dans le cadre de la conférence nationale sur la logistique et qui a abouti à l'élaboration de la stratégie nationale « France Logistique 2025 » a permis de faire prendre conscience à un large public de décideurs de l'importance du secteur de la logistique pour l'économie française et du fait qu'il représente un domaine d'excellence pour notre pays.

La logistique se situe en effet à la croisée de multiples secteurs d'activité sur lesquels il lui faut capitaliser pour s'épanouir et fonctionner efficacement : les réseaux, l'automobile, l'informatique, l'électronique, les télécommunications, l'enseignement, la formation professionnelle, l'urbanisme. La logistique apparaît en retour comme un gage de réussite pour mettre en place un modèle de développement renouvelé, durable basé sur la production et les échanges, qui tienne compte des impératifs environnementaux et des nouveaux modes de vie et de consommation des habitants.

Première façade maritime de France et axe naturel d'accès vers le bassin parisien et l'Europe continentale, la Normandie a très tôt reconnu la place essentielle que tenait la logistique dans son économie et s'est dotée dès 2003 d'une filière structurée par la création de Logistique Seine Normandie. Ce travail précurseur fait que la Normandie est aujourd'hui une des régions où le secteur logistique est le plus structuré en termes de gouvernance et le mieux connu en termes économiques.

L'élargissement et le renforcement des compétences des régions décidé par la loi NOTRe du 7 août 2015 impulse un nouvel élan en donnant aux régions les moyens de pleinement intégrer la logistique dans leurs plans d'aménagement et de développement économique, notamment par l'élaboration des schémas prospectifs que sont le SRDEII et le SRADDET, qui ont un caractère obligatoire et prescriptif.

La présente stratégie logistique normande s'inscrit donc dans une triple filiation. L'articulation avec la stratégie nationale « France Logistique 2025 », qui invitait les collectivités et en particulier les régions à « articuler la stratégie au niveau local », la poursuite de la structuration de la filière logistique engagée au niveau régional en 2003 et la prise en compte des nouvelles compétences de la Région, et en particulier l'inscription de la stratégie logistique dans le cadre du SRADDET.

CHIFFRES CLEFS DE LA VALLEE DE LA SEINE

Le territoire de la vallée de Seine notamment, du Havre jusqu'à Paris, génère plus de 460 000 emplois sur la zone, qu'il s'agisse d'emplois exercés dans le secteur d'activité de la logistique (approche sectorielle) ou de métiers logistiques, quel qu'en soit le secteur d'accueil (approche fonctionnelle). Ils représentent 5% des emplois de la Vallée de la Seine. Le secteur compte plus de 20 000 établissements.

La vallée de la Seine bénéficie d'atouts indéniables qui favorisent le développement des échanges commerciaux, en commençant par le 1er complexe portuaire français HAROPA (regroupement des ports du Havre de Rouen et de Paris). Ce véritable carrefour maritime international se hisse au 5e rang européen.

Le territoire bénéficie également d'infrastructures de qualité et d'un axe de transit naturel, la Seine, qui dessert l'Ile-de-France, deuxième bassin de consommation d'Europe.



2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 19 –

PENSER UN ECOSYSTEME ÉCONOMIQUE ET LOGISTIQUE AU PROFIT DES NORMANDS

SOUS-OBJECTIFS

AFFIRMER L'AMBITION LOGISTIQUE NORMANDE

METTRE EN PLACE DE NOUVELLES COOPERATIONS INTRA ET INTERREGIONALES

- Développer les connexions avec la stratégie fret et logistique adoptée par la Région Ile-de-France en septembre 2022 (acte II)
- Accroître les coopérations entre HAROPA PORT et Ports de Normandie
- Développer les coopérations entre la Région Normandie et les Régions Grand Est, Hauts de France et Centre Val-de-Loire.

DEVELOPPER UNE LOGISTIQUE CONNECTEE ET DURABLE

- Soutenir la connexion aux réseaux et aux corridors européens de transport
- Améliorer la transmission de l'information entre les différents partenaires de la chaîne intermodale
- Favoriser les liens entre les clusters logistique et numérique pour accompagner la transition numérique de la logistique
- Développer une offre de formation spécifique et travailler sur l'attractivité des métiers
- Promouvoir une logistique durable et décarbonnée.

TRAVAILLER A DIFFERENTES ECHELLES

- Echelle internationale et nationale
- Echelle régionale
- Echelle locale (notamment les spécificités de la logistique urbaine).

INSCRIRE LES ENJEUX LOGISTIQUES DANS L'AMELIORATION DES INTERFACES VILLE-PORT

- Assurer la disponibilité de foncier dédié aux activités logistiques
- Faciliter l'acceptabilité sociale des activités logistiques situées à proximité des centres urbains
- Limiter ainsi les impacts liés aux activités logistiques (bruit, pollution...)
- Travailler à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments logistiques.

2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 20 –

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE LOGISTIQUE NORMANDE



CONTEXTE

Un diagnostic stratégique du territoire a été mené selon la méthodologie « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

Le diagnostic interne (Atouts, Faiblesses) présente les forces et les faiblesses intrinsèques de la région, liées notamment à sa population, à son territoire, et à ses infrastructures. Le diagnostic externe (Opportunités, Menaces) présente les impacts possibles de l'environnement extérieur sur l'activité logistique, tels que la conjoncture économique, les évolutions réglementaires, les événements géopolitiques...

LE DIAGNOSTIC INTERNE A LA REGION NORMANDIE

LES ATOUTS	LES FAIBLESSES
<p>Un savoir-faire, des compétences et des services de qualité</p> <p>Une position géographique avantageuse : 640 kilomètres de côtes. Le Havre : premier port touché à l'import et dernier à l'export sur la rangée nord</p> <p>Un système portuaire étendu et complémentaire : un grand port fluvio-maritime de l'Axe Seine et des ports à vocation régionale sur la façade : Cherbourg, Caen-Ouistreham et Dieppe</p> <p>La Normandie, l'une des deux régions parties prenantes du grand projet Vallée de la Seine</p> <p>Un tissu industriel riche et diversifié</p> <p>Des universités, écoles, laboratoires de recherche et instituts spécialisés (ISEL, IPER...) en logistique</p> <p>Des disponibilités foncières à valoriser (densification possible de zones d'activités, recyclages de friches industrielles...)</p> <p>Un maillage d'infrastructures de transport multimodales dense et de qualité</p> <p>Une filière logistique structurée et un soutien politique au niveau régional.</p>	<p>Une situation géographique excentrée de la dorsale européenne (« banane bleue ») et des marchés émergents de l'Europe centrale</p> <p>Un territoire hétérogène en termes d'implantations logistiques (forte concentration des activités le long de l'Axe Seine et des grandes agglomérations)</p> <p>Des initiatives d'implantations logistiques insuffisamment coordonnées</p> <p>Une valeur ajoutée captée en partie en dehors de la Normandie faute d'entreprises leaders sur le territoire</p> <p>Une méconnaissance de la logistique par le grand public et les institutionnels</p> <p>Des alternatives à la route à développer et un réseau massifié à rénover, tout en solutionnant les points noirs de saturation routière (notamment aux abords des grands ports maritimes)</p> <p>Une collaboration à consolider entre HAROPA PORT et les autres ports normands.</p>



2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 20 –

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE LOGISTIQUE NORMANDE

SOUS-OBJECTIFS

L'ambition de la logistique en Normandie doit conduire la Région à devenir leader en France en termes d'emploi et de valeur ajoutée, de devenir un territoire d'excellence pour l'innovation et l'expérimentation logistique et de conforter sa place comme l'une des principales portes d'entrée des flux internationaux en Europe.

L'élargissement et le renforcement des compétences des Régions décidé par la loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi d'orientation sur les mobilités (loi LOM) de 2019 impulsent un nouvel élan en donnant aux Régions les moyens de pleinement intégrer la logistique dans leurs plans d'aménagement et de développement économique, notamment par l'élaboration des schémas prospectifs que sont le SRDEII et le SRADDET, qui ont un caractère obligatoire et prescriptif.

DEFINIR UNE STRATEGIE LOGISTIQUE NORMANDE

La stratégie logistique normande se décline autour de 3 axes :

1. Faire reconnaître l'importance de la logistique dans le développement économique de la région
2. Promouvoir un accueil structuré des activités logistiques dans des zones dédiées
3. Améliorer la performance des infrastructures et des équipements d'intermodalité fleuve – rail – route.

Les ambitions de la Stratégie Logistique Normandie sont de :

- Partager une ambition et un cadre d'actions en matière de logistique pour la région Normandie, qui serve de socle aux actions qui seront engagées en propre par la Région et par ses partenaires, qu'il s'agisse d'actions d'aménagement du territoire, de formation ou d'aide aux entreprises. En cela la présente stratégie s'articule donc avec le contrat de filière conclu pour la période 2023 - 2025 entre la Région Normandie et la filière Logistique Seine-Normandie
- Affirmer le leadership politique de la Région Normandie sur le sujet de la logistique fédérant l'ensemble des acteurs régionaux.

Les objectifs à atteindre pour satisfaire cette ambition consistent en un plan d'actions opérationnel :

1. Mettre en place et animer une gouvernance régionale de la logistique
2. Anticiper les mutations de la filière
3. Promouvoir l'excellence logistique de la Normandie
4. Produire et diffuser de l'information sur les transports et la logistique
5. Mettre en place un schéma de cohérence logistique normand
6. Inciter les chargeurs à utiliser les modes alternatifs à la route
7. Inciter les transporteurs routiers, ferroviaires et fluviaux à acquérir du matériel innovant et/ou neuf
8. Maintenir et améliorer les infrastructures ferroviaires et fluviales existantes et développer le réseau
9. Créer un dispositif d'aide à la mise en place de nouveaux services ferroviaires et fluviaux
10. Pérenniser et développer les activités de collecte / distribution ferroviaire.

2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 20 –

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE LOGISTIQUE NORMANDE



CONTEXTE

LES IMPACTS POSSIBLES LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

LES OPPORTUNITES	LES MENACES
<p>La transition en cours des industries et de la filière logistique (énergie, numérique, etc)</p> <p>Une vision d'ensemble à construire en partenariat avec de multiples acteurs</p> <p>La massification apportée par l'axe Seine pour irriguer l'ensemble du territoire</p> <p>Une nouvelle dynamique de collaboration apportée par HAROPA PORT</p> <p>Une volonté de relocalisation des industries sur le territoire national</p> <p>L'inscription de la Normandie dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T)</p>	<p>Le développement des ports du range Nord et un accroissement possible de la concurrence en lien avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe</p> <p>La concurrence internationale sur des aspects réglementaires (notamment environnementaux) et fiscaux</p> <p>Un foncier logistique qui se raréfie au profit d'autres activités économiques</p> <p>Les concurrences territoriales pour attirer les entreprises</p> <p>Les contraintes budgétaires et financières de l'Etat</p> <p>L'éloignement accru des centres de décision</p> <p>Un problème d'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur certains métiers</p> <p>Des métiers de la logistique qui manquent d'attractivité</p>

2. Développer le système économique et logistique normand

- OBJECTIF 20 -

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE LOGISTIQUE NORMANDE



SOUS-OBJECTIFS

ELABORER UN SCHEMA DE COHERENCE LOGISTIQUE

Démarche inédite et pionnière à l'échelle nationale, le Schéma de Cohérence Logistique Régional, porté par l'État et la Région Normandie, vise à définir un cadre de référence pour le développement des activités logistiques en Normandie dans une perspective de sobriété foncière.

La démarche tient compte du besoin des entreprises logistiques et des territoires en association étroite avec l'ensemble des parties prenantes : acteurs territoriaux, entreprises, représentants du monde économique, gestionnaires d'infrastructures... Elle traduit une volonté de partage d'une vision prospective de l'aménagement et du développement du foncier logistique.

Sans portée réglementaire, le schéma a pour objectif de mieux encadrer le développement des activités logistiques dans un contexte de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette tout en tenant compte de l'évolution des besoins du secteur.

LE SCHEMA DE COHERENCE LOGISTIQUE POURSUIT TROIS OBJECTIFS :

- Penser et sécuriser sur le long terme une offre foncière à vocation logistique coordonnée, complémentaire et adaptée aux besoins des acteurs économiques et territoriaux
- Incrire le développement logistique dans une démarche de sobriété foncière, de densification des zones d'activités existantes et d'excellence environnementale
- Disposer d'une offre foncière qualitative.

S'APPUYER SUR LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS :

- Réaliser un diagnostic territorial et sectoriel partagé avec les acteurs du territoire
- Comprendre, analyser et qualifier les besoins fonciers
- Définir un cadre de référence à l'implantation logistique
- Poursuivre le processus de concertation, de diffusion et d'animation du schéma.



Figure 10 : Zones industrielo-portuaire du Havre // Entrepôt logistique et ferroulage // @HAROPA



CONTEXTE

FAVORISER LE REPORT MODAL DE MARCHANDISES

L'intégration dans la chaîne logistique de modes de transports alternatifs à la route doit permettre le développement d'une offre de transport massifié d'une part et répondre aux objectifs en matière de transition énergétique et de développement durable d'autre part. La politique de développement du fret ferroviaire et fluvial se retrouve au sein de deux documents stratégiques de la Région : feuille de route logistique et Ambition portuaire pour la Normandie.

La Région est également le partenaire privilégié d'HAROPA PORT et l'accompagne financièrement dans la mise en œuvre de ses projets d'infrastructures, en cohérence avec son projet stratégique. Ainsi, la collectivité régionale participe aux côtés des ports, des gestionnaires d'infrastructures et des collectivités locales concernées aux grands projets structurants pour la Normandie :

- La mise en exploitation de la ligne Serqueux-Gisors en mars 2021 a pour objectif d'augmenter les capacités du réseau ferroviaire au service d'HAROPA PORT, en proposant un itinéraire fret alternatif à l'axe historique Paris-Rouen-Le Havre. Cet itinéraire est aussi performant, en termes de contraintes d'exploitation, de sécurité et de temps de parcours
- Comparé à ses concurrents du Range nord, HAROPA PORT présente une part modale de transport fluvial faible. En réponse HAROPA PORT a inscrit dans son projet stratégique son ambition d'atteindre à horizon 2025 la part modale de 12 % pour le transport fluvial de conteneurs. En effet, le transport massifié est un atout stratégique pour la compétitivité et la souplesse des services offerts aux entreprises implantées sur les zones portuaires. La qualité de l'accès fluvial à Port 2000 dans sa globalité est l'un des leviers pour renforcer le report modal. HAROPA PORT porte ainsi un projet de création d'un accès par le nord dite "chatière" qui permettra à tout type d'unité fluviale d'accéder aux terminaux de Port 2000 sans passer en zone maritime. La mise en exploitation est prévue pour le second semestre 2025
- La rénovation des écluses sur la Seine aval, réalisée afin de fiabiliser le transport fluvial de marchandises sur la Seine, à laquelle la Région participe, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional pour la Vallée de la Seine. Les travaux de rénovation et de modernisation des écluses ont été mis en œuvre par Voies Navigables de France
- La tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche où les travaux de rénovation entamés en 2016 devront se prolonger jusqu'en 2027. C'est l'unique accès ferroviaire à la zone portuaire de Rouen située en rive gauche. L'ouvrage, constitué de nombreux ouvrages d'art, était dans un état de dégradation avancé.

Aujourd'hui, la plupart les grandes d'infrastructures nécessaires au transport non routier de marchandises sont réalisées au niveau régional ou sont en passe de l'être. Il convient donc de créer les conditions du report modal en accompagnant les gestionnaires d'infrastructures, les ports mais aussi les chargeurs vers l'utilisation de ces modes alternatifs à la route.

A ce titre, la Région Normandie copilote, avec l'Etat, un dispositif d'aides à destination des entreprises afin de basculer leurs flux de marchandises de la route vers le fer. Il s'agit ici de moderniser / réactiver / créer la deuxième partie des installations terminales embranchées (ITE) appartenant à des sociétés privées.



2. Développer le système économique et logistique normand

– OBJECTIF 20 –

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE LOGISTIQUE NORMANDE

SOUS-OBJECTIFS

FAVORISER LE REPORT MODAL DE MARCHANDISES

Améliorer la performance des infrastructures et des équipements d'intermodalité rail-route-fleuve

Inciter les chargeurs à utiliser les modes alternatifs à la route

- Développer le transport fluvial et le transport ferroviaire
- Concevoir des solutions de mobilités pour les différents acteurs du transport, notamment en étudiant l'opportunité de créer une agence de l'intermodalité
- Assurer la promotion des modes alternatifs à la route.

Inciter les transporteurs routiers, ferroviaires et fluviaux à acquérir du matériel innovant et/ou neuf

- Accompagner la décarbonation des flottes.

Maintenir et améliorer les infrastructures ferroviaires et fluviales existantes et développer le réseau

- Soutenir les projets de modernisation-développement des infrastructures.

Créer un dispositif d'aide à la mise en place de nouveaux services ferroviaires et fluviaux

- Lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour élargir l'hinterland des ports normands
- Co-construire un plan de sillons fret.

Pérenniser et développer les activités de collecte/distribution ferroviaire

- Accompagner la montée en puissance d'opérateurs ferroviaires de proximité.

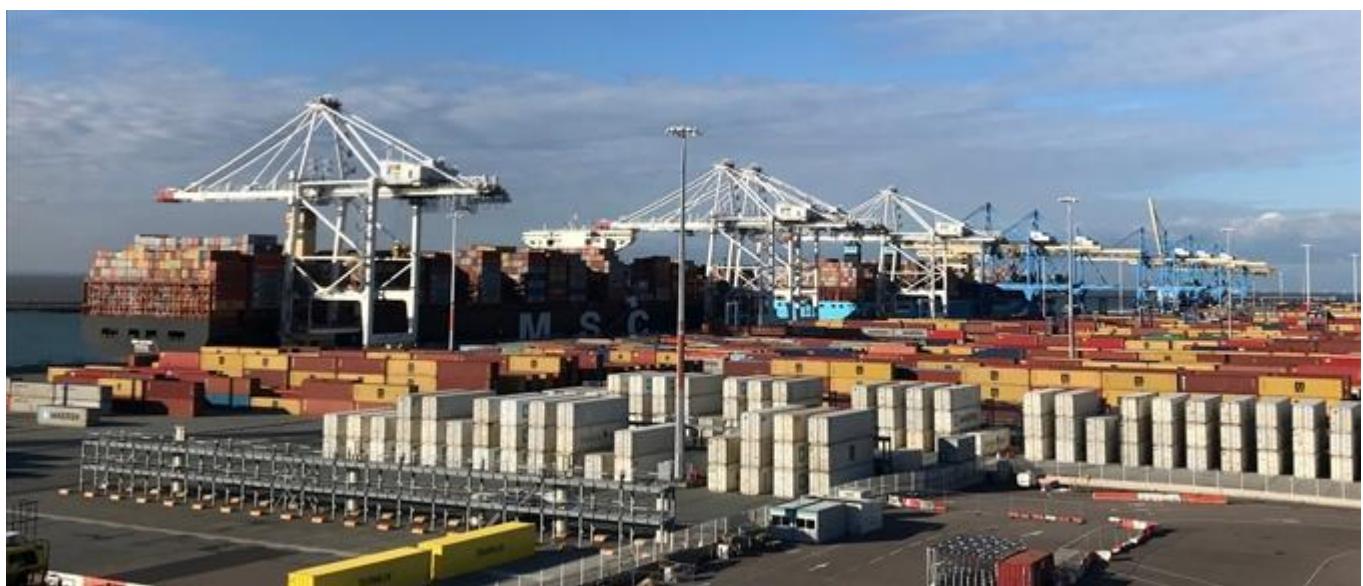


Figure 11 : Port 2000 > @HAROPA.FR

A. Consolider la place de carrefour de la Normandie

1. Tirer profit d'un paradoxe : être au bout du continent pour être au carrefour du monde
2. Développer le système économique et logistique normand
3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

INTRODUCTION

De par sa position géographique et sa capacité de développement économique et logistique, la Normandie est un carrefour mondial, et cette situation exige de la Région d'être densément connectée aux autres réseaux. Ces réseaux de transport de personnes, de marchandises ou d'énergies sont primordiaux pour le développement du territoire normand et son attractivité tant vis-à-vis des personnes que des entreprises.

La Normandie est une région fortement connectée, à la fois au sein de son territoire et avec les autres, bien que des lacunes demeurent. La Normandie n'a pas de Ligne Grande Vitesse ni d'aéroport de premier rang. La Normandie, c'est aussi un maillage dense d'infrastructures routières, le plus grand complexe portuaire national une région productrice et exportatrice d'électricité et de gaz.

La production d'énergie et son transport vont de pair. Qu'il s'agisse d'électricité, de produits pétroliers, de gaz ou de chaleur, l'énergie est véhiculée via des réseaux de transport et de distribution qui alimentent les consommateurs et constituent une réponse à trois types de préoccupations : la sécurité d'approvisionnement, l'économie, la desserte du territoire.

La région doit maintenant répondre à de nombreuses problématiques autour de ces réseaux. Il s'agit de définir et d'identifier les priorités et besoins en infrastructures, de réfléchir à des solutions efficaces en termes d'usages et respectueux de l'environnement, d'améliorer la qualité des réseaux existants tout en étant capable de créer de nouvelles liaisons s'inscrivant dans des réseaux plus vastes.





– OBJECTIF 21 –

CONSTRUIRE UNE OFFRE AEROPORTUAIRE NORMANDE

CONTEXTE

REPONDRE CONJOINTEMENT A LA DEMANDE AEROPORTUAIRE

La Normandie compte 5 aéroports ayant un trafic commercial, qui ont transporté presque 363 000 passagers en 2017. Ce trafic est en croissance de 25% par rapport à 2016. Il est composé de vols charters principalement au départ de Deauville, de lignes régulières au départ de Caen et de l'aviation d'affaires présente sur toutes les plateformes.

Aujourd'hui, la demande de transport aérien en Normandie représente environ 2 millions de vols par an et est assurée à 85% par les aéroports parisiens, accessibles par la route et le train en 2h – 3h. Les aéroports normands répondent donc à 15% de la demande régionale.

Lors de la signature en mars 2017 d'une convention de coopération, la Région aux côtés des aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen s'est fixée pour objectif de créer une structure de gouvernance commune, afin de renforcer le positionnement des quatre aéroports normands et d'accroître plus encore l'attractivité de la Normandie.

Cette structure de gouvernance aéroportuaire, sous forme associative, baptisée Aéroports de Normandie, va permettre de mettre en œuvre une stratégie globale de desserte aéroportuaire du territoire normand.

La Normandie dispose aujourd'hui de plusieurs plateformes aéroportuaires commerciales, parmi lesquelles les principales sont Caen, Deauville, Le Havre et Rouen. La question de l'offre aéroportuaire est à examiner à l'échelle normande. Il s'agit de réussir à mettre en place un développement de l'offre aéroportuaire attractive et adaptée aux stratégies des opérateurs qui sont de plus en plus nombreux et qui s'adressent à des segments de clientèle bien définis, à l'exemple des trafics dits VFR (Visit Friends and Relatives).



Figure 12 : Aéroport de Deauville- Normandie / @INDEAUVILLE.FR



- OBJECTIF 21 -

CONSTRUIRE UNE OFFRE AEROPORTUAIRE NORMANDE

SOUS-OBJECTIFS

L'objectif de la démarche de coopération mise en place par la Région entre les aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen vise à construire une offre aéroportuaire cohérente et compétitive, qui réponde aux besoins de mobilité du territoire tant professionnels que de loisirs.

La démarche vise également à établir des bonnes pratiques en matière de financement des lignes aériennes afin d'éviter la concurrence stérile entre les plateformes. L'objectif étant de connecter la Normandie aux grands hubs européens, source de développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du territoire régional.

Les services d'intérêt général rendus par l'ensemble des plateformes (vols sanitaires, sécurité civile, pilotage, etc.) doit également être pris en compte.

REPONDRE CONJOINTEMENT A LA DEMANDE AEROPORTUAIRE

La démarche de coopération mise en place par la Région entre les aéroports de Caen, Deauville, Le Havre et Rouen vise à :

- Construire une offre aéroportuaire cohérente et compétitive, qui réponde aux besoins de mobilité du territoire tant professionnels que de loisirs, en connectant la Normandie aux grands hubs européens
- Faire des aéroports normands de véritable outil au service du développement économique normand, en améliorant l'attractivité du territoire régional
- Etablir des bonnes pratiques en matière de financement des lignes aériennes afin d'éviter les pratiques de concurrence déloyales et consommatrice d'argent public entre les plateformes.

Cette démarche pourra être ouverte à d'autres aéroports dont le trafic commercial serait amené à se développer.

INSCRIRE LES AEROPORTS DANS LES STRATEGIES D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

- Concevoir (SCoT) les stratégies d'aménagement et d'urbanisme à proximité des aéroports en fonction des opportunités (implantation d'énergies renouvelables dans les zones d'activités, accueil touristique et d'affaires...) et des contraintes (bruit, pollution...) qui y sont liées.

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

- OBJECTIF 22 -

REFORCER LE RÉSEAU ROUTIER NORMAND ET SA CONNEXION AU RÉSEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL



CONTEXTE

La Normandie possède le troisième plus dense maillage en infrastructures routières parmi les régions métropolitaines. Dans le département de la Manche la densité de routes départementales est deux fois supérieure à la moyenne métropolitaine. De même la Seine-Maritime détient l'un des plus importants et denses linéaires d'infrastructures routières en général en métropole. Même l'Eure dont les ratios sont moins importants, reste supérieure au ratio national moyen. Les autoroutes et nationales sont des éléments très structurants des réseaux normands et interrégionaux. D'autres projets relatifs à leur densification et amélioration sont achevés ou en projet, comme l'A150, les contournements de villes (Est de Rouen, Sud d'Evreux, Boulevard Périphérique de Caen) ou l'aménagement (et/ou le doublement) de certains axes comme la RN12 et la RN13.

La loi NOTRe a prévu la possibilité de définir dans le cadre du SRADDET des itinéraires routiers d'intérêt régional. Un travail d'échange avec les collectivités départementales et la Métropole Rouen Normandie a été mené dès 2016. Il a abouti à la présentation en Assemblée plénière du conseil régional, le 16 octobre 2017, de critères permettant de définir des itinéraires structurants à l'échelle régionale et d'une cartographie rattachée. Ces itinéraires répondent aux objectifs suivants : liaisons routières assurant le maillage des principaux pôles urbains, économiques, touristiques et portuaires de la région ; axes routiers assurant des continuités d'itinéraires structurants entre les départements ; liaisons routières assurant le désenclavement des zones rurales avec bassins d'emploi.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
Les itinéraires d'intérêt régional



Réalisation : SIG Normandie - 03/2022
Sources : Région Normandie - Département 76
Fonds : Route 500+ - BD TOPO® 2014 - IGN®
Réf : PI2022_77_TRA

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

– OBJECTIF 22 –

REFORCER LE RÉSEAU ROUTIER NORMAND ET SA CONNEXION AU RÉSEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL



SOUS-OBJECTIFS

FACILITER LA REALISATION DES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Avec plus de 3 millions d'habitants et 15,8 milliards de tonnes de flux routiers de marchandises, la Région Normandie doit se doter d'une infrastructure robuste aussi bien ferroviaire que routière. Il convient donc de poursuivre la réalisation des grandes infrastructures nouvelles qui permettront de désenclaver, dynamiser et unifier la Normandie. On peut citer, pour exemples :

- la Nouvelle Ligne Paris Normandie, qui permettra de décongestionner, d'accélérer et de faciliter les déplacements normands tout en proposant une alternative au trafic routier existant
- les projets de contournement Sud de Caen et celui de l'Est de Rouen, qui constituent des projets majeurs pour la région avec pour objectif non seulement de décongestionner les agglomérations concernées en reportant les trafics sur des axes péri-urbains dédiés mais aussi de limiter les impacts liés au trafic interrégional et international transitant par la Normandie.

DEFINIR LES ITINERAIRES ROUTIERS D'INTERET REGIONAL

Les Itinéraires Routiers d'Intérêt Régional (IRIR) s'ajoutent sont complémentaires de ces grandes infrastructures pour un maillage continu du territoire et connecté au réseau national. Ces itinéraires constituent des liaisons et axes routiers assurant la desserte de pôles urbains, économiques, touristiques et portuaires de la région Normandie, la continuité d'itinéraires structurants entre les départements et le désenclavement des zones rurales avec bassin d'emploi.

Il convient d'envisager deux types d'itinéraires d'intérêt régional, au regard des critères précisés ci-après :

1. Les itinéraires structurants considérés comme itinéraires routiers d'intérêt régional (cf. carte ci-contre) :

- Les liaisons routières assurant le maillage des principaux pôles urbains, économiques, touristiques et portuaires de la région
- Les axes routiers assurant des continuités d'itinéraires structurants entre les départements
- Les liaisons routières assurant le désenclavement des zones rurales avec bassins d'emploi
- Pour pouvoir être qualifiées d'intérêt régional, les axes routiers devront supporter un trafic supérieur à 4 000 véhicules/jour (V/jr) avec plus de 5% de poids lourd ou Constituer une continuité d'itinéraire entre des tronçons de plus de 4 000 V/jr
- Les axes autoroutiers et les routes nationales peuvent de fait être qualifiés d'itinéraires routiers d'intérêt régional.

2. Les itinéraires ciblés dont l'aménagement permettra des rapports de trafic vers des itinéraires structurants

- La qualification d'intérêt régional peut s'appliquer également à certaines voiries connexes aux axes autoroutiers A13 et A28 (à titre d'exemple, le Département de Seine Maritime a prévu une opération de sécurisation de la RD 6015 dans sa section comprise entre Yvetot et le Havre longeant l'A29 ; le Département de l'Eure a programmé l'aménagement de l'itinéraire de la RD438 parallèle à l'A28)
- La qualification d'itinéraire régional n'a aucunement pour objectif de permettre le renforcement de ces voiries, mais bien au contraire d'organiser des reports de trafic vers les itinéraires structurants.

DEFINIR UNE VERITABLE HIERARCHISATION DES VOIRIES

De manière générale, la définition, par les gestionnaires de voirie, de règles de circulation conformes aux objectifs cités ci-dessus permettra d'en renforcer l'efficacité au profit du report de trafic vers les axes structurants, en limitant les flux en transit sur les axes secondaires et en réduisant les risques et nuisances liés à la traversée des villes et centre-bourgs.

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

- OBJECTIF 23 -

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



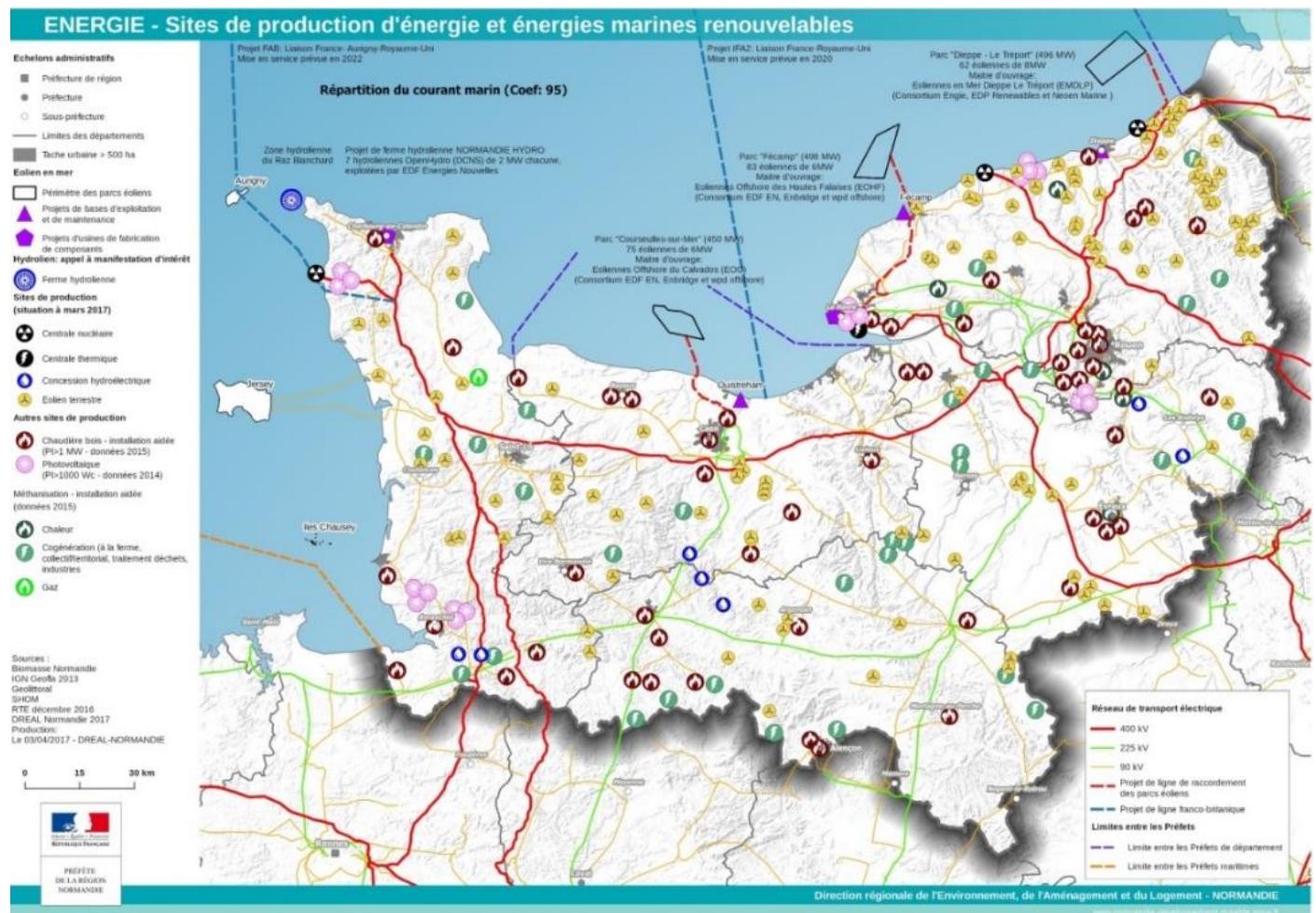
CONTEXTE

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIE

La Normandie est un territoire de production énergétique, elle produit trois fois plus d'énergie qu'elle en consomme. Avec trois centrales nucléaires (8 réacteurs) et une thermique, le projet d'EPR à Flamanville dans la Manche, des centrales hydroélectriques, des éoliennes et les deux plus grosses raffineries françaises, la Normandie se doit de diversifier son offre de production énergétique en s'appropriant des technologies de productions innovantes et respectueuses de l'environnement.

Une grande partie de l'énergie produite ou transformée aujourd'hui dans notre région est donc consommée hors de Normandie. Cela suppose l'organisation et la maintenance des réseaux de distribution qui n'ont pas toujours été conçus pour intégrer la production (décentralisée) d'énergie renouvelable. Ces réseaux doivent donc évoluer vers une gestion intelligente des productions et des consommations, en intégrant notamment des capacités de stockage.

La sobriété, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables doivent également s'accompagner d'une nouvelle approche en matière de gestion et de distribution de l'énergie. Des solutions innovantes sont à rechercher afin d'éviter d'intervenir sur le dimensionnement des réseaux, faisant ainsi éviter des coûts d'investissement importants. Des solutions locales de stockage de l'énergie ou disposées aux points névralgiques du réseau et fonctionnant en vases communicants (principe des lignes virtuelles) sont ainsi à envisager et déployer en région. Le développement de smart-grid pourra contribuer à une meilleure adéquation entre production et consommation d'énergie, en faisant appel notamment aux innovations en la matière (Blockchain).



3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

– OBJECTIF 23 –

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



SOUS-OBJECTIFS

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIE :

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LA REDUCTION NATIONALE DU PARC D'ELECTRICITE NUCLEAIRE

La Normandie est la seule région à posséder sur son territoire la quasi-totalité des éléments de la chaîne de valeur du nucléaire : la recherche avec le GANIL, à la gestion des déchets avec l'ANDRA en passant par la production d'électricité, le retraitement recyclage des combustibles par ORANO et la dernière étape du démantèlement.

Même si la PPE prévoit une réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité (50% à l'horizon 2025), en Normandie cette production va augmenter en valeur absolue. En effet les réacteurs présents sont parmi les plus récents des 58 du parc national et leur démantèlement n'interviendra pas avant 2030. A leur production s'ajoutera celle de l'EPR qui entrera en service en 2020 et augmentera donc les capacités régionales de production et d'exportation.

FAVORISER LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

En cohérence avec les objectifs nationaux de la loi transition énergétique pour la croissance verte d'août, la Normandie doit prendre sa part dans la montée en puissance de la production d'énergie renouvelable (éolien terrestre, EMR, Biomasse...) en s'appuyant sur les spécificités du territoire et ses potentiels (cf. Obj 70).

SOUTENIR L'INNOVATION EN MATIERE DE GESTION DE L'ENERGIE

La production d'énergie normande avec 36 000 emplois doit rester un secteur prospère et ouvert aux innovations. En termes d'industrie et d'économie de l'énergie, il est nécessaire de continuer les recherches et de soutenir l'innovation dans le stockage d'électricité et de la chaleur notamment via l'optimisation de l'utilisation de vecteurs énergétiques (méthane, hydrogène...).

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

– OBJECTIF 23 –

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



CONTEXTE

En ce qui concerne plus particulièrement le pétrole, avec deux des plus grosses installations européennes, la Normandie possède un tiers de la capacité de raffinage français. La totalité des besoins des grands aéroports parisiens proviennent de Normandie via un réseau d'oléoducs dédiés.

ADAPTER LES RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZ A L'EVOLUTION DES MODES DE PRODUCTION

En matière d'électricité, la Normandie a enregistré en 2016 un solde exportateur de 34707 GWh (pour une consommation de 26544 GWh en hausse de 1,2% par rapport à l'année précédente (RTE)). En moyenne annuelle, la Normandie produit donc 2,5 fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme. Colonne vertébrale du système électrique, le réseau de transport d'électricité est un atout central pour la transition énergétique. Il doit s'adapter aux moyens de production et aux besoins de consommation afin d'assurer durablement l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité. Les premières lignes de haute et très haute tension se sont d'abord développées autour de moyens de production centralisés. Aujourd'hui, ce sont les grands flux d'électricité d'origine renouvelable et l'indispensable solidarité entre les territoires qui constituent les principaux vecteurs de l'évolution du réseau.

Dans le même temps, le développement attendu de l'autoproduction et l'autoconsommation d'électricité, qu'elles soient individuelles ou collectives, va impulser de nouvelles approches vis-à-vis des réseaux qui resteront nécessaires. De même, le développement des énergies renouvelables induit par nature une production ne coïncidant pas forcément avec les besoins en termes de consommation. La montée en puissance de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique permettant d'offrir une solution de stockage de l'électricité est un facteur clé de la réussite de la transition énergétique et du déploiement des sources de production renouvelables. En particulier, cela permettra de connecter les réseaux électriques et gaziers sur nos territoires : lors de phases d'excédents électriques, on pourra produire de l'hydrogène et l'injecter directement ou sous forme de méthane, via le procédé de méthanation, dans les réseaux de gaz naturel. L'électricité stockée sous forme d'hydrogène peut également être de nouveau transformée en électricité.

Le réseau de gaz est quant à lui assez dense en Normandie hormis dans quelques secteurs où les consommations sont trop faibles pour avoir justifié un maillage du réseau. Cependant, son renforcement est à envisager au regard des possibles projets de méthanisation qui se réaliseront en Normandie. De plus avec le développement de l'injection de biométhane sur les réseaux publics de distribution de gaz naturel, le volume de gaz naturel injecté est susceptible d'être supérieur au volume de gaz naturel consommé localement.

Enfin, pour mieux répondre à l'intermittence de l'éolien et du soleil, il s'agit d'élargir l'espace de leur utilisation. La commission européenne recommande que les États membres disposent d'un taux d'interconnexion de leurs réseaux atteignant 10% de la capacité installée de leurs parcs électriques à l'horizon 2020, et 15% en 2030.

Les objectifs en matière de réseaux énergétiques sont étroitement reliés aux objectifs en matière de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que ceux de production d'énergie renouvelable.

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

– OBJECTIF 23 –

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



SOUS-OBJECTIFS

ADAPTER LES RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZ A L'EVOLUTION DES MODES DE PRODUCTION

RENFORCER LE ROLE DE CARREFOUR ENERGETIQUE DE LA NORMANDIE EN RENFORÇANT SON INTERCONNEXION :

Le positionnement de la Normandie en tant que carrefour énergétique constitue un véritable atout pour le territoire. Déjà exportatrice d'énergie, la Normandie doit poursuivre son interconnexion avec d'autres territoires et ce, alors que les productions d'énergies marines renouvelables et la mise en service de l'EPR de Flamanville en particulier, augmenteront le potentiel d'exportation d'électricité. Déjà reliée aux régions Hauts de France, Ile de France, Pays de la Loire et Bretagne, la Normandie devrait être connectée à la Grande Bretagne.

- Mener à bien les projets d'interconnexion IFA2, FABLink ou encore AQUIND qui partent respectivement du Calvados, de la Manche et de la Seine Maritime.

POURSUIVRE ET ANTICIPER L'ADAPTATION DES RESEAUX AUX NOUVELLES PRODUCTIONS ET AUX BESOINS DE CONSOMMATION ET RENFORCER L'AGILITE DES RESEAUX :

Compte tenu du développement attendu des productions électriques et de biogaz dans les années à venir, l'adaptation des réseaux de transport et de distribution doit être un objectif à l'horizon 2030. Certes, les réseaux de transport d'électricité et de gaz sont aujourd'hui suffisamment dimensionnés. Mais localement le réseau de distribution peut nécessiter un renforcement du maillage pour accueillir les nouvelles sources de production s'il existe une pertinence économique aux travaux requis. L'adaptation du réseau de distribution est particulièrement importante pour le raccordement d'unités de méthanisation ou de parcs éoliens, fermes photovoltaïques...

- Elaborer avec les partenaires concernés un Plan Régional de Développement des infrastructures de distribution de gaz pour prendre en compte et favoriser l'injection de gaz (identifier les maillages nécessaires, mettre en œuvre des technologies de rebours, etc.) et anticiper les autres usages
- Développer les technologies et systèmes de réseaux « intelligents » aptes à gérer des productions locales et piloter les productions collectivement à des échelles géographiques variables par cascade (bâtiment - quartier – agglomération, etc...)
- Elaborer des S3REnR (Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) sur la base des objectifs fixés au niveau régional et en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution.

SOUTENIR L'INNOVATION DANS LE STOCKAGE :

Compte tenu de la croissance de la production de l'électricité renouvelable, la gestion des intermittences et de l'adéquation avec les besoins de consommation doit être une priorité par le déploiement des stockages courte (cycle journalier) et moyenne durée (saisonnier). Le stockage par batterie répondant au premier enjeu, le power to gaz est particulièrement attendu afin d'utiliser l'hydrogène comme vecteur de stockage dans une perspective de stockage prolongé. Il convient de :

- Engager le déploiement de démonstrateurs ou d'installations de production d'hydrogène renouvelable, produit à partir d'électricité renouvelable
- Favoriser la réalisation de projets de power-to-gas soit en injection directe d'hydrogène ou de méthane après une étape de méthanation à partir de l'hydrogène renouvelable produit.

3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux



– OBJECTIF 23 –

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

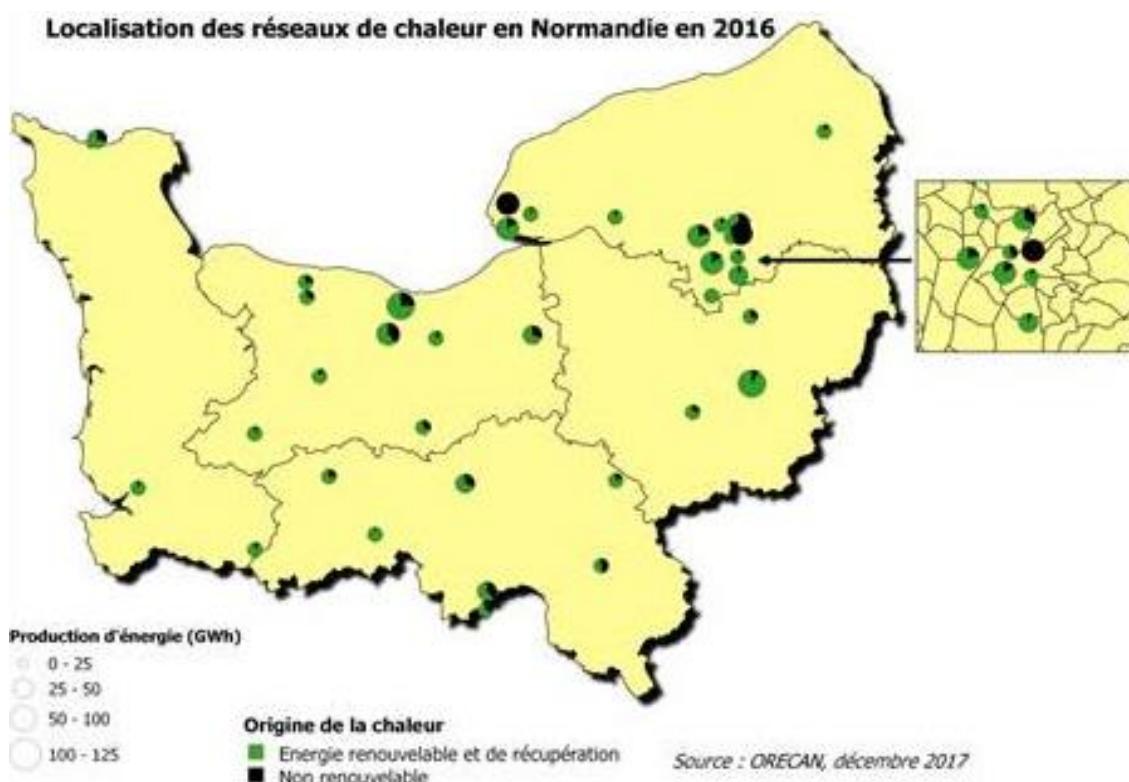
CONTEXTE

ORIENTER LES RESEAUX DE CHALEUR VERS LES ENERGIES RENOUVELABLES

Les réseaux de chaleur ont un rôle essentiel dans l'utilisation de chaleur renouvelable, notamment par la possibilité de mixer plusieurs sources d'énergie comme la biomasse, le solaire thermique, la récupération de chaleur des unités de valorisation des déchets ménagers, ou la chaleur fatale issue des processus industriels. La Normandie est dotée de plusieurs réseaux de chaleur. Ceux-ci sont pour certains encore alimentés par des énergies fossiles. La chaleur délivrée par le réseau peut servir à chauffer des bâtiments, assurer la production d'eau chaude sanitaire, et peut avoir des usages plus spécifiques (chauffage de piscine...). Il existe également des réseaux de froid, fonctionnant sur le même principe.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015 a permis de rappeler le rôle essentiel des réseaux de chaleur en matière d'efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales. La loi affiche des ambitions élevées pour le développement des énergies renouvelables et de récupération, qui constituaient en 2015 près de 50% du mix énergétique des réseaux de chaleur. Les objectifs de cette loi sont de placer les réseaux de chaleur à la pointe de la transition énergétique en visant la multiplication par 5 d'ici 2030 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid, entre 2012 et 2030. Dans cet objectif, elle introduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) un plan stratégique national de développement de la chaleur et du froid renouvelables. Ce plan doit permettre d'accentuer l'augmentation de la part des EnR&R dans le bouquet énergétique des réseaux, déjà passée de 26% à 50% entre 2005 et 2015, de développer les sources d'EnR&R, la valorisation des énergies fatales, et les synergies avec la production électrique. La loi acte la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur comme étant une compétence des communes qu'elles peuvent, et doivent dans certains cas, transférer à une intercommunalité. Elle confirme également le caractère de service public industriel et commercial (SPIC) de cette activité. Cette loi permet aux collectivités de coordonner le développement de leurs réseaux d'énergies dans leur PLU ainsi que dans leur PCAET. Par ailleurs, elle rend systématique la réalisation d'ici à 2019 d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid publics, en service au 1^{er} janvier 2009.

Localisation des réseaux de chaleur en Normandie en 2016



3. Connecter les réseaux Normands aux réseaux nationaux et internationaux

– OBJECTIF 23 –

CONCEVOIR LES RESEAUX D'ENERGIE DANS
LEUR INTEGRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE



SOUS-OBJECTIFS

ORIENTER LES RESEAUX DE CHALEUR VERS LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'objectif fixé par l'Etat peut être atteint et dépassé. Les projets identifiés en 2018 conduisent à multiplier par 5 la quantité de chaleur renouvelable et de récupération délivrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2023 et par 7 à l'horizon 2030.

ACHEVER LA CONVERSION A L'ENERGIE RENOUVELABLE DES RESEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

Faire en sorte qu'au minimum 50 % des réseaux de chaleur soient alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération. La conversion des deux derniers réseaux utilisant des énergies fossiles est donc une priorité tout comme l'augmentation du taux d'énergie renouvelable dans ceux qui sont déjà mixtes.

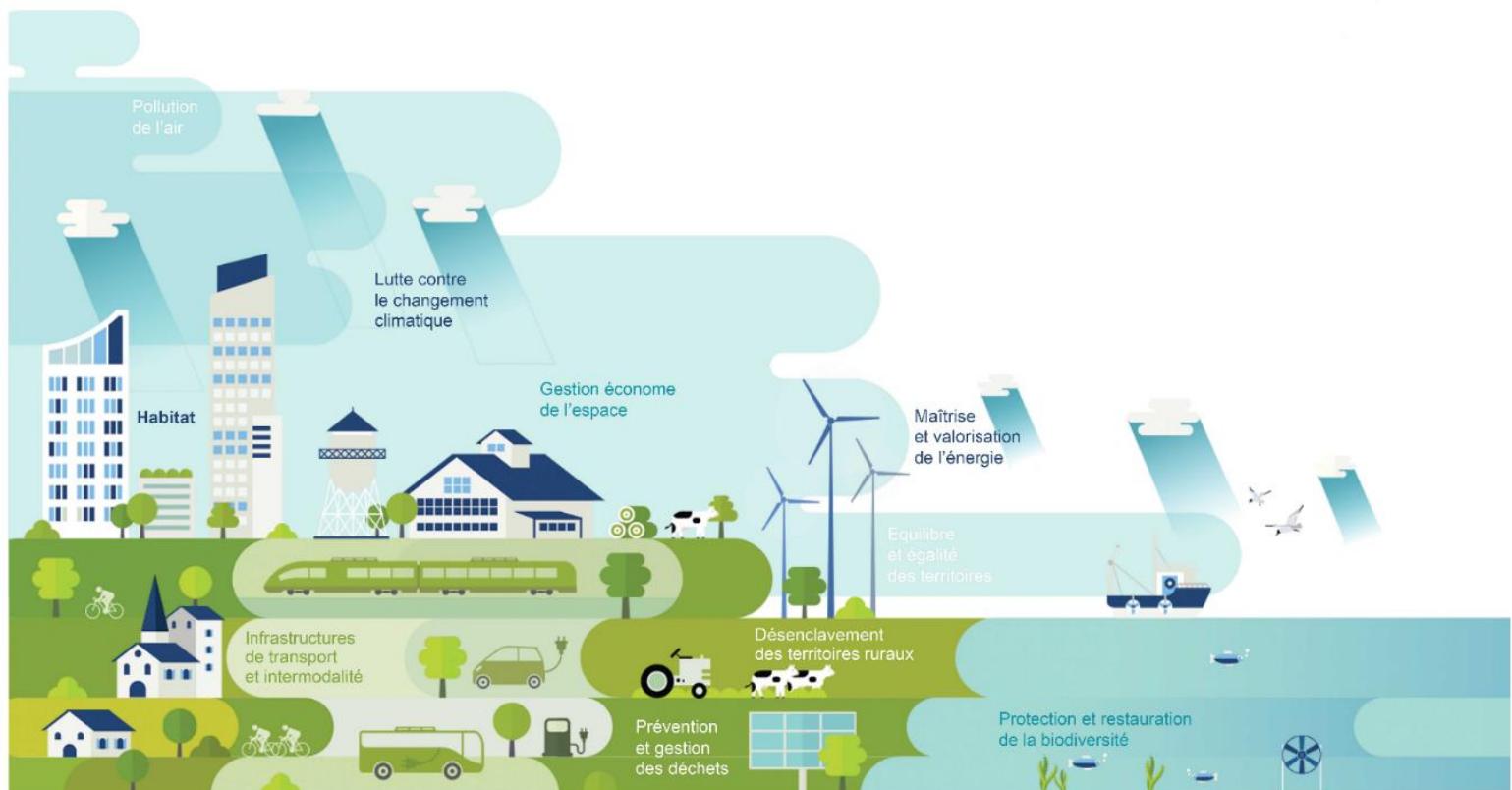
PROCEDER A DES EXTENSIONS OU CREATIONS DE RESEAUX DE CHALEUR RENOUVELABLE OU DE RECUPERATION

Les zones urbaines de plus de 10000 habitants présentent un potentiel aujourd'hui non étudié pour la mise en place de réseaux de chaleur. Aussi, compte tenu des avantages multiples des réseaux de chaleur et notamment afin d'atteindre l'objectif national et le dépasser si possible, étendre les 20 réseaux existants et en créer 25 autres (dont 1 en sortie d'UVED (unité de valorisation énergétique des déchets) apparaissent nécessaires.

DECLINAISSONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

I CONFORTER LA NORMANDIE DANS SON ENVIRONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL ET RENFORCER SES COMPLEMENTARITES INTERNES

- A. Consolider la place de carrefour de la Normandie et renforcer le maillage du territoire
- B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants
 - 1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires
 - 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires
 - 3. Améliorer le cadre de vie
 - 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants
 - 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace
- C. Créer les conditions du développement durable



B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

- 1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires**
- 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires**
- 3. Améliorer le cadre de vie**
- 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants**
- 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace**

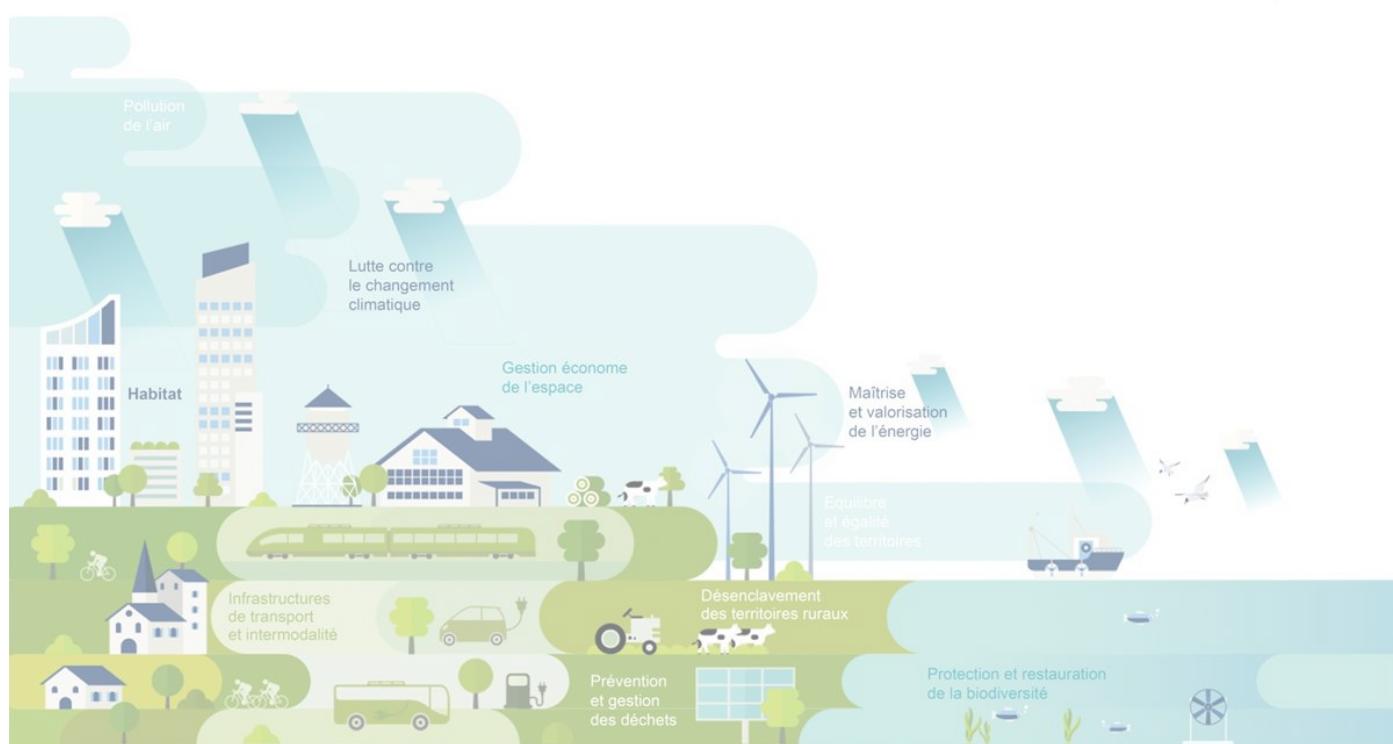
1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

INTRODUCTION

La Normandie se caractérise par un grand nombre de villes moyennes et de centre-bourgs qui structurent l'ensemble du territoire, qu'il soit à dominante urbaine ou rurale. Pour autant, certains de ces pôles sont aujourd'hui confrontés à des phénomènes de dévitalisation L'aménagement du territoire régional a vocation à concilier un développement structurant des trois niveaux d'organisation spatiale des territoires que sont les centralités « métropolitaines », les centres urbains régionaux (définis autour de 24 villes moyennes) et les centralités locales et de proximité.

L'équilibre du territoire normand doit passer par la valorisation des complémentarités existantes ou en devenir. Il s'agit alors de mettre en évidence les continuités existantes et de renforcer le réseau entre métropoles, centres urbains et centralités locales. Pour autant, ces différents espaces doivent être valorisés pour leurs spécificités et leurs atouts.

Le maillage du réseau de transport ferroviaire et routier participe de cet équilibre.





1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

- OBJECTIF 24 -

REFORCER LES POLARITÉS NORMANDES POUR UN MAILLAGE EQUILIBRÉ

CONTEXTE

DEFINIR UN DEVELOPPEMENT STRUCTURANT AUTOUR DES TROIS NIVEAUX DE TERRITOIRES

Les grandes agglomérations permettent de structurer la région grâce à la concentration de l'emploi et des services de gamme supérieure et intermédiaire. Cependant, ces espaces comme la plupart des centres urbains régionaux perdent en attractivité démographique car les populations migrent progressivement vers leurs périphéries. Le reste du territoire normand est parsemé de centralités locales et de proximité qui maillent encore plus finement le territoire.

TIRER PARTI D'UNE ARMATURE URBAINE DENSE, EQUILIBRÉE ET COMPLEMENTAIRE

Cette armature urbaine équilibrée et dense permet un ancrage des activités sur le territoire et une relative proximité en commerces et services de la vie courante pour la population. Malgré ses qualités, le maillage normand est en difficulté car de nombreuses villes moyennes connaissent un phénomène de dévitalisation économique et démographique, ce qui pose question sur leur rôle de pôle intermédiaire et de « locomotives » pour les communes avoisinantes. Ce phénomène de déprise se constate aussi au cœur même des villes avec une augmentation de la vacance de logements et de commerces dans le centre-ville, en raison notamment d'un parc immobilier obsolescent sur le plan énergétique et d'une périphérisation croissante des activités commerciales et économiques.

A l'inverse, les couronnes des pôles urbains voient leur nombre de logements et d'habitants augmenter avec des prix de l'immobilier attractifs, des logements plus spacieux et souvent plus modernes et un cadre de vie plus agréable grâce à la présence d'aménités environnementales et de nombreux services de proximité.





- OBJECTIF 24 -

**REFORCER LES POLARITÉS NORMANDES POUR
UN MAILLAGE EQUILIBRÉ**

SOUS-OBJECTIFS

Il paraît aujourd'hui nécessaire de se réapproprier l'armature urbaine normande et d'éviter l'éparpillement qui a conduit à la dévitalisation des pôles. La requalification des espaces existants, le renouvellement urbain ainsi que la densification doivent être privilégiés pour redéfinir et consolider le maillage urbain.

DEFINIR UN DEVELOPPEMENT STRUCTURANT AUTOUR DES TROIS NIVEAUX DE TERRITOIRES

- Renforcer les coopérations entre les 3 principales agglomérations
- Appuyer les projets communs entre par exemple des villes moyennes, des zones rurales ou des régions voisines. Les Fonds européens (le programme Leader notamment), la politique de développement économique ou encore la « veille stratégique » exercée au travers des SCoT vont dans ce sens
- Mettre en valeur les atouts et spécificités territoriales (singularités) et leur mise en relation dans le cadre d'un aménagement du territoire axé sur l'équilibre et l'équité
- Développer les axes de réciprocité entre territoires proches et des démarches innovantes de développement transversal entre territoires autour de problématiques communes : offre de soins, accès au numérique...
- Identifier les facteurs d'innovations et de coopérations.

TIRER PARTI D'UNE ARMATURE URBAINE DENSE, EQUILIBREE ET COMPLEMENTAIRE

Au regard du contexte et des problématiques existantes sur l'ensemble du territoire normand, il apparaît nécessaire de :

- Densifier l'urbanisation en fonction des réseaux existants (eau, assainissement, électricité...) et penser l'urbanisme en fonction des besoins de mobilités
- Travailler sur les potentiels de recomposition parcellaire du foncier et du bâti pour faciliter le renouvellement urbain et densifier l'habitat pour limiter l'étalement urbain
- Amener les territoires à mettre en œuvre les trois principes de la Loi SRU : Mixité urbaine et sociale ; Conciliation entre développement durable et protection de l'environnement, y compris en zones densément peuplées (espaces verts, cadre de vie, reboisements, pistes cyclables etc.) ; Gestion économe de l'espace (éviter que des zones d'habitat et d'activités continuent de se développer en périphérie des centres villes)
- Favoriser la mobilité, l'accès aux services, investir sur des nouveaux modes d'habitat urbain et veiller au développement d'équipements collectifs aussi bien dans les zones périurbaines densément peuplées, que dans les centres bourgs ou dans les villes moyennes.

1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

- OBJECTIF 25 -

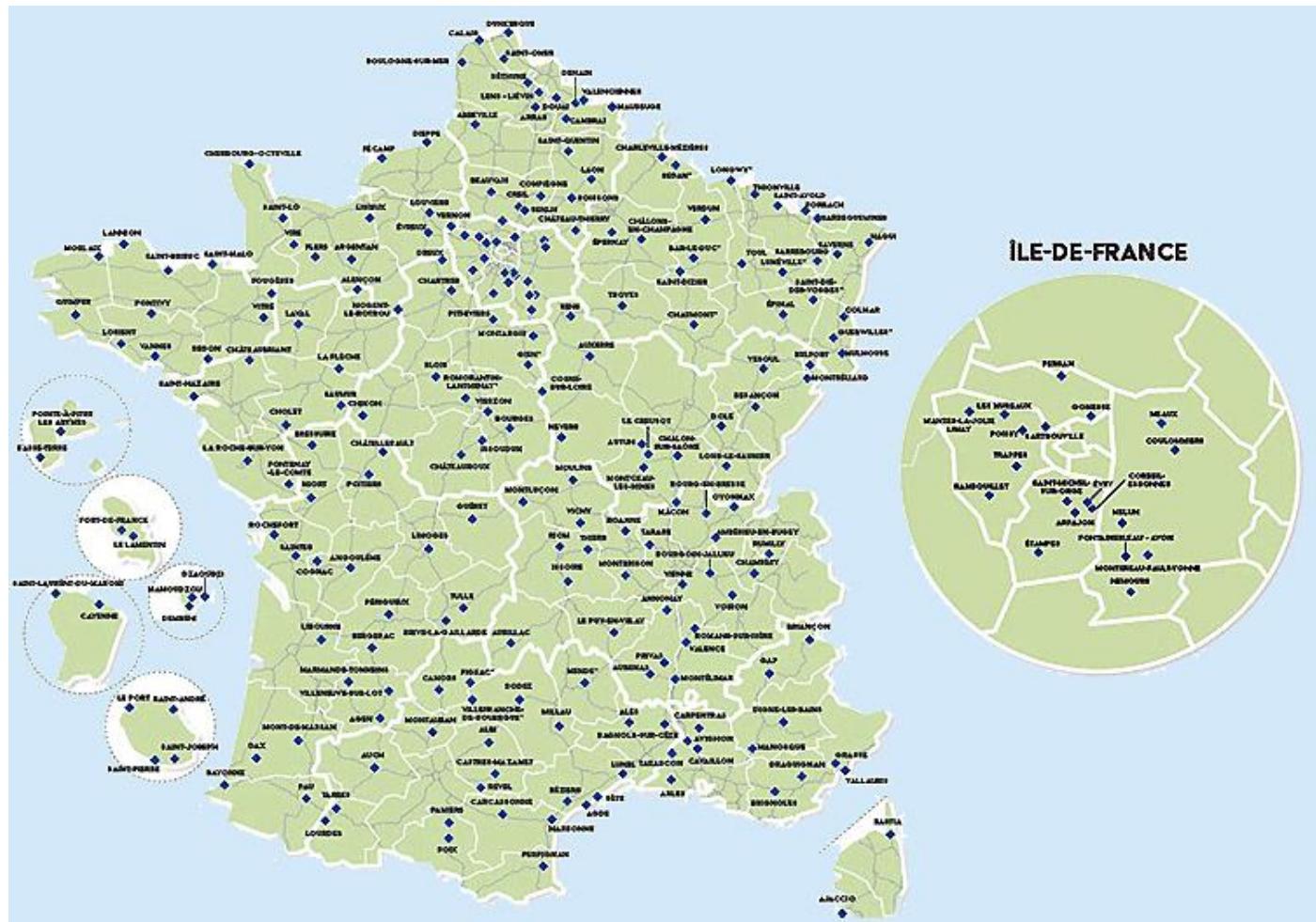
REFORCER LES FONCTIONS DE CENTRALITÉ DANS LES VILLES MOYENNES ET BOURGS STRUCTURANTS



CONTEXTE

Valoriser les nombreuses qualités de l'armature urbaine normande, c'est permettre aux villes moyennes d'assurer leur rôle de pôle intermédiaire et d'interface entre les espaces ruraux et urbains. La région Normandie et l'Etat ont déjà identifié cette dévitalisation des centres urbains. Près de 300 communes normandes vont d'ailleurs bénéficier de la politique régionale de revitalisation des centres. Par ailleurs l'action « Cœur de ville » développée par le ministère de la cohésion des territoires a sélectionné 12 villes sont normandes. Les « Coeurs de ville » peuvent bénéficier de différentes politiques : modernisation, amélioration de l'habitat, réaménagement des espaces publics, rénovation de la voirie et rénovation énergétique de l'habitat (dont social), favoriser des lieux de mixité sociale et de loisirs (culture, sport, musique, etc.), dynamisme commercial, tranquillité et sécurité publique, dynamisation commerciale, labellisation du patrimoine culturel et architectural, préservation des espaces publics et verts, tourisme durable...

Carte des villes sélectionnées pour l'action « Cœur de ville »



– OBJECTIF 25 –

**REFORCER LES FONCTIONS DE CENTRALITÉ DANS
LES VILLES MOYENNES ET BOURGS STRUCTURANTS**



SOUS-OBJECTIFS

- Développer des incitations dans les projets de territoires à l'installation d'habitants, de commerces, d'entreprises et d'artisans. Soutenir des politiques de mobilité, d'économie durable, de développement du tertiaire, d'accès au numérique, à la culture, aux services et droits sociaux
- Maintenir le maillage des centre-bourgs en agissant notamment sur l'adaptation de l'habitat ancien, dont les formes actuelles ne correspondent pas toujours aux besoins des habitants
- Favoriser les atouts de centralités des villes et bourgs du littoral et rétro-littoral eu égard à leurs spécificités et usages multiples (activités balnéaires, valorisation énergétique, pêche, plaisance et activités nautiques, trafics portuaires, tourisme...)
- Opérer des rénovations de lieux de vie et recréer des espaces publics de rencontres pour faire vivre les villes moyennes et sortir du phénomène de « villes dortoirs »
- Adosser les politiques et dispositifs de soutien à la redynamisation des pôles de centralité aux définitions et approches locales, tenant compte des spécificités territoriale et permettre aux EPCI de définir la cartographie de leurs pôles structurants à partir de critères objectifs et partagés.

Voici quelques exemples d'actions pouvant être renforcées :

- Expérimenter les démarches du programme SUDOE (ENERPAT) (opération visant à la réhabilitation énergétique du patrimoine bâti ancien) et celle des « Quartier ancien durable »
- Faciliter les expérimentations croisées au sein de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain)
- Mettre en place des espaces partagés favorisant la cohabitation des usages (piétons, cyclistes, automobiles).
- Valoriser les expériences de conseils citoyens
- Accompagner les villes moyennes et petites communes pour mener des politiques d'aménagement du territoire réussies
- Soutenir le développement des économies de proximité qui contribuent au dynamisme des pôles de centralité et de services du territoire
- Favoriser la « juste-proximité » en matière de mobilité via l'organisation d'un maillage de communes (à travers la trame urbaine) interconnectées dans une logique de modération des temps
- Conforter les pôles de proximité et centre-bourgs en y installant des services et équipements.



- OBJECTIF 26 -

VALORISER LA SPÉCIFICITÉ DES VILLES RECONSTRUITES

CONTEXTE

RECONQUETE DES CENTRES VILLES : RENOVER POUR AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU BATI RECONSTRUIT

Les villes normandes reconstruites suite aux destructions de la seconde guerre mondiale connaissent depuis plusieurs années une certaine dévitalisation de leurs centres et une perte d'attractivité, qui se traduisent notamment par des phénomènes de vacance de logements, de commerces et de services. Face à ce constat, la Région a décidé de mettre en œuvre des actions spécifiques pour ces villes. Un 1er appel à projets a été lancé en 2017 en direction de 19 villes reconstruites (7 premières retenues : Avranches, Le Havre, Caen, Lisieux, Louviers, Saint-Lô et Vire Normandie) afin de les soutenir dans le renforcement de l'attractivité de leurs centres via le financement d'actions d'envergure portant sur les parties communes du bâti privé de la reconstruction, les équipements publics de la reconstruction et enfin, la valorisation de ce patrimoine et les aménagements urbains liés.

La Région a initié la signature d'une convention « villes reconstruites » en 2017 avec pour objectif de soutenir la requalification urbaine et la transition énergétique des centres reconstruits. Huit partenaires dont la Région Normandie, l'Etat, l'ANAH, l'ADEME et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'engagent aux côtés de la Région afin de prendre en compte ces enjeux de manière prioritaire dans leurs politiques.

Cette action initiale doit constituer le point de départ d'actions spécifiques d'ampleur portées par l'ensemble des acteurs du territoire en faveur de la réhabilitation et de la mise en valeur de ce patrimoine dans les centres des villes reconstruites. Cet enjeu devra être pris en compte dans les actions d'aménagement du territoire entreprises par les collectivités.

VALORISER CE MARQUEUR PATRIMONIAL DE L'IDENTITE NORMANDE

Les collectivités et un certain nombre d'acteurs de la culture, de l'urbanisme et de l'architecture de Normandie ont fait part de leur intérêt pour la mise en place d'une stratégie régionale de valorisation du Patrimoine de la Reconstruction. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations du Comité Régional du Patrimoine créé par la Région en 2017. Par ailleurs, cette ambition peut s'articuler avec les travaux du dossier de candidature des Plages du Débarquement à l'UNESCO qui vise aussi à irriguer l'arrière-pays mais également avec les travaux de recherche du service de l'inventaire général sur les territoires concernés. La Région a été moteur de la mise en place d'une convention « villes reconstruites » dont l'objectif est de garantir la cohérence régionale des différentes actions qui concourent à la mise en valeur de ce patrimoine. De nombreuses opérations de mise en exergue de l'architecture et de l'urbanisme de la reconstruction ont également été menées par les acteurs locaux mais ne bénéficient pas toujours d'une grande visibilité.



- OBJECTIF 26 -

VALORISER LA SPÉCIFICITÉ DES VILLES RECONSTRUITES

SOUS-OBJECTIFS

RECONQUETE DES CENTRES VILLES : RENOVER POUR AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU BATI RECONSTRUIT

- Faire en sorte que les acteurs du territoire s'appuient sur le partenariat initié pour poursuivre la dynamique de redynamisation de ces centres et s'appuient sur les expériences des lauréats de l'Appel à projets ayant entrepris les travaux de revitalisation de leurs centres reconstruits
- Intégrer des acteurs comme le Club PRISME associant plusieurs villes reconstruites proactives sur ce sujet (en Normandie, cela concerne Caen, Flers, Le Havre, Vire Normandie)
- Favoriser toutes les initiatives ambitieuses portant sur ces territoires afin d'enclencher un effet levier pour impulser des projets, de donner à voir aux autres acteurs du territoire le caractère reproductible des projets lancés et de promouvoir les échanges de bonnes pratiques.

VALORISER CE MARQUEUR PATRIMONIAL DE L'IDENTITE NORMANDE

- œuvrer à la création d'un référentiel/ marqueur du Patrimoine de la Reconstruction de Normandie pour mettre en valeur une unité et une spécificité du patrimoine normand de la reconstruction dans les immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements de cette période
- Proposer la mise en place d'un label « villes reconstruites » au niveau régional
- Favoriser et contribuer à des actions de sensibilisation de la population (sensibilisation, médiation culturelle) et de reconnaissance culturelle et urbanistique pour favoriser l'appropriation par les populations
- Contribuer à fédérer les acteurs du territoire agissant sur les questions d'aménagement, de culture et Patrimoine, de tourisme et d'économie autour de la mise en valeur de ce patrimoine unique : favoriser des actions combinant les acteurs culturels, éducatifs, les communautés de chercheurs (écoles architecture, géographes et historiens...).



Figure 13 : Centre Reconstruit du Havre : @ErikLevilly

1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires



- OBJECTIF 27 -

PROMOUVOIR LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX

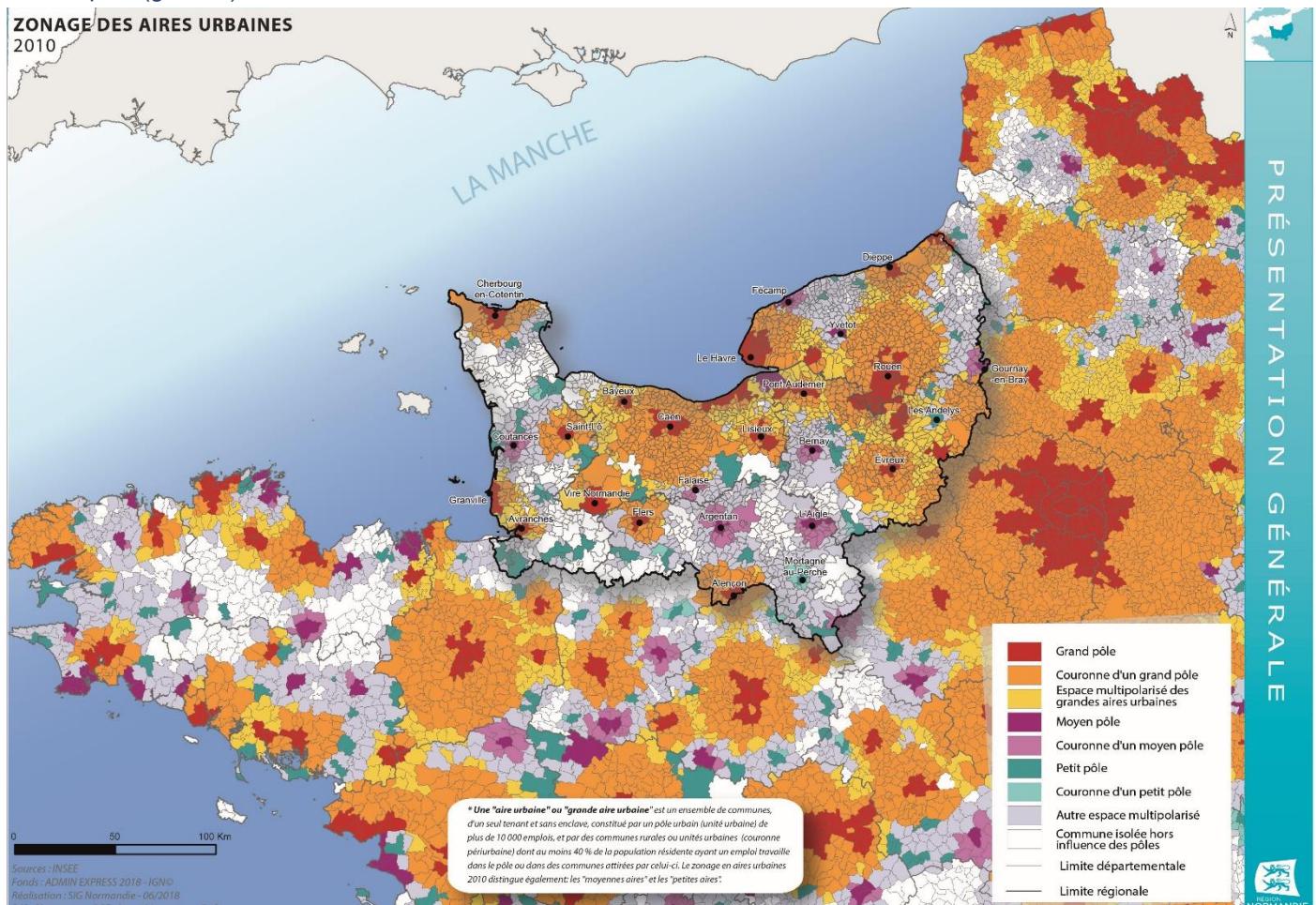
CONTEXTE

METTRE EN EVIDENCE LES CONTINUITÉS ET LES COMPLÉMENTARITÉS EXISTANTES ET DEVELOPPER LES LOGIQUES DE TRAVAIL EN RESEAUX

En termes de géographie, distinguer zones urbaines et zones rurales apparaît aujourd'hui de plus en plus difficile. Le développement des espaces « périurbains » et l'extension des aires urbaines obligent à réfléchir à de nouveaux éléments d'appréciation de ce qui qualifie la ville et la campagne et des liens qui opèrent entre les deux.

Si les villes proposent des métamorphoses spectaculaires, les « espaces ruraux » se sont aussi fortement différenciés. Les villes voient aujourd'hui leurs centres villes reverdis, la place de la voiture diminue avec ce besoin de re-naturer des espaces urbains jugés trop minéraux. Le développement de l'agriculture urbaine, la prise en compte et le prolongement des trames vertes et bleues jusque dans le cœur des grandes métropoles montre le besoin de recréer du lien avec la terre et la campagne environnante. Les zones urbaines cherchent à reconquérir ceux qui ont préféré s'implanter dans les espaces périurbains tout en assumant leur propre densité.

Les espaces ruraux sont aussi en mutation. L'évolution des pratiques agricoles est génératrice de nouvelles activités, facteur d'attractivité pour les territoires, et de nouveaux paysages qui jouent un rôle important en termes de cadre de vie. Ces espaces ont aussi une capacité d'innovation propre grâce à leurs atouts locaux : développement de la filière bois, économie circulaire, circuits courts agricoles... Le tourisme rural prend également de plus en plus d'importance, la nature redécouverte apparaît comme un atout majeur de ces espaces. La campagne revit grâce à la réhabilitation ou à la rénovation de bâtiments accentuées par l'attrait de résidences secondaires ou le développement de lieux d'accueil touristiques (gîtes...).



1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires



- OBJECTIF 27 -

PROMOUVOIR LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE TERRITOIRES URBAINS ET RURAUX

SOUS-OBJECTIFS

METTRE EN EVIDENCE LES CONTINUITES EXISTANTES ET DEVELOPPER LES LOGIQUES DE TRAVAIL EN RESEAUX

METTRE EN EVIDENCE LES CONTINUITES QUI CONTRIBUENT A LA MISE EN RESEAU ENTRE LA VILLE ET LA CAMPAGNE

- Assurer la cohérence d'une double armature : armature d'espaces naturels et agricoles d'une part et armature urbaine d'autre part
- Valoriser le rôle des paysages dans le lien entre la ville et les territoires qui l'entourent : qualité des entrées de ville, agriculture péri-urbaine...
- Valoriser l'activité agricole et la qualité de son terroir, qui fonctionne grâce à des emplois non délocalisables sur un territoire donné (a contrario d'un réseau immatériel)
- Respecter et mettre en valeur cet espace rural afin d'en éviter le mitage
- Adapter les conditions d'exploitation de manière à limiter les conflits de voisinage : définition de pratiques agricoles compatibles avec la proximité de l'habitat, chartes de « bonne conduite » réciproque entre les agriculteurs et les néo-ruraux...

TRAVAILLER SUR LES FACTEURS COMMUNS DE "DESERTIFICATION" ET D'ENCLAVEMENT DES TERRITOIRES PAR DES APPROCHES CROISEES ENTRE ACTEURS ET DECIDEURS

Les zones rurales et les centres urbains sont confrontés à des phénomènes de dévitalisation qui relèvent parfois des mêmes facteurs (niveau d'accès aux services, offre de mobilité, obsolescence du parc de logements...).

Le développement du réseau numérique doit contribuer à améliorer l'accès à l'offre de services :

- Conforter l'offre médicale, maintenir les services publics, d'éducation ou de santé, présents dans les pôles
- Favoriser l'accès aux services marchands et non marchands (éducation, formation, santé, culture, commerces, espaces de co-working, télétravail...).

Les synergies territoriales offrent aussi de nombreux champs d'action :

- Renforcer les filières de proximité et les liens villes-campagne pour créer des emplois, réduire l'empreinte carbone et développer l'économie circulaire
- Assurer l'équilibre et la mise en réseau des territoires
- Favoriser l'économie participative pour encourager les initiatives locales
- Soutenir le développement des économies de proximité qui contribuent au dynamisme des pôles de centralité et de services du territoire
- Proposer d'établir des guides stratégiques à l'échelle de chaque centre-ville (y compris des agglomérations) pour informer les acteurs des procédures, outils et financements pertinents pour accompagner leurs projets de redynamisation du cœur de ville
- Travailler entre acteurs pour la transformation du commerce au digital, l'amélioration des stationnements, l'adaptation de la gestion des baux commerciaux...
- Travailler à des partenariats public/privé de proximité pour porter des stratégies relatives aux linéaires commerciaux notamment en centre-ville
- Stimuler l'investissement en centre-ville en évaluant la faisabilité économique des opérations
- Encourager les porteurs de projets communs à plusieurs pôles et plusieurs EPCI (inciter à un fonctionnement en réseau d'échanges).



- OBJECTIF 28 -

**SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS
DU MONDE RURAL**

CONTEXTE

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL

EQUILIBRER L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

Entre image d'Epinal et réalité quotidienne, il importe d'améliorer la connaissance des «espaces ruraux» dans leur diversité, de manière à répondre pleinement aux enjeux identifiés : l'évolution des pratiques agricoles, la préservation des enjeux environnementaux et de la qualité paysagère des territoires apparaissent souvent de manière évidente, mais d'autres sujets doivent être traités : vieillissement de la population, adaptation de l'habitat, transition énergétique, connexion numérique, offre de mobilité, accès à la formation, à l'emploi, à la culture...

Il s'agit ici de répondre à deux catégories de préoccupations : le constat d'un sentiment de délaissage chez un grand nombre d'habitants des zones rurales et le souci de créer une dynamique régionale dans laquelle différents types de territoire, et notamment les territoires ruraux, trouvent leur place.

Le portrait de la ruralité en Normandie met en effet en évidence une grande diversité qui tient aussi bien à l'organisation du territoire, à la typologie des campagnes, à leur qualité de vie qu'aux écarts de développement et se traduit par des situations diverses en termes de :

- Dynamiques démographiques, très différentes selon les territoires
- Pauvreté, les jeunes et les territoires ruraux y étant plus exposés
- Equipements où l'on relève que le maillage normand est sensiblement meilleur que la moyenne nationale
- Accès aux soins de santé, qui demeure assez difficile
- Atouts quant à la qualité de vie, qui sont spécifiques à chaque territoire.

ADAPTER LA QUALITÉ DE L'HABITAT AUX RESSOURCES ET BESOINS DE SES HABITANTS

Le parc immobilier de la Région Normandie est aujourd'hui vieillissant, assez peu diversifié et s'adapte difficilement aux besoins contemporains. Si les métropoles et leurs couronnes renouvellement plus rapidement leur parc immobilier, il est nécessaire de favoriser toujours plus la diversité de l'offre, son évolutivité et son adaptabilité aux différents publics et aux différentes périodes de la vie humaine.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

Si les agriculteurs sont devenus minoritaires à la campagne, leur activité n'en continue pas moins de contribuer au maintien d'une activité économique importante et génératrice d'emplois non délocalisables. Par ailleurs, l'importance des industries agro-alimentaires implantées dans les zones rurales contribuent aussi au développement de ces espaces. L'évolution des pratiques agricoles a également un impact essentiel sur les paysages normands mais aussi sur la biodiversité, la qualité de la ressource en eau et bien d'autres facteurs auxquels il convient d'être attentif.

PRESERVER LES PAYSAGES, ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

La Normandie possède un patrimoine architectural d'une grande variété et d'une grande qualité allant de construction en brique ou brique et silex au nord, aux constructions en granit au sud-est en passant par les longères faites de colombages, ou les édifices en pierre de Caen. L'enjeu est de préserver cette qualité architecturale tout en adaptant ce bâti aux nécessités d'aujourd'hui. Il en est de même pour les paysages façonnés par l'homme et dont les logiques d'organisation sont plus que jamais adaptées aux nécessités du développement durable.

1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

– OBJECTIF 28 –

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS DU MONDE RURAL



SOUS-OBJECTIFS

SAUVEGARDER ET VALORISER LES SPECIFICITES DU MONDE RURAL

EQUILIBRER L'OFFRE DE SERVICES POUR ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES RURAUX

- Mailer les territoires ruraux de services marchands et non marchands tenant compte des besoins des entreprises et des habitants mais aussi de leur soutenabilité économique
- Développer les services itinérants (déplacements des services vers les usagers)
- Maintenir les commerces en milieu rural
- Lutter contre les déserts médicaux et favoriser l'implantation ou la conservation de structures de soins de proximité.

ADAPTER LA QUALITE DE L'HABITAT AUX RESSOURCES ET BESOINS DE SES HABITANTS

- Permettre l'accueil de populations nouvelles et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire
- Réhabiliter des logements anciens en centre-bourgs pour adapter l'habitat aux besoins contemporains
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Reconquérir les centre-bourgs ruraux structurants pour en faire des moteurs de développement pour les espaces qui les entourent.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

- Conforter l'agriculture comme acteur majeur de l'économie normande, de l'environnement et façonneuse de paysages
- Encourager l'agriculture bio, respectueuse de l'environnement et favoriser le maintien de l'agriculture par la création de zones de productions répondant aux besoins locaux (maraîchage, arboriculture, élevage...)
- Développer les circuits courts de distribution
- Promouvoir un nouveau modèle d'agriculture, qui contribue à préserver la ressource en eau, à éviter la pollution de la nappe phréatique et les risques de ruissellement
- Créer les conditions d'une agriculture viable (équilibre développement urbain / préservation des terres agricoles) et améliorer le fonctionnement de l'agriculture (circulation des engins agricoles, entretien des haies, lutte contre le mitage, etc.)
- Diversifier les activités économiques en milieu rural en complément de l'activité agricole
- Adopter une politique foncière adaptée aux enjeux ruraux et adapter les outils de régulation de l'urbanisation.

PRESERVER LES PAYSAGES, ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

- Lutter contre la banalisation des paysages et l'insuffisance de la préservation des éléments typiques tels que les clos-masures, les vergers de haute-tige ou les haies bocagères
- Travailler à une implantation des éoliennes qui s'intègre aux paysages et préserve les sites patrimoniaux
- Eviter le mitage des paysages par l'installation d'éoliennes terrestres
- Dans l'attente de la traduction dans ses objectifs de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la publication du décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers (pris en vertu de l'Article L314-36 du code de l'énergie), le SRADDET ne permet pas l'installation de fermes agrivoltaïques, sauf expérimentations autorisées
- Faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité des territoires ruraux
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural. Lutter contre la banalisation et la dépréciation du bâti en préservant l'identité des architectures des fermes et des villages normands. Privilégier la sauvegarde du bâti traditionnel aux constructions nouvelles
- Lutter contre la fracture énergétique en accompagnement des travaux d'isolation thermique et de renouvellement du bâti tout en préservant la qualité architecturale, même commune.

1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires



- OBJECTIF 29 -

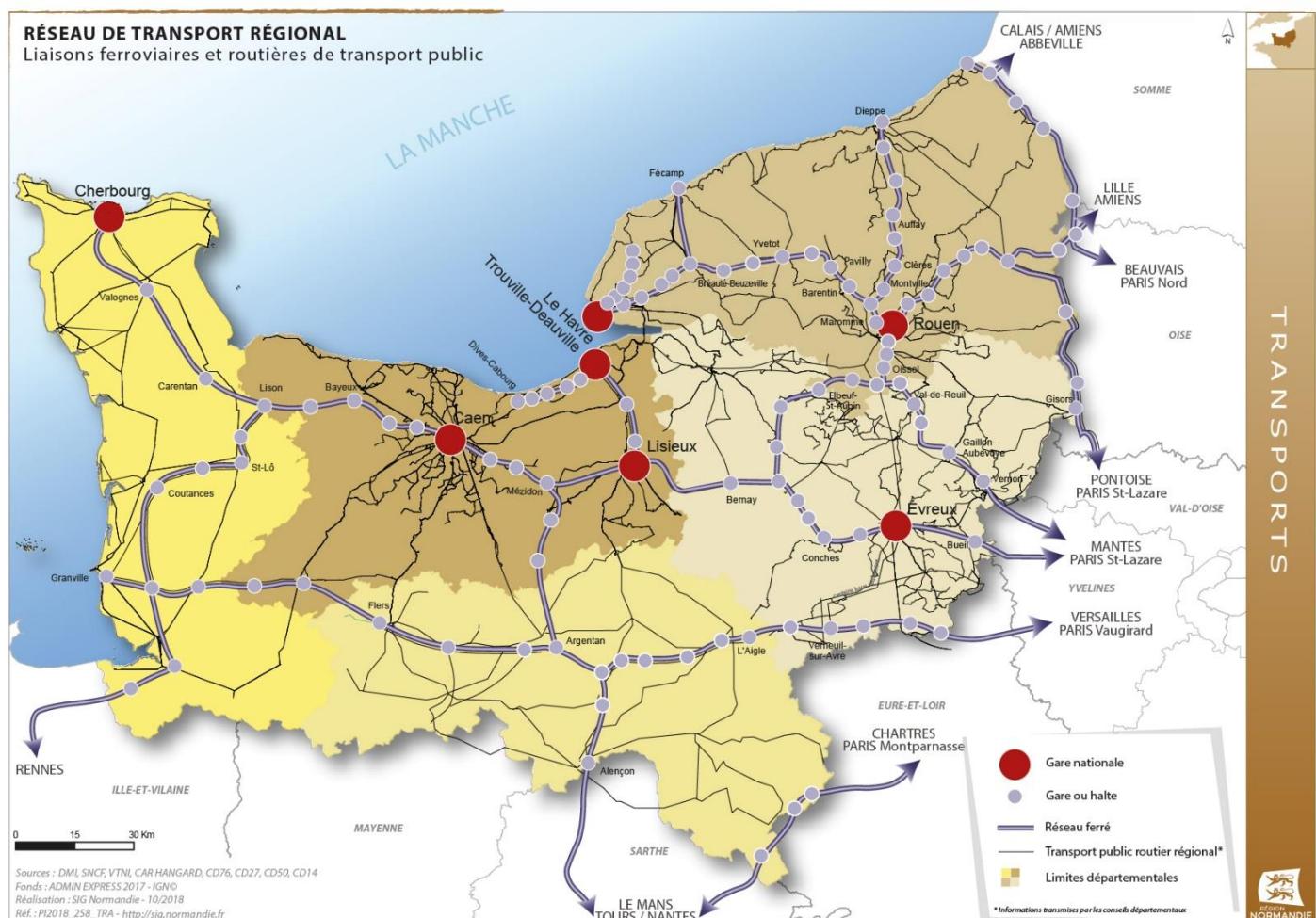
FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES POUR CONFORTER LE MAILLAGE NORMAND

CONTEXTE

AMELIORER LE RESEAU DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES EXISTANTES

Il s'agit par le maillage des moyens et outils de communication d'assurer une couverture équilibrée des territoires en densifiant les activités et l'habitat autour des réseaux de transports structurants tout en redéfinissant l'offre de mobilité pour les territoires les plus enclavés. Qu'il s'agisse des investissements à réaliser sur le réseau ferroviaire, des déplacements alternatifs à développer pour les transports publics (autocars, covoiturages, etc.) ou de la compétence élargie de la Région en matière de transport interurbain de voyageurs, l'amélioration de la desserte des bourgs, des villes moyennes et des territoires ruraux constitue un élément majeur de l'équilibre, de l'accès équitable aux services, et de la complémentarité des atouts qu'apportent les territoires au niveau local, régional, voire national.

L'année 2016 a vu la réouverture de la ligne ferroviaire Bréauté-Fécamp après d'importants travaux de modernisation et de rénovation des deux gares (financement Région : 22 M€). L'année 2017 a été marquée par la signature de la première convention TER à l'échelle de la Normandie, matérialisant l'unification des dispositifs antérieurs : la convention TER rassemble en un document contractuel unique l'ensemble des éléments du service défini par la Région et devant être mis en œuvre par l'exploitant SNCF. Le schéma de desserte a fait l'objet d'ajustements ponctuels permettant d'adapter l'offre aux besoins locaux en attendant le futur plan de transport 2020. En 2018 a été mise en place « Tempo Normandie », la nouvelle tarification régionale pour le réseau TER à l'échelle de la Normandie.





1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

– OBJECTIF 29 –

FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES POUR CONFORTER LE MAILLAGE NORMAND

SOUS-OBJECTIFS

AMELIORER LE RESEAU DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES EXISTANTES

POURSUIVRE LA MODERNISATION DES POINTS D'ARRET ET CONFORTER LEUR ROLE

- Poursuivre la rénovation et la modernisation des points d'arrêts (gares et haltes ferroviaires) : services, accès, stationnement, intermodalité dans le cadre notamment de la mise en œuvre du schéma régional d'accessibilité ferroviaire
- Optimiser et renforcer le rôle de l'étoile ferroviaire des gares d'agglomération dans les mobilités urbaines et périurbaines et travailler à sa complémentarité avec les gares routières et les réseaux de transports urbains
- Améliorer la connexion ferroviaire des différentes villes normandes et sites touristiques normands avec Paris
- Améliorer les correspondances pour éviter les ruptures de charge.

ADAPTER LE RESEAU AUX BESOINS DE TRANSPORTS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

- Identifier les besoins en transports en recherchant l'adéquation entre la demande et l'offre possible par une analyse prospective, technique et financière
- Maintenir et améliorer le service des voies ferrées transversales et du réseau capillaire
- Tirer profit de la compétence élargie du Conseil Régional, autorité organisatrice unique en 2020 pour le TER et les trains Intercités
- Organiser les mobilités et les itinérances pour mailler le territoire et l'ouvrir aux territoires voisins, Compléter le maillage du territoire par des infrastructures de transport stratégiques
- Etudier au cas par cas la régénération des seuls linéaires nécessaires en fonction des besoins de performance et de vitesse section par section.

METTRE EN PLACE DE NOUVEAUX MATERIELS

- Déployer le parc matériel de 40 rames Omneo Bombardier sur les lignes Paris-Caen-Cherbourg et Paris-Rouen-Le Havre entretenu à Sotteville, en électrifiant le tronçon à double-voie Elbeuf – St-Aubin-Serquigny pour faciliter l'apport du matériel
- Développer de nouveaux services à bord des trains : expérimentation du wifi et mise à disposition de services connectés à bord des trains régionaux en amont du déploiement de ce dispositif sur les axes ferroviaires structurants avec les 40 nouvelles rames ; objectif : pas de rupture de connexion pour l'utilisateur du transport en commun tout au long de sa chaîne de déplacement
- Expérimenter des trains équipés de moteurs à hydrogène en remplacement des trains à traction thermique dans le but d'aller vers un système frugal, efficient et décarboné. La Normandie est résolument engagée dans la production d'hydrogène sur son territoire.

– OBJECTIF 29 –

**FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES POUR CONFORTER
LE MAILLAGE NORMAND**



CONTEXTE

ASSURER LA PERENNITE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES POUR UN MAILLAGE FIN DES TERRITOIRES

Faciliter la mobilité est une condition indispensable à la qualité de vie des Normands. L'enjeu porte sur les déplacements du quotidien, des loisirs, sur la mobilité des Normands et des personnes qui viennent sur le territoire et sur la capacité de la Région à insuffler de nouvelles pratiques de mobilités.

Le réseau ferroviaire normand ne pourra jamais à lui seul permettre l'ensemble des déplacements de la population.

Au-delà des grandes infrastructures déterminées comme itinéraires régionaux, il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du réseau routier secondaire.

Le réseau routier constitue en effet le maillage de transport le plus dense : liaisons interurbaines par autocar, transport scolaire, covoiturage, auto-partage, mise en place de circuits courts et amélioration des conditions logistiques de livraison sur le dernier kilomètre constituent aujourd'hui autant d'éléments à prendre en compte dans les aménagements à concevoir autour de ce réseau.

De fait, si les objectifs liés à l'entretien et à la mise en sécurité des itinéraires routiers font partie intégrante des compétences qu'exercent les gestionnaires de voirie (on peut citer l'entretien des chaussées, la signalisation verticale et horizontale, l'entretien des accotements ou encore les dispositifs de viabilité hivernale), il s'agit ici de mettre l'accent sur les évolutions du réseau au vu de ses nouveaux usages.



– OBJECTIF 29 –

FAIRE ÉVOLUER LES INFRASTRUCTURES POUR CONFORTER LE MAILLAGE NORMAND

SOUS-OBJECTIFS

ASSURER LA PERENNITE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES POUR UN MAILLAGE FIN DES TERRITOIRES

DEVELOPPER L'USAGE DU RESEAU ROUTIER DANS UN OBJECTIF DE REPORT MODAL

- Développer l'usage « collectif » de la voiture individuelle : accroître le réseau des aires de covoiturage et d'autopartage aux abords des agglomérations et des principales infrastructures
- Permettre l'usage partagé du réseau routier : bandes cyclables, voiries partagées...
- Créer des aménagements permettant de reporter les flux de transit en dehors des espaces urbanisés
- Créer les conditions permettant la « logistique du dernier kilomètre ».

1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires

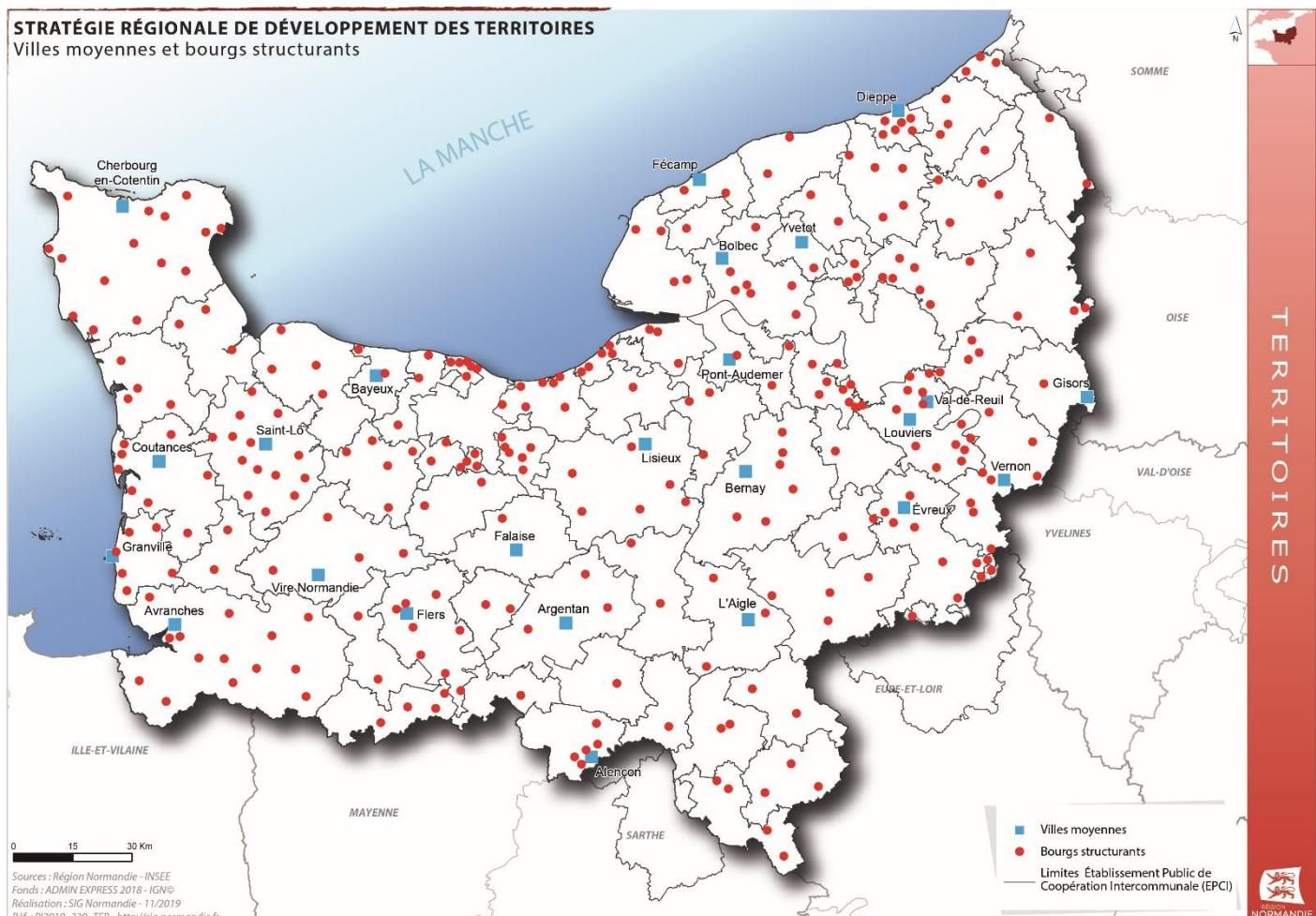
– OBJECTIF 30 –

IDENTIFIER LES FACTEURS D'INNOVATIONS



CONTEXTE

Les territoires doivent bénéficier d'une promotion et d'une reconnaissance du droit à l'expérimentation, tant sur les solutions à investir que dans les modes de coopération et d'organisation, en optant pour des contributions plus directes tournées vers l'action. L'innovation territoriale représente pour les collectivités une opportunité d'optimisation des moyens tout en faisant évoluer les postures classiques des acteurs publics, dans la continuité des Agenda 21, pour tisser un lien entre les démarches de développement durable et les richesses intrinsèques des territoires.





– OBJECTIF 30 –

IDENTIFIER LES FACTEURS D'INNOVATIONS

SOUS-OBJECTIFS

Il s'agit d'encourager les acteurs des territoires à contribuer aux politiques publiques (réseaux, rencontres, mise en œuvre du SRADDET, projets de communication des collectivités sur les savoir-faire locaux, notamment). En parallèle, les entreprises, les écoles et les associations peuvent expérimenter de nouveaux types de partenariats qui dépassent largement la question financière (démocratie participative, droits et implications des citoyens dans les projets de territoires, pratiques responsables, coopération économique et l'innovation sociétale...).

- Valoriser la pluralité des formes de périurbanisation pour autant qu'elles renferment une qualité de vie pour leurs habitants, toutes couches socioéconomiques confondues. Autrement dit, favoriser le lien entre mobilité et appartenance à un « territoire », rural, urbain périurbain, et proposer des appuis au maintien d'activités tout en favorisant la mobilité comme facteur de désenclavement
- Favoriser un maillage et une visibilité des innovations, potentiels et valorisation des savoir faire et des atouts spécifiques des territoires ruraux et périurbains
- Promouvoir l'innovation territoriale, synonyme de rebond ou de « résilience ». Alors que les crises économiques et les réformes institutionnelles constituent des facteurs de fragilité, elle questionne en effet la notion même d'égalité, en portant une vision dynamique où chaque territoire se développe grâce à ses propres atouts et spécificités
- Soutenir les activités économiques spécifiques et amorcer la création d'une nouvelle génération d'entreprises.

B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

- 1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires**
- 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires**
- 3. Améliorer le cadre de vie**
- 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants**
- 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace**

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

INTRODUCTION

La qualité de vie dans les territoires peut être appréhendée par les aménités du cadre de vie qu'ils proposent, croisées avec la situation socio-économique de leurs habitants. En 2009, la commission Stiglitz préconisait en effet de dépasser la seule mesure du PIB comme indicateur de développement économique et social. Elle recommandait de mettre l'accent sur le bien-être. La notion de qualité de vie prend donc en compte l'ensemble des facteurs, économiques ou non, qui influencent la perception du bien-être, et ne se limite pas aux seuls revenus de la population.

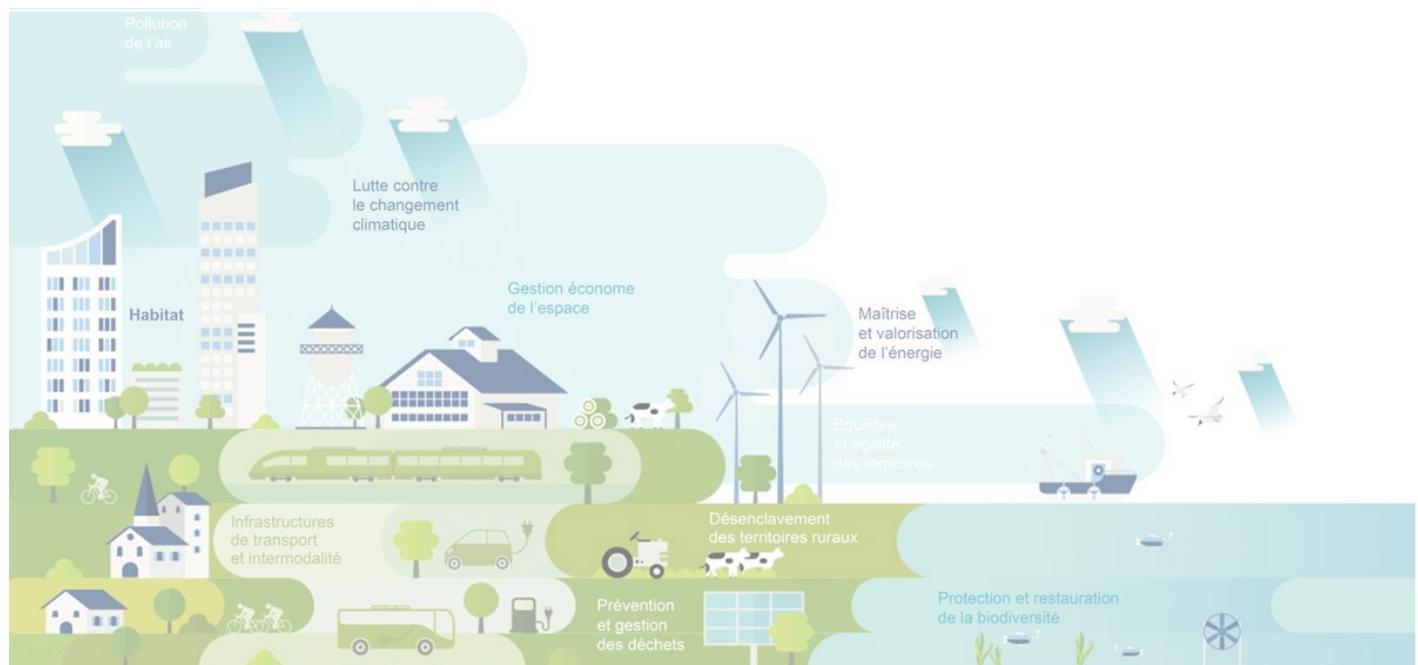
Certains de ces facteurs sont subjectifs et ne peuvent donc être mesurés qu'au niveau de l'individu. D'autres, objectifs, sont mesurables par des indicateurs. Parmi les dimensions objectives de la qualité de vie, une partie est liée aux caractéristiques socio-économiques des habitants, l'autre au cadre de vie offert par le territoire. La combinaison d'indicateurs qui reflètent ces différentes dimensions met en lumière la façon dont les territoires se différencient les uns des autres.

Occuper un emploi, pratiquer un sport, entretenir des liens sociaux ou habiter un logement spacieux sont autant de facteurs favorables au bien être de chacun. À l'inverse, ne posséder aucun diplôme ou vivre éloigné des services de la vie quotidienne affecte négativement cette qualité de vie.

Pour autant, si ces indicateurs sont objectifs, ils ne rendent pas totalement compte des inégalités spatiales accentuées, au sein d'un territoire considéré, par des mécanismes fonciers complexes. Ainsi, au sein même des bassins de vie, la qualité de vie diffère largement. On peut citer les secteurs exposés au bruit et/ou à la pollution qui constituent des espaces de ségrégation sociale.

La Normandie compte le moins de diplômés de l'enseignement supérieur dans la population et les difficultés d'insertion des jeunes sont importantes. Certains territoires sont plus touchés que d'autres. Les trois grandes agglomérations concentrent les principales infrastructures universitaires et zones d'emploi et, par conséquent, les jeunes et les actifs.

Traditionnellement industrielle, la région compte un nombre important d'emplois ouvriers ne nécessitant pas de diplômes du supérieur. Cependant, depuis 2008, la part des diplômés du supérieur a augmenté. Cette évolution se lit à travers les niveaux de qualification et les catégories socioprofessionnelles des actifs. La part des cadres dans la population active progresse. Avec la transformation du numérique, l'essor de filières innovantes et performantes, il est impératif de coordonner les différents niveaux de qualification, l'offre de formation, les acteurs économiques et professionnels au sein du territoire afin de maintenir l'équilibre et l'attractivité régionale.



2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

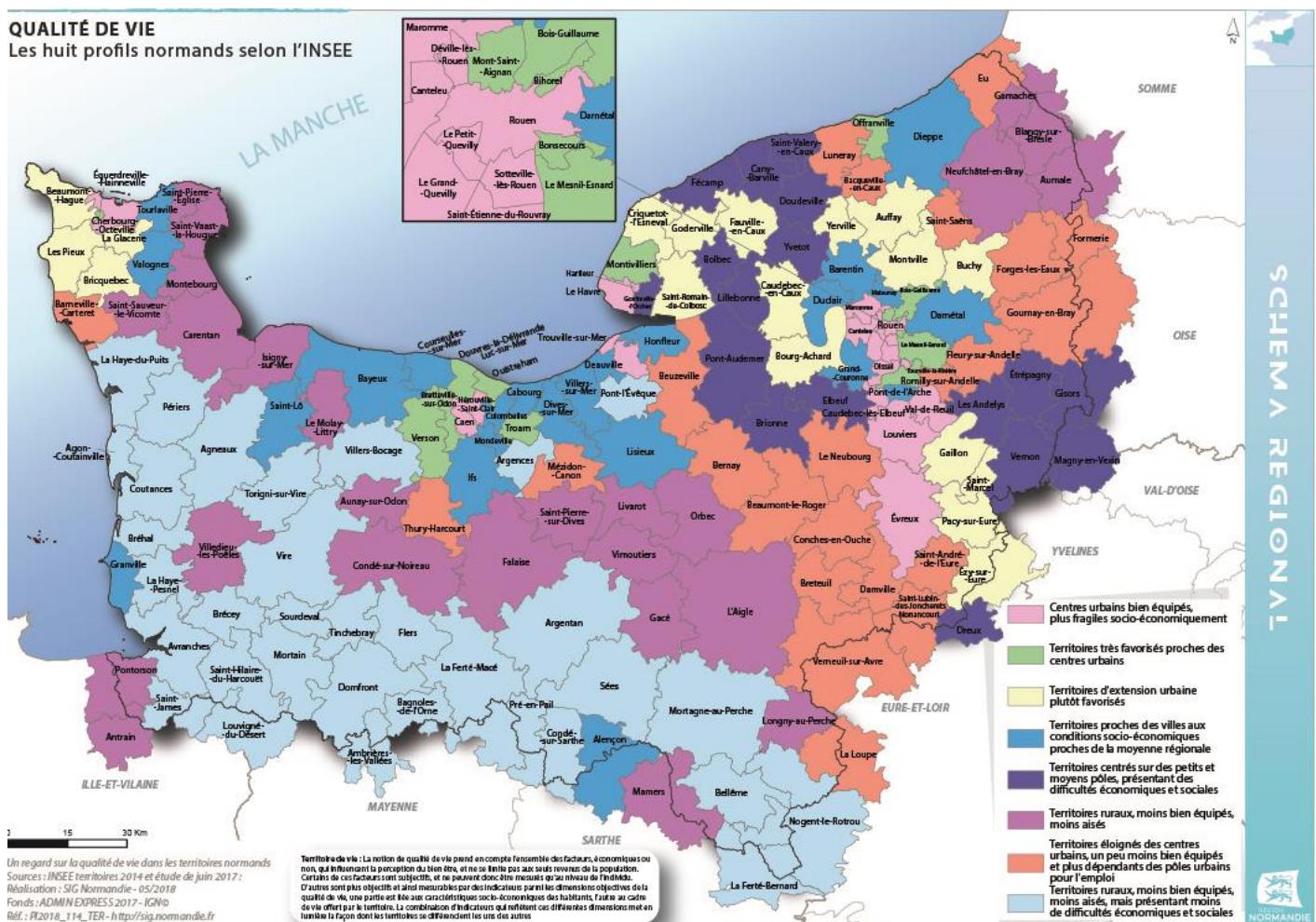
Les territoires de vie sont des bassins de vie de plus de 50 000 habitants. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent les grands bassins de vie autour des pôles de services. On trouve ainsi 174 territoires de vie en Normandie (dont certains contiennent des communes appartenant à des régions limitrophes), les bassins de vie de moins de 50 000 habitants étant conservés tels quels.

Ainsi, au sein même de la région, à l'échelle des territoires de vie, ils éclairent la façon dont ces territoires se différencient ou se ressemblent, et mettent en évidence leurs atouts et faiblesses en matière de qualité de vie. Parmi les 13 régions de France métropolitaine, la Normandie, prise dans sa globalité, figure en bonne place sur certains aspects de la qualité de vie, moins sur d'autres. Ainsi, l'équilibre entre le travail et la vie privée est une dimension de la qualité de vie plutôt favorable en Normandie. Travaillant en moyenne moins loin de leur domicile, les Normands consacrent un peu moins de temps à leurs déplacements domicile-travail. Ce temps gagné sur l'activité professionnelle leur permet de s'investir plus longuement dans des activités personnelles, familiales, sociales ou de loisirs.

Ainsi, 82 % d'entre eux résident à 30 minutes ou moins de leur lieu de travail contre 79 % des provinciaux.

La situation au regard du logement est assez favorable, notamment par rapport à la sur-occupation. En Normandie, 5 % des résidences principales n'offrent pas un nombre suffisant de pièces au regard de la taille des ménages qui les occupent, contre 6 % pour l'ensemble des régions de province et 9 % au niveau métropolitain. La Normandie se place ici au 5e rang des 13 régions. En effet, les logements sont en moyenne plus grands en Normandie parce que ce sont plus souvent des maisons, habitat plus spacieux que les appartements.

Dans le domaine de la santé, la Normandie présente une surmortalité marquée, notamment masculine, et se positionne au 3e rang, après les régions Hauts-de-France et Grand Est. Au total, 31 indicateurs permettent d'appréhender, à l'échelle des bassins de vie, la qualité de vie en Normandie et ce, au regard de l'ensemble de la France métropolitaine.



2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

Sur le plan des relations sociales, le risque d'isolement des personnes âgées est un peu plus fréquent dans la région.

Sur les autres dimensions de la qualité de vie, la Normandie occupe une position médiane. Ainsi, en moyenne, l'accessibilité aux équipements de la vie courante est comparable, de même que la situation du marché du travail ou l'importance des inégalités entre les femmes et les hommes.

Les caractéristiques de la qualité de vie présentent des disparités au sein de la région (carte ci-dessus). Les principaux déterminants de la qualité de vie sont de nature environnementale ou socio-économique. Plus densément peuplés, les territoires urbains offrent une meilleure accessibilité aux commerces, services, équipements culturels et de loisirs, mais sont plus fortement artificialisés et présentent des inconvénients liés à la pollution ou aux difficultés de circulation.

Les espaces ruraux permettent de vivre dans un espace davantage préservé, d'accéder à un habitat individuel plus spacieux, mais au prix de déplacements plus longs et plus fréquents.

Indépendamment du degré d'urbanisation, les disparités territoriales de qualité de vie renvoient aussi à des facteurs socio-économiques. Certains territoires accueillent des populations plus favorisées, plus diplômées, aux revenus supérieurs, tandis que dans d'autres, les habitants sont par exemple davantage touchés par le chômage.

Les indicateurs de la qualité de vie sont regroupés dans les catégories ci-après :

Accessibilité aux équipements et services, éducation, égalité Femmes-Hommes, emploi – travail, environnement, équilibre travail – vie privée, logement, relations sociales, revenus, etc.

Lecture : une valeur dans une case verte correspond à un positionnement favorable à la qualité de vie, et inversement pour une case orange, source : Insee

Tableau 3 : Indicateurs de qualité de vie

Exemples de « bons » ou « mauvais » indicateurs de la qualité de vie	Normandie	Rang de la Normandie	France de province	France métro.
Indicateur				
Part des actifs occupés résidant à 30 mn ou moins de leur lieu de travail	81.6	4	79.1	73.8
Part de la pop. vivant dans un logement en situation de sur-occupation (en %)	5.1	9	6.1	9
Part des familles monoparentales (en %)	13.2	9	13.9	14.5
Part des 20ans ou + ayant au moins le baccalauréat (en%)	38.8	13	43.8	45.9
Part des 20-29 ans ayant au moins le baccalauréat (en%)	61.4	12	65.4	67.5
Part des pers. de 75 ou plus vivant seules (en %)	44.2	3	42.3	42.7
Indice comparatif de mortalité globale (base 100 France)	106.3	3	101.6	99.9
Part de la pop vivant dans une commune avec au moins un établissement SEVESO en seuil haut (en %)	14.1	4	12.3	10.8

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

- OBJECTIF 31 -

FAIRE DE L'OFFRE DE SERVICES UN VECTEUR D'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES ET D'ÉGALITÉ POUR LES HABITANTS



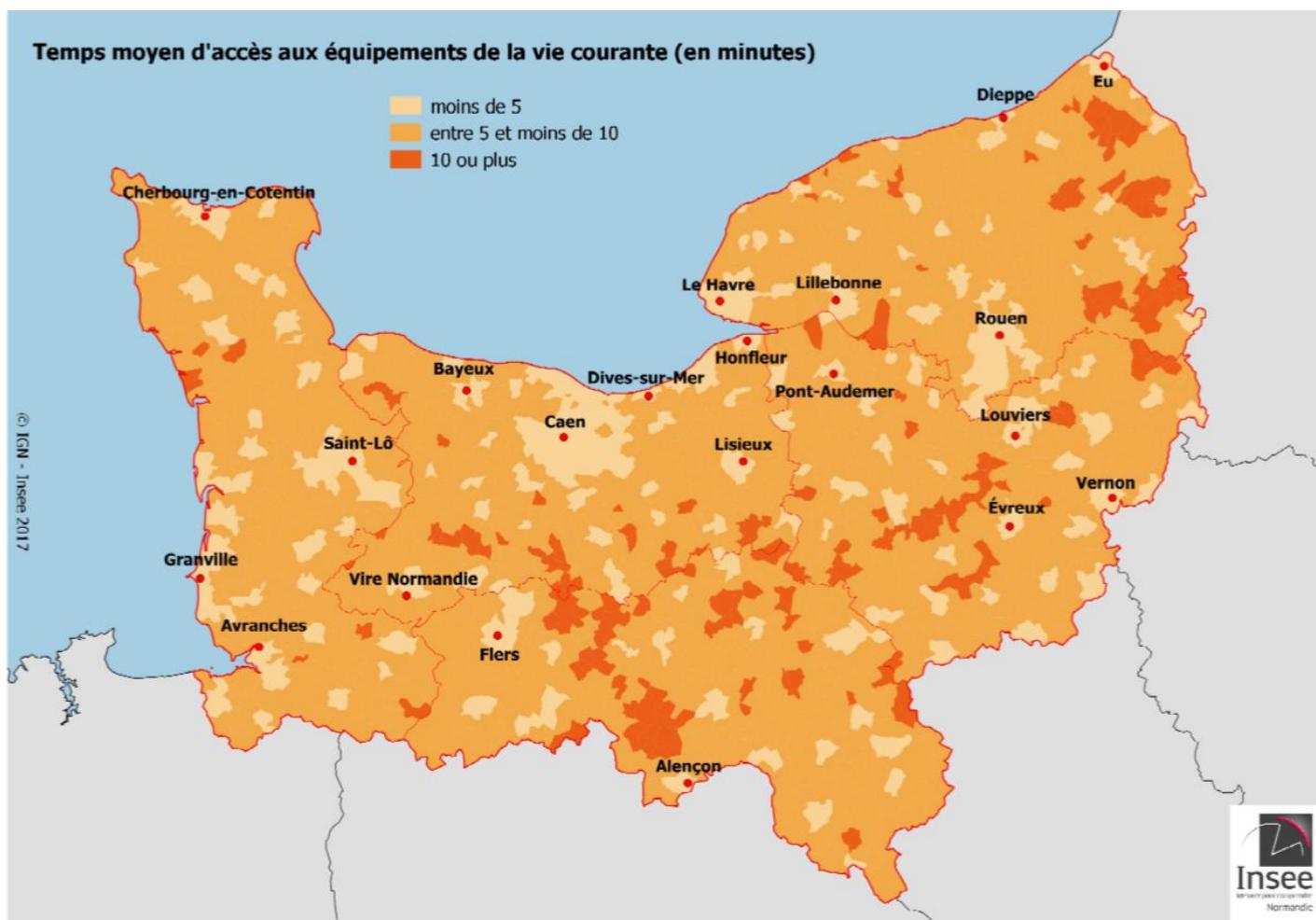
CONTEXTE

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

La Normandie bénéficie sur son territoire d'un réseau dense et diversifié d'équipements ou de services destinés à la population. C'est une des régions métropolitaines où le maillage en termes d'implantations des services est le plus dense. En effet, comparativement aux autres régions de province, les Normands accèdent généralement plus rapidement à ces différents équipements avec, cependant, des temps d'accès qui peuvent être plus ou moins long selon les bassins de vie.

Les 30 équipements de la gamme de proximité (banques, bureaux de postes etc..) tout comme les 40 équipements de la gamme supérieure (urgences, maternités, médecins spécialistes...) sont en moyenne plus accessibles en Normandie qu'en France métropolitaine. Seule 0.4% de la population est à plus de 30 minutes de ces équipements.

Certains domaines et secteurs sont confrontés à des situations de tension particulière. Pour exemples, on peut citer les domaines de la santé, de l'accès au numérique, de l'offre territoriale en matière de services éducatifs, sportifs et culturels.





2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 31 –

FAIRE DE L'OFFRE DE SERVICES UN VECTEUR D'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES ET D'ÉGALITÉ POUR LES HABITANTS

SOUS-OBJECTIFS

COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

Deux grandes catégories d'action ont été mises en évidence lors des phases de concertation pour améliorer l'accès aux services marchands et non-marchands :

FAVORISER UNE OFFRE EQUILIBREE SUR LE TERRITOIRE

- Promouvoir une politique d'aménagement du territoire équilibrée (maintien des services : santé, loisirs...) et de développement économique (maintien/création d'emplois...)
- Développer une offre de services marchands et non marchands équilibrée à l'échelle du territoire normand
- Garantir une distance et des temps raisonnables d'accès aux services marchands et non marchands, en prenant en compte la notion de « distance socio-économique »
- Favoriser une organisation multipolaire du territoire en confortant les pôles urbains secondaires, notamment les villes moyennes
- Veiller à la qualité des espaces urbains centraux : structuration des espaces d'aménités, offre de logements et de services adaptés à la demande des ménages
- Adapter l'offre de services aux spécificités des territoires et aux besoins des populations et des entreprises (par exemple, adapter l'offre de formation au tissu économique local).

DEVELOPPER LA COMPLEMENTARITE DES SERVICES ET DE NOUVEAUX MOYENS D'Y ACCEDER

- Développer la complémentarité des services : stations multi-énergies propres, maisons de services au public, maisons de santé, services postaux assurés par les commerces...
- Développer les « e-services », les services accessibles au travers des moyens de communication numérique : télétravail, télémédecine...
- Favoriser la mutualisation des services à l'échelle intercommunale et/ou adaptée au maillage des villes moyennes
- Améliorer l'information sur l'existence et les modalités d'accès aux services.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

- OBJECTIF 32-

S'APPUYER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX



CONTEXTE

Les schémas d'accessibilité aux services publics résultent de l'application de l'article 98 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République). Ces schémas définissent, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à faciliter l'accès par le public aux services du quotidien pour chaque département. Ils ciblent en particulier les publics les plus fragiles et les territoires déficitaires.

L'accessibilité aux services c'est :

- Répondre aux besoins des habitants
- Le faire dans un esprit d'équité et de cohésion sociale
- Participer à la création d'un cadre de vie attractif pour la population et pour l'activité économique.

La chaîne d'accessibilité doit être prise en compte, il s'agit de comprendre l'aspect amont (visibilité du service, frein psychologique à la mobilité, horaire...) et l'aspect aval (politique tarifaire, qualité du service rendu...).

Chacun des cinq schémas est généralement constitué de trois grandes parties : Une introduction fixant les enjeux et la méthodologie utilisée, un diagnostic du contexte socio-économique et de l'offre de services ainsi qu'un plan d'action en fonction des thématiques suivantes :

- Services publics, sociaux et de solidarités
- Services à l'emploi
- Services de santé
- Services à l'enfance, la jeunesse et l'éducation
- Services de culture, sport et loisir
- Commerces
- Services de transport et de mobilité
- Services numériques et de communication.

Le contexte sociodémographique normand se caractérise par un vieillissement de la population plus important qu'ailleurs, des inégalités de revenus plutôt moins fortes qu'ailleurs et une croissance démographique quasiment nulle. La dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements est importante car le territoire possède un bon maillage en infrastructures routières et une offre en transports en commun perfectible.

La Normandie a la chance de posséder une armature urbaine dense avec un maillage de villes moyennes et de bourgs centraux répartis sur tout le territoire régional. Cela offre à la majorité des normands un accès rapide aux services du quotidien. (Voir carte « temps moyens d'accès aux équipements de la vie courante p 164) Cependant, certaines communes restent isolées et dépassent un seuil acceptable de temps pour accéder à un ou plusieurs niveaux de services. Ces communes sont donc au centre des actions des différents schémas d'accessibilité aux services publics.



2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

- OBJECTIF 32-

S'APPUYER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

SOUS-OBJECTIFS

Les schémas d'accessibilité aux services publics optent pour une stratégie d'intervention centrée sur les services et les publics prioritaires. Cette stratégie s'est construite grâce à une vaste opération de consultation avec des entretiens auprès d'élus et de services de l'Etat, des ateliers de travail et des enquêtes auprès de la population.

La stratégie des SDAASP s'articule ainsi autour de quatre axes stratégiques, traduits en plusieurs objectifs opérationnels :

AMELIORER L'ACCES AUX RESEAUX ET DEVELOPPER LES USAGES NUMERIQUES

- Offrir une couverture numérique et téléphonique pour tous et en démocratiser l'accès
- Favoriser la qualité des services en ligne et assurer leur promotion
- Développer les points d'accès au numérique et renforcer la formation aux usages numériques.

FAVORISER LA MOBILITE DE TOUS LES PUBLICS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Informer et communiquer sur les services de transport existants
- Mobiliser les acteurs locaux pour faciliter l'accès aux transports pour tous les publics
- Faciliter l'accès physique aux services.

FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE MEDECINE DE PROXIMITE ET RENFORCER LES OFFRES DE SANTE SPECIALISEES

- Consolider l'offre de proximité et favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
- Renforcer et diversifier l'offre de santé à destination de la population vieillissante
- Faciliter l'accès à l'offre de prévention-promotion de la santé pour la population.

CONFORTER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITE

- Améliorer l'accès aux services d'accompagnement à l'emploi
- Maintenir l'offre de services de proximité et l'adapter aux évolutions des besoins et des modes de vie
- Favoriser l'accès aux loisirs pour l'ensemble de la population
- Développer et diversifier les services à destination de l'enfance et de la jeunesse.



2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 33 –

ACCROITRE LES INTERCONNEXIONS ENTRE FORMATION ET EMPLOI

CONTEXTE

MOBILISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'EMPLOI

Au 4^e trimestre de 2016, 9.9% des Normands sont au chômage au sens du bureau international du travail (BIT). Le taux de chômage est globalement supérieur à la moyenne nationale particulièrement pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée. Dans le même temps, le taux de scolarisation des 18-24 ans, ceux qui poursuivent leur scolarité vers les études supérieures, reste inférieur à la moyenne nationale.

Le chômage est plus présent dans les départements de l'Eure (10.3%) et de la Seine-Maritime (11.1%) et il touche davantage les grands pôles urbains. Ceux-ci attirent des personnes en recherche d'emploi dans des familles de métiers de la logistique et du transport, l'environnement, le nettoyage, la sécurité, la santé, les soins personnels, le commerce, la gestion et le traitement de l'information. Ces métiers ne correspondent pas toujours à des baisses d'activités, cependant, les demandeurs d'emploi souhaitent exercer des métiers pour lesquels ils n'ont pas toujours la qualification requise. Les emplois ouvriers, ne nécessitant pas de diplôme du supérieur sont surreprésentés en région. De leur côté les entreprises recherchent des personnes qualifiées sur ces métiers.

Il s'agit donc de permettre à tous d'obtenir une qualification suffisante et à l'économie normande de disposer des compétences requises dans les différents niveaux de qualification. Au regard des mutations économiques liées, des évolutions technologiques et de la transition écologique et énergétique en cours, la formation tout au long de la vie est une condition indispensable à l'adéquation entre niveau de formation et besoins des entreprises.

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) adopté en Novembre 2017 définit quatre axes principaux autour desquels organiser l'orientation et la formation initiale et continue :

- Axe 1 : Répondre aux besoins de qualification générés par les mutations économique et la montée des secteurs émergents
- Axe 2 : Favoriser l'insertion professionnelle par le développement des compétences et des qualifications de tous
- Axe 3 : Construire une orientation facilitée tout au long de la vie
- Axe 4 : Organiser une gouvernance partagée

FAVORISER L'EPANOUISSEMENT, LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES NORMANDS

La Normandie compte près de 400 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans. Près de 2/3 sont en formation, soit un taux inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, les jeunes actifs normands ont des difficultés d'insertion. La région se place au quatrième rang des régions les plus touchées par le chômage des jeunes.

De plus, la Normandie peine à retenir ses jeunes. En effet, le solde migratoire est déficitaire, notamment pour les 20-24 ans.

Promulguée le 27 janvier 2017, la loi « Egalité et citoyenneté » vise à favoriser l'insertion des jeunes.

La réflexion sur la réussite des jeunes nécessite d'avoir une approche globale et collective tenant compte de leurs différents temps de vie.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 33 –

ACCROITRE LES INTERCONNEXIONS ENTRE FORMATION ET EMPLOI



SOUS-OBJECTIFS

MOBILISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'EMPLOI

Au titre de l'équilibre et de l'égalité des territoires et de leurs habitants, il s'agit de mener une politique de formation au profit de l'emploi dans les territoires.

La mise en réseau des acteurs de la formation et de l'emploi constitue un élément d'attractivité des territoires et de renforcement de leurs atouts économiques tout en favorisant les interconnexions à l'échelle locale, régionale, voire interrégionale. Les objectifs du présent chapitre s'appuient sur ceux qui ont déjà été identifiés, notamment par le CPRDFOP 2017-2022, en lien avec les échanges qui ont présidé à l'élaboration du SRADDET et qui ont mis en exergue les objectifs repris ci-après d'une part et insisté sur leur nécessaire territorialisation d'autre part.

La mobilité des personnes au cours de leur formation et de leur carrière professionnelle est un élément de leur parcours qu'il faut encourager et de nombreux dispositifs y concourent. Pour autant, les contraintes liées aux niveaux de qualification et de revenus d'une part et de faible mobilité résidentielle d'autre part peuvent constituer des obstacles au bon déroulement de ces parcours et il convient donc d'y apporter des solutions territorialisées.

METTRE EN ADEQUATION LES FORMATIONS ET LES EMPLOIS, DANS UNE LOGIQUE DE MONTEE EN COMPETENCES

- Travailler avec les acteurs économiques pour anticiper l'évolution des métiers et y adapter l'offre de formation
- Disposer d'une offre de formation en adéquation avec les besoins en emploi des entreprises, en tenant compte des spécificités économiques et sociales des territoires
- S'appuyer sur l'offre d'enseignement et d'emplois pour attirer et fixer les étudiants et les jeunes actifs
- Mettre en place les formations adaptées à l'évolution des métiers : élargissement des métiers liés au développement durable, professionnalisation des services d'aide à domicile et en établissement...
- Soutenir l'ambition régionale de montée en compétence des habitants par la formation initiale et continue
- Développer l'enseignement supérieur, non seulement sur les activités déjà présentes mais aussi sur les secteurs émergents.

FACILITER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS

- Organiser des écosystèmes territoriaux qui fassent le lien entre formations professionnelles, enseignement supérieur, recherche et développement en lien avec les filières économiques
- Promouvoir l'insertion des jeunes par le développement des formations en alternance
- Améliorer l'attractivité des emplois en tension (BTP, agriculture, services d'aide à la personne...)
- Favoriser la création d'emplois en développant les groupements d'employeurs
- Mettre en place une approche qui intègre les différents besoins pour les élèves, les étudiants et les jeunes actifs : offre de formation, emplois, logements, mobilité, services...

FAVORISER L'EPANOUISSLEMENT, LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES NORMANDS

Afin de faire de la Normandie une région attractive pour les jeunes et de donner aux jeunes Normands l'envie de rester sur le territoire, il convient de répondre à leurs besoins en tenant compte de la diversité de leurs situations et des territoires dans lesquels ils vivent. Tous les jeunes Normands, quel que soit leur statut ou leur lieu de vie doivent avoir un accès équitable aux services : accès au logement, formation, culture, sport, loisirs, numérique...

Pour répondre à ces enjeux, les politiques en faveur de la jeunesse doivent se développer autour d'une approche globale des parcours des jeunes, tenant compte de leurs différents temps de vie (formation, loisirs, emploi...), dans une approche partagée et coordonnée des différents intervenants.



CONTEXTE

DEVELOPPER UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA CULTURE A L'ECHELLE REGIONALE

Le droit à la culture a été consacré dans la Loi création, architecture, patrimoine (LCAP) du 16 juillet 2016. C'est une prise en compte de chaque individu dans sa spécificité, quelle que soit son origine, sa situation, ses possibilités d'accès à la culture. La Région entend appliquer ce principe, pour construire une Normandie soucieuse de garantir une culture exigeante et qui s'adresse au plus grand nombre.

La compétence relative à la culture est une compétence partagée. La Région entend agir comme animateur de ses territoires et faire de la culture une question incontournable du développement.

Le projet régional culturel 2017-2021 vise à promouvoir la culture comme un investissement pour l'avenir, pour l'économie et avant tout pour l'humain. Il s'inscrit au cœur des politiques de la collectivité en contribuant au développement économique, à l'attractivité de la Normandie, à la réussite des jeunes normands, et à l'aménagement du territoire dans toute sa diversité.

Le développement du numérique nécessite une adaptation des supports, des contenus, et des habitudes des publics. L'outil numérique pourra être une solution à une meilleure diffusion et à une meilleure répartition de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire. Autre grande révolution autour de la culture, la transdisciplinarité et plus généralement les expériences innovantes qui seront soutenues par la Région.

Dans la perspective d'ouvrir toujours d'avantage la culture sur les territoires, des accords de coopérations interrégionales permettront de favoriser le montage des productions et la circulation des œuvres à l'échelle du grand ouest.



2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 34 –

DÉVELOPPER L'OFFRE CUTURELLE ET SPORTIVE

SOUS-OBJECTIFS

DEVELOPPER UNE NOUVELLE APPROCHE DE LA CULTURE A L'ECHELLE REGIONALE

TRAVAILLER A LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS

Favoriser la vitalité et la diversité de la création, ainsi que la circulation des œuvres sur les territoires (et hors région)

- Accompagner les artistes pour assurer des meilleures conditions de création, de production et de diffusion, par des aides aux artistes et aux établissements implantés sur le territoire contribuant ainsi à l'enrichissement d'une offre de qualité accessible à tous
- Accompagner la vitalité des établissements de création et de diffusion par un soutien au réseau des établissements labellisés, par l'aide à la structuration de pôles ressources
- Encourager et soutenir les réseaux : développer de nouveaux réseaux et conforter l'existant, conforter les expériences de mutualisation et de coopération
- Soutenir le développement des tiers lieux et des lieux collectifs : en s'appuyant sur la dimension transdisciplinaire et sur des modèles économiques plus autonomes.

AGIR POUR UNE REPARTITION EQUILIBREE SUR LE TERRITOIRE

Mettre en œuvre un aménagement culturel du territoire équilibré et volontariste.

- Contribuer à proposer une offre de diffusion de qualité sur le territoire : La Normandie dispose d'un riche réseau de salles dédiées au spectacle vivant ; dans cette perspective, tendre vers des conventions pluripartites et pluriannuelles afin de garantir un soutien durable
- Mettre la culture au cœur du dialogue avec les territoires : La loi NOTRe réaffirme la compétence partagée en termes de culture. Dans une démarche d'aménagement du territoire, il est prévu d'initier de nouveaux dispositifs de contractualisation pour accompagner les initiatives et démarches locales et permettre à tous les territoires de disposer d'une diversité culturelle et d'une capacité à innover.

REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES SPECIFICITES TERRITORIALES

Inscrire les droits culturels au cœur du projet politique ; préserver, restaurer et valoriser le patrimoine

- Contribuer à la rencontre entre les artistes, les lieux culturels, les œuvres et les publics avec une attention particulière en direction des territoires, des publics les plus éloignés de l'offre culturelle
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Accompagner les grands projets régionaux : cluster Normandie médiévale, classement des plages
- Vivre le patrimoine : dynamiser l'appropriation et la valorisation des lieux patrimoniaux par le prisme de la création contemporaine.



CONTEXTE

PERMETTRE A TOUS LES NORMANDS D'ACCÉDER A LA PRATIQUE SPORTIVE

Avec plus de 7 600 clubs et 700 000 licences fédérales délivrées en Normandie, le sport représente un levier majeur d'attractivité pour la Normandie et d'animation et de vitalité pour ses territoires. C'est aussi un outil au service de l'épanouissement de la population, de l'inclusion sociale et de l'éducation des jeunes.

La Normandie compte plus de 16 500 équipements sportifs, soit un taux d'équipement proche de la moyenne nationale (50,1 équipements pour 10 000 habitants). Ce parc d'équipements est vieillissant, un grand nombre ayant été construit avant 1975.

Aujourd'hui encore très marquée par la tutelle de l'Etat sur le mouvement sportif, la gouvernance du sport en France va évoluer avec l'adoption en 2018 de la loi sur le sport, accordant plus d'autonomie et de responsabilités aux fédérations et aux acteurs locaux.

Le paysage du sport en France va, par ailleurs, être marqué dans les prochaines années par la préparation de l'accueil des Jeux Olympiques 2024.

Au-delà de ce contexte, les habitudes évoluent et en Normandie, comme ailleurs et, même si la pratique au sein des associations sportives reste très largement installée, les pratiques autonomes se développent.

L'ensemble de ces éléments doit inviter à repenser collectivement l'articulation des interventions des collectivités pour le sport.



SOUS-OBJECTIFS

PERMETTRE A TOUS LES NORMANDS D'ACCÉDER A LA PRATIQUE SPORTIVE

L'ensemble des Normands doit pouvoir accéder à la pratique sportive. Celle-ci doit se dérouler dans un environnement de qualité. C'est pourquoi, il convient de renforcer le maillage territorial d'infrastructures sportives et de moderniser ces infrastructures. Plus précisément, il s'agit de :

- Doter les zones carencées en équipements sportifs
- Moderniser les équipements existants.

Au-delà des infrastructures, il convient de développer des actions permettant d'encourager et de favoriser la pratique sportive pour tous les publics.

FAIRE DU SPORT UN LEVIER DE FÉDÉRATION SUR LES TERRITOIRES ET FAIRE EMERGER LA NORMANDIE COMME TERRE D'EXCELLENCE SPORTIVE

Dans un souci de renforcement de l'excellence de la Normandie et d'animation et de fédération sur les territoires, il convient de valoriser et soutenir les clubs et événements qui contribuent à la vitalité des territoires, en :

- Accompagnant les clubs, les sportifs et les événements
- Favorisant l'émergence d'un maillage cohérent et complémentaire de grands équipements.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 35 –

AGIR POUR LA SANTÉ, CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES



CONTEXTE

La Politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat. En Région, les ARS (Agences Régionales de Santé) sont les « bras armés » pour la mise en œuvre de cette stratégie qui a pour ambition de transformer le système de santé vers la prévention et la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Cette nouvelle vision de notre système de soins est l'occasion de réinterroger et d'examiner la place et le rôle des acteurs locaux notamment dans le cadre de l'égalité des territoires.

En effet, la Normandie présente un état de santé dégradé avec de fortes disparités territoriales :

- Une espérance de vie à la naissance parmi les plus faibles de métropole
- Une surmortalité prématurée (avant 65 ans), chez les hommes comme chez les femmes, particulièrement importante. La région se situe en effet au 2e rang des régions françaises les plus touchées. Comme en France métropolitaine, les cancers et les maladies de l'appareil circulatoire sont les deux causes principales de décès.

La stratégie nationale de santé 2018-2022

La stratégie nationale de santé 2018-2022 a été adoptée en décembre 2017. Elle est le fruit d'une concertation et fixe de grands axes de travail qui portent sur :

- La prévention
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales
- Le renforcement de la qualité et la pertinence des prises en charge
- La place à l'innovation.

Elle a pour ambition de créer des dynamiques locales avec les élus et les professionnels de santé avec une nouvelle méthode : « faire confiance aux acteurs de territoires pour construire des projets et innover ».

- Le PRS 2 (projet régional de santé) finalisé en 2018 : Le découpage de la région en « territoires de démocratie sanitaire » marque l'ancrage territorial des priorités et actions qui seront arrêtées
- Le PRSE3 (plan régional santé environnement) 2017-2021 a été signé entre l'ARS, la Préfecture et la Région en 2018.

UN RESEAU D'ACTEURS A CONSOLIDER : « TOUS ACTEURS DE LA SANTE ».

Le législateur a donné un cadre à la politique de santé sur notre territoire. Tous les acteurs, chacun à leur niveau, selon leur compétence et leur volonté d'implication participent activement ou peuvent participer à la mise d'actions spécifiques, adaptées aux besoins de la population.

La Région a pris une initiative en ce sens en adoptant, en avril 2017, une Stratégie Régionale de la Santé « La Région investit dans la Santé des Normands ». Cette stratégie permet de mobiliser les politiques régionales au profit de la santé : environnement, transports, recherche, innovation, formation, soutien aux entreprises, soutien à l'observation, la prévention et à l'exercice groupé des professionnels de santé... La santé constitue en effet à la fois un enjeu individuel et un facteur de développement économique majeur

Pour être pertinent et efficace, ce travail doit se faire en complémentarité afin de donner la cohérence qui s'impose sur un chantier aussi vaste qui associe acteurs publics mais aussi acteurs privés (mutuelles, centres de santé, entreprises...).

Les éléments plus précis relatifs au Plan Régional de Santé (PRS) et au Plan régional santé-environnement (PRSE) sont présentés en fin de document, au titre des actions coordonnées par l'Agence régionale de santé.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 35 –

AGIR POUR LA SANTÉ, CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES



SOUS-OBJECTIFS

UN RESEAU D'ACTEURS A CONSOLIDER : « TOUS ACTEURS DE LA SANTE ».

AMELIORER L'OFFRE DE SANTE EN FAVORISANT LE TRAVAIL EN RESEAU ET LA COORDINATION DES ACTEURS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES TERRITORIALES

Concomitamment aux actions qui peuvent être déployées pour lutter contre les déserts médicaux, l'amélioration de l'offre de soins et la recherche de la qualité des soins passe également par une place plus importante à donner à la prévention. Celle-ci suppose d'améliorer l'accès à l'information sanitaire et aux services de santé en particulier auprès des publics jeunes.

La mise en place de nouvelles formes d'organisation des soins et le développement de l'innovation doivent aussi être encouragés.

Outre les conditions d'installation, les modalités de travail des professionnels de santé sont en effet également interrogées : les démarches visent ainsi à structurer les parcours de santé, à accroître les complémentarités ville/hôpital dans le contexte des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) en favorisant les liens entre les différents modes d'exercice (coopération entre professionnels de santé, pratiques avancées, délégation encadrée de tâches, consultations spécialisée avancées...).

Un axe particulier d'action doit aussi être développé en direction des personnes en situation de handicap.

MIEUX FORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTE A LA FOIS EN FORMATION INITIALE MAIS AUSSI TOUT AU LONG DE LA VIE

Les spécificités normandes mettent en évidence d'agir sur les sujets suivants :

- Mettre en adéquation la densité et le taux de remplacement des médecins généralistes avec les évolutions de la population
- Pour les médecins spécialistes, développer l'offre sur les spécialités en déficit (ophtalmologie, pédiatrie, cardiologie, gynécologie médicale)
- Engager un processus de rattrapage avec le niveau national pour infirmiers, kinés et chirurgiens-dentistes
- Assurer le transfert de compétences.

Il s'agit aussi de former et d'accompagner ces personnels aux évolutions inéluctables du secteur liés notamment à :

- la révolution du numérique, objets connectés et la e-santé en général
- les éventuels nouveaux modes d'exercice en relation avec les médecins et les patients (accompagnement vers des patients davantage acteurs de leur santé). Le rôle de ces professionnels risque d'être réinterrogé
- l'élévation du niveau des formations qui pour nombre d'entre elles sont ou sont en passe d'être universitarisées.

Soutenir la recherche en santé (plus spécifiquement la recherche interventionnelle) et l'innovation permettant de proposer des traitements plus ciblés, plus adaptés ainsi que le secteur économique novateur sur la santé : innovations médicales et technologiques.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 35 –

AGIR POUR LA SANTÉ, CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES



CONTEXTE

La Normandie dispose de moins de médecins généralistes et spécialistes par habitant que la France métropolitaine. Pour 10 000 habitants, on compte 8.9 médecins généralistes et 4.9 médecins spécialistes. Certaines catégories de population sont plus pénalisées par l'éloignement de certains services. Ainsi, pour les personnes âgées (65 ou plus), les difficultés de déplacement peuvent être plus importantes et l'éloignement de certains services auxquels ils ont le plus recours, de santé notamment, peut poser problème.

S'ADAPTER AU CONTEXTE ET AUX MUTATIONS NORMANDES

Le diagnostic montre que notre population vieillit de façon accélérée par rapport à la tendance nationale. L'enjeu sur la prise en charge des personnes âgées et dépendantes sera fort à l'avenir pour le territoire.

Il demandera là aussi la mobilisation de tous les acteurs sur tous les volets (technologies, accès et qualité de soins, accompagnement et services associés) :

- L'Etat, en définissant une politique adaptée aux besoins et en y affectant les moyens sur le volet médical (établissements de santé) et médico-social (hébergement médicalisé) mais aussi sur l'ajustement du numérus clausus des professionnels concernés
- L'ARS pour la prise en compte de cette particularité sur la Normandie
- La Région qui dispose de leviers d'action sur le volet économique tels que la Silver Santé et plus largement la Silver Economie
- Les Départements qui complètent l'action de l'Etat et de l'ARS, notamment envers les personnes les plus fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en insertion sociale et professionnelle, allocataires du RSA...)
- Les collectivités pour les services propres qu'elles peuvent mettre en œuvre (par le biais des CCAS...), en complémentarité également des autres partenaires (institutionnels ou associatifs) pour garantir l'accès à la santé ou encore un maintien à domicile de qualité pour leurs administrés.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

– OBJECTIF 35 –

AGIR POUR LA SANTÉ, CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES



SOUS-OBJECTIFS

S'ADAPTER AU CONTEXTE ET AUX MUTATIONS NORMANDES

- Développer l'observation afin de mieux connaître les besoins, tant sociaux que territoriaux
- Garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire par des dispositifs de soutien adaptés pour favoriser l'attractivité des professionnels de santé.

Ainsi, à l'exception de certaines zones bénéficiant de la présence d'un établissement hospitalier de référence au sein d'un GHT (groupement hospitalier de territoire), certains secteurs se trouvent particulièrement démunis quel que soit le département concerné, compte tenu de la situation de la médecine libérale. La démographie médicale va aggraver cette situation. Il est indispensable de maintenir les efforts et incitations de tous les financeurs et facilitateurs potentiels, afin de garantir cet accès aux soins. Le soutien de la Région aux PSLA (pôles de santé libéraux ambulatoires en constitue un exemple
- Accompagner les personnes les plus vulnérables par la prévention et l'offre de santé : politique de la ville, contrats de ville, actions des CCAS ...
- Développer le numérique pour « abolir les distances » tout en assurant la qualité et la pertinence des prises en charge. L'enjeu de la connectivité est un enjeu stratégique pour le dynamisme et l'attractivité des territoires dans tous les domaines.

A cela s'ajoute que la Normandie présente des territoires fortement ruraux. La santé, compte tenu de la difficulté d'accès aux soins, est donc au premier rang concerné par le déploiement du numérique (téléconsultation, télé expertise...). Si, sur le plan « technique » ce sont la Région, les départements et bien sûr les entreprises qui portent le sujet, en revanche le rôle des associations, de collectivités est tout aussi important pour assurer l'accompagnement à leur domicile des malades. Les prestations de services associées à ces nouvelles technologies et proposées aux patients sont primordiales dans la réussite de cette révolution numérique : soins à domicile, portage de repas, aide-ménagère...
- Laisser la place aux initiatives locales

Une multitude de situations existent au niveau des territoires et laissent la place à autant d'initiatives et de solutions pour qu'elles soient les plus adaptées au contexte et au terrain. Un constat : là aussi la réussite dépend de la mobilisation et du partenariat tissé entre les acteurs : communes, Agence Régionale de Santé, Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Ordres des professions médicales ou paramédicales, Unions régionales de Professions de Santé...

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »



– OBJECTIF 36 –

DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES NORMANDS

CONTEXTE

Transports, industrie, chauffage, agriculture... Les sources de pollution atmosphérique proviennent de secteurs d'activités et d'usagers différents. La qualité de l'air est un enjeu particulièrement important pour la qualité de vie et la santé des Normands, en particulier dans les grandes agglomérations et le long de l'axe de la Seine.

La pollution atmosphérique est responsable de 48 000 décès prématurés chaque année en France, soit 9% de la mortalité. D'après les recommandations de l'OMS, 92% de la population française est exposée à des concentrations de particules fines PM2.5 excessives. En Normandie, la proportion est identique à la moyenne nationale, avec 2 600 décès prématurés liés à la pollution de l'air, soit 9% de la mortalité régionale. En outre, la pollution atmosphérique est un facteur de développement des pathologies cardiovasculaires notamment pour les publics sensibles. Les maladies allergiques liées à l'environnement aérien sont en augmentation et sont considérées comme un véritable enjeu de santé publique.

La pollution atmosphérique a également une atteinte sur la végétation, notamment l'ozone sur le rendement de certaines cultures agricoles. Le traitement des plantes par les pesticides est à l'origine de leur présence dans l'air aussi bien en campagne qu'en ville.

Malgré une amélioration progressive de la qualité de l'air, les normes sanitaires fixées par la directive 2008/50/CE restent dépassées dans de très nombreuses agglomérations françaises et de ce fait, la France est en précontentieux auprès de l'Union européenne. En Normandie, des dépassements des seuils réglementaires pour les NOx et les PM10 sont régulièrement constatés en Seine-Maritime.

Un Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) a été lancé en 2017 qui inscrit les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 pour le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COVNM), l'ammoniac (NH_3) et les particules fines de diamètre PM 2.5. Une méthodologie nationale est en cours d'élaboration pour décliner ces objectifs de réduction d'émissions au niveau régional.

Les particules fines PM 10 et l'ozone (O_3) sont également des polluants réglementés dans le code de l'environnement pris en compte pour l'appréciation du niveau d'exposition des populations. A noter que l'ozone est un polluant secondaire (qui n'est pas émis directement dans l'atmosphère) provenant de la transformation sous l'effet du rayonnement solaire d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatils (COV).

Par ailleurs, la réglementation sur les procédures d'épisodes de pollution de l'air ambiant a fait l'objet d'un nouvel arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018 à l'échelle des 5 départements normands pour réduire les émissions de particules fines, de dioxyde d'azote pour diminuer l'exposition des populations aux PM, du NO_x et de l' O_3 .

D'après l'état des lieux du Plan Régional Santé Environnement 3 de Normandie 2017-2021, la qualité de l'air extérieur présente une pollution de fond persistante aux particules fines. Les situations sont contrastées en fonction de la proximité des sources et des conditions météorologiques.

Cependant des enjeux différents de pollution atmosphérique existent selon les différents territoires normands et les efforts à cibler particulièrement sur :

- Le dioxyde de soufre (SO_2) en vallée de Seine
- Les particules fines ($\text{PM}_{10}/\text{PM}_{2.5}$) et les dioxydes d'azote (NO_x) en zone de proximité du trafic
- L'ozone (O_3), sur toute la région.

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »



– OBJECTIF 36 –

DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES NORMANDS

SOUS-OBJECTIFS

CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

En attendant la déclinaison régionale des objectifs du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques, les objectifs régionaux de réduction par polluants à l'horizon 2030 par rapport à 2005 s'appuient sur ces objectifs nationaux. (A noter que le PREPA ne définit pas d'objectifs pour les PM10, ni pour l'ozone.)

Tableau 4 : Objectifs nationaux de réduction des polluants

Polluants	SO ₂	NO _x	COVNM	NH ₃	PM _{2,5}	PM ₁₀
Objectif de réduction entre 2005 et 2030 (PREPA)	-77%	- 69%	- 52%	- 13%	- 57%	
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2005 (ORECAN)	77 774 t	125 052 t	168 812 t	80 203 t	18 882 t	27 211 t
Emission en tonne selon l'inventaire Normandie en 2014 (ORECAN)	23 944 t	73 528 t	51 239 t	79 627 t	12 397 t	20 991 t
Evolution en Normandie 2005/2014	- 69%	- 41%	- 70%	0 %	- 34%	- 23%

DIMINUER LE NIVEAU D'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini des niveaux d'exposition pour plusieurs polluants de l'air ambiant et de l'air intérieur en dessous desquels les effets sur la santé humaine sont considérés comme acceptables.

Tableau 5 : Objectifs régionaux de niveau d'exposition des populations

Les objectifs régionaux de niveau d'exposition des populations à	Durée d'exposition maximum	Concentration moyenne (en µg.m ⁻³)
PM ₁₀	Sur 1 an	20
	Sur 1 jour	50
PM _{2,5}	Sur 1 an	10
	Sur 1 jour	25
O ₃	Sur 8 heures	100
NO ₂	Sur 1 an	40
	Sur 1 heure	200
SO ₂	Sur 1 jour	20

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »

- OBJECTIF 36 -



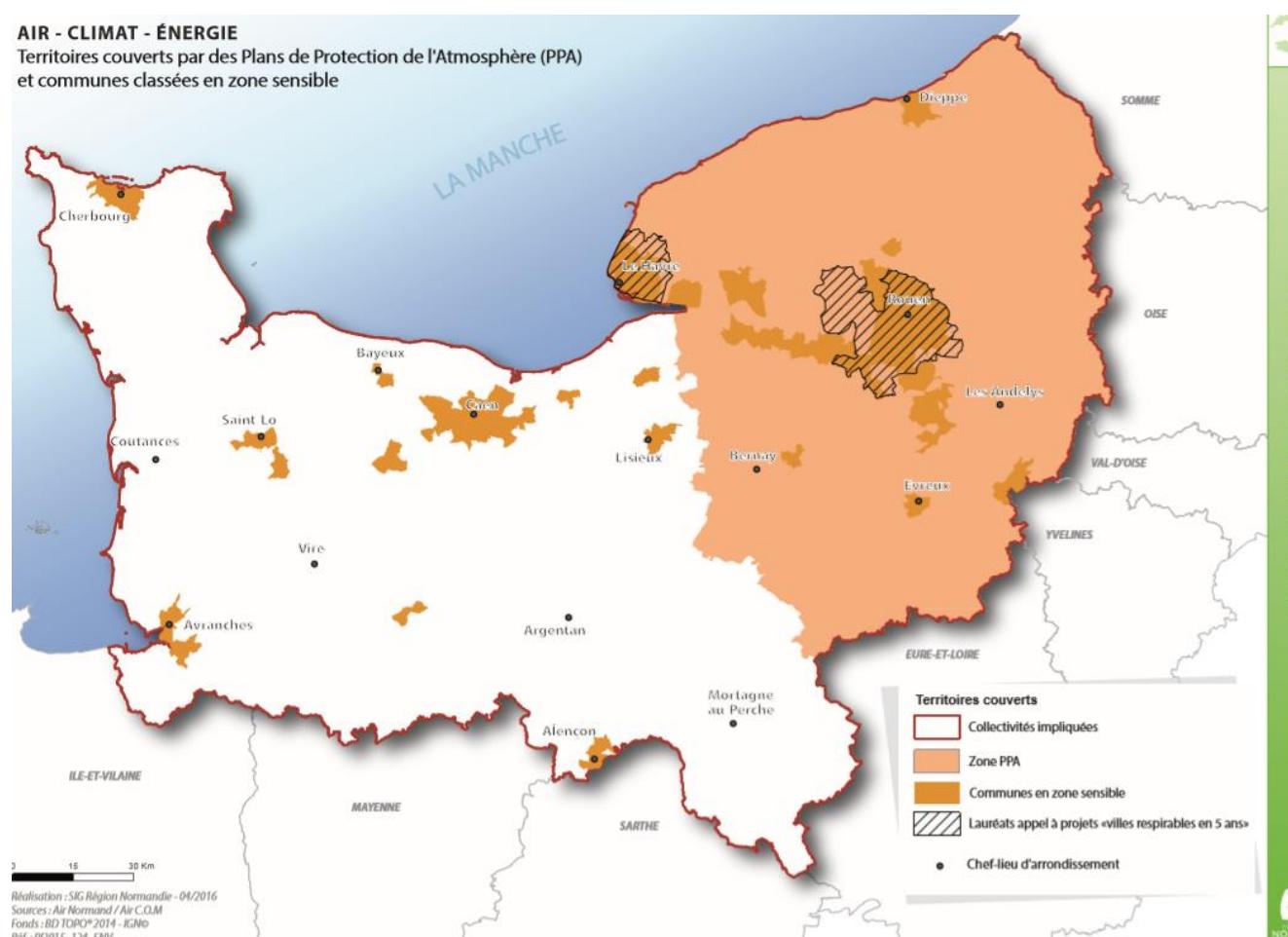
DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES NORMANDS

CONTEXTE

Conformément à la loi Grenelle 2 de 2010, les schémas régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) bas et haut-normand ont été établi par les préfectures de Région et les conseils régionaux en 2013 dans le but d'atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Au sujet de la qualité de l'air, le SRCAE de Haute-Normandie fixe des objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2020, en particulier dans les zones sensibles, de moins 34% d'émissions de PM10 tous secteurs confondus et de moins 42% d'émissions de NOx tous secteurs confondus.

En Normandie, 183 communes sensibles à la qualité de l'air sont identifiées (au regard de leur population et de la fréquence des dépassements des valeurs réglementaires en NO_x et PM10). Elles représentent un peu plus de 6 % de la surface régionale et concernent 40 % de la population.

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été établi sur le territoire des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pour 2014-2018. Il s'agit d'un plan d'action réévalué tous les 5 ans. Le PPA fixe 3 objectifs déclinés en une vingtaine de mesures, incitatives ou portées par les acteurs locaux, pour diminuer les concentrations en polluants atmosphériques et ne pas dépasser les valeurs limites fixées par l'Union européenne. Le territoire du PPA est concerné pour des dépassements des valeurs limites des NO₂, principalement sur l'agglomération de Rouen. Le PPA vise à respecter des valeurs limites en proximité du trafic routier, protéger la santé publique et préserver la qualité de vie.



Réalisation : SIG Région Normandie - 04/2016
Sources : Air Normandie / Air C.O.M
Fonds : BD TOPO® 2014 - IGN
BAF - BDB15 - T34 ENV

2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »



– OBJECTIF 36 –

DIMINUER L'EXPOSITION AUX POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES NORMANDS

SOUS-OBJECTIFS

AMELIORER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

La prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques publiques d'aménagement, de transport notamment ainsi que dans les pratiques individuelles de la population dépend de la sensibilité du public et de l'état de connaissance de la pollution à une échelle fine du territoire. Pour ce faire, il convient de :

- Mieux connaître les émissions de polluants ainsi que leurs concentrations afin d'affiner la perception des impacts sur la population, les milieux et les activités du territoire en travaillant sur la territorialisation des données
- Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire lié aux rejets des zones de fortes activités industrielles et des produits phytosanitaires dans l'atmosphère
- Disposer de moyens de communication, de sensibilisation sur le territoire pour communiquer auprès des communes en zone sensible, des populations exposées, des industriels et des agriculteurs
- Organiser la sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur (ventilation, entretien du chauffage, choix des produits de bricolage et d'entretien...) auprès du grand public.

COMMUNIQUER SUR LES MEILLEURES SOLUTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS

Pour ce faire, la recherche des effets d'échelle sur le territoire régional peut être proposée en aidant économiquement certaines opérations jugées faiblement rentables. De même, la communication autour d'opérations exemplaires passe par la création d'un réseau, d'une charte ou d'un label valorisant les territoires performants pour valoriser leur qualité de vie et leur attractivité touristique.

S'APPUYER SUR L'INNOVATION POUR RELEVER LE DEFI D'INTEGRATION DE LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est encore un terrain de recherche et d'expérimentation vaste à défricher. Encourager les expérimentations, mieux accompagner les collectivités et capitaliser sur la mise en œuvre opérationnelle des PCAET sont des moyens de favoriser les démarches et les partenariats innovants.

Cet objectif est complémentaire de l'objectif « *Améliorer la qualité de l'air régionale, en mobilisant tous les secteurs d'activité* » inclus dans la partie suivante qui définit des sous-objectifs par domaine : urbanisme, transports, secteur résidentiel, agriculture et industrie.

B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

- 1. Le maillage de la Normandie est garant de l'équilibre des territoires**
- 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie »**
- 3. Améliorer le cadre de vie**
- 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants**
- 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace**

3. Améliorer le cadre de vie

INTRODUCTION

La Normandie dispose d'atouts évidents, la qualité, la diversité et la complémentarité de ses paysages sont une richesse unique qu'il s'agit de préserver et de valoriser pour les Normands mais aussi pour leur capacité à rendre la Région attractive. Le cadre de vie est celui qui nous accompagne au quotidien. Qu'il soit rural, périurbain ou urbain, il est avant tout le reflet d'une intense interaction entre les activités humaines et son patrimoine naturel.

Le paysage normand s'est fait au gré du temps et de l'évolution de ses pratiques économiques et agricoles. Pour autant, la Normandie ne doit pas rester figée comme un tableau touristique bucolique, elle doit continuer à développer ses activités économiques en s'inscrivant dans la transition écologique et énergétique, de même que l'habitat doit s'adapter aux évolutions climatiques.

Il s'agit aujourd'hui aussi de promouvoir une approche du grand paysage et de la préservation du cadre de vie qui soit à la fois fonctionnelle et esthétique.

L'amélioration du cadre de vie devra se faire également de manière équilibrée dans l'ensemble du territoire normand. La poursuite d'une politique de la ville capable de réduire les écarts de développement entre les différentes entités urbaines du territoire devra être encouragée, tout comme l'accompagnement des vingt-trois villes moyennes qui structurent le territoire.





- OBJECTIF 37 -

VALORISER LES PAYSAGES COMME REFLET DES ACTIVITÉS HUMAINES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

CONTEXTE

LES PAYSAGES, REFLET DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE LEURS EVOLUTIONS

La Normandie dispose d'atouts évidents et reconnus en termes de cadre de vie. Les préconisations du SRADDET ont pour objectif non seulement leur préservation, mais aussi leur amélioration.

L'importance des espaces naturels et agricoles, l'ouverture maritime et la qualité des paysages, de même que la qualité du maillage urbain, contribuent pour beaucoup à la qualité du cadre de vie normand. Pour autant, cette approche ne peut masquer, les atteintes à la biodiversité, la dégradation de la qualité de l'air, l'existence de friches, l'importance de l'étalement urbain sur certains territoires ou encore le risque de dévitalisation de certaines villes et centre-bourgs. Le SRADDET privilégie donc une approche globale du cadre de vie en termes de développement durable (économique, social et environnemental) dont les paysages sont une composante majeure.



3. Améliorer le cadre de vie

– OBJECTIF 37 –

VALORISER LES PAYSAGES COMME REFLET DES ACTIVITÉS HUMAINES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

SOUS-OBJECTIFS

Il s'agit de promouvoir une logique d'ensemble de préservation du cadre de vie à la fois esthétique et fonctionnelle. De ce fait, quelques principes généraux doivent sous-tendre l'approche paysagère :

- Mettre en évidence les contrastes, caractéristiques des paysages normands, pour mieux les valoriser
- Concilier approche paysagère et approche fonctionnelle
- Concilier densification et espaces de respiration à différentes échelles (du cœur de ville à l'échelle régionale)
- Travailler en termes d'optimisation de l'usage des sols et de réversibilité des aménagements
- Accroître la capacité de résilience des territoires, notamment face aux effets actuels et anticipés du changement climatique.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MONUMENTS ET SITES DE PREMIER PLAN DANS LEUR PAYSAGE

- Mont Saint Michel ; Cathédrale de Rouen ; Abbayes et châteaux ; Etretat....

VALORISER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Identifier les formes caractéristiques des paysages normands :

- Topographiques : falaises ; plages ; massifs granitiques...
- Hydrographiques : cours d'eau, fleuves et estuaires, zones humides et marais, estrans...
- Agricoles : clos masurens ; bocages ; vergers ; prairies ; grandes cultures, pelouses calcicoles...
- Architecturales : colombages ; longères ; villes reconstruites ;
- Industrielles : occupation des fonds de vallée ; complexes industrielo-portuaires...

Analyser l'évolution des paysages au regard de :

- L'extension du tissu bâti (franges franciliennes, aires urbaines des grandes agglomérations et villes moyennes, desserrement des centre-bourgs...)
- La mise en évidence des espaces paysagers et/ou dotés de fonctionnalités spécifiques (entrées de ville, sites touristiques, zones d'activités, franges urbaines, etc.), les préserver et renforcer l'identité normande
- L'adaptation et/ou de la création de nouvelles infrastructures de transport
- L'évolution des pratiques agricoles sous l'effet des politiques agricoles, des marchés internationaux (grandes cultures, recomposition foncière...), des mutations socio-économiques (agriculture biologique, circuits courts...)
- Mutations industrielles
- Formes commerciales (dont e-commerce)
- Changement climatique : évolution du trait de côte, tendance au recul des nouvelles constructions.



- OBJECTIF 37 -

VALORISER LES PAYSAGES COMME REFLET DES ACTIVITÉS HUMAINES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

CONTEXTE

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS

Les paysages normands sont en constante mutation, que ce soit via la main de l'homme ou de manière indirecte par le biais du changement climatique. Ces bouleversements climatiques se traduisent par des effets importants à court, moyen et long terme. Le recul du trait de côte, la violence des phénomènes climatiques et phénomènes cumulatifs comme les inondations, l'accentuation des phénomènes comme le froid ou la sécheresse, l'évolution de la biodiversité (espèces végétales et animales) sont autant de phénomènes à prendre en compte et à accompagner.

Enfin, les pratiques agricoles mises en œuvre depuis les années soixante-dix avec des champs toujours plus importants et des parcelles adaptées à une agriculture intensive ont bouleversé les paysages ruraux normands. Le bocage et ses haies, les clos masures sont autant de spécificités paysagères qu'il convient de préserver. Les règlementations des sites et Monuments historiques ont pour objet de contribuer à la conservation ou à l'accompagnement des mutations du cadre de vie des Normands : inventaire, protection et classement. Les autorités correspondantes : Monuments historiques, UNESCO, Conservatoire du littoral, « Opération Grand Site », Chartes des Parcs Naturels Régionaux, réserves naturelles...

EVITER LA BANALISATION DES PAYSAGES

Histoire et géographie se sont combinées pour donner à la Normandie des formes architecturales et paysagères caractéristiques.

On trouve ainsi en Normandie une géographie singulière : relief, nature des sols, ampleur des bassins hydrographiques, des "villes nouvelles" aujourd'hui anciennes qui font partie dorénavant du tripôle métropolitain : Caen et Le Havre.

La seconde guerre mondiale a laissé ses stigmates : plages du Débarquement, villes reconstruites...

La politique volontariste de desserrement industriel de l'Île-de-France a également profondément modifié le paysage de la vallée de la Seine (construction automobile, aéronautique, raffineries).

Aujourd'hui, c'est le développement de l'habitat pavillonnaire, des plateformes logistiques et des zones commerciales qui bouleverse le plus la physionomie du paysage normand.



3. Améliorer le cadre de vie

– OBJECTIF 37 –

VALORISER LES PAYSAGES COMME REFLET DES ACTIVITÉS HUMAINES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

SOUS-OBJECTIFS

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS POUR CONCILIER APPROCHE ESTHETIQUE ET FONCTIONNELLE

On en trouvera ci-après quelques exemples visant à préserver les qualités fonctionnelles des :

- Aménagements urbains et périurbains : densification et respiration
- Formes architecturales : économie d'énergie et ouvertures
- Implantations à vocation économique (industrielles, logistiques, commerciales et artisanales) : intégration urbaine et qualité des dessertes
- Exploitations agricoles : maintien du bocage et dimension des parcelles permettant la mécanisation.

S'APPUYER SUR DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR DEVELOPPER LA VULGARISATION.

- De nombreux intervenants permettent d'accompagner les acteurs dans la mise en valeur de leur territoire tout en préservant les capacités d'évolution. On peut citer le service régional de l'Inventaire, les Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), les Parcs naturels régionaux, les établissements d'enseignement supérieur et ateliers d'étudiants...
- Développer les bases documentaires et leur diffusion : de nombreux atlas cartographiques et/ou photographiques existent dans la Région, de même que de nombreux ouvrages spécialisés, sur lesquels il est possible de s'appuyer.

EVITER LA BANALISATION DES PAYSAGES

- Promouvoir l'adaptation des essences (essences autochtones et changement climatique), en lien avec les objectifs de biodiversité végétal et animale
- Mettre en place des préconisations architecturales
- Eviter le mitage, en lien avec les objectifs de préservation du foncier agricole, de respect des espaces naturels et des continuités écologiques, de densification des formes urbaines et de consolidation de l'offre de service (ce qui comprend l'offre de mobilité)
- Poursuivre l'effacement des réseaux (lignes à haute tension notamment)
- Eviter le mitage des paysages par l'installation d'éoliennes terrestres
- Dans l'attente de la traduction dans ses objectifs de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la publication du décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers (pris en vertu de l'Article L314-36 du code de l'énergie), le SRADDET ne permet pas l'installation de fermes agrivoltaïques, sauf expérimentations autorisées
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles : au-delà de l'attention portée aux grands ouvrages et coeurs de ville, il s'agit de s'attacher à la qualité paysagère du quotidien pour l'ensemble des habitants
- Organiser les territoires en les rendant séduisants pour ceux se déplaçant à pied ou à vélo.

ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES ACTIVITES

- Réfléchir au devenir de la hêtraie normande dans un contexte de changement climatique
- Accroître la connaissance scientifique sur le patrimoine naturel des forêts pour mieux les préserver
- Réussir le défi du développement industriel et portuaire tout en préservant les ressources environnementales et les paysages
- Concilier le développement des usages de la ressource forestière (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) avec son renouvellement et sa gestion durable
- Anticiper les risques (ex : stabilité des constructions à flanc de coteau menacée par le ruissellement à moyen et long termes).



– OBJECTIF 38 –

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

CONTEXTE

CADRE DE VIE ET ATTRACTIVITE URBAINE :

La qualité des aménagements urbains, de l'architecture et de l'habitat, la préservation des espaces naturels et la redécouverte de la nature en ville ainsi que la place laissée aux piétons, voies cyclables et transports en commun doivent contribuer à l'attractivité des pôles urbains et à leur reconquête. L'intégration des gares routières et ferroviaires dans le tissu urbain ainsi que la mixité fonctionnelle doivent être privilégiées.

Les trois pôles métropolitains, la majorité des villes moyennes normandes et un grand nombre de bourgs "cœurs de bassins de vie" ont un hyper centre reconstruit suite aux destructions intervenues sur le territoire normand en 1944. Ces villes concentrent un patrimoine souffrant d'un manque d'attractivité en raison d'une image vieillissante (notamment des cœurs d'îlots) et d'une inadéquation avec les besoins de la vie moderne (accessibilité, isolation phonique). Le cœur de ces villes constitue un enjeu architectural et urbanistique partagé par tous. La perte d'attractivité des centres villes se traduit également par l'installation mal maîtrisée de logements en périphérie, consommatrice d'espaces agricoles périurbains, et générant des flux de déplacements automobiles avec un impact négatif sur les paysages.

Les quartiers d'habitat social classés dans la géographie prioritaire des contrats de villes constituent également des territoires en souffrance et un potentiel important de renouvellement urbain des trois métropoles et des villes moyennes.

La Normandie compte 62 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces quartiers constituent des morceaux de la ville et leur rénovation, comme celle des centres, doit être appréhendée de façon globale en prenant en compte les enjeux démographiques, d'habitat et de mixité sociale, de développement économique, de commerces, de services et de mobilité.

Il s'agit aussi de renforcer les capacités de résilience des territoires "enclavés" par un maillage des innovations, potentiels et valorisation des savoir-faire et des atouts spécifiques des territoires et d'améliorer le recours aux modes de vie adaptés (agriculture urbaine, mobilités douces, éco-quartiers, etc.).

Ces objectifs d'amélioration du cadre de vie ne sont pas limités au cadre de vie urbain, puisque dans beaucoup de territoires ruraux, l'attractivité est devenue une priorité dont le SRADDET doit s'emparer afin de répondre aux besoins d'équité territoriale et de cohésion régionale. Certains de ces objectifs peuvent par exemple s'appliquer aux villes moyennes, centre bourgs, bourgs ruraux.

Il s'agit d'englober l'amélioration de l'attractivité et du maintien des populations du cadre de vie urbain dans la notion plus vaste d'équité appliquée aux territoires ; la densification comme politique d'aménagement a des corollaires qu'il s'agit d'anticiper pour éviter d'intensifier les réalités d'isolement de certaines zones (parfois proches des villes).

PENSER L'URBANISME AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES EPISODES DE CANICULE

Il est aujourd'hui communément admis que les épisodes de canicule se reproduiront de manière régulière et que le niveau des températures dans les espaces urbains aura tendance à significativement augmenter. C'est une vision de l'urbanisme dans son ensemble qui doit être repensée. Aménagements urbains, aménagements paysagers, architecture devront être pensés au regard des changements climatiques.

La ville de Paris a émis trois scénarios pour accompagner ce changement de paradigme : Le premier, dit "scénario réfléchissant", consisterait à recouvrir les façades et les toitures avec des matériaux très réfléchissants et fortement émissifs, le second scénario, dit "de verdissement", consisterait à recouvrir les espaces nus d'herbe ou de végétation basse, le dernier scénario plus ponctuel, consisterait à humidifier les chaussées lors des épisodes caniculaires. De nombreuses recherches et prospections sont encore à mener mais il est essentiel d'agir rapidement sur des phénomènes déjà bien présents.



3. Améliorer le cadre de vie

– OBJECTIF 38 –

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

SOUS-OBJECTIFS

CADRE DE VIE ET ATTRACTIVITE URBAINE :

AIDER AUX RENOVATIONS ET ADAPTATIONS DANS LES CENTRES-VILLES

Outre les rénovations urbaines basées sur la reconstruction de la ville sur la ville et ses innovations en développement, l'adaptation des centres-villes nécessite de prendre en compte l'ensemble des paramètres :

- Favoriser l'accès aux commerces dans des zones rendues piétonnes pour les habitants des zones rurales ou périurbaines
- Favoriser l'accès à la ville pour les populations habitant hors des centres
- Travailler à la qualité de vie des habitants et des travailleurs navetteurs
- Créer des espaces de services dans les quartiers difficiles
- Favoriser des cheminements facilités par des transports en commun et des balades urbaines
- Mesurer les impacts de zones piétonnes et des problèmes d'accès pour l'accès aux commerces
- Travailler sur la question du commerce en ville dans les documents d'urbanisme (limiter le développement des centres commerciaux en périphérie par exemple).

DEFINIR UNE APPROCHE GLOBALE DE LA VILLE COMME MILIEU DE VIE

- Avoir recourt aux modes de vie adaptés : favoriser les mobilités douces, les éco quartiers (un label « éco quartiers verts » pourrait être développé)
- Améliorer la qualité des aménagements urbains, avec une architecture et un habitat adaptés aux enjeux : par exemple intégrer les gares routières et ferroviaires, les tiers lieux innovants, les espaces de coworking dans le tissu urbain en favorisant la mixité fonctionnelle
- Disposer d'une agriculture urbaine et d'une politique agroalimentaire de proximité par exemple en intégrant de nouveaux commerces plus spécialisés pour éviter les « déserts alimentaires »
- Préserver et développer la nature en ville (espaces naturels, lots verts, qualité des espaces, ...)
- Favoriser une éducation et sensibilisation des élus et des populations aux approches de long terme sur les économies d'énergie (surcoût construction rattrapé sur les années de consommation énergétique futures).

PENSER L'URBANISME AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES EPISODES DE CANICULE

- Limiter les îlots de chaleur en apportant de la nature en ville et veiller à la continuité verte même en ville (espace public)
- Développer la nature en ville et la couverture végétale, facteur de qualité de vie, d'attractivité et inhibiteur des îlots de chaleur urbains
- Tester les nouveaux produits innovants comme les enrobés phoniques rafraîchissants
- Généralisation des revêtements plus frais comme les pavés et le bois et utilisation de couleurs claires.



– OBJECTIF 38 –

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

CONTEXTE

QUALITE DE VIE ET REDUCTION DU BRUIT

Le bruit est source de stress, de fatigue et d'inconfort. Si la Normandie ne possède peu ou pas de nuisances liées à l'aviation, le trafic routier et logistique, la proximité des voies ferrées est un facteur qui peut amener à la dépréciation immobilière des secteurs exposés. En France, 7 millions de personnes, soit 12 % de la population, sont exposées à des niveaux de bruit extérieur excédant le seuil de 65 dB(A) et les trois quarts sont concernés par les nuisances liées au trafic automobile. La Normandie avec ses trois grands centres urbains n'est pas épargnée, les villes moyennes n'ont plus ainsi que bon nombre d'habitats dispersés aux abords des axes structurants.

La proximité d'une habitation avec le bruit entraîne une dévalorisation systématique de sa valeur immobilière. Par voie de conséquence, on observe l'installation de certaines catégories de population captives, et cela se traduit par une tendance à la polarisation, voire à la ségrégation sociale. L'amélioration des défenses acoustiques comme le triple vitrage ne peut être considéré comme une solution viable et pérenne car le bruit a souvent pour corollaire une pollution conséquente aux particules fines. Beaucoup d'entrées de ville ont été pacifiées, des roades ou déviations construites mais il reste beaucoup à faire pour offrir à cette frange de population qui subit quotidiennement les nuisances du bruit.

REDONNER A LA VOITURE SA JUSTE PLACE EN VILLE

La voiture dans les centres urbains tient une place prépondérante. Vectrice de bruit, de pollution, elle pose aussi la question du partage de l'espace public avec un usage de la voirie qui, entre les espaces de circulation et celles du stationnement la rend omniprésente, voire envahissante. Pour autant, malgré l'évolution des offres de transports en commun, la multiplication des voies cyclables et les aménagements contraignants, elle reste souvent préférée en tant que mode de déplacement même pour les petites distances. De nombreux exemples de villes françaises ouvrent la voie, en réservant leur centre-ville aux piétons et autres modes actifs tout en assurant une desserte efficace de celui-ci via des bus et tramways.

C'est conscient de ces facteurs et des moments où le véhicule particulier est indispensable qu'il est nécessaire d'imaginer et de partager une vision commune de la juste place de la voiture en ville, des actions à mener pour en réguler les accès et développer des offres alternatives accessibles et opérationnelles.



- OBJECTIF 38 -

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

SOUS-OBJECTIFS

QUALITE DE VIE ET REDUCTION DU BRUIT

- Diminuer les niveaux sonores dans les zones où les populations et établissements sensibles sont soumis à des niveaux excessifs, notamment en ville
- Actions de réduction des bruits (des transports) : Renouvellement du revêtement de la chaussée et des rails, diminution de la vitesse, création / rénovation des écrans et buttes anti-bruit, identifier les façades des bâtiments exposés, en priorité les bâtiments résidentiels, et améliorer leur isolation et réfléchir à la réduction du bruit en amont et pendant les projets
- Réduire le débit de circulation et détourner le transit routier des centres urbains
- Promouvoir les véhicules hybrides et électriques
- Promouvoir les transports en commun
- Promouvoir les déplacements doux (vélo, marche, etc.)
- Mener des actions de sensibilisation au bruit
- Report du trafic routier vers le fluvial et le ferroviaire
- Répartir les emplois et activités sur l'ensemble du territoire et des agglomérations pour limiter la concentration des déplacements.

REDONNER A LA VOITURE SA JUSTE PLACE EN VILLE

Limiter les nuisances liées à la circulation automobile en ville :

- Créer des « zones à circulation restreinte » (ZCR)
- Piétonniser les centres villes
- Adapter les revêtements des chaussées (réduction des nuisances sonores)
- Généraliser les parkings relais en périphérie.



– OBJECTIF 38 –

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

CONTEXTE

POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE LA VILLE ACTIVE

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville en instaurant pour la période 2014-2020, une nouvelle géographie prioritaire et des nouveaux contrats de ville, de dimension intercommunale, fondés sur le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Il a été rappelé dans les grandes orientations d'une part, l'importance de remettre la république au cœur des quartiers et y ramener le droit commun afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs, d'autres part de favoriser l'émancipation de leurs habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation, l'emploi pour un égal accès de tous aux opportunités.

En Normandie, ce sont 62 quartiers prioritaires qui ont été désignés, représentant 5.8% de la population régionale.

Depuis 2014, la loi place les habitants au cœur de la politique de la ville pour s'appuyer sur leur expertise d'usage. Placer les habitants au cœur de la politique de la ville revient à favoriser la co-construction avec ceux qui perçoivent au mieux dans leurs quartiers, les atouts, inconvénients et besoins.

Les travaux menés par l'Assemblée des communautés de France et France urbaine ont conduit à la signature du « pacte de Dijon » dans lequel les élus prennent des engagements en faveur de leurs quartiers prioritaires afin de redonner un nouveau souffle à la politique de la ville.

EDUCATION / VIVRE ENSEMBLE

L'accès au logement est un élément essentiel du bien vivre ensemble, principal vecteur de l'intégration et de la mixité sociale. Selon un sondage effectué par un cabinet d'études et de conseil, 52% des français pensent que la situation de la mixité sociale s'est dégradée depuis 10 ans. Au fil des années s'est concentré dans un certain nombre de quartiers d'habitat social ou de copropriétés dégradées un important taux de familles en difficulté. Certains de ces quartiers n'offrant pas le minimum de mixité sociale indispensable pour une intégration progressive qui passe notamment par l'éducation, le travail et le logement.

Les habitants de ces quartiers prioritaires demandent le droit à l'égalité vis-à-vis des autres secteurs de la ville que ce soit sous l'aspect des services ou de l'inclusion sociale. Impliquer, concerter et valoriser les citoyens et la société civile dans la politique de la ville est une priorité. Parmi les moyens d'action qui permettent aux habitants d'agir dans ces quartiers prioritaires de la politique de la ville il y a les « conseils citoyens ».

Ces conseils citoyens ont pour objet de favoriser la prise de parole, garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville, créer un espace de propositions et d'initiative à partir des besoins des habitants, mais aussi assurer le renouvellement démocratique et la recréation d'un lien trop souvent distendu entre les habitants et les institutions. En parallèle, le monde associatif joue également un rôle essentiel pour la cohésion des territoires et l'émancipation des habitants dans les territoires fragiles.

Les volets « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » et « égalité réelle » du projet de loi Egalité et citoyenneté, imposent qu'un quart des attributions de logements sociaux aillent au quart des demandeurs de logements sociaux aux ressources les plus modestes (contre 19% aujourd'hui).

Favoriser la mixité sociale nécessite également la mise en place des mesures d'ouverture, notamment l'accession à la propriété et de logement intermédiaire pour attirer les classes moyennes dans les communes déjà fortement pourvues en logements sociaux, et une construction raisonnée de logements sociaux en dehors des quartiers qui en comptent le plus.



– OBJECTIF 38 –

REPENSER LA VILLE POUR SES HABITANTS

SOUS-OBJECTIFS

POURSUIVRE UNE POLITIQUE DE LA VILLE ACTIVE

Cet objectif devra être centré sur la réduction des écarts de développement au sein des villes, pour continuer à travailler à la restauration d'une équité socioéconomique dans les quartiers défavorisés et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'équité urbaine est un objectif qu'une ville peut poursuivre en résorbant les inégalités et les exclusions, relatives à l'accès à ses différentes composantes. Elle repose sur des politiques publiques permettant à chacun d'habiter dignement le territoire, de participer à la vie publique, culturelle, politique (par exemple les droits des groupes minoritaires, accès aux espaces publics, participation citoyenne), d'accéder aux lieux d'emploi et de services, mais aussi d'apporter une juste contribution sur le plan économique et fiscal. Il s'agit de lutter efficacement contre les discriminations pour l'accès au logement, à l'emploi, aux commerces, aux services publics, dont la santé et l'éducation, et de manière générale, à la vie urbaine. Cela nécessite des mesures concrètes contre : un mouvement de « gentrification » des quartiers centraux, c'est-à-dire le remplacement progressif des résidents par une population plus aisée et plus éduquée ; un mouvement de départ volontaire des classes moyennes vers des quartiers périurbains protégés et moins coûteux, d'une grande homogénéité sociale et même générationnelle ; un mouvement de relégation et de concentration des ménages à faibles revenus dans des quartiers où la paupérisation s'accélère. L'exclusion spatiale est notamment renforcée par un mode d'aménagement basé sur l'automobile. L'étalement résidentiel et l'éparpillement des emplois et des services accroissent en effet les distances à parcourir et rendent les alternatives à l'automobile peu compétitive. La population est contrainte à l'hyper-mobilité, au préjudice des personnes non motorisées, qui se trouvent discriminées pour accéder aux emplois et aux services publics. La loi écologique du marché vient s'ajouter aux enjeux spatiaux en étant un axe transversal.

On peut considérer que certains territoires ruraux connaissent peu ou prou la même problématique, qui demande à être considérée globalement :

- Travailler en commun sur l'ensemble des acteurs et des territoires pour des solutions innovantes en termes de réponses
- Faire connaître les bonnes pratiques (valoriser les parcours /démarches exemplaires)
- Accompagner des politiques et mises en œuvre de rénovation et construction de logements sociaux
- Développer la solidarité, la culture du partage et la mixité sociale.

B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

- 1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires**
- 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires**
- 3. Améliorer le cadre de vie**
- 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants**
- 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace**

4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants

INTRODUCTION

Souvent confondus, le logement et l'habitat sont complémentaires, mais non identiques.

En effet, si le logement désigne un local fermé et séparé destiné à l'habitation, l'habitat désigne plus largement le fait d'habiter mais également l'ensemble des conditions qui lui sont nécessaires : accessibilité, commerces et services, espaces publics, etc.... L'habitat est le produit d'une multitude d'éléments imbriqués : financements du logement, cadres juridique et réglementaire, marché immobilier, besoins des ménages, types de logements, cadres de vie et localisation.

La notion de parcours résidentiel est un élément essentiel pour comprendre les dynamiques à l'œuvre concernant l'habitat en Normandie. Il s'agit de pouvoir accompagner les occupants tout au long de leur vie en facilitant les mutations au sein du parc de logements et en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité).

Ce parcours doit donc être analysé afin d'en prévoir ses effets sur le long terme. Depuis la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) de 2009, le parcours résidentiel est formalisé dans un cadre législatif.

En Normandie, on dénombre 1 1750 000 logements en 2013 avec 83% de résidences principales. 6 ménages sur 10 sont propriétaires de leurs logements. Les ménages normands sont plus touchés par la vulnérabilité énergétique : 18 % d'entre eux dépensent plus de 8 % de leur revenu pour leurs factures de chauffage (contre 15 % en France métropolitaine). Cela est dû au fait que 51 % des résidences principales ont été construites avant 1971. L'habitat normand se caractérise aussi par un taux de vacance de 7.3% allant jusqu'à 10.4% dans l'Orne. Cette partie du document visera à déterminer les objectifs nécessaires à l'amélioration de l'habitat en Normandie, pour mieux répondre aux besoins des habitants.

4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants



- OBJECTIF 39 -

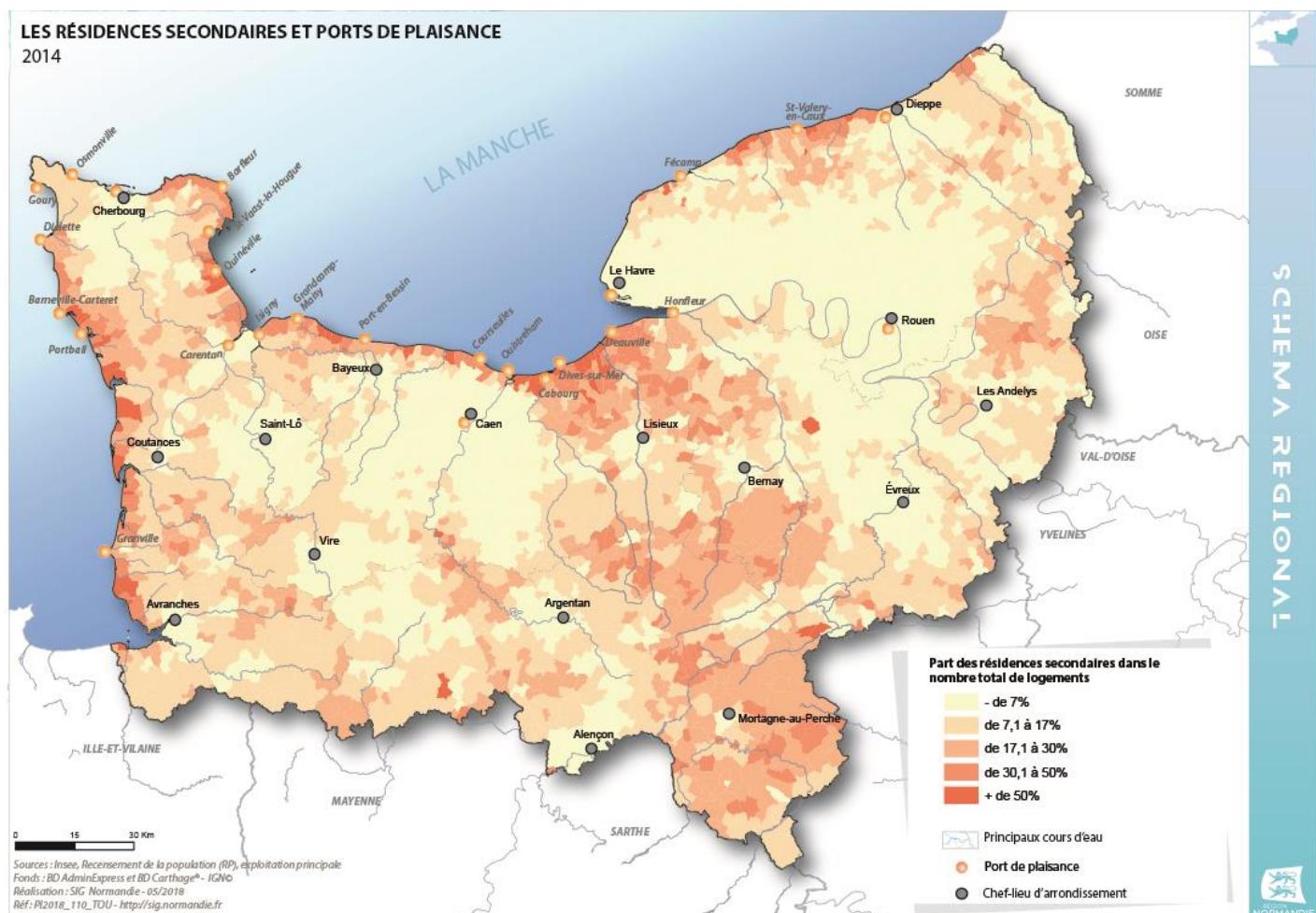
AGIR SUR LES DÉTERMINANTS DE L'HABITAT POUR CONFORTER LES PÔLES

CONTEXTE

Pour pouvoir adapter l'habitat aux besoins de la population, il est nécessaire de connaître leurs attentes. L'âge est déterminant pour déterminer les besoins en logements des habitants. En effet une personne âgée n'aura pas les mêmes besoins qu'un étudiant ou qu'un jeune ménage avec enfants. L'habitat est également déterminé par son environnement, c'est-à-dire l'espace dans lequel se trouve le logement. Ainsi, la question de l'habitat ne sera pas la même en milieu urbain dense qu'en milieu rural. De même, la composition socio-économique de la commune, voire du quartier est également un facteur déterminant tout comme la présence ou l'absence d'emploi et de service (santé, transport, commerces etc...).

Comme le montre la carte ci-dessous, le cadre de vie et les caractéristiques naturelles sont aussi très déterminants. On constate ici une concentration des résidences secondaires le long des côtes et des principaux ports de plaisance. Le manque de connaissance fine de ces déterminants amène à des situations où l'habitat n'est pas adapté à la population ce qui conduit par exemple, à l'augmentation de la vacance dans certaines villes moyennes au contraire de la situation du marché sur les zones de tensions comme les littoraux.

Cela montre l'importance d'avoir une politique d'observation foncière cohérente à l'échelle de la Normandie permettant d'anticiper le marché immobilier. L'inadaptation de l'habitat en fonction des besoins de la population et des mouvements migratoires peut mener à un déséquilibre du marché et par conséquent amener à une déstructuration du maillage urbain et des pôles constitués.





4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants

– OBJECTIF 39 –

AGIR SUR LES DÉTERMINANTS DE L'HABITAT POUR CONFORTER LES PÔLES

SOUS-OBJECTIFS

OBSERVER POUR MIEUX AGIR

- Mettre en place un observatoire du marché foncier afin d'anticiper les tendances pour pouvoir orienter les acteurs politique dans leurs décisions d'aménagement du territoire
- Comprendre en profondeur les besoins des habitants en termes d'habitat
- Développer l'habitat adapté à la morphologie et aux paysages ruraux
- Anticiper les flux migratoires notamment la tendance à l'exode urbain dans certaines villes moyennes vers les périphéries
- Promouvoir les projets qui offrent une grande variété de logements dans les villes en décroissance démographique afin de garantir le parcours résidentiel et renforcer l'attractivité migratoire.

REFORCER LES POLES DE CENTRALITE POUR CONTRIBUER A LA GESTION ECONOME DE L'ESPACE

Il est attendu que ce renforcement des pôles se fasse par une meilleure adaptation de l'habitat ancien (bâti) aux nouveaux modes d'usage et de vie et aux défis énergétiques. La diversité dans l'offre de logements et de parcours résidentiels (locatifs, accession, social, privé, standing, etc.), diversité dans de nouveaux types de logement (desserrement des ménages, vieillissement, besoin des jeunes en formation, besoins ponctuels de main d'œuvre de court terme, etc.).

- Promouvoir le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti pour limiter l'étalement urbain et contribuer à la gestion économe de l'espace
- Lutter contre l'habitat indigne, dégradé (notamment en sensibilisant les élus locaux)
- Luttant contre la vacance des logements privés et publics/sociaux (secteurs détendus)
- Privilégier le développement de l'offre résidentielle autour des équipements et infrastructures de transport en commun
- Favoriser le développement des éco-quartiers
- Favoriser une offre de logements économe en espace.

COORDONNER LES ECHELONS D'ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT

Les actions en matière de logement relèvent de différents échelons : local, départemental, régional, national.

- Dans le cadre de la NPNRU, renforcement de la coordination et d'une culture de projet dans les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique de la ville appuyant la coordination entre les Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociale pour l'habitat, les acteurs du logement social HLM, l'organisme Action-Logement (qui a fait de la rénovation urbaine et la lutte contre le fracture territoriale ses priorités jusqu'en 2022)
- Se concentrer sur la mixité sociale sur les quartiers et les lieux les plus fragiles en termes de paupérisation, de communautarisme, de dégradation des conditions de vie
- Une coordination Etat Région Départements est primordiale pour répondre aux conséquences que sont la densification, la déqualification de certaines zones devant être démolies (avec la question de l'insertion et intégration des habitants concernés dans le reste de la ville), et investir dans les missions régaliennes (sécurité, éducation, emploi, formation)
- Valoriser l'implication des acteurs dans le portage local des politiques du logement (EPCI...).

4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants

- OBJECTIF 40 -

DÉFINIR LES CONDITIONS PERMETTANT DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DIFFÉRENCIÉS

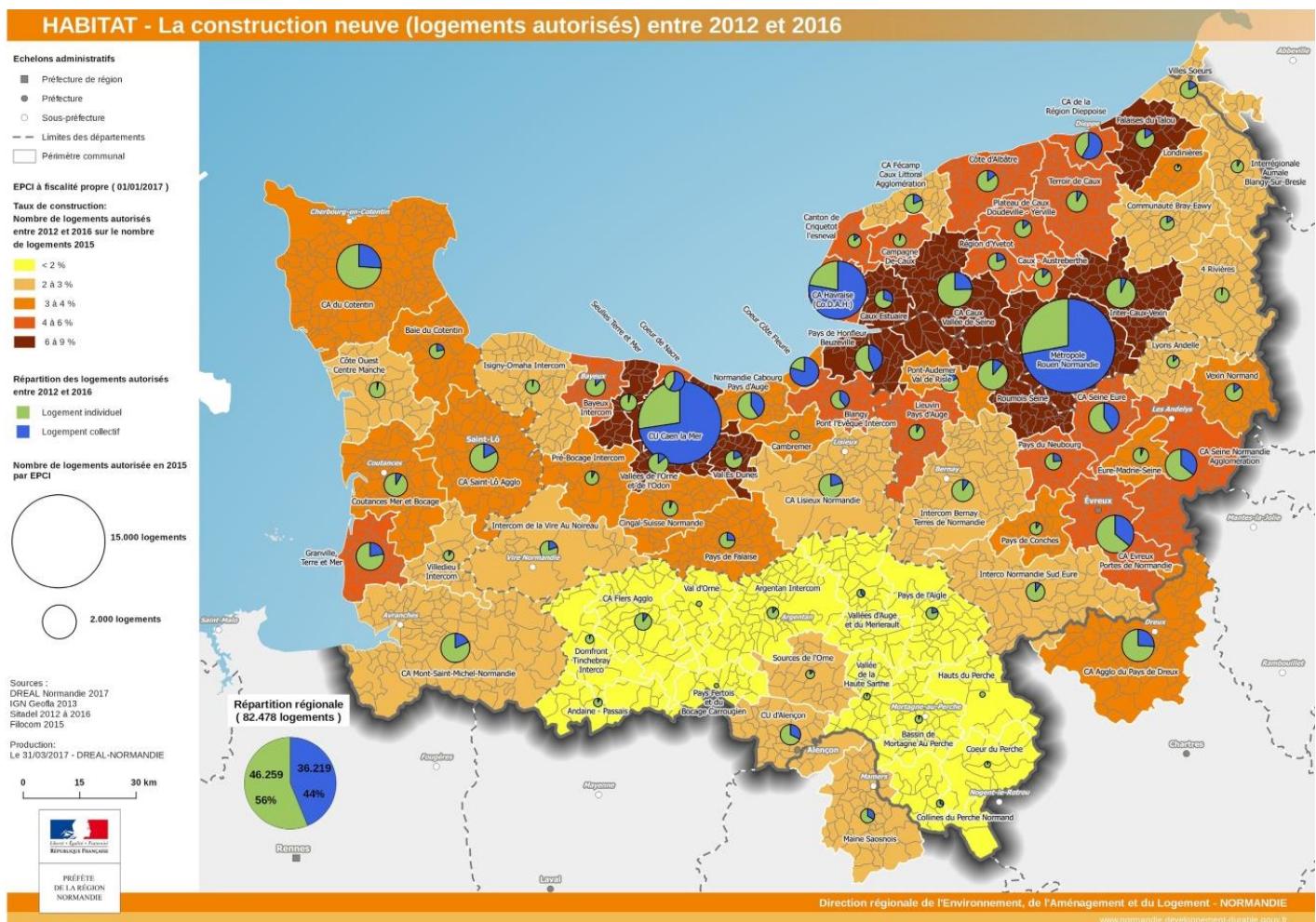


CONTEXTE

Les politiques de requalification des logements et des quartiers d'habitat social ont amélioré leur ouverture sur la ville et leurs connexions avec les autres quartiers urbains. La question de la localisation de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire doit aussi être envisagée au regard de l'offre de services disponible, notamment en termes de mobilités. Au-delà de l'habitat social, la question de l'offre de logement, notamment en accession à la propriété, adaptée en quantité et qualité, doit être traitée.

Le parc normand compte 1 750 000 logements en 2013, dont 83% de résidences principales. Cette proportion place la région au 7e rang des 13 régions métropolitaines. Les résidences secondaires, qui représentent 9.4% du parc de logements, sont concentrées dans les zones touristiques du littoral, mais aussi au sud de Lisieux et dans le Parc naturel du Perche. L'Orne est le département où la part de logements vacants est la plus importante.

Au 1er janvier 2017, la Normandie comptait plus de 300 000 logements locatifs sociaux. Un parc en hausse avec près de 4 500 logements mis en service en 2016. Une offre nouvelle qui se caractérise par des logements plus petits, et contribue au renouvellement du parc au sein des quartiers politiques de la ville ainsi qu'à l'amélioration des performances énergétiques du parc locatif social. Le parc social normand est constitué à 75% de logements collectifs (60% dans La Manche et 85% en Seine-Maritime). Cependant, la part des logements collectifs est en baisse dans les constructions récentes (depuis 2000).





SOUS-OBJECTIFS

ANTICIPER LES EVOLUTIONS DU MARCHE IMMOBILIER

GARANTIR L'ACCES AU LOGEMENT POUR LES RESIDENTS PERMANENTS

Le coût des logements varie en fonction de leur localisation et la concentration des résidences secondaires conduit souvent à leur renchérissement. Le phénomène récent de location entre particuliers a pour effet d'accentuer cet impact, notamment dans les zones touristiques.

Pour permettre aux résidents permanents de pouvoir accéder à un logement à un prix accessible, il est nécessaire de :

- Mettre en place les outils de connaissance fine du marché immobilier à l'échelle locale
- Mettre en œuvre une politique foncière et réglementaire volontaire permettant de limiter les impacts négatifs des évolutions du marché immobilier.

PROMOUVOIR DE NOUVEAUX TYPES DE LOGEMENT

Il s'agit ici d'adopter une politique d'habitat proposant des solutions de logements adaptées à la dynamique démographique des territoires (mixité sociale et intergénérationnelle).

L'idée est de favoriser, dans les plans d'urbanisme et auprès des maîtres d'ouvrage et d'œuvre (logement social y compris) des :

- Logements partagés, des logements coopératifs, des foyers-logements (notamment pour les étudiants ou les travailleurs nomades)
- Logements plus petits, modulables
- Logements intégrant à la fois la domotique et des équipements partagés
- Logements régis par les normes environnementales contraignantes mais permettant de réduire les coûts et les dépenses énergétiques, en tenant compte et en favorisant les nouvelles techniques de rénovation, de déconstruction, de construction plus adaptées (architecture bioclimatique, éléments préfabriqués, matériaux recyclables, ...) favorisant la basse consommation.

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE SERVICES AU REGARD DE LA LOCALISATION DES LOGEMENTS

L'idée est de tenir compte des facteurs qui concourent à l'attractivité de l'habitat que ce soit en ville ou en campagne, en tenant compte des niveaux de densité des territoires et des caractéristiques sociales et démographiques des habitants :

- Analyser les besoins de services en matière de santé, d'éducation, de culture, des loisirs, de formation, de l'emploi, de mobilité, d'accès au numérique...
- Adapter ces offres aux personnes âgées (services à domicile, personnes dépendantes) et jeunes ménages (petits logements financièrement accessibles) tout en renforçant la mixité sociale dans les communes rurales
- Identifier sur le territoire et avec les acteurs les lieux pouvant mutualiser ces accès (exemple des Tiers Lieux) surtout dans les territoires les moins denses où la rapidité d'accès est globalement moins grande que dans les pôles urbains, même si pour certaines populations en voie de paupérisation, la question de l'accès est également financière
- Favoriser les maisons des services pour maintenir les populations et l'attractivité des logements
- Inciter à la création de pôles éducatifs (crèches, écoles, équipements sportifs, bibliothèques, centres culturels et sociaux...).

4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants



- OBJECTIF 41 -

AMÉLIORER LE CONFORT ET LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES LOGEMENTS

CONTEXTE

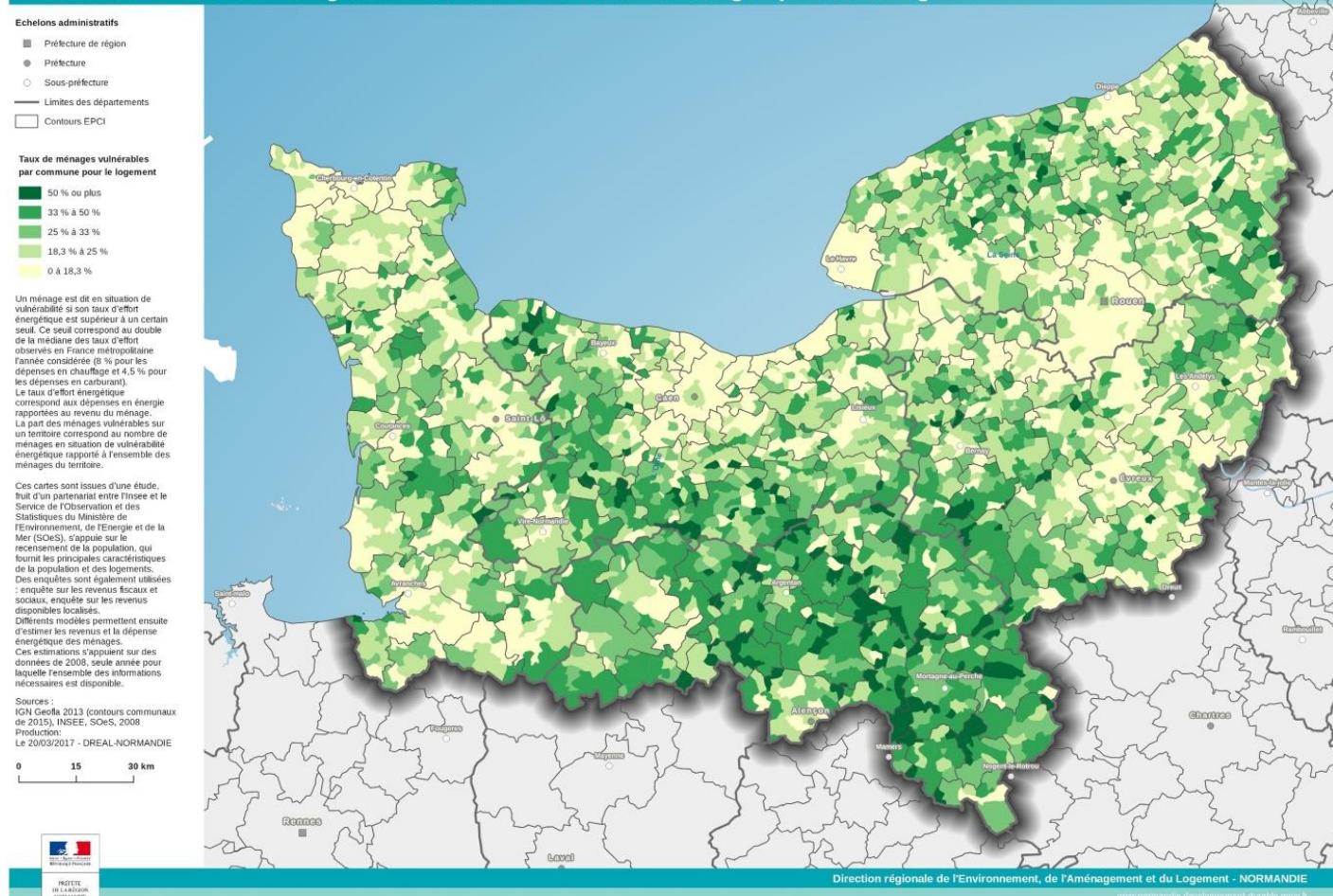
La Normandie compte 1 769 000 logements en 2014, dont 83 % de résidences principales. Le nombre de logements vacants est en forte hausse (+ 32 % en 5 ans) et concerne en 2014 près de 8 % du parc de logements. Plus d'un cinquième du parc normand date d'avant 1919, et cette proportion atteint 30 % pour les seuls logements vacants. La requalification des logements anciens est donc essentielle pour lutter contre la vacance, elle-même génératrice d'un déficit d'attractivité, notamment dans les centres villes et les centres-bourgs.

Lancé en 2010, le programme Habiter Mieux, géré par l'Agence nationale de l'habitat, propose d'accompagner financièrement les propriétaires pour la rénovation énergétique de logements privés. Obtenir des conseils et une prime pour la rénovation énergétique de son logement par le biais du programme Habiter Mieux est possible pour : Les propriétaires occupants depuis 2011 ; les propriétaires bailleurs depuis 2013 ; les copropriétés fragiles depuis 2017.

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT INTEGRANT LES PROBLEMATIQUES ENERGETIQUES

Se chauffer, s'éclairer, cuisiner, se déplacer constituent des besoins élémentaires et confèrent à l'énergie le statut de bien de première nécessité. L'enjeu est donc aussi la baisse des situations de précarité qui continuent à gagner du terrain. Sous l'effet combiné des lois ALUR, MAPTAM, NOTRe et de la réforme Action Logement, le secteur fait désormais face à de nouveaux enjeux en matière d'habitat et de rénovation énergétique.

ENERGIE - Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement





– OBJECTIF 41 –

AMÉLIORER LE CONFORT ET LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES LOGEMENTS

SOUS-OBJECTIFS

La rénovation énergétique des bâtiments est un des pans d'action à mobiliser, mais pas uniquement. L'offre de logement doit aussi s'adapter aux attentes de ses occupants en matière de dimension, de configuration, de luminosité de confort thermique et acoustique ou encore d'ouverture vers l'extérieur. C'est l'un des enjeux de la requalification des logements anciens et de la reconquête des centres villes.

Proposer une meilleure qualité des logements est également important dans la production de logements neufs, que ce soit en termes de conception, de consommation d'énergie, de qualité des matériaux, mais également de formes d'habitat. Plus généralement, la promotion d'un habitat durable est essentielle au regard des exigences environnementales actuelles

REPONDRE AUX ATTENTES ET ANTICIPER LES BESOINS DES HABITANTS

- Améliorer la conception de l'habitat : accessible, durable, connecté, économique en foncier, adapté aux besoins
- Améliorer la durabilité économique, sociale et environnementale de l'habitat
- Développer de nouvelles formes d'habitat collectif qui permettent de concilier densité et qualité de vie
- Réhabiliter les logements vétustes de centre-ville
- Concevoir les logements en prenant en compte les risques naturels.

DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT INTEGRANT LES PROBLEMATIQUES ENERGETIQUES

La construction de logements performants en termes de carbone et d'énergie, et plus encore la rénovation énergétique des logements de plus de 30 ans, est un impératif pour la collectivité et une revendication forte des habitants. Elle doit être associée étroitement à la prise en compte de la qualité de l'air intérieur ; ces 2 enjeux passent à la fois par la conception, la qualité des matériaux et l'amélioration des modes de gestion de la consommation d'énergie des bâtiments.

Les objectifs nationaux constituent se déclinent localement :

- Maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation avec pour objectif de réduire les charges pesant sur les propriétaires ou les locataires
- Concilier transition énergétique, transition numérique et transition démographique et adapter l'offre de logements aux évolutions sociétales
- Développer l'attractivité des parcs de logement pour en limiter la vacance
- Assurer une qualité environnementale du logement qui croise les aspects économiques, énergétiques, la sobriété, la santé et la qualité de l'air intérieur ainsi que la biodiversité.

En matière d'énergies, il conviendra de :

- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer les performances énergétiques via des diagnostics et le support de nouveaux projets, surtout dans le secteur résidentiel, par des collectivités publiques
- Permettre et faciliter l'auto-rénovation, notamment pour le public en précarité énergétique
- Faciliter la mise en œuvre des projets de rénovation et de construction en accompagnant les acteurs et particuliers par la mobilisation d'un réseau de partenaires et des financements correspondants
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et aux dispositifs existants en prenant appui sur le partage d'expériences
- Développer des plans d'amélioration de l'habitat en vue d'une meilleure efficacité des systèmes de chauffage
- Accroître le nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur
- Soutenir la filière du BTP et la formation des professionnels pour améliorer leurs compétences dans ces domaines.

B. Conforter le maillage du territoire pour répondre aux besoins des habitants

- 1. Conforter le maillage de la Normandie, garant de l'équilibre des territoires**
- 2. Développer une approche globale par la « qualité de vie », facteur d'attractivité pour les territoires**
- 3. Améliorer le cadre de vie**
- 4. Adapter l'habitat aux besoins des habitants**
- 5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace**

5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace

INTRODUCTION

La modification récente des compétences a renforcé la capacité d'action de la Région en matière de transports et de mobilités. Le projet de loi relatif à l'organisation des mobilités en cours d'élaboration devrait fixer de nouvelles orientations et amener de nouvelles clarifications en ce qui concerne l'exercice des compétences.

Les lois du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »), et du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « NOTRe »), ont clarifié les compétences des collectivités publiques dans le domaine des transports et de la mobilité autour des Régions et des EPCI.

La Région était déjà autorité organisatrice des transports (AOT) pour les services ferroviaires régionaux. La loi NOTRe a acté le transfert aux Régions des transports routiers interurbains et scolaires, réguliers et à la demande et à la demande, jusqu'ici gérés par les Départements. La Région est aussi chef de file de l'inter-modalité (notamment en matière de systèmes d'information voyageur et de billettique).

Sur leur territoire, la compétence d'organisation de la mobilité est exercée par le bloc communal : communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes. En pratique, les « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM), ont en charge, outre l'organisation des services de transports collectifs réguliers et à la demande, le développement des modes actifs, des usages partagés de la voiture et de la logistique urbaine.

En dehors des grandes agglomérations, la plupart des EPCI ne se sont pas saisis de cette compétence facultative. Néanmoins, la montée en puissance d'intercommunalités étendues dans la nouvelle carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 pourrait les inciter à s'emparer de cette compétence tout à fait essentielle sur les territoires.

L'organisation doit à présent être confortée et monter en puissance, sachant que l'articulation et la coopération entre acteurs publics est un enjeu majeur pour conjuguer les atouts de chacun et in fine apporter plus d'efficacité collective.

Ainsi les nouveaux services plus adaptés et moins coûteux d'une part, une plus grande mutualisation et coopération entre acteurs d'autre part, le redéploiement entre modes selon leur domaine de pertinence enfin, offrent de nouvelles perspectives.

Plus de deux ans après la loi NOTRe, la fusion des deux Normandie a permis d'apporter une meilleure cohérence dans les politiques en matière de transport. Ainsi, en janvier 2020, la Région Normandie sera aux commandes de l'ensemble des transports hors agglomérations sur le territoire régional : trains Intercités et TER, transport routier scolaire, interurbain et à la demande.

Pour relever ce défi, il est indispensable de mener une approche pragmatique de la mobilité en Normandie à travers les modes de vie et la diversité des citoyens.

Ceci a conduit la Région tout d'abord à mener avec SNCF une démarche, unique en France à l'échelle régionale, intitulée « Normandoscopie », pour mieux comprendre les déplacements des Normands et des autres voyageurs, grâce notamment aux traces laissées par leurs téléphones mobiles.

Cela a permis de définir différents scénarios d'évolution des dessertes permettant de proposer des offres de mobilité plus attractives et performantes. Cette démarche initie la co-construction de solutions de mobilité nouvelles pour demain.





- OBJECTIF 42 -

AMÉLIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ

CONTEXTE

DEFINIR UNE OFFRE DE QUALITE

En application de la loi NOTRe, la planification régionale de l'intermodalité vise à coordonner les politiques conduites en matière de mobilité par les différentes collectivités autour de quatre volets essentiels : l'offre de service, l'information des voyageurs, la tarification et la billetterie.

Il s'agit d'assurer la cohérence des services de transports publics et de mobilités offerts aux usagers sur le territoire régional dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux mais également de prendre en compte de nouvelles approches, pour rendre les parcours de porte à porte cohérents, lisibles, confortables et sécurisés de manière à permettre le développement d'une intermodalité effective sur le territoire régional, en mettant le voyageur au centre de la démarche.

Au-delà des offres « traditionnelles » de transport en commun, les autres formes de mobilité, comme l'autopartage, le covoiturage, mais aussi les modes actifs tels que la marche à pied ou l'utilisation du vélo, constituent des leviers importants pour enrichir l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et faciliter l'accès de la population (et des visiteurs et touristes) aux lieux d'emploi, de services, d'éducation, de santé, de loisirs, etc. Les différentes collectivités en charge de la mobilité, de l'aménagement et de l'urbanisme sont concernées. Les haltes et gares routières et ferroviaires, notamment, constituent à la fois des pôles de centralité et des nœuds importants d'interconnexions. Qu'il s'agisse de faire le lien avec les autres modes de transports (parking-relais, pistes cyclables, liaisons piétonnes) ou de privilégier dans ces lieux le positionnement de centres d'activités et/ou de co-working, elles concourent de manière évidente à l'organisation et à l'attractivité d'un territoire.

Depuis 2007, 12 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des territoires de l'ex-Haute-Normandie, ont travaillé à la mise en place du dispositif Atoumod, effectif depuis 2013. Grâce à la mutualisation (financière et juridique) des collectivités, il permet de charger tous les titres de transport des prestataires de déplacement sur un support billettique unique. Initialement implanté entre Rouen et Evreux, ce dispositif est désormais opérationnel sur tout l'Est de la Région et en cours de déploiement sur le territoire de l'ancienne Basse-Normandie. La Région Normandie a mis en place, depuis 2016, le portail www.commentjyvais.fr, fonctionnant grâce à la mise à disposition des données des réseaux de transports normands et permettant de calculer des itinéraires. De plus le portail permet de comparer le bilan carbone des différents trajets, d'informer des perturbations, des horaires et des tarifs. Enfin ce portail est disponible sur mobile et en anglais pour un usage touristique ou d'affaires.



Figure 14 : Train inter-cités /Service inventaire Région Normandie



– OBJECTIF 42 –

AMÉLIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ

SOUS-OBJECTIFS

DEFINIR UNE OFFRE DE QUALITE

DEVELOPPER UNE OFFRE COHERENTE

Une offre de qualité doit être cohérente, issue d'un diagnostic objectif et partagé sur les besoins réels et capable d'assurer la coordination des Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) pour limiter les ruptures de charge. Cela suppose d'assurer :

- Un maillage suffisant
- Une fréquence adaptée au nombre de personnes à transporter, y compris le weekend et les jours fériés
- La mise en place de circulation en site propre (ou voies réservées)
- L'optimisation et la complémentarité des réseaux de transport interrégionaux, par l'amélioration de la complémentarité de l'offre entre les réseaux (horaires cadencés et synchronisés). Cela implique une coordination des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)
- Une analyse des besoins à l'échelle des bassins de vie /bassins d'emploi /aires urbaines
- L'optimisation et la mutualisation entre acteurs des infrastructures et des modes de déplacement.

PROPOSER UNE OFFRE FIABLE

La fiabilité de l'offre notamment repose sur :

- Une fréquence suffisante pour inciter à l'utilisation des transports en commun
- La mise en œuvre de conditions permettant d'assurer la ponctualité et la régularité du service, notamment par le développement de transports en site propre.

FACILITER L'INTER-MODALITE PAR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES

On peut en citer quelques exemples :

- Billettique unique (ATOUMOD)
- Informations sur l'état du trafic en temps réel pour l'ensemble des utilisateurs
- Rendre l'information sur l'offre facilement accessible pour tous
- Offrir confort et services à bord des transports et dans les lieux d'attente (toilettes, wifi, place dans pour les vélos dans les rames et les bus, parkings, place de covoiturage).

RENDRE L'OFFRE ACCESSIBLE

Cela passe, par exemple, par t enfin, accessible que ce soit en termes de tarification, de l'accès aux Plans de Déplacements Entreprise...

- Une tarification adaptée et incitative en faveur des transports en commun
- Le développement des Plans de déplacement des entreprises et des administrations
- La mise en place d'une tarification combinée ou intégrée à l'échelle régionale.

5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace

- OBJECTIF 43 -

CREER LES CONDITIONS D'UNE INTERMODALITE EFFICACE

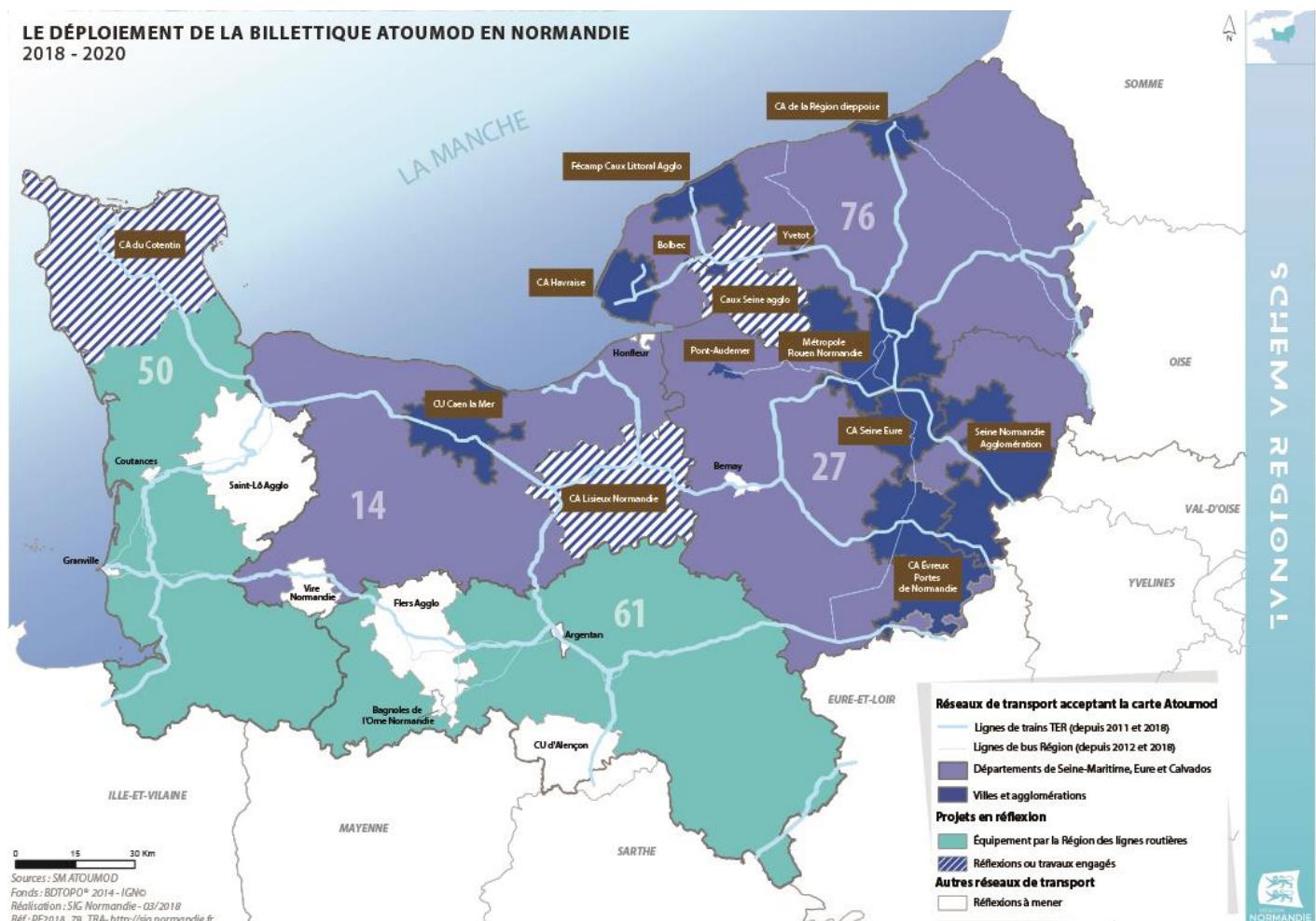


CONTEXTE

FAVORISER LE REPORT MODAL DE LA VOITURE VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES AUTRES MODES ALTERNATIFS

L'intermodalité, dont les bénéfices sont multiples (cohésion sociale, économique, qualité de vie et environnementale) se base sur l'articulation des différentes politiques publiques de déplacements. Ses buts sont pluriels : Optimiser et rationaliser les systèmes publics de transport en tenant compte des schémas de transports existants et évaluer les zones et tracés pertinents pour chaque mode de transport. Assurer et favoriser la meilleure continuité de service non seulement entre les réseaux et les systèmes publics de transport (urbain, interurbain, ferroviaire...) mais également avec l'ensemble des services de mobilité (compatibilité avec les mobilités alternatives). Enfin promouvoir les conditions techniques et psychologiques d'émergence de comportements agiles et réactifs en matière de mobilité, une « flexmodalité ».

La montée en compétence, depuis la loi MAPTAM, des autorités organisatrices de transports urbains devenues autorités organisatrices de la mobilité (AOM) a favorisé la mise en cohérence des politiques de déplacements, d'habitat et d'aménagement urbain. De plus la disparition de la notion de périmètre des transports urbains (PTU) au profit d'une notion plus souple de « ressort territorial » permet désormais d'aborder la mobilité plus globalement. La Région est membre et partenaire actif du syndicat mixte Atoumod, dont le rôle est de coordonner les autorités organisatrices de transport à l'échelle de la Normandie autour de solutions de mobilité innovantes pour les usagers et les exploitants de transport. Ses compétences portent sur la mise en place d'un système multimodal d'information, sur la coordination des services, notamment billettiques, organisés par les AOM et sur la création de tarifs multimodaux.





SOUS-OBJECTIFS

FAVORISER LE REPORT MODAL DE LA VOITURE VERS LES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES AUTRES MODES ALTERNATIFS

Favoriser le report modal nécessite des investissements constants et ciblés. L'objectif étant de rendre les transports publics plus compétitifs et attractifs que la voiture particulière. Afin d'y parvenir, il s'agira de :

- Développer des pôles d'échanges multimodaux offrant un panel de services du quotidien, intégrés à la ville (notamment aux abords des gares et haltes ferroviaires) et accessibles à tous
- Perfectionner et promouvoir le Système d'Information Multimodale (SIM) (www.commentjyvais.fr) offrant aux usagers un accès à une information complète et de qualité sur l'ensemble de sa chaîne de déplacements, quel que soit le mode utilisé
- Faciliter le passage d'un mode à l'autre aussi bien dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes et les espaces ruraux.

Le schéma régional de l'inter-modalité, comprend plusieurs objets :

- L'offre de services : mettre en place des mesures pour la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers dans l'objectif d'une complémentarité des services et des réseaux. Définir les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement (notamment les pôles d'échanges multimodaux)
- L'information des usagers : définir des mesures pour assurer une information sur l'ensemble de l'offre de transport et d'intermodalité
- La tarification : prendre des mesures pour la mise en place des tarifs donnant accès à plusieurs modes
- La billettique : mettre en place des mesures pour la distribution coordonnée des billets correspondant au mode.

La part des déplacements actifs est aujourd'hui grandissante et permet de compléter les trajets intermodaux. Pour se faire, il est important de :

- Sécuriser et aménager les cheminements cyclables et piétons : continuités, largeurs...
- Intégrer les véloroutes et pistes cyclables à vocation touristique ou de loisir dans le périmètre des transports du quotidien (ex : Seine à vélo, Caen Ouistreham, trans-Cotentin...) tout en promouvant la réalisation d'itinéraires cyclables de proximité
- Favoriser le vélo dans les politiques de mobilités
- Mettre en place des mesures d'accompagnement comme les campagnes de communication régionale en même temps que la "Journée sans voiture" au niveau national
- Mettre en place des modalités de suivi comme les enquêtes annuelles de mobilité sur différents types de territoires (urbains, périurbains, ruraux)
- Développer des réseaux de transport et de communication éco-responsable, durables et performants en se basant sur les réseaux préexistants.

On veillera enfin à

- Densifier l'habitat et les emplois aux abords des infrastructures de transports
- Articuler urbanisme et déplacements.



– OBJECTIF 44 –

FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DANS LES ZONES PEU DENSES

CONTEXTE

DETERMINER LES BESOINS SPECIFIQUES DES DIFFERENTS PUBLICS

Dans le but de fluidifier l'accès aux différents modes de transport, la solution Atoumod a été déployée dans tous les réseaux de transport du territoire haut-normand. Il s'agit d'un portail d'information unique, d'une tarification commune et avantageuse, et d'une carte de transport acceptée par tous les transporteurs et sur tous les réseaux.

En octobre 2014, la Basse-Normandie a été la première région française à proposer aux usagers des Transports express régionaux (TER) d'acheter et de valider leur titre de transport régional avec un smartphone équipé de la technologie sans contact NFC. Depuis juin 2015, la Haute-Normandie s'est également lancée dans la mise en œuvre de cette application.

En 2015, a été créé le syndicat mixte de l'intermodalité des transports en Haute-Normandie et, depuis septembre 2016, le portail unique d'information et de recherche d'itinéraires « Comment j'y vais », créé en Basse-Normandie, s'étend à toute la Normandie, grâce aux 37 réseaux partenaires.

Si la Région innove sans cesse dans le déploiement de son offre de mobilité, il conviendra de continuer à déterminer les besoins spécifiques des différents publics, de réfléchir en termes de mobilité durable et d'améliorer les conditions de transports.

DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE EN ZONE PEU DENSE

L'offre de transport bénéficie de nouveaux usages en matière de mobilité : le covoiturage, la voiture partagée, la montée en puissance des véhicules électriques, de nouveaux schémas afin de desservir les zones peu denses. Il convient de prévoir l'accompagnement des expérimentations sur certains territoires.

Malgré des réseaux d'infrastructures importants, la qualité de l'accès aux transports reste aujourd'hui hétérogène et tous les territoires ne bénéficient pas de l'ensemble des services dont ils auraient légitimement besoin, notamment en zones peu denses.

Entre les zones urbaines denses, les zones péri-urbaines et les territoires ruraux, les besoins de mobilité ne sont pas les mêmes et les solutions doivent donc être adaptées aux situations. Ces solutions ne passent pas partout par les mêmes voies et en particulier pas forcément par des infrastructures matérielles nouvelles.

Aujourd'hui, les services publics de mobilité sont largement concentrés dans les centres urbains, et ils n'ont pas encore partout permis d'arriver à un équilibre entre usage de la voiture et des autres modes. La difficulté se situe principalement dans les espaces péri-urbains et ruraux, où les transports en commun classiques mériteraient d'être plus développés, mais sont parfois moins pertinents du fait d'une demande plus dispersée et peuvent alors être complétés par des solutions mieux adaptées (covoiturage, auto partage, transport à la demande, mobilités actives, etc...).

L'ambition doit être alors que tous les territoires et tous les habitants disposent de solutions d'accès aux transports qui répondent de manière raisonnable à leurs besoins, à des prix accessibles. Cette ambition passera par la conception et le déploiement de solutions de mobilité agiles, souples, adaptées aux capacités des territoires ayant une connaissance fine des besoins et ressources.

Un travail spécifique sur les mobilités dans les territoires peu denses a déjà été engagé par la Région. Des expérimentations sont menées depuis 2018 sur certains territoires volontaires pour faire émerger de nouvelles solutions de mobilité. Cette démarche pourra alimenter la future politique régionale en matière de ruralité et sera au cœur des problématiques de mobilité du SRADDET.

- OBJECTIF 44 -

FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DANS LES ZONES PEU DENSES



SOUS-OBJECTIFS

DETERMINER LES BESOINS SPECIFIQUES DES DIFFERENTS PUBLICS

PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES PUBLICS « CAPTIFS »

- Elèves
- Etudiants
- Personnes à faibles revenus
- Personnes âgées qui ne sont pas en capacité de conduire
- Personnes ayant des besoins de suivi régulier en santé.

PERMETTRE L'ACCESSIBILITE ET LA FLUIDITE DES DEPLACEMENTS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- Adaptation des véhicules de transport en commun
- Adaptation des infrastructures de transports en commun (plateformes pour passage à niveau entre trottoir et véhicule...)
- Autres aménagements de voirie
- Largeur (et absence d'encombrement) des trottoirs.

CONNAITRE LES HABITUDES POUR ADAPTER L'OFFRE DE TRANSPORT

- Assurer la fiabilité des différents types de trajets : domicile-études, domicile-travail et domicile-services (commerces, administrations, loisirs...)
- Prendre en compte la variabilité des trajets selon les objectifs : études, loisirs, travail...
- Examiner de manière spécifique les besoins liés à l'accessibilité aux services de santé.

DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE EN ZONE PEU DENSE

Il relève de la responsabilité de tous les acteurs, publics et privés, du territoire normand de réfléchir ensemble pour apporter des réponses à ce double défi :

- Garantir l'égalité de tous ses territoires dans la connexion et l'accès à des services de mobilité adaptés, contribuant à construire une région plus solidaire
- Améliorer l'interconnexion entre les différents modes et réseaux de transport, d'initiative publiques, privées, associatives et/ ou mixtes en présence.

Pour y parvenir, on pourra :

- Développer les transports collectifs sur les axes principaux et desserte des zones de services (villes moyennes, centre-bourg, pôles d'équipements sportifs et/ou culturels...)
- Adapter le volume des transports en commun et la fréquence à la densité de population
- Développer des solutions alternatives
- Créer un service de transport à la demande.
- Faciliter co-voiturage (aires et services), l'auto-partage et les autocars.

5. Améliorer l'offre de mobilité et créer les conditions d'une intermodalité efficace

- OBJECTIF 44 -

FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DANS LES ZONES PEU DENSES



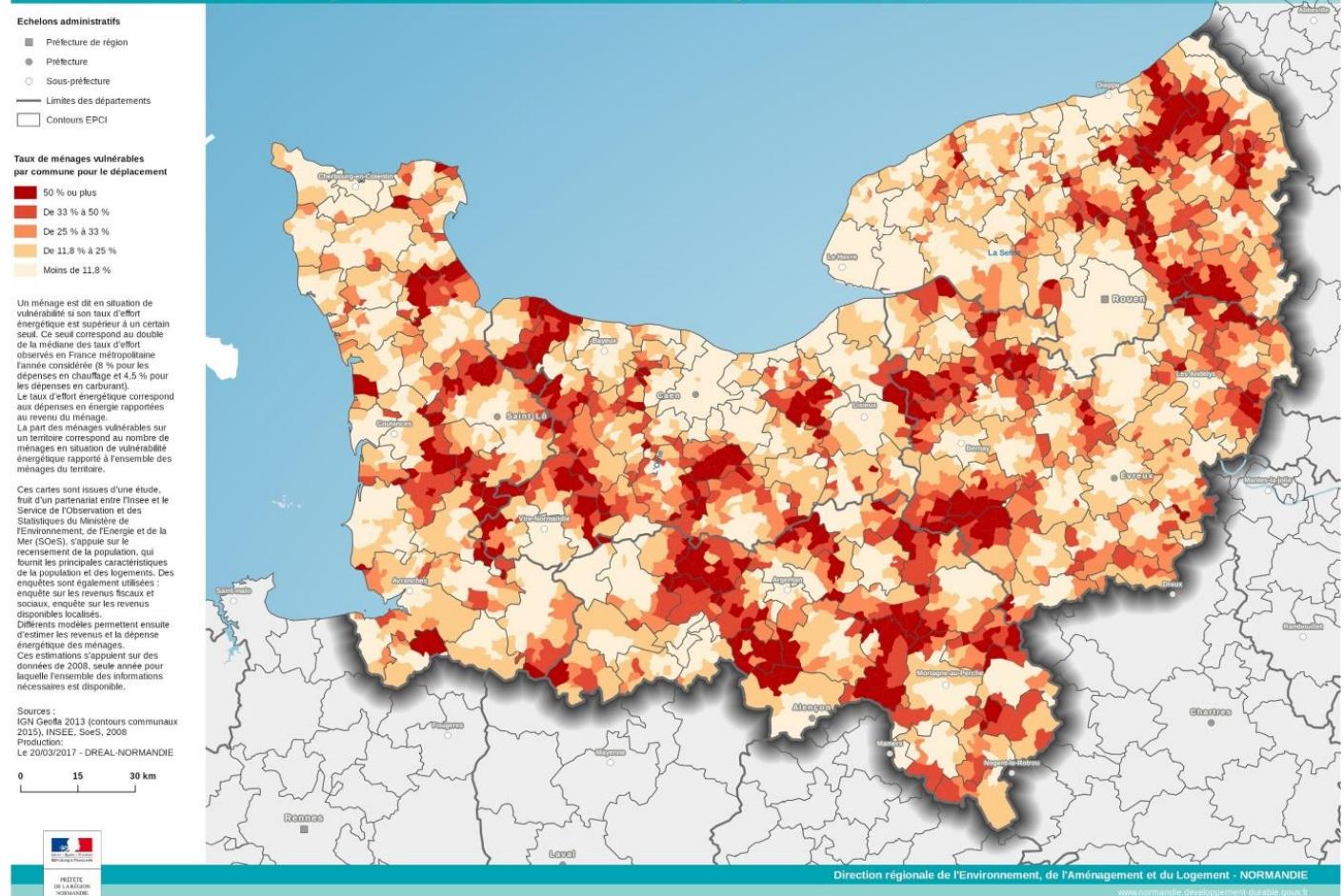
CONTEXTE

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ENERGETIQUE DANS LES TRANSPORTS

Les Français et les Normands travaillent de moins en moins dans leur commune de résidence (30% en 2012 contre 46% en 1990, avec un allongement de 2 km en moyenne entre le lieu de travail et de résidence), et même de moins en moins dans leur département. La précarité dans le domaine de l'emploi et la difficulté pour les couples à trouver deux emplois dans le même secteur, combiné au prix croissant de l'immobilier, a repoussé toujours plus loin l'étalement urbain. Cet éloignement des centres conduit de plus en plus de ménages à souffrir de la précarité énergétique dans les transports.

La Normandie (sauf la Seine-Maritime) a enregistré entre 2008 et 2013 une augmentation annuelle de 1.76% de la proportion d'actifs travaillant en Ile-de-France, pour un total de 46 178 navettes en 2013. Le département le plus marqué par ces flux interdépartementaux est l'Eure, dont 28.6% des actifs travaillent hors de leur département de résidence en 2013. On remarque de même que les flux interdépartementaux sont plus importants entre les départements ayant une ancienne région commune, provoquant en Normandie l'organisation de deux réseaux distincts centrés sur Rouen et Caen, influencés par Paris pour la première ville, Nantes et Rennes pour le seconde (mais dans une moindre mesure).

ENERGIE - Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au déplacement





- OBJECTIF 44 -

FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DANS LES ZONES PEU DENSES

SOUS-OBJECTIFS

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DANS LES TRANSPORTS

Plusieurs pistes identifiées dans l'actualité législative et dans les initiatives régionales sont à explorer pour relever le défi.

Les travaux préparatoires à la loi d'orientation sur les mobilités (« LOM »), conduits dans le cadre des Assises de la mobilité, ont mis en avant des pistes en matière de coordination et de mise en réseaux d'initiatives à explorer.

Par ailleurs, la Région Normandie entend poser des principes d'intervention sur le territoire propices au développement de la complémentarité des initiatives et à leur coordination.

Sous réserve des évolutions à venir, les évolutions législatives devraient ouvrir des perspectives pour une meilleure prise en compte des solidarités territoriales.

FAIRE DE LA REGION L'AUTORITE ORGANISATRICE DE TOUTES LES MOBILITES

Depuis la mise en œuvre de la régionalisation des politiques de transport au début des années 2000, les Régions sont progressivement montées en compétence en tant qu'Autorités Organisatrices des Transports. Aujourd'hui, leur maturité sur la maîtrise des sujets de mobilité et les évolutions législatives leur donne toute la légitimité à se positionner en Autorités organisatrices de toutes les mobilités sur leur territoire. Avec les transports publics ferroviaires, la Région s'est dotée d'un maillage structurant complété d'un réseau routier interurbain permettant un maillage plus fin et complémentaire des territoires.

Si l'optimisation et l'ajustement de ces maillages est actuellement en cours, la Région Normandie entend également jouer tout son rôle d'AOM en ne laissant aucun territoire sans solution de mobilité et en proposant un maillage de tous ses territoires par un élargissement de son panel de services.

Les travaux préparatoires conduits lors des Assises de la Mobilité ont en effet mis en avant comme piste de recommandation le renfort des Régions comme AOM en proposant notamment d' « étendre hors AOM la compétence des régions à la mobilité au sens large : nouvelles formes de mobilité, mobilités actives, conseil et accompagnement individuel à la mobilité... La région devient « autorité organisatrice de la mobilité régionale. [...] Une convention de partenariat est mise en place [entre la Région et le bloc communal] pour partager des objectifs communs, un plan d'actions et des modalités de mise en œuvre sur les plans humains et financiers. Elle associe également le département [...]»

DEVELOPPER DES RESEAUX LOCAUX D'ACTEURS.

Les initiatives locales, citoyennes et les expérimentations ne prennent tout leur sens que si elles sont connues et partagées pour venir inspirer de nouvelles initiatives. Il s'agit de mettre l'accent sur les opportunités d'agir en communauté locale d'acteurs afin de mettre en œuvre la bonne solution au bon endroit, organisée par la bonne personne. Pour mener à bien cette ambition, des pistes peuvent être avancées :

- Simplifier les outils de coopération entre collectivités et le monde associatif, privé, collaboratif
- Amplifier les échanges entre les différentes sphères d'acteur
- Susciter la capacité à expérimenter et de manière simple
- Retrouver une forme de coopération entre les métropoles ou grandes agglomérations et les territoires voisins sur un bassin élargi, capitaliser, recenser et diffuser largement les bonnes pratiques (forum, guides...).

DECLINAISSONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

I CONFORTER LA NORMANDIE DANS SON ENVIRONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL ET RENFORCER SES COMPLEMENTARITES INTERNES

- A. Consolider la place de carrefour de la Normandie et renforcer le maillage du territoire
- B. Répondre aux besoins des habitants
- C. Créer les conditions du développement durable
 - 1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs
 - 2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée
 - 3. Mener une politique foncière ambitieuse
 - 4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables
 - 5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie



INTRODUCTION GENERALE

L'ambition est de créer les conditions du développement durable en région. Il s'agit de concilier préservation des espaces naturels et développement économique et social pour que la Normandie offre à tous ses habitants les conditions de leur bien-être.

Renforcer l'attractivité de la Normandie passe par la construction d'un projet de développement territorial « soutenable », qui améliore la qualité de vie et qui soit partagé par les habitants et les acteurs économiques et sociaux, en s'appuyant sur la valorisation des atouts du territoire : ressources naturelles, paysages, offre de biens et de services, activités culturelles, sportives ou de loisirs favorisant les liens sociaux, ressources économiques, ressources humaines (compétences), envie de vivre et de travailler dans sa région...

Ce modèle tirera sa robustesse des complémentarités et des solidarités tissées entre les Hommes, les entreprises et les territoires, par l'innovation et la mobilisation collective.

L'espace rural, avec ses espaces naturels, agricoles et touristiques, ainsi que l'existence d'un tissu industriel diffus, joue ici un rôle fondamental, à préserver et à promouvoir. La préservation de l'environnement y constitue l'un des moteurs du développement.

La prise de conscience que les ressources naturelles sont limitées et que leur utilisation doit être revue à l'aune de cette rareté - relative ou absolue - est récente et devra être consolidée. A cet égard, il s'agit d'appliquer le principe général Eviter-Réduire-Compenser. La mise en perspective régionale des enjeux est d'autant plus importante que l'on touche là à des éléments qui ne relèvent pas des découpages administratifs : préservation du foncier agricole, continuités écologiques, bassins versants, gestion durable du trait de côte, qualité de l'air, qualité de l'eau...

Il s'agira alors que l'ensemble des projets et actions intègrent pleinement la sobriété comme principe directeur, dans tous les domaines avec lesquels ils interagissent : biodiversité et patrimoine naturel, foncier, ressources en eau, air, matières premières, espaces littoraux, énergie, déplacements et transports... La transition écologique et énergétique, aujourd'hui nécessaire, doit d'abord s'appuyer sur cette logique fondamentale de sobriété et d'efficacité, pour permettre au territoire normand de devenir vraiment résilient aux impacts du changement climatique.

Sobriété, gestion maîtrisée et durable des ressources, et conciliation des usages ne doivent pas pour autant être perçues comme des contraintes, mais comme une réelle source d'un développement réinventé du territoire, qui réussit sa transition. Pour cela, les enjeux environnementaux doivent être intégrés dans les logiques d'action de l'ensemble des occupants et acteurs du territoire : acteurs publics, industriels, commerçants, agriculteurs, particuliers...

NOTA BENE : Les éléments qui sont présentés ici s'appuient en grande partie sur les schémas qui avaient été élaborés antérieurement à l'échelle des deux ex-régions normandes (en matière de continuités écologiques et sur les sujets air-climat-énergie). Ils mettent aussi en avant les priorités, définies à l'échelle normande, du Plan régional de prévention et gestion des déchets adopté en 2018. Afin de conserver la richesse de ces travaux antérieurs, leurs objectifs sont repris de manière détaillée dans la deuxième partie du document.



C. Créer les conditions du développement durable

1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs
2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée
3. Mener une politique foncière ambitieuse
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables
5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie



1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs

– OBJECTIF 45 –

FONDER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE SUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE

En matière d'appropriation du développement durable, l'opinion publique et les acteurs publics ont fortement évolué. Chacun engage des changements majeurs pour la décennie à venir : transports urbains, urbanisme durable, énergies renouvelables, efficacité énergétique, recyclage..., Tous admettent désormais qu'il nous faudra vivre en tenant compte de la planète. C'est l'ampleur et le rythme de ce changement de société qui est désormais l'objet de débats. Pas sa nécessité.

Les objectifs poursuivis ne peuvent être atteints que par la mobilisation des acteurs publics et privés, individuels et collectifs. L'évolution des comportements, autant que la coordination des politiques publiques, constituent à ce titre des éléments majeurs pour entrer dans une logique collective de transition écologique et énergétique. La mise en regard, dans le SRADDET, de thématiques auparavant cloisonnées, ne peut qu'y contribuer.

Dans le contexte global de changement climatique et d'élévation de la température moyenne du globe constatée depuis 100 ans et attendue au cours du 21ème siècle, ayant des incidences négatives multiples, l'enjeu se situe dans la capacité de tous à agir pour contribuer significativement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la diminution de la dépendance aux sources d'énergie fossile, à l'amélioration de la qualité de l'air tout en trouvant les moyens de s'adapter aux changements climatiques.

L'engagement des acteurs du territoire en faveur du développement durable doit être soutenu. Il s'agit de favoriser la démultiplication des démarches de développement durable sur le territoire, et donc inciter un maximum d'acteurs du territoire à s'engager dans des démarches globales de développement durable, au travers d'Agendas 21 locaux, de démarches de RSE/ RSO - Responsabilité Sociétale des Entreprises / Organisations ou de démarches globales de développement durable.

Pour permettre cet engagement, le changement des comportements constitue un véritable enjeu afin de réaliser la transition énergétique normande. Cela concerne l'ensemble des acteurs économiques du territoire mais aussi la population, qui doivent pouvoir être informés et sensibilisés à toutes les problématiques liées au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales, et s'engager alors dans des actions en faveur du développement durable. La transition écologique et énergétique est source de développement d'emplois et de compétences sur le territoire régional et permet de générer de la valeur ajoutée localement.

L'éducation au développement durable constitue un levier majeur, pour sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et énergétique, pour accompagner et soutenir les changements de comportement, et pour permettre, in fine, la réalisation d'actions concrètes et de projets produisant des effets pour la lutte contre et l'adaptation au changement climatique. L'éducation au développement durable passe tant par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, que par des visites de terrain, des temps d'échanges de pratiques, de discussions entre pairs, etc.

Inhérente au développement durable, la notion de participation des diverses parties prenantes dans la construction de stratégies, de projets, d'actions permet des réalisations plus efficaces et bien acceptées par les populations



1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs

– OBJECTIF 45 –

FONDER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE SUR L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOUS-OBJECTIFS

PRENDRE EN COMPTE DE MANIERE SYSTEMIQUE LES DIFFERENTS ENJEUX SUR SON TERRITOIRE

Il s'agit de considérer les liens intrinsèques entre les sujets, leurs interrelations, notamment à l'aune des 17 objectifs du développement durable (voir ces objectifs en page 44).

PROMOUVOIR, SOUTENIR ET AMPLIFIER LES DEMARCHEES D'ACTEURS DU TERRITOIRE

Outre la mise en œuvre de sa propre stratégie, la Région doit encourager et soutenir l'engagement des acteurs du territoire en faveur du développement durable. Il s'agit de favoriser la démultiplication des démarches de développement durable sur le territoire, et donc inciter un maximum d'acteurs du territoire à s'engager dans des démarches globales de développement durable, au travers d'Agendas 21 locaux, de démarches de RSE/ RSO - Responsabilité Sociétale des Entreprises / Organisations ou de démarches globales de DD.

DEVELOPPER L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR TOUS LES NORMANDS POUR PERMETTRE LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

L'éducation, l'information, la sensibilisation et l'information sur le développement durable constituent le socle, la condition indispensable aux changements de comportements. Elles doivent donc s'adresser à tous les Normands et se traduire dans les démarches d'élaboration de SCoT/PLU(i) et dans les grands projets d'aménagement, ceci notamment en lien avec les PNR et les PETR.

Concrétiser les aspirations régionales vers la durabilité ne peut se faire sans l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire et de sa population. Il est donc nécessaire de s'inscrire dans une véritable politique de sensibilisation de tous les publics (scolaires, jeunes, grand public) à l'éco-citoyenneté ou « éducation au développement durable » qui est une clé d'action pour le développement durable et pour des changements de comportements individuels.

A ce titre, l'Espace normand de coopération pour accompagner la transition vers un développement durable, qui rassemble l'ensemble des acteurs qui soutiennent la transition en Normandie, joue un rôle majeur pour définir une perspective de long terme et co-construire notamment une stratégie éducative régionale et un plan régional d'actions pour accompagner la transition.

L'éducation au développement durable peut prendre les formes les plus diverses, qu'il s'agisse de sensibiliser le grand public - notamment les plus jeunes – ou d'orienter l'action des acteurs publics et privés pour favoriser les changements de comportements. Le dialogue engagé entre les collectivités territoriales et l'ensemble de leurs partenaires, ainsi que la coordination des actions à mener, constituent un élément important de réussite.

RENFORCER L'APPROPRIATION D'UN LARGE PUBLIC AUX ENJEUX DE BIODIVERSITE.

Une prise de conscience de l'importance de la biodiversité dans notre quotidien est essentielle pour intégrer ses enjeux et la préserver. De nombreux acteurs sur le territoire œuvrent déjà pour sa préservation. Renforcer la communication autour de ces actions pourrait permettre d'atteindre un public moins sensibilisé. De même, il existe un certain nombre d'outils sur le territoire qui rendent compte de cette biodiversité normande (expositions, guides, atlas...) et qui peuvent être mobilisés pour une meilleure information de tous.

C. Créer les conditions du développement durable

1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs
2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée
3. Mener une politique foncière ambitieuse
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables
5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages



– OBJECTIF 46 –

LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION ET DES AMÉNAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

CONTEXTE

L'artificialisation progressive et continue du territoire se traduit par une diminution des espaces agricoles et naturels concentrant les enjeux en termes de fonctionnalité sur les espaces restants, bien souvent de manière fragmentée. L'urbanisation est une cause importante de destruction des milieux naturels et se traduit par une imperméabilisation de ces surfaces. Ces aménagements constituent des fragmentations continues et importantes en termes de surface et empêchent le sol de jouer son rôle d'évacuation des eaux et d'épuration naturelle des milieux. De plus, les infrastructures de transports contribuent à accentuer la destruction des milieux notamment par leur fragmentation. Il est donc nécessaire de pouvoir adapter leur gestion et d'améliorer leur transparence, notamment pour la faune sauvage.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est considérée comme une cause importante de diminution de la biodiversité. Le règlement européen n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, qui a été adopté le 22 octobre 2014 a défini une liste d'espèces. En déclinaison de ce règlement européen, la France a fait paraître le 4 février 2018 un arrêté relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Parallèlement, la région Normandie porte sur son territoire une stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes. Cette stratégie permet de réunir tous les acteurs concernés par cette problématique et cadre les interventions en matière d'acquisition et mutualisation des connaissances, de prévention et de gestion, de communication. Cette stratégie permet aussi de décliner les listes d'espèces exotiques envahissantes de la faune et de la flore sur le territoire.

Par ailleurs, la pollution lumineuse apparaît comme l'un des facteurs de perturbation de la faune sauvage. A l'heure actuelle, la réglementation en matière de pollution lumineuse s'en tient à des recommandations ou des prescriptions techniques. Par ailleurs la loi prévoit que des prescriptions préfectorales puissent être définies pour des sources importantes de pollution lumineuse. Ainsi, des règles encadrent l'éclairage des bâtiments et façades non résidentiels.



- OBJECTIF 46 -

LIMITER L'IMPACT DE L'URBANISATION ET DES AMÉNAGEMENTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

SOUS-OBJECTIFS

FAVORISER LA BIODIVERSITE AU SEIN MEME DES AMENAGEMENTS URBAINS ET DES CONSTRUCTIONS

Les zones urbaines et tous les aménagements ne doivent pas être stériles. Ils doivent pouvoir servir de support pour accueillir la biodiversité en ville. Il est donc essentiel de prévoir des adaptations et des éléments spécifiques permettant à la faune et à la flore de trouver des espaces de refuge, un milieu de vie ou de déplacement (gîtes à chiroptères, nichoirs, espaces enherbés en gestion différenciée, alignements d'arbres...).

IDENTIFIER ET RESORBER LES RUPTURES DE CONTINUITES ECOLOGIQUES LIEES AUX AMENAGEMENTS

Les zones urbanisées sont des éléments de fragmentation majeurs. Des aménagements et des pratiques de gestion adaptés pourront augmenter la perméabilité de ces espaces, et ainsi restaurer des continuités écologiques autrefois existantes, notamment sur le littoral. Les infrastructures de transport (route, voies ferrées, canaux) et, dans une moindre mesure, les infrastructures de distribution (réseaux d'électricité et de gaz), sont également responsables d'une fragmentation importante. L'identification des points de conflits (des points de conflit majeurs ont été identifiés sur le territoire normand, à compléter localement – cf. atlas en annexe) et la recherche de mesures d'adaptation et de gestion doivent permettre d'améliorer la transparence de ces obstacles.

PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DES AMENAGEMENTS ET DE LEURS ABORDS

Les abords des infrastructures, des aménagements et certaines exploitations industrielles, telles que des carrières, peuvent présenter, selon leur mode de gestion, une opportunité pour le maintien de la biodiversité. Ils peuvent constituer des zones d'habitat, de refuge ou des corridors pour de nombreuses espèces. Ces dépendances vertes peuvent représenter des surfaces non négligeables, au regard notamment du réseau routier présent en Normandie.

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'expansion des espèces exotiques envahissantes est une des causes de perte de la biodiversité avérée. En complément de la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes, qui cadre la coordination des actions au niveau régional, il appartient aux collectivités et aux aménageurs de se saisir de la problématique. En effet, lors de la création d'un nouvel aménagement des précautions devront être mises en œuvre pour ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. En cas de présence avérée d'une espèce identifiée dans la liste des espèces prioritaires de la stratégie régionale, les travaux devront permettre de mettre en place des actions pour lutter contre l'espèce ou tout au moins limiter son expansion et limiter les risques de propagation.

ETUDIER ET DEVELOPPER LA TRAME NOIRE

L'éclairage artificiel, qu'il soit urbain, routier, industriel ou privé, constitue une véritable pollution pour les espèces dites lucifuges (qui craignent la lumière) et nuit profondément à leurs déplacements (espèces de chauves-souris, insectes...). Même si la fragmentation liée à la pollution lumineuse ne paraît pas homogène sur le territoire normand, il semble important de se saisir de la thématique sur l'ensemble du territoire et de considérer le développement de la trame noire comme un enjeu d'amélioration des continuités écologiques.

Plusieurs sous-objectifs de l'objectif « Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages » contribuent également fortement à la réalisation de cet objectif, en particulier :

- Limiter l'emprise des surfaces artificialisées
- Concilier la densification urbaine avec la préservation d'éléments et des milieux naturels (vergers, espaces verts...) en ville.



- OBJECTIF 47 -

**PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES, DE LA TERRE A LA MER**

CONTEXTE

L'eau constitue une ressource à préserver et reconquérir, en qualité et en quantité, pour garantir durablement les usages domestiques et professionnels continentaux et littoraux, en prenant en compte les impacts attendus des changements climatiques.

La Normandie est forte d'un très riche réseau hydrographique – l'aval du grand bassin de la Seine et son estuaire, de nombreux fleuves côtiers, des têtes de bassins d'affluents de la Loire - et de ses masses d'eau souterraines et littorales. Le fait qu'une grande partie des bassins versants normands soient inclus dans leur intégralité, des sources à l'estuaire, dans le territoire régional, constitue un atout majeur et une responsabilité particulière pour la préservation de la qualité des eaux et milieux aquatiques, ainsi que pour la prévention des risques d'inondation par débordement et ruissellement.

La préservation de la qualité de cette ressource passe notamment par une évolution des pratiques agricoles intensives, l'amélioration des processus industriels et des installations de traitement et de collecte des eaux, le renforcement de la protection des secteurs en tension. Elle nécessite également la restauration des services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques (zones humides, têtes de bassin, estuaires, continuité des cours d'eau, ...), tels que l'épuration de l'eau, l'expansion de crue, des réservoirs de biodiversité...



– OBJECTIF 47 –

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES, DE LA TERRE A LA MER

SOUS-OBJECTIFS

MOBILISER ET CONCERTER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUTOUR DE LA RECONQUETE DES RESSOURCES EN EAU DE LA NORMANDIE

Une bonne qualité des ressources en eau profite à tous, pour les usages quotidiens comme pour les activités économiques. Il est du ressort de tous les acteurs du territoire d'agir pour rétablir et préserver cette qualité au meilleur niveau possible, en se saisissant de cet enjeu commun de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Malgré les efforts entrepris pour l'amélioration du traitement des rejets industriels et domestiques, des eaux pluviales et de l'impact des pratiques agricoles, des efforts sont à poursuivre pour limiter l'impact sur la ressource et les milieux, avec des problématiques récurrentes concernant les concentrations en nitrates, pesticides, phosphore et métaux lourds.

Le territoire régional a la particularité de recouvrir de nombreux bassins versants dans leur intégralité, ce qui constitue une opportunité de gestion globale, de la source à l'estuaire.

Afin d'accompagner cette dynamique cet objectif pourrait être décliné par actions :

- Accompagner une approche partenariale entre les parties prenante de la gestion de la ressource en eau, à l'échelle des bassins versants et / ou des cellules hydrosédimentaires
- Accompagner les industriels et les collectivités dans la poursuite des efforts engagés dans le traitement des effluents urbains et industriels, notamment au regard des paramètres phosphore et métaux lourds
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques agricoles vertueuses contribuant à faire baisser l'usage d'intrants, afin de diminuer les concentrations en pesticides et en nitrates
- Accompagner les collectivités, agriculteurs et autres propriétaires pour réimplanter et gérer des éléments visant à ralentir les ruissellements (haies, talus)
- Améliorer l'identification, à l'échelon régional, des secteurs en tension quantitative et qualitative actuels et futurs.

ENVISAGER LA GESTION DE L'EAU A UNE ECHELLE COHERENTE ET INTEGRATRICE DES ENJEUX, DE LA TERRE ET DE LA MER

Pour améliorer la qualité de l'eau, il s'agit d'appréhender sa gestion en l'envisageant à la bonne échelle, en cohérence avec ses différents enjeux : petit cycle de l'eau, grand cycle de l'eau, littoral et milieu marin.

- Planifier ces questions à l'échelle des bassins versants se déversant dans une même masse d'eau côtière, même si la mise en œuvre des actions impliquera des périmètres de compétences et des acteurs différents : syndicats de bassins versants ou EPCI pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), syndicats d'approvisionnement en eau potable ou de gestion des eaux usées...
- Garantir le bon état écologique du milieu marin et la restauration de la qualité des eaux littorales qui ont un impact fort pour différentes activités majeures pour la Normandie : baignade-tourisme, conchyliculture, pêche...
- Anticiper les problématiques d'eau potable, d'eaux usées, de pollutions diffuses et de dégradation de la qualité bactériologique, notamment pour les secteurs littoraux (préservation de la qualité, anticipation des effets du changement climatique sur le petit cycle...).



- OBJECTIF 47 -

**PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX
AQUATIQUES, DE LA TERRE A LA MER**

CONTEXTE

Au travers du SRADDET, il s'agit de favoriser la prise en compte de l'ensemble des enjeux de l'eau - y compris celui de prévention des risques naturels liés aux inondations, pour la planification de l'aménagement du territoire, comme pour chaque projet d'implantation d'activités. Cela doit se faire en tenant compte de l'échelle cohérente qui est celle des bassins versants des cours d'eau. En effet, les documents de planifications dans ce domaine (SDAGE et PGRI) sont définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques – deux pour notre région : Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Cette échelle hydrographique des bassins versants permet de maintenir une logique de gestion amont-aval, d'intégrer les différents enjeux et d'établir une solidarité entre territoires (urbains et ruraux, amont et aval).

Cette échelle hydrographique s'affranchissant des périmètres administratifs, elle nécessite la mise en place d'une gouvernance adéquate permettant de définir des objectifs communs et de coordonner les actions, en partageant les enjeux multiples des différents acteurs locaux de l'eau. Cette gouvernance spécifique peut s'appuyer sur les démarches de SAGE engagées sur le territoire, même si la couverture par celles-ci reste à ce jour partielle en Normandie.



2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages

- OBJECTIF 47 -

PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA TERRE A LA MER

SOUS-OBJECTIFS

PLANIFIER L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE POUR FAVORISER LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Le territoire normand est riche de ressources en eau qu'il peut utiliser pour son approvisionnement en eau potable, mais certains territoires sont cependant identifiés en tension. A moyen et long terme, la pression sur la ressource et les effets attendus du changement climatique (salinisation des eaux des nappes littorales en lien avec l'élévation du niveau de la mer, diminution des pluies efficaces et baisse des débits) peuvent menacer l'approvisionnement en eau potable. Il est indispensable d'en tenir compte dans la planification des projets d'aménagement afin d'assurer leur viabilité sur le long terme, et de s'assurer de l'adéquation entre besoin projeté et ressource disponible, dans le cadre des effets attendus du changement climatique.

La préservation à long terme de la ressource nécessite dès à présent des actions pour réduire les tensions actuelles et à venir sur l'approvisionnement en eau, en intervenant sur les périmètres de captage sensibles et stratégiques, les dispositifs de traitement des eaux, les modalités d'aménagement et la préservation des milieux humides.

Afin d'accompagner cette dynamique, cet objectif pourrait être décliné par actions :

- Prévenir la dégradation de la ressource par la maîtrise des usages du sol sur les périmètres immédiats et rapprochés des captages, en assurant une maîtrise foncière (acquisition, conventionnement), notamment sur les captages identifiés comme sensibles et les captages stratégiques pour le développement régional, alimentés sur les nappes du bajío-bathonien, de l'albien et du cénonanien
- Assurer une qualité durable des rejets dans le milieu en prenant dès maintenant en compte la baisse attendue des débits des cours d'eau - de l'ordre de 10 % - lors de la création de nouveaux rejets, notamment sur les cours d'eau de tête de bassin
- Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser les aménagements privilégiant l'infiltration à la parcelle et la désimperméabilisation des sols
- Intégrer, dans le cadre de la définition des projets d'aménagement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme, un bilan de la ressource en s'assurant de l'adéquation entre le développement projeté et la ressource disponible, en intégrant les impacts attendus du changement climatique à moyen et long termes
- Dans un contexte de réchauffement climatique, anticiper l'évolution prévisible des ressources, en particulier en préservant les zones humides pour leur rôle de régulation quantitative (soutien d'étiage) et d'autoépuration ; à l'échelle régionale, les grandes zones de marais constituent des réservoirs à protéger.

RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES ANTHROPISES AFIN DE RETROUVER LES SERVICES RENDUS PAR LA NATURE QU'ILS PEUVENT NOUS APPORTER

Les milieux humides, lorsqu'ils sont fonctionnels, remplissent des fonctions naturelles favorables à la préservation de la ressource en eau (autoépuration, soutien d'étiage) et à la minoration du risque d'inondation (capacité de stockage).

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, il importe d'identifier les milieux humides et les éléments fixes du paysage (haies, mares et talus), d'établir un diagnostic de leurs fonctionnalités et de définir une stratégie de préservation et de restauration, afin d'engager un programme de travaux de restauration sur des secteurs prioritaires.

L'objectif « Restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés » inclus dans la sous-partie « Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux » de la partie suivante, contribue également fortement à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. D'autres objectifs de la même sous-partie y contribuent également notamment « Maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ».

2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages

- OBJECTIF 48-



RÉDUIRE LES RISQUES NATURELS LIÉS A L'EAU ET PREVENIR L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTEXTE

Certains secteurs de Normandie, en fonction de la nature du sol, de la pente et de l'occupation des sols, sont particulièrement vulnérables aux risques d'érosion et de ruissellement, d'inondations par crues ou par submersion marine. Ces risques liés à l'eau sont accentués par l'imperméabilisation des sols et l'intensification de l'agriculture, entraînant notamment une disparition des éléments interstitiels (haie, talus, fossés, bosquets), une régression du bocage, une fragmentation de la taille des parcelles labourées...

Outre la connaissance fine des hydrosystèmes (jusque dans les systèmes d'infiltrations et de ruissellement), il est essentiel qu'il y ait une bonne appréhension des risques. Pour être efficace, celle doit devenir une culture partagée entre l'ensemble des acteurs concernés : l'agriculteur qui oriente ses sillons, l'urbaniste en charge de la création de nouveaux aménagements, les élus, les populations résidant dans les zones à risques...





– OBJECTIF 48–

**RÉDUIRE LES RISQUES NATURELS LIÉS A L'EAU ET PREVENIR
L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

SOUS-OBJECTIFS

INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LE QUOTIDIEN DES SECTEURS A RISQUE D'INONDATION :

- Développer la culture du risque chez les décideurs et la population des collectivités concernées par des secteurs à risque afin de limiter les atteintes aux personnes et aux biens et améliorer la résilience, en mettant en place des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des acteurs et des systèmes d'information adaptés
- Accélérer la prise en compte de ce risque (la mise en place d'outil de gestion du risque de type Plan Communal de Sauvegarde...)
- Préserver les zones d'expansion de crue dans les lits majeurs des usages non compatibles
- Anticiper le risque économique lié à l'interruption potentielle des activités situées dans des secteurs classés en zone inondable
- Expérimenter des formes d'aménagement et d'architecture capables de résister aux inondations, de manière à permettre l'adaptation de secteurs déjà bâties
- Tenir compte dans les prévision des effets cumulés des changements climatiques sur les différentes types de risques (ex : effet de l'élévation du niveau de la mer sur l'augmentation en durée des inondations par remontée de nappe).

REDUIRE LES FACTEURS DU RISQUE D'EROSION, DE RUISSELLEMENT ET D'INONDATION D'INONDATION PAR CRUE ET PAR REMONTEE DE NAPPE, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET L'ENSEMBLE DES ESPACES, NATURELS ET URBANISES

Pour cela, il est essentiel de faire figurer dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement toutes les possibilités de limiter et réduire ces facteurs de risques. Il conviendra notamment :

- D'intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions aux projets d'aménagement pour favoriser l'infiltration de l'eau (gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation voire désimperméabilisation...)
- De prendre en compte l'enjeu d'érosion/ruisseau dans les documents d'urbanisme en intégrant des prescriptions pour les projets d'aménagement et les zones urbanisées et non urbanisées
- De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones permettant l'expansion des crues sur les secteurs à moindre enjeu.

Les sous-objectifs de l'objectif «Valoriser le Littoral» contribuent également à la réalisation de cet objectif en terme d'adaptation aux risques littoraux :

- Adapter les territoires littoraux à l'évolution prévisible du trait de côte dans un contexte de changement climatique
- Prendre en compte les risques immédiats (événements météorologiques) et à venir (changements sur le long terme), en sensibilisant tous les acteurs et en planifiant les études et travaux d'ouvrages situés sur le trait de côte en fonction des impacts qu'ils peuvent avoir sur les territoires voisins
- Planifier l'urbanisme à court et moyen terme, en vue d'une adaptation aux conséquences du changement climatique sur le long terme
- Favoriser un développement et une implantation des activités économiques à court et moyen terme qui tiennent compte de la nécessaire adaptation aux conséquences du changement climatique sur le long terme.

C. Créer les conditions du développement durable

1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs
2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée
3. Mener une politique foncière ambitieuse
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables
5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES



CONTEXTE

La Normandie possède un territoire fini et non extensible. Les réserves foncières normandes sont amenées à devenir une ressource rare et précieuse qu'il s'agit dès à présent de préserver, de rationaliser et d'économiser. Avec le développement des activités économiques et l'étalement des zones périurbaines, les zones naturelles, les terres agricoles ou maraîchères et dans une moindre mesure les espaces boisés sont devenus des espaces fragilisés et constamment segmentés ou rognés.

Les photographies aériennes ci-après illustrent le phénomène d'étalement urbain qu'a connu la Normandie depuis 1945. Le foncier agricole a été particulièrement affecté par ce mouvement d'étalement urbain, et continue de l'être. La législation récente a renforcé les obligations et les préconisations visant à réduire la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En Normandie, l'artificialisation des sols est estimée à 1 200 ha/an sur la période 2011 – 2020. Ce phénomène s'inscrit dans la moyenne nationale avec 0,04 % de consommation du territoire par an mais, au regard du nombre d'habitants, classe la Normandie dans les régions parmi les plus consommatrices de foncier. Or ce foncier agricole contribue à la production alimentaire et non alimentaire de la région, mais il est aussi source de biodiversité et de captation de carbone.

L'objectif est alors de rationaliser la consommation d'espace et d'optimiser la conciliation des usages propres au fonctionnement et au développement de la région. La compétition dans l'utilisation du foncier doit être apaisée et organisée, particulièrement dans les espaces périurbains qui constituent aujourd'hui les espaces les plus en difficulté sur ce sujet. Limiter l'artificialisation des terres naturelles et agricoles, préserver les lieux de production existants, favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'accroissement de la tache urbaine, organiser la planification territoriale et le foncier sont autant de curseurs qui pourront favoriser un partage équitable des terres normandes.



Figure 15 : Vue aérienne de Caen, l'étalement urbain de 1947 à 2015



– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES

SOUS-OBJECTIFS

LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SURFACES NATURELLES, AGRICOLES ET FORESTIERES

L'étalement urbain et le développement des axes de transports est l'une des principales causes de destruction des milieux naturels. Un enjeu important est de limiter la consommation des espaces tant naturels qu'agricoles et forestiers aux abords des agglomérations. Ces espaces sont souvent rendus inhospitaliers pour l'accueil d'une grande partie de la biodiversité avec une imperméabilisation de substrat souvent irréversible. Cette consommation sobre des espaces est particulièrement vraie sur les espaces littoraux. Elle concerne également les territoires ruraux, en évitant le mitage et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

Le principe doit être d'éviter et de réduire au maximum cette artificialisation des sols et, ce avant d'envisager toute compensation séquence « ERC » (et si compensation, il y a, elle doit être menée avec une vision globale des enjeux et en veillant à concilier les usages des espaces naturels et agricoles). A noter que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 prévoit des modalités spécifiques relatives aux compensations en matière agricole. La compensation collective agricole constitue ainsi une voie à soutenir et à développer à l'échelle des territoires et des projets.

MIEUX INTEGRER L'ENJEU DES SOLS DANS LA GESTION DU FONCIER ET DÉVELOPPER UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LEUR PRÉSERVATION

L'utilisation des sols doit être mieux réfléchie et optimisée, notamment au regard de leur valeur agronomique. La préservation des sols et de leurs qualités doit être prise en compte dans la politique foncière et d'aménagement du territoire (notamment en prenant en compte le potentiel agronomique des sols et les impératifs liés à l'évolution de l'organisation fonctionnelle des exploitations avant de déterminer les zones à ouvrir à l'urbanisation).

PRESERVER LES ESPACES DE PRODUCTION AGRICOLE EXISTANTS ET FAVORISER LA CONVERSION DE TERRAINS PERI-URBAINS DISPONIBLES POUR DES PRODUCTIONS AGRICOLES DE PROXIMITE

Dans les zones péri-urbaines, de nombreux espaces liés à des zones d'activités constituent un potentiel de terres exploitables pour le maraîchage notamment. La demande sociétale est relativement forte pour ce type de produits locaux et les possibilités d'installation de jeunes producteurs assez réduites.

Cela passe par une action dans les documents d'urbanisme par :

- l'identification de ces espaces dans les PADD et par des recommandations pour assurer leur maintien et favoriser leur protection à l'occasion de projets d'urbanisation et d'aménagement
- la mobilisation des outils spécifiques de préservation des espaces agricoles (zones agricoles protégées et périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains).

3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES



CONTEXTE

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATION FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES STRATEGIES FONCIERES AFFERENTES AUX OBSERVATOIRES FONCIERS

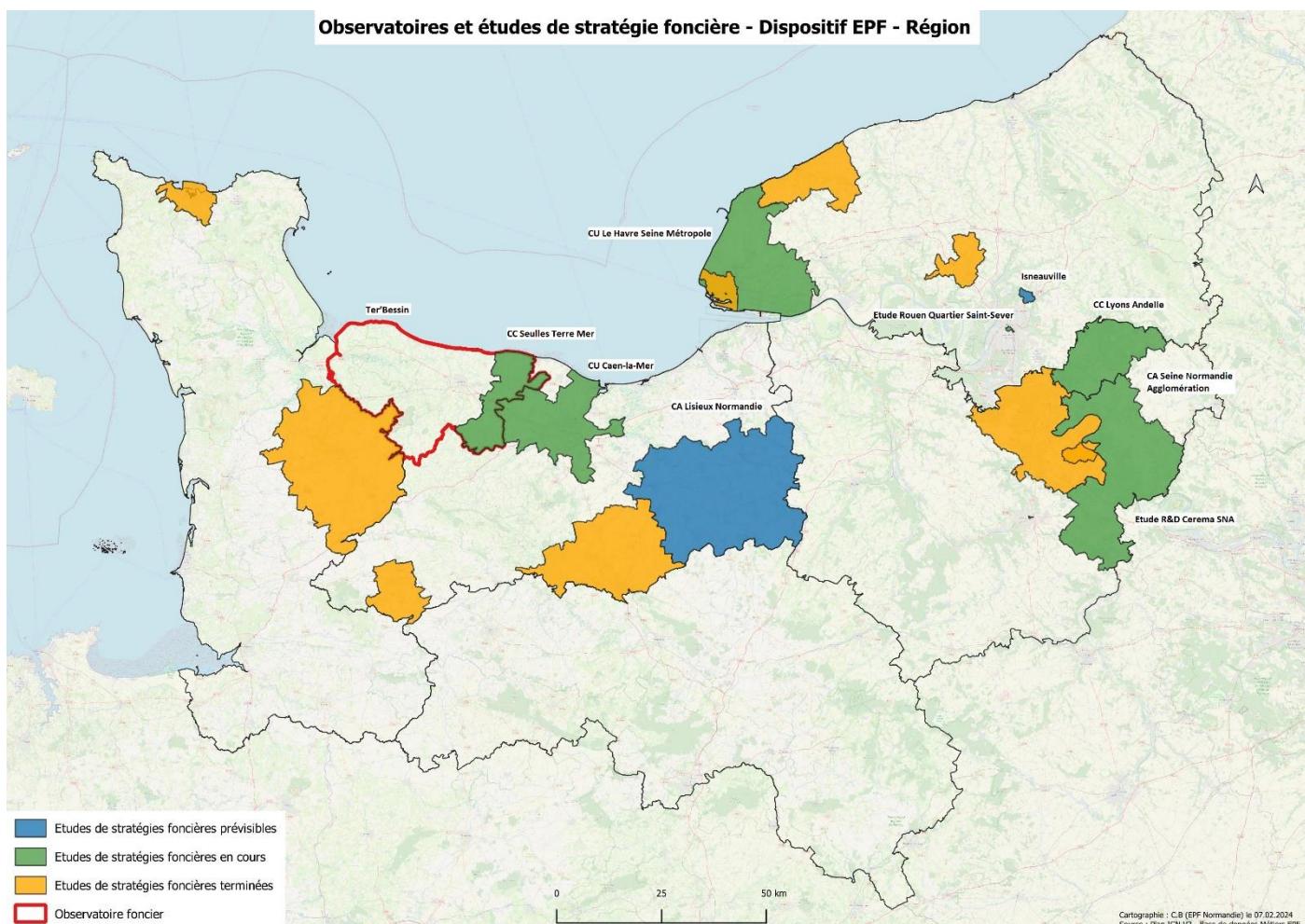
Une démarche d'accompagnement à la création d'observatoires fonciers locaux et à la réalisation de stratégies foncières à l'échelle intercommunale menée en partenariat par la Région et l'EPF de Normandie prend la forme d'une production de données de référence sur le foncier et sa mise à disposition pour les collectivités (notamment le suivi de la consommation foncière et l'identification de potentiels fonciers).

Actuellement, la Normandie compte huit observatoires fonciers locaux mis en place et cinq en cours de réalisation. Quatre démarches de stratégie foncière sont en cours aujourd'hui (Cf. carte actualisée par l'EPF de Normandie).

Par ailleurs, des démarches régionales de recensement sont en cours pour une meilleure connaissance du territoire :

- les zones d'activités de compétence communautaire, leurs caractéristiques et l'identification du potentiel foncier à court, moyen et long termes
- les friches de tout type, dans un objectif de reconversion.

Si la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) développée par l'Etablissement public foncier de Normandie n'a pas vocation à remplacer les observatoires locaux, elle constitue la base de données de référence choisie par les territoires normands pour le calcul et le suivi de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation.





3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES

SOUS-OBJECTIFS

POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATION FONCIERE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES STRATÉGIES FONCIERES AFFÉRENTES AUX OBSERVATOIRES FONCIERS

Les collectivités sont invitées à :

- Parfaire leur connaissance du foncier qui constitue un réel enjeu stratégique
- Capitaliser, diffuser, partager les données et analyses produites, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière, pour l'habitat, le développement économique, les équipements et la protection des espaces remarquables ; il s'agira d'alimenter les réflexions des partenaires dans le cadre de leurs prospectives respectives
- Développer des clubs fonciers pour rassembler l'ensemble des acteurs normands concernés, fournir à tous des données, outils ou analyses et être un lieu d'échange d'expériences et de valorisation des bonnes pratiques. Il est encouragé de poursuivre cette démarche par des clubs métiers réunissant tous les acteurs concernés pour favoriser les échanges de bonnes pratiques ainsi que le partage des données foncières.

Les éléments inscrits dans le chapitre relatif au littoral (Renforcer la préservation des espaces naturels et milieux aquatiques littoraux et envisager leur gestion à court et moyen termes, en tenant compte des conséquences du changement climatique sur le long terme) contribuent également à la réalisation de cet objectif dans le sens qu'il propose d'économiser le foncier en zone littorale et dans l'arrière-pays, pour disposer de secteurs de relocalisation des activités et des habitations à moyen terme, dans la perspective et en anticipation du recul du trait de côte.

AVOIR DES DOCUMENTS D'URBANISME VOLONTARISTES INTÉGRANT L'ENSEMBLE DES DEFIS POSÉS POUR UNE GESTION RAISONNÉE DU FONCIER

Une gestion raisonnée du foncier est aujourd'hui incontournable pour répondre aux nombreux défis (agricole, biodiversité, logement, développement économique, énergie, mobilité, services, adaptation au changement climatique, notamment en zone littorale, risques naturels...) et le travail sur les documents d'urbanisme est le cadre approprié pour prendre en compte l'ensemble de ces défis de manière cohérente et équilibrée.

Via leurs documents d'urbanisme, les collectivités sont invitées à :

- Mener une importante réflexion sur l'utilisation du foncier
- Améliorer l'organisation et la lisibilité des zones économiques en s'appuyant sur un système de hiérarchisation des zones
- Privilégier les extensions sur les zones définies comme structurantes ou prioritaires et favoriser la mobilisation de friches ou bâtiments vacants avant toute alternative extensive
- Analyser les possibilités de densification ou requalification des ZAE existantes et contrôler le développement des nouvelles ZAE
- Limiter fortement l'utilisation d'enveloppes foncières en extension du bâti/zone bâtie
- Réaliser des études de densification des zones urbanisées pouvant faire l'objet d'un renforcement du tissu bâti.



3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES

CONTEXTE

La planification permet de réduire les potentielles compétitions d'utilisation du foncier (des mesures prescriptives réelles seraient « préconisables » dans les règles d'urbanisation à travers les outils Scots et PLU et PLH). Pour une meilleure utilisation de cette ressource rare, il s'agit notamment d'une question d'évolution des mentalités et des stratégies de développement local. Le foncier constitue un enjeu fort de tout aménagement des territoires.

Après de nombreuses décennies qui ont favorisé l'étalement urbain avec les conséquences néfastes qui en découlent (consommation de terres agricoles, naturelles et forestières, augmentation des temps de trajet domicile/travail, conflit d'usages, dévitalisation des centres...), l'heure est aujourd'hui au développement de préconisations visant au renouvellement urbain, construire la ville sur la ville en identifiant le potentiel foncier « intra-muros » : reconversion des friches urbaines, urbanisation des dents creuses, densification... Les démarches d'observation et de stratégie foncières déjà engagées doivent donc être poursuivies.

Il convient de favoriser une observation prospective SCoT, des projets d'interscots et des PLU(i) forts et volontaires en matière de limitation des usages fonciers. En effet, il existe un clair besoin exprimé par de nombreux territoires de définir et cadrer un outil "indicateur de consommation foncière" afin que l'ensemble des collectivités puissent s'appuyer sur ces données pour construire leur stratégie de développement local. Pour cela, la Région met en œuvre plusieurs actions coordonnées et peut mettre à disposition des territoires des dispositifs de pilotage de cet outil foncier permettant d'aller vers une meilleure prise en compte des lois et réglementations.

Un contrôle plus fort du développement des ZAE est recommandé et des projets exemplaires comme le Schéma départemental des ZAE co-construit avec les EPCI de l'Eure qui permet de constituer un collectif de partenaires et de garantir un maillage équilibré du territoire sont appelés à être reproduits dans d'autres territoires. Les zones économiques ne répondent plus, pour certaines d'entre elles aux attentes de leurs utilisateurs et doivent faire face à de nombreuses difficultés (sous occupation du bâti, du parcellaire, déqualification des espaces publics). Il existe donc une nécessité de renouveler l'offre existante. Une étude de requalification des Zones d'Activités obsolètes doit donc être menée sur ces zones.

Il est également préconisé que soit limitée l'utilisation d'enveloppes foncières en extension du bâti / zone bâtie, que soient intégrés dans l'étude de projets des objectifs chiffrés de résorption de la vacance et qu'un objectif minimal de modération de la consommation foncière soit défini à l'échelle des EPCI ou des Pays.



3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 49 –

MOBILISER LES OUTILS FONCIERS POUR LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET CONCILIER LES USAGES

SOUS-OBJECTIFS

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU FONCIER DANS LES POLITIQUES SUR LE LOGEMENT

- Réduire la consommation d'espace pour le développement résidentiel
- Concentrer le développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines existantes
- Privilégier l'intensification et la densification de l'enveloppe urbaine existante en déterminant les capacités foncières en son sein. C'est-à-dire, prendre en compte le potentiel de réhabilitation et réduction de la vacance, des dents creuses, des îlots et cœurs d'îlots libres et du renouvellement urbain.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX DU FONCIER DANS LES POLITIQUES SUR LE COMMERCE

Le SRADDET doit pouvoir répondre à la préoccupation de la fragilisation du tissu commercial et la croissance des vacances, constatées en particulier dans les centres-villes des villes normandes. Les collectivités sont invitées à :

- Fortement maîtriser l'extension commerciale en périphérie, la priorité est à la préservation de l'enveloppe urbaine existante et à la densification de celle-ci lorsque cela est réalisable
- Intégrer dans les documents d'urbanisme cette priorité de préservation de l'enveloppe urbaine actuelle en luttant contre l'évasion commerciale en périphérie
- Réaliser un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Utiliser les outils à leur disposition pour définir des secteurs préférentiels pour le développement commercial, la priorité est à la polarisation des pôles de centre-ville
- Connaître et maîtriser le volume du foncier mobilisable ainsi que la vocation des pôles commerciaux. Les collectivités sont vivement encouragées à effectuer des états des lieux réguliers
- Mener une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie locale en matière d'aménagement commercial (vacance ; périphérie ; friches ; architecture)
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des politiques de lutte contre la vacance commerciale.

3. Mener une politique foncière ambitieuse



- OBJECTIF 50 -

OPTIMISER LA GESTION DE L'ESPACE PAR LA REQUALIFICATION DES FRICHES

CONTEXTE

Dans un contexte d'étalement urbain, de périurbanisation, de consommation de terres agricoles et d'augmentation de la pression foncière en périphérie, le renouvellement urbain s'inscrit désormais comme une nécessité et une priorité. L'objectif sous-jacent est de construire « la ville sur la ville » en privilégiant le recyclage des ressources foncières et bâties existantes. Le renouvellement urbain par la requalification des friches fait partie des leviers à actionner. Selon l'INSEE, une friche est un espace bâti ou non, anciennement utilisé pour des activités industrielles, commerciales ou autres, abandonné depuis plus de deux ans et de plus de 2 000 m².

Le renouvellement peut prendre différentes formes en fonction de la temporalité de la vacance (terrain ou bâtiment inoccupé), de la superficie du terrain ou de l'unité foncière, de l'ancien usage et de la présence ou l'absence de bâti. De nombreux acteurs comme l'établissement public foncier (EPF) ou l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) proposent déjà de nombreux dispositifs d'aides pour requalifier les friches de manière durable et efficaces. L'objectif est de développer encore davantage ce processus de requalification des friches et plus particulièrement des friches industrielles polluées. En effet, comme le montre la carte ci-dessous, le territoire régional est fortement impacté par la pollution des sols et cela est particulièrement vrai sur l'ensemble de l'axe Seine. La dépollution requiert un savoir-faire particulier et surtout un soutien technique et financier pour les collectivités souhaitant entreprendre ce type d'actions.

RISQUES - Sites et sols pollués





3. Mener une politique foncière ambitieuse

– OBJECTIF 50 –

OPTIMISER LA GESTION DE L'ESPACE PAR LA REQUALIFICATION DES FRICHES

SOUS-OBJECTIFS

ACCELERER LA REQUALIFICATION DES FRICHES EN TENANT COMPTE DES DELAIS DE RECONVERSION (POLLUTION, RENOUVELLEMENT) ET DE LA DIVERSITE DES USAGES POSSIBLES

L'apparition d'espaces délaissés et le développement d'usages temporaires de ces espaces sont caractéristiques d'un contexte de crise et de transition. L'existence de ces fiches liée à la fois à la désindustrialisation et aux phénomènes de rétrécissement urbain – « shrinking process », décroissance démographique et des activités économiques.

Les friches urbaines ne sont pas toutes équivalentes. Certaines nécessitent ou connaissent un temps de veille, d'attente prolongée, propice au développement d'usages temporaires – activités alternatives culturelles, sociales ou artistiques, autorisées ou non – qui dès lors remettent en question les temporalités de l'aménagement et l'aptitude de l'urbanisme à introduire plus de flexibilité.

Les reconversions à terme de ces friches peuvent être variées : logements, espaces publics et verts, accueil de nouvelles activités économiques.

TRAVAILLER SUR LES USAGES TRANSITOIRES DES FRICHES

Pour les propriétaires comme pour les collectivités locales, les usages temporaires tendent dans certains cas à être perçus comme des opportunités de participer à la revalorisation symbolique d'un lieu et à l'amélioration de son image. Par ailleurs, encourager les usages temporaires peut être aussi un moyen d'accélérer la mutation de ces espaces. Il convient ainsi de favoriser des espaces-temps spécifiques dans les documents d'urbanisme, et des règles souples pour ces usages transitoires, afin de s'adapter plus facilement aux aléas du marché en accentuant la flexibilité et la mutabilité des espaces (exemple Friche de la Belle de Mai de Marseille), en cohérence avec la Loi ALUR.

TRAVAILLER A LA VALORISATION NATURELLE ET AGRICOLE DES ESPACES EN FRICHE

- Proposer des « réserves » de biodiversité pour accroître l'attractivité des territoires
- Utiliser les friches agricoles pour favoriser une agriculture locale de proximité tournée vers le respect de la biodiversité : labellisations de circuits courts, incitations aux innovations et aux recherches sur une agriculture diversifiée pour une économie locale en développement.

C. Créer les conditions du développement durable

- 1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs**
- 2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée**
- 3. Mener une politique foncière ambitieuse**
- 4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables**
- 5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie**



4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

– OBJECTIF 51 –

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE GRACE A LA SOBRIÉTÉ ET L'ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE

Depuis plusieurs années la démonstration a été faite que croissance d'activité économique ne signifiait pas nécessairement augmentation des consommations d'énergie. En d'autres termes, l'amélioration de la qualité de vie peut s'accompagner d'une diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Les trois secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le bâti (habitat et tertiaire), l'industrie et le transport routier (passagers et marchandises). Conformément au principe « éviter, réduire, compenser », la priorité doit donc aller aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs concernés, puis une fois les consommations réduites au nécessaire, elles sont compensées par la production d'énergie renouvelable au sein du mix énergétique.

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES n'est pas possible sans une importante réduction des consommations d'énergie.

Il ne s'agit pas d'adaptations à la marge mais bien de réformer en profondeur des modes de vie. Chacun doit pouvoir être en mesure de comprendre les enjeux du réchauffement climatique et de percevoir collectivement la portée de ses actes et de ses choix de consommation. Une sensibilisation et des formations sur ce sujet doivent porter sur les savoirs fondamentaux en matière énergétique, de cycles naturels ou de cycle de la matière.

Il s'agit également de faire évoluer les réglementations et la fiscalité pour récompenser les choix vertueux et pénaliser les autres.



4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

– OBJECTIF 51 –

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE GRACE A LA SOBRIÉTÉ ET L'ÉFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

SOUS-OBJECTIFS

ENCOURAGER ET SOUTENIR DES TERRITOIRES PILOTES ET EXEMPLAIRES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Il est nécessaire de mettre en place les conditions de réduction des consommations d'énergie en informant les industriels et autres acteurs économiques normands ainsi que les citoyens, élus ou non, sur les comportements à adopter, pour réduire nos consommations de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012. Pour l'adhésion d'un maximum d'acteurs, l'implication des territoires est fondamentale : la multiplication des territoires exemplaires dotés d'une stratégie à long terme et de plans d'actions avec des objectifs chiffrés est nécessaire.

DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE EN S'APPUYANT SUR LA CONNAISSANCE

Pour impliquer, mettre en place les conditions de réussite de tels programmes d'actions, le partage d'une culture « changement climatique » entre tous les acteurs est nécessaire. Différentes actions peuvent être envisagées : une formation des acteurs des territoires, des moyens didactiques sur le site de la Région et la mise en place de points d'information pour le public. Les observatoires doivent également être le lieu idéal pour diffuser des données tout en apportant les explications correspondantes sous forme vulgarisée. Enfin, les citoyens peuvent être impliqués dans des opérations collectives de type « familles à énergie positive » ou agir individuellement.

ENCOURAGER LA REALISATION DES ACTIONS CONCRETES DE SOBRIETE ET EFFICACITE ENERGETIQUE

En matière de sobriété, les actions concrètes sont généralement peu coûteuses : on peut citer l'extinction nocturne de l'éclairage public, une gestion programmée du chauffage des bâtiments des collectivités, le développement du covoiturage et de la mobilité douce... Mais la sobriété peut également concerner indirectement l'énergie. Ainsi la gestion différenciée des espaces verts (en espace public et privé) permet de réduire les consommations d'énergie liées à la tonte, au transport des déchets verts et à leur traitement,

La mise en place d'un schéma directeur de l'immobilier dans les collectivités permet d'optimiser le taux d'occupation des bâtiments, de revendre les bâtiments sous utilisés et ainsi de dégager des ressources financières pour une rénovation énergétique des bâtiments les plus consommateurs d'énergie.

– OBJECTIF 52 –

AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE LA NORMANDIE



CONTEXTE

Forte de ses atouts naturels, la Normandie doit contribuer aux objectifs nationaux pour la production d'énergies renouvelables et ainsi augmenter leur part consommée localement dans une logique de valorisation des ressources locales et d'économie circulaire.

A titre d'exemple, pour le bois-énergie, la Normandie fait aujourd'hui figure de leader national et de référence pour sa structuration de la filière et pour ses ratios de consommation de bois-énergie pour 1 000 habitants. On estime à plus de 3,2 millions de tonnes par an la consommation de bois-énergie en Normandie. D'importantes perspectives de développement existent encore et les nouvelles stratégies régionales et locales doivent les intégrer.

Bien que bénéficiant d'un ensoleillement moindre que le sud de la France, la Normandie peut malgré tout prétendre à développer l'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.

Le développement des énergies renouvelables constitue non seulement un enjeu pour décarbonner l'énergie que nous consommons mais représente également une réelle opportunité de développement local basé sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois.

– OBJECTIF 52 –

AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE LA NORMANDIE



SOUS-OBJECTIFS

DEVELOPPER LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, POUR VISER 32% DE PART D'ENR DANS LA CONSOMMATION ENERGETIQUE NORMANDE

Pour satisfaire aux objectifs nationaux, la part des énergies renouvelables dans la consommation doit atteindre 32% en 2030. La Normandie est engagée dans le développement des énergies renouvelables en fixant des objectifs spécifiés par énergies en fonction des potentiels identifiés.

Sans négliger les autres sources d'énergie, 4 sources assurent la majeure partie de la production :

- pour la chaleur, le bois énergie qui dispose aujourd'hui d'une filière bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, apte à répondre aux enjeux de la transition énergétique
- pour le biogaz, la méthanisation dont le développement s'appuiera sur le Plan Méthanisation Normandie proposé et élaboré avec l'ensemble des partenaires qui vise à faciliter l'émergence et la conduite des projets pour leurs porteurs avec pour priorité de valorisation : n°1-injection dans le réseau de gaz, n°2-cogénération
- pour l'électricité renouvelable :
 - l'éolien terrestre avec un objectif de progression de 2240 GWh à l'horizon 2030, pour environ 1100 MW de puissance supplémentaire)
 - les énergies marines renouvelables avec un objectif basé sur l'entrée en production de 4 parcs éoliens marins à l'horizon 2030, représentant une production de 4500 GWh (mise en route planifiée entre 2021 et 2026 pour les 3 premiers et vers 2030 pour le dernier).

– OBJECTIF 52 –

AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE LA NORMANDIE



CONTEXTE

Au regard de sa forte identité agricole et de son tissu agroalimentaire dense, la Normandie affiche un fort potentiel de développement de la méthanisation, qui sera une des pierres angulaires du mix énergétique régional de demain. On compte actuellement en Normandie une soixantaine de méthaniseurs, généralement en cogénération (production de chaleur et d'électricité). La dynamique observée ces dernières années est vive, avec une moyenne de 5 à 6 mises en service par an depuis 2010.

Par ailleurs, la Normandie est également riche de vents réguliers, propices au développement de l'éolien. Ainsi, à terre, une puissance installée de près de 700 MW est enregistrée et un potentiel existe encore. En mer, la Normandie dispose de gisements productifs majeurs, qu'il s'agisse d'énergie éolienne - elle accueille 3 des 6 projets français actuels éoliens offshore (Le Tréport, Fécamp, Courseulles/Mer) pour une puissance installée totale de 1,5 GW - ou hydrolienne - La France est ainsi le second gisement mondial (3 à 5 GW) qui se concentre dans le Cotentin (Raz Blanchard). Là aussi, un potentiel de développement subsiste.

Les objectifs détaillés en efficacité énergétique et en production d'énergie renouvelable pour chaque secteur sont développés dans la partie II C.



4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

– OBJECTIF 52 –

AUGMENTER LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES DE LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des objectifs qu'il serait souhaitable d'atteindre en 2021, 2026 et 2030 en matière de production des différentes sources d'énergies renouvelables. La première ligne rappelle les objectifs nationaux en matière de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale. Les deux lignes suivantes permettent, sur la base d'une projection de la consommation d'énergie finale normande respectant les objectifs nationaux (réduction de 20% en 2030 par rapport à 2012), de transcrire les objectifs nationaux en objectifs régionaux de production d'ENR. On constate que le cumul des objectifs proposés pour chacun des types d'énergie permettrait d'atteindre 34,6% d'ENR dans la consommation prévue, soit 2,6% au-delà de l'objectif national.

Tableau 6 : Objectifs de production via les EnR

	2015	2020	2021	2026	2030
TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS NATIONAUX GLOBAUX					
% d'ENR dans consommation finale (objectif PPE)		23%			32%
Projection de la consommation finale (en GWh - base 2012)		93 345	92 207	86 515	81 962
Projection de la production d'ENR nécessaire à l'atteinte de l'objectif (GWh)		21 469	22 037	24 570	26 228
DETAILS DES OBJECTIFS PAR TYPE D'ENERGIE RENOUVELABLE (en GWh)					
Bois énergie particuliers	3 936		3962	3983	4 000
Bois énergie agriculture	0				
Bois énergie cogénération	889				
Bois énergie industrie	376			3019	4397
Bois énergie collectif réseau de chaleur	525				
Bois énergie collectif	88				
Solaire Thermique	24		55	80	100,00
Biogaz chaleur	163		293	401	487,0
Chaleur Fatale+ déchets	763		858	937	1 000,0
Pompes à chaleur géothermiques	12		17	21	24
Biogaz injection	0				1 700,0
Eolien	1 260		2156	2903	3 500,00
Méthanisation	139		307	448	560,00
Hydraulique	120		122	124	126,00
Photovoltaïque	121		313	472	600,00
Cogénération Bois	306		464	595	700
Cogénération Chaleur fatale+ déchets	262		317	363	400
Eolien marin	0		1560	5 000	8 300
Hydrolien	0		0	1027	1400
	8 984		13 441	20 750	28 397

Le développement de ces différentes sources d'énergie renouvelable pourra se faire dans les conditions précisées par l'objectif 70

– OBJECTIF 53 –

**RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
D'ORIGINE NON ÉNERGETIQUE**



CONTEXTE

Les gaz à effet de serre sont émis lors de la combustion des énergies fossiles qui transforment le carbone contenu dans les carburants ou combustibles en libérant l'énergie chimique sous forme de chaleur. De ce point de vue la diminution de l'usage de ces carburants et combustibles s'accompagnera de la diminution des émissions de GES.

Mais la combustion des énergies fossiles n'est pas l'unique source d'émissions de GES. D'autres gaz, dits non énergétiques sont également dotés d'un pouvoir de réchauffement climatique. Les plus connus sont le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O) qui sont essentiellement émis par les secteurs agricoles et celui des déchets.

Depuis une dizaine d'année, l'agriculture a expérimenté des pratiques, et certaines ont fait leur preuve : elles sont en mesure de réduire fortement les émissions de GES. Pour aller plus loin, les expérimentations doivent-être poursuivies et les connaissances acquises diffusées largement.

Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES (- 75 % en 2050), l'ensemble des acteurs du territoire normand doivent donc concourir à améliorer l'efficacité énergétique, optimiser les usages de l'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables et de celles produites dans le cadre d'approches d'économie circulaire dans la consommation.

Ces actions se déclinent dans les différents secteurs (bâtiment, transport, industrie, agriculture, urbanisme, réseaux).

– OBJECTIF 53 –

**RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
D'ORIGINE NON ÉNERGETIQUE**



SOUS-OBJECTIFS

DEVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDUCTION ET/OU STOCKAGE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE D'ORIGINE NON ENERGETIQUE

Si mécaniquement la réduction des consommations d'énergie et l'augmentation de la part des énergies renouvelable conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre, les secteurs concernés par les émissions non énergétiques doivent mettre en œuvre des mesures pour réduire leurs émissions ou les stocker.

Les agriculteurs peuvent mettre en œuvre des pratiques pour fixer le carbone dans les sols (taux d'humus...) et ainsi augmenter la fertilité.

Les industriels peuvent capter le CO₂ à la source pour le réutiliser dans des processus.

NB : la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique est traitée via l'objectif « Economiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique ».

C. Créer les conditions du développement durable

- 1. Assurer l'éducation au développement durable de tous les acteurs**
- 2. Garantir la préservation des ressources naturelles et la conciliation des usages par une politique d'aménagement adaptée**
- 3. Mener une politique foncière ambitieuse**
- 4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables**
- 5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie**

5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

INTRODUCTION

UN MOUVEMENT GLOBAL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le développement de nos sociétés repose aujourd'hui sur une économie linéaire dont l'équation est la suivante : « extraire - produire - consommer - jeter ». Ce modèle conduit à une pression croissante sur les ressources et à une détérioration progressive de leurs conditions d'accès. Il engendre des déséquilibres majeurs sur la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat. Parallèlement, la remise en cause du modèle consumériste, relayée par les médias et un milieu associatif dynamique, conduit à une évolution profonde de la société au niveau mondial vers une consommation plus responsable. Face à ce constat, l'économie circulaire propose de faire évoluer les modèles de production et de consommation afin de rendre plus sobre et plus efficace l'utilisation des ressources.

- **A l'échelle nationale : une feuille de route depuis avril 2018**

Conformément à loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le Premier Ministre a présenté, le 23 avril 2018, la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC) du Gouvernement. Fruit de six mois de travail, la FREC propose, en 50 mesures, une approche transversale couvrant la production et la consommation de matières, la gestion des déchets et la mobilisation des acteurs "pour réussir la transition". Cette feuille de route doit permettre à la France d'atteindre certaines cibles des objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies. Elle comporte également, dans son volet de mise en œuvre, un "Plan Ressources pour la France".

- **A l'échelle européenne : un train de mesures dans le cadre du Paquet « Economie circulaire » adopté en avril 2018**

Le 18 avril 2018, le Parlement européen a adopté officiellement le paquet économie circulaire qui inclut un train de mesures proposées par la Commission comprenant :

- des propositions de révision de la législation sur les déchets
- un plan d'actions destiné à « boucler la boucle » de l'économie circulaire et à prendre en charge toutes les phases du cycle de vie d'un produit : depuis la production et la consommation, jusqu'à la gestion des déchets et au marché des matières premières secondaires. Ce plan d'actions prévoit également des mesures qui cibleront les obstacles rencontrés dans des secteurs spécifiques comme les matières plastiques, les déchets alimentaires, les matières premières critiques, la construction et la démolition, la biomasse et les bioproduits, ainsi que des mesures horizontales dans des domaines tels que l'innovation et l'investissement.

NORMANDIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE : UN POTENTIEL ET UNE DYNAMIQUE

En Normandie, le caractère industriel de l'axe Seine et des activités portuaires, l'importance du linéaire côtier, la part significative du secteur de l'économie sociale et solidaire, le poids de l'activité agricole et de l'industrie constituent des réels atouts pour l'émergence et le développement d'une économie circulaire régionale.

Des acteurs en ordre de marche

Pour un développement concerté de l'économie circulaire, la Région, l'ADEME et l'État ont créé un réseau d'acteurs « Normandie Economie Circulaire (NECI) » en coordination avec les clubs et réseaux déjà engagés dans la dynamique de la Région

En 2017, cette dynamique participative s'est traduite par les travaux suivants :

- Conception et mise en œuvre d'une plateforme numérique dédiée à l'économie circulaire
- Cartographie des initiatives et des acteurs régionaux
- Mobilisation des clubs ou réseaux par l'organisation de réunions interclubs et la signature de chartes de partenariat
- Préfiguration d'un laboratoire d'idées
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt
- Organisation des 1ères assises normandes de l'économie circulaire.



– OBJECTIF 54 –

ADAPTER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.

CONTEXTE

UN NOUVEAU PLAN, TOUS FLUX CONFONDUS, A L'ÉCHELLE REGIONALE

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'une planification unique à l'échelle régionale de prévention et de gestion des déchets, qui se substitue aux trois types de plans pré-existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 a précisé les modalités d'élaboration et le contenu de cette nouvelle planification, qui sont désormais décrits dans la sous-section 1 de la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, articles R. 541-13 et suivants. Cette planification comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du Plan
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire, considéré en Normandie comme une déclinaison opérationnelle du PRPGD et non comme une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire, bien qu'il ait vocation à l'intégrer.

Au sein de ce nouveau Plan, des planifications spécifiques à la prévention et à la gestion de certains flux sont incluses (biodéchets, déchets du BTP), ainsi que des orientations concernant les unités d'élimination par stockage ou par incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI). Les DMA, déchets amiantés, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, VHU et déchets de textiles, linge de maison et chaussures font également l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement selon les cas.

L'article R541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre technique du PRPGD : « Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Néanmoins la planification ne concerne pas les déchets stratégiques (nucléaires ou militaires) qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

– OBJECTIF 54 –

ADAPTER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.



SOUS-OBJECTIFS

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, et la planification régionale doit les décliner de manière à les adapter aux particularités locales. Ces objectifs ont été complétés par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020. La loi AGEC a confié aux Régions le rôle de coordonnateur et d'animateur des actions conduites par les différents acteurs sur leur territoire. Le SRADDET vise ici à harmoniser et coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets en vue d'assurer notamment la réalisation des objectifs suivants (article L.541-1 du code de l'environnement) :

DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION ET A LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS, bien que la Région ne possède pas la compétence « collecte et gestion des déchets », elle compte sur la mobilisation des EPCI, indispensable pour assurer les mesures inscrites dans le Plan

METTRE EN ŒUVRE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS, consistant à privilégier dans l'ordre : 1/ La préparation en vue de la réutilisation 2/ Le réemploi et la réutilisation 3/ Le recyclage 4/ Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique 5/ L'élimination

ORGANISER LE TRANSPORT DES DECHETS DE FAÇON A LE LIMITER EN DISTANCE ET EN VOLUME SELON LE PRINCIPE DE PROXIMITE, l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du principe d'autosuffisance

REDUIRE DE 15 % LES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILIES PRODUITS PAR HABITANT ET REDUIRE de 5 % LES QUANTITES DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010)

FAIRE PROGRESSER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de biodéchets d'ici fin 2023 ;

REDUIRE DE 75 % LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ICI 2025 et de 50 % dans les domaines de la distribution alimentaire, la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale d'ici 2030 (par rapport à l'année 2015)

AUGMENTER LA QUANTITE DE DECHETS VALORISES SOUS FORME DE MATIERE, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 dont au moins 55% liés à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés et 60% en 2030 ET 65 % en 2035 ;

ETENDRE LES CONSIGNES DE TRI A L'ENSEMBLE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVANT 2022 ;

CONCOURIR A L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF NATIONAL DE 100 % DE PLASTIQUE RECYCLE D'ICI LE 1er JANVIER 2025

VALORIZER SOUS FORME DE MATIERE DE 70% DES DECHETS DU SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN 2020

REDUIRE DE 30% DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE EN 2020 ET DE 50% EN 2025 (par rapport à 2010)

AUGMENTER LA PART DE REEMPLOI DES EMBALLAGES POUR ATTEINDRE 10% EN 2027



– OBJECTIF 54 –

ADAPTER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.

CONTEXTE

L'article R. 541-16 du Code de l'Environnement précise le contenu des SRADDET en matière de prévention et de gestion des déchets ; Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend :

1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, qui comporte :

- a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine
- b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15- 1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes
- c) Une description et un bilan de l'organisation de la collecte des déchets, y compris en ce qui concerne la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et des mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, et de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte, et notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets
- d) Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter, y compris les éventuelles dispositions particulières concernant les huiles usagées, les déchets dangereux, les déchets contenant des quantités non négligeables de matières premières critiques, les véhicules hors d'usage, les déchets de piles et accumulateurs, les déchets d'équipements électriques et électroniques, et les déchets d'emballages
- e) Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification

2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, et de valorisation et d'élimination des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que les déchets ménagers et assimilés qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ;

4° une planification de la prévention des déchets à terme des 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier ;

5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie. Cette planification est complétée par une évaluation des investissements et des autres moyens financiers, y compris pour les autorités locales, nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière d'installation de traitement ;

6° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1.

7° Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets. L'année de référence pour la planification déchets en Normandie est l'année 2015, la planification est donc réalisée pour les années 2021 (+6 ans) et 2027 (+12 ans).

5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie



– OBJECTIF 54 –

ADAPTER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS AUX PARTICULARITÉS RÉGIONALES.

SOUS-OBJECTIFS

REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimiles produits d'ici 2035 mesurées en masse

FAIRE PROGRESSER LA TARIFICATION INCITATIVE avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025 (soit une couverture de 38% de la population française) et un objectif régional de 1 million d'habitants en 2025 (soit une couverture de 30% de la population normande)

ASSURER LA VALORISATION ENERGETIQUE D'AU MOINS 70 % DES DECHETS NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIERE D'ICI 2025

DEVELOPPER LE REEMPLOI et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030

DEVELOPPER LA CONSIGNE POUR LE REEMPLOI, EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE PROXIMITE ET UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE



5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

– OBJECTIF 55 –

PLANIFIER LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

CONTEXTE

L'observatoire régional des déchets répertorie **270 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels des ménages** pour l'année 2015. Le maillage des déchèteries est assez dense sur le territoire régional avec un site pour 12 000 habitants en moyenne. En 2015, **82% des déchèteries accueillent les professionnels**, avec souvent des tarifications spécifiques pour ces déchets. Les déchèteries sont un maillon essentiel de la collecte et de la valorisation des déchets en Normandie. En plus du réseau public sont répertoriées **7 déchèteries professionnelles**.

45 quais de transfert sont aujourd'hui sollicités pour l'optimisation du transport des OMR en Normandie et **40 quais de transfert pour la collecte selective des recyclables secs** sur le territoire régional. Les points de regroupement sont utilisés pour optimiser le conditionnement et les moyens de transport acheminant les déchets collectés jusqu'à leur exutoire. Certaines collectivités réfléchissent à renforcer leur desserte en centres de transfert afin d'optimiser le transport des déchets issus de leurs territoires et des territoires voisins intéressés vers les filières extérieures.

En 2015, la Normandie dispose de **73 plates-formes de compostage**, essentiellement destinées à la valorisation des déchets verts. Les capacités et tonnages admis ne sont par contre pas toujours connus, ce qui ne permet pas d'analyser l'adéquation « capacités / besoins ».

Compte-tenu de la densité du maillage de déchèteries ouvertes aux professionnels en Normandie, la plupart des établissements de négoce de matériaux peuvent proposer une solution de **reprise des déchets de construction** dans un rayon de 10 km. Ils sont ce faisant peu susceptibles d'être concernés par l'obligation depuis le 1er janvier 2017 de reprise les déchets du BTP (décret du 10 mars 2016 précisant les modalités d'application de l'article 93 de la loi TECV pour les unités de distribution dont la surface est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires est supérieur à 1 million d'euros).

La Normandie dispose de **51 installations de méthanisation**, dont 73% sont des unités agricoles. 5 unités reçoivent des déchets ménagers (boues de STEP et fermentescibles issus de TMB). Les **9 unités industrielles** se concentrent elles dans l'Eure et la Seine-Maritime.

La Normandie dispose en 2015 de **12 centres de tri des déchets ménagers** majoritairement de petite et moyenne capacités. Une réflexion spécifique liée à leur évolution doit être menée dans la perspective de l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022.

16 papetiers et cartonneries sont implantés en Normandie en 2015. Une part de ces entreprises utilise les papiers et cartons en matières premières secondaires.

Le territoire dispose de **deux unités de tri mécano-biologique (TMB)** permettant de valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères. Leur utilisation permet de réduire dans de fortes proportions les quantités d'ordures ménagères résiduelles à stocker et participent à la valorisation matière des déchets puisqu'une partie des déchets est valorisée par retour au sol.

La Normandie dispose de **4 unités de valorisation énergétique des déchets**. Certaines de ces installations accueillent des DASRI. Ces installations permettent une réduction importante de la quantité de déchets stockés et participent à la valorisation des déchets. Par ailleurs, l'énergie produite participe à la réduction de la consommation de combustibles fossiles. La Normandie dispose par ailleurs de **3 incinérateurs de boues de STEP urbaines**.



PLANIFIER LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

SOUS-OBJECTIFS

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE

Moderniser et adapter le parc de déchèteries publiques en prévoyant une zone de dépôt aux produits pouvant être réemployés.

Créer de nouvelles déchèteries professionnelles ; renforcer le maillage territorial des installations de valorisation et traitement pour limiter les transports ; augmenter l'offre de service des points de collecte des déchets amiantés.

LES CENTRES DE TRI

Afin d'aboutir à une situation optimisée du service de tri des déchets ménagers et assimilés sur la Normandie à l'horizon final de la planification, et d'accompagner les territoires à mutualiser leurs outils de tri, il est proposé à terme un objectif de 6 centres de tri sur la Région, tout en prenant en compte une situation transitoire nécessaire, comprenant un centre de tri « Fibreux/non fibreux » supplémentaire.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DNDNI

Aucune nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ne sera autorisée pendant la durée de la planification Déchets. Toutefois, pour toute demande d'extension intervenant pendant cette période, la CCESP sera consultée pour donner un avis qui sera transmis à la DREAL pour prise en compte.

LES INSTALLATIONS D'ELIMINATION PAR INCINERATION DES DNDNI

Optimiser les installations d'incinération présentes sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage. Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique seront autorisées en Normandie.



– OBJECTIF 55 –

PLANIFIER LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS
POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

CONTEXTE

La Normandie dispose de **14 installations de stockage des déchets non dangereux** pour des capacités importantes. La réduction du stockage imposée par la réglementation nécessite une nouvelle stratégie régionale. La plupart des ISDND de la région valorisent le biogaz produit par les déchets méthanogènes stockés sous forme d'électricité, voire en co-génération. 4 centres de stockage possèdent un casier spécifique à l'accueil des déchets amiants.

37 Installations de stockage des déchets inertes sont en fonctionnement en Normandie, 8 sont en construction et 2 en cessation déclarée. Cependant, les inertes sont susceptibles d'être dirigés vers des carrières autorisées : les carrières complètent ainsi le maillage des exutoires pour les inertes. Les informations partielles sur les capacités et la durée de vie résiduelle des installations ne permettent pas une analyse de l'adéquation « capacités / besoins ». Les installations de stockage des déchets inertes font l'objet d'un suivi moins rapproché par les services de la DREAL que les ISDND et ISDD. Au niveau local, certaines installations ont un périmètre d'action limité.

La Normandie dispose de **4 installations de traitement des mâchefers** issus de la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Une partie de ces matériaux seront valorisés en grave de mâchefers, en métaux ferreux et non ferreux. Ils constituent un axe de valorisation des déchets significatif. Les constructeurs routiers doivent être incités à valoriser les mâchefers et les sédiments en sous-couche routière ou en matériaux de construction (remblais, comblement...).

La Normandie dispose d'un **réseau important de 30 installations de traitement recevant des déchets dangereux**, ce qui lui permet de traiter plus de la moitié du gisement produit à l'échelle régionale (369 108 t) et d'accueillir presque autant de déchets produits dans d'autres régions (325 849 t). Leur implantation ne permet cependant pas un strict respect du principe d'autosuffisance du territoire. 84% des déchets non traités en région le sont dans des régions limitrophes, principalement pour des disponibilités de filière, de hiérarchie de traitement, ou d'optimisation de coût.

Une démarche de recherche de **sites d'entreposage intermédiaire de déchets issus de pollutions marines et de catastrophes naturelles** a été initiée par la Région Basse-Normandie et la DREAL au cours de l'année 2015. Cette démarche a conduit à sélectionner 19 sites d'accueils potentiels, tous ICPE, de surfaces supérieures à 1500 m², répartis équitablement sur tout le territoire et accessibles au poids-lourds en moins d'une heure. La liste détaillée de ces sites est connue uniquement des Préfets de départements.



5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

– OBJECTIF 55 –

PLANIFIER LES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU TERRITOIRE

SOUS-OBJECTIFS

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES ET REMBLAITEMENT DE CARRIERES

Développer la prévention et la valorisation des déchets inertes. Toutefois, au regard des grands projets d'infrastructures sur le territoire et en Ile-de-France, de nouvelles installations de stockage des déchets inertes pourraient être envisagées. Les sites les accueillant devront néanmoins être au plus proche des lieux de production afin de limiter les nuisances dues aux transports.

LES INSTALLATIONS DE FABRICATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES CSR

Développer la filière CSR (combustibles solides de récupération) pour les déchets non dangereux en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux. La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable justifiant de la pérennité des gisements sur le long terme et des besoins locaux en énergie.

LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

Favoriser l'ouverture de casiers de stockage dédiés aux déchets amiantés pour faire face à l'augmentation des tonnages puis anticiper leur diminution, du fait de la disparition de l'utilisation de l'amiante sur les chantiers de construction. Conserver les deux sites de stockage de déchets dangereux. En cas d'ouverture de nouveaux casiers, s'assurer de la pertinence des technologies employées pour limiter les impacts environnementaux.

LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente planification, une démarche similaire à celle menée sur le territoire de l'ancienne Région Basse-Normandie devra être conduite sur le territoire de l'ancienne Région Haute-Normandie afin d'achever la couverture du territoire. Les sites existants seront en outre à privilégier avant d'envisager la création de nouveaux.

LES INSTALLATIONS DE FABRICATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BOIS (L541-1)

Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour produire de la chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



CONTEXTE

UNE PLANIFICATION QUI VISE A REDUIRE ET A VALORISER LES DECHETS

Considéré comme le volet Déchets du SRADDET, le processus d'élaboration de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'est appuyé sur les mêmes méthodes de mobilisation des partenaires : une concertation étroite avec les acteurs concernés préalable à une mise en œuvre collective répondant aux caractéristiques économiques et territoriales de la Normandie. Sur la base d'un diagnostic détaillé et territorialisé, la planification régionale met en évidence les modes de prévention, de traitement et de valorisation possibles en fonction de la nature des déchets. Il souligne la nécessité d'une mobilisation forte de différents acteurs visant à promouvoir de nouveaux comportements qui favoriseront d'une part, la réduction du volume de déchets et d'autre part, leur valorisation par le biais notamment de quatre « boucles » d'économie circulaire pouvant être déclinées à l'infini.

Son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire se distingue en effet d'une stratégie globale, étant entendu que l'économie circulaire dépasse la seule problématique de la réduction des déchets et de leur valorisation.

UNE STRATEGIE REGIONALE COLLABORATIVE

Pour faire de la Normandie un territoire pilote en matière d'économie circulaire, la Région, l'État et l'ADEME se sont associés pour mettre en place un mode de gouvernance inédit à travers un Comité Régional de l'Économie Circulaire (CREC). Ce dernier a pour objectif de favoriser, accompagner et mettre en relation les dynamiques concernant les différents champs de l'économie circulaire en fédérant une communauté d'acteurs normands et en définissant une stratégie régionale partagée de l'économie circulaire, feuille de route à la croisée du SRDEII et du SRADDET.

Les objectifs présentés ici sont donc issus et de la « Stratégie pour une Economie Circulaire en Normandie » pilotée par le Comité Régional de l'Economie Circulaire (Région, Etat, ADEME) et adoptée le 15 octobre 2018 par le Conseil régional de Normandie, concomitamment avec le PRPGD, le volet Déchets du SRADDET. Les orientations de ces deux documents, dont les horizons se situent respectivement à 2030 et 2027, tiennent compte des spécificités de la Normandie en matière de disponibilité des ressources, de diversité des territoires et de pluralité d'acteurs : ils trouvent leur légitimité dans le processus de co-construction mis en place avec les collectivités, les entreprises, les associations et les citoyens. Ils portent une vision partagée et s'articulent avec différents schémas et plans établis à différentes échelles : feuille de route économie circulaire nationale, SRDEII, feuilles de route des réseaux d'acteurs, clubs d'entreprises et filières, stratégies locales d'économie circulaire...

UNE FEUILLE DE ROUTE COMMUNE

Reposant sur une ambition et des valeurs affirmées, la « Stratégie pour une économie circulaire en Normandie » et sa feuille de route sont structurées autour de 4 engagements destinés à relever les 10 défis du territoire régional. À l'inverse de l'économie linéaire basée sur l'exploitation des ressources naturelles, l'économie circulaire fait de leur préservation un levier de croissance économique. Privilégiant les circuits courts, elle maintient et crée de la richesse et des emplois locaux non délocalisables. Elle exige que soit partagée une dynamique autour de projets d'innovation coordonnés à l'échelle régionale et concrétisés à l'échelle locale.

Pour stimuler cette dynamique d'ensemble, la stratégie régionale a été conçue de façon à :

- créer des conditions de coopération et d'expérimentation afin de multiplier les possibilités d'actions en conjuguant les idées, les projets et les acteurs
- promouvoir une offre normande de proximité dans les secteurs du réemploi et de la réparation des biens de consommation et généraliser une offre alimentaire locale issue d'une agriculture durable
- favoriser l'adoption, par les entreprises, les citoyens et les collectivités, de modes de consommation des ressources sobres et efficaces et encourager l'évolution vers un nouveau modèle économique et social.



5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

– OBJECTIF 56 –

DOTER LA NORMANDIE D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

SOUS-OBJECTIFS

La Normandie est un territoire riche en activités agricoles, industrielles et maritimes où nombre d'entreprises, associations, citoyens et collectivités sont déjà engagés dans l'économie circulaire. S'appuyant sur ce socle solide, la stratégie régionale se fixe pour ambition de fédérer l'ensemble du potentiel normand de l'économie circulaire.

Sa feuille de route a fait l'objet d'une concertation de plusieurs mois. Elle s'appuie sur les plans d'actions élaborés et mis en œuvre par les différents réseaux d'acteurs, dans un souci de coordination des projets et de coopération entre les acteurs. Elle repose sur 4 engagements et 10 défis, eux-mêmes, précisés en objectifs et en orientations opérationnelles.

[Engagement 1] CRÉER DES BOUCLES DE VALEURS LOCALES À PARTIR DES RESSOURCES DU TERRITOIRE NORMAND pour...

- Préserver et valoriser les ressources renouvelables
- Substituer et recycler les matières non renouvelables.

[Engagement 2] ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DES PRATIQUES ÉCONOMIQUES pour...

- Généraliser une économie normande compétitive, sobre et éco-efficiente
- Faciliter la transition des entreprises normandes vers de nouveaux modèles économiques
- Développer l'écologie industrielle, territoriale, inter-entreprises.

[Engagement 3] RAPPROCHER L'OFFRE ET LA DEMANDE POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE pour...

- Modifier nos pratiques d'achats et de consommation
- Développer une offre de proximité et de qualité.

[Engagement 4] AGIR ENSEMBLE pour...

- Mobiliser les acteurs et les territoires
- Améliorer les connaissances par l'observation
- Sensibiliser et former aux applications de l'économie circulaire.

Les défis de l'économie circulaire en Normandie concernent en priorité les secteurs et leviers d'activités à forte capacité d' entraînement pour l'économie régionale, que sont :

- l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, les activités maritimes et la bio économie
- la commande publique et la consommation responsable
- le bâtiment et les travaux publics
- l'économie sociale et solidaire
- l'économie servicielle
- la filière plastique
- la logistique.



– OBJECTIF 57 –

EXPERIMENTER QUATRE BOUCLES LOCALES
D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONTEXTE

En Normandie, le parti a été pris de considérer le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, hérité de la loi NOTRe, comme le plan d'actions de prévention et de gestion des déchets [en faveur de l'économie circulaire] du PRPGD. Il se distingue donc d'une stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire en Normandie, bien qu'il ait vocation à l'intégrer, dans la mesure où l'économie circulaire dépasse la seule problématique de la réduction des déchets et de leur valorisation.

Une gouvernance partenariale de l'économie circulaire régionale s'est mise en place en octobre 2016. Elle repose sur une interaction forte entre un Comité régional de l'économie circulaire (regroupant Région, Etat et ADEME) et l'ensemble des clubs et réseaux d'acteurs travaillant dans les champs de l'économie circulaire (gaspillage alimentaire, réparation, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire...). Ces interactions ont vocation à être définies par une charte de partenariat co-construite avec les clubs et réseaux. Il s'agit ici de poser collectivement les bases d'un enrichissement réciproque, afin que chacun puisse bénéficier des effets d'une dynamique régionale concertée et partagée par le plus grand nombre.

A travers cette charte, le Comité régional s'engage à accompagner l'action des clubs et réseaux et à œuvrer pour une coordination et une mise en cohérence des actions sur le territoire. La Région a donc développé sous l'égide du Comité régional la plateforme numérique Normandie Economie Circulaire destiné à répondre aux besoins de visibilité des actions, de valorisation des bonnes pratiques, de mise en réseau des acteurs et de diffusion des principes de l'économie circulaire sur le territoire.

Il s'agit de créer les conditions propices au partage d'expertises, au retour d'expériences, à la mutualisation des actions ou des formations, à la diffusion des informations entre clubs. Chacun d'entre eux pourra animer et alimenter un espace de travail collaboratif qui lui sera propre au sein de ce centre de ressources. Pour consolider cette approche croisée des différents champs de l'économie circulaire et apporter une dimension stratégique et prospective, tant aux partenaires de la coordination qu'aux acteurs de terrain, le Comité régional envisage également de mettre en place des groupes de réflexion transversaux de type laboratoires d'idées rassemblant le monde universitaire, de la recherche, des entreprises et des territoires.

Le principal enjeu est l'appropriation du fruit de ce travail par la communauté normande, avec l'appui d'un conseil scientifique composé des chercheurs impliqués dans les différents groupes, afin qu'elle puisse le faire fructifier à son tour. Disposer d'un référentiel commun, en lien avec le territoire et mobilisable au quotidien, participe de la construction d'une culture et d'objectifs partagés.

Le partenariat entre la coordination régionale et les acteurs thématiques a abouti à la définition d'une stratégie régionale partagée de l'économie circulaire dont les engagements sont les suivants :

- Créer des boucles de valeurs locales à partir des ressources du territoire normand [Engagement n°1]
- Accélérer le changement des pratiques économiques [Engagement n°2]
- Rapprocher l'offre et la demande pour une consommation responsable [Engagement n°3]
- Agir ensemble pour libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie [Engagement n°4].

Cette stratégie, valorise notamment le travail partenarial engagé dès 2016 pour la mise en place d'une gouvernance régionale économie circulaire en Normandie, les travaux des nombreux clubs et réseaux existants (ou à structurer) œuvrant pour la transition vers une économie circulaire et la somme des contributions recueillies dans le cadre de l'élaboration et aujourd'hui de la mise en œuvre de la planification normande de prévention et de gestion des déchets.



5. Libérer le potentiel d'économie circulaire en Normandie

– OBJECTIF 57 –

EXPERIMENTER QUATRE BOUCLES LOCALES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

SOUS-OBJECTIFS

Soucieuse d'assumer pleinement sa nouvelle compétence en matière de prévention et de gestion des déchets et consciente de l'importance du rôle qui lui revient de promouvoir et d'impulser la mise en place de véritables démarches d'économie circulaire partout en Normandie, la planification régionale propose d'expérimenter quatre premières boucles locales d'économie circulaire « matière », à raison d'une par grand flux de déchets :

- **LES BIO-DECHETS au titre des déchets ménagers et assimilés (DMA)**
- **LES EMBALLAGES BOIS au titre des déchets des activités économiques (DAE)**
- **LES PILES ET BATTERIES au titre des déchets dangereux**
- **LES MATERIAUX INERTES au titre des déchets du BTP**

Ces quatre boucles sont d'une part, le fruit des échanges et propositions, qui ont eu lieu à l'occasion des différents groupes de travail et d'autre part, correspondent à certaines caractéristiques territoriales et économiques de la région. Elles ont valeur d'exemples et ne constituent en rien une liste exhaustive. D'autres boucles locales pourront ainsi par la suite être proposées et démultipliées par les acteurs économiques et les territoires (plâtre, plastiques, verre, coproduits coquillers...).

En effet, la dimension démonstrative de ces premières boucles mises en avant dans le plan d'actions [de prévention et de gestion des déchets] en faveur de l'économie circulaire incitera à mettre en œuvre d'autres initiatives propres aux multiples ressources mobilisables sur le territoire. Afin de produire les effets de bouclage les plus efficaces possibles, il importe de s'attacher à ne pas réduire aux seuls, tri et recyclage, les matières prises en compte, en mobilisant les effets potentiels de chaque pilier de l'économie circulaire. Chacune de ces boucles s'articulera donc autour des 7 piliers de l'économie circulaire.

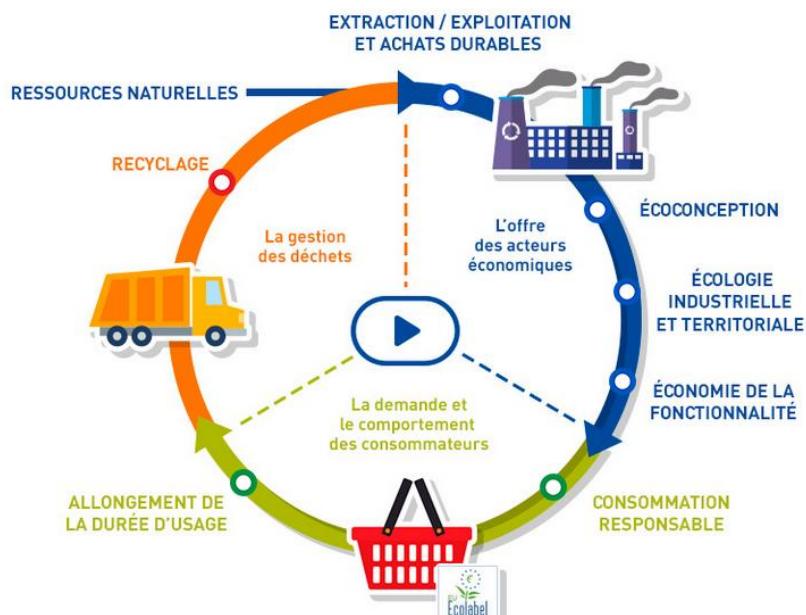
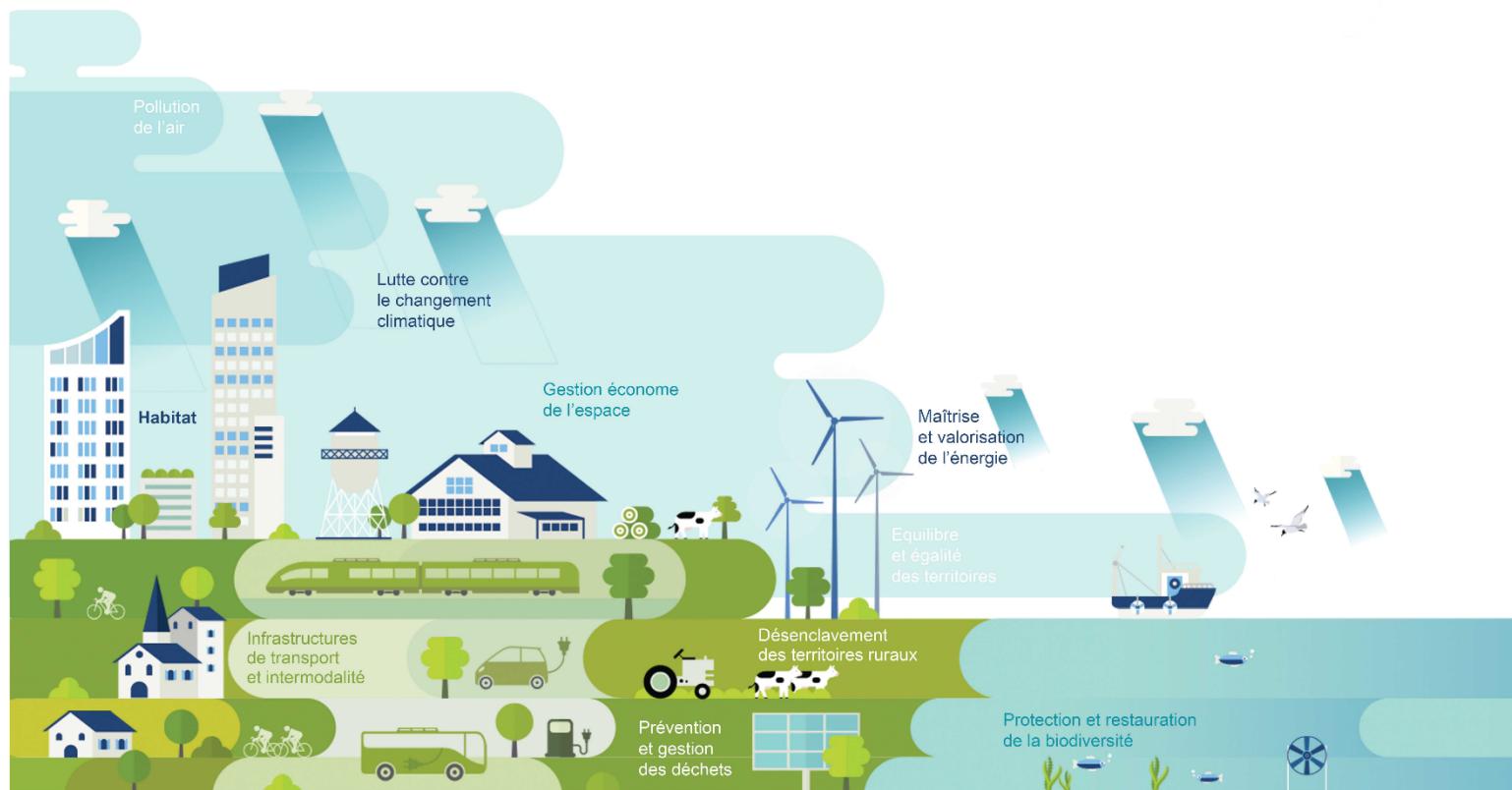


Figure 16 : Les piliers de l'économie circulaire

DECLINATIONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

II POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE

- A. Poursuivre la démarche itérative de co-construction
- B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation
- C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis
- D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire



A. Poursuivre la démarche itérative de co-construction

Aménager le territoire n'a de sens que si cela permet à ses habitants et à ceux des territoires environnantes d'en tirer avantage. En effet, le territoire vécu ne correspond pas nécessairement au territoire administratif, même en tenant compte de l'extension récente du périmètre des EPCI et de la Région Normandie. On habite, on travaille et on use de services en des lieux différents et il faut que l'accès en soit facilité. Cela suppose de privilégier une approche de l'aménagement au travers des bassins de vie et bassins d'emploi mais aussi en travaillant à l'amélioration des connexions intra-urbaines.

L'un des mérites du SRADDET, en traitant différentes thématiques dans un même schéma, est de faciliter l'approche de raisonner en termes de conciliation et non plus en termes de conflits d'usage. La concertation qui a présidé à l'élaboration du SRADDET a montré que cette nouvelle approche est très largement partagée, même si ses modalités de mise en œuvre restent en grande partie encore à définir.

La réunification normande et la reconfiguration récente des EPCI constituent aussi une opportunité pour repenser l'action publique dans de nouvelles échelles de territoire. Elles doivent permettre aussi de repenser les collaborations entre territoires pour que le périmètre de l'action puisse s'affranchir des délimitations administratives lorsque cela contribue à son efficacité. Le SRADDET est l'un des outils à mobiliser pour aller au-delà de la répartition des compétences, mettre en œuvre des actions concertées et favoriser l'expérimentation et l'échange de bonnes pratiques pour la réussite dans la réalisation des projets.

LE SRADDET : UN DOCUMENT CO-CONSTRUIT

Sur la base des éléments rédigés par les services de la Région, le diagnostic du territoire normand, comme l'ensemble du document, a été écrit en intégrant de nombreuses contributions.

On peut citer notamment l'évaluation sociale et environnementale conduite parallèlement à la rédaction du SRADDET, les agences d'urbanismes, le CESER, l'INSEE, l'étude conduite par l'économiste Laurent Davezies ou encore la Note d'enjeux de l'Etat.

Le SRADDET est également enrichi des échanges qui se sont déroulés lors des ateliers de concertation organisés en 2017 et des « Rencontres SRADDET » de juillet 2018, de la synthèse des nombreuses contributions reçues et des informations recueillies à l'occasion d'autres réunions et manifestations.



1. Mettre en perspective les politiques menées et intégrer de nouvelles orientations

• S'appuyer sur les schémas existants et les mettre en perspective normande

L'intégration obligatoire de schémas existants dans le SRADDET permet d'améliorer leur lisibilité mais aussi et surtout de travailler à leurs complémentarités.

Il s'agit principalement des Schémas régionaux relatifs aux continuités écologiques (SRCE), au climat, à l'air et à l'énergie (SRCAE) et aux infrastructures de transports (SRIT).

La Région avait prévu, dès l'assemblée plénière de juin 2016, de faire le lien entre le SRADDET et le SRDEEII (schéma régional de développement économique et des entreprises, de l'innovation et de l'internationalisation). Cette ambition a trouvé un fort écho lors des ateliers de concertation de l'été 2017 et à nouveau lors des « Rencontres SRADDET » de juillet 2018 : les échanges ont souligné la nécessité que l'approche en termes d'aménagement fasse le lien avec les questions de développement économique, de formation, d'emploi ou encore d'offres de services.

• Etre en capacité d'intégrer de nouvelles orientations

Les évolutions législatives et réglementaires conduisent déjà aujourd'hui à intégrer de nouveaux éléments dans le SRADDET. On peut citer, pour exemples, le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) adopté en 2018 et le Document stratégique de façade Manche Est - Mer du nord, en cours d'élaboration, qui décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Les dispositions qui seront arrêtées par la Loi d'orientation sur les mobilités auront elles aussi un impact sur les questions d'infrastructures de transport et d'inter-modalité en région.

Par ailleurs, la fusion des deux régions normandes a conduit à redéfinir plusieurs politiques à l'échelle du nouveau territoire. Le SRADDET permet de mettre en évidence les enjeux et objectifs de ces différentes politiques au regard de l'objectif global d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. On peut citer l'exemple de la politique régionale en matière d'agriculture ou des objectifs en matière de logistique.

Il est donc probable que le SRADDET sera amené à évoluer au cours des prochaines années.

2. Assurer une mise en œuvre coordonnée et collective du schéma

• Poursuivre la concertation tout au long de la mise en œuvre du SRADDET

Lors des différentes phases de concertation, la légitimité de la Région pour coordonner l'ensemble des sujets qui figurent dans le SRADDET est apparue très clairement, parce que l'échelle régionale est pertinente.

Par ailleurs, la collectivité régionale apparaît en mesure d'impulser un certain nombre de dynamiques par le biais de ses propres domaines de compétences (transports, formation...) tout en accompagnant les acteurs locaux dans la mise en œuvre des objectifs définis collectivement (dispositifs d'aide, réunions d'information, échanges d'expériences...).

La mise en œuvre du SRADDET permettra de conforter cette mobilisation autour du projet de territoire régional.

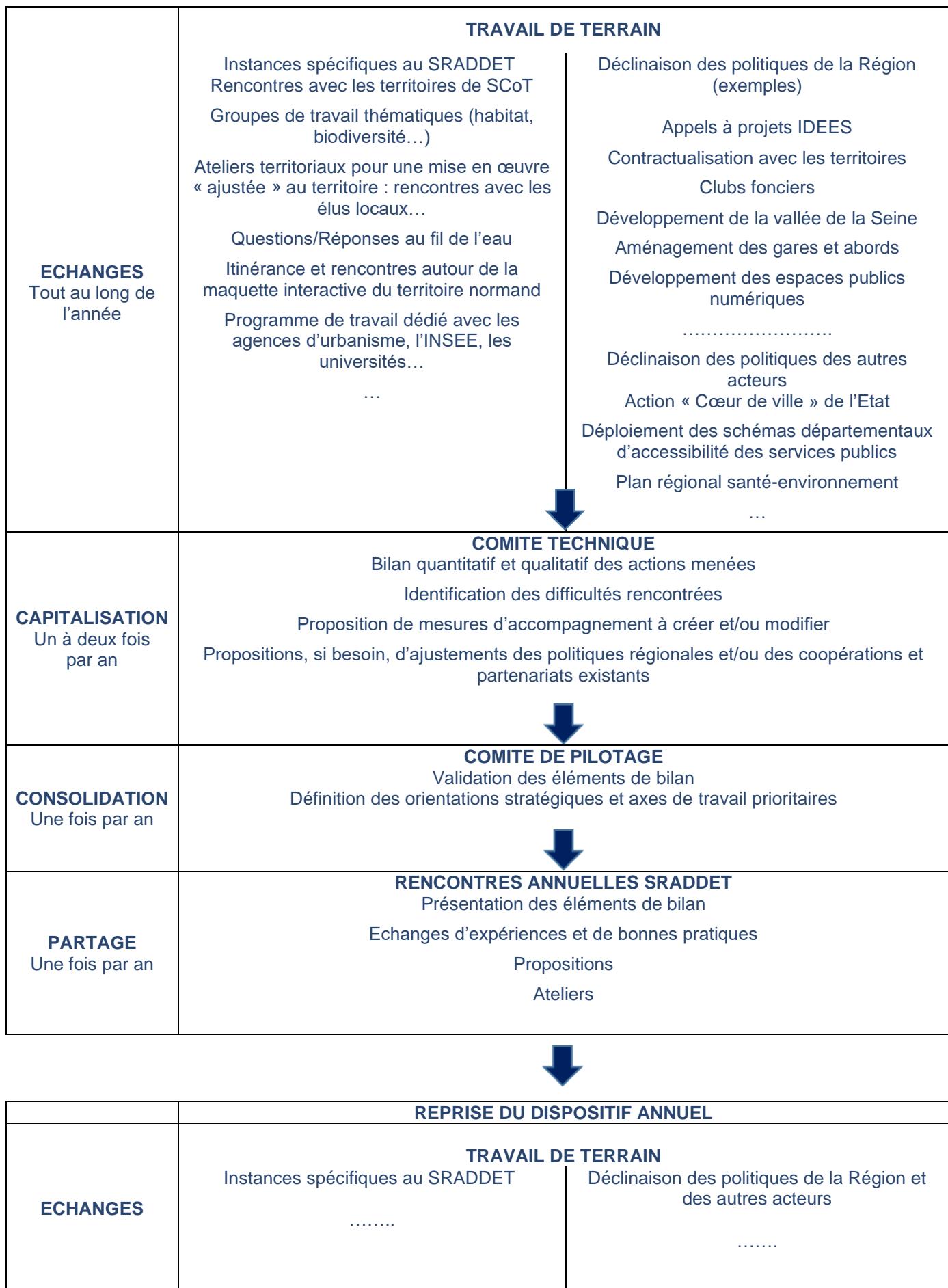
• Développer de nouvelles formes de communication pour mieux associer les habitants

Une première expérience a été menée pour « donner à voir » les objectifs du SRADDET au travers de quelques réalisations concrètes, lors de la manifestation « Normandie du futur » proposée aux habitants au printemps 2018.

Une maquette de la Normandie en trois dimensions a aussi été réalisée et différents éléments peuvent y être projetés : éléments topographiques, réseaux de villes et de transports, évolutions des consommations foncières... Elle présente la Normandie dans son histoire et sa géographie et permet de visualiser ses évolutions dans un format conçu pour le grand public. Les établissements d'enseignement supérieur, associés à la conception et à la réalisation du projet, créent de nouvelles projections sur la base de leurs recherches qui portent aussi bien sur les mutations sociales qu'économiques et environnementales.

D'autres actions en direction du grand public seront menées, notamment auprès des établissements scolaires.

LE SRADDET : POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DANS SA MISE EN OEUVRE



- Inscrire la démarche itérative dans le moyen et le long terme**

Le SRADDET est l'expression d'une ambition collective et partagée pour la Normandie. De ce fait, la co-construction du document traduit un engagement commun à mener les actions nécessaires pour atteindre les objectifs collectivement arrêtés.

Dans un monde en constante mutation, il nécessaire aussi de définir le cap vers lequel on tend à moyen et long terme, mais cela suppose aussi d'être en capacité de s'adapter aux mutations en cours.

C'est l'un des enjeux du SRADDET, de proposer des objectifs précis tout en conservant la capacité d'adaptation indispensable d'un tel projet. A cet égard, le choix de valoriser les dimensions d'innovation du SRADDET et de permettre de mener des expérimentations est fondamental.

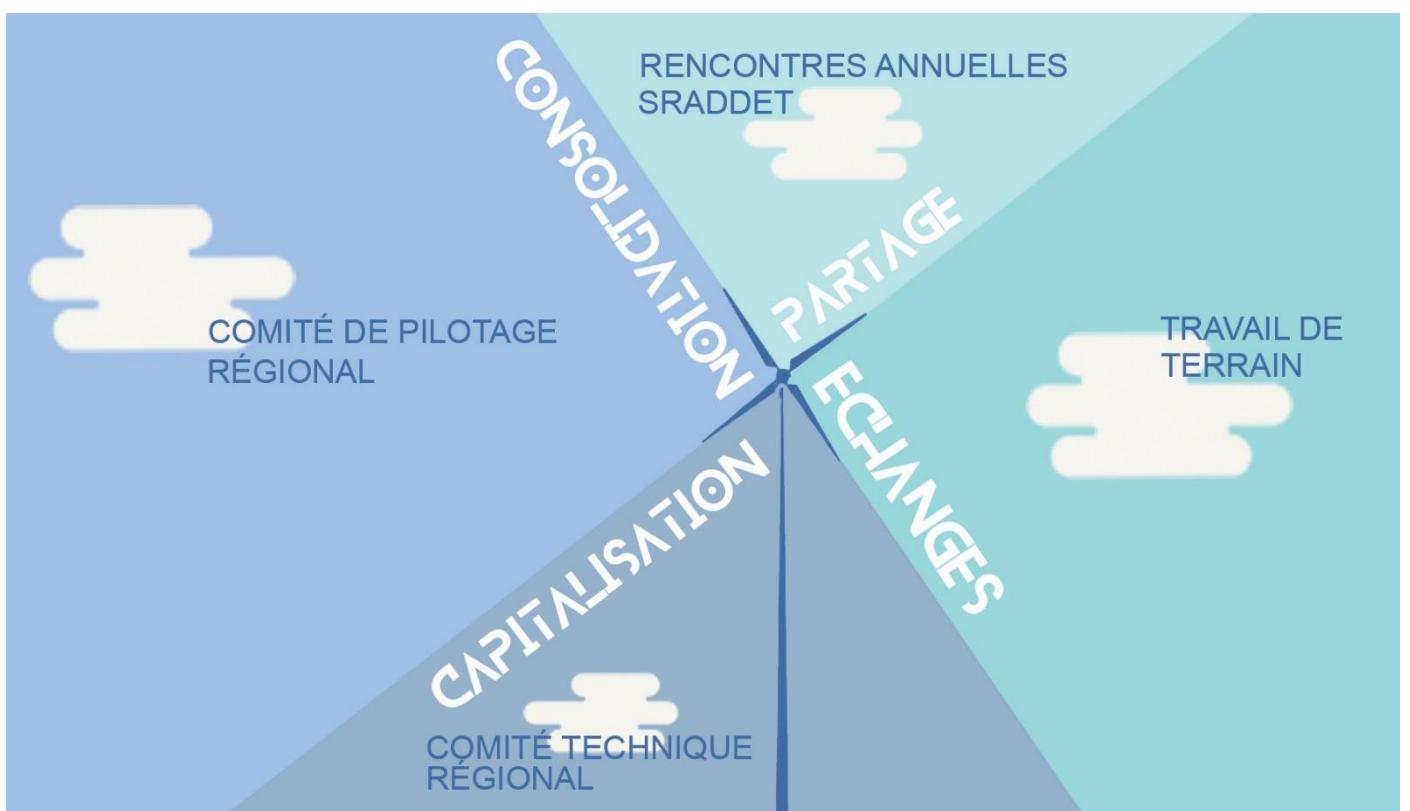
La poursuite du dialogue avec les acteurs du territoire tout au long de la mise en œuvre du SRADDET est donc l'une des conditions de son caractère opérationnel.

La démarche de co-construction itérative qui a présidé à l'élaboration du SRADDET sera poursuivie de manière à permettre collectivement la mise en œuvre du schéma pour en atteindre les objectifs.

- Capitaliser et partager les expériences**

Le schéma ci-après (détaillé dans le tableau ci-contre) montre l'articulation entre :

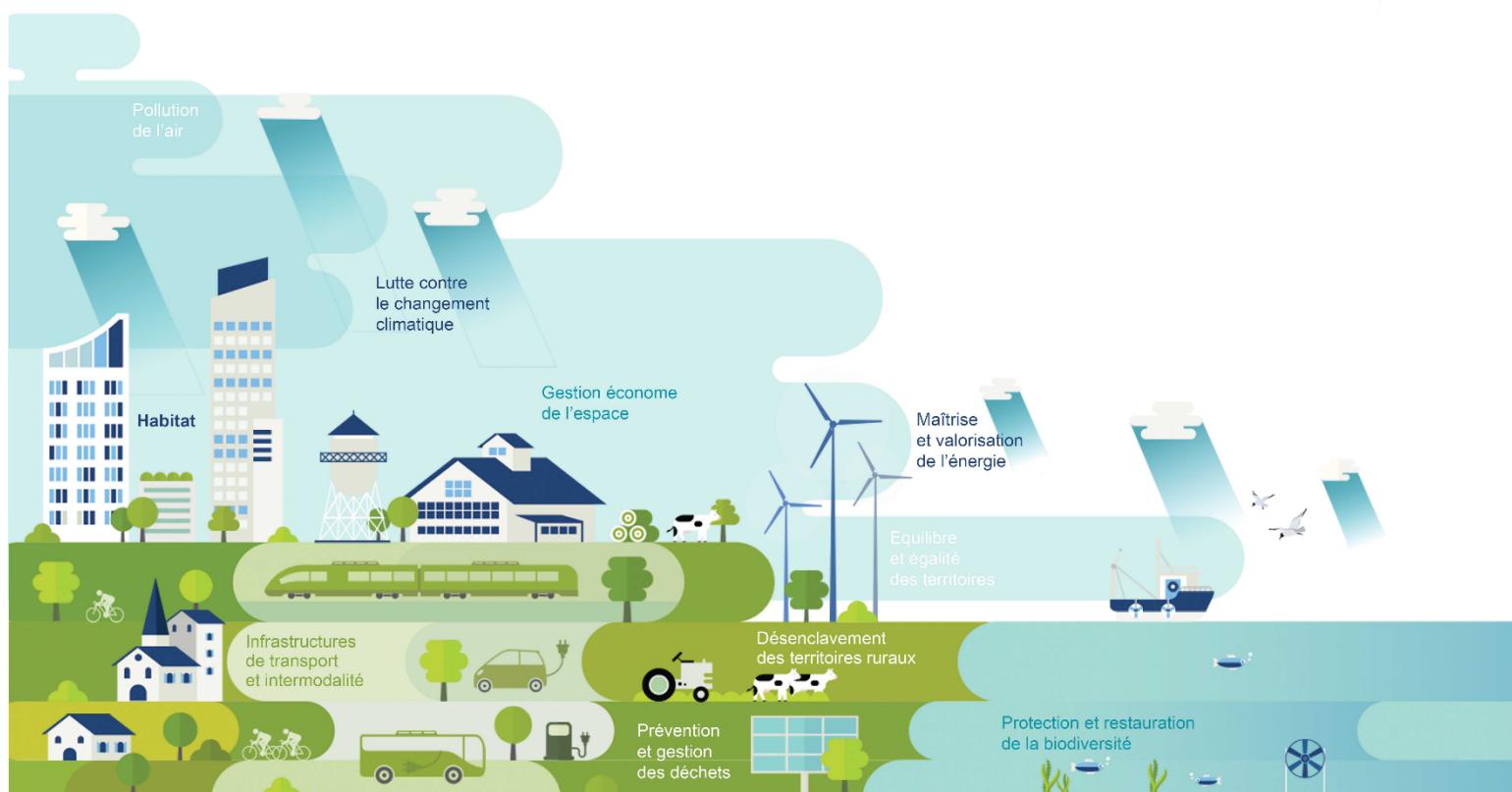
- Le travail régulier mené tout au long de l'année, qui permet d'échanger sur les expériences en cours avec les acteurs de terrain
- Le comité technique, qui fait un bilan-évaluation de ces travaux, de manière à capitaliser sur l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle du SRADDET
- Le comité de pilotage, qui s'appuie sur ces résultats pour définir les axes prioritaires sur lesquels mettre l'accent
- Les Rencontres annuelles SRADDET qui permettent de présenter le résultat des travaux à l'ensemble des partenaires, de partager ces expériences et d'entrer dans une nouvelle phase de mise en œuvre opérationnelle.



DECLINATIONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

II POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE

- A. Poursuivre la démarche itérative de co-construction
- B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation
- C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis
- D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire



B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation

- 1. Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire**
- 2. Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique**

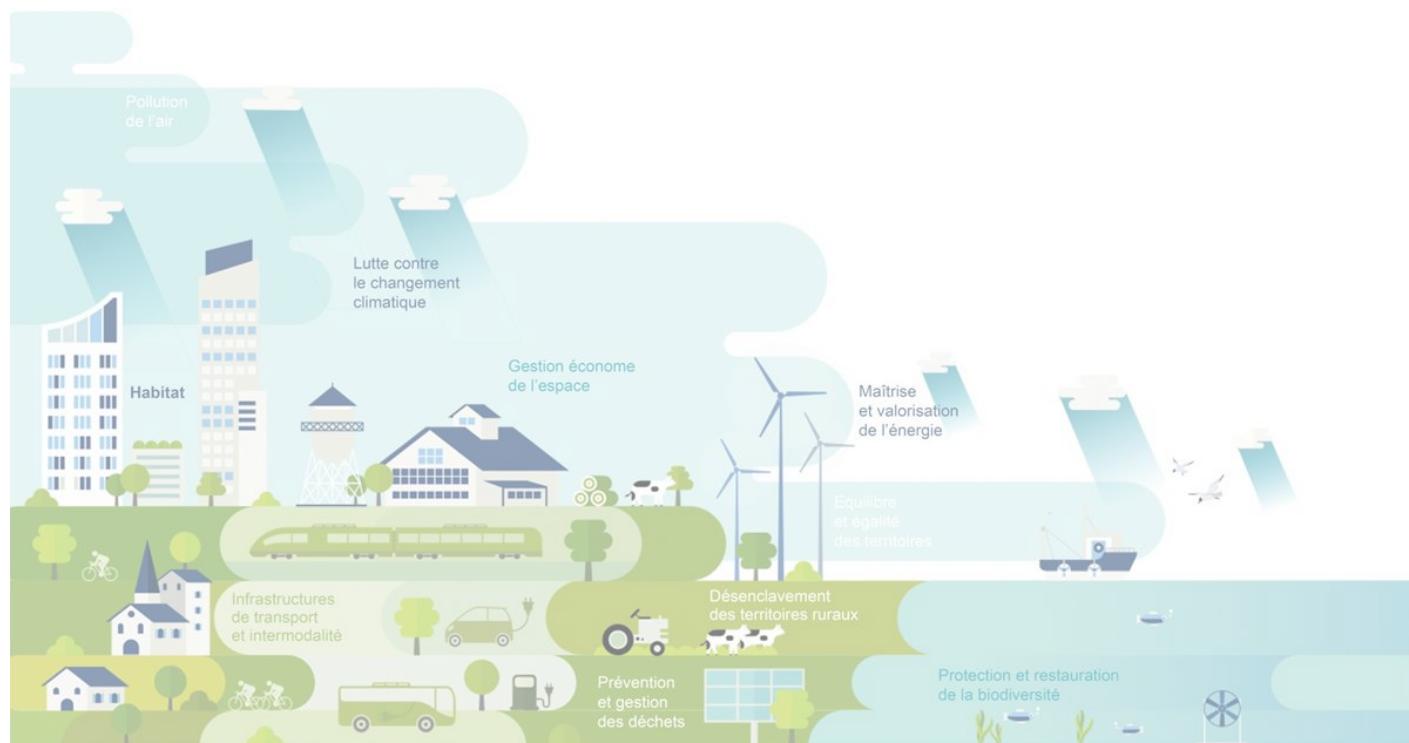
1. Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire

INTRODUCTION

La Normandie est un territoire protéiforme qui recouvre de nombreux atouts. Elle présente une diversité de paysages et d'activités, une variété de milieux naturels et d'ensembles urbains qui lui confèrent un « cadre de vie » original et spécifique. La Normandie, c'est aussi une imbrication complexe de zones de chalandises, de bassins de vie, d'intercommunalités et d'agglomérations aux dimensions variées.

Les différents territoires qui composent la Normandie ne sont pas des entités isolées mais des bassins de vie qui fonctionnent le plus souvent en interdépendances. Le développement économique et logistique de la Vallée de la Seine a des incidences sur les ressources naturelles, ces ressources sur le monde agricole, etc... L'allongement des trajets domicile-travail, l'utilisation élevée de la voiture individuelle, la pression des activités humaines et économiques sur l'environnement sont autant de facteurs qui produisent des effets en chaîne.

Cette richesse soulève des questions en termes de gestion, de protection et de préservation. Il s'agit de trouver des modalités d'organisation permettant de créer un équilibre entre la pression exercée par les activités humaines et le maintien d'une qualité environnementale et paysagère caractéristique de la région. Ainsi, tirer parti de l'emboîtement des échelles de territoires, c'est prendre conscience des interdépendances qui coexistent sur le territoire et proposer de nouvelles gouvernances qui seront en capacité de rendre l'ensemble plus cohérent, plus harmonieux et plus efficient.





CONTEXTE

Changement climatique, pollution de l'air, fragilité de la ressource en eau, risques pesant sur la biodiversité... Ces différents éléments sont de plus en plus pris en compte pour leurs interconnexions avec les évolutions économiques d'une part et la qualité de vie d'autre part : l'intégration de nouveaux risques dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, la mesure des impacts sur la santé, les questions relatives à la production et à la consommation d'énergie ou encore l'évolution des pratiques agricoles en sont autant d'exemples.

On pourrait citer également le développement d'activités touristiques qui interfère avec les consommations d'eau et l'érosion du littoral.

Pour agir, il faut donc observer, mesurer, comprendre ces interdépendances avec des outils adaptés et en s'appuyant sur des experts formés à ces tâches.

1. Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire

– OBJECTIF 58 –

METTRE EN EVIDENCE LES INTERDEPENDANCES SUR LE TERRITOIRE



SOUS-OBJECTIFS

S'APPUYER SUR LES OBSERVATOIRES

Pour déployer des politiques publiques qui intègrent de multiples dimensions (économiques, sociales et environnementales), et permettre leurs interconnexions, il apparaît indispensable de s'appuyer sur les observatoires régionaux et locaux existants et de favoriser l'émergence de nouveaux observatoires.

Ces observatoires sont thématiques (mobilités, biodiversité, air-climat-énergie, foncier, économie circulaire et déchets...) ou/ou territoriaux (réseau d'observation du littoral, observatoires fonciers...).

Les observatoires déployés en Normandie sont des outils d'aide à la décision, d'orientation pour les politiques publiques, en ce qu'ils constituent d'abord un lieu de rassemblement des connaissances, mais également d'analyse de ces connaissances, que cette analyse soit spatiale (territorialisation), temporelle (évolution sur des temps courts ou longs), ou comparative (avec l'échelle française, voire plus largement, ou vis-à-vis des autres régions). Les observatoires sont nécessaires pour concevoir des politiques publiques qui répondent au mieux aux enjeux du territoire, pour prioriser des actions ou des secteurs d'intervention, en fonction des analyses présentées. Ils sont également nécessaires à la définition de certains projets, pour en vérifier la faisabilité par exemple : ainsi, l'observatoire de la méthanisation a vocation à cartographier les ressources méthanisables par territoire, en vue de fiabiliser les approvisionnements de chaque unité.

FAVORISER LA COLLECTE ET LES ECHANGES DE DONNEES

Au-delà des partenariats qui peuvent être noués de manière plus ou moins ponctuelle, à l'occasion de projets spécifiques ou dans des démarches d'observation à moyen et long terme, la mise en œuvre du SRADDET pourra s'appuyer sur le développement de l'Open Data en Normandie.

La production, la mutualisation et la diffusion de l'information géographique et statistique à l'échelle régionale contribue aussi à soutenir la prise de décision et le pilotage des politiques publiques. A cet égard, il faut souligner les partenariats déjà existants autour de la Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIGE) en Normandie et du portail GéoNormandie.,

ACCOMPAGNER LES DEMARCHEES VISANT A APPROFONDIR LA COMPREHENSION DES INTERDEPENDANCES

De manière générale, il s'agit d'envisager les projets dans leurs interdépendances avec les territoires sur lesquels ils s'implantent, les ressources sur lesquelles ils ont un impact, dans une analyse qui intègre les impacts à court, moyen et long terme, aussi bien en matière économique que sociale et environnementale.

B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation

- 1. Mettre en évidence les interdépendances sur le territoire**
- 2. Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique**

2. Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique

– OBJECTIF 59 –

INNOVER DANS LA GOUVERNANCE POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE



CONTEXTE

CONCILIER DIFFERENTES APPROCHES DANS LES DEMARCHESES DE PLANIFICATION : CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES, TERRITOIRES DE VIE, BASSINS D'EMPLOIS, ZONES DE CHALANDISES...

En prenant en compte les différents découpages territoriaux, le SRADDET a comme volonté de concilier les multiples objectifs définis sur l'ensemble du territoire de la région Normandie et en cohérence avec les régions limitrophes.

La question de la planification et de l'usage des sols est essentielle lorsque l'on parle de gouvernance. La conciliation entre les différents découpages et échelles autour de cette problématique sera encouragée par la Région. C'est notamment la densification autour des pôles et des réseaux (notamment de transports) qui encouragera cette réduction de la consommation foncière en limitant le besoin de nouvelles infrastructures et en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes.

L'équilibre des relations et des transports entre les différents bassins de vie ou d'emploi est une nécessité pour améliorer l'efficacité de l'action publique. Cet équilibre doit être pensé en fonction des besoins des habitants et des acteurs économiques.

La gouvernance en Normandie se doit aussi de renforcer les territoires pour permettre un développement équilibré et durable.

Pour y parvenir la Région a pour objectif d'être un territoire où de nouvelles approches se développent, suivant le champ de l'innovation et de l'expérimentation dans la gouvernance des projets.

FAVORISER LES DEMARCHESES COLLABORATIVES (INTER-EPCI, INTER-SCoT...)

Pour avoir un aménagement normand cohérent et une action publique efficace, la collaboration entre les nombreux acteurs du territoire est nécessaire. Cette collaboration doit logiquement s'établir aussi entre les différentes échelles de planification (SCoT, PLU(i), PLH, etc.).

La collaboration entre acteurs territoriaux est aussi un facteur déterminant pour la capacité d'innovation de la Normandie.

La concertation, la coopération et l'innovation dans la gouvernance constituent des conditions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des principes d'aménagement durable et d'égalité des territoires.



2. Innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique

- OBJECTIF 59 -

INNOVER DANS LA GOUVERNANCE POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

SOUS-OBJECTIFS

CONCILIER DIFFERENTES APPROCHES DANS LES DEMARCHESES DE PLANIFICATION : CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES, TERRITOIRES DE VIE, BASSINS D'EMPLOIS, ZONES DE CHALANDISES...

COMBINER DIFFERENTES APPROCHES DANS L'ANALYSE DES PROJETS

- Adopter une approche prospective dans chacun des projets de territoire, en travaillant à l'échelle des projets
- Combiner les différentes approches et compétences (EPCI, bassins de vie, bassins versants...) indépendamment des délimitations administratives pour permettre une gouvernance plus efficace
- Favoriser les combinaisons et identifier les projets / thématiques communs différentes fonctions : bassins de vie, d'emploi, de santé, de formation, de culture...

UTILISER LA PLANIFICATION POUR OPTIMISER LA GESTION FONCIERE ET AMELIORER LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES

Au travers des documents de planification,

- Concevoir la question de la planification et de l'usage des sols en conciliant différentes échelles
- Former les aménageurs publics à la gestion économe du foncier
- Travailler à l'anticipation des besoins fonciers par les aménageurs
- Elaborer des plans de mobilités avec les territoires expérimentateurs
- Tendre vers l'équilibre entre habitat et emploi au sein des territoires afin d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi et réduire les déplacements domicile-travail. Dans les territoires où cet équilibre ne peut être atteint, accompagner le développement du télétravail et des tiers-lieux
- Réaliser des travaux de recherches autour des réseaux intelligents pour relier les territoires entre eux, en lien avec les universités, les entreprises...
- Concevoir des systèmes d'énergies renouvelables associant production, distribution et consommation.

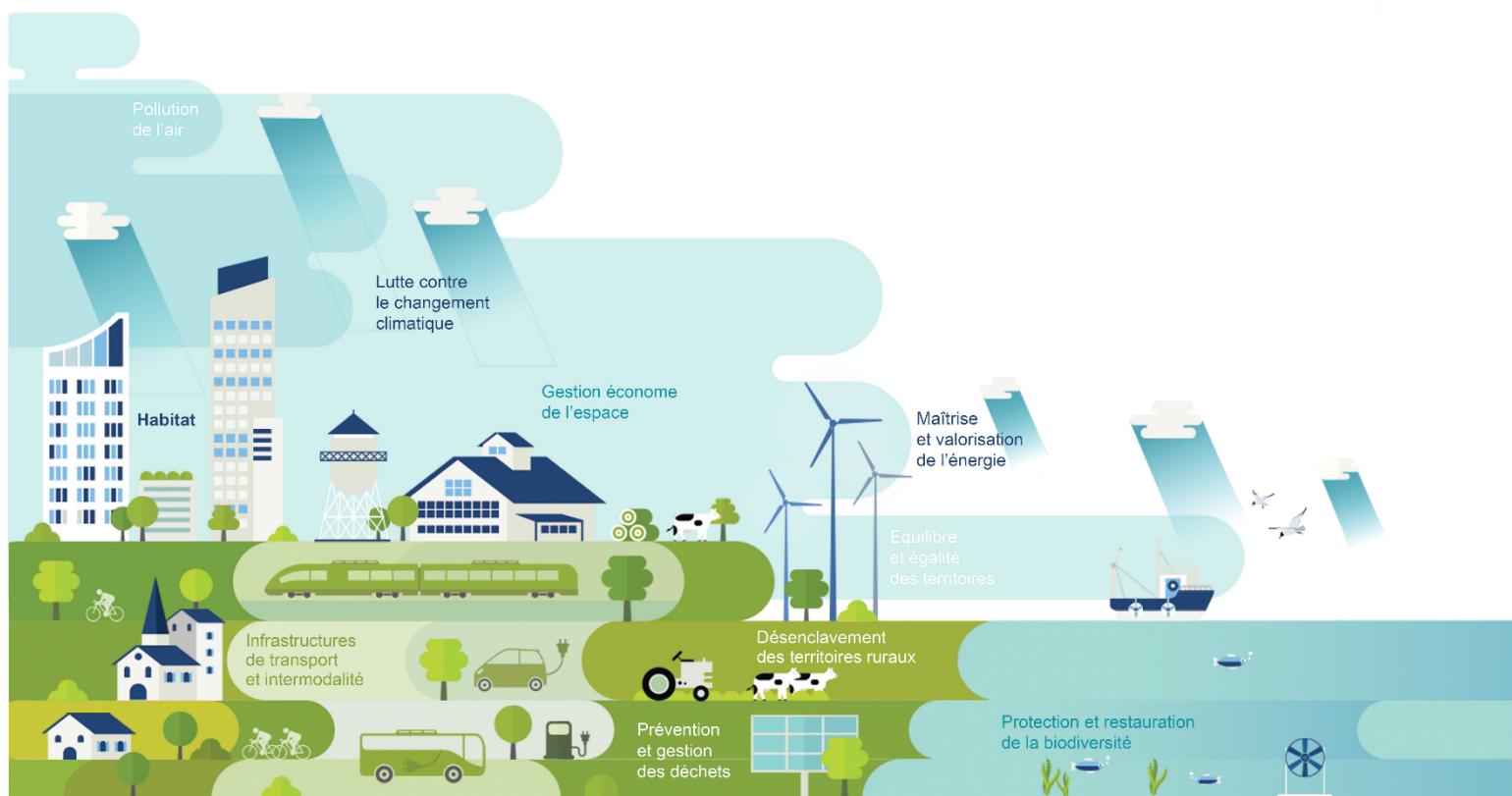
FAVORISER LES DEMARCHESES COLLABORATIVES ET LEURS INTERCONNEXIONS (INTER-EPCI, INTER-SCoT...)

- Favoriser les synergies et démarches collaboratives et interdisciplinaires entre partenaires institutionnels pour accroître l'efficience des projets et répondre aux besoins d'ingénierie territoriale
- Assurer la mise en cohérence des projets pour limiter les effets de concurrence et faciliter les mutualisations
- Privilégier une analyse fonctionnelle des sujets à traiter (continuités écologiques, exploitation agricoles, implantation industrielles...) prenant en compte les réseaux d'acteurs
- Encourager l'innovation dans la manière de mener ces projets
- Favoriser les échanges d'expérience et les bonnes pratiques entre acteurs territoriaux (collectivités locales, acteurs socio-économiques, etc.)
- Encourager la diffusion et valorisation des bonnes pratiques, notamment dans le cadre des instances de concertation existantes entre les différentes collectivités (groupes de travail thématiques, centres de ressources, observatoires existants...)
- Réfléchir et travailler à la répartition des services à l'échelle des nouvelles intercommunalités en distinguant les découpages administratifs des bassins de vie.

DECLINATIONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

II POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE

- A. Poursuivre la démarche itérative de co-construction
- B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation
- C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis
- D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire



C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

- 1. Territorialiser l'ambition économique régionale**
- 2. Biodiversité : valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie**
- 3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux**
- 4. Repenser le climat, l'air et l'énergie à l'échelle normande**
- 5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation**



1. Territorialiser l'ambition économique régionale

– OBJECTIF 60 –

TERRITORIALISER L'AMBITION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CONTEXTE

LE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES POUR L'INNOVATION ET L'INTERNATIONALISATION (SRDEEI)

Le Schéma Régional de développement économique des entreprises pour l'innovation et l'internationalisation adopté fin 2016 s'organise autour des axes stratégiques suivants :

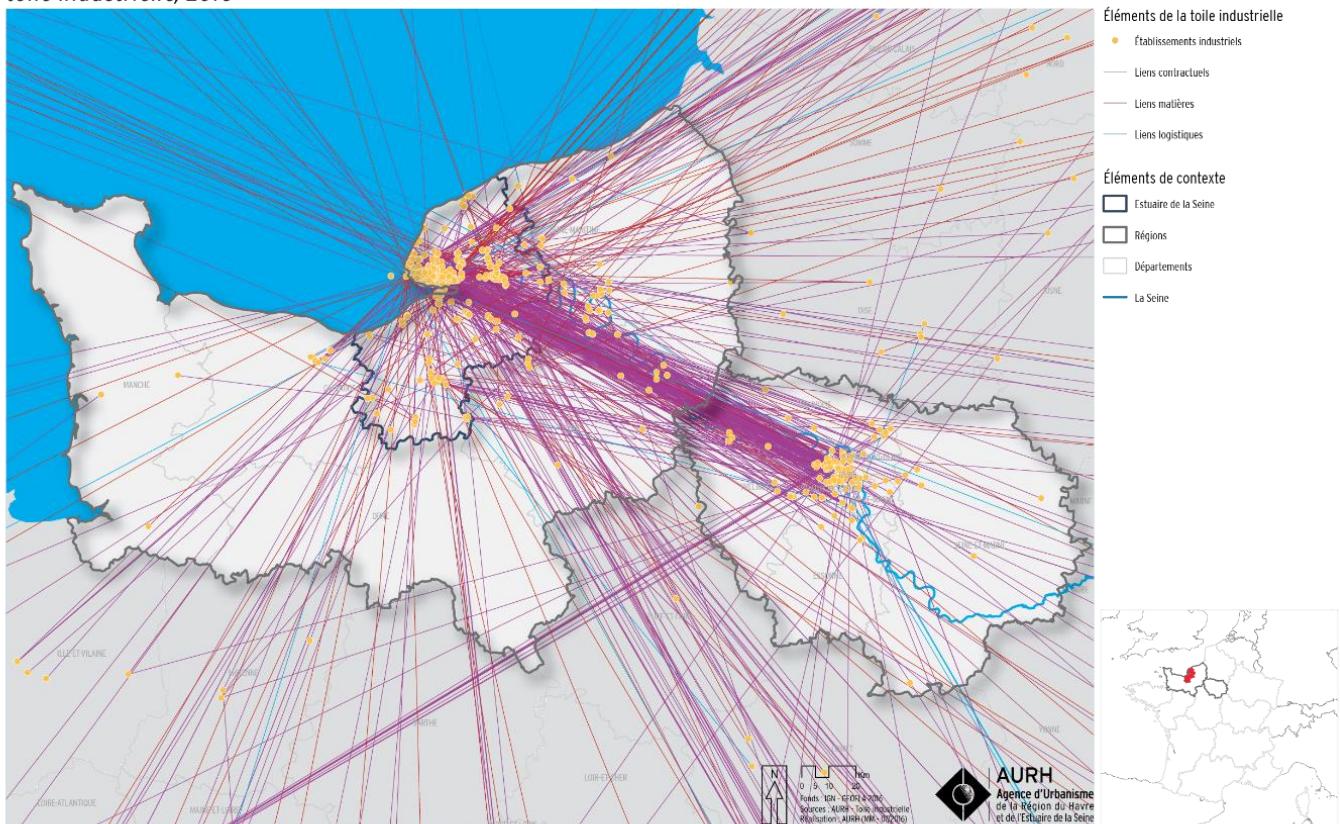
- 1- Construire une capacité d'affirmation de la Normandie dans la compétition économique mondiale
- 2- Renforcer les facteurs essentiels de développement contemporain : compétences, formation, recherche, innovation, foyers d'échanges et nœuds de connectivité, qualité, exigences environnementales
- 3- Passer d'un ensemble économique en transition à un écosystème favorisant tirant parti notamment de son positionnement géographique, de sa notoriété et de sa capacité à mobiliser ses atouts
- 4- Evoluer vers un écosystème favorisant, pour une Normandie « pro-business ».

LA MODELISATION DES RESEAUX ECONOMIQUES PROPOSEE PAR L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION HAVRAISE (AURH)

Le modèle de « toile industrielle » développé par l'AURH pour l'Estuaire de la Seine offre une vision territoriale et schématique des relations entre les entreprises d'un territoire d'une part et leurs clients et fournisseurs d'autre part. Les relations mises en évidence sont de différentes natures : liens "matières" (échanges de matières premières, de marchandises, de consommables, de produits ou d'énergie entre les établissements industriels) ; liens "logistiques" (services logistiques entre deux établissements : transport, stockage de marchandises...); liens "contractuels" (relations de donneurs d'ordre à sous-traitant, de client à fournisseur ou de société-mère à filiale...).

INTERRELATIONS ENTRE L'ESTUAIRE DE LA SEINE ET L'ILE-DE-FRANCE

toile industrielle, 2016





1. Territorialiser l'ambition économique régionale

- OBJECTIF 60 -

TERRITORIALISER L'AMBITION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SOUS-OBJECTIFS

Un grand nombre d'objectifs du SRADDET définis ci-avant contribuent déjà directement à l'accroissement de la compétitivité des secteurs économiques normands. Il s'agit ici de préciser quelques objectifs complémentaires pour faciliter la mise en œuvre du SRDEEII sur le territoire normand.

METTRE EN EVIDENCE LES RESEAUX A MOBILISER AUTOUR DE L'ECONOMIE NORMANDE

En utilisant l'exemple de la « toile industrielle », il s'agit de travailler d'offrir aux acteurs économiques les conditions favorables au développement de leur activité (agricole, industrielle ou de services). On peut en citer quelques exemples :

- Améliorer la connaissance du tissu économique normand et s'appuyer sur les acteurs des filières
- Mettre en évidence les secteurs en développement, notamment lorsque leur mode d'implantation sur le territoire est porteur de nouvelles approches (économie sociale et solidaire, circuits courts, économie circulaire...)
- Identifier leurs interrelations à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, en lien avec les infrastructures et services de transports, les connexions numériques...
- Mettre en évidence les relations entre les différents acteurs qui contribuent au développement de l'activité économique : organismes de formation, acteurs de la recherche et de l'innovation, aménageurs...
- Intégrer dans l'analyse d'un projet économique les questions liées aux autres enjeux (aménagement, enjeux sociaux et environnementaux...).

CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT DE FONCTIONS METROPOLITAINES

L'existence d'une métropole régionale qui s'articule autour des trois principales agglomérations normandes de Rouen, Le Havre et Caen contribue de l'équilibre des territoires mais pose aussi la question de la concentration des fonctions métropolitaines, condition de leur développement et de leur efficience.

Il s'agit donc d'agir sur les facteurs permettant de :

- Renforcer les interconnexions entre les trois principales agglomérations normandes pour construire une métropole régionale de taille critique suffisante
- Accroître l'attractivité de ces grands pôles urbains, tant en termes d'image que de qualité de vie de niveau d'emploi et d'offre de services
- Favoriser l'implantation des centres de décision en Normandie
- Améliorer leur connexion avec les autres pôles nationaux et internationaux
- Développer un parc immobilier dédié et adapté aux besoins des acteurs tertiaires
- Construire une offre intégrée pour l'enseignement supérieur et valoriser les secteurs de la recherche.

CONFORTER LES POLES INDUSTRIELS, DENSES ET DIFFUS, ET LEURS EVOLUTIONS

Le secteur industriel normand est très divers, tant dans ses productions que dans ses implantations et le degré de concentration des activités sur un même territoire. Il apparaît donc indispensable de mobiliser une vision territorialisée des enjeux pour répondre au mieux aux besoins des acteurs :

- Identifier les pôles industriels et leurs spécificités (exemple : le dispositif des territoires d'industries)
- Contribuer à renforcer le tissu industriel diffus sur le territoire normand, élément majeur d'équilibre des territoires
- Mettre en place des stratégies foncières adaptées de manière à optimiser l'utilisation du foncier déjà mobilisé d'une part et à faciliter l'accueil de nouvelles activités d'autre part
- Accompagner la mutation des pôles industriels dans une région marquée par l'industrie automobile et pétrolière
- S'inscrire dans la transition écologique et énergétique, en développant aussi bien les nouveaux secteurs (éolien...) qu'en faisant évoluer les types de production des secteurs traditionnels (véhicule électrique...) et les modes de production permettant de déboucher sur des valorisations nouvelles (écologie industrielle, captage de CO2...).



1. Territorialiser l'ambition économique régionale

– OBJECTIF 60 –

TERRITORIALISER L'AMBITION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

CONTEXTE

QUELQUES ELEMENTS CHIFFRES

En 2014, le produit intérieur brut (PIB) de la Normandie s'élève à 90,3 milliards d'euros, soit 4,3% du PIB de la France métropolitaine. La Normandie occupe des rangs médians pour le PIB par emploi et le PIB par habitant (respectivement 5e et 7e).

Du point de vue de la création de richesse, la Normandie est en 2014 la région la plus industrielle de France. L'industrie y contribue à 20,3% de la valeur ajoutée contre 13,9% en métropole et 16,2% en province. L'industrie emploie 19% des salariés normands, soit 200 000 salariés (25 500 salariés dans les industries agro-alimentaires). La Région occupe la 3e place pour la part des salariés industriels.

Pour l'essentiel, les grands établissements industriels sont concentrés le long de la vallée de la Seine. Les deux plus grands de la Région (ORANO La Hague et Renault Cléon) emploient chacun près de 4 000 salariés.

Le secteur des transports et de la logistique emploie 67 000 salariés en 2014, soit 6,3% de l'emploi salarié régional. Ce secteur produit 4,9% de la valeur ajoutée totale régionale, soit un peu plus qu'au niveau métropolitain (4,6%). Cette contribution place la Normandie au 3e rang des régions de France métropolitaine.

L'agriculture représente quant à elle 68 000 emplois directs et indirects et génère 5,3 % de la valeur ajoutée régionale.

Enfin, La Région Normandie accompagne les acteurs et les réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). L'objectif est de créer, de développer et de consolider des activités qui répondent à des besoins réels, respectueuses des êtres humains, de la qualité de vie et de l'environnement. De l'alimentaire aux transports en passant par les services à la personne, l'action sociale, l'assurance, le tourisme et le bâtiment, les entrepreneurs de l'ESS produisent des biens et des services qui couvrent un large éventail de secteurs et d'activités.



1. Territorialiser l'ambition économique régionale

– OBJECTIF 60 –

TERRITORIALISER L'AMBITION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SOUS-OBJECTIFS

VALORISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES ET ACCOMPAGNER LEURS MUTATIONS

Outre les objectifs transversaux définis plus haut en matière de développement durable (conciliant économie, social et environnement) et de préservation du foncier agricole, les éléments cités ci-après constituent des exemples d'axes de travail :

- Valoriser la diversité des productions normandes, en lien avec leurs spécificités territoriales (géologie, climat...)
- Accroître la valeur ajoutée des productions en développant les industries de transformation
- Développer leur montée en gamme et étendre les démarches de labellisation
- Accompagner les mutations du secteur agricole pour tenir compte de l'évolution des modèles économiques et des attentes des consommateurs en favorisant l'essor d'une agriculture relocalisée par la création de zones de productions répondant aux besoins locaux (maraîchage, arboriculture, élevage...).

ANTICIPER LES MUTATIONS DU COMMERCE ET SES IMPACTS SUR LE TERRITOIRE

Plusieurs sujets sont d'ores et déjà identifiés dans les relations qui existent entre les services commerciaux et les enjeux d'aménagement, de développement durable et d'équilibre du territoire. Qu'il s'agisse des commerces de centre-ville, des zones commerciales implantées en périphérie des centres urbains ou du développement de l'e-commerce, les projets qui sont ou seront développés sur le territoire doivent donc être analysés au regard notamment des objectifs ci-après :

- Prendre en compte les impacts du e-commerce
- S'inscrire dans une logique globale de renforcement des polarités
- Limiter la consommation de foncier et les émissions de gaz à effet de serre
- Contribuer au renforcement des écosystèmes économiques locaux
- Mettre en place des circuits courts de distribution
- Définir une logistique urbaine qui optimise les déplacements et limite les pollutions
- Développer l'accessibilité des zones commerciales périphériques et des centres-villes en transports collectifs et modes actifs.

CONSTRUIRE UNE OFFRE TOURISTIQUE FACTEUR D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le tourisme représente aujourd'hui un élément important de développement économique en lien avec l'équilibre des territoires. Quelques objectifs peuvent ici être cités :

- Concevoir et proposer une offre coordonnée en s'appuyant notamment sur les outils numériques
- Limiter les impacts négatifs de la sur-fréquentation touristique de sites tels que le Mont Saint-Michel, Giverny, Etretat ou la côte fleurie (pressions fortes sur l'environnement et le marché immobilier...)
- Favoriser le développement touristique en ce qu'il incite à l'aménagement des berges et accroît l'attractivité des territoires qui bordent les fleuves, contribue à l'aménagement paysager des centres-villes ou encore favorise la diversification des activités en milieu rural.

C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

- 1. Territorialiser l'ambition économique régionale**
- 2. Biodiversité : valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie**
- 3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux**
- 4. Repenser le climat, l'air et l'énergie à l'échelle normande**
- 5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation**

2. Biodiversité : valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie



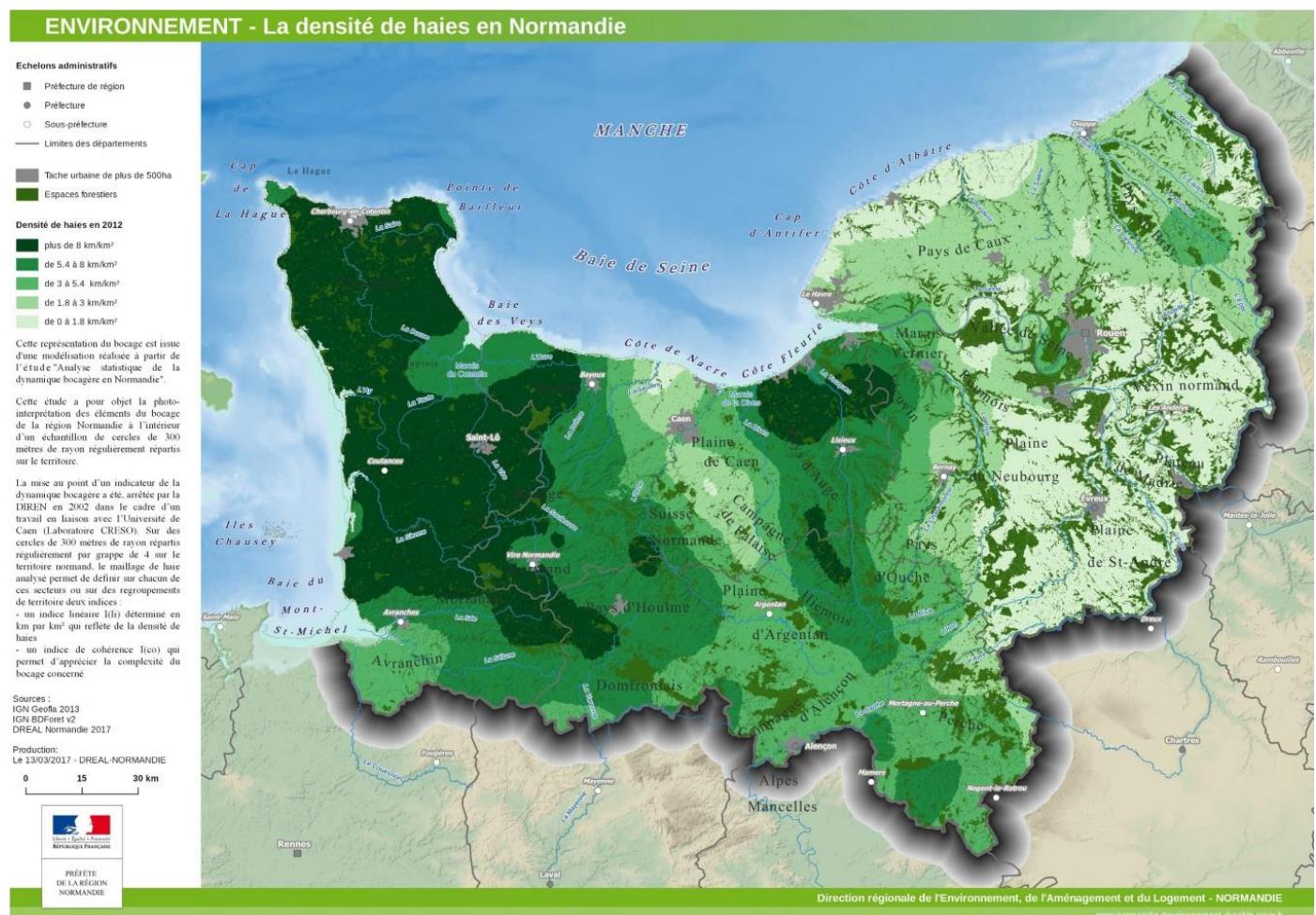
– OBJECTIF 61 –

MAINTENIR ET RESTAURER LES ENSEMBLES BOCAGERS, IDENTITÉ FORTE DE LA NORMANDIE

CONTEXTE

Le système bocager (prairies, haies, mares...) des départements de la Manche, de l'Orne, du Calvados et d'une partie de la Seine-Maritime et sa densité de haies assurent diverses fonctionnalités. Sur le plan de la biodiversité, il permet d'assurer la circulation des espèces, et le maintien d'équilibres entre celles-ci. Sur le plan hydrologique et hydraulique, le bocage ralentit l'évacuation de l'eau vers les cours d'eau, limitant les inondations en aval et assurant le maintien de ressources en eau potable l'été dans les secteurs puisant dans les nappes superficielles (massif armoricain). D'autres grandes fonctions sont attribuées au bocage comme l'effet brise-vent et le rôle d'abri pour les troupeaux, la production de bois, la conservation des sols... La haie est également un atout pour le paysage de la Normandie et son cadre de vie.

Mais partout en Normandie, les haies disparaissent, malgré l'existence de protections réglementaires dans certaines situations et de différents dispositifs de soutien. A l'ouest de la plaine de Caen, une baisse de la densité des haies a été de l'ordre de 40 % entre 1972 et 2006. De 2006 à 2010, près de 1 800 km de haies par an ont été arrachés. Par ailleurs, le maillage se disloque, trop peu de plantations compensent ces disparitions et la qualité écologique des haies diminue en raison de pratiques d'entretien inadaptées. La question collective de la gestion de ce patrimoine commun se pose. L'évolution des pratiques agricoles ne permet plus de faire reposer la responsabilité de cet entretien aux seuls agriculteurs, sans qu'ils soient accompagnés. Il y a un besoin de se réapproprier cet élément structurant du paysage normand que les agriculteurs ont façonné historiquement.





– OBJECTIF 61 –

MAINTENIR ET RESTAURER LES ENSEMBLES BOCAGERS, IDENTITÉ FORTE DE LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

MAINTENIR UN RESEAU FONCTIONNEL DE HAIES EN PORTANT UNE ATTENTION PARTICULIERE A LEURS DIFFERENTS ROLES (ABRI, RALEMENTISME DES RUISELLEMENTS, PRODUCTION DE BOIS...)

Le bocage résulte de l'association d'espaces ouverts et de haies organisées en réseau, dépendants de la gestion et des usages agricoles. Leur pérennité est liée au maintien d'une production respectueuse de la biodiversité et viable économiquement. En ce qui concerne les haies, les conditions de la fonctionnalité du bocage sont les suivantes :

- Des haies en bon état, y compris au pied (entretien respectueux de la végétation herbacée), composées d'essences locales et variées, de plusieurs strates, avec des sujets d'âges différents
- Des haies localisées au bon endroit et bien orientées : en rebord de plateau, en bord de chemin, en bord de cours d'eau (ripsylve), perpendiculaires au sens de la pente (pour limiter l'érosion)
- Des haies connectées entre elles : des mailles de 4 ha permettent de maintenir la fonctionnalité (sous la réserve de vérification des conditions précédentes)
- Une prise en compte des haies remarquables : vieux arbres et/ou à cavités, arbres têtards, haies de part et d'autre d'un chemin creux, haies sur talus, bandes boisées.

L'accompagnement des propriétaires et des agriculteurs sur la gestion et la plantation de haies en renforçant la structuration d'un réseau de conseillers et techniciens est reconnu comme un levier pour le maintien du réseau de haies.

PRESERVER ET LIMITER LES IMPACTS SUR LES DIFFERENTS HABITATS ASSOCIES AU BOCAGE

Différents milieux sont essentiels au bon fonctionnement écologique d'un territoire bocager :

- Les prairies permanentes
- Le réseau de haies
- Les bois, bosquets et fourrés
- Les vergers haute-tige
- Les réseaux de mares et fossés
- Les zones humides.

En général, ces milieux hébergent une diversité floristique et faunistique importante qui y trouvent un habitat ou une zone de transition ou de déplacement. Ces milieux sont souvent en régression sur le territoire. Il conviendra donc de localiser et d'éviter de déstructurer des noyaux de présence de l'un de ces habitats et de conserver leur diversité au sein du territoire bocager.



2. Biodiversité : valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie

– OBJECTIF 61 –

MAINTENIR ET RESTAURER LES ENSEMBLES BOCAGERS, IDENTITÉ FORTE DE LA NORMANDIE

CONTEXTE

Le système bocager ne présente pas la même typicité sur tout le territoire. De vastes étendues de bocage à maillage plus ou moins dense sont présentes sur l'ouest de la Région dont la structuration diffère suivant les secteurs : haies hautes de chênes et frênes entourant de grandes parcelles dans le Bessin, petites parcelles entourées de talus dans le Clos du Cotentin, bocage collinéen du Pays d'Auge.... A mesure que l'on va vers l'est, le bocage se fait moins présent, laissant quelques haies et bosquets présents sur les plateaux mais en conservant quelques secteurs typiques comme le Pays de Bray, le Pays d'Auge et le Pays d'Ouche. A noter les particularités locales liées à une forme de bocage : les clos-masure dans le Pays de Caux, les bocages à vergers haute-tige de pommiers dans le Pays d'Auge ou de poiriers dans le Domfrontais, le bocage minéral lié aux parcelles entourées de murets de pierres sèches dans la Hague.

La Normandie se caractérise par la co-existence de territoires de plaines, de paysages ouverts et de vastes zones couvertes d'un maillage bocager. Le bocage ne peut être isolé de l'activité économique dans laquelle il s'insère. En effet, les linéaires de haies délimitent, pour un nombre important d'entre elles, les parcelles de terres agricoles, qu'elles soient en herbe ou cultivées.

La Normandie a donc une responsabilité particulière pour la préservation de la qualité de ces milieux qui sont un élément d'identification fort de notre territoire, qui forge notre différence et s'inscrit dans le patrimoine naturel de la Normandie comme dans la mémoire de ses habitants.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La haie est un « objet » transversal qui recoupe plusieurs politiques publiques, à mettre en cohérence : le Plan régional Forêt-Bois, le Schéma Régional Biomasse et le SRADDET.

La stratégie Ademe-Région (en cours de rédaction) jouera un rôle important sur le bocage en développant l'auto approvisionnement en bois énergie des exploitations agricoles et en valorisant le surplus en circuit court pour les chaufferies collectives de petite puissance. Ainsi, l'utilisation économique de la haie en bois-énergie peut favoriser le maintien du maillage bocager et son exploitation durable.

Le Plan Régional d'Actions pour la Haie et les Bocages de Normandie (en cours d'élaboration), assurera la coordination des actions menées sur ce sujet à l'échelle régionale.

Différents outils sont à la disposition des élus pour identifier et préserver voire classer les éléments du paysage dans les différents documents d'urbanisme :

- Le classement « Espaces boisés classés » (EBC) : mesure de protection réglementaire qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des haies et boisements sous réserve d'effectuer une révision du PLU (procédure suivant alinéa II de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme)
- Le classement « Eléments de paysage à protéger et mettre en valeur » : ce classement et ses prescriptions associées dans le règlement du PLU (article 13) permettent de préserver la fonction des haies et talus identifiés. Cet outil, particulièrement adapté aux haies à enjeux forts, offre une garantie de permanence du maillage bocager tout en respectant la souplesse nécessaire à la pratique des activités humaines (éléments classés au titre de l'article L. 123-15 7°).



– OBJECTIF 61 –

MAINTENIR ET RESTAURER LES ENSEMBLES BOCAGERS, IDENTITÉ FORTE DE LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

ENCOURAGER LES INITIATIVES PERMETTANT AUX HAIES JOUANT UN ROLE FONCTIONNEL IMPORTANT, DE BENEFICIER D'UN STATUT DE PROTECTION DEFINI AU SEIN DES PLU

Pour les haies identifiées et caractérisées comme jouant un rôle fonctionnel important sur un territoire local, il existe des outils de classement des éléments du paysage dans les documents d'urbanisme et d'aménagement (PLU et SCoT). Ces outils, permettent d'identifier certains linéaires qui jouent un rôle fonctionnel important (anti-érosion, biodiversité, hydraulique, paysager...). Ce ne sont ni des outils de gestion, ni des outils de mise sous cloche de ces éléments mais des outils de valorisation et de sauvegarde. Dans le cadre d'une concertation locale, la création par les collectivités d'une commission bocage locale permet d'échanger avec les agriculteurs sur leurs besoins d'adaptation (suppression/déplacement de haies) et d'envisager ensemble des solutions adaptées de replantations.

ENCOURAGER LA RESTAURATION DU BOCAGE NOTAMMENT EN VOIE DE DEGRADATION ET FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE GESTION

Sur la base d'un diagnostic cohérent à l'échelle du territoire visé, il s'agit de mettre en place des actions fortes de reconstitution d'un bocage, adapté aux exigences agricoles, dans le cadre de plans de gestion élaborés et animés localement. Ces documents de gestion peuvent être adossés à une réflexion plus globale visant la qualité et la quantité de la ressource en eau, la valorisation énergétique du bois de haie, les risques naturels liés aux ruissellements... La restauration du bocage nécessite à la fois l'organisation et le financement de programmes de plantation de haies, l'accompagnement pour leur gestion durable et pour la valorisation locale du bois de haie. Le plan de gestion permet ainsi à la fois de gérer les approvisionnements à l'échelle du territoire et la prise de conscience, par les propriétaires et les agriculteurs concernés, du potentiel de production de leurs haies.

PRESERVER LA TYPICITE DE PAYSAGES BOCAGERS SPECIFIQUES A LA NORMANDIE

Plusieurs paysages bocagers très localisés sont spécifiques de la Normandie. Ils méritent d'être mieux identifiés et préservés. Les clos masures, paysage typique du plateau de Caux, sont une source de biodiversité originale importante dans ce secteur qui permettent de faire le lien avec les haies et bosquets éparses du plateau. Les poiraias du Domfrontais, ce paysage typique du Domfrontais est constitué de vergers de hautetige produisant principalement des poires. Le bocage minéral de la Hague où le muret supplante le talus de terre. Il peut être uniquement minéral ou surmonté d'un sol planté d'une haie végétale.



– OBJECTIF 62 –

PRÉSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX

CONTEXTE

La façade littorale de la Normandie s'étend sur 640 km avec des faciès très diversifiés : falaises, massifs dunaires, côtes rocheuses, estran... A noter la particularité de la côte ouest de la Manche et ses nombreux havres.

La fonctionnalité écologique du littoral est un peu particulière. On y retrouve de multiples habitats, parfois très différents : milieux secs (dunes, pelouses littorales), humides (prés salés), rocheux (estrans, falaises), etc... Ces milieux naturels sont très divers et dispatchés en mosaïque tout en restant relativement denses tout au long des côtes normandes. Certains de ces espaces revêtent une importance régionale et nationale pour la préservation d'espèces et de végétations patrimoniales. Les milieux estuariens avec entre autres la baie du Mont-Saint-Michel, la baie de Seine ou la baie des Veys sont des lieux d'accueil privilégiés pour l'accueil de l'avifaune ou des populations de phoques veaux-marins. Leur préservation est un enjeu national.

Cette mosaïque de milieux implique des discontinuités naturelles qui peuvent être accentuées si certains milieux sont dégradés, créant ainsi une hétérogénéité des états de conservation de ces habitats. La continuité entre secteurs d'un même faciès se fait alors par pas japonais, c'est-à-dire de proche en proche entre sites non jointifs. Les déplacements sont facilités si des zones en bon état de conservation se trouvent à faible distance les unes des autres. Ces continuités sont souvent fragilisées par l'urbanisation à proximité du littoral, mais aussi par la présence de zones de cultures (polders par exemple) ou par les infrastructures routières qui suivent la plupart du temps le trait de côte. La mobilité du trait de côte est aussi un facteur pouvant modifier et porter atteinte à certains milieux, qui peut être accéléré avec le changement climatique. Ce phénomène naturel se traduit par des processus d'érosion ou d'accrétion pouvant déplacer la ligne de rivage vers l'intérieur des terres ou à l'inverse, étendre la zone terrestre sur le milieu marin. Certains secteurs s'en trouvent peu affectés, d'autres sont profondément modifiés notamment sur les côtes rocheuses où le recul du trait de côte alimente toute la dynamique des mouvements de terrain dont de forts glissements voire effondrement de parties rocheuses.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le littoral est protégé par des engagements internationaux et des mesures réglementaires, entre autres :

- Loi littoral (1986) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, encadre l'aménagement de la côte sur le territoire national
- Sites RAMSAR désignés pour la préservation des zones humides d'importance internationale
- Document stratégique de façade, déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et littoral à l'échelle de la façade Manche Est- Mer du Nord
- Déclinaison régionale de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte
- Natura 2000, qui désigne des sites constituant un réseau d'espaces naturels dont la richesse écologique doit contribuer à préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire européen, dont des sites nouvellement désignés en mer. La plupart des sites normands sont préservés par des dispositifs de zonage ou de protection foncière.



– OBJECTIF 62 –

PRÉSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX LITTORAUX

SOUS-OBJECTIFS

CONSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX ESTUARIENS ET AUTRES MILIEUX CARACTERISTIQUES DU LITTORAL NORMAND

La plupart des habitats naturels littoraux jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème côtier et accueillent une biodiversité exceptionnelle qu'il convient de préserver et de restaurer le cas échéant. Les différentes pressions des usages et leur fonctionnement en pas japonais leur confère une fragilité importante. Sont particulièrement ciblés :

- Les milieux estuariens incluent les embouchures de fleuves côtiers, havres et baies, vasières et prés-salés. Ces sites se répartissent sur tout le littoral normand qui compte plusieurs sites d'importance nationale comme l'estuaire de la Seine, la Baie du Mont-Saint-Michel, la Baie des Veys...
- Les marais arrière-littoraux positionnés en arrière des cordons de sables, ils sont principalement présents sur les côtes de la Manche et sur la côte du Bessin
- Les dunes et massifs dunaires, sont ponctuellement présents de la Baie de Seine à l'embouchure de l'Orne et largement sur la côte ouest de la Manche, notamment les rares milieux de dunes grises (situées en arrière-dune, ce sont des végétations herbacées de pelouse très rase, présentes sur le littoral de la Manche avec une végétation patrimoniale voire avec une végétation endémique comme sur le littoral du Cotentin).

PERMETTRE LA CONSERVATION ET/OU LA RESTAURATION DES RESERVOIRS LITTORAUX

Constituent des réservoirs de biodiversité : les espaces littoraux identifiés au sein de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF de type 1, APPB, Réserves naturelles, sites Natura 2000, sites gérés par le CEL...). Ces réservoirs sont le support de vie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, souvent menacées à l'échelle régionale voire nationale. Ils doivent donc être préservés et ne pas être urbanisés.

PRESERVER ET RESTAURER LES BASSES VALLEES COTIERES DU LITTORAL NORMAND

Ces vallées côtières accueillent des poissons migrateurs amphihalins, salmonidés, anguilles et lampreys. Malheureusement tous les petits fleuves côtiers ont été fortement dégradés au début du XXème siècle notamment par la mise en place de digues et de bûches. Pour permettre à ces espèces d'accomplir leur cycle de reproduction, il importe de leur permettre le passage. Au-delà de la reconnexion à la mer, il faut viser à restaurer la fonctionnalité de la basse vallée et des milieux naturels aquatiques littoraux qui sont associés.

PRESERVER LES CONTINUITES TRANSVERSALES (TRANSITION MILIEU MARIN – MILIEU TERRESTRE)

Ces continuités transversales sont essentielles pour permettre le repli des espèces impactées par la disparition de leur milieu originel avec l'évolution du trait de côte. Elles sont également essentielles pour l'accomplissement des cycles biologiques de certaines espèces inféodées aux différents milieux. Il s'agit donc de restaurer ces continuités notamment les continuités écologiques entre les milieux aérohalins, les cordons de galets et les prés salés.

REDUIRE LES APPORTS ET LA PRESENCE DES DECHETS DE TOUTES ORIGINES, PRESENTS EN MER ET SUR LE LITTORAL

La contamination chronique et à grande échelle du milieu marin cause des dégradations environnementales avec, notamment, la dissémination du plastique dans l'environnement puis son accumulation dans les organismes vivants. Les rejets directs ou les accumulations dans des sites précis polluent ces endroits avec, parfois, des atteintes sensibles à certains "cœurs de biodiversité" situés dans les aires protégées. (cf. DSF D10-OE01 et D10- OE02) Les décharges littorales historiques sont des contributeurs de ces contaminations, il y a un double enjeu résorber les situations actuelles et éviter de produire de nouvelle.

**- OBJECTIF 63 -****RESTAURER ET PRÉSERVER LE RÉSEAU
DE PELOUSES CALCICOLES****CONTEXTE**

Ces prés maigres sur calcaires sont plutôt situés sur la partie occupée par le Bassin Parisien et très ponctuellement dans le Massif Armoricain au niveau d'enclaves calcaires et sur le littoral dunaire de la Manche.

On les trouve majoritairement dans des paysages de vallées, de coteaux et de cuesta, par exemple dans les vallées de Seine, de l'Eure, de l'Andelle, de l'Eaulne et autres rivières et sur les rebords de la boutonnière du Pays de Bray ou dans le pays d'Auge, le Perche, le pays de Falaise...

Leur caractère est remarquable du point de vue de la biodiversité qu'ils renferment. En effet, s'ils abritent parfois des espèces des milieux ouverts généralistes, de nombreuses espèces végétales et animales strictement inféodées à ces milieux secs calcaires y sont présentes. Cette exclusivité de milieux pour ces espèces nécessite le strict maintien de continuité entre ces milieux. Ces habitats de pelouses constituent un élément fort du patrimoine naturel de la Normandie orientale. Au niveau patrimonial, on retrouve dans les pelouses calcaires de nombreuses espèces protégées ou rares voire endémiques puisque la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie sont inféodées aux pelouses calcicoles des éboulis calcaires de la vallée de Seine. Autrefois pâturés, la plupart des coteaux et pelouses sont désormais abandonnées à l'exception de certains secteurs normands où l'élevage est encore bien présent. Leur préservation est donc liée aux usages du territoire d'où la nécessité de dynamiser l'activité des acteurs du territoire.

Les acteurs de ces espaces s'organisent autour d'un programme régional commun : le Programme régional d'actions en faveur des coteaux et pelouses calcaires. Celui-ci s'est donné comme objectif à long terme de restaurer les milieux ouverts calcaires avec une priorité pour les pelouses et de rétablir des connexions qui soient fonctionnelles entre les différentes entités géographiques où ils se situent. Ce programme est actuellement porté par les Conservatoires d'espaces naturels de Normandie.



– OBJECTIF 63 –
RESTAURER ET PRÉSERVER LE RÉSEAU
DE PELOUSES CALCICOLES

SOUS-OBJECTIFS

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS RESERVOIRS DE BIODIVERSITE CALCICOLES ET LEUR FONCTIONNALITE

Constituent des réservoirs de biodiversité :

- Les pelouses calcaires identifiées au sein de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF de type 1, APPB, Réserves naturelles, sites Natura 2000, sites gérés par le CELRL et les CEN...)
- Les coteaux identifiés par la DREAL et le CEN Normandie-Seine, ainsi que les sites hébergeant des espèces végétales protégées prioritaires ou particulièrement menacées (cf. l'atlas en annexe).

Ces réservoirs sont le support de vie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, souvent menacées à l'échelle régionale voire nationale. Ils doivent donc être préservés, garder une destination naturelle ou pastorale et ne pas être urbanisés. Ces milieux en général de petite taille fonctionnent en pas japonais ; une attention particulière devra être portée pour éviter leur fragmentation.

MAINTENIR ET RESTAURER CES MILIEUX ET LEUR ROLE DE CORRIDORS ECOLOGIQUES

En dehors des réservoirs, ces milieux sont disséminés sur le territoire normand et, lorsque leur proximité le permet, fonctionnent en pas japonais, le long d'une vallée ou d'une cuesta... Le maintien des milieux est essentiel pour conserver la fonctionnalité d'ensemble et donc les échanges entre populations d'espèces inféodées. Restaurer des sites permettra de développer ce fonctionnement en réseau, chaque site pouvant ainsi être considéré comme un site d'accueil ou de passage pour les espèces renforçant ainsi leur rôle de corridor écologique.

ENCOURAGER L'USAGE ET LA GESTION DURABLE DE CES MILIEUX CALCICOLES

L'état de conservation de ces milieux très particuliers dépend de leur usage en particulier pour lutter notamment contre leur fermeture et leur embroussaillage. Il est donc essentiel de promouvoir le maintien d'une activité de pâturage ou de fauche de ces espaces avec une gestion adaptée à leurs végétations fragiles (en favorisant notamment une adaptation de la pression de pâturage, la réutilisation du bois exporté, l'export des produits de fauche...).

C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

- 1. Territorialiser l'ambition économique régionale**
- 2. Biodiversité : valoriser les espaces caractéristiques de la Normandie**
- 3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux**
- 4. Repenser le climat, l'air et l'énergie à l'échelle normande**
- 5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation**

3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux

INTRODUCTION

La biodiversité, au niveau mondial comme au niveau national et régional connaît une régression très importante depuis plusieurs décennies. Quand on évoque la biodiversité, on pense à son intérêt patrimonial lié à la rareté et la spécificité des espèces mais ce n'est pas tout. La biodiversité comprend aussi toutes ces espèces que nous voyons au quotidien, le moineau et le rouge-gorge, l'escargot, la sauterelle verte.... Ces espèces au demeurant communes sont, pour certaines, aussi menacées.

La biodiversité a surtout un intérêt fonctionnel essentiel par le rôle et les fonctions qu'elle réalise (nourriture, économie, pharmacopée, stabilité des milieux, préservation des ressources naturelles...).

La biodiversité a besoin de sites pour effectuer son cycle naturel (alimentation, reproduction, repos...) et a besoin de se déplacer entre ces sites. C'est ce maillage de sites et de couloirs de déplacement qui constitue la trame verte et bleue (pour la biodiversité diurne) et la trame noire (pour la biodiversité nocturne). Ce maillage s'intègre dans notre environnement et c'est cet équilibre qu'il convient de préserver.

La Normandie est caractérisée par une variété de milieux naturels liée à la diversité de sa géologie et à son positionnement géographique et se démarque par des paysages et des milieux atypiques au niveau national :

- un bocage parmi les plus denses de France
- 640km de côtes avec des faciès diversifiés, falaises de craies et de granit, côtes rocheuses, sableuses, havres, dunes, prés salés...
- des estuaires parmi les plus grands de France (estuaire de la Seine, baie du Mont Saint-Michel)
- une densité importante de son réseau hydrographique
- des rivières à salmonidés parmi celles en meilleur état de conservation en France : la Sée, meilleure rivière à Saumon atlantique de France ; la Touques, la Dives, la Bresle pour la Truite de mer.
- 11,7% de la Normandie occupés par des zones humides dont le marais Vernier, plus grande tourbière de France par sa superficie (1800ha).

Cette mosaïque de milieux reflète aussi une faune et une flore exceptionnelle notamment :

- La seule population de Loutre d'Europe du bassin Seine-Normandie
- l'un des plus grands sites français de rassemblement du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- 2 des 3 plus importantes populations françaises de Phoques veau-marin (*Phoca vitulina*)
- des espèces endémiques comme la Violette de Rouen (*Viola hispida*)
- plus d'espèces végétales naturelles que dans toute la Grande-Bretagne !
- plus de 5000 espèces de champignons (espèces rares et nouvellement décrites pour la science).

3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux

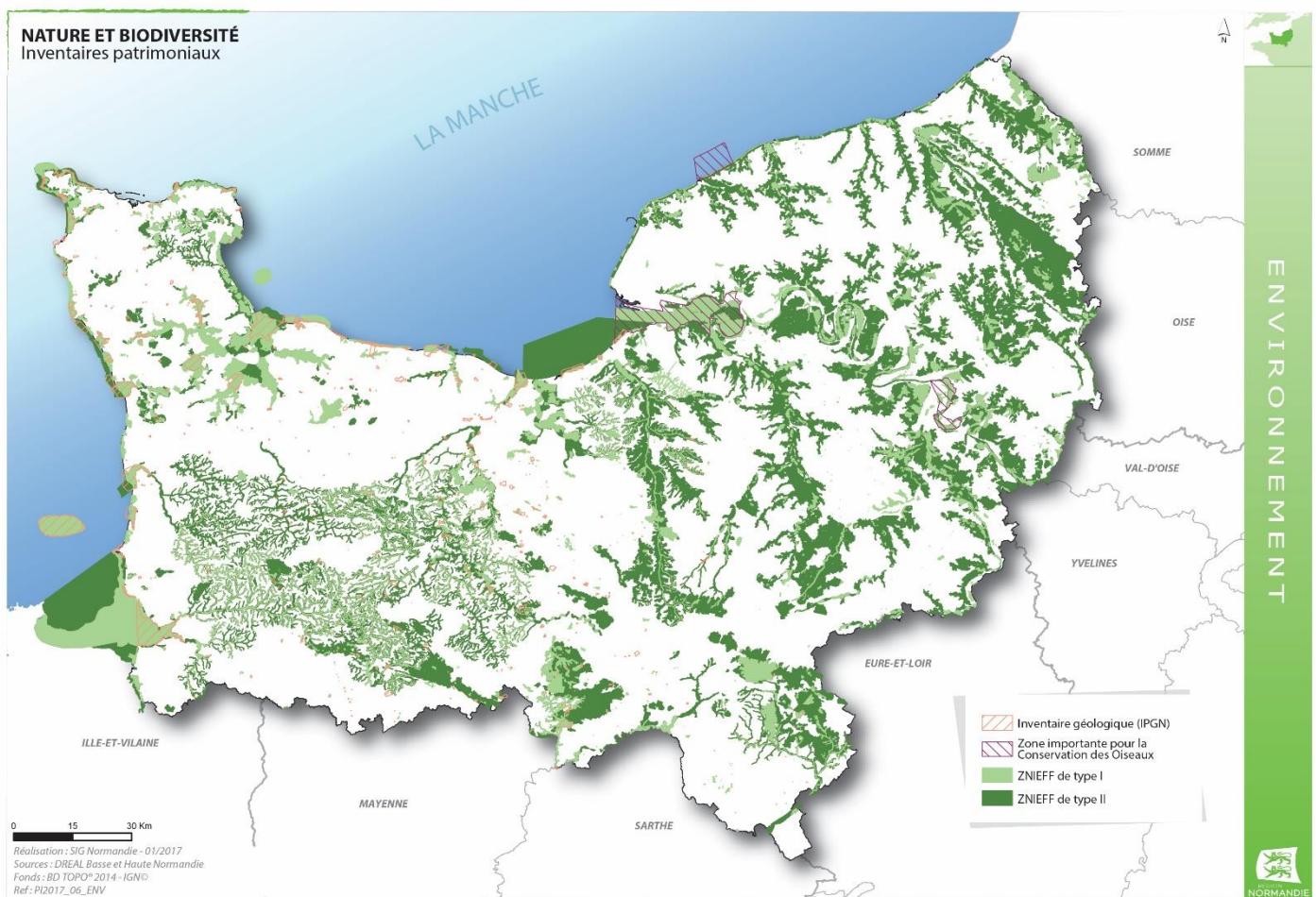
Nombre de ces habitats sont identifiés au titre d'inventaires ou de zonage de protection :

- | | |
|---|--|
| -Réserves Naturelles Régionales et Nationales (RNR et RNN) | -Réservoirs biologiques des SDAGE |
| -Arrêté de Protection de Biotope (APB) | -Forêt de protection |
| -Réserves Biologiques Domaniales (RBD) | -ZNIEFF de type I |
| -Sites Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) | -Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements |
| -Sites du Conservatoire de l'Espace Littoral (CEL) | -Sites des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) |
| -Cours d'eau classés au titre des dispositions L.217-17 du code de l'environnement... | |

Tous les sites couverts par ces zonages sont considérés comme des cœurs de nature. Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique avaient, lors de leur adoption en 2014, basés l'identification des continuités écologiques de la Normandie autour de ces réservoirs. Désormais, ces sites accompagnés de sites complémentaires spécifiques à chaque grand ensemble décrits par la suite sont considérés comme les réservoirs de biodiversité pour la Normandie.

La préservation des continuités écologiques et la définition de la Trame verte et bleue au niveau national sont encadrées par les Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue (ONTVB) adoptées en Conseil d'Etat (décret n°2014-45 du 20 janvier 2014). Celles-ci ont été révisées et précisent désormais les modalités d'intégration des anciens SRCE du territoire ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité au sens large.

3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux





CONTEXTE

Les rivières de Normandie offrent une gamme très variée d'écosystèmes. Cela tient au fait que le réseau hydrographique normand s'inscrit dans deux contextes géologiques différents : le bassin parisien à l'est et le massif armoricain à l'ouest. Ces contextes géologiques vont générer des cours d'eau à la morphologie et aux débits différents.

La Seine structure principalement le réseau hydrographique de la partie est de la région (plateaux calcaires) tandis que le réseau hydrographique de la partie ouest de la Normandie est plus ramifié (sous-sol moins perméable du massif armoricain) et présente un nombre élevé de cours d'eau, de fleuves et d'estuaires, de marais maritimes et de havres.

Typiquement, les vallées côtières situées sur l'est de la Normandie présentent cinq grands ensembles :

1. Le lit mineur, milieu aquatique, support d'une biodiversité particulière. La présence de berges naturelles est indispensable pour une bonne expression de cette biodiversité.
2. Le lit majeur, ensemble de prairies humides souvent bordées de haies d'arbres têtards et de fossés refuges pour la flore et la faune aquatique et le développement de nombreuses espèces.
3. Le piémont des versants constitués de prairies bocagères mésophiles installées sur les limons de comblement de fonds de vallées, où s'est développé l'habitat traditionnel.
4. Des formations calcaires ou neutro-calcicoles (voire plus neutroclines : les « picanes », correspondant à la partie haute du versant où la pente permet l'affleurement de la craie, cette partie est plus ou moins importante selon la pente et les vallées.
5. La partie sommitale des versants où la pente et les affleurements d'argile à silex ont favorisé des boisements qui débordent plus ou moins sur le plateau. Chacun de ces ensembles présente un intérêt biologique et constitue des réservoirs de biodiversité pour la flore et la faune qui leur sont spécifiques.



SOUS-OBJECTIFS

ASSURER LA PRESERVATION DES CARACTERES HYDRAULIQUES, PHYSIQUES OU CHIMIQUES DES COURS D'EAU ET DES LINEAIRES IDENTIFIÉS COMME CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques de cours d'eau sont définis par les tronçons classés en liste 1 ou 2 de l'article L.214-17-I du CE, les axes grands migrants du SDAGE Loire-Bretagne et les tronçons action prioritaire Anguille du SDAGE Seine-Normandie. Constituent également des corridors de cours d'eau les tronçons localisés entre deux réservoirs ou entre deux corridors. (Cf. atlas en annexe) Ces corridors traduisent la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. La fonctionnalité écologique des cours d'eau est liée à leur qualité biologique alliée à la qualité chimique de ses eaux. Afin de conserver la qualité des linéaires identifiés, il est nécessaire d'assurer leur qualité écologique (entretien durable de la végétation des berges, conservation de la ripisylve, de bannir les dégradations du lit mineur (remblais...) et leur qualité chimique (éviter les rejets, mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau...), de préserver et de restaurer leur fonctionnement naturel (morphologie et espaces de mobilité latérale), d'éviter l'installation d'ouvrages défavorables aux continuités écologiques et les prélèvements en période d'étiage...). On portera une attention particulière aux têtes de bassins versants (zone drainée par les petits cours d'eau proches des sources). Ces petits bassins assurent de nombreuses fonctionnalités essentielles à l'équilibre dynamique d'un hydrosystème. La préservation et la restauration de ces milieux s'inscrivent dans une logique de solidarité amont-aval.

ASSURER LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES RESERVOIRS AQUATIQUES ET HUMIDES

Constituent des réservoirs de biodiversité :

- Les milieux aquatiques et humides identifiés au sein de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF de type 1, APPB, Réserves naturelles, sites Natura 2000, cours d'eau classés, réservoirs biologiques des SDAGE...)
- La Taute et la Douves au sein des marais, la Varenne, le Ruisseau de la Grande-Vallée, les zones humides du SAGE du Cailly, ainsi que certaines zones humides d'intérêt écologique définies sur expertises (cf. l'atlas en annexe).

Ces réservoirs sont le support de vie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, souvent menacées à l'échelle régionale voire nationale. Ils doivent donc être préservés.

POURSUIVRE LES ACTIONS VISANT A RETABLIR LES FONCTIONNALITES DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DES COURS D'EAU

Les continuités écologiques de cours d'eau représentent un enjeu écologique important sur la région, en lien notamment avec le fait que de nombreux fleuves ont l'intégralité de leur cours en Normandie (de la source à la mer). Il sera nécessaire de cibler les actions sur des ouvrages prioritaires limitant le transit sédimentaire et les capacités de déplacement et de colonisation des espèces aquatiques (à déterminer, en lien avec les tronçons déjà identifiés (cf. atlas en annexe) et l'amélioration des connaissances sur les éléments de fragmentation). Les enjeux de préservation du patrimoine culturel et bâti doivent être pris en compte. La vallée de Seine et les fleuves côtiers confèrent à la Normandie un intérêt piscicole et une responsabilité remarquable pour la reproduction des poissons migrateurs amphihalins (salmonidés, anguilles, aloses, lamproies...). Il est indispensable pour l'accomplissement du cycle de reproduction de ces espèces, de rétablir la continuité pour leur permettre le passage et de restaurer et préserver des zones de frayères et nourricerie.



CONTEXTE

A l'inverse, dans la partie armoricaine, le réseau hydrographique s'organise selon les différences de résistance des roches (schistes, grès, granites, roches métamorphiques), les orientations des failles ou l'existence de plissements. Dans les ensembles plissés, comme en Suisse Normande par exemple, les plus petits cours d'eau s'installent dans les plis en gouttière (synclinal) et coulent parallèlement les uns aux autres, sur les sillons en roches tendres. Les rivières plus puissantes s'affranchissent de ces contraintes en empruntant des jeux de failles, ou en s'incisant sur place perçant les bancs en roches dures (crêts) en cluses aux fortes pentes. Dans les pays schisteux plus anciens, les différences de nature de roches, les failles ou plis dans de multiples directions dessinent un réseau en apparence moins structuré. En domaine granitique, la tectonique, par ses failles, dicte ses orientations au réseau hydrographique (Profil environnemental, 2015). Cette partie armoricaine compte un réseau très dense de cours d'eau de plus de 20 000 km avec de nombreux milieux associés – zones humides, inondables, fossés, bras morts... Les conditions écologiques générales de ces cours d'eau sont propices à l'accueil des poissons migrateurs ; la Normandie a ainsi une responsabilité importante vis-à-vis de la conservation de ces poissons migrateurs, en particulier l'Anguille d'Europe.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La continuité écologique du milieu aquatique est abordée dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau et du point de vue réglementaire dans les SDAGE issus de cette directive. Les SDAGE précisent que la continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique. Elle concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport de sédiments. Il s'agit en particulier de réduire le cloisonnement des milieux aquatiques par les ouvrages transversaux et latéraux. Dès lors que les barrages sont productifs et/ou attachés à un usage avéré, les SDAGE prévoient de concilier cet usage avec la continuité écologique par des aménagements adaptés. Le décloisonnement est prioritaire sur les axes ayant fait l'objet d'un classement migrateur et pour les cours d'eau classés au titre du L 214-17 du code de l'environnement (Orientation 16 du SDAGE Seine Normandie).



SOUS-OBJECTIFS

FAVORISER LES PRATIQUES AGRICOLES COMPATIBLES AVEC LA PRESERVATION DES COURS D'EAU ET LEUR QUALITE ECOLOGIQUE

Une proportion importante de parcelles en bord de cours d'eau est exploitée par l'agriculture. Il convient de concilier cette exploitation avec le maintien de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs milieux :

- L'exploitation raisonnée des parcelles contiguës aux cours d'eau et la mise en place de bandes enherbées jouant rôle de filtre afin de limiter les quantités d'intrants rejoignant les cours d'eau
- Des aménagements adaptés pour permettre le franchissement par les animaux et les engins
- Des aménagements permettant l'abreuvement des animaux et limitant les impacts de l'abreuvement direct (érosion du lit, des berges...)
- L'entretien durable des végétations des berges afin d'optimiser l'accueil de la biodiversité.

PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET RESTAURER LEUR FONCTIONNALITE

Les zones humides représentent un enjeu majeur en Normandie pour les fonctions et services qu'elles remplissent. Ces espaces sont vitaux pour l'accomplissement des cycles de vie de nombreuses espèces (avifaune, insectes, flore, amphibiens...) et indispensables à l'épuration naturelle des eaux et au rechargeement des nappes phréatiques :

- Les grands marais : La Normandie dispose de grandes zones de marais d'intérêt national qui doivent faire l'objet d'une gestion adaptée : les marais du Cotentin et du Bessin, le Marais Vernier et la vallée de la Risle maritime, les marais de la Dives et de la Touques...
- Les zones humides locales : Il convient de limiter l'impact sur la fonctionnalité des secteurs hydrographiques cohérents à l'échelle locale en conservant la connectivité entre les zones humides existantes (réseaux de mares, zones humides de bas fond, boisements et fourrés humides, ripisylve). On portera une attention particulière aux têtes de bassins versants
- Les zones humides aux abords des cours d'eau : Les continuités transversales entre cours d'eau et zones humides au sein du lit majeur sont essentielles à leur qualité écologique. Ces zones humides jouent le rôle de tampon filtrant et de soutien d'étiage vis-à-vis des cours d'eau, d'espaces de reproduction de certaines espèces sensibles (frayères...) ou de milieux de déplacement et de vie pour un grand nombre d'espèces. La restauration de ces zones humides aux abords directs des cours d'eau permet de répondre à l'enjeu de fonctionnalité latérale.

ASSURER DES LIAISONS ENTRE LES VALLEES

Les vallées représentent souvent des axes privilégiés de déplacement pour la faune, aquatique et terrestre. Néanmoins, dans de nombreux cas, ces vallées sont isolées les unes des autres :

- En contexte de plateaux (plutôt caractéristique de la partie est de la région) : les vallées côtières sont très encastrées dans le plateau crayeux et, de ce fait, les milieux qui les constituent, se retrouvent isolés. Pour le maintien des populations d'espèces, il importe donc d'assurer une continuité transversale au travers d'éléments sur les plateaux permettant des échanges entre les vallées
- En contexte bocager (sur toute la partie ouest de la région et de façon plus localisée à l'est, notamment sur la boutonnière du Pays de Bray) : il importe de préserver les milieux (prairies permanentes, réseau de haies et de mares...) permettant d'assurer la continuité transversale entre les vallées, par exemple entre le Pays de Bray et la vallée de Seine (via la vallée de l'Andelle).



- OBJECTIF 64 -

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX NATURELS ASSOCIÉS

CONTEXTE

La vallée de la Seine, monument naturel, possède un caractère exceptionnel par l'ampleur de ses paysages et la qualité biologique des milieux en présence. Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édapho-climatiques variées déterminant des milieux très contrastés, avec une opposition forte entre les rives :

- La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec parfois pitons et fronts rocheux. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses -riches en espèces rares
- La rive convexe correspond à une zone de dépôts d'alluvions anciennes, généralement de nature siliceuse et grossière. Le fleuve y a creusé des terrasses sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles particulièrement rares pour la région.



SOUS-OBJECTIFS

Sous-objectifs spécifiques à la vallée de la Seine :

ASSURER LA CONTINUITE BIOLOGIQUE POUR CHAQUE TYPE DE MILIEU AU NIVEAU DES VALLEES DE CHAQUE AFFLUENT

La structuration particulière de la vallée de la Seine en fait une source de biodiversité exceptionnelle. Il convient de préserver les différents milieux naturels (vasières, zones humides, coteaux calcaires et terrasses alluviales principalement) qui constituent des réservoirs de biodiversité et d'en favoriser la fonctionnalité notamment en garantissant des continuités entre éléments d'un même milieu au sein de la vallée.

PRENDRE EN COMPTE ET PRESERVER, VOIRE RESTAURER, LES CONTINUITES TRANSVERSALES ENTRE LE MILIEU AQUATIQUE ET LE MILIEU TERRESTRE

L'estuaire de la Seine et sa basse vallée constituent un milieu remarquable par leurs fonctionnalités et leurs spécificités des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent. La fonctionnalité estuarienne - essentiellement issue de sa situation en zone de transition - et la pérennité des milieux spécifiques à cette zone sont dépendants du maintien d'une double continuité : la continuité longitudinale (amont / aval) et la continuité transversale (fleuve et mer / terre). Sous l'effet du changement climatique, la remontée du niveau de la mer et des modifications du régime hydrologique de la Seine, peuvent encore réduire les milieux intertidaux indispensables à de nombreuses espèces et fonctions biologiques. En prévention de ces impacts, il est d'autant plus important de restaurer les continuités transversales et de préserver suffisamment d'espaces naturels au niveau de l'estuaire de la Seine afin de permettre la pérennité du milieu intertidal.



– OBJECTIF 65 –

PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS
ET LEUR FONCTIONNALITÉ

CONTEXTE

La surface de milieux boisés est relativement faible en Normandie par rapport au reste de la France (14% contre 30% au niveau national). D'une surface de près de 420 000 ha, la forêt normande est privée à 78 %. Les chênes, notamment le Chêne rouvre (ou sessile) sont l'espèce dominante. Le hêtre est la deuxième essence. Les autres feuillus sont principalement le bouleau, le frêne et le châtaignier (source IGN, kit PRFB). Les boisements sont majoritairement inférieurs à 50 hectares. Les forêts de Normandie présentent un large panel de groupements établis sur des sols acides à alcalins, sur des formations inondables, humides voire sèches. Ainsi, la flore forestière dispose d'un important cortège d'espèces reflétant les potentialités propres aux conditions locales et aux modes de traitement forestier. Plusieurs habitats forestiers sont considérés d'intérêt communautaire (définis à l'échelle européenne notamment par la Directive 92/43/CEE dite 'Habitat Faune Flore') et certains présentent un fort intérêt patrimonial à l'échelle régionale, citons notamment, les hêtraies atlantiques calcicoles, les chênaies hygrophiles à Molinie, les boisements hygrophiles d'aulnes, hêtraie-chênaie à jacinthes... Les massifs forestiers sont inégalement répartis sur le territoire normand, on les retrouve principalement dans le Pays d'Auge, le Roumois, le Lieuvin, le Vexin, et les Massifs forestiers de l'Orne.

Une réflexion globale sur la production de bois, les boisements non exploités, l'équilibre et la répartition des boisements doit être menée, notamment en lien avec le programme régional forêt-bois (PRFB). Il est nécessaire d'intégrer les enjeux écologiques (biologique, fonctionnalité...) pour élaborer les plans de boisement en évitant par exemple les milieux particulièrement fragiles comme les milieux silicicoles. Le sujet du boisement des aires d'alimentation de captage doit aussi être traité en tenant compte de leur possible utilisation agricole. De même, il importe de mieux intégrer l'avenir de nos forêts et boisements face aux changements globaux des prochaines années. En effet, c'est un milieu en pleine mutation qui subit déjà les effets du changement climatique. Certaines espèces comme le hêtre, très présent dans la région, ne semblent plus pour les années à venir, trouver ses conditions optimales de croissance (température, pluviométrie). La composition et l'agencement des forêts vont s'en trouver modifiées. Or, la forêt contribue activement à l'atténuation du changement climatique notamment à travers l'effet de séquestration du carbone ou de l'effet de substitution (ADEME). Sa préservation a donc un enjeu important au niveau local, régional et national.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La gestion des bois et forêts est principalement réglementée par le Code Forestier. La loi d'orientation forestière de juillet 2011 a intégré dans ce code la notion de gestion forestière durable, et l'a assujettie à l'existence de documents-cadre régionaux auxquels doivent se conformer les documents de gestion courante des propriétaires. Au sein de ces documents de gestion, et en dehors de zonages de protection environnementale spécifiquement définis, tels que les réserves biologiques intégrales, la gestion pratiquée a pour objectif de répondre à la multifonctionnalité de la forêt, tant sur les aspects économiques qu'environnementaux et sociaux. En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 et en adéquation avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et les stratégies nationales bas carbone (SNBC) et de mobilisation de la biomasse (SNMB), un programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été établi. Pour répondre à ces objectifs, la Normandie a décliné son programme régional en tenant compte de son contexte et de ses enjeux spécifiques.



3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux

– OBJECTIF 65 –

PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS ET LEUR FONCTIONNALITÉ

SOUS-OBJECTIFS

PRESERVER LES ESPACES BOISES DE LA FRAGMENTATION ET MAINTENIR LEUR FONCTIONNALITE

Un milieu forestier ne joue pas le même rôle en termes de fonctionnalité s'il est d'un seul tenant ou traversé par une infrastructure ou encore ponctué de parcelles sans bois (ce qui se traduit par des rands linéaires de lisière). De même, les infrastructures, les clôtures et grillages implantés en milieu forestier constituent des obstacles pour la faune qui y circule. Cet engrangement des bois et forêts est donc défavorable aux continuités écologiques et favorise les isolats populationnels. Des solutions de transparence sont à trouver afin de concilier les activités et les pratiques sur le territoire avec la libre circulation des espèces et pour protéger les cultures.

Un autre facteur de fonctionnalité de ces milieux boisés tient à la diversité d'âge de ses peuplements. Ainsi, la conservation de parcelles ou d'îlots de vieillissement et de sénescence, identifiés dans les plans simples de gestion, est nécessaire à une multitude d'espèces, notamment les espèces saproxyliques. Pour éviter l'isolement de ces espèces, il est également utile de maintenir, dans le reste de la forêt, de vieux arbres et du bois mort, au sol et sur pied, pour constituer une trame de vieux bois au sein de chaque massif.

ASSURER LA CONSERVATION ET/OU LA RESTAURATION DES RESERVOIRS BOISÉS

Constituent des réservoirs de biodiversité :

- Les milieux boisés identifiés au sein de zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF de type 1, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, Réserves naturelles, Réserves Biologiques, sites Natura 2000, forêt de protection...)
- Tous les bois de feuillus non fragmentés d'une surface supérieure à 100 ha, ainsi que les boisements compris à plus de 50% au sein d'un boisement ancien sur la base de la carte de Cassini et le bois du marais d'Annoville (cf. l'atlas en annexe). Ces réservoirs sont le support de vie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, souvent menacées à l'échelle régionale voire nationale. Ils doivent donc être préservés et ne pas être urbanisés.

IDENTIFIER DES ZONES NATURELLES FORESTIERES BENEFICIAINT D'UNE GESTION ADAPTEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES PLANS SIMPLES DE GESTION.

Au sein des massifs forestiers, il existe souvent des zones localisées, sur sols pauvres, particulièrement humides ou au contraire très secs (pierriers, fortes pentes, landes, coteaux calcaires, clairières, zones engorgées, mares, ripisylves, chemins...). Ces mosaïques présentent un intérêt majeur pour la biodiversité intra-forestière. L'identification de ces zones naturelles forestières dans les plans simples de gestion (obligatoires ou volontaires) permet d'y conduire une gestion adaptée, tant du point de vue économique qu'écologique, et d'assurer une meilleure préservation de la spécificité et de la fonctionnalité de ces zones.

MAINTENIR L'INTEGRITE DES PETITS BOIS ET BOSQUETS CONTRIBUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES ET PERMETTRE LEUR DEVELOPPEMENT

Les petits espaces boisés relais (bosquets, petits bois de moins de 10ha) revêtent un intérêt particulier pour l'accueil des espèces communes, notamment au sein d'une matrice paysagère ouverte de plaine ou d'une trame bocagère relicuelle. Leur développement sera réfléchi pour ne pas nuire aux espaces ouverts comme les zones de marais. NB : Ces petits espaces boisés n'incluent pas les peupleraies, qui n'ont pas les mêmes fonctionnalités.



3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux

– OBJECTIF 66 –

PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS DE GRANDES CULTURES

CONTEXTE

Les secteurs de grandes cultures sont limités par les vallées et le littoral – Pays de Caux, Plateaux de Saint André et du Neubourg,...ou enclavés au sein de zones bocagères – plaine de Caen, Falaise, Argentan. On y recense peu de milieux naturels remarquables mais ils abritent localement quelques espèces spécialistes (espèces de busards, Oedicnème criard, Caille des blés, Alouette des champs par exemple) qui pour la majorité y trouvent un milieu de substitution à leur habitat naturel. Les milieux interstitiels – mares, bosquets, haies, talus, fourrés, bords de chemin – contribuent plus largement au développement de la biodiversité dans ces secteurs. Les bords de cultures peuvent aussi constituer des milieux interstitiels, notamment par le développement d'espèces messicoles – espèces accompagnatrices des cultures - qui peuvent se développer de façon privilégiée à ce niveau. Aujourd'hui les messicoles sont sans doute parmi les espèces végétales les plus menacées et un plan national d'actions a été élaboré pour leur sauvegarde. Une gestion avec des pratiques agricoles adaptées de ces bords de cultures va favoriser les messicoles et constituer un corridor pour certaines espèces. Trop longtemps restés à l'écart de l'attention des naturalistes, les secteurs de grandes cultures gagnent du terrain sur les autres milieux. Ils méritent aujourd'hui d'être investis par les politiques publiques afin que leur valeur agricole soit en adéquation avec le maintien des diverses fonctionnalités systémiques liées aux peuplements faunistiques, aux risques d'altération des sols et des nappes phréatiques, aux paysages. « Réinventer les plaines » peut constituer un objectif vers lequel tendre en lien avec la profession agricole pour améliorer ces espaces à tous les niveaux.

Le sol est une ressource essentielle, fragile et vitale, qui a été considérablement altérée ces dernières décennies. L'érosion est considérée comme la principale menace pesant sur les sols à l'échelle européenne. Même s'il s'agit d'un processus naturel, l'érosion des sols est souvent accélérée par l'activité humaine (modification du couvert végétal, organisation du parcellaire...). Cette érosion hydrique, liée à la pluie et au ruissellement, est la plus préoccupante et ses impacts sont importants pour la production agricole (destruction des semis, perte de fertilité et de qualité agronomique, coulées...). Il importe aujourd'hui de mettre en œuvre des mesures permettant de limiter ce phénomène (bandes enherbées, haies, talus...).

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au même titre que la Directive-cadre sur les habitats ou l'eau, il n'existe pas encore de Directive cadre sur la protection des sols qui vise à lutter contre l'érosion et la dégradation des sols à l'échelle européenne, même si des premiers travaux parlementaires ont été adoptés. Cependant, la France se saisit progressivement de cette problématique et engage des réflexions sur la préservation et une utilisation plus durable des sols. Elle a lancé depuis 2014, un plan d'actions global pour l'agro-écologie qui a pour objectif d'encourager les modes de production performants à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental.

De nombreux exemples utilisant des systèmes et techniques permettant de produire différemment se développent en région. L'une des actions de ce projet agroécologie est le lancement d'un plan de développement 2015-2020 de l'agroforesterie qui doit permettre la mise en place d'une stratégie commune de développement sur le territoire. La Normandie décline ce plan au travers d'expérimentations de plantations notamment en partenariat avec des lycées agricoles et d'aides à la plantation et l'aménagement des parcelles. Par ailleurs, un Plan Régional d'Actions 2015-2020 en faveur de la flore messicole est décliné sur une partie du territoire normand (ex-basse Normandie) avec pour objectifs, en liant les actions des conservatoires botaniques nationaux de Brest et de Bailleul, de décliner ce plan à l'échelle normande pour promouvoir des actions de connaissance, de conservation, de communication et sensibilisation des acteurs concernés.



3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux

– OBJECTIF 66 –

PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES SECTEURS DE GRANDES CULTURES

SOUS-OBJECTIFS

MAINTENIR UNE DIVERSITE SPATIALE DES ASSOLEMENTS POUR EVITER UNE SIMPLIFICATION DE L'AGRO-SYSTEME

De grandes parcelles de mêmes cultures céréaliers peuvent limiter les déplacements des espèces à petit rayon de déplacement et ainsi participer à la fragmentation de leur habitat. Dans ce contexte de grandes étendues culturales, l'augmentation de la diversité spatiale des assolements en favorisant la rotation des cultures ou encore la réduction de la taille des parcelles, permet de créer une mosaïque de milieux plus favorable à la biodiversité et à la mobilité des espèces.

MAINTENIR LES MILIEUX INTERSTITIELS PRESENTS, FAVORISER LEUR CREATION ET LEUR MISE EN RESEAUX, COMPATIBLE AVEC LES PRATIQUES AGRICOLES

Un grand nombre d'espaces naturels de petite superficie ne peut pas être localisé dans une cartographie de la Trame verte et bleue régionale. Ces éléments sont pourtant essentiels aux continuités écologiques puisqu'ils forment un réseau disponible pour la vie de la faune et la flore et leurs déplacements à l'échelle locale. Par exemple, les bermes de route gérée de manière différenciée, les tas de bois, bosquets, fossés, talus ou lisières, les bandes enherbées agricoles... sont autant d'espaces interstitiels où les espèces trouvent refuge. La création, la préservation et la gestion adaptée de ces espaces sont indispensables à la fonctionnalité des continuités écologiques locales.

PRESERVER ET FAVORISER LE MAINTIEN ET LA CREATION DE PRAIRIES PERMANENTES

Ces prairies, aujourd'hui en nette régression, peuvent abriter une biodiversité élevée, sans forcément compter des habitats et espèces patrimoniaux. Elles ont également un rôle fonctionnel important en participant au maintien des équilibres naturels des secteurs de culture et contribuent aux continuités écologiques de multiples sous-trames. Les prairies sont naturellement liées à l'élevage ; le soutien à cette activité, menée de manière extensive, est donc un facteur essentiel pour leur préservation et leur restauration.

PROMOUVOIR DES PRATIQUES AGRICOLES PERMETTANT DE CONSERVER L'EXPRESSION DES PLANTES MESSICOLES ET DE LA BIODIVERSITE LIEES AUX CULTURES

Plusieurs foyers remarquables pour les messicoles – espèces accompagnatrices des cultures – ont d'ores et déjà été identifiés dans le cadre de la déclinaison du plan national d'actions en faveur des messicoles à l'échelle régionale bas-normande ou départementale de l'Eure ou sur d'autres secteurs comme en vallée de Seine (boucle d'Anneville). Promouvoir des pratiques agricoles favorables à ces espèces au sein et à proximité de ces « réservoirs à messicoles » permettrait d'augmenter les possibilités d'expression de ces plantes et favoriserait, à plus long terme, leur dissémination à plus grande échelle.

ADAPTER LES PRATIQUES CULTURALES DURABLES A LA NATURE DES SOLS ET GARANTIR UNE UTILISATION PERMETTANT LEUR INTEGRITE

La qualité des sols se dégrade rapidement notamment par une extension de l'urbanisation et des usages inadaptés (qui se traduisent par un tassement, une perte de minéraux, la disparition de la microfaune...). Parfois, cette situation ne leur permet plus d'apporter les services agricoles et naturels qu'ils pourraient rendre. Cette dégradation induit donc à la fois une perte de la fertilité et une perte de biodiversité. Il est urgent de mieux prendre en compte l'intérêt et la fonctionnalité des sols dans leur utilisation.



– OBJECTIF 67 –

PRÉSERVER LES MILIEUX RARES ET SINGULIERS

CONTEXTE

La Normandie, outre les milieux structurants évoqués, recèle de milieux plus ponctuels qui parsèment son paysage. Ces milieux participent à la structuration des milieux et sont autant de milieux d'accueil pour les espèces de la flore et de la faune sauvages. Ces milieux souvent de faible étendue peuvent, pour un même type de milieux, être connectés « en pas japonais ». Ils sont disséminés sur la région.

- Les landes humides et tourbières. Ces milieux tourbeux sont très localisés et figurent parmi les plus patrimoniaux. On distinguera les tourbières acides – liées à des dépressions sur des substrats imperméables au fond desquels l'eau de pluie s'accumule comme dans le Pays de Bray ou disséminés sur le massif armoricain – des tourbières alcalines situées en fond de la vallée de Seine comme le Marais Vernier ou Heurteauville
- Les landes sèches sont présentes sur le littoral et sur le massif armoricain, principalement dans le nord de la Manche, en Suisse-Normande, à l'extrême ouest du Calvados, dans les vallées de l'Orne, de la Laize et de la Vire notamment
- Les pelouses silicicoles. Ces milieux sont installés sur des sables pauvres en éléments nutritifs et abritent une faune et une flore rares, hautement patrimoniales. Ces milieux sont limités aux terrasses alluviales de la Seine ainsi qu'à quelques secteurs du Pays de Bray et du Vexin
- Les pierriers de pente en plaine sont rares et se concentrent presque exclusivement sur le territoire du Parc naturel régional Normandie Maine. Ils sont reconnus habitats d'intérêt communautaire et ont un intérêt particulier pour leur géomorphologie et la biodiversité qu'ils accueillent. Une réserve naturelle régionale « Pierriers de Normandie » a été créé en 2019
- Les cavités, constituent souvent des milieux d'hibernation des chiroptères sont disséminés sur tout le territoire normand. Plus de 50 sites sont à ce jour protégés (PRA Chiroptères 2015).

Bon nombre de ces milieux se révèlent d'un intérêt patrimonial particulier pour la région, souvent en lien avec leurs caractéristiques spécifiques ou les espèces qu'ils abritent. Ces milieux sont généralement en voie de raréfaction par manque d'usage et donc d'entretien ou par destruction ou dégradation directe. La préservation de ces milieux spécifiques ainsi que l'évitement des atteintes sont un enjeu sur le territoire. Le rôle fonctionnel de ces milieux en tant que milieu relai entre réservoirs mérite d'être préservé.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Bon nombre de ces sites sont considérés comme des réservoirs de biodiversité et identifiés par des zonages d'inventaires ou de protection.



- OBJECTIF 67 -

PRÉSERVER LES MILIEUX RARES ET SINGULIERS

SOUS-OBJECTIFS

PRESERVER LES MILIEUX NATURELS SINGULIERS RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET RESTAURER LEUR FONCTIONNALITE

Constituent des réservoirs de biodiversité :

- Les milieux singuliers (tourbières, landes, pelouses silicicoles, cavités, pierriers) identifiées au sein de zonages de protection, d'inventaire ; de classement ou de gestion contractuelle de la biodiversité (ZNIEFF de type 1, APPB, Réserves naturelles, sites Natura 2000, sites gérés par le CELRL et les CEN...)
- Les sites suivants définis par le CSRPN : les landes de la Haye-d'Ectot, de Senoville et de Besneville, ainsi que les sites hébergeant des espèces végétales protégées prioritaires ou particulièrement menacées (cf. l'atlas en annexe).

Ces réservoirs sont le support de vie de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, souvent menacées à l'échelle régionale voire nationale. Ils doivent donc être préservés, garder une destination naturelle ou pastorale et ne pas être urbanisés. Ces milieux en général de petite taille fonctionnent en pas japonais ; une attention particulière devra être portée pour éviter leur fragmentation.

EVITER TOUT TYPE DE DEGRADATION (HYDRAULIQUE, PHYSIQUE OU CHIMIQUE) SUR CES MILIEUX RARES

Ces milieux très particuliers ont souvent un processus de formation très long. La résilience de ces milieux nécessite un temps important pendant lequel le milieu ne peut assurer des conditions optimales pour l'accueil de la biodiversité. Eviter toute atteinte à ces milieux est donc essentiel pour garantir leur préservation et leur bon fonctionnement.

ENCOURAGER L'USAGE ET LA GESTION DURABLE DES MILIEUX SINGULIERS

L'état de conservation de ces milieux très particuliers dépend de leur gestion notamment pour lutter contre la fermeture et l'embroussaillement de ces milieux (dans le cas des pelouses et des landes). Il est donc essentiel de promouvoir une gestion adaptée à ces végétations fragiles, en favorisant notamment le pâturage extensif, la réutilisation du bois exporté, l'export des produits de fauche ... Dans certains cas (pierriers, cavités), l'absence d'usage et de fréquentation peut-être nécessaire à leur préservation.

3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux



– OBJECTIF 68 –

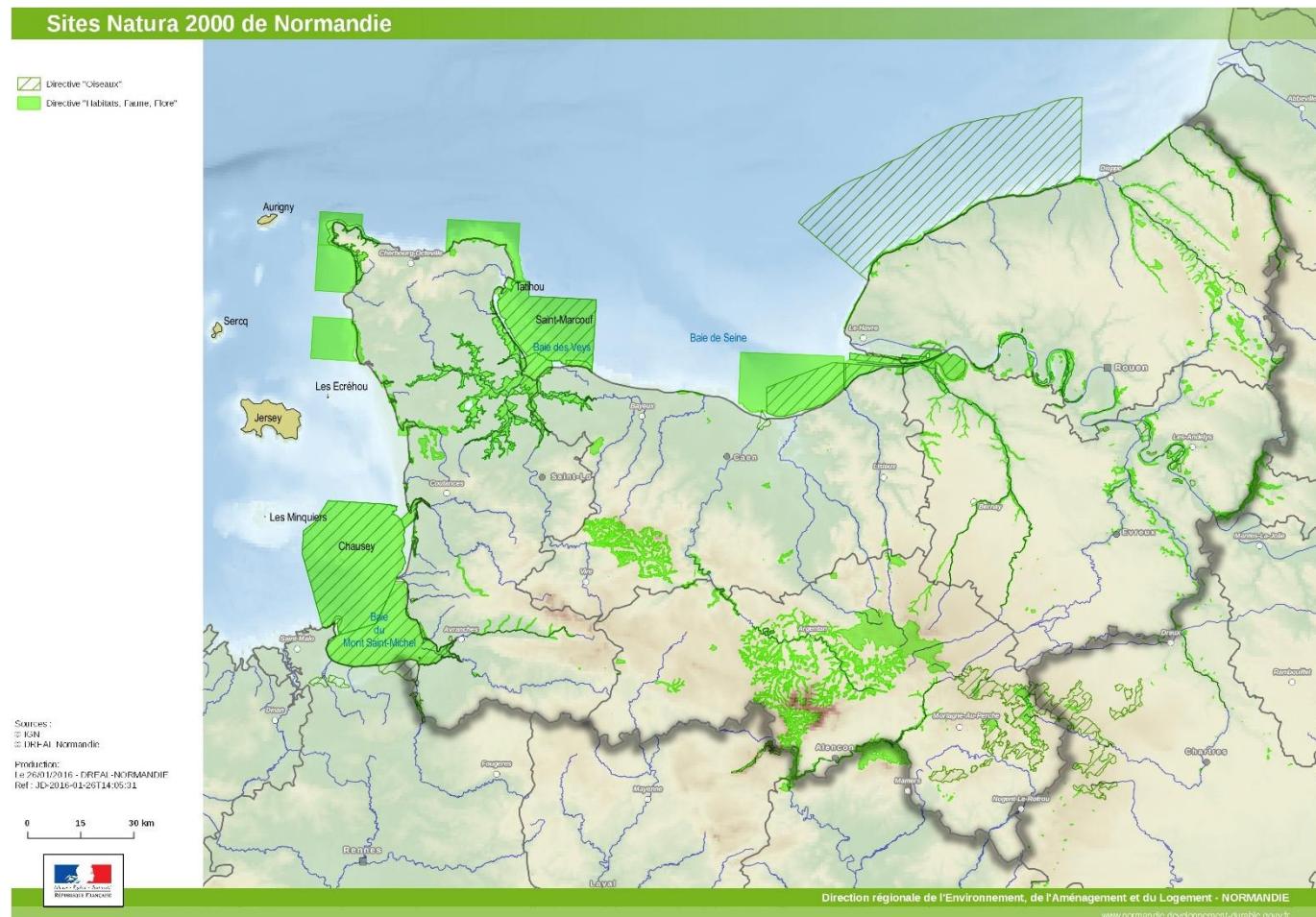
RAPPELER LA SPÉCIFICITÉ DES ZONES NATURA 2000

CONTEXTE

Le réseau Natura 2000, est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité de leurs espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme de ses espèces et habitats particulièrement menacés, et à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur les directives « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore », est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel ainsi que la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales. Les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000 mais doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Au 1er janvier 2016, la Normandie est concernée par 95 sites Natura 2000 (INPN, 2018) couvrant plus de 620 800 ha dont 196 800 ha terrestres et 424 000 ha marins (DREAL Normandie, 2018). Parmi ces 95 sites, 81 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèce de faune et de flore au titre de la directive « Habitats » de 1992, et 14 visent la préservation des oiseaux en application de la directive « Oiseaux » de 1979.

En vertu des principes de mise en œuvre décidés par l'État à la fin des années 1990, la gestion de chaque site est fondée sur un Comité de pilotage (CoPil) et un opérateur ou un animateur. Cet animateur est chargé de l'élaboration d'un Document d'objectifs (DocOb) qui est un plan de gestion du site rassemblant un état des lieux, un diagnostic, des orientations de gestion et des mesures incitatives ou, éventuellement, réglementaires validées par le CoPil.





- OBJECTIF 68 -

RAPPELER LA SPÉCIFICITÉ DES ZONES NATURA 2000

SOUS-OBJECTIFS

La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu pour contribuer au développement durable des territoires ruraux remarquables. La priorité est axée autour des actions d'animation et de sensibilisation environnementale sur ces sites, afin de générer des dynamiques locales de conservation et d'amélioration des habitats.

L'objectif est de préserver, voire restaurer la qualité environnementale des secteurs au potentiel écologique riche ou fragilisé, en faisant par exemple sur certains sites la promotion d'une agriculture adaptée plus respectueuse de l'environnement ou en aidant les collectivités territoriales, les agriculteurs mais aussi les propriétaires non agricoles à gérer ces milieux singuliers de façon à restaurer leur richesse biologique.

Les priorités d'intervention identifiées dans le cadre d'actions prioritaires national pour la gestion du réseau Natura 2000 sur la période 2014-2020 sont les suivantes :

- finaliser le réseau Natura 2000, notamment en zone marine
- éviter, sinon réduire la dégradation des habitats, notamment agricoles
- restaurer les habitats et espèces en état de conservation défavorable, notamment dans les zones atlantique, continentale et méditerranéenne
- améliorer l'état de connaissance des habitats et espèces, notamment en zone marine.

La Normandie décline régionalement ce cadre d'action en mettant l'accent sur les trois dernières priorités notamment à l'aide de la contractualisation (en milieu agricole ou non, et notamment dans les milieux ouverts), de l'intégration de Natura 2000 dans les politiques locales et de la prévention des atteintes aux sites.

Le réseau Normand est aujourd'hui considéré comme stabilisé, bien que des extensions ou des créations de sites restent possibles quand des habitats ou des espèces le nécessitent.

Les actions d'animation pour la gestion des sites Natura 2000 couvrent la sensibilisation, la communication, l'appui technique, le suivi et la mise en œuvre du DOCOB, les études, les inventaires, les suivis scientifiques, ainsi que les actions de démarchage auprès des gestionnaires pour la mise en œuvre de mesures contractuelles et non contractuelles. Ajoutées à l'élaboration et la révision des documents de gestion de ces sites et à la contractualisation, ces outils permettent de répondre au défi identifié par la Commission Européenne pour la France sur la protection de la biodiversité. Ils s'inscrivent notamment dans le cadre d'actions prioritaires identifiées par la France comme nécessaires à l'atteinte du bon état de conservation de la biodiversité.



C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

1. Territorialiser l'ambition économique régionale
2. Biodiversité : valoriser les espaces typiques de la Normandie
3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux
4. Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande
5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation



4. Repenser le climat l'aire et l'énergie à l'échelle normande

- OBJECTIF 69 -

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONTEXTE

La Normandie est fortement productrice d'énergie. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que les choix énergétiques, s'appuient sur les engagements internationaux et nationaux des stratégies climat :

Objectifs européens pour 2020 : Réduire les émissions de GES d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, faire passer à 20 % la part de l'énergie issue de sources renouvelables et améliorer de 20 % l'efficacité énergétique.

Objectifs européens pour 2030 : Réduire de 40 % les émissions de GES, faire passer à 32 % au moins la part de l'énergie issue de sources renouvelables et améliorer d'au moins 32,5% l'efficacité énergétique.

Les engagements pris par la France lors de la COP21 se traduisent par les textes suivants :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et sa déclinaison opérationnelle dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC),
- Le Plan d'action de lutte contre la pollution atmosphérique
- Le Plan pour la Rénovation Energétique des Bâtiments.

La PPE fixe les priorités d'action dans le domaine de l'énergie au niveau national et des objectifs quantitatifs pour le développement des énergies renouvelables. Elle prévoit une multiplication par 1,7 de la production d'énergie électrique renouvelable entre 2014 et 2023 et par 1,5 celle de la production de chaleur. Par ailleurs la distribution de chaleur par les réseaux doit être fortement soutenue (Voir § réseaux). Concernant les carburants biosourcés, la consommation de bioGNV (gaz naturel véhicules) doit représenter 20% des consommations de GNV en 2023.

La trajectoire proposée doit mener à une réduction des émissions des GES de 75% en 2050 par rapport à 1990. En 1990, les émissions de GES s'élevaient à 17,4 MtCO₂ en Basse-Normandie (BN). Pour l'ensemble de la Normandie elles peuvent être estimées pour cette date à environ 40 MtCO₂ hors branche énergie. Elle se traduit également par une baisse de la consommation énergétique de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012 ainsi qu'une augmentation de la part des ENR dans la consommation, pour atteindre 23 % en 2020 et 32% en 2030.

Tableau 7: Synthèse des engagements internationaux et nationaux (indice 100 pour l'année de référence (1990 ou 2015)

Thème	1990	2012	2015	2020	2021	2026	2028	2030	2050	Référence*
Emissions totales de GES										
engagements	100							60	25	F+ EU
trajectoire	100			61,25	55		50	25		
Emissions GES Bâtiment			100		75	54	46			SNBC
Emissions GES Transport			100		87	75	71			SNBC
Emissions GES Agriculture			100		94	90	88			SNBC
Emissions GES Industrie			100		89	80	76			SNBC
Emissions GES Déchets			100		85	72	67			SNBC
Consommation d'énergie		100						-20%	-50%	loi TECV
% d'ENR dans consommation				23%				32%		loi TECV

F : France ; EU : Union Européenne ; SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone ; Loi TECV : Transition énergétique pour la croissance verte

Les chiffres en italiques dans le tableau correspondent à des valeurs calculées extrapolées entre les valeurs de départ et d'arrivée. Elles sont données à titre indicatif.



- OBJECTIF 69-

**RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

SOUS-OBJECTIFS

Pour atteindre les sous-objectifs d'économies d'énergie et de matière décrits dans les pages suivantes les sous objectifs « chapeau » suivants, assez transversaux, peuvent s'appliquer et guider l'action, relativement à tous les sous-objectifs décrits ensuite dans cette partie. Ils constituent en effet un socle d'approche et d'objectifs à atteindre.

L'atteinte des objectifs de réduction des GES passe par la baisse significative de la consommation énergétique du territoire. Les leviers permettant d'agir sur cet objectif sont :

- Les actions relevant de la sobriété (mesures permettant de diminuer la consommation par modifications comportementales ou suppression complète de postes de consommation énergétique)
- Les actions relevant de l'efficacité énergétique (mesures permettant de réduire la consommation à production de service équivalente – par exemple l'isolation des bâtiments, le remplacement de l'éclairage à incandescence par des leds ou le report modal vers la mobilité décarbonnée)
- Les actions de production d'énergie renouvelable, leur stockage et le développement des réseaux adaptés à ces sources d'énergie, en substitution des consommations d'énergies fossiles, ou des nouvelles consommations énergétiques ou d'émissions de GES.

La réduction de la quantité de GES peut également s'appuyer sur le stockage de carbone.

AMELIORER LE BILAN CARBONE DES AMENAGEMENTS ET ACTIVITES ECONOMIQUES ET PRENDRE EN COMPTE LE LONG TERME DANS LA CONCEPTION DES PROJETS PAR L'INTEGRATION DE LA NOTION DE CYCLE (NATURELS, MATIERE, OU ENERGETIQUES).

Il s'agira ainsi de demander une généralisation de l'analyse du cycle de vie (ACV) et de l'optimum énergétique, avec notamment une évaluation « carbone » globale, pour tous les secteurs et actions proposées.

Lors de tout aménagement ou implantation d'activité économique, l'analyse du cycle de vie (ACV) et de l'optimum énergétique est souhaitable et devrait être systématisée au travers de la réalisation d'études comparatives d'efficacité énergétique. Il s'agirait alors par exemple de réservier l'électricité pour des usages spécifiques (transport, communications, éclairage, etc.), pour privilégier l'utilisation de chaleur renouvelable en chauffage. L'objectif est en effet bien de réduire les usages « effet joule », avec un possible objectif 2050 d'aboutir à zéro effet joule électrique.

Ces études comparatives pourraient aussi utilement porter sur les usages des vecteurs énergétiques (CH_4 , H_2 , ...).

Dès lors que le projet générera une augmentation de la consommation énergétique ou des émissions de GES, il devra prévoir les mesures et actions permettant, dans la mesure du possible, a minima systématiquement une réduction équivalente à l'augmentation générée.

ELEVER LE NIVEAU DE VIE DES NORMANDS GRACE A DES CONCEPTIONS ECONOMES POUR REDUIRE EN PRIORITE LES SITUATIONS DE PRECARITE ENERGETIQUE

DEVELOPPER UN PLAN REGIONAL AMBITIEUX POUR LA CONSTRUCTION DURABLE ET LA RENOVATION PERFORMANTE DU PARC BATI



– OBJECTIF 69–

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONTEXTE

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET LEUR USAGE SOBRE

A l'échelle du territoire normand, le secteur du bâtiment est le second consommateur d'énergie après l'industrie (27% des consommations dont 2/3 pour le résidentiel et 1/3 pour le tertiaire), et le 3^{ème} en termes de GES après l'industrie, mais quasiment à égalité avec les transports et les raffineries.

Les objectifs nationaux, découlant de la stratégie nationale bas-carbone et du Plan Climat, ont été pour certains précisés dans le Plan de Rénovation énergétique des Bâtiments présenté par le Gouvernement le 26 avril 2018 :

- l'objectif de réduction de consommation énergétique du secteur bâtiment est de -15% en 2023 (par rapport à 2010) et de -28% en 2030, par rapport à 2010. Pour le secteur tertiaire considéré comme plus facile à traiter, l'objectif est de -40% en 2030 (-60% en 2050). La loi ELAN reprécisera les dispositions de la loi TECV de 2015 sur ce secteur et les déclinera en corpus réglementaire
- L'ensemble du parc de bâtiments devra être au niveau BBC d'ici 2050
- 500 000 logements par an devront être rénovés, ainsi répartis : 250 000 logements privés occupés par des ménages aux revenus modestes (dont 150 000 « passoires thermiques » classées F ou G) en vue de réduire de 15% la précarité énergétique d'ici 2020, 130 000 autres logements privés et 120 000 logements sociaux
- Tous les logements du parc privé en classe F et G (CEP>330 KWh/m².an) devront être rénovés d'ici 2025.

L'impact de la construction neuve en termes de GES et de consommation énergétique devrait par ailleurs se réduire, avec la mise en œuvre de la future réglementation environnementale 2020, appuyée sur l'expérimentation en cours Energie positive et réduction de Carbone (E+C-).

La composition du parc de logements (1 750 000 logements dont pour 2/3 de logements individuels et 1/3 de logements collectifs, moitié logements sociaux, moitié copropriétés) ainsi que sa vétusté (plus de la moitié datant d'avant la première réglementation thermique de 1974), ainsi que le taux de précarité énergétique au sein de la population normande imposent de prioriser l'action publique sur la rénovation du parc de logements individuels de mauvaise qualité et occupés par des ménages précaires. Toutefois, les actions d'accompagnement du reste des logements de mauvaise qualité doivent également être fortement amplifiées, en gardant en tête l'objectif de la mise au niveau BBC de l'ensemble du parc en 2050. A ce titre les rénovations globales de niveau BBC ou « BBC compatibles » (permettant d'atteindre le niveau BBC par étapes) doivent être privilégiées.

L'utilisation des matériaux biosourcés, dont le bois, le chanvre, le lin, la paille, la terre..., tant en construction qu'en tant qu'isolants, concourt à réduire les émissions non énergétiques et à stocker du Carbone, que ce soit dans les projets de rénovation comme de construction neuve. A titre d'exemple, le bois contribue au stockage du CO₂, à raison d'1 m³ de bois dans un bâtiment représentant 1 tonne de CO₂ stockée.

Pour le secteur du tertiaire public et privé, l'évolution prochaine du corpus juridique devrait amener l'ensemble des maîtres d'ouvrage à étudier les modalités permettant d'atteindre une baisse de 40% de la consommation énergétique de leur parc d'ici à 2030.



4. Repenser le climat l'aire et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 69 –

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

SOUS-OBJECTIFS

En déclinaison des objectifs nationaux de rénovation énergétique des divers segments de bâtiments, un programme ambitieux de rénovation permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du parc bâti normand est indispensable.

RENOVER DE 30 000 A 40 000 LOGEMENTS PAR AN, ET AU TRAVERS DE RENOVATIONS BBC OU BBC COMPATIBLES

Les leviers d'actions reposent sur la rénovation énergétique des logements, qu'ils soient individuels ou collectifs, privés ou publics : un rythme de 30 000 à 40 000 logements rénovés par an permettra d'atteindre un objectif entre 450 000 et 640 000 logements rénovés en 2030 en Normandie. Cet objectif peut être décliné selon les différents segments concernés :

- 40% de logement individuels privés occupés par des ménages à revenu modeste
- 30% d'autres logements individuels
- 15% de logements sociaux collectifs avec une priorité sur les logements classés F et G (10% du parc soit encore 30 000 logements)
- 15% de logement privés collectifs (copropriétés).

Les rénovations globales permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% de CEP (Consommation Energie Primaire) seront promues et devront dans ce cas nécessairement être BBC compatibles, si elles n'atteignent pas d'emblée le niveau BBC, avec un objectif à 150 000 rénovations BBC compatibles et 30 000 rénovations de niveau BBC d'ici 2030.

ORGANISER LE NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

Le plan de déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétiques portées par les EPCI, ainsi que l'organisation du nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat et de son guichet unique, seront définis dans le Programme régional pour l'Efficacité Energétique et déclineront territorialement ces objectifs.

RENOVER ENTRE 250 000 ET 650 000 M² PAR AN DE BATIMENTS TERTIAIRES

Le choix de techniques de réfrigération et de chauffage plus efficaces, ainsi que l'isolation des bâtiments tertiaires doit permettre une réduction significative des consommations d'énergie. Un rythme compris entre 250 000 et 650 000 m² par an doit être maintenu pour un total compris entre 4 et 10 millions de m² isolés en 2030.

PROMOUVOIR L'ECOCONSTRUCTION ET L'UTILISATION DE MATERIAUX BIOSOURCES DANS LA CONSTRUCTION ET LA RENOVATION

OPTIMISER LES USAGES DES BATIMENTS POUR LES RENDRE MOINS CONSOMMATEURS D'ENERGIE

Des objectifs spécifiques en matière de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments peuvent être fixés. Les leviers d'actions reposent sur :

- L'optimisation du taux d'occupation des bâtiments publics
- Des actions comportementales simples telles qu'éviter de laisser les appareils électriques en veille, ou la régulation et l'optimisation du chauffage ou de l'éclairage, particulièrement dans les bâtiments tertiaires. 10 à 15 GWh d'économies par an sont ainsi envisageables.

ACCOMPAGNER LA FILIERE ET LES PROFESSIONNELS DU BATIMENT POUR MENER DES RENOVATIONS PERFORMANTES ET SOBRES EN CARBONE

Il y a donc là un véritable enjeu de sensibilisation, et surtout formation des professionnels sur les principes de rénovation globale, d'utilisation et mise en œuvre des matériaux biosourcés



– OBJECTIF 69 –

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONTEXTE

TRANSPORT

La Commission Européenne définit comme l'un de ses grands domaines d'action, la transition vers un secteur des transports économe en énergie et décarboné. Le 20 juillet 2016, elle a publié une communication intitulée « Une stratégie européenne pour une mobilité à faible taux d'émissions ». Les actions annoncées dans cette communication sont traduites en propositions législatives et non législatives dans le cadre du « paquet mobilité » présenté le 8 novembre 2017, dans lequel la Commission propose notamment de fixer de nouveaux objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures et les véhicules utilitaires légers après 2020, de favoriser les solutions de mobilité propre dans les appels d'offres publics, et de créer une infrastructure de base interopérable dans l'Union d'ici 2025.

La forte composante logistique de la Normandie, avec des flux importants de marchandises arrivant ou partant des ports normands et traités majoritairement par la route est génératrice de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

La Normandie est par ailleurs une région où l'étalement urbain est plus important que la moyenne française. En conséquence la part des transports liés aux déplacements domicile-travail, ou pour les loisirs, dans les émissions de GES y occupe aussi une part plus importante que la moyenne nationale.

La densité de population relativement faible des zones rurale ne permet pas la mise en place de transports en commun suffisamment attractifs et la voiture individuelle reste encore bien souvent le moyen le plus efficace pour se déplacer. Il s'agira de trouver une organisation plus sobre des déplacements, innovante et surtout économique en énergie.



- OBJECTIF 69-

**RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

SOUS-OBJECTIFS

ENCOURAGER DES SYSTEMES LOGISTIQUES ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES PLUS SOBRES ENERGETIQUEMENT

Il s'agit de favoriser le report modal des marchandises pour privilégier les modes de transport plus respectueux de l'environnement (rail et voie fluviale) tout en incitant à la conversion des véhicules et moyens de transport vers des carburants ou technologie propres. Dans le même temps, la Normandie étant une région fortement marquée par la logistique, notamment portuaire, une attention particulière pourra également être portée à la conversion de ces moyens de manutention pour réduire leur impact en termes de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

PROMOUVOIR LA REDUCTION ET L'EFFICACITE DES DEPLACEMENTS.

Il s'agit simultanément de réduire les déplacements et d'utiliser des modes de déplacements plus efficaces ou adaptés aux trajets envisagés en privilégiant les modes de déplacements doux (modes actifs), l'autopartage, le covoiturage et les transports en commun, toutes pratiques qui limitent les déplacements individuels et l'autosolisme. Par ailleurs, le développement du télétravail, même partiel, est un bon levier pour réduire les déplacements.

PRIVILEGIER LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX ET ACTIFS (VELO, MARCHE A PIED...).

Les modes de déplacement doux et actifs constituent l'une des meilleures substitutions de consommation d'énergie (fossile ou pas) par l'énergie humaine. Ils peuvent particulièrement être promus pour les déplacements de faible distance (0 à 10 km).

PROMOUVOIR L'UTILISATION D'ENERGIE ISSUE DE SOURCES RENOUVELABLES POUR ALIMENTER LES MOTEURS (ELECTRIQUE, GNV, ELECTRIQUE HYDROGENE...).

Le choix des meilleures technologies concernant l'efficacité énergétique de la chaîne de transformation, du puits à la roue, doit être privilégiée. L'accent doit être mis sur la modernisation des flottes, en véhicules à faibles ou très faibles émissions et le développement d'approches territoriales reliant production d'énergies renouvelables et usages mobilité.

RAISONNER UN URBANISME QUI INTEGRE PLEINEMENT LA NOTION DE DEPLACEMENTS, EN LES LIMITANT OU PERMETTANT QU'ils SOIENT DURABLES.

La conception de l'organisation d'un territoire, entre zones d'habitat, d'activités économiques, commerciales, zones agricoles ou naturelles doit être raisonnée pour limiter au maximum les déplacements, et les optimiser.



– OBJECTIF 69 –

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONTEXTE

AGRICULTURE

L'agriculture joue un rôle économique essentiel en Normandie. Elle est orientée vers les grandes cultures et l'élevage laitier. Depuis 2008, il est constaté une forte croissance de l'agriculture biologique mais la surface demeure faible (9^{ème} rang sur 13 régions pour la part de bio). Compte tenu des contraintes liées au marché, les pratiques d'agriculture intensive se sont développées ces dernières années. Ce secteur représente une part importante dans les émissions de GES normandes. Ces émissions sont générées par deux sources principales : les ruminants émetteurs de méthane (CH_4) et les engrains utilisés en grande culture émetteurs d'oxydes d'azote (N_2O notamment).

Pour les premières sources, l'alimentation des animaux peut jouer un rôle important, les émissions étant générées d'une part dans le rumen lors de la phase de digestion dans la panse (3/5), et d'autre part par les déjections (2/5).

L'utilisation d'engrais est aussi mise en cause en termes de pollution, de diminution de la biodiversité et de dégradation du cadre de vie, et d'impact direct sur la santé. Les premiers touchés sont les agriculteurs eux-mêmes et les personnes habitant à proximité des exploitations : pollution de l'eau, de l'air, perturbateurs endocriniens Au-delà des mesures débattues au niveau national, la nouvelle politique agricole régionale vise à réduire ces impacts.

L'évolution de l'agriculture vers la réduction des intrants agricoles, une meilleure utilisation des services écosystémiques, l'augmentation de la part d'agriculture biologique et la généralisation des techniques favorables au stockage du carbone dans les sols (techniques sans labour par exemple), sont autant de voies qui permettent d'enrichir la vie du sol, d'améliorer le taux d'humus, et ainsi compenser les émissions de GES.

Enfin, l'espace agricole offre le potentiel pour développer des circuits courts, et pour mettre en place des stratégies de stockage du carbone dans les sols agricoles, notamment via la préservation des surfaces de prairies et la replantation de haies bocagères. Par ailleurs, le caractère agricole de la Normandie est aussi une ressource pour le développement de la méthanisation. La conchyliculture permet également le stockage du carbone dans les coquilles (carbonate de calcium). Au total la filière agriculture-forêt-conchyliculture stocke annuellement (sols + coquilles) aux environs de 1 760 000 t d'eq CO_2 .



– OBJECTIF 69 –

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

SOUS-OBJECTIFS

DEVELOPPER A GRANDE ECHELLE L'AGRO-ECOLOGIE AVEC UNE PRIORITE AUX SYSTEMES PRAIRIAUX

GENERALISER LES TECHNIQUES PERMETTANT DE STOCKER LE CARBONE DANS LES SOLS AGRICOLES

Rejoindre l'initiative « 4 pour 1000, la séquestration du carbone dans les sols pour la sécurité alimentaire et le climat ». Si on augmente de 0,4% par an la quantité de carbone contenue dans les sols (30 premiers cm), on stoppe l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère. En contrepartie, les sols deviennent plus fertiles et mieux adaptés aux variations du climat. La conversion de labours en prairie stocke 0,5 t/ha.an.

4 actions permettent le stockage dans les sols* :

- la réduction du travail du sol (entre 0,1 et 015 tC/ha.an)
- l'implantation de davantage de couverts végétaux dans les systèmes de culture (0,24 tC/ha.an)
- le développement de l'agroforesterie et des haies (0,15 à 0,25 tC/ha.an)
- l'optimisation de la gestion des prairies (0,14 à 0,39 tC/ha.an).

On notera également que les végétaux persistants stockent le carbone dans les parties aériennes, carbone qui est déstocké ensuite plus ou moins rapidement suivant l'usage du bois (combustion ou matériaux). Mais dans le cadre de l'augmentation des usages du bois, l'augmentation du volume sur pied permettra d'augmenter sur quelques années le stock permanent de Carbone aérien et sur plus long terme celui du Carbone souterrain.

L'ensemble de ces actions permettraient stocker 150 000 t de Carbone supplémentaire /an jusqu'en 2030 soit 580 000 tCO₂/an.

LIMITER ET RÉDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN USAGES DOMESTIQUES ET AGRICOLES

Une politique agricole est d'autant plus pertinente que la Normandie compte plus de 70 % de son territoire en terres agricoles. Une nouvelle politique agricole a été adoptée en 2016 sur la base d'une large concertation avec les agriculteurs. La réflexion menée a permis de déterminer un programme de priorités et d'actions concrètes. L'objectif est de créer les outils d'accompagnement nécessaires à leur réalisation. Sept enjeux définissent cette politique dont deux vont dans le sens d'un meilleur environnement :

- l'enjeu 3 qui, en valorisant la production normande notamment, et, en fixant comme objectif qu'une part importante des produits servis dans les lycées soient régionaux, participe à la réduction de l'effet de serre par le développement des circuits courts. Ces actions concourront en outre à réduire les émissions de polluants (Cf. partie pollution de l'air)
- l'enjeu 4 qui vise à encourager les nouvelles pratiques agricoles et à valoriser les pratiques vertueuses auxquelles les consommateurs sont de plus en plus sensibles. La Région soutiendra les exploitations qui s'engageront dans la réduction des intrants chimiques et l'augmentation des pratiques agro-écologiques ainsi que celles qui voudront se reconvertis à l'agriculture biologique. Avec un rythme de 10 000 ha nouveaux en agriculture bio par an (+12 000 ha en 2016) il est possible d'atteindre 280 000 ha en bio en 2030, contribuant ainsi à diminuer les émissions ce CO₂ de la filière
- l'enjeu 7 qui vise à développer l'innovation en agriculture afin de trouver des solutions alternatives testées au champ permettant de mettre en place des essais adaptés à chaque système.

* Chenu C.1, Klumpp K.2, Bispo A.3, Angers D.4, Colnenne C.4, Metay.A, 2014. stocker du carbone dans les sols agricoles : évaluation de leviers d'action pour la France in INRA Innovations Agronomiques 37 (2014), 23-37



REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

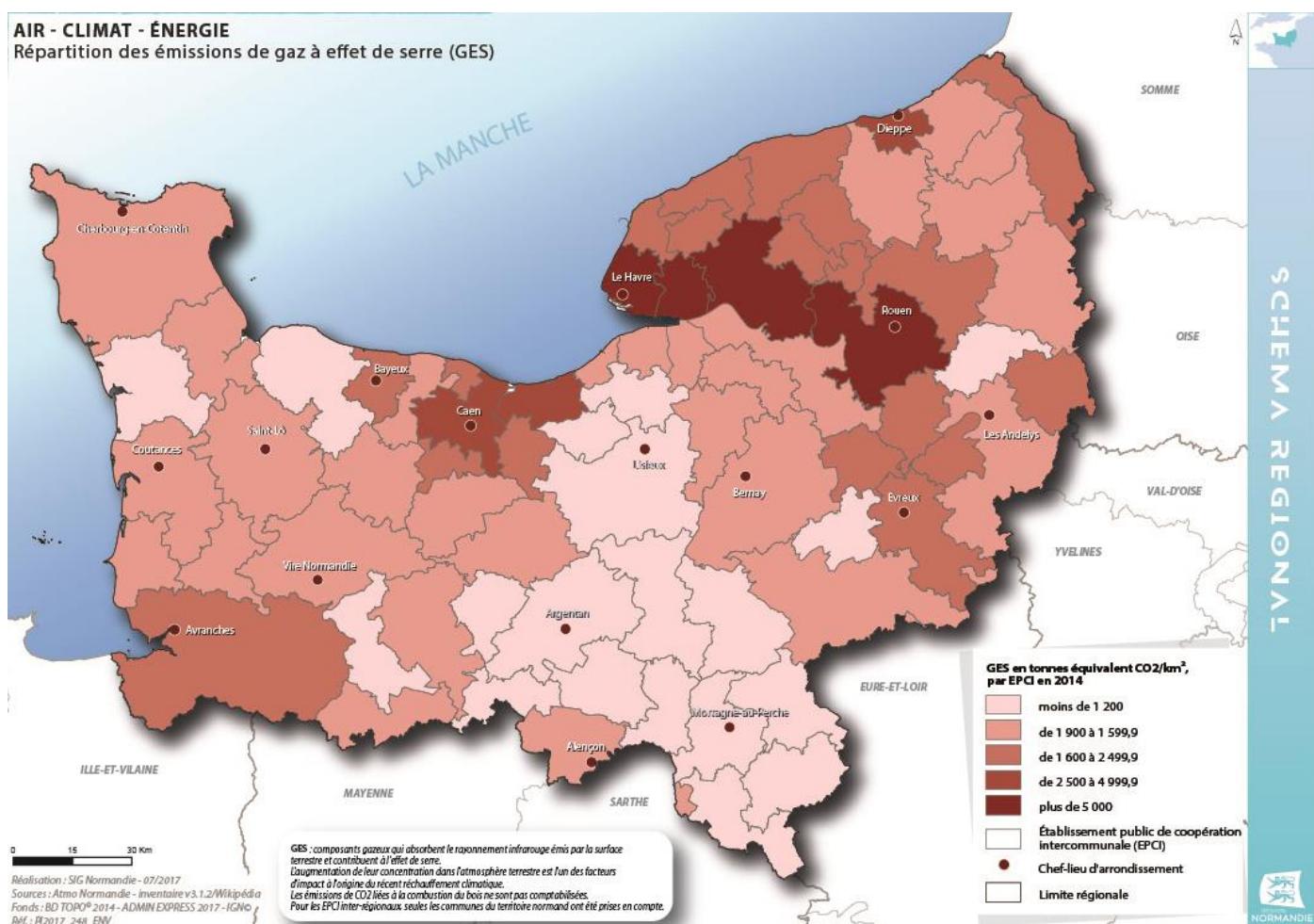
CONTEXTE

INDUSTRIE

Ce secteur occupe la première place pour les émissions de GES en Normandie. Le secteur de l'énergie et de la pétrochimie y participe lourdement. La transition énergétique offre l'opportunité de mutations et d'innovations importantes vers des procédés moins émetteurs de GES, notamment de CO₂.

La récupération de l'énergie perdue dans les procédés industriels, leur valorisation sur site ou un site voisin (réseau de chaleur...) est une piste pour réduire les consommations d'énergie fossile de ce secteur très consommateur.

Le captage du CO₂ industrie est une piste qui, d'un point de vue économique, est confronté au coût de captation, de stockage ou de transformation, comparés au prix de la tonne de CO₂. Mais la piste la plus prometteuse est la combinaison du CO₂ capturé avec de l'hydrogène (éventuellement issus du stockage des ENR) pour former du méthane, injectable dans le réseau de gaz naturel ou consommé sur place.





4. Repenser le climat l'aire et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 69 –

REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

SOUS-OBJECTIFS

PROMOUVOIR LES ETUDES ET ANALYSES D'ECOCONCEPTION ET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES FLUX DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL

Ces études d'ecoconception ou une meilleure gestion des flux par exemple sont des sources de réduction de consommation et de revenus supplémentaires pour les entreprises.

ATTEINDRE 1700 ET 2100 ENTREPRISES MISES A NIVEAU EN 2030, EN TERMES D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE, DE MEILLEURE GESTION DES FLUX (ENERGIE, MATIERE, DECHETS...), D'OPTIMISATION DE LA CHAINE LOGISTIQUE.

Maitriser l'énergie dans les procédés et les utilités, optimiser l'efficacité de la chaîne logistique, réduire la production de déchets sont autant de facteurs de réduction des consommations. Ainsi, en engageant des audits énergétiques et en mettant à niveau entre 120 et 140 entreprises par an, on pourrait générer une économie annuelle de 200 à 250 GWh.

DEVELOPPER LE CAPTAGE INDUSTRIEL DU CO₂

Le captage industriel du CO₂ peut présenter des avantages en termes de réduction des émissions, mais également en ce qu'il a des débouchés en termes d'utilisation dans les process industriels. Il s'agit donc ici d'étudier et déployer les filières de captation-transformation, soit pour la réutilisation du CO₂ directement dans les processus, soit pour le combiner avec de l'hydrogène afin de produire du méthane (méthanation).



PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

CONTEXTE

Parallèlement à la réduction des consommations, il s'agit de s'appuyer sur les atouts normands que sont principalement le vent et la biomasse, pour capter l'énergie des sources renouvelables. La région ne couvre que 7 % de ses consommations par une production d'énergie renouvelable (hors secteur énergétique). Néanmoins, la région est caractérisée par des conditions favorables à une production importante de biomasse et un bon potentiel d'énergies marines renouvelables, deux atouts qu'il convient de valoriser. Grande région agricole au climat favorable à la production abondante de biomasse et à l'élevage, la Normandie doit être exemplaire en matière d'économie verte.

Les énergies renouvelables peuvent être classées en fonction de ce qu'elles produisent : chaleur renouvelable et/ou électricité renouvelable. Dans le premier domaine, la Stratégie Nationale pour la Mobilisation de la Biomasse prévoit une mobilisation supplémentaire de 300 000 m³ de bois à usage énergétique en Normandie (environ 2 Mtep supplémentaires au niveau national).

CHALEUR RENOUVELABLE

LE BOIS ENERGIE, ATOUT MAJEUR DE LA NORMANDIE

En matière de chaleur renouvelable, le bois énergie, principale énergie renouvelable en Normandie présente le potentiel de production le plus élevé en Normandie, que ce soit pour l'usage domestique, agricole, collectif et industriel. Le bois énergie est l'énergie renouvelable la plus facilement stockable. Sa production associée à une gestion patrimoniale de la ressource (haies bocagères, forêts et bois) permet en parallèle de contribuer à l'enrichissement de la biodiversité et participe à une meilleure régulation du climat, tout en valorisant des produits difficiles à vendre (bois de taillis, petits bois, billons de qualité médiocre...). Mais la mobilisation du bois énergie ne se fera qu'avec le développement en parallèle de l'usage du bois-matériau dans la construction, en respectant la hiérarchie des usages (bois d'œuvre - bois d'industrie – bois énergie). Les prix des combustibles bois sont plus stables que ceux des énergies fossiles, permettant donc davantage d'anticipation et de planification.

On estime à plus de 3.2 millions de tonnes par an la consommation de bois-énergie en Normandie. Sur le secteur spécifique du bois énergie, le nombre d'emplois induits est de 1.1 pour 1000 tonnes de bois consommés. La valorisation énergétique du bois permet d'assurer un équilibre pour les acteurs de la filière forêt et bois.

La Normandie fait aujourd'hui figure de leader national et de référence pour sa structuration de la filière et pour ses ratios de consommation de bois-énergie pour 1000 habitants. Autre atout, la marque Normandie Bois Buche, créée en 2009 en vue d'améliorer la lisibilité du bois chauffage, a permis de sensibiliser les consommateurs aux conditions d'une bonne combustion : volume utilisé, essences et humidité des bois. Le développement de la marque est un enjeu dans la lutte contre l'émission des particules pour une meilleure qualité de l'air.

LA METHANISATION : UN POTENTIEL NON NEGLIGEABLE

La consommation de gaz en Normandie s'élève à 44 TWh, mais seuls 29 TWh sont utilisés à usage énergétique (dont 9 correspondent aux consommations des particuliers). La méthanisation est ciblée dans les objectifs nationaux de la PPE qui prévoient une croissance de 700 à 900 % d'ici 2023, dont la moitié en injection dans les réseaux de gaz. La Région Normandie vient par ailleurs d'adopter un « Plan Méthanisation Normandie », partenarial avec l'ADEME et les syndicats d'énergie, qui vise le développement de la méthanisation en Normandie, en agissant sur les leviers d'une meilleure connaissance et maîtrise des gisements (biomasse végétale, effluents d'élevage, biodéchets, etc...), sur l'acceptabilité sociétale des projets de méthanisation et sur le soutien et l'accompagnement des porteurs de projet.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

- OBJECTIF 70 -

PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

SOUS-OBJECTIFS

Viser la neutralité en termes d'équilibre énergétique apparaît nécessaire pour l'atteinte des objectifs nationaux... Un des moyens consisterait à réaliser une étude comparative énergétique (quelle place et type d'énergie renouvelable) pour chaque projet d'aménagement ou de construction.

Pour accélérer la transition énergétique et permettre un développement efficace des énergies renouvelables, il est également indispensable d'accompagner les maîtres d'ouvrage, par des conseils objectifs, indépendants de démarches commerciales, des retours d'expérience, un suivi des ouvrages et une vision globale des filières.

PRODUIRE 3600 MWh SUPPLEMENTAIRE EN 2030 A PARTIR DU BOIS ENERGIE :

- Maintenir le rythme d'installation de chaufferies bois pour conforter les filières normandes de production (forêts, bois et haies bocagères) et atteindre entre 7800 et 8 000 GWh en 2021 ; 9 500 GWh en 2030.

Concrètement, pour atteindre ces chiffres, le rythme annuel suivant est nécessaire : 20 à 44 installations par an de chaufferies collectives (petites et moyennes puissances), 1 chaufferie industrielle, 3300 à 6000 nouveaux utilisateurs domestiques ainsi qu'un à deux nouveaux réseaux de chaleur.

- Garantir la gestion durable des forêts et des haies : La préservation et le développement de la ressource bocagère et forestière doit satisfaire la demande en bois buche et contribuer à plus grande échelle à l'approvisionnement des chaufferies collectives. Pour autant, une attention particulière doit être apportée aux modes de gestion de ces ressources, de façon à en garantir la pérennité et le caractère renouvelable. Pour cela, la systématisation des plans de gestion est nécessaire. Le fait de conditionner l'implantation des nouveaux projets de chaufferies à l'existence d'un plan d'approvisionnement couvert par un ou des plans de gestion durable de la ressource doit être encouragé.

DEVELOPPER LA METHANISATION EN VISANT UN OBJECTIF DE PRODUCTION DE 4750 GWh EN 2030.

La méthanisation est la seconde priorité pour la production de chaleur : un objectif voisin de 4750 GWh en 2030 associé à une baisse des consommations (20% d'économie d'énergie) permettra de respecter l'objectif d'injecter près de 10% de biogaz à destination énergétique dans les réseaux de transport et de distribution de gaz et de couvrir par la même occasion 30% des consommations des particuliers, petites entreprises et artisans par du biogaz. Cela représente 60 nouvelles installations en injection (1700 GWh) sur le territoire normand d'ici 2030 (en priorisant les projets proches des réseaux dans une logique territoriale et économique), mais également 140 nouvelles installations en cogénération ou avec valorisation de chaleur, soit une production totale de 560 GWh en électricité et 487 GWh en chaleur.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 70 –

PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

CONTEXTE

CHALEUR RENOUVELABLE

LA CHALEUR DU SOLEIL : L'ENERGIE LA PLUS SIMPLE A CAPTER.

Le soleil permet également la production d'énergie par différents moyens. Le solaire passif, captation directe de la chaleur solaire par la conception bioclimatique des bâtiments comprend le captage, le stockage et la restitution de la chaleur sur un cycle journalier voire hebdomadaire, permettant de valoriser les apports solaires gratuits. Il constitue un enjeu en matière de conception architecturale des bâtiments.

Le solaire thermique est intégré à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, qui prévoit un doublement de la production de solaire thermique entre 2014 et 2023. En Normandie un chauffe-eau solaire peut couvrir 40 à 60% des besoins en eau chaude sanitaire d'un foyer.

RECUPERER ET VALORISER LA CHALEUR FATALE

Certaines industries consomment une grande quantité d'énergie pour produire la chaleur nécessaire à leur process, d'autres comportent des processus producteurs de chaleur (moteurs, informatique...). La chaleur résiduelle appelée chaleur fatale est ensuite rejetée dans le milieu naturel en fin de processus. Celle-ci peut en réalité être valorisée directement en interne ou en externe ou pour produire de l'électricité. Au niveau national, l'industrie présente un potentiel de chaleur fatale de 109,5 TWh, soit 36 % de sa consommation de combustible. L'enjeu est de valoriser une partie de cette énergie perdue, pour réduire les consommations.

VALORISER LES SOURCES DE BASSE TEMPERATURE GRACE A LA POMPE A CHALEUR

La production de chaleur dans les basses températures peut être assurée avec efficacité par des pompes à chaleur performantes, (COP > 3) à partir de sources à températures constantes.

RESEAUX

La production d'énergie et son transport vont de pair. Qu'il s'agisse d'électricité, de gaz ou de chaleur, l'énergie est véhiculée via des réseaux de transport et de distribution qui alimentent les consommateurs. Le réseau constitue une réponse à trois types de préoccupations : la sécurité d'approvisionnement, l'économie, la desserte du territoire.

Les réseaux de gaz et d'électricité mais aussi de chaleur ont donc un rôle majeur dans la transition énergétique et écologique de la Normandie.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 70 –

PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

SOUS-OBJECTIFS

MULTIPLIER PAR 4 LA PRODUCTION ACTUELLE SOLAIRE THERMIQUE

Il s'agit de promouvoir le solaire thermique en collectif et sur réseau de chaleur, ainsi que dans les équipements touristiques ou qui fonctionnent de façon discontinue sur l'année.

Un objectif de production via le solaire thermique autour de 60 GWh peut être envisagé en 2021, et près de 100 GWh en 2030.

Cela représente donc 1 400 à 2 800 logements individuels équipés annuellement et 1 300 à 2 000 m² par an installés en collectif. Cette montée en puissance permettra en outre de développer des compétences chez les installateurs en Normandie.

UTILISER LE BIOCLIMATISME DANS CHAQUE PROJET D'URBANISME OU DE CONSTRUCTION

Le bioclimatisme permet d'optimiser le captage et le stockage de la chaleur solaire dans la conception du bâtiment et maximiser ainsi les apports solaires. Il s'agirait alors d'avoir toujours une proposition alternative « bioclimatique » pour tout projet d'urbanisme ou de construction, avec comparaison des couts initiaux et de fonctionnement sur 15 ans.

RECUPERER ET VALORISER LA CHALEUR FATALE.

Dans l'industrie normande, le potentiel de chaleur fatale d'une température supérieure à 100°C est de 5 330 GWh. On peut fixer à 100 GWh la quantité supplémentaire à mobiliser en 2021 et 240 GWh en 2030.

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE POMPES A CHALEUR EN COLLECTIF ET TERTIAIRE

Concernant les pompes à chaleur efficaces à installer en collectif et en tertiaire, après études comparatives et dans des situations particulières (source chaude de chaleur fatale, nappe souterraine, ...) un objectif entre 20 et 25 GWh peut être fixé à 2030 soit entre 40 et 65 installations supplémentaires.

Les objectifs en matière de **réseaux énergétiques** (cf. partie réseaux) concernent des sujets :

- d'adaptation, de développement et d'agilité des réseaux
- de stockage de l'énergie
- de conversion des réseaux de chaleur aux énergies renouvelables et de récupération.

Ils sont étroitement reliés aux objectifs en matière de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que ceux de production d'énergies renouvelables.



PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

CONTEXTE

ELECTRICITE RENOUVELABLE

UNE FAÇADE MARITIME PROPICE A L'EOLIEN MARIN

Les 630 km de façade maritime normande offrent un potentiel important pour l'éolien en mer qui doit être réfléchi avec les acteurs et utilisateurs de ces espaces dans une logique de planification spatiale maritime intégrant les enjeux et préoccupations de bon état écologique des milieux marins.

DES COURANTS MARINS PARMI LES PLUS FORTS DE LA PLANÈTE : UNE OPPORTUNITE POUR LES HYDROLIENNES

La Normandie possède le 1er site européen en matière de potentiel de courants marins au large du cotentin (parmi les plus forts du monde) : cette situation privilégiée est à valoriser car elle offre une opportunité de renforcer la part d'électricité renouvelable dans le mix énergétique normand (objectif national de 40% d'électricité renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030), de constituer une filière industrielle créatrice d'emplois et de renforcer les compétences de recherche et innovation en région.

UN POTENTIEL DE VENT PROPICE A L'EOLIEN TERRESTRE

En matière de production d'électricité à partir de sources renouvelables, la Normandie peut compter sur un gisement éolien important avec des vents supérieurs à 6 m/s en moyenne sur 25% du territoire (potentiel supérieur à 280 w/m²) (source Ademe – potentiel éolien en Normandie)

UN ENSOLEILLEMENT HONNETE POUR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

La PPE prévoit de multiplier par 3 la puissance installée entre 2015 et 2023. La Normandie peut contribuer à cet effort mais en évitant des conflits d'usage avec les terres agricoles ou les espaces naturels. Suivant l'ensoleillement de certains secteurs on veillera à optimiser des investissements moins faciles à rentabiliser que dans le sud.

PRODUIRE EGALEMENT DE L'ELECTRICITE AVEC LA METHANISATION

Dans les cas où l'injection dans le réseau gaz n'est pas possible, le gaz issu du méthaniseurs peut alimenter une cogénération qui produit du courant sur le réseau électrique. La chaleur dissipée par le moteur peut être valorisée sur place ou alimenter un réseau de chaleur.

UN POTENTIEL HYDRO-ELECTRIQUE MODESTE MAIS NON NEGLIGEABLE

Les enjeux normands sont relativement limités (peu de débit et faibles hauteurs de chutes). Néanmoins certaines installations existantes peuvent être équipées de turbines à meilleur rendement, dans le respect des continuités écologiques et de la qualité des eaux en été. Un gain de 20% est généralement constaté sur ce type d'opération. La Seine peut être propice à l'installation d'hydroliennes fluviales, à l'image de celles testées dans la Garonne ou dans le Rhône.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 70 –

PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

SOUS-OBJECTIFS

METTRE EN SERVICE LES TROIS PARCS EOLIENS MARITIMES POUR UNE PRODUCTION DE 5 000 GWH EN 2030.

A l'horizon 2023 les 3 parcs éoliens offshore existants entreront en production. Leur mise en service fournira 5000 GWh. La Normandie dispose encore d'un potentiel dans ce domaine. Les éventuels nouveaux projets viendront renforcer la part d'électricité renouvelable de la Normandie à terme pour une production de 8300 GWH en 2030.

PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DE FERMES HYDROLIENNES DANS LE RAZ BLANCHARD

Le potentiel énergétique du Raz Blanchard est important. Dans l'hypothèse de l'engagement d'un industriel, on peut raisonnablement compter sur une production de :

- 200 GWh en 2026
- 700 GWh en 2030 (200 machines)

INSTALLER ENTRE 1100 et 1325 MW SUPPLEMENTAIRES EN EOLIEN TERRESTRE D'ICI 2030

Compte tenu des projets en cours, la puissance installée en 2030 peut atteindre entre 1100 MW et 1325 MW supplémentaires en respectant la hiérarchisation des modes de développement suivants :

- 1/ le repowering
- 2/ les compléments de puissance sur des parcs existants en fin de concession y compris en rajoutant de nouvelles éoliennes
- 3/ la création de nouveaux parcs ex nihilo dont les règles d'installation fixées par les documents de planification devront respecter les recommandations, zonages et règles établis par les services de l'Etat en matière de développement de l'éolien terrestre et en privilégiant une puissance installée supérieure à 8 MW afin de concilier développement des EnR, intégration aux paysages et préservation des sites patrimoniaux.

DEVELOPPER LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE.

La couverture de grands bâtiments tels que les hangars logistiques, agricoles ou des bâtiments industriels et commerciaux, ainsi que l'implantation d'ombrières de parking offrent un potentiel de production entre : 238 et 313 GWh en 2021 et entre 415 à 600 GWh en 2030.

Cette production pourra être en grande partie destinée à l'autoconsommation. Celle-ci constitue d'ailleurs une réelle opportunité de production décentralisée d'électricité dans les projets résidentiels et tertiaires, contribuant à la performance énergétique globale des bâtiments (Cf. partie rénovation énergétique des bâtiments).

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol en dehors de sols impropre à tout autre usage ne sera pas autorisée, mais au contraire pourra proposer un nouvel usage aux friches industrielles (voir partie Foncier).

INSTALLER 19 UNITES DE METHANISATION PAR AN EN COGENERATION

Les objectifs de production d'électricité par cogénération représentent un rythme d'installation de 19 par an, mais suivant les progrès techniques une partie de ces installations pourraient injecter le méthane produit dans les réseaux.

PETITE HYDRAULIQUE ET HYDROLIENNES FLUVIALES

Il est possible de réhabiliter certaines petites centrales hydrauliques existantes, dans le respect des continuités écologiques et de la qualité des eaux. Ces réhabilitations permettent des gains de 20% de production.

L'installation d'hydroliennes fluviales dans la Seine pourrait apporter une puissance supplémentaire de 2 ou 3 MWh. Cette production supplémentaire ne changera pas significativement la production d'énergie hydraulique compte tenu des fermetures d'unités prévues.

4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

- OBJECTIF 70 -

PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS



CONTEXTE

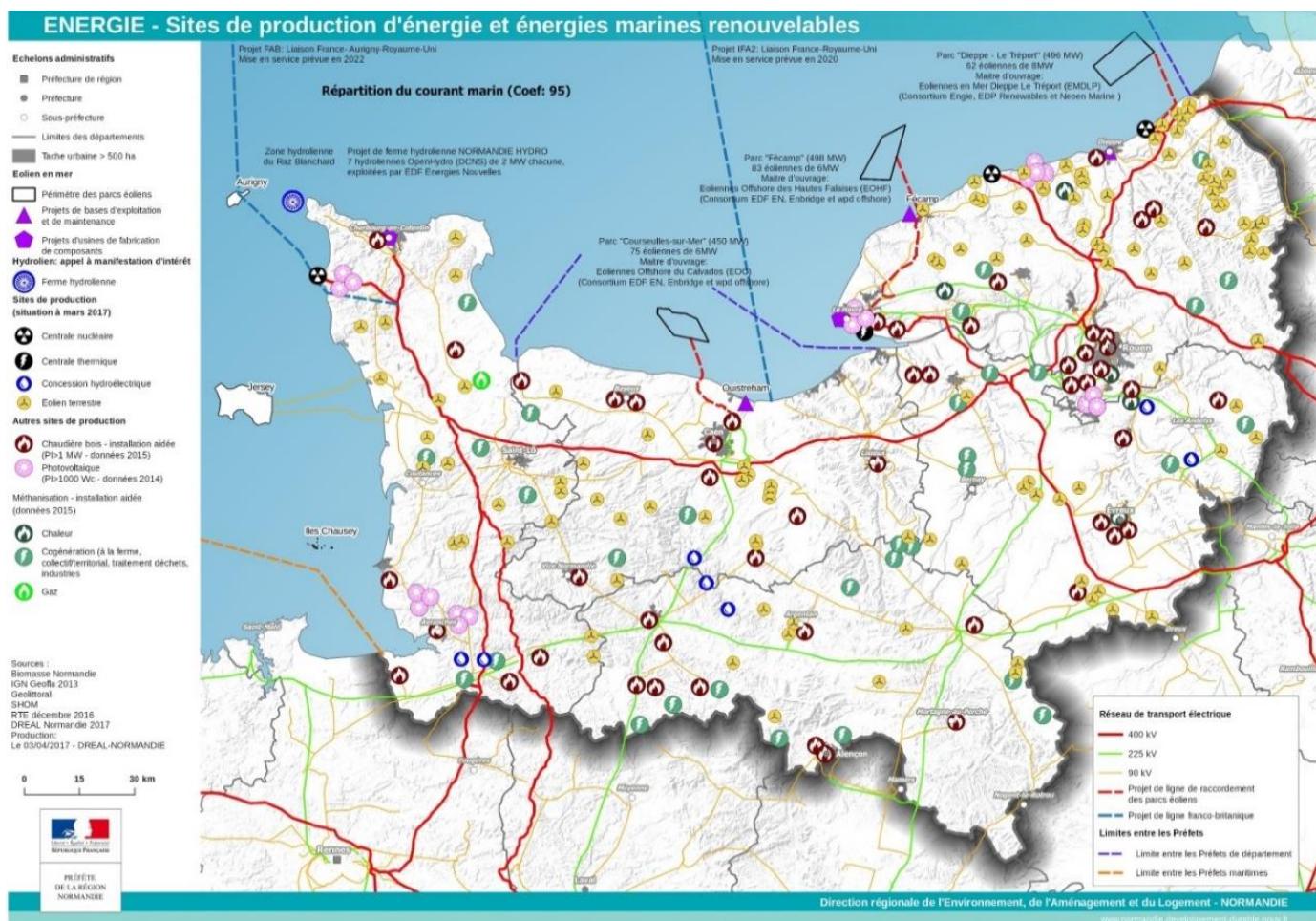
PRODUCTION DE CARBURANTS BIO-SOURCES

À l'horizon 2023 et 2030, compte tenu du potentiel de production de biomasse marine et terrestre, il sera indispensable de soutenir les projets de recherche et les moyens de production de carburants à partir de biomasse (algues, déchets) et ainsi que d'accompagner le développement du biogaz carburant.

L'objectif européen d'incorporation d'agrocarburants est de 7% de la consommation finale dans les transports en 2020. La France s'est fixé des objectifs pour les carburants bio-sourcés avancés (nouvelle génération) de 3,4% pour l'essence et 2,3% pour le gazole.

L'HYDROGÈNE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE NORMANDE :

L'hydrogène, en particulier quand il n'est pas produit à partir d'énergies fossiles et carbonées, apporte une solution globale pour répondre aux défis de la transition énergétique. Vecteur de stockage de l'énergie et de passerelle entre les réseaux d'électricité et de gaz, il représente une réponse aux enjeux d'indépendance et de sécurité énergétique mais aussi de lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique. La flexibilité et la variété d'usage (mobilité, stockage, bâtiments, etc...) ainsi que la disponibilité de ce vecteur énergétique sont des atouts essentiels pour réussir le changement de paradigme induit par la transition énergétique. La Région Normandie a adopté le plan Normandie hydrogène qui vise à renforcer la place de ce vecteur énergétique dans la transition énergétique normande et à créer une véritable filière industrielle.



– OBJECTIF 70 –



PRODUIRE ET STOCKER DE L'ÉNERGIE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES, ET DÉVELOPPER DES RÉSEAUX ADAPTÉS

SOUS-OBJECTIFS

DEVELOPPER LA PRODUCTION DE CARBURANTS BIO-SOURCES

L'objectif est ici de développer la recherche et les moyens de production de carburants à partir de biomasse (algues, déchets), ainsi que la production de bioGNV issue de la méthanisation ou de gazéification de la biomasse.

Ces carburants prendront place dans un bouquet de solutions « carburants » aux cotés de l'Hydrogène ou de l'électricité embarquée.

REFORCER LA PLACE DE L'HYDROGENE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE NORMANDE

Le Plan Normandie Hydrogène vise trois principales cibles dans le cadre de la transition énergétique normande :

- convertir à terme les consommations industrielles actuelles et futures à de l'hydrogène renouvelable
- positionner l'Hydrogène dans la chaîne de mobilité
- gérer l'énergie et la stocker par le biais de l'hydrogène.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

- OBJECTIF 71 -

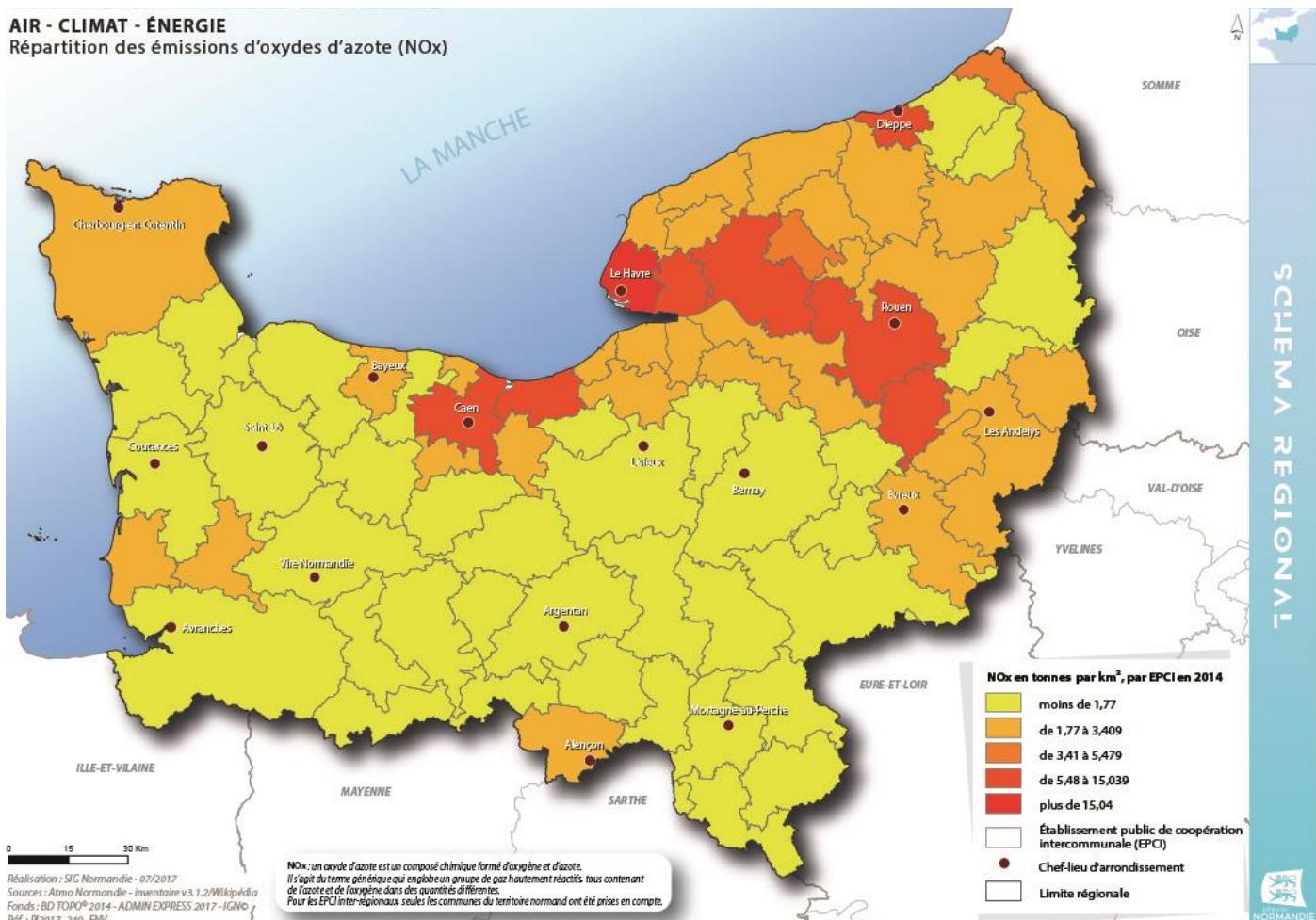
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE, EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

CONTEXTE

En Normandie, le maillage urbain est dense avec une dynamique de périurbanisation qui augmente les distances et les besoins de déplacements. L'usage du véhicule même pour des déplacements courts en Normandie est supérieur à la moyenne nationale (83% contre 73%). En 2014, plus de 50% des émissions de NOx et près de 25% des émissions de particules fines sont issues du transport. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) offre différents outils aux collectivités pour améliorer la qualité de l'air afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la pollution atmosphérique :

- Mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR) pour restreindre la circulation des véhicules les plus polluants, sur tout ou partie de leur territoire (lorsque la collectivité est concernée par un plan de protection de l'atmosphère adopté ou en cours d'élaboration)
- Adapter l'accès en centres urbains au travers des politiques de stationnement (tarifs et places)
- Abaisser la vitesse maximale de circulation autorisée.

Par ailleurs, l'article 37 de la loi de transition énergétique précise que les collectivités et l'Etat ont une obligation de remplacer, en cas de renouvellement de leur flotte, par une part minimale de 20% avec des véhicules à faibles émissions de GES et de polluants atmosphériques.





4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 71 –

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE, EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

SOUS-OBJECTIFS

En matière d'urbanisme, pour l'ensemble du territoire :

REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION, NOTAMMENT LA POPULATION SENSIBLE

Dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, élus, architectes, techniciens doivent :

- Encadrer le développement des établissements accueillant un public sensible à proximité de sources polluantes (grands axes routiers, etc.)
- Intégrer les préoccupations de la qualité de l'air dans le choix de localisation des nouveaux sites d'activités en recherchant la proximité des dessertes en transports en commun
- Choisir des formes urbaines dans les futurs quartiers denses favorisant la dispersion des polluants
- Développer la nature en ville et la couverture végétale pour favoriser l'absorption des polluants par les végétaux et diminuer les îlots de chaleur urbains.

En matière de transports (voyageurs et marchandises)

REDUIRE LES RISQUES DE SUREXPOSITION A LA POLLUTION ROUTIERE EN RESPECTANT LES VALEURS LIMITES DU NO₂ ET DES PM10 A PROXIMITE DU TRAFIC.

Emetteur de particules fines et de dioxyde d'azote, le transport a des impacts sanitaires sur les populations notamment riveraines des axes routiers et en milieu urbain de par la densité de circulation, la concentration de la population et les formes urbaines plus ou moins propices à la dispersion des polluants.

Pour l'ensemble du territoire :

- Favoriser les mobilités durables en développant les modes de transport peu polluants (modes actifs, transports en commun, covoiturage...) et améliorer les reports modaux rapides
- Développer les plans de mobilités (PDM) dans les entreprises et les administrations pour lutter contre l'autosolisme et la congestion
- Favoriser la circulation des véhicules les moins polluants par notamment l'accompagnement technique sur la conception des projets.

Pour les 3 grandes agglomérations de ROUEN, CAEN et LE HAVRE :

- Mettre en place des mesures de régulation du trafic (mise en place de Zone de Circulation Restreint dans le territoire du PPA ou autres dispositifs prévus par la réglementation (future loi LOM))
- Limiter la circulation des poids lourds en centres urbains
- Travailler sur la logistique du dernier kilomètre, sur le report modal.

REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS ISSUES DES INSTALLATIONS PORTUAIRES.

L'utilisation de fuel à haute teneur en soufre, le fonctionnement continu des moteurs à quai pour les besoins énergétiques des navires ainsi que les étapes de chargement/déchargement de cargaisons sont générateurs de polluants atmosphériques et d'odeurs. L'implantation de bornes d'alimentation électrique à quai, des installations de report modal, une incitation aux escales propres et des mesures de limitation de poussières sont des leviers d'action pour favoriser une meilleure qualité de l'air.



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

- OBJECTIF 71 -

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE, EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

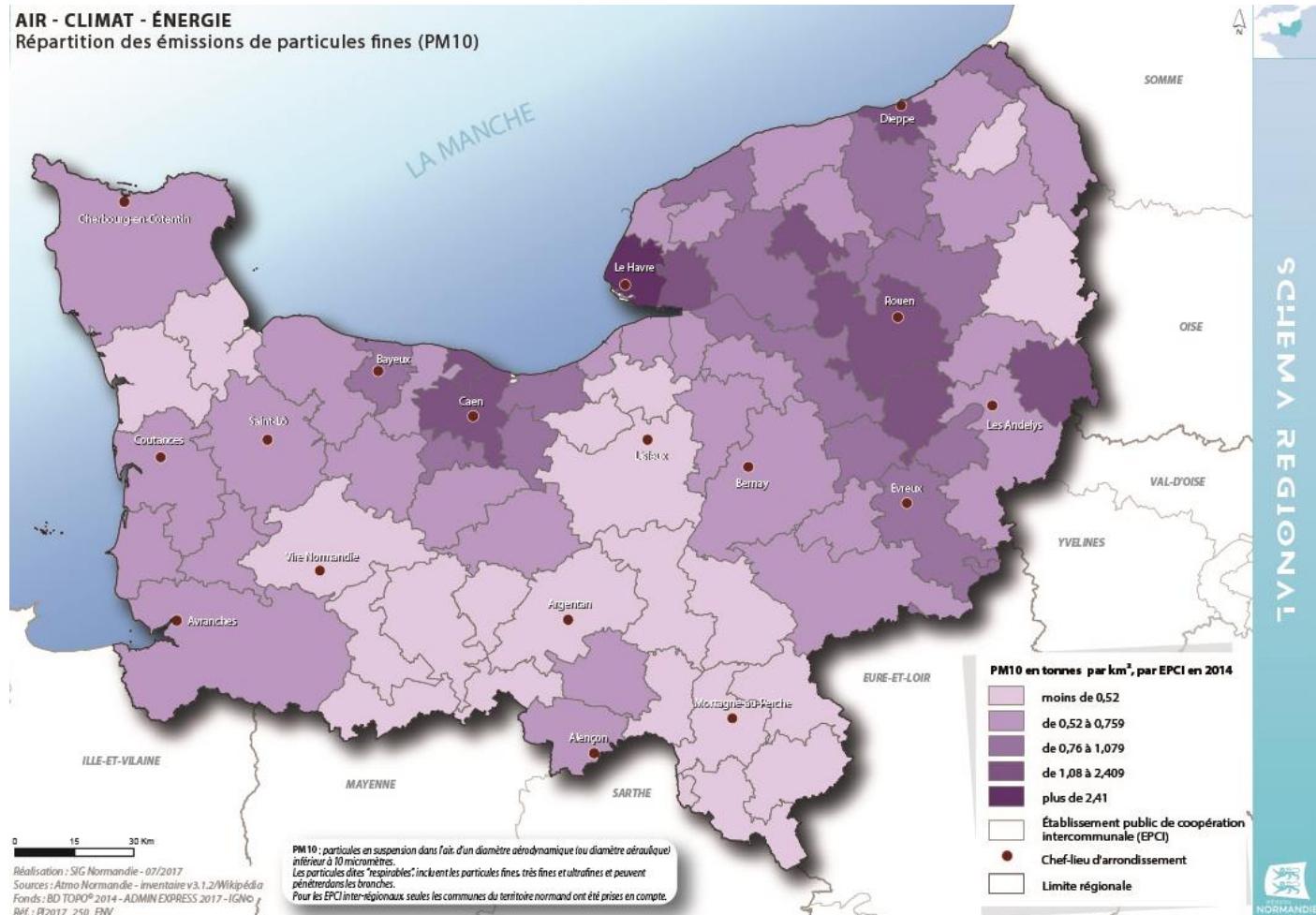
CONTEXTE

La partie occidentale de la Normandie est située sur le massif géologique ancien, source de radioactivité naturelle. Le gaz radon émane du sol et peut s'accumuler fortement dans les bâtiments en l'absence d'un système efficace de ventilation. Les dangers liés à ce gaz inodore, reconnu comme cancérogène pulmonaire depuis 1987 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) sont peu connus du grand public alors que des mesures simples peuvent en limiter les effets sur la santé.

L'arrêté du 22 juillet 2004 permet de surveiller le taux de radon dans les établissements recevant du public. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire établit une carte du potentiel radon par commune.

D'après la loi Grenelle 2, la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible est obligatoire tous les 7 ans et le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres.

Une des sources d'émissions de particules fines est le chauffage au bois domestique particulièrement dans le cas d'appareils anciens et peut, à certaines périodes et dans certaines zones, contribuer de façon significative à la pollution de l'air. En Normandie, en 2014, le chauffage au bois domestique contribue pour : 22.5% des émissions de PM10 ; 37% des émissions de PM2.5.





4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 71 –

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE, EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

SOUS-OBJECTIFS

Pour le secteur résidentiel et pour l'ensemble du territoire :

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LE CONSEIL POUR UNE REHABILITATION AMBITIEUSE DES BATIMENTS

Il s'agit de mieux intégrer la problématique de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) d'une part en amont dans les règles de construction et de rénovation, et d'autre part dans la dynamique de financement du renouvellement des installations de chauffage et des travaux de rénovation thermique.

FORMER ET QUALIFIER LES ACTEURS DU BATIMENT

Il faut former aux nouvelles pratiques et techniques de réhabilitation et de construction durable et performante, en tenant compte de l'enjeu qualité de l'air intérieur, aussi bien les professionnels (entreprises, salariés et demandeurs d'emploi du secteur) que les maîtres d'ouvrage. La sensibilisation et la formation des utilisateurs des bâtiments est également essentielle.

SENSIBILISER ET FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES INDIVIDUELS DE CHAUFFAGE AU BOIS PAR DES SYSTEMES PERFORMANTS

Le chauffage au bois est largement développé en Normandie avec une ressource en bois facilement disponible. L'âge, la performance et l'entretien d'un appareil de chauffage au bois ainsi que la qualité du bois de chauffage utilisé sont des facteurs essentiels sur lesquels agir pour limiter l'émission de particules, source en période hivernale des pics de pollution. Le grand public doit être sensibilisé aux bonnes pratiques pour l'usage d'équipements et de combustibles de bonne performance environnementale. En parallèle, les collectivités doivent mieux intégrer la problématique de la qualité de l'air dans les dispositifs d'aide au renouvellement des installations de chauffage.

IMPLANTER ET CONCEVOIR LES CHAUFFERIES COLLECTIVES AU BOIS DE MANIERE A LIMITER LEURS IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET LES POPULATIONS RIVERAINES

La conception des chaufferies bois et de leur lieu d'implantation doivent veiller à prendre en compte les conditions météorologiques locales ainsi que la localisation d'installations similaires à proximité.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ALTERNATIVES AU BRULAGE DES DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE

Le brûlage à l'air libre est interdit aux particuliers depuis les années 1980 mais cette pratique est encore largement étendue notamment en milieu rural. Fortement émetteur de particules, le brûlage des déchets verts à l'air libre doit être remplacé en facilitant la collecte ou le traitement au niveau des particuliers : développement des déchèteries, des collectes à domicile, des solutions de compostage, broyage et paillage).



- OBJECTIF 71 -

**AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE,
EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ**

CONTEXTE

En 2014 sur le territoire normand, l'agriculture est la source des émissions de polluants à hauteur de 34% pour les particules fines PM10, de 19% pour les particules fines PM 2.5 et de 17% des oxydes d'azote (NO_x). Les engins agricoles étaient responsables de 4% des émissions régionales de PM10 (Normandie tous secteurs) et de 8 % de celles de NO_x .

L'agriculture est le premier contributeur aux émissions d'ammoniac, polluant précurseur de particules secondaires. En France, l'agriculture représente 97% des émissions d'ammoniac. La part des émissions de NH_3 d'origine agricole est estimée à 98 % pour la région Normandie. L'ammoniac peut être libéré au cours de différentes étapes de la production animale (alimentation des animaux, fumier, application de certains engrains).

Concernant les pesticides, il n'existe pas d'inventaire d'émission des phytosanitaires permettant d'identifier les quantités émises sur la région. Néanmoins, des études ont montré qu'une part significative des phytosanitaires répandus se retrouvent dans le compartiment aérien, avec de grandes variations selon les modes d'épandages.

Au-delà de l'article L253-7-1 du Code rural, des arrêtés départementaux règlementent et limitent les traitements et les épandages à proximité d'établissements accueillant du public sensible en fonction du type de cultures.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour les espaces publics et les espaces privés est réglementée au travers de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : l'interdiction (sauf exceptions pour l'entretien des cimetières notamment) prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.

En Normandie, la vallée de Seine est le territoire concentrant le plus d'activités industrielles.

Historiquement, les plans de protection de l'atmosphère étaient basés sur les dépassements de valeurs sur le dioxyde de soufre (SO_2) autour des ports du Havre, de Rouen et de Port-Jérôme pour inciter à des actions de réduction des émissions de la part des industriels.

En Normandie, pour l'année 2014, le secteur industriel contribue à l'émission de 81% de dioxyde de soufre (SO_2), de 69% de composés organiques volatils COVNM), de 24% de dioxyde d'azote et d'environ 18% de particules fines.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, (directive IED) vise à garantir une protection de l'environnement autour des installations classées qu'elles soient industrielles ou agricoles par des actions de prévention et de réduction de la pollution en se basant sur les meilleures techniques disponibles qui fixent, entre autres, des valeurs limites d'émission (VLE).



4. Repenser le climat l'air et l'énergie à l'échelle normande

– OBJECTIF 71 –

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR RÉGIONALE,
EN MOBILISANT TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

SOUS-OBJECTIFS

Dans le domaine de l'agriculture et pour l'ensemble du territoire :

SENSIBILISER LES ACTEURS DE LA FILIERE AGRICOLE POUR METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ADAPTEES EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR.

Le secteur agricole est le contributeur principal des émissions d'ammoniac (NH_3). Ce polluant primaire issus des déjections animales notamment peut se recombiner avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM_{2,5}) qui concourent régulièrement aux pics de pollution du printemps. Par ailleurs, les connaissances sur les émissions de pesticides dans l'air et sur les effets sanitaires sont encore lacunaires du fait de la complexité des processus de décomposition chimique dans l'atmosphère et de la multitude de composés en jeu. La réduction des émissions de polluants passe par la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs dans la diminution des consommations d'intrants ; la diffusion de bonnes pratiques pour préserver la qualité de l'air (épandage, interdiction de brûlage, couverture des fosses...) et le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets.

Dans le domaine de l'industrie et pour l'ensemble du territoire :

L'industrie est le principal émetteur de dioxyde de soufre. Ce polluant a nettement diminué ces dernières années en Normandie. Les rejets du secteur industriel sont encadrés par la réglementation et contrôlés. Néanmoins la dynamique de réduction des polluants doit se poursuivre.

FAVORISER LA REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DES ODEURS EN INCITANT LES ACTEURS INDUSTRIELS A INNOVER, MENER DES ACTIONS EXEMPLAIRES ET PARTAGER LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD).

Ces actions exemplaires peuvent porter directement sur les émissions d'odeurs et de polluants, mais aussi sur la maîtrise de l'énergie, les démarches d'économie circulaire, d'écologie industrielle, de plans de mobilité/déplacement...

C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis

- 1. Territorialiser l'ambition économique régionale**
- 2. Biodiversité : valoriser les espaces typiques de la Normandie**
- 3. Biodiversité : prêter attention à l'ensemble des milieux**
- 4. Repenser l'air, le climat et l'énergie à l'échelle normande**
- 5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation**

5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation

INTRODUCTION

La Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) confie aux Régions la planification de la gestion de l'ensemble des déchets générés sur le territoire. S'ajoute également la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Complétée par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020. En effet les déchets proviennent des ménages, des activités économiques, des collectivités ou bien encore des administrations. Ainsi, ce sont 10 243 026 tonnes de déchets qui ont été générées en 2015 sur le territoire normand.

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi, la Région s'est attachée à établir un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dans lequel la priorité a été donnée à la mise en valeur des modes de prévention de traitement et de valorisation possible en fonction de la nature des déchets. Il n'est pas question ici d'imposer aux différents acteurs, à travers le plan, des moyens d'actions concernant leurs compétences mais plutôt de mobiliser la participation et l'implication de tous quant à la protection de l'environnement et du développement harmonieux du territoire.

Pour mettre en œuvre ces objectifs de réduction des déchets, le PRPGD comprend dans ses éléments constitutifs, un plan régional en faveur de l'économie circulaire, considéré comme une déclinaison opérationnelle. En effet, l'économie circulaire dépasse la seule problématique de la réduction des déchets et de leur valorisation. La stratégie globale pour le développement de l'économie circulaire doit aboutir à la définition d'une stratégie régionale partagée afin d'inciter au changement de pratique au sein du territoire normand. L'idée est également d'accompagner les nouveaux modèles économiques pour accélérer la transition vers l'économie circulaire et de mener une politique de gestion des déchets innovante.



5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation

– OBJECTIF 72 –

CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX EN MATIERE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

CONTEXTE

Le Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 couvre 55 actions de prévention, et est articulé autour de 13 axes :

- mobiliser les filières à responsabilité élargies des producteurs (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets des entreprises
- prévenir les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Pour permettre l'évaluation de ses actions et leur efficacité sur les territoires, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPDG) comprend, en accord avec le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016, une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L. 541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention, l'autre sans prise en compte de ces mesures.

Cette prospective est réalisée sur l'ensemble des déchets concernés par la planification tenant compte des données connues au moment de leur réalisation et sera amenée à évoluer au cours de sa mise en œuvre si de nouvelles informations étaient disponibles permettant d'affiner ces prospectives.

En tenant compte des hypothèses posées pour le scénario de la planification régionale, et en comparaison avec le scénario au fil de l'eau, on peut modéliser l'évolution des gisements de l'année de référence (2015) à l'horizon 2021 et 2027. Les chiffres sont estimatifs et correspondent aux mêmes flux et règles que ceux de l'état des lieux 2015, ils sont rassemblés dans un tableau de synthèse au sein du PRPGD (Figure 42). Selon ce tableau, on estime une réduction de l'ensemble des déchets de l'ordre de 1% en 2021 grâce à l'application du PRPGD et une diminution de 2% d'ici 2027. Pour les déchets ménagers c'est 5.6% en moins en 2021 en appliquant le PRPDG par rapport au scénario au fil de l'eau et on atteint une diminution de 10.9% en 2027.

Les déchets ne faisant pas l'objet d'objectifs d'évolutions spécifiques voient leurs gisements se stabiliser. Cependant le suivi de la planification permettra d'ajuster cette prospective : par exemple les déchets d'éléments d'ameublement (mobilier) devraient voir leurs tonnages évoluer au fur et à mesure du développement de la mise en œuvre de la filière REP en déchèteries et du développement de la récupération par les distributeurs notamment. Cependant en l'absence d'hypothèses confirmées, aucune évolution n'a été indiquée : elle sera intégrée lors du suivi de la planification, et les tonnages collectés hors déchèteries seront réintégrés.

5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation



– OBJECTIF 72 –

CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS NATIONAUX EN MATERIE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

SOUS-OBJECTIFS

Selon le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, la planification de la prévention et de la gestion des déchets recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ses objectifs.

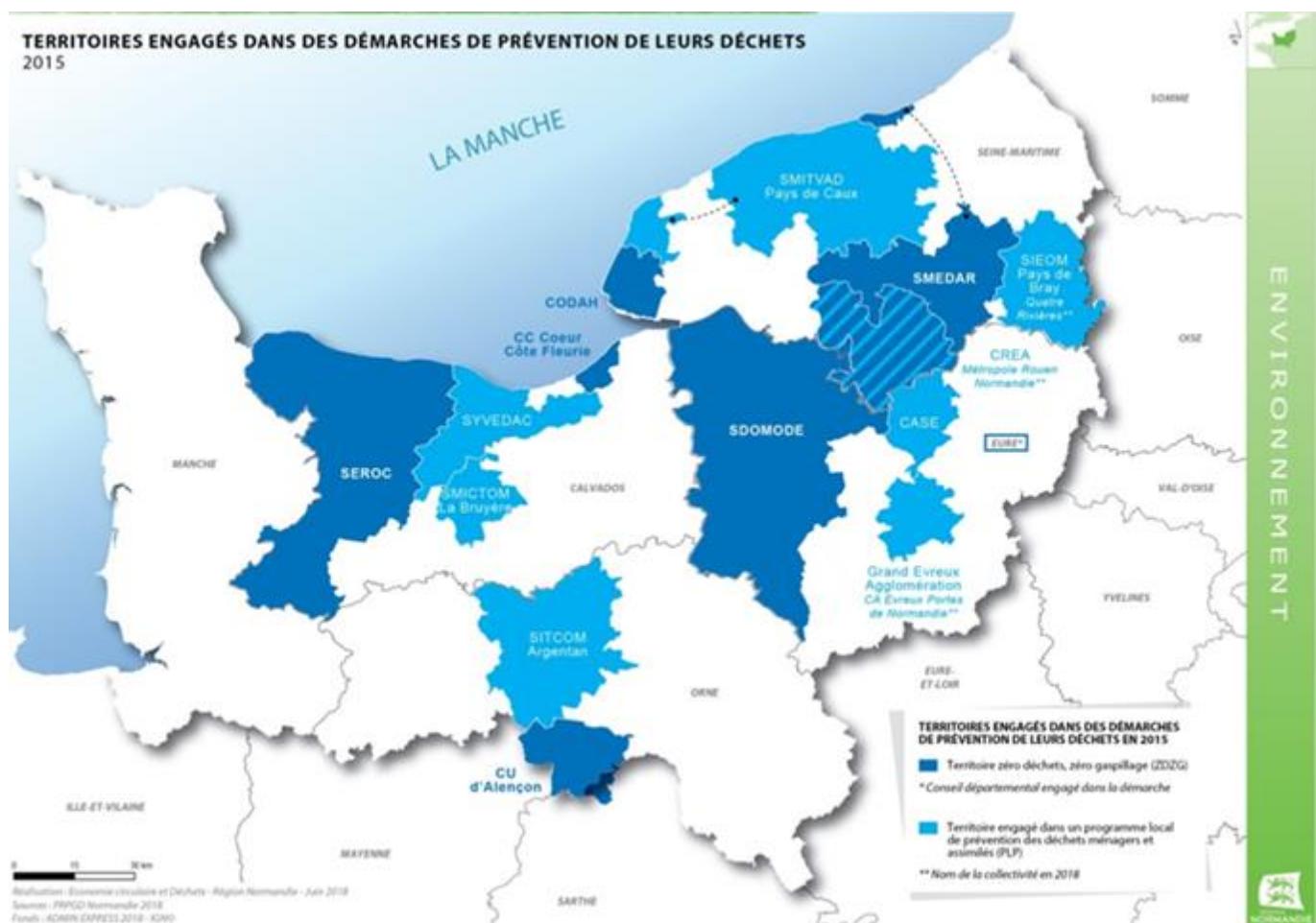
Outre la prise en compte des objectifs réglementaires du PNPD :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé successivement par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % puis par la loi AGEC qui le fixe à 15 % d'ici 2030
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du BTP, entre 2010 et 2020.

La planification régionale fixe des objectifs supplémentaires :

- Des objectifs spécifiques de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets verts, allant au-delà des objectifs réglementaires
- Un objectif d'augmentation du taux de collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures (TLC) à 4,6 kg/hab/an en 2019, fixé par l'éco-organisme EcoTLC, basé sur une évolution progressive du ratio de collecte des textiles entre 2015 et 2019.

La prospective des flux vue dans le contexte tient compte de ces objectifs spécifiques, qui s'ajoutent aux objectifs nationaux de prévention des déchets, de valorisation des déchets et de réduction du stockage notamment.





– OBJECTIF 73 –

DÉCLINER DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS POUR LA NORMANDIE

CONTEXTE

Engagées ou non dans un plan de prévention des déchets, les collectivités mènent de nombreuses actions de prévention des déchets. Les actions recensées ciblent notamment le grand public. Par exemple, le RÉGAL Normandie a recensé 140 actions de lutte contre le gaspillage alimentaire entre 2012 et 2016 (ADEME). Les actions peuvent être menées à différentes échelles de territoire. Par exemple, le Conseil départemental de la Manche a fixé des objectifs de prévention dans le cadre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés (2009) applicables à l'ensemble des EPCI du département. L'effort de prévention se déclinait selon 5 grands objectifs :

- inciter les enseignes à informer de la difficulté à valoriser certains emballages
- orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenant de grandes tailles et recyclables
- mobiliser les grandes centrales d'achat pour réduire les emballages
- rejeter l'utilisation des emballages complexes
- s'engager rapidement vers la promotion du système.

D'autres territoires se sont récemment engagés dans une démarche Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG).

Sur la région Normandie, 7 territoires ont été lauréats des appels à projets « Territoires zéro déchets, zéro gaspillage » lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME. Au total, les territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage couvrent 1 254 182 habitants, soit un tiers de la population.

En revanche il semble que la prévention des déchets ne soit pas dans les priorités des entreprises (sur la base d'une enquête réalisée en 2017 auprès d'une centaine d'entreprises selon un échantillon non-représentatif (état des lieux PRPGD)). Ces dernières réduisant, par erreur, le champ d'actions favorisant la réduction des déchets à une simple gestion du déchet une fois produit. Les entreprises sont néanmoins conscientes de l'importance de cet axe d'amélioration. Les actions de prévention déjà engagées par les entreprises se traduisent principalement par une participation aux opérations collectives régionales portées par la CCI Normandie ; le suivi des quantités de déchets produits et la recherche d'économies via la diminution des dépenses relatives à la gestion des déchets, et donc de la quantité de déchets produits ; ou encore la diminution de l'impact environnemental lorsque l'entreprise est engagée dans une démarche de certification QSE via la diminution quantitative des déchets et la diminution de la toxicité des déchets produits...

La Région Normandie est par ailleurs l'une des quatre Régions françaises à expérimenter le Programme national de Synergies inter-entreprises (PNSI) qui vise à optimiser l'usage des ressources sur un territoire. Ce dispositif permet de favoriser la prévention de la production des déchets par le développement du réemploi et l'identification de déchets qui peuvent être utilisés par d'autres entreprises comme matière première.



5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation

– OBJECTIF 73 –

DÉCLINER DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS POUR LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

Les objectifs régionaux en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités de la Normandie, et les indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi de la planification. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes et la nature des déchets.

DIMINUTION DES DMA :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010).

REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

- -50% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -33 kg/hab. à 6 ans)
- -75% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -49 kg/hab. à 12 ans).

REDUCTION DES DECHETS VERTS :

- -15% du ratio produit de 2015 à 2021 (soit -22 kg/hab. à 6 ans)
- -30% du ratio produit de 2015 à 2027 (soit -43 kg/hab. à 12 ans).

DÉVELOPPER PROGRESSIVEMENT LA TARIFICATION INCITATIVE :

- atteindre un taux de couverture de 30% de la population normande à l'horizon 2025.

OBJECTIFS DE REDUCTION ET DE STABILISATION DES TONNAGES DES DECHETS DU BTP :

- Pour les Déchets Non Dangereux (DND) du BTP : production stabilisée, après le retour à la situation de l'année de référence prise en compte (2015) telle que le prévoit la réglementation, sur toute la durée du PRPGD restante : ~43 000 t/an
- Pour les déchets inertes (DI) du BTP intégrant les Grands Projets et les apports extérieurs : d'environ 6 402 000 t en 2021 à environ 5 974 000 t en 2027.

OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE STABILISATION DES TONNAGES A L'HORIZON 2020 :

Il n'existe aucun objectif réglementaire quantifié en matière de prévention des déchets dangereux. Néanmoins, des objectifs qualitatifs existent et ont été repris dans le cadre du PRPGD de manière à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire. Il s'agit notamment de :

DÉVELOPPER DES DEMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES en vue de :

- réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des processus ou la promotion des bonnes pratiques par exemple)
- réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques d'ici 2030 (par rapport à 2010) et assurer un meilleur tri de celles-ci .

LUTTER CONTRE L'OBSCOLESCENCE PROGRAMMEE, notamment pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) et **DÉVELOPPER LE REEMPLOI** et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques.

SENSIBILISER DES PARTICULIERS AUX ENJEUX DES DECHETS DANGEREUX ET A LEUR IDENTIFICATION

DIMINUER CERTAINS FLUX DE DECHETS SPECIFIQUES : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néons...



5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation

– OBJECTIF 74 –

DÉCLINER DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS POUR LA NORMANDIE

CONTEXTE

La valorisation des déchets est un ensemble de procédés par lesquels on transforme un déchet matériel ou organique dans l'objectif d'un usage spécifique comme le recyclage, le compostage ou encore la transformation en énergie : dans ce deuxième cas, on parle de valorisation énergétique. La valorisation des déchets est généralement considérée comme une solution préférable à l'élimination des déchets. Si on prend le cas des DNDNI des ménages en exemple, le taux de valorisation est de 43% selon la définition de la LTECV (source, Biomasse Normandie, 2015), ce taux de valorisation sous forme de matière des DNDNI des ménages regroupe :

- La réutilisation : 0,4%
- Le recyclage : 15,4%
- La valorisation agronomique : 27,2%.

Le taux de valorisation matière des DNDNI toutes origines prend en compte les mâchefers.

Même si les chiffres sont encore provisoires, il semble que les taux de valorisation soient à améliorer pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Dans le cas des déchets du BTP, Selon une étude de la CERC Normandie et l'ARE BTP Normandie, 1,38 millions de tonnes de matériaux du BTP sont réemployés sur les chantiers de TP, ce qui représente 29% des déchets inertes et matériaux produits par les entreprises de TP. Par ailleurs, selon la définition réglementaire du taux de valorisation, 70 % des déchets du BTP sont valorisés pour l'année de référence 2015. Une enquête réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a également établi le taux de valorisation à : 63% des DI, recyclés ou réutilisés à la sortie d'un chantier TP et 46 % des DI, recyclés ou réutilisés à la sortie d'un chantier Bâtiment.

La région Normandie bénéficie d'un savoir-faire établit au travers de filières de valorisation de matériaux de construction issus du recyclage tels que les mâchefers provenant de la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. De même, d'autres fractions telles que les cendres de combustion des centrales thermiques pourraient également faire l'objet de valorisation dans le secteur du BTP (construction routier, fabrication de ciment via les broyeurs à clinker...).

Le taux de 73% de valorisation matière des déchets inertes du BTP compte pour 18% de recyclage et pour 55% de remblaiement de carrières.

Enfin, si l'on parle de stockage, la DREAL établi que 1 025 458 t de déchets non dangereux non inertes ont été stockés en 2015, dont 625 674 t de DAE non dangereux non inertes (y compris BTP) et 399 784 t de DMA non dangereux non inertes.

Les capacités d'enfouissement de déchets non dangereux non inertes des installations normandes sont évaluées à 1 155 000 tonnes en 2020 et 935 000 tonnes en 2025. Dans la mesure où 1 240 000 t de déchets non dangereux non inertes ont été stockés en 2010, les capacités des installations de stockage sont de facto, au regard des objectifs nationaux, d'environ 287 000 tonnes supérieures aux limites réglementaires en 2020 (25 % des capacités autorisées) et 315 000 tonnes en 2025 (34 % des capacités autorisées).



5. Réduire la production de déchets et amplifier leur valorisation

– OBJECTIF 74 –

DÉCLINER DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DÉCHETS POUR LA NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

ATTEINDRE UN TAUX DE VALORISATION MATIERE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DE 55% EN MASSE A L'HORIZON 2020 ET DE 65% A L'HORIZON 2025, dont au moins 55% liés à la valorisation matière des DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES et 60% en 2030 ET 65 % en 2035.

La répartition actuelle des filières de valorisation des déchets non dangereux ne permet pas d'atteindre cet objectif réglementaire. Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement se base sur une augmentation de la valorisation sous forme de matière pour les gisements suivants : les OMr collectées en mélange, les autres recyclables secs des ménages, le tout-venant collecté en déchèteries, les boues de STEP et industrielles non dangereuses, les déchets d'emballages, les déchets biodégradables (dont les biodéchets), le bois, les métaux, les papiers et cartons, les plastiques, le plâtre, le polystyrène, le verre, les autres DNDNI des activités économiques, les sédiments de dragage non dangereux non inertes remis à terre.

La Normandie n'est pas concernée par l'objectif de diminution des capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique puisqu'avant les termes prévus dans la réglementation (2020 et 2025), les installations existantes seront toutes considérées comme pratiquant de la valorisation énergétique, l'UVE de Colombelles comprise. Raison pour laquelle seules les installations d'incinération des DNDNI à des fins de valorisation énergétique seront autorisées en Normandie.

FAIRE PROGRESSER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici fin 2023.

REDUIRE DE 30% LES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN STOCKAGE A L'HORIZON 2020, PAR RAPPORT A 2010, PUIS DE 50% EN 2025

La répartition des filières de traitement des déchets non dangereux selon l'année de référence ne permet pas d'atteindre cet objectif réglementaire. Pour respecter cet objectif, la prospective des gisements de déchets par filière de traitement, se base sur une augmentation de la valorisation matière et énergétique des gisements suivants : les OMr collectées en mélange, les autres recyclables secs des ménages, le tout-venant collecté en déchèteries, les macro-déchets littoraux et marins, le bois, le plastique et les autres DNDNI des activités économiques. Cette augmentation des taux de valorisation matière et énergétique permet de réduire les quantités de déchets stockés pour respecter l'objectif réglementaire.

ATTEINDRE UN TAUX DE VALORISATION MATIERE DE 70% DES DECHETS DU SECTEUR DU BTP A L'HORIZON 2020

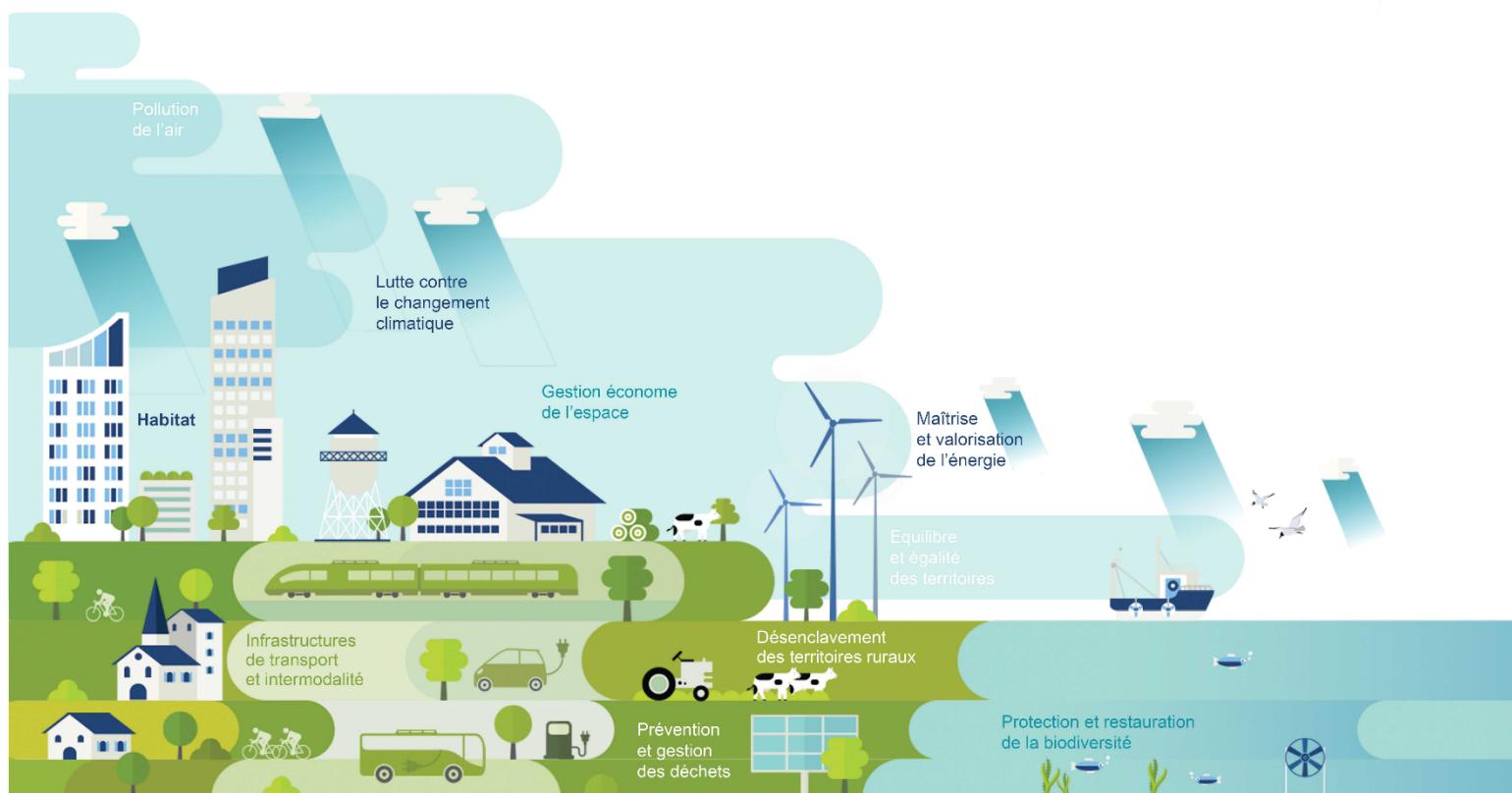
Le taux de valorisation des déchets issus de chantier du BTP (au sens de la méthode de calcul de la réglementation) est déjà de 70% pour l'année de référence du plan de 2015. Pour autant, et selon la définition réglementaire, ce taux de valorisation considère la part des tonnages accueillis en carrières autorisées à accueillir des déchets inertes dans le cadre de leur obligation réglementaire de remise en état des sites en fin d'exploitation. Sans pouvoir projeter le taux de valorisation des tonnages grâce aux carrières, l'importance du parc de carrière sur le territoire permet d'affirmer que cette part est significative. Il est donc possible de s'accorder sur le fait que les marges de progrès, en matière de réutilisation de matériaux pour d'autres application que le remblaiement de carrières, ou le recyclage de matériaux, sont encore importantes et que l'effort doit porter sur cet objectif de hausse des tonnages réutilisés ou recyclés, après avoir réduit et stabilisé la production à compter de l'année 2020. Il faudra également agir en faveur de la traçabilité de ces déchets, pour éviter les envois vers des installations illicites ou en dépôts sauvage.

ASSURER LA VALORISATION ENERGETIQUE D'AU MOINS 70 % DES DECHETS NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIERE D'ICI 2025. Quantité de DND résiduel produits en région et valorisés énergétiquement : (UVE/CSR en Normandie et hors Normandie) / (quantité de DND résiduel produits en Normandie).

DECLINATIONS DES OBJECTIFS REGIONAUX

II POURSUIVRE LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET DE TERRITOIRE

- A. Poursuivre la démarche itérative de co-construction
- B. Privilégier l'innovation et l'expérimentation
- C. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis
- D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire



INTRODUCTION

Que les acteurs soient publics ou privés, leurs interventions s'incarnent sur un territoire donné.

Le SRADDET s'intéresse bien évidemment aux interventions qui se déclinent en Normandie et les éléments ci-après en sont des illustrations qui pourront être complétées dans l'avenir.

Ces exemples se conjuguent bien évidemment avec l'ensemble des autres politiques qui peuvent être menées par les différentes collectivités et opérateurs : exercice par chaque échelon territorial de ses compétences (en matière de développement économique, de voirie ou d'équipements scolaires...), appels à projets permettant de soutenir les initiatives de territoires en matière de transition écologique et énergétique, d'innovation numérique, de revitalisation des centre-bourgs et centre-ville...

En permettant de travailler avec les différentes échelles de collectivités et les principaux opérateurs qui concourent à l'aménagement et au développement du territoire, le SRADDET constitue une opportunité inédite de mettre en cohérence, mieux que par le passé, l'ensemble de ces interventions.

D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire

- 1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale**
- 2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs**
- 3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux**

1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale

1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale

MOBILISER LES FINANCEMENTS EUROPEENS AU PROFIT DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES NORMANDS

CONTEXTE

LES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, les Etats membres ont adoptés la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Ces fonds financent dans tous les pays de l'Union européenne des projets innovants au service de l'emploi, de la recherche, de la formation, de l'environnement, etc. Cette stratégie vise par exemple à assurer un taux de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans en emploi, à réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté, faire passer le taux d'abandon scolaire sous la barre des 10 % ou encore fixer des objectifs ambitieux en termes de réduction des gaz à effet de serre ou de production d'énergies renouvelables.

Les Fonds Structurels et d'Investissement sont les outils financiers de la politique régionale, de la politique sociale, agricole et de la pêche. Il existe quatre types de FESI :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) aussi appelé fonds structurel, qui finance et vise à assurer le développement de l'économie régionale et locale. Son action est concentrée sur le développement de l'intermodalité, la compétitivité des entreprises, l'assistance et les services aux PME, l'efficacité énergétique, la recherche et l'innovation. La politique de cohésion économique, sociale et territoriale
- Le Fonds social européen (FSE) également appelé fonds structurel, qui pour sa part vise à développer l'emploi, l'éducation et la formation tout au long de la vie tout en favorisant l'inclusion sociale
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui finance la politique de la pêche et des affaires maritimes avec comme objectif de favoriser une pêche et une aquaculture durable et innovante
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui soutient le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune.

Pour la période 2014 – 2020, c'est plus d'un milliard d'euros de fonds européens dédiés à la Normandie. 952,8 millions d'euros gérés par la Région et 120 millions par l'État.

LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Ce fonds vise à garantir une production alimentaire viable, plus respectueuse du climat, plus résiliente face au changement climatique, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC). En Normandie, les crédits FEADER se déclinent en six priorités :

- transférer les connaissances
- améliorer la compétitivité de chaque type d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
- mieux organiser la chaîne alimentaire et mieux gérer les risques liés à l'agriculture
- restaurer et préserver des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie
- utiliser plus efficacement des ressources face aux changements climatiques, via une transition vers une économie bas-carbone et plus résiliente face au changement en agriculture et foresterie
- promouvoir l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et le développement économique en milieu rural.

En parallèle, Le réseau rural régional de Normandie exerce ses missions dans le cadre des deux programmes de développement ruraux (Calvados, Manche, Orne / Eure et Seine-Maritime). Il s'inscrit dans la continuité des travaux menés par les réseaux ruraux régionaux sur la période 2007-2013 et a pour mission d'échanger sur des projets et les expériences, d'apporter un appui technique et de communiquer sur le Plan de Développement Rural et sur les possibilités de financement offertes par celui-ci.

1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale

MOBILISER LES FINANCEMENTS EUROPEENS AU PROFIT DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES NORMANDS

SOUS-OBJECTIFS

LES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT (FESI)

Les programmes européens en Normandie pour la période 2014-2020 sont mis en œuvre sur le périmètre des anciennes régions. La mobilisation des financements européens a des effets très concrets sur des centaines de projets sélectionnés lors du comité régional de programmation. On peut citer, pour exemples, l'accompagnement des projets suivants :

Projet matériaux en Seine (Caen et Rouen)

Les projets matériaux en Seine, portés à la fois par le CNRS Normandie à Caen et l'Université de Rouen, concernent l'acquisition des équipements pour des laboratoires spécialisés en matériaux durables et intelligents sur tout le territoire normand, afin d'améliorer les systèmes de production et de récupération d'énergie, avec des débouchés dans les domaines photovoltaïque, automobile et thermoélectrique. Ces opérations entre autres financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Réhabilitation de l'ancien site du lycée hôtelier Rabelais à Hérouville-Saint-Clair (14)

Ce projet s'inscrit dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI –FEDER), fonds européens au service de la stratégie de développement urbain durable alloués aux agglomérations. Le reclassement du site et du bâtiment –plus de 6000 m²-, classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, prévoit la création d'une maison et d'une pépinière d'entreprises dédiées à l'économie sociale et solidaires et à l'économie circulaire, l'ancrage d'activités culturelles avec le transfert du conservatoire de musique et le pôle régional de la bande dessinée ainsi que l'implantation de formations générales et professionnelles (formations CNAM et AFPA).

LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Pôle de santé libératoire ambulatoire (PSLA) à Ecouché (61)

Les pôles de santé favorisent l'installation des professionnels de santé dans les territoires les plus vulnérables et garantissent ainsi un égal accès aux soins à l'ensemble de la population. Le projet d'Ecouché prévoit d'héberger 3 médecins généralistes, 4 infirmières et 2 kinésithérapeutes. Les Fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) ont été sollicités pour ce projet.

De nombreux appels à projet sont régulièrement proposés par la Région et ont pour objectifs de financer de nouveaux projets répondants aux critères des différents dispositifs financés par l'Europe via la Région Normandie.

D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire

- 1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale**
- 2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs**
- 3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux**

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE

CONTEXTE

ORGANISER ET PROTEGER LA FAÇADE MARITIME

Le Document Stratégique de Façade (DSF) est la réponse nationale à deux directives européennes.

La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite Directive cadre “stratégie pour le milieu marin” (DCSMM) vise le bon état écologique des eaux marines. La directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 dite Directive cadre “planification de l'espace maritime” (DCPEM) vise, selon l'art L.219-5-1 du code de l'environnement, à « *promouvoir la croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines* ». La planification de l'espace maritime est le processus par lequel l'Etat analyse et organise les activités humaines en mer, dans une perspective écologique, économique et sociale. L'opposabilité juridique du DSF peut être résumée ainsi : les plans, programmes et les schémas relatifs aux activités localisées, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude d'impact, les schémas de mise en valeur de la mer, et les schémas régionaux de développement de l'aquaculture, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du DSF.

Le DSF sert donc de cadre de référence pour l'intégration d'enjeux maritimes et côtiers à la gestion des territoires littoraux. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités et porteurs de projets dans la meilleure prise en compte du lien terre/mer au sein du processus de planification de l'espace maritime.

Le document est divisé en deux grandes parties : une première « Situation de l'existant » qui décrit les différentes activités maritimes, les écosystèmes, les paysages et les sites à protéger, les risques potentiels ainsi que les interactions entre environnement et activités humaines. Une seconde « Avenir de la façade maritime à l'horizon 2030 » qui regroupent les différents objectifs pour la façade. C'est une partie prospective et stratégique.

La façade maritime Manche Est-mer du Nord comprend 1 022km de côtes, de la frontière belge au golfe normand-breton. Elle représente 12,3% du territoire métropolitain. Son littoral s'étend le long des régions Hauts-de-France et Normandie, englobant 7 départements métropolitains et 264 communes de bord de mer.

Les régions Hauts-de-France (22,3% du linéaire côtier) et Normandie (77,7% du linéaire côtier) présentent sur leur littoral une importante activité. Le DSF détail 14 types d'activités : Ces activités comprennent : Les ports et transports/ Les travaux publics maritimes/ Les services financiers maritimes/ Les industries navales et nautiques/ Les câbles sous-marins/ L'extraction de matériaux marins/ La production d'électricité/ Les activités parapétrolières et para gazières off-shore/ La pêche professionnelle et de loisir/ L'aquaculture et l'agriculture/ La commercialisation et la transformation des produits de la mer/ Le tourisme et la fréquentation des plages/ La plaisance et le nautisme/ La défense.

Également, Le DSF détaille les différents risques que ces activités pourraient avoir sur l'environnement et la biodiversité :

- Erosion côtière
- Submersion marine
- Risques sanitaires
- Risques nucléaires
- Risques industriels
- Risques liés aux transports de matériaux dangereux
- Risques liés à la sécurité maritime.

Le développement des activités maritimes et littorales suppose la création de synergies, la gouvernance nécessite donc l'implication des acteurs et usagers de la mer et du littoral, de manière à intégrer une pluralité d'intérêts et à aboutir à des décisions comprises et acceptées par tous.

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE

SOUS-OBJECTIFS

ORGANISER ET PROTEGER LA FAÇADE MARITIME

Les objectifs stratégiques généraux regroupent par grande thématique les objectifs particuliers disponibles dans les documents qui structureront le programme d'actions du DSF :

- Maintenir ou rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins en limitant les pressions anthropiques sur les espaces littoraux, côtiers et hauturiers
- Préserver les espèces et les habitats marins rares, menacés ou jouant un rôle important dans le réseau trophique et dans la connectivité écologique en prenant des mesures de protection ou de restauration adaptées
- Conforter les activités de pêche maritime en maintenant des habitats marins productifs et en bon état et assurer la gestion durable des ressources de la Manche et de la Mer du Nord
- Conforter les atouts conchylicoles et le potentiel piscicole de la façade maritime Manche Est-mer du Nord en préservant la qualité des eaux littorales et en maintenant des milieux marins sains et productifs
- Développer l'ensemble des filières d'Énergies Marines Renouvelables dans la façade maritime
- Affirmer l'intérêt stratégique de la façade maritime en apports de matériaux aux grands projets d'infrastructures régionales et suprarégionales ainsi qu'à la filière du bâtiment et des travaux publics. Soutenir la filière d'extraction de granulats marins à hauteur des 10,5 millions de m³ autorisés annuellement sur la façade. Anticiper les besoins futurs en attribuant, si besoin, des permis de recherche
- Conforter le positionnement stratégique des ports dans le Range européen ; favoriser les coopérations portuaires ; moderniser les infrastructures et les équipements pour diversifier les activités tout en limitant les perturbations sur les milieux
- Développer, soutenir et diversifier la construction, la déconstruction et la réparation des navires et promouvoir les PME-ETI structurant le territoire de la façade maritime
- Maintenir les activités agricoles et pastorales en zone littorale dans une perspective de développement durable et de structuration des espaces littoraux et infra-littoraux de la Manche et de la Mer du Nord
- Maintenir et adapter les capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'État pour préserver les conditions de sécurité et de sûreté des espaces maritimes et portuaires
- Préserver les atouts environnementaux et les sites remarquables de la façade maritime qui conditionnent l'attractivité touristique de la Manche et de la Mer du Nord. Favoriser les loisirs littoraux et nautiques autour de l'éducation à la mer et de la découverte des milieux
- Conforter la structuration par pôles des offres de formation professionnelles et supérieures, des capacités d'innovation et de diffusion des connaissances au sein de la façade maritime
- Sensibiliser au patrimoine maritime, culturel, industriel et naturel de la façade maritime Manche Est-mer du Nord
- Prévenir les pollutions telluriques impactant la qualité des eaux et les écosystèmes marins et littoraux
- Définir, en application avec la Stratégie Nationale de Gestion du Trait de Côte, une ou des stratégie(s) concertée(s) à la bonne échelle, de gestion des risques naturels en Manche Est-mer du Nord et maîtriser l'artificialisation de la façade maritime.

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

LA STRATEGIE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL 2015-2050

CONTEXTE

ANTICIPATION ET STRATEGIE POUR LE LITTORAL DE DEMAIN

Le Conservatoire du littoral mène « une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Le développement de partenariats avec les collectivités territoriales est inscrit dans le code de l'environnement et dans les principes fondateurs de la mission de l'établissement.

Au 1er janvier 2015, après 40 années d'action, le Conservatoire du littoral est responsable de 160 000 hectares, domaine public maritime compris, constitués de parcelles réparties sur 700 sites.

Aujourd'hui, 300 sites font l'objet d'une part, d'un projet à long terme, lisible, suivi, évalué et adaptable et d'autre part, d'un dispositif de gestion partenarial efficace. D'ici 2050, le Conservatoire se donne pour objectif de mettre en œuvre des projets sur l'ensemble de ses 1 000 sites protégés par la maîtrise foncière et de faire en sorte qu'ils soient dotés d'un dispositif de gestion opérationnel et pérenne qui en permettent le bon état et la bonne valorisation.

À l'horizon 2050, l'objectif du Conservatoire est de composer un patrimoine protégé d'environ 320 000 hectares répartis sur environ 1 000 sites. Ce patrimoine sera composé d'acquisitions auprès de propriétaires privés pour une surface d'environ 200 000 hectares. Dans la mesure où, à la date de l'adoption de la présente stratégie (2015), le Conservatoire a acquis 90 000 hectares, l'objectif pour les 35 prochaines années est d'acquérir 110 000 hectares supplémentaires correspondant à un rythme d'environ 3 000 hectares par an, rythme actuel. L'objectif d'affectation et d'attribution du domaine public (domaine public maritime, domaine public fluvial et lacustre et domaine de l'État en Guyane) à l'horizon 2050 est fixé à 120 000 hectares, soit 50 000 hectares supplémentaires par rapport à 2015.

Dans le cadre de la présente stratégie du Conservatoire, deux grands objectifs de long terme sont poursuivis par le Conservatoire : Contribuer à la préservation du « Tiers naturel littoral » à l'horizon 2050 et constituer un réseau de sites naturels en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires.

Pour atteindre ces deux objectifs à 2050, la stratégie d'intervention 2015-2050 prévoit des orientations opérationnelles portant sur la connaissance des territoires, l'ajustement de l'action foncière pour tenir compte des politiques des acteurs intervenant sur le littoral, la constitution d'espaces préservés « cohérents », la conception de projets qui répondent à des orientations partagées et bien intégrés dans les territoires, la consolidation des partenariats et du dispositif de gestion, et l'adaptation aux changements à venir.

La stratégie d'intervention 2015-2050 arrête aussi des orientations thématiques qui illustrent thème par thème les choix qui guideront le Conservatoire dans l'application de la stratégie, qu'il s'agisse des actions foncières ou des actions en matière de gestion patrimoniale. Six thèmes ont été retenus, portant sur le paysage et le patrimoine culturel, la biodiversité, l'agriculture littorale, la ressource en eau et les milieux aquatiques, l'accueil du public et les usages des sites, la gestion de l'interface terre-mer. Pour chacun de ces thèmes, le Conservatoire se donne des orientations spécifiques qui contribuent à la mise en œuvre sur le littoral des politiques publiques nationales et européennes.

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

LA STRATEGIE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL 2015-2050

SOUS-OBJECTIFS

ANTICIPATION ET STRATEGIE POUR LE LITTORAL DE DEMAIN

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

- Connaître le territoire en vue de la préservation du « Tiers naturel littoral »
- Définir l'intervention foncière en tenant compte des politiques et outils des acteurs agissant sur le littoral
- Constituer des espaces préservés cohérents
- Concevoir des projets bien intégrés dans les territoires et répondant à des orientations partagées
- Consolider les partenariats et les dispositifs de gestion
- S'adapter aux changements à venir.

ORIENTATIONS THEMATIQUES

Paysage et patrimoine culturel :

- Le maintien de la qualité paysagère participe pleinement à l'objectif de préservation du Tiers naturel littoral et du bon état des sites. Depuis quarante ans, le Conservatoire préserve un patrimoine paysager qui est pour partie protégé par ailleurs, notamment au titre de la loi de 1930 (sites inscrits ou classés).

Ressource en eau, milieux aquatiques et zones humides :

- Les zones humides sont une des priorités d'intervention du Conservatoire depuis plusieurs décennies : aujourd'hui, il protège près de 80 000 hectares de zones humides qui existent dans son aire de compétence.

Biodiversité :

- Au travers de sa mission de maintien des équilibres écologiques, le Conservatoire a une responsabilité importante pour la conservation de certains habitats ou espèces.

Agriculture :

- Les activités agricoles, aquacoles et salicoles font partie intégrante de l'identité culturelle, paysagère, économique et sociale des territoires littoraux et elles méritent une approche particulière de la part du Conservatoire pour le maintien de ces activités primaires et des paysages associés lorsque ceux-ci sont menacés par l'urbanisation.

Gestion de l'interface terre-mer et intervention sur le domaine public maritime :

- Le Conservatoire du littoral exerce ses missions sur le domaine public maritime (DPM) qui lui est affecté à titre définitif ou attribué pour trente ans au plus par les services de l'État afin de « promouvoir une gestion plus intégrée des zones côtières ». Il s'agit d'une part, de préserver des zones naturelles d'interface qui assurent la connectivité entre la terre et la mer et la gestion souple du trait de côte et, d'autre part, d'assurer le bon fonctionnement écologique de ces espaces entre terre et mer en mettant en œuvre sur ces espaces une gestion pérenne et adaptive.

Bénéfices sociaux : accueil du public et usages :

- La protection du Tiers naturel littoral répond, d'une part, à des impératifs environnementaux, d'autre part, à des attentes sociales multiples et susceptibles d'évoluer. La dimension paysagère et esthétique des sites, inscrite dans les objectifs fixés au Conservatoire par la loi, relève d'une approche sensible et d'une reconnaissance par le corps social.

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU (RTE) 2016

CONTEXTE

LA FILIERE ELECTRIQUE FACE AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DEFINITION

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau est un document élaboré et publié chaque année par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), conformément à la demande de la loi. Ce schéma présente une vue d'ensemble des principales infrastructures de transport d'électricité existantes et envisagées dans les dix ans suivant sa publication ainsi que les enjeux du développement du réseau. Les problématiques de transition énergétiques et de révolution numérique, qui sont exacerbées par les changements climatiques et les activités humaines, amènent à une reconsidération profonde du système électrique français. C'est face à ces problématiques que doit répondre le SDDR en étudiant et appliquant des projets et politiques sur le réseau électrique, ceci sur une décennie entière.

Ce document doit, tout comme le SRADDET et nombreux de documents récents, faire la démarche de s'inscrire dans une dynamique de cohérence avec les autres documents de planification. Aussi la dernière édition du SDDR intègre les suggestions du public sur l'édition précédente. L'édition 2018 adoptera d'ailleurs une dimension prospective afin de mieux appréhender les impacts des problématiques.

FOCUS SUR LA NORMANDIE :

En rapport avec sa démographie, la Région Normandie est une Région dont la consommation électrique a globalement peu augmenté entre 2006 et 2015 (0.9% par an), même si des écarts de quelques pourcents certaines années sont possibles en fonction des aléas (températures, conjoncture économique...). A moyen terme la consommation d'électricité de la Normandie augmentera moins que la moyenne nationale.

Ayant plusieurs centrales nucléaires sur son territoire la Région est largement exportatrice d'énergie. Sur les 67 000 GWh produit, ce sont seulement 26 000GWh qui sont consommés en Normandie, le reste étant exporté vers la Picardie, la Bretagne et l'Île-de-France ce qui assure à ces Régions une sécurité d'approvisionnement. Cependant la part d'énergies renouvelables, en progression dans la production totale, n'est que de 2.8%. Cette part devrait sensiblement augmenter quand les parcs éoliens offshores seront mis en place. La puissance d'énergies renouvelables a pour objectif d'être de 2 500 MW (hors offshore) en 2025.

Parallèlement interconnexions entre la Normandie, les îles anglo-normandes et l'Angleterre sont aussi en projet pour exporter à l'étranger l'importante production normande.

La transition numérique, si elle demeure gourmande en consommation d'énergie, permet de multiplier les solutions aux problèmes de production, consommation et distribution de l'énergie. Ceci notamment via l'intermittence des Energies Renouvelables, les consommateurs actifs, le stockage d'électricité, les automates d'actions rapides...

Permettant un meilleur développement économique, la qualité de l'électricité (et de l'onde électrique) est un vecteur supplémentaire dans l'attractivité des territoires, un vecteur à améliorer (robustesse aux perturbations, reprise de service rapide et réponse aux besoins exprimés par les clients, réduction des pertes lors de l'acheminement...).

2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs

SCHEMA DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU (RTE) 2016

SOUS-OBJECTIFS

LA FILIERE ELECTRIQUE FACE AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau en Normandie a pour objectifs de :

- Développer les interconnexions dans le réseau électrique pour pouvoir mutualiser l'ensemble des moyens de production
- Connecter la Normandie à l'Angleterre
- Fiabiliser l'alimentation électrique
- Rénover les ouvrages et infrastructures du réseau électrique
- Renforcer la qualité de service
- Améliorer la flexibilité dans la gestion du système électrique
- Réfléchir à de nouvelles solutions possibles grâce à la transition numérique
- Améliorer la qualité de l'électricité
- Actualiser régulièrement les analyses du SDDR et mettre à jour les futures éditions en conséquence
- Limiter les pertes d'énergie lors de l'acheminement
- Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie.

2. Intégrer les stratégies portées en région par les opérateurs de l'Etat

LE PLAN REGIONAL SANTE DE NORMANDIE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Etablissement public autonome placée sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, l'ARS est chargée du pilotage régional du système de santé. Elle définit et met en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population. Deux grandes missions lui sont donc confiées :

- Le pilotage de la politique de santé publique (veille et sécurité sanitaires, prévention, observation de la santé)
- La régulation de l'offre de santé en région (réponse aux besoins en garantissant l'efficacité du système de santé) à la fois sur le secteur ambulatoire, médico-social et hospitalier.

L'outil de stratégie et de pilotage de l'action de l'ARS est le Projet Régional de Santé. Acteur central, il faut souligner l'importance du travail en partenariat nécessaire dans les actions impulsées et soutenues par les collectivités quel que soit leur échelon (commune, EPCI, département, région). La complémentarité en ce domaine permettra de rendre l'action publique cohérente et efficace.

2. Intégrer les stratégies portées en région par les opérateurs de l'Etat

LE PLAN REGIONAL SANTE DE NORMANDIE

LE PLAN REGIONAL DE SANTE (PRS) NORMAND 2018-2023

Le PRS définit la politique régionale de santé pour 5 ans, il porte sur la période 2018-2023. C'est un outil à la fois stratégique, de planification et opérationnel. La loi de 2016 met en évidence la définition de parcours (de vie, de santé et de soins) en prenant en compte les déterminants de santé.

Le PRS doit permettre d'améliorer le décloisonnement entre les différents acteurs de la santé et la cohérence avec les autres politiques publiques ayant un impact sur la santé. Le PRS est constitué de :

- Un Cadre d'Orientation Stratégique (COS) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à l'horizon de 10 ans
- Un Schéma Régional de Santé (SRS), désormais unique, qui est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Le SRS est un document majeur, qui définit les priorités et ambitions pour la région, se fixe 10 objectifs stratégiques déclinés ensuite en 32 objectifs opérationnels
- Un Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui décline les objectifs opérationnels du schéma régional de santé dans leur composante (réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies) à échéance de 5 ans.

Les discussions menées autour de l'élaboration du Plan Régional de Santé ont mis en évidence une approche commune des interlocuteurs autour des éléments ci-après :

- La vision globale retenue qui permet de prendre en compte largement les déterminants de santé et la valorisation de la prévention et de la promotion de la santé
- Certaines pistes retenues pour pallier le manque de professionnels de santé et améliorer l'accès aux soins en général : tant en termes d'organisation des soins, d'évolution des pratiques, de coopérations, de déploiement des nouvelles technologies (télémédecine par exemple), et d'innovation. Notamment, il est relevé que les initiatives alternatives et innovantes émanant des territoires pourraient être soutenues
- L'approche par « parcours de vie » qui doit permettre une continuité dans la prise en charge des patients.

Des axes d'amélioration restent à travailler :

- Les perspectives de résorption des difficultés d'accès aux soins au vu de la diminution du nombre de professionnels de santé
- La prise en compte de l'enjeu fort que représente, particulièrement sur notre territoire, la réduction des « déserts médicaux » et les moyens qui seront affectés et déployés pour y parvenir
- Les moyens financiers affectés (notamment par l'Etat) pour la mise en œuvre effective des objectifs parfois ambitieux qui sont affichés
- Des modalités de concertation à faire évoluer, pour permettre notamment de mieux associer les territoires et les élus aux décisions qui concernent les évolutions envisagées et les impacts qui en résultent : fermetures, ouvertures de structures, équipements...

2. Intégrer les stratégies portées en région par les opérateurs de l'Etat

LE PLAN REGIONAL SANTE ET ENVIRONNEMENT DE NORMANDIE

CONTEXTE

« L'environnement est la clé d'une meilleure santé », cette déclaration de l'OMS date 1999 et est suivie par les PRSE depuis 2005. En effet si un environnement de favorable permet une bonne qualité de vie, la détérioration de cet environnement engendre une même détérioration de la santé. Il est estimé que la dégradation actuelle de l'environnement serait responsable de 14% des pathologies dans les pays développés. Mais les facteurs environnementaux liés à la santé sont nombreux et difficilement quantifiables.

La notion qui sort de cette réflexion est celle de la « santé environnementale », c'est-à-dire l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dues à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat, le travail, les nuisances), à la contamination des milieux (eau, air, etc.) et aux changements environnementaux (climatiques, ultra-violet, etc.).

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE3) vise à réduire de façon encore plus efficace les impacts négatifs de l'environnement sur la santé et à promouvoir les dynamiques locales bénéfiques aux normands. Ce plan a aussi été élaboré afin de réduire les disparités territoriales, avec une attention particulière à la prise en compte des publics vulnérables.

Le Plan régional santé environnement, déclinaison du plan national, dans sa nouvelle version (PRSE 3) est à l'échelle de la Normandie et prend en compte l'ensemble de ces problématiques pour la période 2017-2021.

Ce document est issu d'une large concertation qui a permis de révéler les spécificités et les enjeux environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé en Normandie. Ceux-ci ont été conjugués aux orientations nationales du PNSE3, dont l'application est effective de 2017 à 2021, et font suite à ceux du PRSE2.

Tout en consolidant les progrès déjà accomplis, notamment pas les précédents PRSE, ce plan propose une nouvelle approche de la santé environnementale, en lien avec les territoires, afin de mettre en œuvre des actions territoriales concertées et multisectorielles.

La collectivité régionale, dont l'implication est prévue par le Code de la Santé Publique, a accepté d'en assurer le co-pilotage avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture dans le cadre d'une concertation large avec les acteurs des territoires, les professionnels, les associations. Cinq priorités ont été retenues dans le PRSE 3 :

- Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous
- Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorale
- Agir pour des bâtiments et un habitat sain
- Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine
- Mieux observer et informer pour agir ensemble pour un environnement sain.

Ce plan n'a pas vocation à se substituer aux différents plans sectoriels construits par les autres partenaires institutionnels mais permet de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions au plan régional. La Région, en signant ce plan avec les partenaires, a ainsi exprimé sa volonté de travailler en cohérence et en partenariat sur ce champ qui constitue un enjeu majeur d'attractivité et de développement du territoire.

Ce PRSE3 n'a pas vocation à se substituer aux différents plans sectoriels déjà existants (plan de protection de l'atmosphère, plan régional de santé, plan Ecophyto, plan régionale santé travail, plan alimentation, etc.), mais plutôt de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions.

Les enjeux abordés dans le PRSE3 sont ceux du cadre et du mode de vie, de la qualité des eaux, de la qualité environnementale intérieur (habitat) et extérieure (air, sols, électromagnétismes et bruits). Pour cela le document se conclue par une partie dédiée à l'observation, la formation et l'information des acteurs et du grand public. Ainsi ce plan doit permettre à chaque décideur, professionnel, citoyen d'être acteur de sa santé par le respect de son environnement.

2. Intégrer les stratégies portées en région par les opérateurs de l'Etat

LE PLAN REGIONAL SANTE ET ENVIRONNEMENT DE NORMANDIE

SOUS-OBJECTIFS

AGIR LOCALEMENT POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE POUR TOUS :

- Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé
- Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé
- Faciliter les démarches locales et participatives.

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX LITTORALES ET DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE :

- Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée
- Améliorer la qualité des eaux de baignade et du littoral.

AGIR POUR DES BATIMENTS ET UN HABITAT SAINS :

- Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur dans les bâtiments existants
- Promouvoir un logement et des environnements intérieurs favorables à la santé dans les constructions neuves et les rénovations
- Prévenir les expositions des publics sensibles à l'environnement intérieur.

LIMITER L'EXPOSITION A LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR ET AUX ESPECES NUISIBLES A LA SANTE HUMAINE :

- Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé
- Prévenir les effets sanitaires liés aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine
- Renforcer la connaissance et l'information et réduire l'exposition des populations aux sols pollués
- Améliorer la connaissance et réduire l'exposition des populations au bruit et aux champs électromagnétiques.

MIEUX OBSERVER, FORMER ET INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN :

- Développer l'observation pour agir au niveau local et faciliter l'accès
- Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, acteurs, au niveau local et des professionnels de santé
- Faciliter l'information des citoyens. Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics sensibles.

D. Etre en capacité d'intégrer les approches développées par l'ensemble des acteurs du territoire

- 1. Mobiliser les programmes européens à l'échelle régionale**
- 2. Intégrer les stratégies portées en région par l'Etat et ses opérateurs**
- 3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux**

3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux

3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux

LES PARCS NATURELS REGIONAUX : DES EXEMPLES CONCRETS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTEXTE

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires essentiels à la Normandie puisqu'ils ont choisi de se développer au regard de la mise en valeur et de la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et souvent fragiles. Les parcs naturels régionaux et les communes qui les composent offrent des exemples dans la manière de traiter conjointement les trois piliers du développement durable au plus près des besoins et des réalités du terrain. La spécificité des Parcs naturels régionaux est ainsi de mettre en œuvre sur leur territoire un projet ambitieux de développement durable, qui s'appuie sur la préservation des milieux et la gestion de l'espace, le développement d'un territoire en fonction de ses ressources et le renforcement du lien social.

Les volets économique, social, environnemental et culturel qui animent chaque charte visent ainsi à

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources
- favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains
- veiller à la cohésion sociale et à la solidarité entre territoire et entre générations
- assurer les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Pour ce faire, les PNR se sont dotés de moyens (techniques, financiers, humains, organisationnels) pour promouvoir un développement respectueux des équilibres sociaux et économiques, naturels, culturels et patrimoniaux. Chaque PNR possède une charte qui définit à la fois les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

La Normandie compte quatre parcs qui sont tour à tour un ensemble complexe alliant la Seine, des espaces naturels et agricoles, urbanisés et industriels (parc des Boucles de la Seine Normande), des espaces à caractère rural formant un pont entre deux Régions (parc du Perche et parc Normandie-Maine) ou encore un espace d'une richesse et d'une fragilité unique au cœur de la problématique de la montée du niveau de la mer (Marais du Cotentin et du Bessin). L'expérimentation et l'innovation sont l'essence même des Parcs Naturels Régionaux. Les initiatives sont nombreuses et concrètes et les parcs ont bien souvent fait office de laboratoires pour l'ensemble du territoire normand.

3. Tirer parti de l'approche opérationnelle des Parcs naturels régionaux

LES PARCS NATURELS REGIONAUX : DES EXEMPLES CONCRETS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

SOUS-OBJECTIFS

Les chartes des parcs naturels normands se composent d'ambitions fortes déclinées en objectifs stratégiques opérationnels, dans le respect du cadre réglementaire des missions qui sont confiées aux PNR par leur classement, à savoir la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'innovation et l'expérimentation.

Il sera ici retenu quelques exemples choisis incarnant la diversité des solutions proposées au regard des trois piliers du développement durable. Le dispositif développé par le PNR Marais du Cotentin et du Bessin « Enerterre » s'applique à améliorer les performances énergétiques des constructions traditionnelles en terre. Destinés aux populations en difficulté, ces chantiers d'auto-réhabilitation partagée visent également le développement d'une entraide sur le territoire du Parc. Les retombées sont attendues sur le plan environnemental par l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat, sur le plan patrimonial avec le maintien du bâti traditionnel et des savoirs faire techniques ainsi que sur le plan humain en créant du lien social pour des personnes en difficulté.

Autre initiative, le Parc naturel régional du Perche a permis le développement d'une filière intégrée de la culture de céréale jusqu'à la fabrication du pain en faisant travailler ensemble des agriculteurs, des meuniers et des boulangers pour valoriser une production agricole locale, et aboutir à la filière « baguette du Perche ».

Le PNR Normandie Maine a développé pendant plusieurs années, un accompagnement des établissements scolaires (élémentaires, collèges et lycées) souhaitant mettre en place une démarche de développement durable et ainsi sensibiliser leurs élèves. Ces démarches ont été valorisées dans le cadre de deux dispositifs : la reconnaissance E3D et le label éco-école. Ces années d'expériences ont donné naissance à un guide méthodologique qui propose des repères et des conseils afin d'optimiser les résultats et valoriser la responsabilité et la créativité des porteurs de projets.

Le PNR des boucles de la Seine Normande s'est engagé dans la conservation du canard de Duclair et plus largement dans le développement dans la durée une filière économique locale durable, avec l'implication de nouveaux acteurs (éleveurs, artisans, restaurateurs, etc.).

L'ensemble des Parcs normands privilégient les activités économiques respectueuses de l'environnement en s'appuyant notamment sur la marque « Valeurs Parc » dans les domaines du tourisme, des produits alimentaires et des savoir-faire. Cette marque repose sur trois valeurs que sont la préservation de l'environnement et des paysages, la valorisation des ressources locales et le développement de l'homme pour l'homme (par le développement du tourisme vert, de vente à la ferme, d'agriculture biologique ou raisonnée, de savoir-faire locaux, d'actions sur la transition écologique...).

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Le SRADDET dans la hiérarchisation des normes.....	8
Figure 2 : Paysages de Normandie.....	15
Figure 3 : Les trois piliers du développement durable, @ccednet-rcdec.ca	46
Figure 4 : Les 17 objectifs de développement durable, @The Global Goals	46
Figure 5 : Personnes sur un banc « Old but All with Color », @Wiki commons.....	53
Figure 6 : Mains, @PXHERE	55
Figure 7 : Marais inondé, Service inventaire Région Normandie	56
Figure 8 : Sonneur à ventre jaune, Service Inventaire Région Normandie	80
Figure 9 : Terminal croisière LH >@philippe breard LEHAVRE.FR	132
Figure 10 : Zones industrialo-portuaire du Havre // Entrepôt logistique et ferroulage // @Haropa	141
Figure 11 : Port 2000 > @HAROPA.FR	143
Figure 12 : Aéroport de Deauville- Normandie / @INDEAUVILLE.FR	146
Figure 13 : Centre Reconstruit du Havre : @ErikLevilly	165
Figure 14 : Train inter-cités /Service inventaire Région Normandie	220
Figure 15 : Vue aérienne de Caen, l'étalement urbain de 1947 à 2015	248
Figure 16 : Les piliers de l'économie circulaire	279

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral et Domaine de l'État affecté ou attribué à l'établissement	102
Tableau 2 : Projets de coopérations interrégionales.....	112
Tableau 3 : Indicateurs de qualité de vie	179
Tableau 4 : Objectifs nationaux de réduction des polluants	195
Tableau 5 : Objectifs régionaux de niveau d'exposition des populations	195
Tableau 6 : Objectifs de production via les EnR	263
Tableau 7: Synthèse des engagements internationaux et nationaux (indice 100 pour l'année de référence (1990 ou 2015)	336

LISTE DES ACRONYMES

- ACV Analyse du Cycle de Vie
- ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AEME Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie
- AFOM Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
- ANAH Agence NAtionale de l'Habitat
- ANDRA Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs
- AOT Autorité Organisatrice des Transports
- APPB Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- AQUIND Nouvelle ligne de transport d'électricité sous-marine et souterraine entre la France et l'Angleterre
- ARCEP Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- ARS Agences Régionales de Santé
- ASLOG Association française de la Supply chain et de la Logistique
- AURH Agence d'Urbanisme de la Région Havraise
- BIT Bureau International du Travail
- BPI Banque Publique d'Investissement
- BTP Bâtiments et Travaux Publics
- CAUE Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement
- CCAS Caisse Centrale d'Activités Sociales
- CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDC Caisse des Dépôts et Consignation
- CEL Conservatoire de l'Espace Littoral
- CEN Conservatoires d'Espaces Naturels
- CEP Consommation Energie Primaire
- CESER Conseil Economique Social et Environnemental Régional
- CFA Centre de Formation des Apprentis
- CNRS Centre National de la Recherche Scientifique
- CO2 formule chimique du dioxyde de carbone
- COVNM Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
- CPIER Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions
- CPRDFOP Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle
- CRIGE Coordination Régionale de l'Information Géographique
- CSR Combustibles Solides de Récupération
- DAAC Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- DAE Déchets des Activités Economiques

DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA Déchets Ménagers et Assimilés

DNDNI Déchets Non Dangereux Non Inertes

DREAL Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF Document Stratégique de Façade

DTA Directive Territoriale d'Aménagement

EBC Espaces Boisés Classés

EMR Energies Marines Renouvelables

ENS Espaces Naturels Sensibles

ENAF Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF Etablissement Public Foncier

EPFN Etablissement Public Foncier de Normandie

EPHAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EPR Réacteur Pressurisé Européen (initialement European Pressurized Water Reactor, puis Evolutionary Power Reactor)

ERC Eviter, Réduire, Compenser

FABLink liaison câblée France-Alderney-Bretagne de 220 kilomètres

FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEAMP Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FEDER Fonds Européen de Développement Régional

FESI Les Fonds Structurels et d'Investissement

FREC Feuille de Route Économie Circulaire

FTTH Fiber To The Home (Fibre optique jusqu'au domicile)

GANIL Grand Accélérateur National d'Ions Lourds

GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES Gaz à Effet de Serre

GHT Groupements Hospitaliers de Territoire

GIEC Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GPM Grands Ports Maritimes

HAROPA Ensemble portuaire de l'axe Seine réunissant les ports du Havre, de Rouen et de Paris

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFA2 Interconnexion électrique sous-marine et souterraine entre la France et l'Angleterre

IFREMER Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

IGN Institut Géographique National

INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRIR Itinéraires Routiers d'Intérêt Régional
ISDD Installations de Stockage de Déchets Dangereux
ISDND Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
LAAF Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LCAP Loi Création, Architecture, Patrimoine
LNPN Ligne Nouvelle Paris Normandie
LOM Loi d'Orientation sur les Mobilités
LTECV Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
MAPTAM Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MRAe Missions Régionales d'Autorité environnementale
MSP Maisons de Santé Pluri-professionnelles
NECI Normandie Economie Circulaire
NOTRe loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NPNRU Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain
OGS Opérations Grands Sites
OMR Optical Mark Recognition (Reconnaissance optique de marques)
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONTVB Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue
OPAH-RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
PAC Politique Agricole Commune
PACA région Provence Alpes Côte d'Azur
PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET Plan Climat-Air-Energie Territorial
PGRI Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIB Produit Intérieur Brut
PIB Produit Intérieur Brut
PLU Plan Local d'Urbanisme
PLU(i) Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNA Plan Nationaux d'Action (conservation et restauration de la biodiversité)
PNACC Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNFB Programme National de la Forêt et du Bois
PNR Parc Naturel Régional
PNSI Programme National de Synergies Inter-entreprises
PPA Plan de Protection de l'Atmosphère
PPE Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPE Programmation Pluriannuelle de l'Energie

PREPA Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

PRFB Programme Régional Forêt-Bois

PRPGD Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRS Plan Régional de Santé

PRSE Plan régional santé-environnement

PSLA Prêt Social Location Accession

PTU Périmètre des Transports Urbains

RAMSAR Convention pour la préservation des zones humides signée à Ramsar en Iran

REP Responsabilité Elargies des Producteurs

RNR / RNN Réserves Naturelles Régionales et Nationales

ROLNP Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard

RSA Revenu de Solidarité Active

RSE / RSO Responsabilité Sociétale des Entreprises / Organisations

RTE Réseau de transport d'électricité

S3REnR Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

SCAP Stratégie de Création d'Aires Protégées

SCoT Schéma de Cohérence Territorial

SDAASP Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEVESO Nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs

SNBC Stratégies Nationales Bas Carbone

SNMB Stratégies Nationales de Mobilisation de la Biomasse

SPIC Service Public Industriel et Commercial

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE Schémas Régionaux Climat, Air, Energie

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEEII Schéma Régional de Développement Économique des Entreprises, de l'Internationalisation et de l'Innovation

SRESRI Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

SRIT Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

SRU Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

STEP boues de stations d'épuration

SUDOE (ENERPAT) opération visant à la réhabilitation énergétique du patrimoine bâti ancien

TECV La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

TER Train Express Régional

THD Très Haut Débit

TMB Tri Mécano-Biologique

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

TVB Trame Verte et Bleue

UNESCO Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture

VIE Volontariat Internationale en Entreprise

ZAN Zéro Artificialisation Nette

ZAE Zones d'Activités Economiques

ZCR Zones à Circulation Restreinte

ZDGZ Zéro Déchets Zéro Gaspillage

ZES Zones Économiques Spécifiques

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

